COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE 28

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME HUITIÈME

25 OCTOBRE 1793 — 26 NOVEMBRE 1793

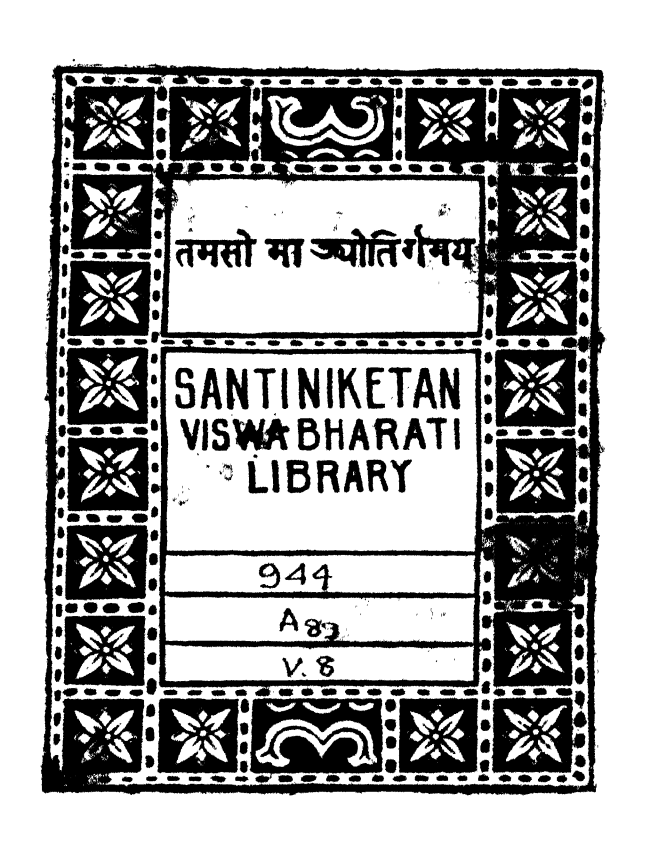
(4 BRUMAIRE AN II-6 FRIMAIRE AN II)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
A83
V.8

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 brumaire an II-25 octobre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 30 du premier mois dernier[1], relatif à la formation d'une compagnie de musiciens pour l'armée de l'Ouest, arrête que le ministre de la guerre fera compter au citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale de Paris, la somme de 8,000 livres en avance sur la dépense nécessitée par l'habillement, équipement, fournitures, voyage, etc., desdits musiciens, laquelle somme sera prise sur les fonds extraordinaires de la guerre, et dont le citoyen Sarrette justifiera de l'emploi lors de son compte final.

C.-A. Prieur[2].

2. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu par Hentz et C.-A. Prieur, représentants du peuple, de la dépense du voyage qu'ils ont fait à Nantes, en vertu de l'arrêté du 10e jour du

[1] Voir t. VII, p. 537. — [2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

1er mois[1], arrête qu'il leur sera délivré pour remboursement sur la Trésorerie nationale un mandat de la somme de 1,800 livres, montant de la dépense dont il s'agit.

ROBESPIERRE, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, R. LINDET,
B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[2].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, sur l'avis de leurs collègues composant le Comité de la guerre, concernant les étoffes imperméables à l'eau inventées par les citoyens Le Roux et d'Esquimarre, lesquelles, d'après l'examen qui en a été fait par les gens de l'art, paraissent propres à garantir le soldat de l'humidité et à prévenir les accidents qui en sont la suite, arrêtent qu'une somme de 10,000 livres, prise sur les 50 millions dont peut disposer le Comité de salut public, est mise provisoirement à la disposition du ministre de la guerre pour la prompte fabrication d'un certain nombre de guêtres et sarraus destinés à l'usage du soldat; le ministre de la guerre instruira de suite les Comités de la guerre et de salut public du résultat de cet essai, pour être statué ce qu'il appartiendra.

CARNOT[3].

4. Vu au Comité de salut public la délibération du Conseil exécutif provisoire du 4 brumaire an II : «Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la marine, etc.[4].»

Le Comité de salut public approuve ladite délibération.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE[5].

5. Le Comité de salut public, ayant requis le citoyen Jacotot[6] pour une mission temporaire, dans laquelle son patriotisme et ses lumières sont nécessaires, arrête que les places de principal et de professeur de physique au collège de Dijon, qu'il occupe, lui seront conservées ainsi que ses appointements, pendant tout le temps de son absence.

HÉRAULT, C.-A. PRIEUR[7].

(1) Voir t. VII, p. 162 et 182.

(2) Arch. nat., AF II, 32. — Il y a, AF II, 278, une autre minute de C.-A. Prieur.

(3) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

(4) Voir la suite plus loin, p. 4.

(5) Arch. nat., AF II, 295.

(6) *C'est par erreur que*, t. VII, p. 601, nous avons, d'après l'original, imprimé *Jacquotot* : cet agent du Comité signait *Jacotot.*

(7) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

6. Le Comité de salut public arrête que, pour fournir au citoyen Jacotot, son commissaire pour l'exploitation des salpêtres, les moyens de faire la tournée dont il est chargé, il lui sera remis sur la Trésorerie nationale un mandat de 4,000 livres, dont il justifiera l'emploi dans le compte qu'il rendra ultérieurement de ses déboursés et frais de voyage pour l'objet de sa mission.

Hérault, Carnot, C.-A. Prieur [1].

7. Le Comité de salut public arrête qu'il sera préparé le plus promptement possible un ballon capable de porter deux hommes, pour faire sans corde des observations à l'armée du Nord; que les préparatifs de cette machine seront faits de manière qu'elle puisse sous huitaine être employée au quartier général de l'armée; que les citoyens Coutelle, Conté et Lhomond sont chargés de diriger et d'exécuter cette entreprise;

Qu'il sera remis à cet effet une somme de 50,000 livres entre les mains du citoyen Coutelle, pour subvenir à toutes les dépenses d'ouvriers, de matières, de transport et toutes autres nécessaires pour les opérations dont il s'agit;

Que le citoyen Coutelle tiendra note de ces dépenses pour en rendre compte après l'expédition au Comité de salut public;

Qu'il sera alloué aux trois citoyens susdénommés un traitement de 20 livres par jour pendant la durée de ladite commission, indépendamment de leurs frais de voyage;

Enfin qu'il sera délivré à chacun un passeport et une commission ostensible, afin que l'objet de leur fonction demeure inconnu, excepté au général de l'armée du Nord et aux représentants du peuple, à qui il seront tenus de le communiquer, et dont ils prendront les ordres.

Signé à l'original : Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère [2].

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur.* — Il y a une autre minute du même arrêté, ainsi libellée : «Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Jacquotot la somme de 4,000 livres, qui sera prise sur celle de 50 millions, mise par décret à la disposition du Comité.» — Hérault, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne. — Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

4 brumaire an II - 25 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la marine, arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour que les vaisseaux et bâtiments de la République qui faisaient partie de la station de Saint-Domingue, et qui pourront se trouver dans la baie de Chesapeake ou autres ports et rades des États-Unis d'Amérique, rentrent dans les ports de la République et servent à augmenter les forces destinées à escorter le convoi des bâtiments français qui sont actuellement dans lesdits ports d'Amérique;

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public [1].

Sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil, considérant que la marche de l'ordre judiciaire se trouve entravée dans le département de la Gironde; que conformément aux décrets des 6 août dernier et 19 du 1er mois [2], plusieurs tribunaux de la Gironde ayant été infectés de fédéralisme, il en est résulté que les membres qui les composaient ont été mis hors de la loi et que tous leurs actes postérieurs au décret du 19 du 1er mois devaient être frappés d'une nullité absolue;

Considérant que, dans cet état de choses, le ministre de la justice s'est vu forcé d'interrompre toute correspondance avec ces fonctionnaires publics depuis qu'il a su la part qu'ils avaient prise aux arrêtés fédéralistes du département, mais que cette interruption de correspondance, si elle était prolongée, pourrait avoir des suites préjudiciables, surtout dans un temps où il faut redoubler d'activité, si l'on veut sauver la patrie;

Arrête, sur la proposition du ministre, qu'il sera envoyé à Bordeaux

(1) Voir plus haut, p. 2.

(2) Le décret du 6 août 1793 mettait hors la loi les membres de la Commission populaire de salut public de Bordeaux; celui du 19 du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793 déclarait nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou autres citoyens mis hors la loi.

deux agents, qui feront passer au ministre de la justice des instructions positives et détaillées sur les objets qui concernent son département, et correspondront avec lui jusqu'à nouvel ordre, de la même manière que le faisaient auparavant les agents du ministère public.

Sur le rapport du ministre de la justice, qui a représenté une lettre du commissaire national près le tribunal du district de Lorient et un procès-verbal d'arrestation et les interrogatoires d'un cultivateur des environs de cette ville, dont il résulte que l'état des campagnes du département du Morbihan, dans lesquelles le fanatisme et l'aristocratie s'agitent pour causer des soulèvements. appelle la surveillance la plus active et la plus soutenue, que les campagnes des départements du Finistère et des Côtes-du-Nord offrent les mêmes sujets d'inquiétude et exigent conséquemment la même surveillance; le Conseil, persuadé que cette surveillance ne pourrait être plus utilement exercée que par des hommes qui, connaissant l'idiome du pays, pourraient en parcourir les campagnes, découvrir l'esprit qui y règne, acquérir sur les dispotions des habitants, sur les hommes qui y ont du crédit et de l'influence, des lumières qui serviraient à déjouer les intrigues des malveillants et à rompre le fil des complots, à prévenir ou à dissiper les projets des conspirateurs, approuve la mesure proposée à cet égard par le ministre de la justice, et l'autorise à mettre à la disposition de chacun des commissaires nationaux de Lorient, Brest et Saint-Brieuc la somme qu'il jugera nécessaire pour être employée à l'exécution de cette mesure.

Le ministre de la justice a représenté une lettre du commissaire national près le tribunal de district de Marvejols, département de la Lozère, annonçant des mouvements capables de causer des inquiétudes sur les projets des malveillants et la nécessité de redoubler de surveillance; le Conseil, persuadé qu'il ne peut qu'être utile d'étendre au département de la Lozère la mesure adoptée pour ceux du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, autorise le ministre de la justice à mettre à la disposition du commissaire national à Marvejols la somme qu'il jugera nécessaire pour être employée à l'exécution de cette mesure.

Le ministre de la guerre a exposé que l'administration des subsistances, dans un moment où la consommation extraordinaire en bétail augmente en proportion de l'accroissement de nos armées, a jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires pour subvenir aux besoins, sans épuiser tellement les campagnes qu'il ne reste plus de

bœufs en quantité suffisante pour la culture des terres, et qu'il serait nécessaire en conséquence de tirer des bœufs de l'étranger, et particulièrement de la Suisse et même de l'intérieur de l'Allemagne par les relations commerciales de ce dernier pays; que pour parvenir à ce but différents plans ont été présentés et rejetés comme présentant des opérations trop onéreuses; que la préférence a été donnée à la proposition de la compagnie Croze, et que l'administration des subsistances la soumet au Conseil comme la plus avantageuse;

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il importe, pour éviter l'épuisement total de l'espèce en France, de tirer des bestiaux de l'étranger;

Que, d'après l'arrêté du Comité de salut public du 2e jour du 2e mois[1], le Conseil ne peut être arrêté par la loi du *maximum*, qui ne peut s'appliquer qu'aux transactions de l'intérieur;

Que la grandeur des besoins rend principalement cette importation indispensable;

Considérant que les propositions de la compagnie Croze sont les plus avantageuses de celles qui ont été présentées jusqu'à ce jour;

Arrête que le ministre est autorisé à traiter avec la compagnie Croze au meilleur prix possible et à lui faire une avance de 500.000 livres, en exigeant des cautions, de la sûreté et de la solvabilité desquelles l'administration des subsistances sera chargée de s'assurer, et qui ne porteront pas seulement sur l'avance de 500,000 livres, mais encore sur l'exécution littérale du traité; arrête en outre que le ministre chargera l'administration de tenter tous les moyens possibles pour faire et accroître les extractions de l'étranger.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris connaissance des plaintes portées par la Société fraternelle des deux sexes du Panthéon français par son arrêté du 4 de ce mois contre le citoyen Manduisson, un de ses membres, arrête que, dans le cas où ce citoyen aurait été nommé commissaire du Conseil, il sera suspendu de ses fonctions.

[1] Voir t. VII, p. 583, l'arrêté n° 1.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À R. LINDET ET OUDOT,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 4 brumaire an II-25 octobre 1793.

Un administrateur du département de la Mayenne est venu ce matin, chers collègues, nous annoncer la prise de Laval par les rebelles de la Vendée, qui, chassés de Beaupréau, de Saint-Florent, ont traversé la Loire, et au nombre de 10.000, à ce qu'on assure, se sont jetés sur Candé, puis sur Segré, Château-Gontier, enfin sur Laval, en commettant de grands ravages.

Heureusement une partie de l'armée est à leur poursuite. Il y a également des forces venues de Rennes et portées à Châteaubriant. On peut aussi en tirer de Coutances et du département de la Manche. Mais il serait possible que vous aidassiez puissamment à ces moyens par les forces que vous avez dans le Calvados, et qu'il ne faudrait pas hésiter de faire marcher au devant de ces rebelles fuyards, si la nouvelle de leur incursion se confirme et prend un caractère inquiétant; car il faut tomber sur eux de toutes parts et prévenir à quelque prix que ce soit l'inoculation du venin de la révolte.

Les fusils que vous annoncez avoir fait passer dans le département de la Manche concourent bien à la vérité au but que l'on se propose en ce moment. Mais le Comité ne voit pas sans inquiétude que les armes enlevées aux muscadins de la ville de Caen passent entièrement à des contingents et à des bataillons voisins, de sorte qu'il n'en entre rien dans les arsenaux de la République, qui a cependant le plus grand besoin de cette ressource pour alimenter ses grandes armées.

Songez en effet à l'étonnante consommation de fusils qui s'y fait, tant à cause des hommes tués ou blessés ou prisonniers, que de ceux qui abandonnent leurs armes dans certains cas pour fuir plus vite, et sans compter les armes brisées, celles qui périclitent par défaut de soin, malveillance, etc.

C'est assez d'exposer ces réflexions à votre sollicitude pour être assuré

que vous mettrez tout en œuvre pour former un noyau d'armes de réserve, que le salut de la République commande si impérieusement, puisque sans une telle réserve il est impossible de faire face aux besoins imprévus qui se manifestent tout à coup.

Le Comité pense que vous pourriez dépêcher un courrier à Alençon, et même au delà, pour avoir des renseignements exacts sur les événements relatifs aux rebelles.

Nous ne vous répondons pas en ce moment sur la proposition prochaine de votre retour, parce que le choix de vos successeurs n'est pas encore arrêté, mais cela ne tardera pas, et nous verrons avec plaisir le moment de vous revoir comme des collègues que nous aimons et estimons.

Salut et fraternité, COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Beauvais, 4e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

Beauvais est une ville gangrenée; il faut de nécessité enlever le mal en le mettant au vif, autrement je désespère de voir jamais cette ville devenir républicaine, et je tremble encore au contraire de la voir relever la crête. Au surplus mon collègue ne voit pas de même[1]; ainsi je n'insiste pas, d'autant que je fais part de mes observations au Comité de salut public[2].

L'effet de ma première mesure est l'arrestation d'environ cent cinquante personnes, dans lesquelles beaucoup de prêtres, de religieuses, de ci-devant nobles et d'accapareurs. Trois colonels ci-devant, encore possesseurs de leurs croix et ennemis jurés de la Révolution, sont en prison. Ces officiers de dépôt m'ont fait découvrir dans leurs papiers deux scélérats employés à l'armée du Nord, que je viens de recommander à un républicain grand arrestateur.

[1] Il s'agit de Levasseur (de la Sarthe), dont on trouvera plus bas une lettre du même jour et conçue en effet dans un esprit différent. — [2] Voir la lettre suivante.

Je joins un exemplaire de deux arrêtés [1], pris par moi dans le département de la Somme, et que nous venons de prendre ici; l'un d'eux, relatif aux prêtres, pourrait être décrété pour toute la République. Je vous engage à en faire faire la lecture.

La garde nationale de cette ville, dont les sentiments sont plus que douteux, n'a plus la garde de la ville; le commandement temporaire a été donné à Mazuel, commandant de la cavalerie révolutionnaire, et sa troupe est chargée de la garde.

Salut et fraternité, DUMONT.

[Arch. nat., C, 277.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

Citoyens collègues,

Beauvais est dans l'état le plus alarmant. J'ai déterminé mon collègue à prendre des mesures révolutionnaires, qui auraient dû être prises dès le moment de son arrivée; mais il s'en faut bien que ce soient là les seules mesures à prendre, et, quoiqu'elles paraissent fortes à Levasseur, je les trouve insuffisantes. J'avoue que l'extrême sévérité de mes principes peut alarmer certains individus; mais, s'ils étaient bien pénétrés de la scélératesse des ennemis intérieurs, ils sauraient que le seul moyen de sauver la liberté, c'est de terrasser ses ennemis. Au surplus, comme je ne veux pas avoir à combattre l'aristocratie par des demi-mesures, et que j'ai pour moi la connaissance du pays et l'exemple de la réussite des moyens que j'emploie, tandis que dans mon âme j'ai l'intime conviction que la marche que l'on veut suivre n'est propre qu'à laisser couver l'incendie qui doit embraser ce pays, si les aristocrates prenaient le dessus, je vous invite à nommer à ma place pour le département de l'Oise ou à m'autoriser à prendre seul des mesures capables de faire triompher les républicains. Un maire scélérat, auteur du mouvement, était encore libre à mon arrivée; un Comité de surveillance gangrené est chargé de l'exécution de la loi du 17 septembre; une Société soi-

[1] Ces pièces manquent.

disant régénérée est recomposée à l'instant de cent dix membres chargés de l'épuration des autres, et Beauvais ne renferme pas dix républicains prononcés. Des monstres ont voulu faire massacrer la cavalerie révolutionnaire, et les coupables ne sont même pas encore dénoncés. Je ne trouve pas là des preuves de républicanisme.

A. DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beauvais, 4e jour du 2e[1] mois de l'an II-25 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

J'ai parlé à tous les cœurs : tous les cœurs m'ont répondu; la paix, l'union, la fraternité règnent. Le rapport qui a été fait à la Convention est faux dans beaucoup d'articles[2]; les deux députés à la Convention[3] sont de bons patriotes; je vous prie de les tirer de la Force et de les mettre en état d'arrestation chez eux, en attendant le rapport que je ferai sur la cause des troubles et sur les auteurs et instigateurs[4]. Il est faux que les canons aient été braqués sur l'armée révolutionnaire; ils n'ont pas été tirés du lieu où ils sont déposés. L'armée révolutionnaire et la garde nationale vont faire le service militaire ensemble; je crois donc que les deux députés de Beauvais ne doivent pas être traités avec tant de rigueur.

Je vais me rendre à Senlis pour mettre en exécution votre arrêté relatif à Murhard et à Le Maignan[5].

Salut et fraternité,

LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Levasseur (de la Sarthe).*]

[1] Dans l'original, il y a par erreur : *du premier mois.*

[2] Il s'agit du rapport fait à la Convention le 8 octobre 1793 par Barere au sujet des troubles de Beauvais, et qui amena l'envoi dans cette ville du représentant Le Bon, remplacé ensuite par Levasseur (de la Sarthe). On trouvera le texte de ce rapport dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 84.

[3] Ce ne sont pas, comme on pourrait le croire, deux députés de l'Oise à la Convention, mais deux citoyens qui avaient été envoyés à Paris par les patriotes de Beauvais pour annoncer à la Convention les troubles de cette ville.

[4] Levasseur (de la Sarthe) avait déjà fait à la Convention un rapport oral sur les événements de Beauvais dans la séance du 16 octobre 1793. Voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 150.

[5] Voir t. VII, p. 340, l'arrêté n° 3, en date du 10 octobre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

[Duquesnoy s'étonne qu'on n'approuve pas à Paris l'arrestation du général Gratien[1]; il en donne les motifs. L'armée est fort éprouvée par des pluies continuelles : il demande l'envoi de 50,000 paires de souliers à Maubeuge. Il demande aussi qu'on lui envoie un collègue pour travailler révolutionnairement le pays, qui est rempli d'aristocrates. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 26 octobre.)

[Deux lettres de Duquesnoy et Perrin : 1° Ils rendent compte de la position de la division commandée par le général Duquesnoy[2], à Beaumont. Ce général a tiré beaucoup de fourrages des villages du voisinage. La division Balland doit se réunir aujourd'hui à celle de Duquesnoy, et le général en chef établit son quartier général à Maubeuge. Le représentant Duquesnoy va suivre l'armée; son collègue Perrin retourne à Sedan, où il doit trouver son rappel : il n'a rien à se reprocher et part tranquille, tout en regrettant de quitter l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Perrin.* — 2° «Ils transmettent expédition d'un arrêté relatif à la destitution de trois officiers du 10e bataillon de volontaires nationaux formé à Soissons[3].» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 28 octobre.)

[Hentz, Bo et Coupé (de l'Oise) ont destitué et mis en état d'arrestation les membres de l'administration départementale des Ardennes, «qui dirigeaient l'esprit

(1) Sur la conduite et l'arrestation du général Gratien, voir Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 254, 256.

(2) Ce général Duquesnoy était le frère du représentant en mission du même nom.

(3) Cette pièce manque.

public vers le modérantisme». Ils ont établi à Mézières un Comité révolutionnaire. La question des subsistances les inquiète : il faudrait des mesures vigoureuses pour forcer les cultivateurs «à répandre leur superflu dans la société». — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Averti par les administrateurs de la Manche que Garnier (de Saintes) réclamait des renforts pour arrêter les insurgés vendéens maîtres de Laval, Le Carpentier a envoyé à son collègue le contingent du district de Coutances. — Arch. nat., AF II, 268.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 28 octobre.)

[«Oudot et Lindet transmettent copie de la dépêche qu'ils ont reçue de leur collègue Garnier (de Saintes), par laquelle il annonce que les brigands se sont emparés de Laval et qu'on demande des secours de toutes parts. Ils vont se concerter avec le général sur l'objet de sa pétition (*sic*); il demande sur-le-champ 3,000 fusils et 4 canons.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[Garnier (de Saintes) signale les progrès des «brigands» dans la Mayenne; ils menacent Vitré. Il attend toujours les secours promis de Caen. Il annonce son départ pour Avranches, afin de se concerter avec le général Peyre. Il ignore la force réelle des rebelles; mais, comme ils parcourent des pays où leurs partisans

sont nombreux, leur nombre s'accroît. Il demande de prompts secours, afin que, si on subit un échec, on puisse rapidement le réparer et empêcher de nouveaux succès de l'ennemi. Il s'occupe aussi des subsistances. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

[Tréhouart attend à Lorient qu'on ait achevé d'armer une corvette de 14 canons qui doit le transporter à Belle-Isle. — Il a réuni, devant le peuple de Lorient, la Société populaire. «Le conseil général de la commune y fut dénoncé comme ayant provoqué et requis la force départementale. Ce n'était point la calomnie qui portait ses coups dans l'ombre, mais de francs républicains qui accusaient à la tribune et en leur présence leurs magistrats. Après une longue discussion, dans laquelle plusieurs membres du conseil général de la commune répondaient aux inculpations dont ils étaient l'objet, j'interpelle le peuple et lui dis : «Vous êtes ici réunis en «grand nombre : peuple, répondez-moi. Est-ce vous qui, assemblés dans vos sections, «avez invité vos magistrats à faire marcher la force départementale? — Non, non, «non, nous n'avons jamais émis notre vœu. — Et vous, magistrats, qui a pu vous «porter à cette mesure?» Ils alléguèrent le décret du 24 mai[1] et les ordres du département, et en présence du peuple je les destituai, au milieu des acclamations de *Vive la République! vive la Montagne!* Je convoquai les assemblées primaires, et pour instruire le peuple sur les citoyens qui méritaient sa confiance, il y eut une séance générale le lendemain, composée, la majeure partie, des ouvriers du port; j'électrisai ces braves sans-culottes, je leur démontrai les malheurs incalculables qu'entraînait un mauvais choix, je leur mis sous les yeux les exemples effrayants de la Vendée, de Lyon et de l'infâme ville de Toulon, livrée à nos plus cruels ennemis. D'après cela, certain des sentiments du peuple de Lorient, j'ai été sans inquiétude sur la nomination de ses magistrats. Je n'ai point été trompé dans mon attente, car l'aristocratie des richesses et les cabales n'a pu triompher; il vient d'être élu un maire, un procureur de la commune et son substitut à la grande hauteur des circonstances. J'aurais pu, citoyens collègues, nommer moi-même le conseil général de la commune; mais, si j'atteins le même but en laissant le peuple exercer ses droits, je crois que vous ne blâmerez pas ma conduite, qui prouve aux bons citoyens de Lorient la confiance que j'ai dans leurs sentiments patriotiques. Si le cours des autres nominations ne répondait pas d'une manière satisfaisante à celles déjà faites, croyez que j'userais alors de tous les moyens révolutionnaires que la loi met en mon pouvoir. Il m'a semblé, peut-être, très utile de connaître l'esprit public de cette

[1] Nous ne trouvons à cette date aucun décret qui ait rapport aux circonstances et aux actes dont il est question dans cette lettre.

ville et de le tâter. Il y a ici quatre sections qui étaient désignées 1re, 2e, 3e et 4e : elles viennent de prendre les noms de section de la *Montagne*, *Révolutionnaire*, *des Sans-Culottes* et *Républicaine*. J'ai fait mettre ici en état d'arrestation le président du département du Morbihan ; mon collègue Prieur est à Vannes, auprès de cette autorité, dont il vous rendra compte. — Les vents contraires avaient retenu en rade de Groix le vaisseau *l'Orion* jusqu'au 2e jour de ce mois, qu'il mouilla en rade du Port-de-la-Liberté, où je lui ai défendu toute communication. J'ai fait mouiller des bâtiments armés près de lui, pour assurer cette mesure jusqu'à ce que la Convention nationale donne des ordres à cet égard ; j'ai nommé une commission de six bons citoyens pour mettre les scellés sur tous les papiers, les examiner scrupuleusement et en dresser procès-verbal ; je leur ai enjoint de faire la visite la plus exacte de ce vaisseau, de prendre toutes les mesures de sûreté nécessaires, de tâcher de découvrir les traîtres et les agents de Pitt, s'il s'en trouvait, de connaître quel est l'esprit qui anime ces citoyens, de les électriser, s'il est nécessire, et de les rendre à la patrie, s'ils ont été égarés. Jusqu'à ce moment les diverses lettres que les matelots écrivaient à leur famille ne m'ont laissé voir que la haine qu'ils portent aux Anglais, aux Toulonnais. Néanmoins, comptez sur toute ma surveillance pour que le présent inconcevable que nous font nos ennemis ne devienne pas funeste à la République. » — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Tréhouart* (1).]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[« Bréard et Jeanbon Saint-André transmettent au Comité copie de quinze arrêtés qu'ils ont pris, relatifs à la nomination et à la destitution de plusieurs officiers de la marine française. Ils invitent le Comité à les faire approuver par la Convention et à les transmettre au ministre de la marine, afin qu'il expédie les brevets à chacun de ceux dénommés sur lesdits arrêtés. Ils envoient en outre copie d'une lettre qu'ils ont adressée à la Société populaire, relative à la situation du port de Brest à leur arrivée ; de plus, deux pièces sans signature, l'une au ministre, relative aux observations de la flotte de la République, et l'autre intitulée : *Instruction pour les agents envoyés par le ministre des affaires étrangères*. Ces pièces ont été produites par deux jeunes gens se disant chargés d'une mission secrète par le ministre. Ils présentent des observations à ce sujet et copie d'un rapport écrit par un capitaine américain, Thomas Hans, contenant des détails sur la sortie de Torbay d'une escadre anglaise, composée de 22 vaisseaux et quelques frégates, portant un convoi de 6,000 hommes, qui paraissent destinés à effectuer une descente sur les côtes de la Vendée. » — Arch. nat., AF II, 294. Analyse.]

(1) Sur la chemise : « Accuser la réception, avec approbation des mesures qu'il a prises. »

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

[Deux lettres de ces representants : 1° Gillet envoie à la Convention le compte que lui a rendu le département de la Loire-Inférieure des contributions levées par le ci-devant général Beysser dans les communes révoltées. Ce compte n'est pas conforme à celui que Beysser a rendu à la barre de la Convention. — Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Gillet.* — 2° Gillet, Ruelle et Francastel transmettent une pétition des patriotes de Clisson, qui, ruinés par les insurgés, demandent des secours. — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE
ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Indreville (Châteauroux), *4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.*

[Ingrand transmet divers arrêtés qu'il vient de prendre dans le département de l'Indre, «où tout serait tranquille, si les subsistances ne manquaient pas dans plusieurs districts, ce qui rend infiniment instant le versement de grains des départements mieux approvisionnés dans celui-ci.» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Ingrand.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHALON-SUR-SAÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chalon-sur-Saône, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

[Pflieger a envoyé aux armées de la Moselle et des Ardennes les chevaux qu'il a réunis dans le département de Saône-et-Loire, parce que ces armées en avaient plus besoin que l'armée des Alpes. — «J'ai trouvé dans ce département l'esprit public excellent; les administrateurs me paraissent animés du plus grand zèle et sont à la hauteur des circonstances; les Sociétés populaires, qui partout font des scrutins épuratoires, électrisent les âmes et rendent les plus grands services. Ce département, dont la situation était très critique à raison de son voisinage de Lyon, a montré par sa contenance ferme qu'il ne savait pas hésiter quand la patrie

était en danger. Mes collègues ont dû vous dire que la masse de ses habitants s'était portée devant la ville rebelle que les républicains viennent de soumettre, et y avait donné des preuves de la plus intrépide valeur.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Pflieger.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 28 octobre.)

[Selon Faure, il vaudrait mieux «qu'il y eût moins de représentants dans le Rhin (*sic*), et qu'il y en eût deux dans les départements de la Moselle, de la Meurthe et dans les Vosges ou la Haute-Marne, pour qu'il y eût une correspondance suivie des uns aux autres; mais il faudrait de vrais montagnards, instruits et prudents.» — «Je m'aperçois aussi que l'on désirerait un peu plus de moralité. Je ne veux être le censeur d'aucun de mes collègues, ayant plus de besoin de censure qu'eux, mais le salut de ma patrie m'oblige de vous dire la vérité.» — La Société populaire et l'administration départementale ont envoyé des commissaires dans le Bas-Rhin pour y vérifier la position de l'ennemi; ils sont partis cette nuit. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET LE DOUBS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

[«Bernard (de Saintes) adresse un arrêté pris ce jour, par lequel il rétablit des fonctionnaires publics dans leurs fonctions et en destitue d'autres[1].» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

[1] Il s'agit de fonctionnaires du département du Mont-Terrible, entre autres Rengguer, que Bernard (de Saintes) rétablit dans ses fonctions de procureur général syndic du Mont-Terrible. — Sur Rengguer, voir t. II, p. 94, 100, 177, 233.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CLERMONT-FERRAND AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

[Goupilleau (de Fontenay) s'est occupé de la levée de chevaux dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire; s'il n'est pas arrêté par les neiges, il va parcourir les départements du Cantal, de la Creuse et de la Corrèze. — Les opérations dont il est chargé l'obligent à prendre des mesures rigoureuses et révolutionnaires. «Cependant je ne me permettrai d'ordonner aucune arrestation jusqu'à ce que le Comité ait approuvé cette mesure; je pense même qu'il serait important de la rendre générale : elle contribuerait essentiellement au succès que vous devez attendre de la loi et surtout à procurer de bons chevaux.» Il voudrait du moins que le Comité approuvât l'arrêté par lequel il a rangé dans la catégorie des suspects les citoyens qui mettaient des entraves à la levée de chevaux. — «Les pouvoirs qui m'ont été confiés paraissent en quelque sorte limités à la seule exécution du décret du 17[1]. Je pense qu'il n'en est pas moins de mon devoir de surveiller en général les administrations et surtout l'exécution des lois révolutionnaires. C'est avec douleur que je vois des administrateurs, justement suspendus de leurs fonctions, promenant leur modérantisme dans les sections des villes et dans les cantons, tandis qu'aux termes des décrets ils devraient être en état d'arrestation. Je vous déclare que des hommes de cette espèce font le plus grand mal à la chose publique. Il y a encore quelques administrations qui ont dans leur sein des hommes qui ne sont rien moins que républicains, mais qui ont assez d'adresse pour ne pas donner prise sur eux d'une manière ostensible. Ce sont de ces prétendus amis des lois qui sont loin de l'être de la liberté et de l'égalité. Je présume que vous allez au moins m'autoriser à faire arrêter ceux qui auront été suspendus.» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Goupilleau (de Fontenay).*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[Boisset a renouvelé les corps constitués du département de l'Hérault et essayé de relever l'esprit public. Des bandes de séditieux s'étant réunies dans les montagnes et les bois de l'Aveyron, il a pris, de concert avec Delbrel, des mesures rigoureuses pour les disperser. «Cette conspiration horrible pouvait avoir des suites

[1] C'est-à-dire du décret sur la levée de chevaux. Voir t. VII, p. 298.

funestes, si nous n'eussions pris de grands moyens. Six mille hommes fanatisés commençaient à faire de violents ravages. Taillefer a dû vous en instruire. Il faut d'un seul coup écraser et Jalès et l'Aveyron, et par une éclatante vengeance contre les rebelles pris les armes à la main et par les raisons de la saine lumière ramener les hommes égarés, entraînés, prêts à entrer dans cette coalition. Tristes effets répandus par les faux amis du peuple, les perfides mandataires et les ministres sanglants du culte catholique! Déjà plus de 500 révoltés de Jalès sont pris; déjà le désarmement a produit plus de 1,500 fusils. J'espère que bientôt j'aurai d'autres succès à vous apprendre.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Boisset.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793.

(Reçu le 6 novembre.)

[Saliceti et Gasparin transmettent copie d'une lettre du général Doppet, dans laquelle il leur marque qu'il leur fait passer 3,000 hommes avec quelques pièces de canon. Cette lettre les jette dans la consternation, attendu qu'il leur faut au moins 20,000 hommes pour tenter le siège de Toulon. Ils croyaient qu'une fois Lyon pris on leur enverrait du renfort. Ils conjurent le Comité d'en presser l'envoi par tous les moyens qui sont en son pouvoir. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 brumaire an II-26 octobre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, Hérault.

1. Le Comité du salut public arrête que, sur la demande du citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, il sera fourni les voitures et chevaux de poste nécessaires pour le départ des musiciens destinés à l'armée de l'Ouest.

C.-A. Prieur[1].

2. Les représentants du peuple composant le Comité du salut

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

public arrêtent que leur collègue Hérault se rendra sans délai dans le département du Haut-Rhin, pour y prendre toutes les mesures de sûreté générale qui lui paraîtront nécessaires.

Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère[1].

3. Le Comité du salut public nomme pour commissaires de la Commission des subsistances, savoir :

Brunet, administrateur du département de l'Hérault;
Goujon, procureur général syndic de Seine-et-Oise;
Raisson, secrétaire général du département de Paris.

B. Barère, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Carnot, Robespierre, Hérault, Billaud-Varenne[2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre rappellera le général de division Ferrand, nommé commandant en chef de l'armée des Ardennes, pour l'employer dans son grade à telle autre destination qu'il jugera plus convenable aux intérêts de la République.

C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne[3].

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen de Launay[4], déjà destitué des fonctions de général de division et de commandant provisoire de l'armée de la Moselle, sera mis sans délai en arrestation et conduit à Paris; charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté.

Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne[5].

6. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 4 de ce mois qui institue le citoyen Pierre Jacotot commissaire du Comité de salut public pour l'exploitation des salpêtres[6], arrête qu'il sera alloué

(1) Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 24. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(4) On trouvera une notice biographique sur ce général dans Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, p. 49.

(5) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(6) Voir t. VII, p. 601.

au citoyen Jacotot, indépendamment de ses frais de voyage et autres déboursés, son traitement de cinq cents livres par mois, dont il sera payé sur ses mandats par le directeur des poudres à Tours, qui portera cette dépense en compte et la prendra sur les fonds affectés à l'exploitation extraordinaire du salpêtre.

C.-A. Prieur [1].

7. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 3 de ce mois, qui institue le citoyen Vauquelin commissaire du Comité de salut public pour l'exploitation des salpêtres [2], arrête qu'il sera alloué au citoyen Vauquelin, indépendamment de ses frais de voyage et autres déboursés, un traitement de sept cents livres par mois, dont il sera payé sur ses mandats par le directeur des poudres de Tours, qui portera cette dépense en compte et la prendra sur les fonds affectés à l'exploitation extraordinaire du salpêtre.

C.-A. Prieur [3].

8. Le Comité de salut public, informé que les ateliers de salpêtre ne peuvent donner à leurs travaux l'activité qu'exigent les besoins de la guerre, arrête ce qui suit :

Les cuivres propres à fournir des chaudières, bassins d'évaporation et bassins à cristallisation pour la fabrication du salpêtre, lesquels se trouvent déposés ou seront déposés à la fonderie de l'arsenal à Paris et autres fonderies de la République, seront délivrés aux régisseurs des poudres et salpêtres sur leur réquisition.

C.-A. Prieur [4].

9. L'assemblée des trois administrations de la fabrication extraordinaire des fusils de Paris ayant représenté, par son arrêté du 30 du 1er mois, qu'il est avantageux de consacrer un des ateliers de Paris à la réparation et au rhabillage des fusils qui pourront être envoyés de toute part pour cet objet; que, ce genre de travail étant de nature à varier pour chaque fusil selon l'état de dégradation dans lequel il est, il n'est pas possible que le prix en soit fixé à la pièce; enfin que, les ouvriers de Paris, qui se proposent de forger des canons, ne pouvant

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

(2) Voir t. VII, p. 601.

(3) Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

(4) Arch. nat., *ibid.* — *Non enregistré.*

pas, dans les premiers mois de l'espèce d'apprentissage qu'ils seront obligés de faire, travailler avec assez de rapidité pour que le prix convenu pour le forgeage du canon suffise à leur subsistance, il convient que les forges de la place de l'Indivisibilité[1] soient consacrées aux ouvriers commençants; que ces ouvriers seront payés à la journée, et que, conformément au vœu qu'ils ont exprimé à l'assemblée de l'Évêché pour le débat et la fixation du prix, le prix de la journée soit de cinq livres; le Comité, dérogeant à cet égard à ses précédents arrêtés, arrête : 1° que les ateliers de la maison Bretonvilliers et celui de la maison des Capucins de la rue Honoré seront destinés aux réparations des armes qui en sont susceptibles, et que les ouvriers qui seront employés dans lesdits ateliers à ce genre de travail seront payés à la journée et non à la pièce; 2° que les forges établies sur la place de l'Indivisibilité seront destinées aux ouvriers qui commenceront à forger des canons, et que les ouvriers, jusqu'à ce qu'ils soient exercés à cette opération, seront payés non à la pièce. mais sur le pied de cinq livres par jour.

Signé à l'original : Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Lindet, Billaud-Varenne[2].

10. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans délai au directeur des poudres de Tours, pour des objets urgents de son service, la somme de cent mille livres, qui sera prise provisoirement sur les cinquante millions dont le Comité peut disposer, et sera ultérieurement remplacée par le ministre des contributions publiques sur les fonds affectés au service des poudres, en conformité de l'arrêté du Comité en date du 3 de ce mois relatif à cet objet et notifié à ce ministre.

Hérault, C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne[3].

[1] C'était la ci-devant place Royale, aujourd'hui place des Vosges.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[3] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.* — Il y a, dans le même carton, une autre minute de cet arrêté, signée : Hérault, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

5 brumaire an II - 26 octobre 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, délibérant sur les moyens d'envoyer des forces à Saint-Domingue, tant pour arrêter les désastres de cette colonie que pour la mettre à l'abri de toute invasion de la part des ennemis, arrête que le ministre de la marine est chargé d'envoyer huit cents hommes à Saint-Domingue et de les faire partir dans le plus court délai possible pour s'embarquer sur les bâtiments qui sont prêts à les recevoir dans le port de Brest.

Sur le rapport du même ministre, le Conseil, considérant les besoins des îles du Vent et la nécessité de mettre ces colonies à l'abri de toute attaque de la part des ennemis, arrête qu'il sera envoyé aux îles du Vent huit cents hommes qui seront répartis entre la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie; charge en conséquence le ministre de la marine de donner les ordres nécessaires pour faire partir ces forces dans le plus bref délai et les faire embarquer sur les bâtiments qui sont prêts en ce moment dans le port de Rochefort.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRETS RELATIFS AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 5 brumaire an II - 26 octobre 1793.

1. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[1], décrète qu'il est défendu à toutes autorités constituées, autres que les représentants du peuple, d'intituler *au nom du peuple Français* leurs arrêtés, proclamations ou toute autre espèce d'acte, sous peine d'être poursuivies comme coupables d'attentat à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

[1] Ce rapport, ainsi que les suivants, fut fait par Barère. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 275.)

2. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète qu'il est sursis à l'élection ordinaire des municipalités, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention, à l'exception des municipalités que les représentants du peuple croiront nécessaire de renouveler en tout ou en partie.

MISSION DE DU BARRAN DANS LE CALVADOS ET RAPPEL DE ROBERT LINDET ET OUDOT, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Du Barran[1] se rendra sur-le-champ dans le département du Calvados, pour suivre les opérations commencées par les représentants du peuple[2], et pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'il croira nécessaires. Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple[3].

Les citoyens Oudot et Robert Lindet se rendront dans le sein de la Convention nationale.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 26 octobre 1793.

[Laurent transmet diverses pièces et rend compte de ses opérations révolutionnaires. « Vous avez nommé une Commission militaire de dix membres à l'armée du Nord : il est impossible qu'ils suffisent à cette besogne. Ces commissaires se sont partagé divers arrondissements, et, quand ils ont quitté une ville, les prisons se remplissent à nouveau pour un temps considérable. Il pourrait se faire que quelques-uns aimassent allonger la courroie. Pour parer aux inconvénients des lenteurs judiciaires

(1) Joseph-Nicolas Barbeau du Barran, né à Magnan (Gers) le 3 juillet 1761, procureur général syndic du département du Gers, député de ce département à la Convention nationale, membre du Comité de sûreté générale, décrété d'arrestation après les journées de prairial an III, amnistié en l'an IV, rentré ensuite dans la vie privée, député du Gers à la Chambre des Cent-Jours, proscrit en 1816 comme régicide, mort à Aassens (Suisse) le 16 mai 1816.

(2) Oudot, R. Lindet et Legendre.

(3) Du Barran ne remplit pas cette mission. Le 27 brumaire an II-18 octobre 1793, Laplanche fut envoyé dans le Calvados à sa place. Voir plus loin, à cette date, et *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 180.

dans la ville de Cambrai, j'ai nommé pour remplir cette fonction le citoyen Doudan, homme intelligent et ferme, bon républicain, dont on m'a fait unanimement l'éloge. Voyez si vous voulez qu'il purge nos prisons. Demain la guillotine raccourcira ici un capitaine des charrois : il savait faire des faux et entendait à merveille le métier de dilapidateur. — Je retourne pour un jour dans mon ancien poste en bonne compagnie, c'est avec l'accusateur public; les juges sont déjà rendus, c'est vous dire qu'après-demain, Lollier, secrétaire de la commune de Cambrai, jouera à la main chaude avec quelques adjoints; il est bon de vous observer que c'est ce même Lollier qui a composé l'adresse si républicaine de la commune, que vous avez fait insérer dans le *Bulletin* de la Convention. On ne m'oppose qu'une entrave pour terminer cette procédure, c'est que le seul Tribunal révolutionnaire doit en connaître. Je vais lever le scrupule des juges par une autorisation et je le crois levé par un décret. J'ai encore une correspondance anglaise sous la main, avec des chansons contre-révolutionnaires et des lettres de prêtres. Il y en a un qui a caché son argenterie dans son jardin, et une argenterie immense, mais son nom est en blanc. Je vais à la découverte du saint et j'espère trouver son trésor sans faire tourner la baguette. — Après-demain je serai de retour ici; mais, au nom de la République, envoyez-moi donc des collègues. Tout va s'entraver au moment où l'on crie grains de toutes parts et où les cent mille hommes que vous faites lever sur les côtes ajouteront à la masse des mesures hâtives que nous avons à prendre pour réparer les brèches (*sic*) du Conseil exécutif. Si l'on en croit les commissaires des armées, nous serons bientôt des Protées en approvisionnements : tout retombe sur la représentation, et sans elle on n'aurait pas de quoi présenter à sa bouche. — Je vous écrirai de Cambrai les succès de la cure préparatoire que j'ai commencée pour guérir de l'aristocratie, et je vous en manderai les progrès. Les membres du tribunal se renferment dans une loi qui fixe les délits sur lesquels ils ont à prononcer. Les contre-révolutionnaires profiteront de vos délais; vous pouvez autoriser ma mesure, et étendre la compétence par un décret, et non seulement Lollier, mais ses adhérents, payeront de leur tête le tribut à la Révolution.» — Arch. nat. AF II, 234.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[«Le Carpentier annonce au Comité de salut public qu'il est arrivé cette nuit à Cherbourg, qu'il n'y a rien à craindre et que tout est en mesure. Les suspects sont en arrestation et les républicains debout. Il joint copie d'une lettre de la Société populaire, qui demande des frégates, et invite le Comité à la transmettre au ministre de la marine.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances et Granville, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793[1].

[Trois lettres de Garnier (de Saintes) : 1° Il s'occupe à lever un détachement de cavalerie, qui sera bientôt en état d'aller se présenter à l'ennemi. — «Je me rends à Granville, et je me porterai ensuite rapidement à Avranches et à Mortain. Ce dernier point mérite une défense particulière, et, quoique la malveillance et l'incivisme entourent ce district, les habitants sont bien prononcés. Nous porterons dans l'Ille-et-Vilaine des secours très importants. Soyez assurés de notre zèle et de notre dévouement; qu'on nous seconde, et les progrès des brigands ne seront pas de durée. Nous hâtons la marche de trois bataillons envoyés à Rennes. Celui de la Réunion est passé ici il y a deux jours; celui de la Côte-d'Or arriva hier, et il part dans ce moment. Les chasseurs arrivent aujourd'hui; les forces se suivent de près; je vais en rassembler d'autres, et sous peu nous aurons une force formidable à opposer aux brigands.» — *Moniteur,* séance du 5 novembre. — 2° «Il mande qu'une colonne de brigands échappés de la Vendée a passé la Loire, s'est portée dans le département de la Mayenne et occupe Laval; elle menace dans ce moment Vitré. Ce département et ceux environnnants sont d'une tiédeur sans exemple. Ils ne demandent aucun secours, ils laissent le temps à l'ennemi de se fortifier dans ce nouveau territoire et de se faire des prosélytes. On attendait de jour à autre des secours de Caen en armes et en munitions, et rien n'est venu. Le général Peyre est incertain sur la marche qu'il doit tenir; cependant il va former ses dispositions de manière à ne pas laisser une longue durée à ce nouveau mouvement. Il fait de son côté tout ce qu'il peut pour procurer des subsistances à la petite armée, qui brûle d'envie de se battre.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 3° Il fait passer un grand nombre d'arrêtés. — Arch. nat., AF II, 273. — *De la main de Garnier (de Saintes).*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Robert Lindet et Oudot, sur la réquisition pressante de leurs collègues Garnier et Le Carpentier, leur font passer les quatre pièces de canon et les caissons qu'ils

[1] La première des trois lettres dont nous allons donner des analyses est datée de Coutances, les deux autres de Granville.

demandent. — «Nous leur envoyons 1,000 fusils au lieu de 1,500, parce qu'il s'en trouve 500 qui exigent quelques réparations; ils ont déjà reçu notre premier envoi de 1,500 fusils. Nos collègues se proposent de former une armée à Avranches; le général n'est point informé des dispositions que l'on fait et du plan que l'on adopte. Nous déférons aux réquisitions de nos collègues. Nous craindrions de contrarier leurs mesures dans des circonstances graves. Nous ignorons de quels officiers ils se proposent de faire choix. Il est important qu'il y ait à Cherbourg un officier général qui corresponde continuellement avec le général en chef. Le général Peyre accompagne notre collègue Garnier, mais Cherbourg n'a point d'officier général. Nous pensons que nos deux collègues se concerteront pour veiller également à la défense de Cherbourg et aller au-devant des rebelles; nous les avons priés de ne jamais perdre de vue nos côtes et nos ports.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 5e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

[Le Tourneur (de la Sarthe) a fait évacuer sur Chartres les maisons d'arrêt d'Alençon. — «89 prêtres réfractaires, destinés pour ici, partis de Laval, ont été interrompus dans leur marche par le district de Mayenne, qui nous a renvoyé les forces que nous lui avions fait passer et a fait conduire à Lassay ces réfractaires. Les femmes de Lassay se sont jetées à leurs genoux, leur ont demandé des bénédictions, se sont portées aux prisons, les ont ouvertes à tous les brigands, ont voulu massacrer le receveur du district, piller l'administration, qui a eu toutes les peines à échapper à leurs fureurs; enfin ces braves sans-culottes en petit nombre ont fait repartir les prêtres dans la nuit. Ils ont été conduits à Argentan. Demain ils arriveront ici, et je les ferai conduire à Chartres avec soixante que j'y ai déjà fait conduire, et avec trois hommes et femmes suspectes (1). Le procureur syndic du district de Mayenne est le seul qui soit resté à son poste.» — «Avec les mesures prises par nos collègues Pocholle, Le Carpentier, Oudot et Lindet, nous parviendrons à exterminer cette race infernale, fanatisée par des monstres dont nous aurons bientôt purgé le sol de la liberté.» — Arch. nat., AF II, 170].

(1) En marge : «*Nota.* — Nous avons découvert cette semaine onze prêtres cachés entre des planchers doubles, ayant des vivres, des bijoux et de l'or.»

———

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 5ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-26 octobre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

[Richard demande que l'on fasse arrêter le général Du Houx, qui, par suite de sa destitution, se rend à Nancy, lieu de sa naissance. «Après l'affaire malheureuse de Saint-Lambert, nous avions reçu contre lui un grand nombre de dénonciations; mais il y avait opposé des certificats honorables de sa conduite, délivrés par les corps de l'armée qui s'étaient montrés avec le plus de valeur, et nous avions cru ne pouvoir lui reprocher que des fautes du militaire et l'ignorance du métier. Il nous avait aussi semblé que les habitants d'Angers, qui l'accusaient, s'étaient laissé emporter au delà de la vérité par la juste douleur que leur inspirait la perte d'un grand nombre de leurs concitoyens, tués ou pris dans cette journée. Tel était alors le résultat des renseignements que nous avions pu nous procurer. Mais depuis un chef des rebelles, qui a été guillotiné hier, nous a fait sur Du Houx des déclarations qui ne permettent pas de douter qu'il ne soit un traître; il nous a annoncé entre autres qu'il était frère de l'un des généraux des rebelles qui porte son nom, ce qu'il a toujours formellement nié, assurant même qu'ils n'étaient pas parents et qu'il ne le connaissait nullement[1].» — Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de la Rochelle. — De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Château-Gontier, 5ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-26 octobre 1793.

[Bourbotte, Turreau et Thirion donnent des détails sur la prise de Laval par les insurgés. — «Hier, le petit corps d'armée qui les suit pas à pas, pour ainsi dire,

[1] A la lettre de Richard est joint un extrait de l'interrogatoire de ce chef des Vendéens, qui était M. de la Sorinière, ex-garde du corps, âgé de 26 ans. Il déclara n'être pas noble et s'appeler Henry Verdier, dit de la Sorinière du nom d'une terre qu'il possédait. Il résulta de ses déclarations qu'ex-adjudant général de Du Houx, il avait été pris à Angers par les «brigands», chez lesquels il accepta du service. Commandant sept cents hommes, il se battit contre les républicains à Luçon, Chantonnay, Châtillon et Saint-Lambert; il déclara «connaître la trahison de Du Houx, qui a un frère chef des brigands»; et dit «que ce général est royaliste et que, comme preuve, il a des lettres de lui». Il déclara aussi que les Vendéens avaient «passé la Loire au nombre de 30,000, dont 10,000 déserteurs de l'armée républicaine».

depuis leur passage de la Loire, partit de Château-Gontier l'après-midi, pour aller les reconnaître à Laval. Nous arrivâmes à une demi-lieue de cette ville sur les neuf heures du soir. Prévenus sans doute de notre marche, les brigands s'étaient embusqués, à la faveur de la nuit, à droite et à gauche de la route, où se trouvaient des positions superbes, que l'on fit occuper par quelques détachements d'infanterie et de cavalerie. L'ennemi, qui s'en trouvait très rapproché, nous laissa faire tous nos mouvements; et, après nous avoir bien reconnus, il fit sur nous à l'improviste une décharge de mousqueterie, qui, quoique très vive, fit très peu de mal, vu l'impossibilité de diriger leurs coups à cause de la nuit. Notre infanterie ne fut pas un instant ébranlée de ce feu inattendu; elle y répondit avec fermeté, et c'est une des actions peut-être où elle a déployé le plus d'audace et de bravoure. Ce combat nocturne dura deux heures avec acharnement de part et d'autre; et, quoique dans le principe notre marche n'eût d'autre but que de faire une reconnaissance, nous eussions peut-être remporté une grande victoire en exterminant jusqu'au dernier des brigands, si quelques détachements de cavalerie, à l'exception des chasseurs des Francs, eussent voulu faire leur devoir et seconder le courage de notre brave infanterie; mais cette action s'est réduite à très peu de chose; seulement l'ennemi a dû avoir beaucoup de monde tué. Suivant tous les rapports, notre perte est peu considérable, nous n'avons eu que quelques blessés. La retraite sur Château-Gontier s'est faite en bon ordre et au petit pas; et, comme l'ennemi semblait vouloir nous suivre, nos canons, dont nous n'avons pas même fait usage pendant la fusillade, tirèrent quelques coups, ce qui l'obligea à se retirer sur Laval, tandis que nous allions reprendre de bonnes positions en avant du corps d'armée qui arrivait à ce moment à Château-Gontier. Voilà le rapport fidèle de tout ce qui est relatif à ce petit mouvement. Nous repartons sans délai pour continuer à poursuivre les brigands, que nous présumons avoir déjà évacué la ville de Laval. — *Moniteur*, séance du 27 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 5ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

[Deux lettres de Faure : 1° Il entre dans des détails techniques sur ses opérations relatives à la levée de chevaux, et se plaint du manque de harnachements. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.* — 2° Quoique ses pouvoirs ne s'étendent pas à cet objet, il a cru devoir prendre diverses mesures urgentes pour l'habillement des troupes. — Arch. nat., D III, 348.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Thionville, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Vous trouverez ci-jointe l'insolente lettre écrite par un général autrichien et la réponse que je lui ai faite, en républicain [1].

Citoyens, ce n'est ni sans douleur ni sans étonnement que j'ai lu le décret concernant la ville de Lyon, qui porte l'anéantissement des maisons de secours, d'industrie, manufactures et autres lieux [2]. Est-ce là où l'on peut reconnaître les mœurs républicaines? Les Romains, bien éloignés de nos lumières et de notre philosophie, lorsqu'ils eurent repoussé trois fois les Allemands, trois fois ils leur donnèrent les moyens de bâtir et d'ensemencer leurs terres; s'ils ne furent pas philosophes, ils furent assez sages pour connaître leurs intérêts. Le républicain crée, et n'anéantit que ce qui est nuisible à la société. Est-ce donc les édifices qui nous ont outragés? Non, ce sont les brigands que les troupes républicaines viennent d'écraser. Cette ville, qui n'est plus habitée que par la crème des patriotes, peut être d'une grande utilité en se portant dans un instant à l'armée des Alpes. Est-ce bien à des républicains à se battre contre des maisons? Laissons ce soin aux lâches tyrans couronnés, qui n'osent se mesurer avec des hommes que vingt contre un. Sa juste et vive indignation a fait rendre à la Convention ce décret; mais, moi qui connais la vertu de nos collègues montagnards, je suis persuadé du rapport ou de la modification de ce décret. Ce qui fixera votre attention, ce sera la mère qui en pleurant son époux vous tendra les bras pour lui donner du pain ainsi que ses enfants; ici le fils vous invitera à laisser subsister les manufactures qui seules peuvent le mettre à même par ses travaux de substanter sa famille; là un père ruiné, sans ressources, ne vivant que de son industrie, appellera sur sa tête la justice et l'équité, et tous les patriotes réunis vous diront : Est-ce là, montagnards, la récompense de ceux qui ont perdu parents, amis, et

[1] On trouvera ces lettres dans le rapport imprimé de Cusset, Arch. nat., AD XVIII*, 20.

[2] C'est le décret du 12 octobre 1793, dont nous avons donné le texte, t. VII, p. 375, 376.

qui ont souffert tous les genres de supplices dont la féroce tyrannie a été capable pour nous conserver purs et dignes du beau nom de républicain? Ils réclameront avec justice les secours accordés aux martyrs de la liberté; ils vous prouveront que les biens de l'aristocratie est (*sic*) plus que suffisant pour rétablir Lyon et les tous indemniser. Voilà une occupation républicaine et digne de vous, représentants du peuple. Mais, pour arriver à ces heureuses fins, il faut y envoyer un représentant qui connaisse Lyon parfaitement, car je suis sûr, moi, qu'il y a une infinité de grands conspirateurs qui se sont tenus derrière la toile, et qui vont échapper aux châtiments dus à leurs crimes. Si l'Assemblée ne juge dans sa sagesse de s'occuper encore des malheureux, mais fidèles patriotes, qu'elle n'abandonnera pas, je demande d'aller jusqu'à Lyon pour chercher les tristes lambeaux de ma malheureuse famille, dont je n'ai nouvelle en aucune manière. Je ne pense pas que l'Assemblée se refuse à cet acte de justice, parce qu'il est vrai de dire que le bon républicain est bon fils et bon père; je ne crois pas qu'il eût de vertu à laisser manquer de pain à ceux qui vous l'ont si longtemps donné[1]. Je le répète et je [le] crie : il y a une conspiration sur le tapis; j'en fais, par le même courrier, part au Comité de salut public.

Salut républicain,

CUSSET.

[Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Cusset*[2].]

[1] Cette phrase est textuelle.

[2] Cusset écrivit le même jour à Robespierre la lettre suivante, qui se trouve dans son *Compte rendu* imprimé : «Robespierre, où étais-tu? où était ton cœur, si tu étais à la Convention, pour ne pas t'opposer au décret contre Lyon? Les republicains se vengeraient et se battraient contre des pierres, en détruisant les maisons de secours, d'industrie, les manufactures! C'était bon aux tyrans couronnés de se venger ainsi, mais les républicains! Les Romains, lorsqu'ils avaient vaincu, rétablissaient les dégâts de la guerre, parce qu'ils connaissaient leurs intérêts; ils donnaient de quoi rétablir et ensemencer les terres; et nous républicains, nous n'avons pas seulement pensé à soulager les malheureux patriotes, qui ont constamment été attachés à la République au milieu des féroces assassins qui leur ont fait souffrir mille morts. J'assure que je ne me sens plus; oblige-moi, ami, de me faire obtenir mon congé. Je suis de Lyon, j'y ai pris naissance, j'y ai battu pendant deux ans et demi l'aristocratie, et il n'y a pas jusqu'à un modéré que je ne connaisse. Mon voyage ne sera donc pas inutile à la patrie. Ne perds pas de vue ma lettre ci-jointe; elle respire le bien, donc elle doit t'intéresser.»

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Thionville, 5e jour du 1er mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

[Cusset fait part de ses inquiétudes sur la situation de Longwy. Les complots qu'il a entrevus ont pour objet de livrer cette place, ainsi que celle de Sarrelibre. La garnison de la première n'est forte que de 600 à 700 volontaires et de 4 bataillons de nouvelles recrues de la première réquisition, qui ne savent pas faire un à droite. Cette place est d'ailleurs dégarnie de toutes espèces de munitions. — Il a rendez-vous pour se concerter avec les généraux, mais il est indispensable d'envoyer deux bons montagnards dans cette partie, et surtout à Sarrelibre, qui n'est pas approvisionné et dont les autorités constituées ne valent rien. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Cusset.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Nous avons adressé un courrier à nos collègues près l'armée de la Moselle pour être instruits de la position de cette armée, dont les mouvements doivent être combinés désormais avec celle du Rhin. Nous leur avons demandé six bataillons pour les porter sur les gorges à Saverne, poste important, qui décidera du sort de la campagne vers le Rhin. Si nous le conservons et que l'armée de la Moselle puisse avancer, l'ennemi fuira bientôt. Si nous perdions ce poste, l'ennemi serait maître cet hiver d'établir ses quartiers dans le Haut-Rhin.

Hâtez les renforts que nous vous avons demandés. Vous avez délivré 8,000 prisonniers à la Vendée, vous avez vaincu partout, toute votre énergie doit se porter maintenant sur le Rhin.

L'ennemi dirige sur Saverne ses efforts. Il y a perdu 3 hommes il y a quelques jours. Hier on s'est battu toute la journée au bois de Reichstett; nous avons chassé l'ennemi de ce bois avec perte de son côté. Nous avons perdu quelques hommes à Wantzenau, près de là[1].

[1] Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 226.

Pichegru n'est pas encore arrivé, nous lui avons dépêché ce matin un courrier.

Nous avons visité l'avant-garde et tous les postes; l'armée est bonne, elle n'a besoin que d'un chef entreprenant; elle n'a qu'un cri contre la bassesse de tous ceux qui la commandaient avant la prise des lignes, à l'exception de deux ou trois officiers généraux. Nous allons l'épurer, nous allons discipliner les chefs : ils en ont plus besoin que le soldat.

Nous attendons les secours que nous vous avons demandés. Comptez sur notre zèle à remplir vos vues. Nous espérons que l'armée du Rhin ne restera point en retard et que la République ne verra autour d'elle que des victoires.

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin,

SAINT-JUST, LE BAS.

P.-S. Envoyez-nous ce que nous vous avons demandé, et nous serons bientôt à Landau.

Pichegru arrive à l'instant; c'est un homme résolu, nous allons l'installer et frapper.

[Arch. nat., AF II, 249. — *De la main de Saint-Just.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.*

Nous avons arrêté de porter nous-mêmes, ce matin, au nom de la souveraineté du peuple outragée, le premier coup aux fortifications qui bravaient la force nationale et aux maisons fastueuses souillées par le crime et la rébellion. Huit cents ouvriers ont déjà commencé à travailler à ces démolitions. Nous avons nous-mêmes frappé le premier coup de marteau pour la démolition de cette ville rebelle. Cette ville a

complètement besoin d'être régénérée. Elle renferme bien peu de patriotes purs. Il nous faut une colonie de patriotes, etc.[1].

COUTHON, MAIGNET, CHÂTEAUNEUF-RANDON.

[*Moniteur,* séance du 30 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT À LYON ET À TOULON[2] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *5ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-26 octobre 1793*. (Reçu le 29 octobre.)

Collègues,

Parti de Paris le 30 du 1ᵉʳ mois, je suis arrivé le 3 présent à Ville-Affranchie, à 8 heures du soir. Je m'y serais trouvé rendu dès le matin du même jour, et par conséquent en avance pour l'objet de ma mission de dix à douze heures, sans un accident arrivé à ma voiture, qui m'a forcé de m'arrêter à Sens pendant plus de six heures, et si les postes étaient servies avec toute l'activité et le soin qu'exige l'intérêt des voyageurs et de la correspondance publique.

Je me suis occupé hier de l'objet important dont vous m'avez chargé. Coup d'œil sur la ville, entretien avec mes collègues, conférence avec le général, état des forces pris, renseignements sur le siège et la prise de la rebelle, sur la fuite des scélérats qui l'avaient soulevée, artillerie existante, exécution des décrets, moyens à prendre pour les faire respecter et exécuter, projet de fonte de pièces de siège et de mortiers, forces à tirer de l'armée des Alpes, tels sont les détails de ma journée; vous en connaîtrez les divers résultats par les lettres ci-jointes, et qui vous seront remises par le même courrier[3].

Celle-ci n'est que pour servir d'annonce, et devient le commencement de mon journal particulier, dont je vous ferai exactement parvenir les différentes parties.

(1) Cet *etc.* montre que le *Moniteur* ne donne qu'un extrait de cette lettre, dont nous n'avons pas retrouvé l'original.

(2) On a vu, t. VII, p. 480, que, par arrêté du Comité de salut public du 18 octobre 1793, Albitte avait été envoyé en mission à Lyon et à Toulon.

(3) Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

J'ai cru d'autant plus nécessaire d'en agir ainsi, que je ne crois rien de plus inconvenant que de parler de moi dans les différents tableaux qu'il me faudra vous envoyer, et que dans la circonstance actuelle j'ai à vous occuper un instant de moi.

Si vous avez bien connu la situation de la République avant le mois de mai, l'importance de la prise de Marseille et de la reculade de ses fiers enfants; si vous avez reconnu la difficulté de l'entreprise et la situation difficile où j'ai dû me trouver; si vous êtes convaincus de mon zèle, de mon patriotisme et de ma loyauté, ce que je vais vous dire deviendra à peu près inutile; mais encore suis-je obligé de vous avertir et de me prémunir contre les lâches attaques de quelques hommes, que je ne peux regarder que comme des ennemis ou des intrigants.

Aux portes de Ville-Affranchie, j'ai rencontré avant-hier une voiture contenant deux ou trois personnes venant de Marseille; je crois que Ricord, procureur général syndic, en était un; je ne puis l'assurer. Après nouvelles demandes, l'un des trois m'a fait connaître l'objet principal du voyage qu'il faisait à Paris : il y va comme dénonciateur, et c'est moi qui suis un des plus chaudement dénoncés. J'ai souhaité bonne route à ces trois Marseillais, et j'ai d'abord regretté de n'être pas à Paris pour repousser les traits qu'il paraît qu'on a dirigés contre moi; mais, comptant sur la justice de la Convention et sur votre loyauté, j'ai senti que je pourrais faire plus de bien dans ma mission qu'on ne pourrait me faire de mal auprès de l'Assemblée et de vous; je me suis donc consolé dans ma conscience, et je me borne à vous informer de ce fait, et à réclamer de vous que vous ne me laissiez pas déchirer sans me mettre à portée de me défendre.

Un des premiers moyens que je vous demande est de me faire parvenir les différents chefs d'accusation que l'on prétend porter contre moi : je me fais fort d'y répondre brièvement et de manière à prouver toute la noirceur de la conduite que l'on tient à mon égard.

J'ose assurer sur ma parole de patriote que je suis dans le cas de répondre à tout, ou par des pièces authentiques, ou par l'évidence des faits.

Je vais donc m'occuper sans relâche et avec toute l'ardeur dont je suis capable à servir la République; ayant pour moi mon amour pour elle, mon innocence, la justice de la Convention et votre devoir qui vous ordonne impérieusement de ne pas oublier que la calomnie ne

doit pas être la récompense d'un homme qui n'a d'autre passion que la gloire et le bonheur de son pays.

Salut et fraternité, ALBITTE.

P.-C. Je compte sur votre parole, et je crois qu'un décret confirmera l'envoi que vous avez fait de moi dans le Midi, et qu'en cas de gravité dans les accusations qui doivent être portées contre moi, vous agirez avec moi comme vous voudriez que je fisse avec vous, si vous étiez à ma place et que je fusse à la vôtre.

[Arch. nat., AF II, 82. — *De la main d'Albitte.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.* (Reçu le 29 octobre.)

Collègues,

Pressé dans ma route par le désir d'arriver promptement au lieu de ma destination, je n'ai pu que jeter un coup d'œil très rapide sur les divers départements que j'ai parcourus; mais, comme le regard d'un patriote n'est point sans effet, j'ai pu encore apprendre des choses qu'il importe que vous sachiez.

D'abord il m'a paru constant, par les renseignements que j'ai pris et par l'expérience la plus chagrinante, qu'une disette factice désolait toute la portion de la République qui s'étend depuis Paris jusqu'à Ville-Affranchie.

Partout j'ai vu le peuple occupé à chercher du pain, en manquant dans divers endroits, et mangeant le peu qu'il peut obtenir très mauvais; il m'est arrivé trois fois à moi-même de n'en pouvoir trouver dans les auberges, ni chez les maîtres de poste; le maximum sur les grains, l'avidité du laboureur, la malveillance des aristocrates et des égoïstes, et les immenses approvisionnements pour les armées en sont la cause. Les circonstances où nous nous trouvons exigent que les mesures les plus promptes et les plus sûres soient prises pour éloigner et dissiper un fléau qui pourrait porter les plus vives atteintes à la République. Je vous avertis, collègues, et recommande à votre sollicitude ce point important.

J'ai vu encore, collègues, avec bien du chagrin, l'effet que produit la loi générale du maximum sur tous les objets nécessaires à la vie dans tous les lieux où j'ai passé. Cette loi, bien conçue, bien rédigée, bien travaillée dans ses détails, aurait pu faire un bon effet; mais, telle qu'elle existe, elle doit nécessairement entraîner des suites funestes. D'abord elle s'étend sur trop d'objets; secondement elle n'admet aucune distinction dans ceux de même espèce, mais de valeur différente; troisièmement, elle ruine le petit marchand, favorise l'avidité de l'égoïste riche qui s'approvisionne de tout, tandis que le pauvre, n'ayant aucune avance, n'y gagne rien que quelques friandises qui flattent pour l'instant son goût. Elle est conçue de manière que le détaillant, ne pouvant trouver même un gain honnête, cesse tout approvisionnement et abandonne son état.

Presque partout j'ai trouvé disette des objets les plus nécessaires à la vie, les marchés déserts et vides et beaucoup de boutiques fermées. Vous trouveriez à peine à dîner très sobrement dans les auberges, et il est presque aussi difficile de trouver un œuf qu'un bœuf.

Un des maux qu'entraîne cette loi, qui pourrait être bonne, est aussi la manière de l'exécuter et de l'entendre; le maximum est différent partout; les objets premiers propres aux fabriques sont soumis à un maximum plus haut dans tel endroit que la matière ouvrée qui en provient ne l'est dans tel autre. Par exemple, à Elbeuf, la laine crue se vend tant la livre; à Dijon, le drap d'Elbeuf se vend à un prix beaucoup inférieur. Autre exemple, la municipalité du Havre a taxé le sucre à 36 sols; à Châlons, on le fait payer 30; à Tournus, municipalité du district de Châlons, les commissaires communaux l'ont fait taxer à 28 sols. Ici on met le maximum sur les pommes ou les poires, là jusque sur les noisettes. Ici, le laboureur est forcé de vendre son blé au maximum; le vigneron, son vin; là, le marchand de bas ou d'habits, les chaussures et les étoffes.

Qu'arrive-t-il? le laboureur requis apporte son grain, il veut un habit, il ne trouve plus de drap et la boutique est fermée. Le vigneron vend en frémissant son vin à 12 sols après trois mauvaises années, et on lui refuse des bas. Une indignation sourde se prépare, la haine et la misère s'établissent au milieu des citoyens, et les aristocrates s'habillent, achètent les sucres, les toiles, les étoffes, etc., et se réjouissent; tous adorent la Convention dans le maximum. Ainsi, collègues, le bien mal

préparé fait le mal; ainsi, par les mains qui l'ont apprêté, le breuvage qui devait procurer une crise salutaire au malade languissant lui cause une faim dévorante, une démangeaison affreuse, et le peut plonger sans de prompts remèdes dans la plus violente des convulsions: vous êtes médecins.

Autre objet : le service des postes languit partout, et, sans les plus promptes mesures de justice et en même temps de sévérité, cette partie de l'administration publique tombera. Il faut mettre à la raison les maîtres de postes et en même temps les aider.

Il faut les secourir et les punir.

Tous en route m'ont dit qu'ils ne pouvaient trouver d'avoine, et, sans avoine, point de chevaux.

Eh bien, qu'un décret ordonne aux municipalités de faire des réquisitions pour leur en procurer, et ce avec rigueur.

Mais que ces messieurs des postes, qui sont laboureurs dans plusieurs départements, ne puissent être accapareurs, et qu'ils ne profitent pas avec finesse du maximum, ce que je soupçonne à l'unanimité simultanée avec laquelle ils m'ont fait part de leur situation, ce qui me les rend suspects.

Qu'ils soient tenus sous les plus fortes peines à avoir le nombre de chevaux prescrit; que leurs états soient portés tous les mois aux districts, et visites faites.

Qu'ils aient à déclarer la quantité de terres qu'ils cultivent, qu'on constate leurs récoltes et surtout en avoine, qu'ils soient tenus de prouver l'emploi qu'ils ont fait depuis deux ans de leurs grains, et qu'on agisse d'après ces renseignements; par là on viendra justement au secours des bons, et on cessera dans cette partie d'être dupe des coquins et des aristocrates, qui ne fournissent que trop de maîtres de postes à la République.

Salut, fraternité, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 82. — *De la main d'Albitte.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *5e jour du 2e mois de l'an II–26 octobre 1793.* (Reçu le 30 octobre.)

Collègues,

Il faut vous donner des idées à peu près justes sur la ville rebelle. Si j'étais assez libre et maître de mon temps, je crois que je pourrais vous faire connaître en détail sa véritable situation et mettre sous vos yeux divers renseignements sur les événements qui ont marqué le siège et la prise de cette ville. A défaut d'un tableau aussi étendu, je vous envoie la relation du général Doppet et un précis fidèle de l'état des choses ici[1]. Par l'une et par l'autre, vous serez à portée de juger de la croyance qu'on doit apporter à tous les rapports qui se font, et vous sentirez combien il est important que vous preniez des mesures puissantes pour élever à la hauteur de la Révolution la Ville-Affranchie.

Transportez-vous en idée ici, et, après avoir visité les restes des travaux des rebelles, les positions avantageuses qu'ils occupaient, considérez la position de Lyon construit entre deux fleuves et défendu du côté de la Croix-Rousse par des ouvrages très forts et par la nature même du terrain, et vous sentirez la difficulté de vaincre ses habitants, s'ils avaient été aussi braves qu'insolents. Selon tous les renseignements que j'ai pris, il aurait été presque impossible d'empêcher la sortie des principaux rebelles, et on peut la regarder comme heureuse en considérant les horreurs qu'ils auraient commises, s'ils fussent restés dans la ville; car leur projet était d'exposer à un massacre général les imbéciles coquins qu'ils avaient su entraîner dans leur parti et de se défendre jusqu'au dernier moment dans le quartier le plus fort de la ville, où ils se seraient retranchés.

D'après tous les récits, il paraît qu'ils ne sont pas sortis au nombre de plus de deux mille, que les deux grands tiers de cette infâme troupe ont été hachés, et l'autre fait prisonnier. Nos hussards et nos cavaliers se sont merveilleusement enrichis des dépouilles de ces scélérats, qui emportaient d'immenses richesses avec eux. Tel soldat a pris dans le porte-manteau d'un de ces monstres jusqu'à vingt mille francs. Ils

[1] Ces pièces manquent.

avaient beaucoup d'or : ce qu'il y a de malheureux, c'est qu'on n'ait pas pu le recueillir et le changer contre du papier; mais il y avait trop de désordre dans cette affaire pour qu'on pût tirer un tel parti des captures faites.

Un tribunal militaire juge ici les prisonniers : il ne se passe de jour qu'on n'en fusille. Tous affectent en mourant le courage et l'insolence; mais qu'importe leur ton, pourvu qu'ils débarrassent la terre de leur présence? J'ai conseillé à mes collègues d'établir plusieurs de ces tribunaux afin de juger tout d'un coup ces misérables et de produire par leur supplice commun l'effet qu'on doit attendre d'un exemple terrible, effet qui se trouverait détruit par la punition singulière et successive de chacun d'eux.

On m'assure que Précy et Virieu ont été tués. On a leurs chapelets, leurs cocardes, etc. J'aurais mieux aimé qu'on eût apporté leurs têtes.

Ce qui paraît certain, c'est que très peu ont échappé, et que toutes les histoires faites sur leurs échappées sont fabuleuses.

Une vérité plus certaine encore, c'est que Lyon n'est pas dans un aussi grand état de délabrement qu'on le dit. Cette ville offre des preuves assez remarquables des coups du bras national, mais ils n'ont pas produit des effets assez considérables pour qu'on puisse s'imaginer la ville à moitié détruite. Or l'exécution du décret demandera beaucoup de temps et de travail. Vous aurez sûrement à ce sujet bien des pétitions, car messieurs de Ville-Affranchie verront avec une grande amertune leurs belles maisons tomber. Le premier coup de piquiers (*sic*) a été donné hier solennellement par mes collègues aux beaux bâtiments de Bellecour. Je presse la destruction de Pierre-Scize et des fortifications de la ville rebelle. L'argent des riches paiera cette dépense, qui alimentera les pauvres, que je crois toujours devoir être employés aux ouvrages nationaux ici, pour les soustraire au despotisme alimentaire des millionnaires. Et c'est toujours dans ce principe que je vous rappelle avec plus de confiance que jamais la proposition que je vous ai faite d'établir des manufactures nationales à Ville-Affranchie.

La grande querelle entre Dubois-Crancé et Couthon sera probablement terminée, puisque celui-ci, sur votre lettre, va partir, ainsi que Châteauneuf-Randon, Laporte et Maignet. Je viens de les engager cependant à laisser provisoirement l'un d'eux pour maintenir dans ce pays l'apparence de quelque ordre jusqu'à l'arrivée de Laplanche et

d'un second dont il ne pourrait se passer. Châteauneuf-Randon, malade, au lit, prive la Commission d'un aide qui aurait pu lui être utile. Couthon, estropié, ne peut suffire à ses travaux, et tous généralement ont cruellement à souffrir des fatigues que leur causent les intrigants et le détail infini des affaires.

Quelque idée, collègues, que vous puissiez vous faire de la *moralité* de Lyon, vous ne parviendrez point facilement à la porter au point où elle devrait être.

Imaginez-vous une population nombreuse, plongée dans l'ignorance, avilie par l'aristocratie; voyez la misère organisée par les égoïstes; les préjugés et la faiblesse de caractère empoisonnent ce pays. Je n'y connais que trois espèces d'hommes : des contre-révolutionnaires, des égoïstes avares et des sans-culottes sans vigueur. Le club n'est presque composé que de nos militaires. Point d'autorités constituées capables d'aider les représentants, une municipalité sans connaissances ni énergie; rien ne s'exécute, la corruption agit et quelques patriotes peuvent à peine se faire distinguer parmi la tourbe des lâches et des fripons.

Il faut ici une colonie de patriotes, ou l'on ne viendra à bout de rien.

Il faudra du temps, bien de l'énergie et de la force, pour rendre les Lyonnais dignes habitants d'une *ville affranchie*, et on ne peut voir sans douleur l'état morosif (*sic*) et détestable de cette grande cité. On peut lui appliquer ce mot commun : cette ville serait bonne et belle, si elle était rebâtie à neuf et si on pouvait lui donner d'autres habitants. J'espère que cela se fera progressivement et qu'on parviendra à cette heureuse régénération. Vous pouvez encore y contribuer.

Salut et fraternité, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 82. — *De la main d'Albitte.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOT, LE CANTAL ET L'AVEYRON AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Rodez, 5ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-26 octobre 1793.

Citoyen président,

J'ignore si le Comité de salut public a donné connaissance à la Con-

vention de ma dépêche du 15 de ce mois (vieux style)[1], par laquelle je l'informais que des mouvements contre-révolutionnaires commençaient à se manifester dans les départements de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn, et qu'un grand plan de conspiration embrassait le midi de la République. J'ai la satisfaction de vous annoncer aujourd'hui que le salut de la République ne sera point compromis dans ce département et que les mesures efficaces et promptes que j'ai cru devoir prendre ont déjoué les complots des ennemis de la liberté. Huit jours plus tard il n'eût pas été peut-être en mon pouvoir de préserver ou remédier aux malheurs dont elle était menacée.

Ayant reçu avis du Comité de salut public que la rareté des subsistances et divers autres besoins du département de l'Aveyron y rendaient ma présence nécessaire, je ne balançai pas un instant à m'y rendre moi-même, et j'y dépêchai, pour y servir de précurseur, le citoyen Perier, procureur syndic du district de Lauzerte, au zèle, à la fermeté, à l'intelligence duquel la patrie doit infiniment. A son arrivée, il trouva ce département entièrement perdu, les lois sans force ou non exécutées, les admininistrations, les autorités constituées en général détestables, et les Sociétés populaires girondisées; le fanatisme porté au comble achevait de faciliter l'explosion des complots contre-révolutionnaires qui couvaient depuis longtemps.

Déjà divers corps de rebelles, retranchés dans des bois, des lieux inaccessibles, battaient la campagne, dévastaient les propriétés des patriotes, les égorgeaient ou les entraînaient avec eux prisonniers, et quelques détachements envoyés contre ces divers partis avaient été taillés en pièces, désarmés et faits prisonniers.

Une vaste forêt, dite de Palanges, leur servait de quartier général; ils y avaient des effets de campement, des armes, et les intelligences qu'ils avaient dans le pays leur fournissaient les moyens de subsister.

On évalue à cinq ou six mille hommes la totalité des brigands déjà rassemblés, mais leurs plans très concertés étaient infiniment plus vastes et parfaitement liés avec les rébellions de la Vendée et de Lyon; ils tenaient au premier soulèvement de la Lozère, mais beaucoup mieux combinés.

[1] Taillefer se trompe : cette dépêche était datée du 14 octobre 1793, et non du 15. Voir t. VII, p. 418.

Déjà la contre-révolution était organisée en masse; la très grande majorité des communes y était entrée, enrégimentée par compagnies et brigades, et il n'y en avait point ou presque point dans lesquelles ils n'eussent des intelligences. Un inconnu, étranger à ce qu'il paraît, donnant ses ordres par interprète, était leur chef apparent, au nom des oncles du fils du tyran; deux cents émissaires très intelligents et zélés faisaient circuler la correspondance des émigrés; des ci-devant grossissaient leur parti; vous sentez bien que les prêtres y étaient aussi et pour une bonne part, car il faut observer que partout nous trouvons des prêtres. Ce département en est infesté; ils s'y rendent de tous les points environnants. — Les mots de ralliement et les signes de rébellion surpris sur quelques rebelles faits prisonniers sont parfaitement les mêmes que ceux de la Vendée et de la Lozère : des cœurs enflammés surmontés de croix, la sainte bonne religion, Louis XVII. C'est partout la même chose; dans la nuit du 13 au 14, ils devaient se lever à la fois, envahir Millau, Sévérac et Rodez; nous connaissons par des rapports exacts qu'ils s'en seraient rendus maîtres sans brûler une amorce, si bien ils avaient lié leur partie.

Le citoyen Perier, informé à temps, prit des mesures provisoires, fit reculer l'effet de leur complot, se hâta de m'en instruire et de me demander du secours.

Sans perdre de temps, je fis partir 1,500 hommes de l'armée révolutionnaire du Lot, 1,200 du Cantal, un bataillon de la Corrèze, qui se trouva à ma disposition, un de la Haute-Garonne, un du Lot de la levée en masse, 1,000 hommes de l'Hérault, à peu près autant du Tarn, de l'artillerie, des subsistances, des commissaires. Il fallait pourvoir à tout dans un pays désorganisé. Je donnai Marbot, notre ancien collègue, général de brigade, pour chef à cette armée, et je l'ai suivi à Rodez dès qu'il m'a été possible de m'y rendre. Je dois dire que j'ai été merveilleusement secondé par les départements du Lot, du Cantal et de l'Hérault; les deux premiers surtout ont marché avec un zèle, une énergie et une diligence incroyables. S'il avait fallu 50,000 hommes, ils seraient partis; le Lot et le Cantal manquant de subsistances ont envoyé eux-mêmes leurs vivres : il faudra bien que la Convention s'occupe d'en procurer aux braves républicains.

La promptitude et le concert de ces mesures a promptement épouvanté les rebelles; les uns ont sourdement gagné leur domicile, ne

pensant pas être connus; les chefs se repairent dans des cavernes inaccessibles, inconnues même aux habitants du pays, mais dont l'existence est certaine, dans des forêts qu'il faudra brûler pour les en faire sortir, et pour découvrir les issues de ces souterrains.

Nous avons fait cependant des prises conséquentes : une fabrique de faux assignats, car ces messieurs n'oubliaient rien; fabricateur, planche, papier, tout est en nos mains, il n'y aura pas d'émission; nous tenons quelques brigands, surtout un chef, de qui nous espérons tirer d'affreuses lumières. Quelques prêtres ont déjà essayé le tranchant de la guillotine; mais, comme ce plan était bien plus vaste, plus scélératement combiné que celui de Charrier, que nous avons connaissance qu'un grand nombre de fugitifs de la Lozère le conduisent, que ce pays ne sera jamais tranquille qu'on n'en ait arraché toutes les racines de contre-révolution, qu'il faut, morts ou vifs, saisir les scélérats, épouvanter par de terribles exemples les communes ou les particuliers qui ont trempé dans la conspiration, j'ai résolu de ne pas renvoyer la troupe sans avoir balayé tout le pays.

En conséquence nous allons établir des chaînes de postes et de quartiers principaux sur tous les points environnant les gorges, les forêts, les forts, où nous présumons que les brigands se tiennent cachés. Les troupes formeront une battue en se portant de la circonférence au centre, fouillant les bois, les creux et autres lieux suspects, investissant, désarmant les communes mauvaises, incarcérant les individus qui ont trempé dans le complot, qui recèlent des prêtres, et, comme il y a plusieurs communes qui y ont coopéré en totalité, il faudra bien, par quelque exemple sévère infligé sur les plus coupables, dégoûter les autres de la contre-révolution et leur appliquer un corollaire de votre décret sur Lyon.

Je me propose de faire mettre en arrestation au moins quatre mille personnes dans ce département, et d'instituer un jury militaire pour juger les prêtres, suivant la loi du 18 mars[1], et un tribunal révolutionnaire pour faire le procès aux conspirateurs.

Je me propose également de mettre en réquisition et de faire déverser les subsistances qui seront trouvées chez les coupables; le

[1] Cette loi était relative aux jugements des émigrés et des prêtres déportés arrêtés sur le territoire français.

peuple en manque, et, provisoirement, il est utile de le nourrir aux dépens de ses ennemis.

Département, districts, tribunaux, municipalités, tout doit éprouver une refonte générale.

Observez que la masse du peuple est bonne, que je le fis assembler à mon arrivée dans l'église principale de Rodez, que je le haranguai, et que les témoignages de satisfaction, d'affection et d'estime dont il me combla, les cris : *Vive la République! vive la Montagne!* qui se firent entendre de toutes parts, tout, jusqu'aux interruptions fréquentes que j'éprouvai, occasionnées par les mouvements du peuple qui se poussait en foule pour me voir et m'entendre, me faisait voir clairement que partout le peuple est bon, qu'il désire le bien et qu'il ne faut que le lui montrer pour qu'il l'accepte de bon cœur.

A la vérité, les campagnes sont extrêmement fanatisées : voilà la source du mal. Je vais les faire parcourir par des missionnaires de liberté; j'en ai même choisi quelques-uns de la Société de Toulouse; j'attends un bon effet de cette mesure.

Le général de brigade La Ferrière, qui commande dans la Lozère, a tenu, ce me semble, une conduite bien coupable. Informé des dangers qui menaçaient ce département, au lieu de lui prêter des forces, [il] en demandait lui-même et a cherché à tirer toutes les munitions qui étaient dans ce pays. Je l'accuse d'avoir dégarni la forêt d'Aubrac, au moment où les rebelles cherchaient à s'en emparer pour prêter la main à ceux de la Lozère, d'avoir donné l'ordre d'évacuer Sévérac, château fort dont la conservation était essentielle et qui renfermait beaucoup de canons, mesure qui eût entraîné des maux incalculables, si on n'eût refusé d'exécuter ses ordres. Pour l'achever, il a le déshonneur d'être un peu soi-disant gentilhomme. Vous sentez qu'avec de si beaux titres, j'ai dû le suspendre et l'envoyer au Tribunal révolutionnaire. Vous voilà instruits de tout.

Le citoyen Massabiau, commissaire du pouvoir exécutif, est chargé de donner au Comité de salut public une infinité de renseignements et de remettre des pièces relatives à ce que nous avons cru à propos de faire. Il mérite toute confiance.

Comptez, citoyens collègues, que je ne négligerai rien pour me montrer digne de la mission que vous m'avez accordée et pour coopérer au salut de notre République.

Salut et fraternité,

Le représentant du peuple dans les départements du Lot, Cantal et Aveyron.

TAILLEFER.

[Arch. nat., AF II, 89.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rodez, 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

Vous trouverez ci-incluse, citoyens collègues, une adresse des citoyens de Moissac, avec un grand nombre de pièces que le temps et mes nombreuses occupations ne m'ont pas permis d'examiner; mais je sais qu'elles sont relatives à l'emprisonnement de plusieurs citoyens de leur ville, mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de Montauban, et dont quelques-uns sont innocents, je dirai plus, patriotes les plus chauds que j'ai trouvés à Moissac.

Mes collègues Baudot et Chaudron éprouvèrent quelques désagréments dans cette ville à leur dernier voyage de Toulouse à la Réole; ce fut à l'occasion du passeport qu'on leur demanda. Je ne prétends aucunement justifier le mode de cette demande, ni qualifier encore moins les intentions du muscadin Broscas, qui la fit à mes collègues. Il est positif que Chaudron et Baudot devaient soutenir la dignité de la représentation dans leurs personnes, et exiger la punition de ceux qui leur manquèrent, ne fût-ce que pour l'exemple. Mais je dois dire de ma pleine connaissance que nulle intention contre-révolutionnaire n'avait en aucune sorte amené cette fâcheuse scène. Je dois dire que, si les habitants de Moissac ne sont pas bien ardents, s'ils ont été girondins, ils sont bien revenus de leur erreur à cet égard; que l'accueil qu'ils me firent, la diligence qu'ils mirent à exécuter les nombreuses suspensions et reclusions que j'ordonnai, les témoignages d'affection qu'ils donnèrent pour la Montagne, tout me porte à croire que cet événement n'a pas été prémédité et que la presque totalité des citoyens en a été profondément affligée.

Cependant il se trouve que Baudot et Chaudron, ayant chargé le Comité de sûreté publique de Montauban de se transporter à Moissac pour y prendre des renseignements et faire des perquisitions sur cette

affaire, ont certainement excédé de beaucoup leurs pouvoirs, quelque larges qu'aient été ceux que mes collègues leur ont délégués.

Ils ont fait mettre en arrestation des patriotes, et très certainement patriotes, à peu près les seuls qui n'aient pas été fédéralisés dans cette ville, entre autres le maire, le citoyen Fagasan, homme de qui l'on m'a donné les meilleurs renseignements, et Feyt, procureur de la commune, absent de Moissac par mon ordre, occupé à donner la chasse aux aristocrates du canton de Montcuq, district de Lauzerte, et qui par conséquent ne pouvait avoir aucune connaissance de cette affaire.

J'aime trop à peser mon opinion et à savoir toutes choses avant de me décider, pour assurer que tous les autres accusés ne soient pas coupables; mais ce que j'affirme est très positif, c'est que plusieurs d'entre eux ont été incarcérés mal à propos et avec une rigueur qui ne sent pas le nouveau régime.

Je pourrais vous rappeler ici ce que je disais de l'affaire de Marat, qu'elle avait plutôt l'air de partir de la haine que d'un simple zèle : il existe d'atroces inimitiés entre les patriotes de Montauban et ceux de Moissac; je pense même que c'est un Moissagais qui se venge de ses concitoyens.

Au surplus, vous serez étonnés d'apprendre qu'un simple Comité se permette de lever des taxes, subventions et contributions, non pas même sur les particuliers, mais sur une ville; en un mot, il a imposé la municipalité de Moissac aussi facilement qu'un général d'armée fait contribuer en pays conquis. Si des Comités font comme nous des lois provisoires, nos délégations sont inutiles, et c'est ce que la Convention a fort bien senti, lorsqu'elle a cassé l'arrêté du département de la Haute-Garonne.

Montauban est absolument gouverné par le citoyen Gautier, membre du Comité de salut public [1]. J'ignore si cet homme dans le fond de son cœur est patriote, mais assurément il n'en a pas les formes; sa vie précédente n'inspire pas la confiance; il fut, pour le peindre d'un trait, il fut secrétaire du grand prévôt de la maréchaussée, et c'est de cette place qu'il est sorti pour se faire patriote. Je ne sais si j'ai parfaitement jugé son moral, mais il me paraît dévoré de deux passions,

[1] Il s'agit du Comité local de salut public.

les plus agissantes qui puissent remuer le cœur humain : une ambition démesurée et un désir de vengeance incommensurable. Consultez Saint-André[1] à son égard; je me rappelle qu'il me dit à son départ que je trouverais dans le Comité de salut public de Montauban deux hommes marquants, Dereys et Gautier, *mais que je me fiasse plus au premier.*

Je crois mes collègues grandement trompés; courant la poste de Toulouse à la Réole, on leur tend à leur passage des arrêtés qui n'ont besoin que d'être signés. Je suis instruit même que ces arrêtés sont mis en exécution par provisoire, et comme en anticipation d'une acceptation assurée. Si mes collègues pensent pouvoir donner une confiance si illimitée, je suis loin d'être de leur avis, et je ne me réduirai pas à ne devenir qu'une machine à signature et à paraphe.

D'après cette confiance excessive, Baudot et Chaudron ont délégué à ce Comité des pouvoirs illimités sur tout le département, et, si vous ne vous hâtez d'y prendre garde, il en va résulter des inconvénients affreux.

Baudot ne sait pas quelles jalousies divisent plusieurs villes du département du Lot; elles désirent de s'enlever réciproquement tous leurs établissements; elles jalousent Montauban, qui de son côté convoite l'administration principale, et c'est dans cette vue secrète qu'on a tendu un piège à Baudot.

Trouvez-vous sage qu'une simple commission jouisse du pouvoir de suspendre, remplacer tous les agents civils et militaires du département, de faire mouvoir la force, d'emprisonner, de créer des commissaires, de lever des subventions? Si ce n'est pas là une véritable Convention, je ne sais de quel nom vous qualifierez cette espèce de pouvoir.

Cette mesure est d'autant plus imprudente que semblable Comité a été créé pour le Tarn : encore deux ou trois institutions comme celle-là, et vous aurez le fédéralisme le plus clair, et, dans ces temps de troubles inséparables d'une révolution comme la nôtre, je vous défierais bien d'opposer une barrière à ces Comités et de leur faire exécuter vos décrets de préférence à leurs arrêtés.

J'en ai écrit à Baudot et Chaudron, je les ai prévenus que j'avais restreint au district de Montauban la mesure d'autorité qu'ils ont con-

[1] Il s'agit de Jeanbon Saint-André.

fiée à ce Comité. Je ne sais si je serai obéi, à cause de l'arrêté de mes collègues, qu'à coup sûr ils trouveront meilleur que le mien; mais je suis décidé à les y contenir, parce que les divers Comités de ce genre ne veulent pas leur obéir, que le district de Figeac, le faubourg Saint-Antoine du Lot, a déclaré positivement que si leurs collègues (*sic*) de Montauban entreprenaient sur leur ressort, ils seraient repoussés par la force. En cet état de choses, vous concevez combien il importe de prévenir la naissance de troubles, surtout entre les patriotes. Il presse d'autant plus que vous preniez en considération l'affaire de Moissac que le Comité de Montauban (je ne sais par quel ordre, parce que je suis ici occupé d'autres affaires) a porté la procédure au tribunal révolutionnaire de Toulouse.

Je vous prie de vous informer auprès de Chaudron et Baudot pour qu'ils expliquent leur intention à cet égard et qu'ils précisent les individus présumés coupables, afin qu'on n'englobe pas dans l'accusation des particuliers étrangers à cette affaire. Je suis sûr que mes collègues n'entendent pas servir les petites passions qui agitent les petites villes.

Il est enfin un objet qui doit fixer votre attention. Les représentants courant la poste d'un département sur l'autre prennent des arrêtés qui, la plupart, se contrarient. Il en résulte une superfétation de lois et d'arrêtés, qui ne font qu'entraver la marche des autorités constituées. Toutes les fois que Baudot ou Chaudron passent à Montauban, ils en prennent, ou que j'ai déjà pris, ou qui contredisent les miens. Il serait naturel que, dans le cours de sa commission, un représentant s'occupât des objets qui intéressent l'administration dont le ressort lui a été confié, sans voltiger d'un département dans un autre, entraver la plupart du temps la marche de ses collègues, et faire en un mot de la mauvaise besogne, faute de connaître les allures locales et le moral des individus auxquels il est obligé de se confier.

Ce que je dis est sans acception de rien qui me soit personnel; je ne suis pas de ces gens qui se piquent de prérogatives, mais le bien de la chose me paraîtrait exiger que mes observations fussent pesées; au surplus j'ai été fort scrupuleux à cet égard, et je n'ai voulu, à Toulouse, rien prendre sur moi, sans, au préalable, avoir pris le vœu de mes confrères.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté qui accorde les pouvoirs illimités au

Comité de Montauban. J'en ai restreint la latitude; si mes collègues trouvent la mesure mauvaise, c'est à vous de statuer définitivement.

Recevez mes fraternelles salutations,

TAILLEFER.

[Arch. nat., AF II, 89.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOT-ET-GARONNE, LA DORDOGNE ET LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 5e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793. (Reçu le 12 novembre.)

Citoyens mes collègues,

Je vous adresse, avec mon exactitude ordinaire, la suite des arrêtés que j'ai pris. Je vous rendrai compte en même temps des mesures que j'ai arrêtées ici, d'après l'avis de tous les patriotes qui jouissent de l'entière confiance de mes collègues.

Un curé a osé fermer la porte à des citoyennes ornées du bonnet de la liberté; je l'ai lui-même chassé de cette église. L'évêque de Toulouse, ex-moine, orgueilleux, dominateur, fédéraliste, ennemi de la Montagne, calomniateur de Chabot, m'a été dénoncé par la Société populaire comme indigne des fonctions que le peuple lui a confiées. J'attends le rapport du Comité de surveillance pour lui en interdire l'exercice et le priver de son traitement; il est temps que les préjugés disparaissent devant l'éternelle raison et que l'orgueil sacerdotal s'abaisse devant la loi.

En rendant justice à nos collègues, commissaires près l'armée des Pyrénées orientales, une infinité de personnes, toutes sans-culottes, se plaignent des abus, des désordres et des dilapidations de toute espèce qui ont lieu dans cette armée. Il est certain qu'elle absorbe des subsistances dans une proportion immense avec le nombre d'hommes dont elle est composée. Il existe des contradictions funestes au succès de nos opérations militaires entre les armées de Perpignan, de Bayonne et l'état-major de Toulouse. Il importe que des mesures uniformes soient promptement prises, et qu'il y ait de l'accord et de l'ensemble dans les divers arrêtés et réquisitions qui émanent des représentants

du peuple en séance à Toulouse, à Bayonne et à Perpignan. J'ai trouvé les républicains de Toulouse dans la plus vive inquiétude à cet égard; je me suis décidé à convoquer une réunion de représentants du peuple dans la ville de Toulouse, de sorte qu'il y en ait un de chacune des armées des Pyrénées. J'attends Baudot, Chaudron-Roussau et Dartigoeyte. Il ne peut résulter de cette réunion que de très grands avantages. L'état-major et beaucoup d'employés dans l'armée de Perpignan sont ici vivement inculpés; il faut que mes collègues, commissaires auprès de cette armée, fassent cesser ces défiances, ou qu'ils soient eux-mêmes éclairés sur le compte de quelques hommes auxquels on leur reproche d'accorder une confiance aveugle.

L'aristocratie des marchands et des riches a relevé la tête, depuis quelques jours humiliée, dès l'instant où votre décret contre l'arrêté du département de la Haute-Garonne a été connu[1]. La Convention nationale a rappelé cette administration à un grand principe; mais les bons patriotes se flattent encore qu'en blâmant la forme, elle adoptera la mesure: elle commençait à produire ici les effets les plus heureux. C'est un grand bien pour la cause de la liberté que d'ôter à ses ennemis les moyens de lui nuire.

Je vous ai fait part, citoyens mes collègues, des fêtes auxquelles l'allégresse du peuple a donné lieu dans cette ville. Depuis le décret du 29 septembre dernier[2], à la joie vive et pure des sans-culottes s'est associé le faste pompeux des aristocrates; à côté du brouet noir du pauvre figuraient insolemment les mets délicats des riches, et l'éclat brillant et varié de lampions symétriques avait obscurci et même banni de ces fêtes la lampe grossière de nos sans-culottes; ils commençaient avec leur bonhomie ordinaire d'être les dupes de ce rapprochement simulé; mais la Société populaire, le Comité de surveillance, les autorités constituées et moi-même avons promptement reconnu le piège. Quelques aristocrates enhardis par la confiance du peuple ont été signalés, arrêtés, et une proclamation des officiers municipaux a rappelé les citoyens à leurs ateliers et à leurs occupations ordinaires.

[1] Il s'agit très probablement d'un arrêté du département de la Haute-Garonne qui ordonnait à tous les possesseurs d'objets d'or et d'argent de les échanger contre des assignats. La Convention cassa ce décret. On trouvera un résumé rétrospectif de ces faits dans un rapport de Cambon du 11 frimaire an II-1er décembre 1793 (*Moniteur*, t. XVIII, p. 563).

[2] C'est le décret qui fixait le maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité.

Tel est l'effet de la cupidité que la ville de Toulouse semble cernée par une armée ennemie; les subsistances cessent d'y parvenir, les habitants des campagnes ne s'y rendent que pour vider les boutiques. Partout on resserre les subsistances; c'est une sorte de moyen de contre-révolution, qui, s'il n'était détruit de bonne heure, aurait des suites funestes. Je viens, de concert avec le Comité de surveillance, le procureur général syndic et autres membres du département, d'arrêter l'organisation d'une armée révolutionnaire de 600 hommes d'infanterie, 100 de cavalerie et une compagnie de canonniers. Je vous ferai passer par le courrier prochain une copie collationnée de l'arrêté pris pour cette organisation, que vous trouverez, j'espère, dans les principes de l'unité et de l'indivisibilité.

Salut et fraternité, PAGANEL.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 5e jour du 1er mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

[Vu les besoins urgents de l'armée des Pyrénées orientales, Bonnet et Cassanyès ont cru devoir suspendre l'exécution de l'ordre donné par le ministre de l'intérieur au département de l'Aude de fournir 15,000 quintaux de blé au département de l'Hérault. — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille[1], 5e jour du 2e mois de l'an II-26 octobre 1793.

(Reçu le 6 novembre.)

[Pomme et Servière transmettent une pétition de plusieurs capitaines de navires hollandais. Ils prient le Comité de l'examiner et de leur indiquer la conduite à tenir à leur égard. — Arch. nat., AF II, 298.]

(1) On a vu plus haut que Pomme et Servière avaient étendu leurs opérations à la ville de Marseille.

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 26 octobre 1793.

Citoyens,

Je crois devoir vous informer que tout le Cap-Corse est en révolte ouverte; on vient tirer journellement sur nos avant-postes; il y a trois jours on est venu tuer un officier à Patrimonio. Je ne vous dissimule pas que vous ne devez pas compter sur la ville de Bastia: je la regarde comme contre-révolutionnaire. On me laisse sans argent, sans troupes: que puis-je faire? Le prêt est au moment de manquer; je vais donner les ordres les plus positifs au général Saint-Martin de faire un emprunt forcé, pour assurer la subsistance de la troupe à Bastia et à Saint-Florent pour un mois; il y a mis de la mollesse, il a invité, tandis que le salut public lui faisait un devoir d'ordonner. Ses invitations et celles des corps administratifs n'ont produit qu'une somme de 5,000 livres en numéraire et celle de 36,000 mille livres en assignats; les corps administratifs ont, par un arrêté, fait une taxe forcée; les marchands et les riches se sont cachés. On a différé de mettre à exécution la loi sur les accapareurs, sous le prétexte qu'elle n'est pas arrivée officiellement, et on a par ce moyen donné le temps aux marchands de cacher leurs marchandises. Et ne croyez pas qu'on découvre la fraude! Non, le Corse, naturellement délateur, fera la main quand il s'agira de frauder l'intérêt général; il y a bientôt sept mois que je suis ici; je pourrais et pourrai dans le temps [1] appuyer de nombre d'exemples mon assertion. Je ne parle pas des Corses de l'intérieur, non civilisés: je ne les connais pas; mais je parle des Corses francisés et en général des habitants des présides: je ne citerais pas plus de quatre honnêtes gens dans toute la force du terme, et j'avoue avec plaisir que Saliceti en est un.

Il est révoltant qu'à Bastia, où il y a plus et de 7 à 800,000 livres en numéraire sur la place, l'on n'ait trouvé que 5,000 livres pour pouvoir faire le prêt de la troupe, tandis que les gens à argent ont offert et prêté à l'ancien gouvernement souvent cent mille écus. Ceux qui trouveraient au besoin un million pour un *Louis XVII*

[1] Cette phrase est textuelle, ainsi que toutes celles de cette lettre où on remarquera des incorrections et des obscurités.

ne veulent rien prêter à la République. Ici, comme en France, les riches négociants, après avoir fait leur fortune en spéculant sur la misère publique, sont les ennemis mortels de la République. Eh bien, il faut qu'ils fassent par force ce qu'on n'a pu obtenir de leur bonne volonté. D'après les lettres dont je vous fais passer la traduction; d'après la révolte du Cap-Corse, dont les habitants du Macinaggio se sont emparés d'une batterie de côte de deux pièces de 24, et en chassant les canonniers français, après les avoir mis tous nus et presque tués; d'après les manœuvres secrètes de Paoli, qui entretient des intelligences à Bastia, dont plusieurs personnes malintentionnées mènent le club et prennent au nom de la Société générale des délibérations, après que la garnison s'est retirée à l'appel (*sic*); d'après la nouvelle de la déclaration de guerre de la Toscane, qui a des relations intimes avec Bastia, je viens de déclarer cette ville en état de siège; j'ai cru que pour conserver cette place il fallait donner à la puissance militaire toute son extension; le colonel d'artillerie Catalau y commande: c'est un excellent officier, qui a quarante-quatre ans de services, et un patriotisme bien prononcé; il commande sous les ordres du général de brigade Raphaël Casabianca, que je garde auprès de la représentation nationale.

Le point qu'il importe le plus de garder est Calvi, parce qu'avec celui-là l'on reprendrait tous les autres; je l'ai sauvé à la République et je le lui garantis sur ma tête, si l'on m'envoie des vivres. On fait tout ce qu'on peut pour me le faire abandonner. Mais je n'en ferai rien, et, si je le quittais, nous n'en conserverions peut-être aucun. Nous avons à Bastia huit cents malades; la garnison est composée du fonds des deux régiments, 26e et 52e, qui ne forment pas 400 hommes bien portants; il y a soixante-quinze canonniers d'artillerie, excellents officiers et soldats; le 52e régiment, dont le colonel, Sailly, a livré l'île Saint-Pierre sans tirer un coup de canon, est excellent en soldats; les officiers sont presque tous de l'ancien régime. Ce corps a besoin de passer dans une armée en France pour éprouver les effets salutaires de la Révolution. Vous verrez sous peu que les officiers de ce régiment sortant des sous-officiers sont aussi gangrenés que les nobles les plus enragés. Le 26e régiment est excellent en soldats; les officiers sont bons aussi en général; il y a cependant quelques sujets, même sortant des sous-officiers, dont le patriotisme est proportionné à la

hausse ou à la baisse des assignats; il faut aussi envoyer en France ce corps trop faible en hommes pour servir ici. Il y a quatre compagnies civiques créées par le général Saint-Martin, pendant que Saliceti et moi étions à Ajaccio, et sur lesquelles vous ne pouvez pas compter; il y reste le fond du premier bataillon de l'Aveyron, réduit à soixante hommes, et dont les officiers y font plus de mal que de bien, et contre lesquels je vous ai adressé une plainte. Soixante hommes de gendarmerie. Voilà toute la force que nous avons à Bastia, dont la population est de huit mille âmes, et pour résister à une attaque extérieure. Vous le voyez, combien il est instant qu'on nous envoie des forces. J'ai écrit au colonel Catalau de faire occuper la citadelle et le donjon par les troupes continentales exclusivement, d'en faire sortir toutes les personnes suspectes — on en compte six cents, — de prendre tous les moyens de force qu'il faudra pour assurer la subsistance des troupes de Saint-Florent et de Bastia, jusqu'à ce qu'il nous vienne des secours de la France. Je vois qu'on cherche à insurger les troupes en les laissant manquer du nécessaire, mais je déjouerai les complots des malintentionnés, et je forcerai par des coups arbitraires les riches à venir au secours des défenseurs de la patrie. Je m'attends que l'on va inventer toutes les calomnies contre moi : les Chiappe, les Andréi, Bozi, etc., vont m'accuser de ce que je viole les propriétés; il ne leur tarde pas autant qu'à moi de me voir loin de la Corse, où je me vois seul depuis quatre mois, en butte à tous les obstacles, et qu'il m'a fallu surmonter par mes propres moyens; où le chef de la force publique, au lieu de me seconder, m'a suscité des embarras; où tous les agents du gouvernement laissaient crouler une machine qu'ils pouvaient conduire, afin de tout rejeter sur moi et de me susciter de nouvelles entraves; ils me demandent sans cesse à Bastia, afin peut-être de me stilliser (*sic*) et m'empêcher de dévoiler tous les abus que j'ai observés et qu'en vain j'ai voulu détruire. Je retournerai à Bastia, mais ce sera quand je serai à force égale avec les ennemis de la République et qui sont peut-être ceux qui ont sans cesse le mot de républicain à la bouche; quand j'aurai des forces, je saurai les rappeler à l'ordre; envoyez-en, et tout tremblera et se soumettra; mais actuellement que nous sommes faibles, nous recevons jusqu'au coup de pied de l'âne, puisque nous voyons le Cap-Corse se révolter, lui dont la lâcheté des habitants a passé en proverbe dans ce pays et dans tous les temps.

J'avais donné ordre au général Saint-Martin (je vous en ai rendu compte) d'aller brûler les villages de Nonza et Farinole, dont les habitants se sont réunis aux Anglais; mais il m'a fait objection sur objection : il manquait toujours des troupes quand il fallait repousser les agresseurs, et les compagnies civiques étaient toujours complètes à la subsistance. Au surplus, j'ai cru devoir accuser auprès des représentants du peuple Gasparin, Saliceti et Albitte, cet officier général de quelques faits qui me paraissent louches et que c'est à lui à expliquer; ils vous en rendront compte : je ne suis ici qu'accusateur public.

Je pense que, s'il nous vient douze mille hommes avec tout l'attirail d'une armée offensive, vous n'éprouverez presque aucune résistance et vous pourrez opérer un désarmement général, sans lequel je vous préviens que vous ne faites rien et que ce sera tous les ans à recommencer. Quoi qu'on ait pu vous dire, il n'y a pas eu en Corse de révolution; ce pays, au contraire, depuis l'arrivée de Paoli, s'est de nouveau composé d'une foule de partis, dont aucun n'est ami de la France qu'autant qu'il en retire un avantage particulier; l'intérêt général n'est rien pour eux, et vous ne pouvez compter sur ce peuple qu'après qu'il sera changé par l'éducation publique, car le parti que vous avez pour vous demain vous tournera le dos, s'il y trouve son avantage et si vous lui en laissez les moyens.

Je suis bien éloigné d'en conclure qu'il faut que la France abandonne la Corse; non, elle est absolument nécessaire à notre commerce, vu sa position topographique. On peut, à Saint-Florent et à Porto-Vecchio, faire les deux meilleurs ports de l'Europe et sans de grands frais; il faut pour notre intérêt garder les présides et par suite conquérir l'intérieur et le forcer de vivre heureux; mais il faut changer le régime actuel et cesser le jeu de dupe que nous jouons ici. On n'y veut que notre argent. Tout est d'accord, il n'existe qu'un parti, ou plutôt tous se réunissent pour piller la France. Enfin, depuis trois ans, on n'y a point payé d'imposition, et c'est Paoli et les corps administratifs qui l'ont empêché. Les douanes rapportaient annuellement 200,000 livres, et, depuis qu'on en a chassé les administrateurs français, elles ne rapportent rien, parce qu'ici l'homme qui a une recette la regarde comme sa propriété. Cependant on ne peut pas compter de pouvoir imposer sur la Corse plus de 500,000 livres, mais on peut simplifier la dépense. Ce n'est pas ici le moment de traiter cette ma-

tière. Mon séjour ici m'a mis à même de faire quelques réflexions et de prendre quelques connaissances qui pourront offrir à la Convention quelques lumières.

Nous n'avons ici aucune nouvelle de France; nous sommes obligés de juger les événements qui s'y passent par ceux que nous voyons faire (*sic*) à nos ennemis.

Après avoir vécu pendant quatre mois au milieu d'une maladie épidémique, éprouvant journellement des contrariétés qui allument mon sang, abandonné dans cette île au milieu de tous les obstacles, sans aucun moyen pour les surmonter, il est impossible à mes forces physique d'y tenir encore longtemps. Ainsi, dans le cas où l'on ne se déterminerait point d'attaquer tout de suite, si l'on croit devoir attendre le printemps prochain, je vous demande la permission d'aller prendre un mois de repos et de venir vous rejoindre.

J.-P. Lacombe Saint-Michel.

[Arch. nat., AF II, 253[1].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

Présents : Barère, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Les Comités réunis de salut public, de commerce et d'agriculture, considérant que les entraves apportées à l'exécution de la loi sur le maximum prenaient leur source dans la manière arbitraire dont les différentes administrations avaient fait la taxe des denrées, ont reconnu qu'il était nécessaire de donner un mode d'exécution général, qui fît connaître l'esprit de la loi aux différents corps constitués qui

(1) Deux pièces sont jointes à cette lettre de Lacombe Saint-Michel : 1° copie d'une lettre de Paoli aux municipalités corses, datée de Murato, 9 octobre 1793; 2° relation de l'expédition de Biguglia, adressée par les citoyens Massagli et Lepidi, administrateurs provisoires du département de la Corse, à leurs collègues.

l'ont mal saisi, et ont arrêté qu'il sera fait, sous les yeux des commissaires délégués par la Commission des subsistances et approvisionnements, un tableau portant : 1° le prix que chaque genre de marchandise, prise dans le lieu de fabrique, valait en 1790, augmenté d'un tiers; 2° le prix de l'apprêt pour celles des denrées qui en exigent; 3° cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en gros; 4° dix pour cent de bénéfice pour le marchand détaillant; 5° enfin un prix fixe par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique. Ces cinq bases formeront irrévocablement le prix de chacune des marchandises pour toute l'étendue de la République.

B. Barère, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne [1].

2. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 29 du premier mois [2], relatif à des expériences de guerre qui doivent être secrètes, arrête que le château neuf et le petit parc de Meudon seront mis sans délai à la disposition du ministre de la marine ou de ses préposés pour tout le temps que dureront ces expériences, en dressant un procès-verbal de la remise des lieux et en remplissant les autres formalités conservatoires usitées en pareils cas, et charge les représentants du peuple Treilhard et Auguis, en commission dans le département de Seine-et-Oise, de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent [3].

3. Le Comité de salut public, ayant, par son arrêté du 3 de ce mois [4], chargé le citoyen Coutelle [5] d'une opération pour laquelle il sera nécessaire d'avoir dix grands tuyaux de fonte, et informé qu'il s'en trouve au-devant de la maison des Invalides, l'autorise à les faire enlever et à en disposer pour l'objet de sa commission, en donnant communication du présent arrêté à ceux qui les ont en garde, s'ils sont à la nation, et en indemnisant, s'ils appartiennent à un citoyen [6].

(1) Arch. nat., AF II, 78.

(2) Voir t. VII, p. 513, 514, 515.

(3) Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

(4) L'arrêté auquel le Comité fait ici allusion n'est pas daté du 3, mais du 4. Voir plus haut, p. 3.

(5) Cf. Foucart et Finot, *la Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 384, 407. Coutelle devait, de concert avec les citoyens Conté et Lhomond, construire un ballon pour l'armée du Nord.

(6) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera mettre sur-le-champ en état d'arrestation Boudoit, lieutenant de la réquisition de la section de l'Indivisibilité, et qu'il fera remettre en liberté Zacharie Bobé, 9e section, au parquet de la même section, requis de travailler aux armes, chez Dausse, à l'atelier des Quinze-Vingts[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA VENTE ET LA CONSERVATION DES MEUBLES DE LA LISTE CIVILE.

Convention nationale, séance du 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que les représentants du peuple chargés de commission pour la vente et la conservation des meubles de la ci-devant liste civile, ainsi que pour les autres opérations qui y sont relatives[2], sont revêtus des mêmes pouvoirs que ceux envoyés aux armées.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ANDRÉ DUMONT, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE.

Paris, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

Nous avons applaudi depuis longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la patrie, vengé le peuple et fait trembler ses ennemis. Les mêmes principes qui nous engagent à vous rendre ce témoignage nous obligent de vous faire une observation, dont le but est de rendre votre patriotisme imperturbable encore plus utile à la cause de la République.

Il nous a paru que dans vos dernières opérations vous avez frappé trop violemment sur les objets du culte catholique. Une partie de la

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — On remarquera la forme un peu obscure de cet arrêté.

[2] Voir le décret du 10 juin 1793, relatif au mode de vente du mobilier du garde-meuble et de la ci-devant liste civile.

France, et surtout du Midi, est encore fanatisée. Il faut bien se garder de fournir aux contre-révolutionnaires hypocrites, qui cherchent à allumer la guerre civile, aucun prétexte qui semble justifier leurs calomnies. Il ne faut pas leur présenter l'occasion de dire que l'on viole la liberté des cultes et qu'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi. Il ne faut pas non plus appliquer aux pays où le patriotisme est tiède et engourdi les remèdes violents nécessaires dans les contrées rebelles et contre-révolutionnaires.

Continuez, cher collègue, de réprimer les traîtres et les mauvais citoyens; frappez-les même, si vous le pouvez, avec plus de promptitude et de rigueur que vous ne l'avez fait jusqu'ici, mais ménagez la masse faible ou ignorante. Suivez les principes que nous venons d'exposer, appliquez-les aux habitants de Beauvais en particulier, et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

Ceux que la tâche immense dont ils sont chargés obligent à vous présenter ces réflexions sont les hommes les plus disposés à soutenir le système de vigueur qui seul peut sauver la patrie et à rendre justice au courage civique dont vous avez donné l'exemple.

Salut, amitié et fraternité,

COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

[*La Révolution française, revue historique*, t. III, p. 557 [1].]

[1] L'original de cette lettre fait partie de la collection de M. Étienne Charavay. Les passages essentiels en avaient déjà été publiés par M. Ernest Hamel dans son *Histoire de Robespierre* (Paris, 1867, 3 vol. in-8°; t. III, p. 213). D'autre part, André Dumont, dans son *Compte rendu* imprimé (Paris, an v, in-8°), avait donné cette lettre en la datant du 4 brumaire et en en supprimant toutes les critiques que le Comité de salut public lui adressait, de sorte qu'il la réduisait à un simple billet de félicitation et d'encouragement. Voici ce texte défiguré, tel qu'André Dumont le publia, sans avertir le lecteur qu'il eût fait aucune suppression : « Nous avons applaudi depuis trop longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la patrie, vengé le peuple et fait trembler ses ennemis. Appliquez ces principes aux habitants de Beauvais, et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Salut, amitié, fraternité. *Signé* : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT, etc., etc. (*sic*). » Si on compare cette lettre tronquée à la lettre qui fut véritablement écrite à Dumont, on verra que celui-ci cherche à transformer, par une véritable supercherie, le blâme du Comité de salut public en une approbation.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBERT LINDET,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

Les travaux multipliés du Comité, citoyen collègue, exigent plus que jamais que vous rentriez dans son sein. Nous vous y rappelons donc avec instance, en vous priant de partir sans délai et sans attendre celui qui doit vous remplacer. Votre collègue Oudot voudra bien demeurer à son poste jusqu'à l'arrivée de votre successeur.

Salut et fraternité.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Billaud-Varenne.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

[Le Comité approuve les opérations de Saint-Just et lui annonce l'envoi de renforts. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

[Ch. Delacroix et Musset craignent que la confiance que le Comité a accordée au citoyen Maillard n'ait des suites dangereuses par la facilité qu'il a eue de communiquer ses pouvoirs au citoyen Lafosse, commissaire du Conseil exécutif. «Nous n'avons eu aucune connaissance personnelle des faits; mais, sur la plainte qui nous a été faite par les députés de Montfort, nous nous sommes adressés à l'administration du département. Son arrêté est à la suite de la pétition, lisez et jugez [1].» — Arch. nat., AF II, 151.]

[1] Ces pièces manquent.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meaux, 6 brumaire an II-27 octobre 1793. (Reçu le 30 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Je me rends encore une fois l'interprète des jeunes et braves volontaires du département de Seine-et-Marne. Quatre bataillons sont prêts tant à Melun qu'à Rozoy. Les deux bataillons de Melun, armés et équipés, sont étonnés de ne pas recevoir d'ordre de leur départ. Ceux de Rozoy, quoique non encore armés, ne sont ni moins beaux, ni moins robustes. Les rapides progrès de cette jeunesse dans l'art des évolutions militaires seraient surprenants, si l'on connaissait moins l'ardeur et le patriotisme qui les animent. Ils attendent le signal, s'inquiètent, s'impatientent, et se croient dignes de partager les dangers, les fatigues et la gloire de leurs frères d'armes, qui cueillent actuellement les lauriers de la victoire.

Sept autres bataillons s'organisent : ils vont être habillés et équipés. Les armes arriveront plus tard, mais il me semble que l'on pourrait et que l'on devrait, en attendant, tirer parti de ceux qui peuvent être mis en activité de service, au moins dans une garnison. Je ne prends plus la peine d'écrire au ministre : il est impossible d'en rien tirer; mais je m'adresse à vous, citoyens, avec confiance : qu'il me soit au moins possible d'annoncer à ces braves enfants de la patrie quelques mots consolants de la part du Comité du salut public, qui remplit en ce moment, avec tant d'énergie et de succès, l'importante mission dont il est chargé.

Quant aux subsistances, je ne me lasserai pas de vous répéter ce que je vous ai déjà dit plusieurs fois. Il y a dans cette partie un principe radical de confusion et de désordre, et ces maux dérivent en grande partie de cette foule de commissaires envoyés tant par la Commune de Paris que par le ministre, dont la plupart n'ont pas la plus légère idée des opérations qu'ils doivent surveiller, qui n'ont pas et qui obtiendront difficilement la confiance du peuple, qui ne daignent pas même correspondre avec les représentants du peuple et qui organiseraient la tyrannie au sein de la liberté. Il me semble que les corps administratifs de-

vraient être chargés exclusivement de toutes les opérations relatives à l'exécution des lois sur les subsistances, qu'ils devraient seuls avoir le droit d'envoyer des commissaires pour en surveiller les détails, que la plus terrible responsabilité devrait peser sur eux. Il me semble que la Convention devrait envoyer des commissaires pris dans son sein pour parcourir les départements, pour faire marcher les administrations et exercer contre elles la loi sévère de la responsabilité; il me semble que les fonctions des commissaires envoyés par la Commune de Paris devraient se borner à celles des commis ou entreposeurs chargés uniquement de vérifier la quantité de grains versés dans les magasins, ou qui en sont sortis, ainsi que celle des farines d'après les acquits-à-caution, etc. Il me semble aussi que la Convention devrait prescrire un nouveau mode de recensement, ou bien autoriser ses commissaires dans les départements à l'indiquer et à le faire exécuter par les corps administratifs. Le Comité de salut public n'a pas besoin que je lui dise que ces recensements ne sont pas encore faits partout, et que la légèreté et l'insouciance avec lesquelles ils ont été faits ne peuvent donner aucun renseignement certain, pas même à un certain point approximatif. Tant que je serai dans ce département, je ne crains pas que l'approvisionnement de Paris puisse être compromis, et il est certain que les grains arrivent abondamment dans les dépôts; le surplus des opérations regarde les commissaires et le Comité des subsistances de Paris, et je ne saurai répondre des chargements et des arrivages de farine à leur destination.

Je compte rester quelques jours dans ce district, dont l'étendue, la population et les richesses territoriales vous sont connues; j'y terrasserai l'aristocratie et le royalisme, j'y relèverai l'esprit public, et, lorsque je quitterai ce département, la Convention nationale pourra être assurée que les sans-culottes y seront les plus forts, et vive la République!

Je suis avec fraternité,

Le citoyen Du Bouchet, représentant du peuple.

[Arch. nat., AF II, 410. — *De la main de Du Bouchet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS À LA CONVENTION NATIONALE.

Soissons, 6 brumaire an II-27 octobre 1793. (Reçu le 29 octobre.)

[Bollet dénonce des agents des émigrés, qui, principalement à Cambrai, se cachent sous le masque du patriotisme. Il a fait arrêter le secrétaire-greffier de la commune de Cambrai, un certain Lollier, homme très influent, qui «avait une correspondance exacte et suivie avec le ci-devant seigneur de Noyelles-sur-l'Escaut, nommé de Roydeville, émigré, dont il était ci-devant bailli et receveur, comme l'indiquent quatorze lettres dudit Roydeville trouvées dans son cabinet avec une quittance qui prouve un envoi fait en espèces par ledit Lollier au ci-devant seigneur de Noyelles, émigré en mars 1793. On trouva de plus dans la maison dudit Lollier des accaparements de toute espèce, de l'or et de l'argent en grande quantité. D'après le rapport qui m'en a été fait en repassant à Cambrai, la capture ne vaut pas moins de 3 à 400,000 livres. C'est ce même Roydeville que l'on a vu, lors du blocus de Cambrai, en août dernier, à la tête d'une bande de hulans, piller et ravager les habitations des plus chauds patriotes des deux communes dont il était ci-devant seigneur. J'ai remis une note aux administrateurs du district pour faire la même opération chez trois autres ci-devant baillis, receveurs d'émigrés et soupçonnés d'ourdir la même trame». — Il donne des détails sur la levée de chevaux. — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[Bar rappelle qu'il a déjà signalé au Comité l'imprévoyance des administrations de l'armée. Les effets d'habillement et les couvertures manquent; la saison devient rigoureuse, et la dysenterie exerce ses ravages. La Convention a décrété la fabrication de trois cent mille capotes : rien n'est arrivé encore à l'armée du Nord. La chaussure manque également : le soldat, toujours en marche, use beaucoup de souliers. Il indique comme remède aux dilapidations de faire arriver les effets directement à l'armée; il appelle l'attention du Comité sur les approvisionnements de la place et du camp de Maubeuge. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Le Tourneur (de la Sarthe) transmet des dénonciations qu'il a reçues de l'armée de Maubeuge [1]. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Le Tourneur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

[Garnier (de Saintes) n'a reçu aucune nouvelle sur la marche des rebelles, mais elle paraît se ralentir. Il va se porter au bourg de Saint-Hilaire, avec l'ingénieur d'Obenheim, dont il fait le plus grand cas. Il croit que les brigands se porteront sur le Calvados. Il continue à prendre des mesures en vue d'une offensive, malgré le bruit qui court que l'armée de Mayence a battu les rebelles. Il transmet des lettres de Vannes et de Cherbourg [2]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cany, 6 brumaire an II-27 octobre 1793. (Reçu le 30 octobre.)

[Legendre, Delacroix et Louchet ont cru devoir arrêter la marche du troisième bataillon de la réquisition du département de Paris, section des Gravilliers, qui avait ordre de se rendre au Havre. Ils l'ont requis de rester provisoirement à Rouen, jusqu'à nouvel ordre. — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

[Pocholle annonce la marche de la garde nationale de Rennes et les efforts des départements voisins contre les rebelles de la Vendée, qui ne resteront pas longtemps maîtres de Laval. — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Pocholle.*]

(1) Ces pièces manquent. — (2) Même remarque.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 6e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

[Guimberteau est arrivé hier à Poitiers, et s'y occupe de la levée de chevaux. — Il s'est formé à Tours un Comité révolutionnaire, qui prétend rivaliser d'autorité avec le représentant. Guimberteau se propose de le dissoudre et de créer «un conseil de 12 sans-culottes, dont un pris dans chaque district, et le surplus dans la Société populaire». — Il va se rendre à Blois et rentrera à Tours le 1er novembre. — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE À LA CONVENTION.

Chaumont, 6e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

A mon arrivée à Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne, j'y ai trouvé votre décret du 21 août dernier, qui me charge de prendre connaissance de la cause et de «l'état des contestations qui divisent le directoire du département et le conseil général de la commune, d'appeler devant moi et d'entendre contradictoirement et dans des séances publiques ces deux corps administratifs, et de les concilier, ou de prononcer sur les difficultés, si je le crois convenable, sauf à vous rendre compte de la décision que j'aurai prononcée».

Conformément à ce décret, j'ai convoqué hier, dans l'église du collège de cette ville, le directoire et le conseil général du département, celui du district et le conseil général de la commune, et je leur ai fait lecture, en présence d'un concours extraordinaire du peuple, de votre décret, en leur déclarant qu'après avoir lu avec la plus grande attention toutes les pièces sur lesquelles il a été rendu, je me suis aperçu qu'un simple mésentendu (*sic*) était cause de leurs divisions; que dans un département tel que celui de la Haute-Marne, où l'esprit public est monté à la hauteur de la Révolution, dans lequel on n'a jamais

IMPRIMERIE NATIONALE

dévié des vrais principes et qui n'a pas cessé un instant de bien mériter de la patrie, comme vous l'avez décrété vous-même le 14 juillet dernier, il n'était pas croyable qu'une autre cause que celle d'un mésentendu pouvait (*sic*) y avoir occasionné des discussions, et qu'avant de procéder à les entendre contradictoirement et de décider ensuite, je leur proposais pour moyen de conciliation de faire déclarer en présence du peuple par le procureur de la commune que le conseil général n'avait jamais eu l'intention d'attaquer la hiérarchie des pouvoirs et de méconnaître sa subordination à l'égard des administrations supérieures, et de faire accepter par le procureur général syndic cette déclaration au nom du département.

Ce moyen ayant été agréé des deux parties, et le procureur de la commune ayant fait la déclaration susdite, que le procureur général accepta, tous les deux signèrent au procès-verbal dressé à ce sujet, et sous les acclamations réitérées du peuple : *Vive la République! vive la Montagne!* l'hymne des Marseillais fut entonné, et le tout a été terminé par une exhortation que je fis au peuple de demeurer inviolablement attaché à la Constitution, à la Convention nationale, aux Sociétés populaires, sauvegardes et premières sentinelles de la liberté, d'aimer et honorer les administrateurs, comme pères, frères et amis du peuple, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la Révolution : ce qui ayant été solennellement promis par mille bouches qui comblaient la Convention de bénédictions, je me suis retiré dans mon quartier pour vous rendre le compte auquel vous m'avez obligé par votre décret.

Salut et fraternité. PHILIPPE RÜHL.

[Arch. nat., C. 277.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chaumont, 6 brumaire an II-27 octobre 1793.

(Reçu le 31 octobre.)

[Rühl a destitué le citoyen Le Mercier, procureur de la commune de Reims, qui avait protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin derniers. — Arch. nat., AF II, 151.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saarbrück, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793. (Reçu le 6 novembre.)

[Richaud, Ehrmann et Soubrany annoncent que ni l'armée française, ni l'armée ennemie, n'ont changé de position depuis leur dernière lettre. — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 6e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793. (Reçu le 30 octobre.)

Chers collègues et amis,

Déjà non seulement plusieurs heures, mais plusieurs jours se sont écoulés depuis l'envoi de notre dernier courrier, porteur de dépêches importantes pour la conservation de notre armée, des départements du Haut et du Bas-Rhin, et notamment de la place de Strasbourg. Quels secours, quelle réponse avons-nous reçus de vous, citoyens collègues? Aucuns. Ainsi, jugez de nos inquiétudes, car notre situation est toujours la même. Un ennemi nombreux, habile, ayant des chefs expérimentés, poursuivant une armée en déroute, sans chefs, sans discipline, désirant le repos, privée de beaucoup d'objets essentiels, et dont plusieurs individus se livrent parfois au mépris pour les autorités constituées : situation affligeante, et encore bien plus, si on considère le mauvais esprit qui règne dans la place de Strasbourg, qui est sans garnison, et où les vrais républicains sont en petit nombre.

Dans cet état de choses, citoyens, vous nous laissez sans une réponse, sans nous envoyer des forces que nous et nos collègues réclamons depuis deux mois. Vous vous êtes contentés de proposer à la Convention nationale, à la séance du 1er de ce mois, d'envoyer les citoyens Saint-Just et Le Bas près l'armée du Rhin pour y prendre toutes les mesures de salut public nécessaires.

Ce décret, que nous connaissons seulement par les papiers publics

de ce jour, annoncerait que ces deux collègues vont sans doute rendre à l'armée son ardeur, les forces que la position de l'ennemi exige, et dans peu le chasser des lignes au delà de la Lauter.

Il fallait, citoyens, que nous fussions instruits par les papiers publics de ce décret pour ne pas l'ignorer, car nos collègues non seulement n'ont pas témoigné la moindre envie de se réunir à nous, d'obtenir quelques renseignements qui auraient pu leur être utiles, mais, bien plus, ils se sont expliqués particulièrement à cet égard; ils ont désiré s'isoler de nous et le paraître ainsi aux yeux du public, puisque dans leur proclamation ils se sont appelés *députés extraordinaires*.

Nous ne voyons pas cependant, ni dans le texte, ni dans l'esprit du décret, que cette qualité leur appartienne. La leur avez-vous donnée par un pouvoir particulier? Nous l'ignorons; mais il n'est pas moins vrai que cette qualité d'*envoyés extraordinaires* fait une mauvaise impression sur le public, et qu'elle semble annuler nos pouvoirs ou au moins les affaiblir dans l'opinion générale.

Dans leur proclamation, dont un exemplaire nous est parvenu par hasard, ils annoncent des exemples qu'on n'a jamais vus, et les malveillants que nous vous avons dénoncés se plaisent à dire que cette promesse se dirige contre nous.

Faut-il que dans des circonstances aussi difficiles, lorsqu'il s'agit de sauver une des parties importantes du territoire de la République, de rendre à une armée sa discipline, son premier lustre, chacun ait à s'entretenir d'un pareil objet? Nous l'aurions tu, si nous n'étions assurés que la chose publique peut en souffrir éminemment, et qu'il est temps de nous envoyer des forces, si l'on veut sauver cette partie de la République.

Pourquoi les lignes de Wissembourg ont-elles été rompues? Il y a eu de la trahison à la vérité, mais nous n'étions pas assez forts pour avec 37,000 hommes garder si longtemps une étendue de terrain aussi considérable. La position que nous occupons actuellement finira également par nous être enlevée par un ennemi supérieur en forces et en tactique, si vous ne nous envoyez pas de nouvelles forces.

Tous les jours l'armée est harcelée; l'action d'hier a été vive. Au commencement du jour, du côté de l'avanceneau (*sic*), des bataillons avaient pris la frayeur jusqu'au point que plusieurs soldats se sont jetés dans le canal comme s'ils étaient poursuivis par l'ennemi, et, afin

d'empêcher leur retraite, on a été obligé de fermer une porte de la place de Strasbourg.

A l'avant-garde, l'ennemi s'était emparé d'une forêt avantageuse : elle lui a été reprise le soir, et il a perdu du monde en assez grande quantité.

Les rapports particuliers annoncent que son dessein est d'attaquer tous les jours, et qu'il dirige des forces considérables du côté de Saverne. Il importe de renforcer surtout cette partie essentielle.

Nous avons fait ce qu'il était possible de faire. Six bons bataillons de l'armée de la Moselle ont été détachés pour défendre les gorges de Saverne, et, de tous les dépôts qui étaient à notre portée, nous en avons retiré les hommes, soit à pied, soit à cheval, en état de nous servir.

Nous avons réuni à Metz le surplus, et deux de nous partent demain pour les faire équiper et mettre en marche aussitôt. Ainsi, citoyens collègues, hâtez-vous de nous envoyer, de l'armée qui a affranchi la ci-devant ville de Lyon, le plus qu'il vous sera possible. Il est temps de frapper un ennemi audacieux; la saison s'avance.

Nous vous rendrons compte que depuis que nous sommes dans cette place et de retour de Paris, nous sommes constamment occupés de mesures révolutionnaires pour inspirer la terreur aux malveillants. Une partie de l'armée révolutionnaire, que nous avons établie, a été mise hier en activité. Elle s'est promenée avec grand appareil dans les murs de cette ville aristocrate. Les méchants ont frémi, les portes des boutiques qui avaient été fermées jusqu'alors se sont ouvertes, et la loi a été exécutée.

Il y a actuellement un déficit considérable pour les approvisionnements de siège. Le cultivateur ne veut plus vendre de bestiaux ni en conduire sur les marchés depuis la loi du maximum. Nous avons chargé l'armée révolutionnaire d'assister les administrateurs des vivres et de prêter main forte pour que cette place s'approvisionne de tout.

Nous nous proposons de faire sortir de cette ville les feuillants et les modérés, les partisans de Dietrich; nous ne conserverons que des républicains disposés de monter avec nous sur les remparts en cas de siège et à y mourir plutôt que de rendre cette clef de la République.

Nous ferons tant que les assignats auront leur juste valeur; à cet effet nous imposerons des taxes révolutionnaires et nous dépouillerons

l'aristocrate de son argent, qui nous servira à acheter des armes et de la poudre chez l'étranger, et nous lui donnerons en échange des assignats.

C'est dans la Société populaire principalement que nous préparons les esprits à ce degré d'énergie qui nous est nécessaire dans ce moment pour vaincre. Nous nous apercevons depuis quelques jours d'un heureux changement. Nous nous sommes entourés des douze meilleurs républicains pour nous seconder dans nos travaux, et nous présumons bien de leurs dispositions.

Afin de hâter l'équipement de l'armée et de ne la laisser manquer de rien, tous les ouvriers sont en réquisition, et dès demain il s'ouvre des ateliers considérables pour façonner capotes, redingotes, souliers et habits pour nos frères d'armes.

L'objet du salpêtre, de la poudre, des armes de tout genre et des grains est un de ceux qui nous occupe le plus. Nous venons de faire un traité avec un citoyen de cette ville pour 4,000 fusils, qui seront délivrés dans vingt jours. Ce même particulier est dans le cas de nous faire d'autres délivrances. La copie de l'acte est jointe à la présente [1].

Des abus innombrables régnaient dans la délivrance des bons et des vivres de l'armée : nous avons pris un arrêté pour remettre l'ordre dans cette partie.

Un autre abus, et plus désastreux, résultait de l'invigilance des généraux et chefs, de ce qu'ils ne campaient pas avec le soldat.

Hier nous avons cherché à remédier à cet inconvénient en obligeant tous les généraux quelconques à bivouaquer avec le soldat, sous perte de leur état et peine plus grande suivant les circonstances.

Vous nous avez donné, citoyens collègues, de grands pouvoirs à notre dernière entrevue à Paris : nous tâcherons de les remplir. Nous sommes encore à temps de reprendre le terrain perdu, de vivifier l'armée, si vous voulez nous envoyer des secours; mais ne perdez pas un instant. Soutenez-nous également dans les fonctions pénibles que vous nous avez confiées. Sans la confiance on devient nul, et il serait possible que des *envoyés extraordinaires* fussent regardés par le peuple comme les seuls nantis de pouvoirs et d'autorité suffisants pour agir et frapper, et [il pourrait croire] que nous sommes leurs subordonnés.

[1] C'est un traité, en date du même jour, passé avec un certain Fesquet.

Il ne faut pas que les autorités s'entrechoquent. La concordance la plus grande doit régner : elle est dans notre cœur, elle sera toujours dans nos actions.

Que nos collègues Saint-Just et Le Bas agissent en vertu du décret qui les nomme et des pouvoirs particuliers que vous leur avez confiés, sans doute; qu'ils examinent notre conduite, s'ils le veulent, celle de nos collègues, mais qu'aucune *qualité extraordinaire* ne fasse présumer ce que la Convention, ni vous sûrement, n'avez pas eu intention de donner.

Enfin, citoyens collègues, nous ferons tout ce qui dépendra de nous. Comptez sur la sagesse, le courage et l'énergie de vrais Montagnards.

Salut et fraternité,

Mallarmé, Guyardin, J.-B. Lacoste.

[Arch. nat., AF II, 248.]

LE REPRÉSENTANT À TULLE ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

[Brival et Lanot font passer toutes les pièces[1] relatives aux discussions élevées entre Estier et Monual, contrôleur et directeur de la poste aux lettres de Limoges, etc. Ils annoncent leur départ à demain pour le département du Lot, et leur séparation à Montauban, l'un pour aller à Toulouse, l'autre à Bordeaux. — Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793.

[Petitjean a pris des arrêtés pour achever la levée en masse conformément à la loi du 23 août dernier. Il a établi à Grenoble un Comité de surveillance pour exécuter la loi du 17 septembre sur les suspects. — «Jamais, non jamais il ne s'est

[1] Ces pièces manquent.

vu de pays où la loi sur les vestiges de la féodalité eût été autant négligée qu'à Grenoble. Les fleurs de lis étaient parsemées de toutes parts, et leur multiplicité empêchait, je crois, les patriotes de les voir. Il y en avait partout, sur les croix, sur les girouettes, sur les palissades en fer des jardins, notamment dans le lieu des séances des autorités constituées. La ci-devant intendance, chaque bureau, les palissades du jardin en avaient une à l'extrémité, enfin jusque dans les séances de la Société populaire, derrière et devant le président. Un seul mot a suffi pour faire disparaître tous ces signes de la tyrannie. Les croix, les girouettes, les palissades ont été renversées, et un auto-da-fé remarquable a mis le comble à cette destruction. C'est le brûlement public qui a eu lieu ce soir à 4 heures de plus de 50 pièces de tapisserie fleurdelisées, qui servaient au ci-devant Parlement, et d'un nombre encore plus considérable de portraits de rois, de princes, de dauphins, de papes, d'évêques, de seigneurs, tous bien encadrés et enrichis des signes de leur bassesse, leurs écussons. Cette fête s'est faite sur la place de la Liberté. La garnison et les gardes nationales formaient un bataillon carré, autour duquel était une affluence nombreuse de sans-culottes. On a dansé, chanté des airs patriotiques autour du feu vraiment de joie et de l'arbre de la Liberté. Les cris de *Vive la République! Vive la Patrie! Vive la Montagne!* ont été sans cesse répétés, et la fête s'est terminée par des danses publiques, auxquelles s'est mêlée la garnison, qui a eu permission d'y rester jusqu'à 10 heures que tout le monde s'est retiré, gaiement et chantant. — La Société populaire est dans les meilleurs principes. Le citoyen Chépy, agent politique du pouvoir exécutif, les (*sic*) anime et les incite à se prononcer. Dans la séance de ce soir, ils ont arrêté l'ouverture d'une souscription volontaire pour la guerre contre les Anglais. — La levée de chevaux s'opère heureusement. — Arch. nat., AF II, 111.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 6e jour du 2e mois de l'an II-27 octobre 1793. (Reçu le 4 novembre.)

Votre silence, citoyens collègues, à notre égard, celui du Conseil exécutif vis-à-vis du général Carteaux, après la lettre de Bouchotte qui semble lui indiquer qu'il sera remplacé devant Toulon par Doppet, nous laissent tous dans la plus cruelle inquiétude. Le général a de l'humeur; nous sentons combien elle peut être conséquente. Nous ne pouvons pas prendre un parti de peur de contrarier vos vues, et cependant la chose publique souffre les plus grands préjudices et court les plus grands risques dans cet état de choses. D'un autre côté, il ne

nous vient pas de Lyon le quart de ce qu'on nous avait promis, de ce que vous nous aviez destiné, tandis que l'ennemi se fortifie journellement. Nous vous le répétons : Toulon, qui pouvait être emporté par peu de monde dans les premiers jours, peut devenir un point imprenable et un foyer bien dangereux au milieu du mauvais esprit des départements méridionaux. De grâce, ne perdez pas de vue nos besoins et leur urgence, et songez bien que notre commerce de la Méditerranée et la subsistance d'une grande partie des habitants de la République tiennent à nos succès, à la célérité et à la vigueur avec laquelle l'affaire de Toulon sera poussée; que ce n'est point ici pour une affaire de gloire ou de vanité nationale que nous sollicitons, mais pour les intérêts les plus réels et les plus pressants de la République, et, puisque vous êtes au centre du gouvernement, sachez distribuer les secours en proportion des besoins, et ne souffrez pas que vos opérations générales soient dérangées par les vues particulières de ceux qui ne voient que le point auquel ils sont attachés.

Nous vous avons déjà écrit un mot qui doit avoir réveillé votre sollicitude sur la situation de Marseille. Il est de notre devoir de ne vous laisser ignorer rien de ce qui vient à notre connaissance et qui peut intéresser la chose publique.

Il s'est formé dans cette ville une commission de toutes les Sociétés populaires du Midi, qui prend le titre de *Congrès républicain*. Ce congrès a envoyé des commissaires auprès de l'armée, qui jusqu'à présent se conduisent bien avec nous; mais une pareille réunion ne peut-elle pas avoir quelques inconvénients, et des intrigants ne peuvent-ils pas abuser du grand crédit qu'elle doit avoir pour essayer [d'usurper] l'autorité?

Nous avons à Marseille cinq de nos collègues : Pomme et Servière, envoyés par le Comité des finances [1], Barras et Fréron, envoyés, dit-on, auprès de l'armée d'Italie, et Charbonnier rappelé par décret.

Il paraît, d'après ce que Pomme nous a marqué, qu'ils ne délibèrent pas ensemble, qu'il y a souvent de la contradiction dans leurs décisions, contradiction qui, leur donnant un air de mésintelligence, produit le plus mauvais effet pour la Convention nationale et peut

(1) C'est une erreur : Pomme et Servière avaient été envoyés en mission à Montpellier (d'où ils s'étaient rendus à Marseille) par décret de la Convention du 6 août 1793, et non par arrêté du Comité des finances. Voir t. V, p. 488.

servir d'aliment à l'intrigue dans un pays où elle est très active, et où en général on n'est guère scrupuleux sur les moyens.

Salut et fraternité,

Saliceti, Gasparin.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Vers le 27 octobre 1793. Reçu le 6 novembre.)

[Barras et Fréron annoncent que le citoyen Roubaud, leur collègue, part pour se rendre dans la Convention nationale. «Il avait été adjoint à la commission près l'armée d'Italie [1] dans des circonstances où la réunion d'un plus grand nombre de représentants était utile à la chose publique. Il partait ensuite pour Paris, mais les sectionnaires essayèrent de le faire arrêter, parce qu'il est député montagnard. Il fut deux mois comme cerné par les ennemis de la patrie, et il n'a pu se réunir à nous qu'après la prise de Marseille. Il vous dira ce qui se passe dans le Midi, dont il est infiniment pressant que vous connaissiez la situation politique.» — Arch. nat., AF II, 253.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

Présents : Barère, Carnot, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut de public arrête : 1° qu'il sera envoyé deux nouveaux représentants du peuple près l'armée du Rhin à Strasbourg, pour remplacer les citoyens Ruamps, Milhaud, Lacoste, Mallarmé, Borie et Niou, qui seront rappelés dans le sein de la Convention [2]; 2° que le ministre de la guerre est chargé de donner les ordres les plus prompts pour faire passer à Strasbourg 12 bataillons de nouvelle levée

[1] Voir t. V, p. 402. [2] Voir plus loin le décret du 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

pris dans les départements du Doubs, des Vosges, du Bas-Rhin et de la Meuse.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre [1].

2. Les représentants du peuple membres du Comité de salut public arrêtent que le citoyen Henry, qui leur a présenté un fusil de nouvelle invention, se retirera vers le ministre de la guerre à l'effet d'obtenir qu'il soit nommé des commissaires pour examiner l'avantage qui pourrait résulter pour le salut de la chose publique de ladite invention. Le ministre de la guerre informera dans le plus bref délai possible le Comité de salut public du résultat de l'expérience.

Carnot [2].

3. Le Comité de salut public arrête les mesures suivantes relatives à l'attaque des rebelles de Toulon : 1° le ministre de la guerre est chargé de changer l'état-major de la garnison de Valenciennes [3]; 2° il enverra sur-le-champ des ingénieurs à l'armée dirigée contre Toulon; 3° il y fera passer sans délai de l'artillerie de siège et de campagne, des munitions de tout genre, des boulets incendiaires et des grilles à rougir; 4° aussitôt que les passages du Mont-Blanc seront fermés par les neiges, il fera passer à l'armée dirigée contre Toulon toutes les forces disponibles de l'armée des Alpes; 5° il prendra incessamment toutes les mesures nécessaires pour mettre en activité le moulin à poudre qui est à Saint-Chamas, près Marseille, et donnera les ordres nécessaires pour y faire transporter tous les salpêtres qui seront le produit des démolitions ordonnées dans Ville-Affranchie.

B. Barère, Carnot, Collot-d'Herbois, Robespierre, Billaud-Varenne [4].

4. Le Comité de salut public arrête, relativement à l'armée des Pyrénées occidentales, les mesures suivantes : 1° le ministre de la guerre est chargé d'épurer sans délai l'état-major de l'armée des Pyrénées occiden-

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

[2] Arch. nat., AF II, 220.

[3] Aux clauses de la capitulation, cette garnison avait pu être envoyée contre les insurgés du Midi, comme celle de Mayence avait été dirigée contre les insurgés de l'Ouest.

[4] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

tales; 2° d'y faire passer des tentes et autres effets de campement, ainsi que de l'artillerie et des munitions; 3° de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'armée matérielle soit composée et que l'attaque de Saint-Sébastien et la prise du port de passage puissent être effectués lorsqu'il sera jugé nécessaire; 4° il sera envoyé du produit du désarmement des citoyens de Bordeaux 2,000 fusils de calibre à l'armée des Pyrénées occidentales pour armer les nouveaux bataillons destinés à la renforcer; 5° il sera écrit aux représentants du peuple à Bayonne pour faire mettre en arrestation et traduire au Tribunal révolutionnaire, avec l'envoi des pièces de correspondance trouvées, tous ceux qui sont accusés d'entretenir des intelligences avec l'ennemi.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne[1].

5. Le Comité de salut public arrête : 1° que les districts de Boulogne et de Calais procéderont sur-le-champ à la levée des scellés apposés sur les papiers et effets de Whitil, anglais, ancien gouverneur de Madras, arrêté en vertu du décret rendu contre les Anglais, et que les districts de Calais et de Boulogne enverront au Comité de salut public les cartes, plans et mémoires et papiers relatifs à l'Inde; 2° le ministre de la marine est chargé d'envoyer sur-le-champ un commissaire à Chantilly, pour procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers et effets de Whitil, anglais, ancien gouverneur de Madras, arrêté à Chantilly, et que ce commissaire fera apporter au Comité de salut public tous les papiers, mémoires, plans et cartes relatifs à l'Inde.

B. Barère, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois[2].

6. Le Comité de salut public ordonne au commissaire aux accaparements de la section des Amis de la Patrie de ne point mettre obstacle à l'enlèvement de soixante ou soixante et dix milliers de cuivre que les intéressés aux fonderies de Romilly sont autorisés à faire apporter de chez le citoyen Berta dans leurs ateliers de Romilly[3].

7. Le Comité de salut public, considérant que, pour mettre en

[1] Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.* — [3] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

pleine activité la fabrication des armes préparées dans la place de l'Indivisibilité[1], il est indispensable de mettre à la disposition du ministre de la guerre la maison des ci-devant Minimes, qui y existe, et, à cet effet, de rendre libre cette maison, arrête : 1° que le département de Paris prendra toutes les mesures nécessaires pour rendre, dans le plus court délai possible, libre la maison des ci-devant Minimes de la place de l'Indivisibilité; en conséquence, il provoquera la levée de tous scellés qui peuvent exister, il expulsera tous locataires qui s'y trouveront; 2° ces opérations consommées, le département de Paris en préviendra le ministre de la guerre, à la disposition duquel il tiendra la maison dont il s'agit[2].

8. Le Comité de salut public, considérant que le citoyen Garnier, étant chargé par lui d'une commission particulière, ne peut plus suivre l'opération du télégraphe, arrête que le ministre de la guerre le fera remplacer par un citoyen capable d'effectuer cette opération[3].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LAPLANCHE DANS LE CALVADOS.

Convention nationale, séance du 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

La Convention nationale décrète que Laplanche, représentant du peuple, ira dans le département du Calvados à la place de Du Barran[1], et qu'il sera investi de tous les pouvoirs des autres représentants du peuple, pour prendre dans ce département toutes les mesures de salut public.

[1] C'était l'ancienne place Royale, aujourd'hui des Vosges.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[3] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

[1] Voir plus haut, p. 23, le décret du 26 octobre 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À TREILHARD ET AUGUIS, REPRÉSENTANTS EN MISSION POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE EN SEINE-ET-OISE.

Paris, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

Nous vous adressons, citoyens nos collègues, copie de l'arrêté du Comité de salut public qui met à la disposition du ministre de la marine, pour des expériences relatives à l'artillerie, le château neuf et le petit parc de Meudon, ainsi que des meubles pour les commissaires et agents du ministre qui doivent diriger les opérations[1]. Comme il est important que l'objet de ces expériences soit secret, il n'est pas convenable d'en parler à la tribune; mais nous avons pensé qu'en prenant l'arrêté qui vous charge spécialement de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du premier, et dont nous vous envoyons copie, vous seriez suffisamment autorisés. Nous vous invitons, citoyens nos collègues, à favoriser de tous vos pouvoirs une opération à laquelle le Comité prend le plus grand intérêt.

[Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Robespierre*].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOURBOTTE, FRANCASTEL, TURREAU, CARRIER ET PINET AÎNÉ, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

Nous vous adressons expédition d'un arrêté par lequel on a donné aux citoyens Vauquelin et Jacotot une commission relative à l'exploitation des salpêtres dans le département d'Indre-et-Loire[2].

Ce département est une riche mine de salpêtre, qu'il est important d'exploiter avec la plus grande vigueur. Préparons aux braves défenseurs de la République toute la poudre exterminatrice qui peut être nécessaire à leur valeur. Il faut, collègues, que vous brisiez tous les obstacles que la malveillance ou le modérantisme pourraient opposer aux travaux du salpêtre, que tout ce qui se trouve salpêtré passe par

[1] Voir plus haut, p. 57, l'arrêté n° 2, en date du 27 octobre 1793.

[2] Voir t. VII, p. 601, à la date du 24 octobre 1793.

la chaudière, que toutes les administrations concourent à cette œuvre, que tout fléchisse devant le besoin le plus impérieux de la République.

Il suffit de vous indiquer l'importance de l'opération confiée à Vauquelin et à Jacotot, qui méritent toute votre confiance.

Les membres du Comité de salut public,

Carnot, C.-A. Prieur.

[Arch. nat., AF II, 271.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE À CARNOT ET BILLAUD-VARENNE, MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[Musset annonce l'envoi de deux dénonciations qui lui ont été adressées, contre deux officiers perfides [1]; l'une, par la municipalité de Saint-Hilaire-de-Riez et l'autre par un chasseur de l'armée des Sables-d'Olonne. Il observe que l'un et l'autre sont dans le département de la Vendée, et que, s'ils eussent été sur le territoire de Seine-et-Oise, il les aurait depuis longtemps livrés au Tribunal révolutionnaire. Il rend compte des mesures révolutionnaires prises par lui conjointement avec son collègue Delacroix dans le département de Seine-et-Oise, où ils ont renouvelé les autorités constituées et les Comités de surveillance, qui étaient tombés dans une léthargie fatale à la République : ils en ont remplacé les membres par de bons sans-culottes. — Arch. nat. AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[Coupé (de l'Oise), à peine arrivé à Mézières, a dû rentrer à Paris pour raison de santé, comme l'y a autorisé un arrêté pris par ses collègues Hentz et Bo le 25 octobre, arrêté dont il envoie copie. — Il se plaint des obstacles que le commerce de Reims met à l'exécution de la loi sur le maximum. — «Enfin, comme on ne se trompe guère en assurant que partout où il y a des fermentations, il y a des manœuvres étrangères ou de mauvaises administrations, je pense qu'en même temps que l'on met en campagne une armée révolutionnaire, il faudrait aussi en-

(1) Ces pièces manquent.

voyer de département en département trois députés bien révolutionnaires aussi; pour aller sans-culottiser tous les corps administratifs, judiciaires, les gardes nationales muscadines, etc.» — Arch. nat. AF II, 251. — *De la main de Coupé (de l'Oise).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION.

Sans lieu, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

Autant j'ai lieu de me plaindre de l'esprit public à Beauvais, autant j'ai lieu de me féliciter du feu sacré du républicanisme que j'ai laissé à Breteuil, où j'ai destitué et remplacé des officiers municipaux et des administrateurs du district. J'ai harangué le peuple deux fois; je ne l'ai pas caressé, je ne l'ai pas flagorné, et il a mieux senti et profité de ce que j'ai dit; je ne peux assez vous en faire l'éloge.

Voici le détail d'une fête qui y a été célébrée à mon retour :

Les autorités constituées, un bataillon de volontaires, la Société populaire, les citoyens et citoyennes de Breteuil et des environs célébrèrent cette fête civique dans les épanchements de la plus douce fraternité et aux cris mille fois répétés de *vive la Montagne!*

[Dumont donne ensuite la description de cette fête et termine ainsi [1] :]

Songez à Beauvais, ne le perdez pas de vue; il a de grands maux, il lui faut de grands remèdes; il faut, là, développer de grandes mesures; il en est temps encore, mettez-moi à même de les prendre.

DUMONT.

[*Moniteur*, séance du 31 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 7 brumaire an II-28 octobre 1793. (Reçu le 30 octobre.)

[Bollet envoie copie de la réquisition qu'il a faite au département du Nord pour la levée extraordinaire de chevaux [2]. «Vous verrez par le tableau que j'en ai fait

[1] Nous empruntons cette phrase au *Moniteur*, qui, on le voit, ne donne pas toute la lettre de Dumont. — [2] Cette pièce manque.

que cette levée eût été beaucoup plus forte, si la moitié de ce département n'était au pouvoir de l'ennemi.» — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaumont, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[«Duquesnoy transmet deux arrêtés : l'un suspendant le général d'Avaine[1] pour inexécution des ordres du général en chef, l'autre mettant le même général en état d'arrestation et nommant le général Souham pour le remplacer.» — Ministère de la guerre ; *Armée du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Boulogne-sur-Mer, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[Berlier et Trullard écrivent qu'une personne venant de Furnes leur a annoncé la prise de Nieuport, mais cette nouvelle n'est point sûre. — Ils seront à Paris sous très peu de jours. — Arch. nat., AF II, 239.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[Massieu et Bo déclarent qu'il était temps qu'ils arrivassent à Givet. «La Société populaire se disposait à un scrutin épuratoire qui eût infailliblement culbuté les sans-culottes, si la présence de six jacobins des Sociétés révolutionnaires et la nôtre n'eussent condamné au silence les muscadins, les égoïstes et les modérés. La Société sera donc pure, et en même temps 60 hommes suspects partent ou partiront un de ces jours pour Reims, faute de maison d'arrêt à Givet. Il règne, dans tout le département des Ardennes, un esprit fayettiste ou custinien qu'il est instant d'atterrer. La masse du peuple est ici, comme partout, excellente; mais l'erreur est le partage de l'ignorance, et, à ce titre, on l'égare facilement.» Ils transmettent des détails sur l'affaire malheureuse qui a eu lieu devant Bossus, le 16 octobre;

[1] Au sujet du général d'Avaine, voir Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 280.

IMPRIMERIE NATIONALE

elle prouve l'incapacité des chefs et l'indiscipline des soldats. «Il faut convenir que les troupes de réquisition sont peu propres à des sorties, surtout dans un pays où les localités sont couvertes de bois ou coupées de ravins. Ce ne sera qu'au printemps prochain que vous pourrez les employer avec succès.» Ils transmettent divers arrêtés [1]. — *Recueil Legros* [2].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 7 brumaire an II-28 octobre 1793. (Reçu le 30 octobre.)

[R. Lindet et Oudot envoient copie de l'arrêté qu'ils ont pris contre le citoyen Chevannes, capitaine de gendarmerie du département de l'Yonne, qu'ils ont suspendu de ses fonctions [3]. «Le général est chargé de le remplacer provisoirement. Nous serons informés du choix qu'il fera, et il en fera un bon.» — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

[Garnier (de Saintes) vient d'apprendre que les «brigands» se retranchent dans Laval, ont déjà coupé les ponts, se renforcent de tous les fanatiques qui affluent dans cette ville criminelle, font de fréquentes sorties pour se procurer des subsistances et paraissent décidés à s'y défendre. De grandes forces se lèvent de toutes parts contre eux, et il espère que cette résistance ne sera pas de longue durée. Le général Rossignol part de Rennes et vient se réunir aux représentants pour concerter les mesures et cerner Laval. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Avranches, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[Garnier (de Saintes) donne à peu près les mêmes détails que dans la lettre précédente. Il signale, parmi les perturbateurs, des prêtres déguisés en femmes, et

(1) Ces pièces manquent et rien n'indique quel en était l'objet.

(2) Nous n'avons pas l'original de cette lettre, mais il en existe une analyse aux Archives nationales, AF II, 242.

(3) Cette pièce manque.

promet que, si on les prend, «ils ne fatigueront aucun tribunal». — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Deux lettres de Jeanbon Saint-André et Bréard : 1° «Ils donnent avis qu'il leur manque deux courriers, qui ont été sans doute arrêtés par les rebelles, et font part de leur inquiétude de n'avoir aucune nouvelle, soit de Paris, soit des départements voisins. Ils font passer copie de dix-sept arrêtés qu'ils ont pris relativement à l'épurement de la flotte et contenant le changement de quelques nominations, dicté par les circonstances. Ils font part de la prise de la frégate anglaise *la Thémis*, de 36 canons, par les frégates *la Carmagnole*, *la Résolue* et *l'Engageante*; ils demandent que l'on leur marque si on a reçu leur précédente dépêche et qu'on les instruise de ce qui se passe.» — Arch. nat., AF II, 296. Analyse. — 2° Ils rendent compte de leurs dépenses «sur les 600,000 livres mises par le Comité de salut public à leur disposition pour dépenses secrètes et imprévues». — «Les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés étaient délicates et difficiles. Déterminés à faire tous les sacrifices pour contre-balancer les efforts de Pitt, nous nous estimons heureux d'être parvenus à si peu de frais à rétablir l'esprit public et à faire des changements bien avantageux, sans que l'ordre et la tranquillité aient été un seul instant troublés. Nous apprendrons avec une satisfaction bien vive que vous approuvez ce que nous avons cru devoir faire; la suite vous mettra à portée d'apprécier le bien qu'aura produit cette somme de 100,000 livres sagement et à propos distribuée. Nous vous observons que les 2,400 livres comptées au citoyen Le Breton doivent vous être remboursées par le ministre de l'intérieur, ainsi que nous vous l'avons mandé et l'en avons prévenu lui-même.» — Arch. nat., AF II, 170.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 7e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

Nous venons de découvrir l'ex-député Coustard [1]; nous le faisons conduire à Paris.

Les avant-postes de l'armée de l'Ouest, retenus à Nantes pour une expédition importante, ont mis hier en déroute un rassemblement de

[1] Voir t. Ier, p. 540, la notice biographique de ce conventionnel.

brigands formé à Rouans, près le Port-Saint-Père; nous lui avons pris deux pièces de canon, tué ou blessé tout ce qui a opposé de la résistance. Un officier municipal, réfugié à Paimbœuf, patriote très connu, vient de nous apprendre à l'instant que sur cinq bâtiments anglais, qui apportaient des provisions aux rebelles bloqués à Noirmoutier, nos frégates qui bordent ces parages en ont coulé deux à fond et pris les trois autres.

CARRIER, RUELLE, FRANCASTEL.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 1er novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sablé, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[«Thirion écrit qu'après un long combat les brigands ont repoussé l'armée de Château-Gontier et forcé le général Du Courmet à se replier sur Angers.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rochefort, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Laignelot et Lequinio envoient des échantillons de bougies fournies à la marine pour les vaisseaux et pour les signaux. «C'est, comme vous le verrez, un gros noyau de térébenthine et de graisse recouvert d'une légère couche de cire; une bougie qui devait durer vingt-quatre heures dure vingt et une minutes, montre en main. Il y en reste ici dans le magasin pour une cinquantaine de mille livres, et la fourniture a peut-être été sextuple. Nous avons appréhendé le fournisseur, nommé Rivierre, et un tribunal révolutionnaire va le faire éclairer. Les honnêtes gens de ce pays nous disent que c'est le plus honnête homme de la terre; il en est ainsi de l'état-major de *l'Apollon*, venu de Toulon ici pour livrer le port aux Anglais; il en est ainsi des comtes, évêques et prêtres arrivés l'autre jour au bagne, qui se sont révoltés en route, dont plusieurs se sont échappés; les outils avec lesquels ils coupaient leurs chaînes ont été trouvés sur les autres. Le tribunal révolutionnaire que nous formons est chargé de donner à tous ces messieurs des certificats de civisme.» — Arch. nat., C, 278. — *De la main de Lequinio.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Lequinio et Laignelot ont reçu de leur collègue Fayau, obligé de se mettre à la poursuite des Vendéens, une lettre par laquelle il leur demande de procéder à sa place à la destitution et au remplacement des fonctionnaires perfides ou incapables qui peuvent exister dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Il faudrait pour cela que la Convention rendît un décret pour étendre leurs pouvoirs, et ils insistent pour que ce décret soit rendu. — «Nous déchirons à grande main, dans tout le pays, le voile du fanatisme, et bientôt nous espérons que le peuple répudiera lui-même tous ses prêtres, s'ils ne lui épargnent pas cette nécessité en se retirant. A Paris, on a oublié qu'il existait du fanatisme, et l'on regarde comme au-dessous de la chose ce qui tend à l'anéantir, mais l'on juge autrement lorsque l'on est hors de cette cité pleine de lumières. Nous croyons donc qu'il serait utile à la chose publique que les lettres que nous lui écrivons à ce sujet fussent connues. Dans les deux dernières nous donnions le tableau de scènes bien intéressantes et que nous estimons autant que des victoires. Nous avons à la Rochelle une guillotine permanente depuis quatre jours. Elle a déjà démâté 14 têtes de brigands, parmi lesquels un maire et un prêtre. Nous en faisons fabriquer une ici, qui, dans quelques jours, démâtera des scélérats d'un autre genre, ceux qui venaient de Toulon pour s'emparer du port ou du moins pour en préparer aux Anglais l'entrée.» — Arch. nat., AF II, 93.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Saarbrück, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Ehrmann et Richaud envoient un arrêté pris et exécuté par le département de la Moselle, relatif aux visites domiciliaires. «Cette mesure, comme générale, eût été bonne et révolutionnaire; mais, le département de la Moselle l'ayant dirigée contre une portion de citoyens et les ayant démarqués en corporation religieuse, ce mode nous a paru attentatoire aux principes de l'égalité; ce qui nous a engagés à le soumettre à la sagesse de la Convention nationale[1]. — Arch. nat., C, 278.]

[1] Cet arrêté de l'administration du département de la Moselle, en date du 24 octobre 1793, ordonnait des visites domiciliaires chez les juifs.

---

placer j'ai appelé à ces places des hommes dont la réputation était connue. Je vous envoie l'arrêté que j'ai pris pour cet objet, et je vous prie de le faire approuver par la Convention, si elle le juge convenable.

Le canton de la ville du Monastier, connu depuis les premiers moments de la Révolution pour se laisser conduire par un esprit contre-révolutionnaire, et ne voulant absolument se soumettre aux décrets de la Convention et aux lois de la nation, je me suis vu forcé d'y envoyer une force armée. Je vous envoie aussi l'arrêté que j'ai pris, pour le communiquer à la Convention et le faire approuver, si ma conduite lui est agréable.

Je viens enfin de faire réorganiser la garde nationale du Puy, qui s'est toujours si bien montrée, quand il a fallu combattre les ennemis de la nation; l'intrigue et la cabale avaient présidé à la formation des officiers, aussi était-elle vicieuse à un [tel] point que plusieurs d'entre eux ont été reclus comme suspects. Par premier ordinaire je vous enverrai l'arrêté que j'ai pris pour opérer cette réélection indispensable.

Je n'ai pas été encore dans la Lozère, mais j'y ai envoyé un commissaire pour veiller [sur] ce pays fanatique et contre-révolutionnaire tout à la fois. De nouveaux troubles, qui semblaient vouloir prendre un caractère menaçant, sont encore assoupis. L'exemple de la ci-devant ville de Lyon et la force coërcitive maintiendront ce pays dans les bornes de l'obéissance. S'il survenait quelque chose de nouveau, j'y veillerais; je dois m'y rendre sous peu de jours. Comptez toujours sur mes principes et ma bonne volonté de servir ma patrie.

Salut et fraternité, A.-B. REYNAUD.

[Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DANS LE MONT-BLANC
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 7 brumaire an II-28 octobre 1793.

[«Simond affirme qu'il n'a jamais changé d'opinion sur Kellermann et qu'après avoir demandé et obtenu la destitution de ce général, il a pris les mesures nécessaires à cet effet.» — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie*. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À TULLE ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE À LA CONVENTION NATIONALE.

Tulle, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Brival et Lanot transmettent à la Convention une somme de 2,130 livres, produit d'une souscription en faveur de 49 volontaires du 1er bataillon de la Corrèze, qui sont depuis longtemps prisonniers à Wesel et manquent de tout. Ils demandent à la Convention de faire passer cette somme à ces infortunés, et de tâcher d'obtenir le plus tôt possible leur échange. — Arch. nat., C, 278.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[«Gaston expose qu'il serait beaucoup plus avantageux pour la République de réunir les bataillons épars dans une seule armée, en les portant au complet de 1,200 hommes, ce qui diminuerait les états-majors et aplanirait les difficultés qui s'élèvent chaque jour pour l'avancement et les remplacements. Le service se ferait beaucoup mieux et chaque officier se trouverait à son poste. Les dilapidations seraient également moins fréquentes. Il invite le Comité à empêcher le ministre de l'intérieur de faire des réquisitions dans le département de l'Aude, le seul qui alimente l'armée des Pyrénées orientales. Il transmet des détails sur l'armée aux ordres du général Delattre, s'avançant vers Rosas, ainsi que les reliques, scapulaire et tout le saint attirail d'un soldat de la Vierge Marie, annexé à un rapport du général Delattre.» — Arch. nat., AF II, 257. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 7e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[Depuis deux mois, Bonnet sollicite son rappel sans pouvoir l'obtenir. Il se voit aujourd'hui forcé d'abandonner son poste, à cause de l'état de sa santé. — Arch. nat., AF II, 257.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Barère, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public s'étant aperçu que dans le *Feuilleton* d'hier[1], n° 389, le décret qui commence à la page 6 n'y est pas exact[2], la désignation importante d'intituler au nom du peuple français les arrêtés, etc. étant oubliée, charge l'imprimeur Baudouin de faire réimprimer ce décret tel qu'il doit être dans le *Feuilleton* de ce jour avec un avertissement, attendu les dangereux effets qui pourraient résulter de l'ignorance du décret dont il s'agit[3].

2. Les représentants du peuple membres du Comité de salut public, instruits qu'il existe à Pont-à-Mousson deux Comités de surveillance, entre lesquels il s'est établi une sorte de rivalité; que l'un des deux, composé de douze citoyens élus par leurs compatriotes conformément à la loi du 21 mars, paraît déployer toute l'énergie révolutionnaire qu'exigent les circonstances, arrêtent que ledit Comité des douze exercera seul et provisoirement, seul et exclusivement, les fonctions confiées en général par la loi aux divers Comités de surveillance des communes de la République;

Défend, en conséquence, à tout autre Comité ou assemblée particulière de troubler le Comité dans ses fonctions[4].

3. Le Comité de salut public, instruit que des mouvements contre-révolutionnaires s'élèvent dans la ville d'Aire et en d'autres endroits du Pas-de-Calais, que des tentatives viennent d'être faites pour exécuter un plan de fédéralisme, arrête que le citoyen Le Bon[5] se transportera

[1] Il s'agit du *Feuilleton* de la Convention.

[2] C'est le décret du 5 brumaire an II-26 octobre 1793, relatif aux missions en général. Voir plus haut, p. 22.

[3] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[4] Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Carnot.*

[5] On trouvera, t. V, p. 514, la notice biographique de Gratien-François-Joseph Le Bon, ex-prêtre de la congrégation de l'Oratoire, député du Pas-de-Calais à la Convention.

sur-le-champ dans ce département pour étouffer ce complot dangereux par les mesures les plus efficaces et les plus actives.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE[1].

4. Le Comité de salut public, ayant reconnu la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour soutenir l'esprit public dans le département du Calvados, ainsi que pour découvrir et déjouer les manœuvres des ennemis de la République et donner au besoin des secours aux patriotes peu fortunés qui consacrent leur temps avec zèle pour le service de la patrie, arrête qu'il sera remis au citoyen Laplanche, représentant du peuple envoyé dans le département du Calvados, un mandat sur la Trésorerie nationale de 50,000 livres, qu'il aura la faculté d'employer aux objets ci-dessus énoncés et à toutes les autres mesures que le bien de la République exigera dans les lieux de sa mission, à la charge de rendre compte de l'emploi de ladite somme.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE[2].

5. Le Comité de salut public arrête : 1° que le ministre de la guerre donnera des ordres au général de l'armée des Côtes de Cherbourg pour qu'il fasse passer à Fougères le plus de troupes qu'il sera possible, principalement celles qui sont dans le département de la Manche, sans cependant exposer les côtes; 2° que ces forces, arrivées à cette destination, seront sous le commandement du général Rossignol, qui les réunira aux autres de son armée, pour attaquer vigoureusement les rebelles retirés dans les environs de Laval; 3° que l'armée de l'Ouest les attaquera de son côté, étant conduite par le général Chalbos, qui en aura provisoirement le commandement, en l'absence du général L'Échelle, mais que, dans le cas où les différents corps seraient à portée de combiner leurs opérations, ce sera l'officier supérieur en grade qui prendra de suite le commandement en chef du tout.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[3].

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Robespierre.*

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.* — Une autre minute, dans AF II, 58, porte en plus les signatures de *Robespierre, Collot* et *Billaud.*

[3] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

6. Le Comité de salut public, sur le compte qu'il s'est rendu de la conduite du général Declaye, l'a jugé irréprochable sous le rapport de la fidélité et du patriotisme; il arrête qu'il sera mis en liberté, et que le ministre de la guerre est autorisé à l'employer de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS [1].

7. Le Comité de salut public, sur la demande faite par le directoire du département de la Nièvre, réuni aux autres autorités constituées de la ville de Nevers, qu'il fût formé dans cette ville un établissement central, composé d'une école d'artillerie, d'un arsenal de construction et d'une fonderie de canons de bronze, et après avoir pris sur cette demande l'avis du ministre de la guerre, arrête : 1° que l'arsenal de construction, qui avait été commencé dans la ville de Nevers, où les matières premières et les moyens de transport nécessaires à un pareil établissement se trouvent réunis, sera continué et mis promptement en activité; 2° que le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures pour la prompte exécution du présent arrêté [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

8 brumaire an II - 29 octobre 1793.

Le Conseil exécutif, informé que des commissaires de la section du Temple se sont présentés avec pouvoir de l'assemblée générale pour l'inviter à assister à la fête de l'inauguration du buste de Marat, qui aura lieu le 9 de ce mois;

Considérant que ses fonctions lui imposent le devoir de rester à son poste et qu'il ne peut conséquemment se trouver en corps à cette cérémonie civique,

[1] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre. Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 216. — *Non enregistré.*

Arrête que le ministre de la justice sera député pour assister à ladite fête au nom du Conseil exécutif.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'ambassadeur de la République française près les cantons helvétiques, par laquelle il fait part de la nouvelle demande qui lui a été faite par les deux chefs du canton de Berne, à l'effet d'obtenir la liberté de plusieurs officiers suisses au service des États généraux[1] et prisonniers de guerre à Lille;

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, considérant que les mêmes motifs qui ont déterminé son arrêté du 3 brumaire dernier[2], relatif à l'officier suisse May de Scheftand, se présentent en faveur de ceux pour lesquels on sollicite aujourd'hui;

Que cette nouvelle marque des égards de la République française pour les cantons helvétiques ne peut que manifester la générosité et la bienveillance de la nation française et l'honorer aux yeux de ses alliés;

Que la politique ajoute en outre un grand poids à ces considérations,

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire mettre en liberté sur leur parole, jusqu'au moment de l'échange, les officiers suisses :

Sigismond Steiguer, colonel;
Frédéric Wyttembach, capitaine-lieutenant;
Fischer de Reichenbach, enseigne;
Muller, lieutenant;
Berger, sous-lieutenant;
Frédéric Tscharner, capitaine;
D'Erlach de Lugan, enseigne;
Effinger de Wildegg.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire destitue le citoyen de Launay, général en chef provisoire de l'armée de la Moselle, mis en état d'arrestation par arrêté du Comité de salut public.

[1] C'est-à-dire au service de la Hollande. — [2] Voir t. VII, p. 605.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS DANS LES DÉPARTEMENTS.

Convention nationale, séance du 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité de salut public rappellera sans délai dans le sein de la Convention les représentants du peuple dont la mission dans les départements est finie.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE DE CHEVAUX.

Convention nationale, même séance.

Au nom du Comité de salut public, un membre[1] fait un rapport sur les fonctions des représentants du peuple envoyés dans les départements et sur celles des envoyés des assemblées primaires[2].

La Convention, d'après ce rapport, adopte le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER. Les représentants du peuple envoyés dans les départements pour la nouvelle levée de la cavalerie ne pourront par eux-mêmes ni par leurs délégués contrarier ni connaître en aucune manière des mesures prises antérieurement par les représentants du peuple envoyés dans les départements; leurs fonctions sont bornées à l'objet de leur création, déterminée par le décret du 17 du premier mois[3].

ART. 2. La commission donnée par les représentants du peuple envoyés dans le département du Loiret au citoyen Fourrier[4] est ré-

[1] C'était Barère (*Moniteur*, t. XVIII, p. 291).

[2] Ces envoyés des assemblées primaires avaient été chargés, par le décret du 16 août 1793, de surveiller la levée de la première réquisition. Voir t. VI, p. 3.

[3] C'est-à-dire par le décret du 8 octobre 1793. Voir t. VII, p. 298.

[4] Il y a dans le texte du procès-verbal *Fournier;* nous rectifions ce nom d'après une lettre d'Ichon du 1er novembre 1793, qu'on trouvera plus loin à cette date.

voquée; le citoyen Fourrier est déclaré inhabile à recevoir de pareilles commissions[1].

Art. 3. Il est interdit aux représentants du peuple envoyés pour la levée nouvelle de la cavalerie de donner désormais de pareilles commissions aux envoyés des assemblées primaires, ni à tous autres. Ces commissions seront révoquées dès ce moment.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DEVANT TOULON ET À LA MISSION À L'ARMÉE D'ITALIE.

Convention nationale, même séance.

Sur le rapport d'un membre, fait au nom du Comité de salut public, la Convention nationale adjoint les citoyens Barras et Fréron, représentants du peuple à l'armée de Lyon[2], aux citoyens Saliceti et Gasparin, représentants du peuple près l'armée dirigée contre Toulon.

Les citoyens Robespierre jeune et Ricord demeureront près l'armée d'Italie en qualité de représentants du peuple.

DÉCRET RELATIF AUX REPRÉSENTANTS RAPPELÉS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public[3], décrète que les représentants du peuple rappelés par décret,

[1] On lit à ce sujet dans le rapport de Barère : «Notre collègue Ichon a chargé d'une mission pour Orléans le citoyen Fourrier, envoyé des assemblées primaires. Celui-ci a relevé le courage des aristocrates; il a agi en sens contraire de Laplanche, qui avait révolutionné un département aristocrate; il a semé la division dans la Société populaire. Je tiens à la main une plainte qui a été portée contre lui par les administrations d'Orléans. Je dois dire aussi que le représentant du peuple Ichon a outrepassé sa mission. Il n'a été envoyé dans le département du Loiret que pour y opérer la levée de la cavalerie, que vous avez décrétée, et il s'est occupé des mêmes objets que notre collègue Laplanche.» (*Moniteur*, t. XVIII, p. 291.)

[2] C'est une erreur : Barras et Fréron étaient en mission à l'armée d'Italie.

[3] C'est encore Barère qui fut en cette circonstance l'organe du Comité de salut public : «La Convention a dû s'apercevoir, dit-il, que les commissaires qui sont rappelés ne se rendent quelquefois à leur poste que longtemps après leur rappel. Les nouveaux commissaires envoyés se joignent aux anciens et forment une espèce de congrès, qui a souvent donné lieu à des divisions.» (*Moniteur*, t. XVIII, p. 292.)

qui ne se rendront pas dans le sein de la Convention dans le délai de quinze jours, à compter de la date du décret qui les rappelle, pour ceux qui sont à 100 lieués de Paris, et de vingt jours pour ceux qui sont à plus de 100 lieues, seront censés avoir donné leur démission, et leur suppléant sera appelé.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, sans date.

Nous vous envoyons, citoyen collègue, le décret de la Convention nationale en date du 8 de ce mois.

Les représentants du peuple envoyés dans les départements, dont la mission est terminée, sont rappelés par ce décret.

Mais, avant de quitter votre poste, il est une mesure urgente, indispensable, que le Comité vous invite à prendre.

Vous devez effectuer l'épuration complète des autorités constituées et des fonctionnaires publics.

Nous vous prions d'adresser tous les huit jours au Comité le tableau de vos opérations et l'état des progrès de votre mission.

Il est nécessaire aussi que vous l'avertissiez exactement lorsque vous passerez d'un lieu à un autre; vous imprimerez par là un mouvement plus rapide à la correspondance[1].

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ICHON,

REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE.

Paris, sans date. (Vers le 29 octobre 1793.)

Le Comité de salut public rend justice à votre zèle. Il apprend avec sensibilité que l'étendue de vos longs travaux a fatigué votre santé. Vous devez la conserver pour la chose publique. Le calme, les soins de vos amis, les suffrages de vos collègues pourront vous la rendre.

Revenez au sein de la Convention goûter un repos nécessaire.

[Arch. nat., AF II, 36.]

[1] En marge : «Circulaire à imprimer.»

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À TRULLARD ET BERLIER, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous demandez votre rappel. Nous vous observons que Peyssard et Élie Lacoste, représentants du peuple, sont revenus à la Convention, et qu'Arras réclame la présence de deux représentants près l'armée du Nord. Le Comité espère que vous vous rendrez, dès sa lettre reçue, à Arras, où vous prendrez les derniers errements (*sic*) de vos collègues; et nous enverrons dans quelques jours de nouveaux représentants pour vous remplacer. Les citoyens Peyssard et Élie Lacoste se proposent de revenir à Arras lorsque leur santé aura été rétablie, et c'est l'affaire de quelques jours.

Salut et fraternité,

CARNOT, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST, À ANGERS.

Paris, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

Le Comité, après avoir bien réfléchi sur les derniers événements que vous nous transmettez d'Angers, et dont nous voyons les causes dans les mauvaises dispositions militaires autant que dans quelques intrigues [ourdies] par des chefs, se voit forcé de prendre l'arrêté suivant[1], qui statue sur la nouvelle direction et le commandement des forces contre les brigands fugitifs de la Vendée.

Quoique l'arrêté, dans le cas de la réunion de toutes les forces, semble attribuer le commandement en chef au général Rossignol, à raison de la supériorité de son grade, si cependant vous prévoyez que par suite des calomnies répandues contre lui avec profusion, il peut

[1] C'est l'arrêté n° 5, en date du même jour. Voir ci-dessus, p. 91.

IMPRIMERIE NATIONALE.

être mal reçu d'une partie des troupes, et si cela vous paraît compromettre le succès des opérations, nous nous en remettons à votre prudence pour faire en sorte que le général n'ait aucun désagrément, en convenant avec lui qu'il resterait à Rennes pour réunir les différents moyens et assurer tout ce qui est nécessaire à la défense.

Dans ce cas, ce serait Chalbos, qui est plus ancien, et qui a déjà votre confiance, qui aurait le commandement général.

Le Comité voit avec inquiétude que la garnison de Mayence semble former une masse à part et animée de principes différents de ceux qui distinguent les armées républicaines. Le Comité non seulement vous autorise, mais vous charge de la diviser et d'en disséminer toutes les parties, de manière que cette espèce d'esprit de corps soit détruit, et que l'amalgame de tous ces républicains nous assure la victoire, jusqu'à présent si incertaine et si variable.

Les généraux Kléber et Haxo doivent être soigneusement surveillés par vous, et, dans le cas où vous apercevriez qu'ils ont la moindre influence dangereuse, vous devez les destituer sans retard et sans balancer.

Merlin est depuis longtemps rappelé par décret; Francastel en a été le porteur, et le Comité a raison d'être étonné que ce décret ne soit pas exécuté; c'est à vous de le lui rappeler; il verra dans le décret rendu dans cette séance quelle peine attend les représentants du peuple qui n'obéissent pas exactement aux décrets de rappel.

Thirion, Le Tourneur et Esnüe de la Vallée doivent aussi rentrer dans le sein de la Convention aussitôt que Garnier (de Saintes) et Le Carpentier seront arrivés avec les forces qu'ils amènent du département de la Manche. Vous serez cinq représentants, et, avec votre union et votre énergie, vous êtes assez nombreux pour prendre les mesures nécessaires pour la destruction absolue de ce foyer de révolte.

La même raison de rappel ne s'applique pas à Choudieu, puisque Pinet, qui est son remplaçant, se trouve dans l'armée des Pyrénées occidentales.

Le Comité termine sa lettre en vous rappelant que la coalition sourde des corps administratifs est toujours le plus dangereux obstacle à la fin de cette désastreuse guerre. Destituez-les sans ménagement : c'est un mandat expressément donné par la loi aux représentants. Instruisez soigneusement le Comité de tout ce que vous pouvez apercevoir de

conspiration et d'intrigue contre la République. Un échec ne doit pas nous abattre, mais nous donner de nouvelles forces pour les (*sic*) exterminer. Un républicain s'enhardit par les obstacles. Les représentants du peuple sont les fondateurs de la République : c'est à eux de la défendre.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHOUDIEU,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

Nous avons vu une lettre de vous à Pérard[1], relative aux pièces que vous avez trouvées à Châtillon, et qui doivent influencer le jugement de la Convention sur les événements de la Vendée. C'est un objet important et sur lequel la Convention ne cesse de réclamer un rapport. Vous avez des pièces essentielles; vous retardez l'accomplissement de votre devoir. Le Comité a arrêté de vous demander les pièces avec toutes les précautions qui peuvent en assurer l'envoi et l'authenticité. Prenez toutes les mesures que vous croirez les plus propres pour assurer votre dépôt, mais n'en retardez pas l'envoi. C'est urgent. Venez même, si vous croyez que votre présence est plus nécessaire ici que dans le département où vous êtes. Sur toutes choses, accélérez l'envoi des pièces par la voie la plus courte et la plus assurée.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Barère.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

[Bollet demande des éclaircissements sur quelques articles de la loi relative à la levée de chevaux. En particulier, il voudrait savoir «si les chevaux à fournir doivent avoir, en arrivant à Soissons, manteau et portemanteau.» — Arch. nat., AF II, 151.]

---

[1] Charles-François-Jean Pérard était député de Maine-et-Loire à la Convention. — Nous n'avons pas la lettre que Choudieu lui avait adressée.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ABBEVILLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 8 brumaire an II-29 octobre 1793. (Reçu le 31 octobre.)

[Vidalin se plaint qu'on ne lui ait pas envoyé encore le décret du 18 octobre 1793, qui, rectifiant le décret du 8, ordonne de lever par canton deux chevaux pour l'artillerie, en sus du minimum de huit chevaux exigés par canton. S'il avait été prévenu à temps, il aurait déjà réuni tout le contingent. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Vidalin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.
(Reçu le même jour.)

[Laurent raconte diverses arrestations de suspects. — «J'ai commencé la revue de la garnison pour chercher aussi à remédier à l'indiscipline et au désordre qui règnent dans toute la troupe. C'était hier aux (*sic*) hussards noirs. Quel corps! et quelle organisation! Le soldat pille les campagnes, met à contribution les cultivateurs, vend son équipement, etc. L'officier ne veille point au maintien de la troupe : pas un soldat n'a son livret. On demande toujours, et on ne peut rien constater : c'est un désordre dans la comptabilité qui est affreux, ou, pour mieux dire, depuis la formation du corps il n'y en a encore point eu. On pourrait le rassembler à Châlons, où est la majorité de cette troupe et se mettre une bonne fois en règle.» — Il se plaint de l'adjoint du ministre de la guerre Xavier Audouin, qui n'envoie pas au citoyen Ransonnet son brevet de général de brigade. — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Laurent.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 8 brumaire an II-29 octobre 1793. (Reçu le même jour.)

[Laurent arrive de Cambrai, où il a fait venir le tribunal criminel de Douai. Ce tribunal s'étant déclaré incompétent pour juger Lollier[1], il a pris sur lui de l'inviter à passer outre. Il prend aussi des mesures contre divers émigrés et suspects. Une question relative à l'hôpital de Cambrai l'embarrasse : «Les ex-religieuses de Saint-Julien, costumées bourgeoisement, faisaient les fonctions de garde-malades dans cet hôpital très nombreux, à la grande satisfaction des soldats; je les ai averties que, n'ayant pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité, j'allais les éconduire. Pendant mon absence de trois ou quatre jours, grande conversion. La municipalité

[1] Voir plus haut, p. 23 et 24, la lettre de Laurent du 26 octobre 1793.

s'y est rendue en cérémonie; vous avez ci-joint le procès-verbal. Elles sont utiles, et enfin ce repentir tardif doit-il être jugé sincère? Les jeunes, les vieilles, tout a fléchi; les malades sont contents; elles sont en avance considérable, malgré une somme de 44,000 livres que je leur ai fait payer. L'hiver approche, l'économie locale leur est connue; que dois-je faire?» — «Hier nous avons célébré la fête de la destruction des rebelles de la Vendée. La municipalité, le district, le tribunal criminel de Douai (en costume), les soldats citoyens, les citoyens soldats, tous se sont approchés de l'arbre de la liberté sur la place; la musique, le canon, la *Marseillaise*, tout se faisait entendre à la fois et ce cri était couvert par le cri de : *Vive la République!* Si les Cambrésiens étaient plus sincères, je dirais : *Ça va;* mais sous peu je dirai : *Ça ira,* car ma médecine commence à opérer, et on craint une superpurgation; j'ai invité le maire avec six sans-culottes des plus pauvres à un dîner républicain, et nous avons crié : *Vive la République!*» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

[Bar et Hentz ont chassé de Maubeuge 60 contre-révolutionnaires avec leurs femmes et leurs enfants. — Ils ont réduit la municipalité et le conseil général de la commune à 17 membres : «Ce sont les seuls patriotes que nous ayons trouvés ici propres à faire exécuter les lois révolutionnaires.» — Ils ont établi un Comité révolutionnaire, qui recherchera les suspects, et une Commission militaire qui juge et condamne les traîtres. — «Il nous semble que le peuple va enfin sortir de l'apathie où l'avaient plongé les chefs militaires, qui, jusqu'à Ferrand, ont exercé un véritable despotisme et ont tué l'esprit public. Le peuple est d'ailleurs très froid dans ce pays-ci : il est trop à l'aise; il n'aura que difficilement cette énergie qui fait les révolutions, mais il deviendra bon quand il n'y aura plus de traîtres, ni dans la ville, ni dans les environs. — L'armée a le meilleur esprit et les meilleures dispositions; malheureusement nous manquons de généraux, et Jourdan est obligé de faire le métier de général divisionnaire et de général en chef. — L'ennemi a peur : il se retranche dans les forêts jusqu'aux dents. En l'attaquant sur ses derrières, on s'en moquera. Jourdan va toujours bien. S'il a bientôt fini des Autrichiens, on pourra l'envoyer vers les Prussiens pour délivrer Landau : il le fera volontiers. — Nous travaillons à dénouer l'inextricable affaire de Drouet, notre collègue[1]; ce que nous savons de lui, quant à présent, c'est que cela s'est fait

[1] Le représentant en mission Drouet avait essayé, dans la nuit du 2 au 3 octobre 1793, de traverser les lignes ennemies à la tête de 100 dragons. Pris avec la majeure partie de son escorte, il resta prisonnier à Bruxelles, puis à la forteresse du Spielberg, jusqu'en novembre 1795, époque où il rentra en France par suite d'un échange de prisonniers français contre la fille de Louis XVI. — Cf. Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 223-225.

malgré le général Ferrand, qui s'y opposa formellement. Faites arrêter à Paris Pinteville, chef d'un des bataillons de la Marne, — il est coupable, — et Duclozel, quartier-maître du 7e bataillon de Paris, rue Neuve-de-Montmorency au coin de celle de Feydeau, n° 185. — Bar, l'un de nous, s'est tellement opposé à cette fugue qu'elle a été faite sans sa participation et malgré lui. Nous avons fait arrêter tout ce qui peut donner renseignement, et vous le recevrez bientôt. Nous vous envoyons deux lettres de Duclozel qui donnent quelques indices. Il est très vraisemblable que Drouet a été livré indignement.» — Arch. nat., AF II, 129.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

[Hentz répète une partie des détails contenus dans la lettre précédente. — «Hâtez-vous d'envoyer près de Jourdan un homme pour se charger de la partie secrète : il n'y a personne ici de propre, et il se défie de celui qui en est chargé. Il s'appelle Aubert, adjudant général à l'armée du Nord. Il faudra que celui qui viendra soit chargé de la destitution de cet homme. Mon collègue Bar est nécessaire ici; il remplit avec dignité ses fonctions; il est aimé de l'armée. Il lui faut un collègue; il désire le citoyen Bézard, qui est un Montagnard(1). Il se vante peu et travaille beaucoup.» — «Gardez-vous bien de suspendre Ferrand : c'est un excellent général divisionnaire et un patriote infaillible. Deux fois pendant le blocus il a tenté des sorties. Elles ont mal réussi, parce que les autres généraux, qui avaient vendu la ville, rendaient la bravoure nulle. Ferrand n'est pas fait pour diriger, ni un plan de campagne, ni une bataille, mais il dirigera une division, et il ne mourra jamais qu'à la tête de sa division. Jourdan en est content, et on lui ôterait un moyen en l'ôtant, car il y a disette de généraux. — La paralysie de forces de Maubeuge a pour cause le défaut d'énergie de l'armée, qui était là, stagnante, depuis la déroute de Dumouriez, ayant eu pour chef un Tourville, un Gudin; et notre collègue du Bois du Bais n'a pas fait grand bien ici : vous le savez, c'est un *homme d'État*. Cette armée est amalgamée à celle qu'a amenée Jourdan, et elle ira bien.» — Il s'élève contre le système de défense passive. «Il est évident qu'on a monté la tête à Drouet pour lui conseiller de partir, parce qu'il aurait gêné; peut-être aussi lui avait-on fait peur, car il ne faisait pas bon dans la ville depuis le blocus; il s'était fait deux épais plastrons de carton sur la poitrine. Ce qui paraît sûr, c'est que ni lui ni ceux qui l'accompagnaient ne se sont défendus, quoiqu'il fût armé jusqu'aux dents, et je suis étonné qu'il ne se soit pas cassé la tête.» — Arch. nat., AF II, 129.]

(1) Sur le conventionnel Bézard, voir t. II, p. 682.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaumont en Belgique, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

[Duquesnoy détaille les motifs de l'arrestation du général d'Avaine. — «Nos troupes sont presque toutes campées dans le pays entre Sambre et Meuse. Les contributions que nous levons consistent en bestiaux et grains, et il est malheureux que cette dernière denrée soit encore en gerbes; nous pourrions en enlever bien davantage, s'il était battu. Nous avons tiré aussi de l'argent, mais il est rare, vu que les riches ont déserté le pays. J'ai été hier à la découverte, avec les généraux Jourdan et Ernouf, jusque près Charleroi; les chemins sont presque impraticables à l'artillerie». — «Il s'est passé une affaire au village près de Valcourt; un détachement républicain qui l'occupait s'est laissé surprendre à 7 heures du matin par une patrouille ennemie. La cavalerie française qui était dans le village était occupée à faire boire les chevaux. Tout a pris la fuite; nous avons perdu 5 hommes et quelques chevaux; l'instant d'après nous avons repris ce poste. Comme il m'a paru qu'il y avait beaucoup de la faute du commandant, j'ai ordonné son arrestation jusqu'à plus ample éclaircissement. Nous allons chercher tous les moyens pour agir efficacement et tâcher de débusquer l'ennemi des postes avantageux qu'il occupe. Je crois que ce serait déjà une affaire faite sans les pluies abondantes qui sont tombées dans cette contrée.» — Arch. nat., AF II, 240. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[«Le Carpentier ne peut envoyer au Comité l'état de la garnison et de l'artillerie de Cherbourg, ainsi qu'il l'avait promis; il le fera incessamment. Il lève de nouveaux bataillons dans les districts, mais, malgré la quantité de fusils qui lui ont été envoyés de Caen, il n'a pas de quoi armer les contingents; il invite le Comité à lui en faire passer le plus qu'il lui sera possible.» — Arch. nat. AF II, 268. Analyse].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

Nous recevons enfin quelques lumières, et c'est toujours du côté d'Alençon.

Mayenne n'avait point été pris par les rebelles et n'était point en danger, lorsque de lâches administrateurs quittèrent leur poste pour se rendre à Paris. Le procureur syndic fut seul fidèle à son devoir. Notre collègue Le Tourneur nous mande qu'on organise aujourd'hui une armée républicaine à Mayenne.

Les rebelles n'ont pas passé Laval. L'armée de Mayence les a déjà combattus avec succès à une lieue et demie de cette ville.

Notre collègue nous annonce qu'il a demandé au ministre de la guerre des munitions et des armes.

Nous ne recevrons que demain des nouvelles des observateurs que nous avons envoyés reconnaître les lieux. Leurs instructions portent qu'ils nous adresseront des courriers extraordinaires chargés de dépêches, aussitôt qu'ils connaîtront quelque événement ou quelque fait intéressant.

Notre collègue Garnier fait des dispositions fort étendues. Il n'y a qu'une chose à redire dans tous ces mouvements : on y voit des représentants du peuple, on n'y voit point du tout les généraux. Notre collègue a dressé son plan avec un autre représentant. Il est vrai qu'il le soumet au général Rossignol; il charge son collègue de le lui présenter.

Le général Peyre continue de n'avoir aucune communication avec le général Sépher. Est-ce de l'amour-propre? Est-ce distraction?

Vous remarquerez que notre collègue Garnier croit toujours que le Calvados tend les bras aux rebelles. Il est préoccupé de ses préventions. Le Calvados ne veut point, il ne voudra jamais devenir un nouvelle Vendée. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour le rassurer et l'inviter à ne porter ses regards que sur les Anglais, qui ont fait flotter leur pavillon à une heure du Fort-National, et sur les rebelles qui sont à Laval.

R. LINDET, F. OUDOT.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de R. Lindet.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 8ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-29 octobre 1793.

[R. Lindet et Oudot ont annulé les délibérations des sections de la ville de Caen, qui avaient voulu former cinq Comités de surveillance. «Nous avons pris les me-

sures nécessaires pour instruire les citoyens, les éclairer sur la conduite des modernes patriotes et nous assurer du succès de notre entreprise. Nous avons formé un seul Comité, composé de douze citoyens chargés de faire exécuter le décret du 17 septembre. Cette loi sera exécutée. Le Comité est bien composé. La Société populaire acquiert de l'énergie.» — Arch. nat., AF II, 170.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 8 brumaire an II-29 octobre 1793. (Reçu le 4 novembre.)

La position dans laquelle se trouvent les représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins est on ne peut plus embarrassante; elle est telle qu'il est indispensable qu'un d'entre eux se rende sans délai auprès du Comité de salut public pour se concerter avec lui sur les mesures qu'ils doivent prendre pour assurer les subsistances de l'armée et du peuple.

Le directeur des subsistances militaires de la 15e division nous a écrit, le 4 de ce mois, qu'il a reçu les ordres de faire les dispositions nécessaires pour pourvoir à la nourriture des trente-deux bataillons d'infanterie et des sept compagnies d'artillerie qui vont être rassemblés sur les côtes du département de la Seine-Inférieure. Il parle dans sa lettre d'un arrêté du Comité de salut public et d'une délibération du Conseil exécutif du 27 septembre dernier[1], et cependant nous n'avons aucune connaissance de ces deux arrêtés. Le directeur, d'après les décrets des 6 et 29 septembre[2] qui chargent les représentants du peuple près les armées de leur procurer des subsistances, s'adresse à nous et nous demande 65,000 quintaux de blé, 22,800 quintaux d'avoine, 15,000 quintaux de foin, autant de paille, et 8,000 cordes de bois pour six mois, et en outre 1,500 bœufs ou vaches par mois.

Ces objets de première nécessité ne peuvent être fournis à l'armée qu'en vertu de nos réquisitions; mais nos moyens de faire subsister

[1] Il s'agit de l'arrêté du Comité de salut public du 22 septembre 1793 (et non du 27) et de la délibération du Conseil exécutif du 27 septembre, en vue de préparer une descente en Angleterre. Voir t. VII, p. 2 et 84.

[2] Nous ne trouvons aucun décret semblable à ces deux dates.

cette armée doivent être concertés avec les époques de son arrivée progressive dans les différents cantonnements qui lui sont désignés.

Cependant, nous devons le dire, citoyens collègues, nous n'avons jusqu'à présent en magasins, ni foin, ni paille, ni avoine, et nous serons fort embarrassés pour nous en procurer, car nous en avons fourni à l'armée du Nord. Quant aux grains, nous serons moins embarrassés, parce que nous prendrons ceux qui les serrent dans les greniers de district en payement du prix des fermages des biens nationaux et des contributions arriérées. Mais, il ne faut pas nous le dissimuler, cette ressource sera très difficile à compléter dans le département de la Seine-Inférieure: les marchés sont déserts, le blé est on ne peut plus rare, partout le pain se distribue avec difficulté. Le département de l'Eure, quoique beaucoup plus fromenteux, éprouve aussi déjà des besoins. Les halles ne s'approvisionnent pas, et le peuple demande du pain; il sera donc très difficile, pour ne pas dire presque impossible, de pourvoir à la subsistance de l'armée qui va se réunir sur les côtes du département de la Seine-Inférieure par des réquisitions, si elles sont bornées à ces deux départements.

La ville de Rouen est enfin aux abois; demain elle manquera de pain, si on ne vient pas à son secours; l'arrivée et le séjour d'une armée dans le département de la Seine-Inférieure va augmenter la population, les besoins, et diminuer les ressources. Jusqu'à présent, nous n'avons pu parvenir à faire vivre le peuple qu'en forçant les laboureurs à porter aux halles et marchés. Les mesures salutaires, les seules qui ont eu du succès, parce qu'elles étaient révolutionnaires et commandées par la faim du peuple, ont été dénoncées comme des vexations, et les lâches accapareurs ont trouvé des défenseurs dans nos Comités et des soutiens dans la Convention nationale. Nous avons été dénoncés à la République par un de nos collègues comme favorisant le commerce des grains et l'accaparement sous le prétexte d'approvisionner des magasins militaires, qui, suivant lui, n'existent pas. Si le laboureur malveillant est écouté et soutenu lorsqu'il se plaint, que pouvons-nous faire? Rien. Quel effet produiront nos réquisitions et nos ordres de les exécuter militairement en cas de refus d'y déférer, lorsqu'on met en question dans la Convention nationale si nous avons excédé nos pouvoirs?

Quel bien pourrons-nous opérer, si l'on propose à la Convention de

nous demander compte des grains qui ont dû être versés en vertu de nos réquisitions dans les magasins militaires, quand il est vrai que nous n'avons fait aucune réquisition pour les subsistances militaires, et quand il est vrai qu'il n'en a été fait en notre nom que pour garnir les marchés?

Citoyens, vous sentez comme nous le danger d'un pareil système, qui a été suivi avec une persévérance qui tient de la déraison ou de la perfidie, et, nous vous le déclarons, la triste position de la ville de Rouen, le dénuement absolu où elle se trouve, le dégarnissement de ses halles et marchés proviennent de ce qu'on n'a cessé de répéter à la Convention et aux Jacobins que cette ville contenait des approvisionnements énormes et des magasins considérables; ces calomnies s'accréditent, les journaux les répètent dans toute la République et les laboureurs se disent: «Ne portons point de blé aux halles de Rouen et des environs : cette ville en regorge et le laisse gâter.»

On voulait sans doute réduire la ville de Rouen à la famine : on a réussi; la disette la plus affreuse la menace, elle est à la veille d'éclater et les moyens d'alimenter cette grande cité, dont la population est immense, sont nuls et presque impossibles, d'après les impressions fâcheuses répandues contre elle.

Legendre, Delacroix, L. Louchet.

[Arch. nat., AF II, 240.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

Je suis encore à Vannes, citoyens collègues; ma présence y est indispensable pour quelques jours, afin de régénérer complètement le département du Morbihan, qui était en proie au fanatisme, au fédéralisme, et où le peuple était dans la plus grande oppression. J'ai eu de la peine à ranimer l'esprit public dans Vannes, mais il commence à renaître; municipalité, garde nationale, comité de surveillance, district, département, tribunaux, tout va être purgé des fédéralistes, et partout des sans-culottes bien épurés sont et seront mis en activité.

Quant à la Vendée, vous verrez par les deux lettres dont je vous envoie copie, l'une de Rennes, l'autre de Nantes, où nous en sommes. Je

n'ai pas cru devoir renvoyer un seul soldat de la réquisition momentanée faite pour les dangers où l'on supposait le Morbihan. La proximité de Noirmoutier et de Rennes, la nécessité d'appuyer d'une force imposante les réformes à faire dans ce département, tout m'a déterminé à y conserver les forces appelées à sa défense.

J'attends pour demain l'arrivée de 1,200 à 1,500 hommes de Brest. Je fais dresser un état des hommes les plus en état de marcher, et je vais en faire partir 1,500 à 2,000 pour Rennes. Rossignol est dans cette dernière ville.

Un mouvement contre-révolutionnaire s'est manifesté à Bannalec; les jeunes gens des campagnes appelés pour la première réquisition et au nombre d'environ 400 ont abattu l'arbre de la liberté. Quatre gendarmes les ont dissipés à coups de sabre, six des chefs de la révolte ont été arrêtés, et j'ai enjoint au district d'appeler sur-le-champ le tribunal criminel de Quimper pour les juger.

J'avais d'abord fait rester 200 hommes dans ce district, mais l'administration ne les croit plus nécessaires et elle les fait marcher vers Vannes.

On assure qu'il y a dans ce département plus de 200 prêtres réfractaires cachés dans les campagnes. Je commence à leur faire donner la chasse, en enveloppant pendant la nuit les villages où on les soupçonne. Je tiens la main à l'exécution de la loi relative aux gens suspects, mais elle sera bien plus efficace quand j'aurai organisé de bons Comités de surveillance.

Jullien et Guermeur sont ici en ce moment, où ils me secondent on ne peut mieux.

Dès que mes opérations seront faites à Vannes, je vous en enverrai le détail.

PRIEUR (de la Marne).

[*Collection de M. Étienne Charavay* (1).]

(1) On trouvera une minute de cette lettre, non signée, de la main de Prieur (de la Marne), aux Archives nationales, AF II, 275.

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

[«Pocholle écrit que Rennes est menacé; les rebelles se sont emparés de Craon; l'insurrection deviendra terrible, si on ne l'étouffe pas promptement.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

[«Richard expose que ses collègues et lui ont fait dans le département d'Eure-et-Loir des réquisitions pour les subsistances. Ils assurent que ces réquisitions pour les subsistances ne nuisent en rien à celles qui sont faites pour l'approvisionnement de Paris. Les besoins sont si grands qu'ils ont les plus vives inquiétudes. Ils sont sur le point de manquer (*sic*). Ils invitent le Comité à donner des ordres très prompts et très précis au département d'Eure-et-Loir, pour qu'il ait à mettre leurs réquisitions à exécution.» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 8 brumaire an II-29 octobre 1793.
(Reçu le 11 novembre.)

[«Laignelot et Lequinio transmettent trois exemplaires d'un arrêté relatif à la formation d'un tribunal révolutionnaire pour juger tous les citoyens de ce département accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté publique, etc.» — Arch. nat., D III, 351. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES,
DANS LA DORDOGNE ET LA GIRONDE, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

Au moment où cette lettre vous parviendra, vous aurez sans doute vu nos collègues Baudot et Chaudron-Roussau; ils vous auront peint

l'état dans lequel se trouve la ville de Bordeaux; ils vous auront dit que la terreur y était bien à l'ordre du jour, mais que l'esprit public ne se développait qu'avec la plus grande lenteur, que les subsistances nous donnaient toujours les plus vives inquiétudes, malgré les mesures que nous avons prises pour les assurer. Ils vous auront annoncé que nous avons trouvé dans les prisons de Bordeaux l'un des conspirateurs du Calvados, Cussy [1], arrêté sous un autre nom. Au moment de leur départ, nous avions résolu de le faire traduire aujourd'hui devant la Commission militaire établie à Bordeaux, parce que nous pensions, d'après la lecture de l'article 3 du décret du 3 octobre, qu'il était mis hors la loi; mais, après avoir consulté le décret du 28 juillet rappelé dans cet article, nous avons vu qu'il n'était que décrété d'accusation. Nous avons cru devoir suspendre, et sa traduction devant la Commission militaire, et sa translation à Paris, jusqu'au moment où, après avoir vérifié de quel côté se trouve l'erreur, vous nous eussiez fait passer des instructions ultérieures. Nous vous prions de mettre beaucoup de célérité dans votre réponse.

Les trois bataillons de la première réquisition fournis par la ville de Bordeaux partiront demain: ils sont complètement équipés et armés; le désarmement des gens suspects nous en a facilité les moyens, et il nous en reste encore assez [2] pour donner aux braves sans-culottes les moyens de combattre avec avantage leurs ennemis intérieurs.

Un détachement de l'armée révolutionnaire part aujourd'hui pour aller mettre à la raison une commune, qui, soufflée par quelques Girondins, a arrêté les subsistances destinées pour Bordeaux et méconnu l'autorité des représentants du peuple; les chefs de cette rébellion seront de suite livrés à la Commission militaire, et les révoltés désarmés.

L'égoïsme, l'esprit mercantile, la malveillance et le négociantisme s'agitent dans tous les sens pour détruire les heureux effets que doivent nécessairement produire les bienfaisantes lois relatives au *maximum*; on resserre les marchandises, on enfouit les denrées; mais nous vous promettons qu'après une proclamation fraternelle, expositive de nos principes et de nos intentions, nous ferons marcher l'armée révolutionnaire pour arracher aux accapareurs les subsistances et les besoins (*sic*)

[1] Gabriel de Cussy, député du Calvados à la Convention, fut condamné à mort, comme fédéraliste, le 15 novembre suivant.

[2] Par cette phrase incorrecte, il faut entendre qu'il leur reste encore assez d'équipements et d'armes.

du peuple qu'ils vexent depuis trop longtemps, et qui veut enfin qu'on lui fasse justice.

Le Capet de Bordeaux, le maire Saige, a expié il y a deux jours sur l'échafaud les forfaits nombreux dont il s'était rendu coupable; sa mère vient de mourir aujourd'hui. Cette mort rend la nation propriétaire de plus de dix millions de biens; voilà de quoi payer les frais de la révolution bordelaise et procurer du pain au peuple à bon marché. Nous ne négligerons pas pour cela les *saignées* pécuniaires à faire aux riches, aux accapareurs et aux fédéralistes. C'est un régime nécessaire à suivre pour consolider la Révolution et les mettre dans l'impossibilité de nuire à la patrie. Nous faisons tous les jours saisir les biens des conspirateurs, des membres de la Commission populaire et des fugitifs: le résultat de nos opérations sera plusieurs millions acquis à la nation.

Nous avons donné les ordres les plus précis pour démolir tous les châteaux forts ou revêtus des marques de féodalité; déjà dans le district de la Réole il n'en existe plus un seul; nous avons dit un mot, les braves sans-culottes se sont mis en campagne, et tout a été détruit, sans que les propriétés utiles aient reçu la moindre atteinte.

Les recherches exactes que font les Comités de surveillance nous procurent beaucoup de matières d'or et d'argent. Que devons-nous en faire? Il y a de plus une somme de 350,000 livres en écus qui avait été arrêtée (*sic*) par le département de la Gironde au moment de la formation de la Commission populaire; cette somme devait être versée à Paris dans le Trésor national; nous l'avons fait mettre en lieu de sûreté, et nous attendons pour en disposer que vous ayez fait connaître votre intention.

Nous vous renouvelons avec instance la demande que nous avons déjà faite de correspondre exactement avec nous et de répondre à toutes les parties de nos lettres sur lesquelles nous provoquons des solutions de votre part.

Il est bien important aussi que vous fassiez à la Convention un rapport détaillé sur la ville de Bordeaux, que vous lui donniez connaissance de tous les arrêtés que nous avons pris et que vous leur fassiez donner une approbation solennelle. C'est le seul moyen de doubler ici nos forces, d'augmenter notre courage et de réduire les contre-révolutionnaires au silence et au désespoir. Nous savons qu'on emploie tous

les moyens pour nous calomnier, pour nous enlever la confiance; c'est au Comité de salut public qui connaît notre conduite à nous rendre justice et à répondre à nos ennemis, qui sont ceux de la patrie.

C.-Alex. YSABEAU, TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chaumont, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

[«Philippe Rühl donne avis au Comité qu'il a arrêté (*sic*) environ deux cents pieds d'arbres superbes propres à la marine et envoie le procès-verbal y relatif.» — Arch. nat., AF II, 295. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 8 brumaire an II-29 octobre 1793. (Reçu le 2 novembre.)

[Trois lettres de Faure: 1° Il annonce que le commissaire des guerres de Metz lui mande qu'il existe dans cette ville quarante-cinq chevaux du district de Thionville pour la nouvelle levée de cavalerie. Ils paraissent être ignorés de l'administration militaire et le commissaire ignore leur destination. La levée de chevaux se fait avec succès; les effets d'équipements seuls retardent les opérations. «Les difficultés disparaissent à proportion de la persévérance, de l'activité et de la constance que je tâche de mettre dans cette opération.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.* — 2° Il a vu le décret du 27 du 1er mois qui porte la réquisition à huit chevaux par canton, dont deux propres au service des charrois; il demande si ces deux derniers doivent avoir leur équipement. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure.* — 3° Le conseil de défense de Phalsbourg demande vingt-cinq cavaliers de la nouvelle levée pour le service de la correspondance. On ne trouve pas de chevaux de la taille requise par la loi, mais il y en a de très bons auxquels il manque un ou deux pouces; Faure peut-il se relâcher là-dessus? — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général, à Saarbrück, 8 brumaire an II-29 octobre 1793. (Reçu le 6 novembre.)

[Deux lettres de Richaud, Ehrmann et Soubrany : 1° Ils ont d'abord été fort contents du zèle du citoyen Lafond fils, chirurgien-major au 1er régiment de hussards, que le Comité de salut public leur avait envoyé le 29 août pour leur donner des renseignements sur les suspects qui pourraient correspondre avec les émigrés sur cette frontière. Mais, chargé par eux de diverses opérations dans le district de Bitche, ce citoyen, «oubliant bientôt la mesure des pouvoirs qui lui avaient été confiés et la juste impartialité avec laquelle il devait en user, s'en est servi, au contraire, de la manière la plus arbitraire, en a abusé et les a même outrepassés de la manière la plus extravagante. Nous aimons à croire que ces écarts ne doivent être attribués qu'à l'orgueil et l'ambition démesurés d'une imprudente jeunesse; nous avons dû, malgré cela, le faire mettre en état d'arrestation. Nous avons aussitôt nommé les citoyens Barthélemy, directeur du juré, et Defrance, membre de la commune de Metz, connus pour des bons citoyens sans-culottes, amis de l'égalité, pour vérifier les opérations du citoyen Lafond, prendre tous les renseignements nécessaires sur les lieux, près des autorités constituées et des Sociétés populaires, et nous en rendre compte, afin que nous puissions en redresser les abus, autant qu'il sera possible, et prendre à son égard un parti définitif.» — Arch. nat., AF II, 242. — 2° Ils ont épuré les autorités de Nancy. Ils transmettent une dénonciation de la Société populaire de cette ville contre le citoyen Mauger, agent du Conseil exécutif, qui est suspect d'aristocratie. — Arch. nat., AF II, 295. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION.

Nevers, 8e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous envoie dix-sept malles remplies d'or, d'argent et d'argenterie de toute espèce, provenant de la dépouille des églises, des châteaux, et aussi des dons des sans-culottes. Vous verrez avec plaisir deux belles crosses d'argent doré et une couronne ducale en vermeil. L'or et l'argent ont fait plus de mal à la République que le fer et le feu des

féroces Autrichiens et des lâches Anglais. Je ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects. Ne voit-on pas que c'est laisser un dernier espoir à la malveillance et à la cupidité? Avilissons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer le dieu de la République et établir le culte des vertus austères de la liberté. Je dois dire que dans le département de la Nièvre l'autel de la patrie est surchargé de trésors. La défiance, l'avarice et l'aristocratie les avaient enfouis dans la terre : la confiance et la générosité du patriotisme, éclairé par la philosophie et la raison, les en font sortir. Chaque citoyen apporte son offrande avec empressement et avec joie, aux cris prolongés de : *Vive la Montagne! vive la Convention nationale!* Je vous ferai dans peu un troisième envoi. Vive la République!

FOUCHÉ.

[*Moniteur*, séance du 1er novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CLERMONT-FERRAND AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 8e jour du 2e mois de l'an II - 29 octobre 1793.

[«Goupilleau (de Fontenay) transmet deux arrêtés qu'il a pris concernant la suspension du payement des chevaux estimés au-dessus de 500# et concernant la nomination d'un commissaire pour faire procéder à l'armement et équipement des chevaux [1].» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse [2].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 8e jour du 2e mois de l'an II - 29 octobre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Barras et Fréron ont établi un tribunal criminel révolutionnaire à Grasse, pour y juger les complices des rebelles toulonnais, dont les prisons de cette ville sont remplies. Mais les condamnations à mort n'ont pu être exécutées, faute de

(1) Ces pièces manquent.

(2) *En marge :* «Renvoyé au Comité de la guerre par le Comité de salut public pour y être statué de concert avec le ministre. — *Signé :* BARÈRE, CARNOT. — Le 14 brumaire (5 novembre).»

guillotine. «Nous en avons commandé une à Marseille, et elle sera prête la semaine prochaine. Nous en avons ordonné une aussi pour Nice, qui, depuis l'époque de sa réunion à la France, n'a pas mis le moindre empressement à s'en procurer, ce qui a forcé en dernier lieu de fusiller le juge de paix Giraudi, saisi dans l'instant où il passait à l'ennemi avec le plan de trahison pour livrer Monaco, et un Barbet, atteint et convaincu depuis plus de six mois d'avoir assassiné et tué sur le grand chemin de Nice à l'Escarène le citoyen Fouine, français, constructeur du pont du Var, pont essentiel, qui est un grand objet d'ombrage pour les Piémontais, parce que c'est le seul point, en cas de déroute, par lequel l'armée française pourrait effectuer sa retraite.» Ils ont pris d'autres arrêtés pour destituer, incarcérer, faire juger des fonctionnaires coupables et diverses personnes suspectes, ou pour indemniser les patriotes persécutés. Ils transmettent aussi une copie du jugement du tribunal criminel révolutionnaire du département des Bouches-du-Rhône, qui condamne à mort Imberty, procureur général syndic du département des Basses-Alpes, «conspirateur fameux, qui avait levé une force départementale pour marcher contre la Convention, et fait envoyer à Bourges des députés de son département. Nous l'avions cru renfermé dans les murs de Toulon, mais nous l'avons dépisté une belle nuit dans sa retraite. Il a subi la peine due à ses forfaits et a été exécuté à Marseille le lendemain de son jugement, d'après l'autorisation que nous avons donnée au tribunal de connaître de son affaire.» — La première levée s'est faite avec empressement dans le département du Var. — Ils s'occupent des subsistances de Marseille, qui leur donnent de l'inquiétude. — «L'attentat exercé dans le port de Gênes envers l'équipage de la frégate *la Modeste*[1] exigeait une prompte satisfaction de la part du Sénat. Comme elle se fait attendre, nous avons mis provisoirement l'embargo sur tous les bâtiments génois qui pouvaient se trouver à Marseille, et ordonné la même mesure pour toutes les villes maritimes. Raison de plus pour que les subsistances nous arrivent promptement de l'intérieur et en plus grande quantité que jamais; car Gênes, malgré la présence de nos ennemis dans la Méditerranée, était encore une ressource précieuse pour l'armée d'Italie; journellement il arrivait à Nice ou à Villefranche de petits bâtiments chargés de blé. Il ne faut plus compter sur ce secours.» — «L'appareil de la force sera pour longtemps indispensable dans les départements méridionaux. C'est à une sévérité inflexible que nous devons une partie des succès inespérés que nous y avons obtenus; il faut ici des hommes archi-révolutionnaires. Croyez-en deux collègues qui ont parcouru ces contrées, jour et nuit, à pied et à cheval, et qui ont étudié à fond l'esprit, les habitudes, le caractère particulier de leurs habitants. Le patriotisme est encore ici comme un corps asphyxié qu'il faut rappeler à la vie. Les moyens révolutionnaires sont les seuls convenables et les seuls curatifs que nous sachions administrer.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Fréron*[2].]

[1] Voir t. VII, p. 461.

[2] On trouvera dans le *Mercure universel* des 14 et 19 novembre 1793, pages 220 et 303, une longue lettre des mêmes, sans date, dont plusieurs passages sont identiques à celle que nous venons de donner;

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON À LA CONVENTION.

Au quartier général d'Ollioules, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

[Puisque la Convention a formé une commission pour recueillir les traits de courage et de vertu qui honorent les «sans-culottes de l'armée», Saliceti et Gasparin lui transmettent une lettre qui retrace des actions héroïques[1]. — «L'exactitude de notre correspondance avec le Comité de salut public doit vous tenir au courant de notre situation. Nous avons lieu d'espérer qu'elle s'améliorera par l'arrivée des troupes qui ont soumis Lyon, mais il est bien important qu'elles nous arrivent promptement et en grand nombre, car notre ennemi, maître de la mer, reçoit et peut recevoir continuellement des renforts. Il nous arrive journellement des bataillons de la première réquisition, mais vous sentez bien que cette brave jeunesse a besoin d'être guidée par l'exemple de troupes qui aient vu le feu.» — Une commission militaire a condamné hier à mort un enseigne entretenu de la marine, que dix-huit matelots de son bord ont amené prisonnier; il a été exécuté militairement aux cris de : *Vive la République!*» — Arch. nat., C, 278.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres les plus prompts pour l'ameublement convenable du local occupé par le Comité[2], et ce en meubles appartenant à la nation; il enverra dans le jour un préposé pour cet objet urgent.

B. Barère, Billaud-Varenne, Robespierre[3].

bien que le rédacteur de ce journal déclare que c'est là une seule et même lettre de Barras et Fréron, il semble qu'il en ait fondu plusieurs en une seule.

(1) Cette pièce manque.

(2) C'est aux Tuileries qu'il siégeait.

(3) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

2. Le Comité de salut public, vu la pétition du citoyen Carpentier, secrétaire-commis au Comité de sûreté générale, et après l'avoir entendu lui-même sur les malheurs qui lui sont arrivés sur la route de Limoges, arrête que le citoyen Carpentier sera indemnisé des objets dont il a été dépouillé et qu'en conséquence le ministre de l'intérieur lui fera compter la somme de *neuf cent sept livres,* qui sera prise sur les fonds mis à la disposition de ce ministre pour les secours publics.

C.-A. PRIEUR [1].

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, se rendra sans délai en cette qualité dans le département de la Lozère et autres circonvoisins, où quelques troubles peuvent s'être manifestés, pour y rétablir la tranquillité publique.

BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres pour faire passer sans délai à Ville-Affranchie un détachement de l'armée révolutionnaire composé de 1,200 fusiliers, 600 canonniers et 150 hommes de cavalerie.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS [3].

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Laporte restera en qualité de représentant du peuple dans Ville-Affranchie, ou y retournera, s'il en était parti, jusqu'à ce qu'il soit spécialement rappelé par un arrêté du Comité ou par un décret, et remplacé en conséquence.

COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [4].

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Collot-d'Herbois, un de ses membres, en mission à Ville-Affranchie, viendra lui en rendre compte, dès qu'il aura concerté avec ses collègues les mesures qui doivent assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale.

(1) Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Collot-d'Herbois.*

(3) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Carnot.* — On trouvera une expédition de cet arrêté au ministère de la guerre, *Correspondance générale.*

(4) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Collot-d'Herbois.*

Il prendra aussi toutes les mesures de salut public qu'il trouvera nécessaires, suivant les circonstances, dans les départements qu'il traversera pour aller à Ville-Affranchie ou pour en revenir.

COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [1].

7. Le Comité de salut public, ayant reconnu la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour ranimer l'esprit public éteint dans la réunion d'habitations qui doivent rester de la ci-devant Lyon, sous le nom de Ville-Affranchie, et de pourvoir provisoirement à des secours nécessaires et urgents pour indemniser plusieurs patriotes, arrête qu'il sera délivré au citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, qui se rend à Ville-Affranchie, la somme de 50,000 livres, qui sera employée aux mesures ci-dessus indiquées par le représentant du peuple, à la charge de rendre compte de ladite somme.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, ROBESPIERRE [2].

8. Le Comité de salut public approuve le choix que le citoyen Collot-d'Herbois a fait du citoyen Tolède, aide de camp de l'armée révolutionnaire, pour l'accompagner dans sa mission à Ville-Affranchie, et arrête que le citoyen Tolède partira sans délai [3].

9. Le Comité de salut public approuve le choix fait par les représentants du peuple qui vont dans Ville-Affranchie des citoyens Gaillard, Vauquoy, Lefèvre, Terret, Boissière, Mayot, Fusil, Damame, Duhamel, Pelletier, Lecann, Dufour, Lemocque, Dessyrier, Chambellan, Dachaux, Bonnemi, Mailland, pour les aider dans leur mission, et arrête que lesdits citoyens partiront sans délai pour remplir dans ladite ville les différentes fonctions qui pourront leur être confiées par les représentants du peuple.

COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT [4].

10. Le Comité de salut public, convaincu de la nécessité de dis-

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Collot-d'Herbois.* — Collot d'Herbois venait d'être envoyé en mission à Lyon par décret en date du même jour. Voir plus loin, p. 121.

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Collot-d'Herbois.*

(3) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Collot-d'Herbois.*

(4) Arch. nat., *ibid.*

siper les rassemblements contre-révolutionnaires formés autour de Paris, arrête qu'un détachement de l'armée révolutionnaire visitera les environs de cette ville, et particulièrement Auteuil, pour saisir les conspirateurs et les hommes suspects. Le citoyen Marcellin l'accompagnera en qualité de commissaire civil et fera apposer les scellés sur les papiers des personnes arrêtées.

Robespierre, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère[1].

11. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine donnera sans délai des ordres pour la construction de douze frégates portant depuis douze jusqu'à vingt canons de 18 et de 24 livres, un ou deux mortiers, et fera exécuter la construction desdits bâtiments dans le plus bref délai possible.

C. A. Prieur, B. Barère, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne[2].

12. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, la somme de 50,000 livres qui sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer.

Collot-d'Herbois, Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTIÈME SÉANCE.

9 brumaire an II - 30 octobre 1793.

Le Conseil exécutif, instruit, par le rapport qui lui en a été fait officiellement par le directeur du département de Paris, du jugement

(1) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Robespierre.*

(2) Arch. nat., AF II, 295.

(3) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.* On remarquera que cet arrêté n'est que la conséquence et l'exécution de l'arrêté n° 7, en date du même jour.

rendu par le Tribunal révolutionnaire contre Brissot et ses complices[1], arrête que le ministre de l'intérieur écrira sur-le-champ au procureur général syndic du département de Paris, au maire et au commandant de la force armée, pour les inviter à se concerter sur les moyens d'assurer la tranquillité publique, et à faire usage des mêmes mesures qui ont été employées lors de l'exécution des grands conspirateurs.

Lecture faite de la lettre des administrateurs des subsistances de la Commune de Paris en date de ce jour, par laquelle ils demandent un détachement de l'armée révolutionnaire de trois cent cinquante hommes, savoir cent hommes pour Montdidier, cent cinquante pour Château-Thierry et cent hommes pour Pontoise, le Conseil arrête que le ministre de la guerre fera passer à cette destination les forces demandées.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE COLLOT-D'HERBOIS, MARIBON-MONTAUT ET FOUCHÉ À LYON, ET DE JAVOGUES EN SAÔNE-ET-LOIRE.

Convention nationale, séance du 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[2], décrète :

ARTICLE PREMIER. La Commission nommée et mise en activité par les représentants du peuple pour juger les rebelles lyonnais est provisoirement maintenue. Les représentants du peuple sont autorisés à y faire les changements et les destitutions qu'ils croient convenables, et à prendre toutes autres mesures nécessaires pour la prompte punition des contre-révolutionnaires.

[1] C'est, en effet, ce jour-là que Brissot et les Girondins, traduits au Tribunal révolutionnaire, furent condamnés à mort.

[2] Ce rapport fut fait par Barère, qui annonça en outre que le Comité de salut public «avait envoyé Albitte pour rassembler, tant à Lyon qu'à Marseille et dans le département des Alpes-Maritimes, les forces qui doivent se porter contre Toulon.» (*Moniteur,* t. XVIII, p. 313.)

Art. 2. Les citoyens Collot-d'Herbois, Montaut[1] et Fouché (de Nantes), actuellement dans la Nièvre[2], se rendront incessamment à Ville-Affranchie, en qualité de représentants du peuple, pour l'exécution des décrets, et y prendre toutes mesures de salut public; ils sont revêtus des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées.

Art. 3. Le citoyen Javogues, représentant du peuple envoyé près Ville-Affranchie, se rendra dans le département de Saône-et-Loire[3], pour les mesures de sûreté générale qu'il croira nécessaires.

Art. 4. Les autres représentants du peuple envoyés dans le département du Rhône-et-Loire et dans les départements envivonnants se rendront incessamment dans le sein de la Convention nationale.

RAPPEL D'ESNÜE DE LA VALLÉE, REPRÉSENTANT DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST; DE LE TOURNEUR (DE LA SARTHE), REPRÉSENTANT DANS L'ORNE, ET DE THIRION, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition faite par un membre, au nom du Comité de salut public, la Convention décrète que les citoyens Esnüe de la Vallée, Le Tourneur et Thirion se rendront dans le sein de la Convention, au moment seulement où ils seront remplacés par les citoyens Le Carpentier et Garnier (de Saintes)[4].

[1] Maribon-Montaut, malade, ne remplit pas cette mission. Il y fut remplacé, le 2 frimaire suivant (22 novembre 1793), par Châteauneuf-Randon. Voir plus loin, à cette date.

[2] Ces mots : *actuellement dans la Nièvre*, ne se rapportent qu'à Fouché. Collot-d'Herbois et Maribon-Montaut étaient à Paris.

[3] La Convention semble oublier qu'en réalité Javogues n'avait pas été envoyé en mission à Lyon, mais dans le département de Saône-et-Loire et départements voisins. (Voir t. V, p. 310.) Ce décret ne fait donc que confirmer Javogues dans la mission qu'il avait déjà.

[4] On sait que Le Carpentier et Garnier (de Saintes) avaient été chargés d'opérer la levée en masse dans la Manche et l'Orne. En somme, ils s'occupaient surtout, à cette époque, des mesures de défense contre l'insurrection vendéenne.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ANDRÉ DUMONT,
REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE.

Paris, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

Nous ne pouvons concevoir, cher collègue, l'interprétation que vous avez donnée à notre lettre (1). Vous auriez dû y lire l'estime la plus profonde pour votre civisme énergique et l'assentiment le plus fort à vos opérations. Vous avez rendu de grands services à la patrie : nous vous remercions en son nom de ceux que vous venez de lui rendre dans votre mission actuelle; nous vous invitons à la continuer avec le même patriotisme et le même courage, et nous nous en rapportons à vous-même pour le reste.

Signé : BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, etc., etc. (*sic*).

[*Compte rendu par André Dumont*, Paris, an V, in-8°.]

(1) Il s'agit vraisemblablement de la lettre du Comité, qui blâmait les violences anti-catholiques d'André Dumont. (Voir p. 58.) On a montré (*ibid.*) comment André Dumont, en date du 6 brumaire, avait cru devoir altérer et tronquer cette lettre dans son *Compte rendu*. Il osa nier que le Comité l'eût jamais blâmé, et voici l'explication qu'il donna de cette nouvelle lettre du 9 brumaire, page 66 de son *Compte rendu* : « Comme je l'ai déjà dit, j'avais déclaré à Levasseur que je ne consentais à continuer cette mission qu'autant que je resterais seul. Je l'écrivis au Comité de salut public, et, pour parvenir à mon but, je feignis de regarder comme offensante l'adjonction d'un second représentant. Voici, en date du 9 brumaire, la réponse qui me fut faite à ce sujet... » Suit la lettre du Comité qu'on vient de lire. On a vu qu'il n'y est nullement question des prétendues plaintes de Dumont au sujet de « l'adjonction » de Levasseur. D'autre part, Levasseur (de la Sarthe) avait été envoyé en mission dans l'Oise le 9 octobre 1793 (voir t. VII, p. 324), et Dumont n'y avait été envoyé que le 16 (voir t. VII, p. 442). C'est donc en réalité André Dumont qui avait été adjoint à Levasseur et non Levasseur à André Dumont. Si un de ces deux représentants avait dû se plaindre qu'on lui eût donné un « adjoint », ç'aurait donc été Levasseur. C'est pourquoi il nous semble plus que probable que la lettre du Comité du 9 brumaire, si elle est authentique, est une explication, peut-être une atténuation de la lettre de blâme qu'il avait adressée le 6 à Dumont. Mais il est fort possible que Dumont l'ait altérée, comme il avait altéré celle du 6 brumaire. Il est bien regrettable que nous n'en ayons pas le texte original : nous l'avons cherché en vain.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GARNIER (DE SAINTES) ET LE CARPENTIER, REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, la copie d'un arrêté du Comité qui vous annoncera combien il persiste dans l'intention de réunir le plus de forces possible contre les rebelles réfugiés aux environs de Laval[1]. Vous avez déjà reçu une lettre par courrier extraordinaire pour vous presser de marcher de ce côté avec tout ce que vous pourriez tirer du département de la Manche.

Les derniers événements rendent cette mesure encore plus indispensable. Le Comité se repose sur votre dévouement républicain dans cette circonstance impérieuse. Apprenez-lui bientôt que les derniers de ces abominables brigands sont enfin exterminés.

Salut et fraternité,

C.-A. Prieur, B. Barère, Robespierre.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

[Le Comité recommande aux représentants à l'armée du Rhin d'attaquer l'ennemi, non de front, mais sur les flancs et sur les derrières. Il s'agit d'abord de débloquer Landau. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

(1) Voir plus haut, p. 91, l'arrêté n° 5, en date du 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À FOUCHÉ,
REPRÉSENTANT DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST.

Paris, sans date. (30 octobre 1793.)

Les services que tu as rendus, citoyen collègue, sont les garants de ceux que tu rendras encore. Tu ranimeras à Ville-Affranchie le flambeau de l'esprit public, qui pâlit.

Secondée par des collègues dont l'âme est trempée d'énergie, la tienne y versera tous les feux de la liberté. Achève la Révolution, termine la guerre de l'aristocratie, et que les ruines qu'elle veut relever retombent sur elle et l'écrasent.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 9 brumaire an II-30 octobre 1793. (Reçu le même jour.)

[Bollet mande que la loi n'a pas prévu un inconvénient qui entrave la levée extraordinaire dont il est chargé : c'est que, dans les caisses des communes et des districts, il ne se trouve que des assignats démonétisés. Il a dû prendre un arrêté pour obvier à cet inconvénient[1]. — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

[Laurent annonce, d'après une lettre du général Ransonnet, la triste nouvelle de la prise de Marchiennes par les Autrichiens[2]. Il demande l'autorisation d'élargir les moins coupables parmi les prisonniers qui encombrent les prisons d'Arras : ces malheureux, dans les circonstances où nous sommes, peuvent servir utilement la patrie. — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Laurent.*]

[1] Cet arrêté, en date du même jour, porte qu'en attendant la décision du Comité de salut public, les directoires des départements de l'Aisne et du Nord sont autorisés à délivrer des mandats sur les payeurs généraux, et invite ces derniers à les acquitter sur-le-champ.

[2] Sur cet événement, cf. Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 272.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

Si Cobourg veut savoir ce que valaient les reliques, les cloches, les meubles et tous les magasins qui étaient à Menin, il pourra s'adresser à l'administration du district de Lille. Ce monstre est tout en colère et il vient de faire avancer près les villages qui entourent Lille un nouveau troupeau d'esclaves, dont une très grande partie à cheval; il veut se battre, et nous ne le voulons plus, parce qu'il ne faut pas l'accoutumer à nous faire agir à sa guise. Faire tout ce que l'ennemi ne veut pas, voilà, je crois, quel doit être l'esprit de ceux qui sont chargés de conduire la guerre. Le mouvement qu'il vient de faire vers le Nord-Ouest en dégarnissant son armée vers celle du général Jourdan, lui jouera un mauvais tour, et je crois qu'il ne sera plus longtemps à retourner bride, s'il entend parler d'un nouveau frottement. Malgré toute sa jactance, ses pauvres casquettes n'engraissent pas à faire le métier terrible qu'il leur fait faire par la vertu des coups de bâton; tous les prisonniers, ainsi que les émigrés, sont secs comme des rats d'église; leur mine, tout à fait cadavéreuse et tout à fait hideuse, répugne à nos soldats républicains; et, si la grandeur d'âme du Français ne les garantissait pas, il n'entrerait pas un Autrichien dans nos citadelles.

Menin et ses environs ont produit environ 10 millions à la République, et c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Souham, soutenu par les généraux de brigade Daendels, Macdonald et Dumonceau; l'histoire sera ornée de traits d'héroïsme qui se sont passés les 2 et 3 de ce mois; j'en remettrai le tableau au Comité d'instruction publique sous peu de jours. Nos frères d'armes sont jaloux du sensible ressouvenir des faits passés sous leurs yeux en défendant les droits de tous les hommes.

J'écris au Comité de salut public pour différentes mesures sur le maintien de nos forces; et, si mes vues sont adoptées, j'aurai la satisfaction d'avoir contribué à battre l'ennemi sans interruption.

ISORÉ.

[*Moniteur*, séance du 1er novembre 1793 (1).]

(1) Le *Mercure universel*, même séance, reproduit cette lettre avec quelques différences de rédaction.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaumont en Belgique, 30 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous ai fait passer copie de plusieurs arrêtés que les circonstances m'ont obligé de prendre.

Nous sommes ici à la barbe de l'ennemi, et notre position pour l'aller attaquer n'est pas favorable.

La rivière de Sambre est devant nous : sans cet obstacle nous lui aurions déjà donné les étrivières. Nous allons cependant chercher les moyens de vaincre ces obstacles, car il faut bien en découdre ; le général Jourdan y est cependant, ainsi que tous les gens du métier, fort embarrassé.

Nous levons toujours force contributions de toute espèce et ces jours-ci je vous en ferai passer le résultat.

Salut et fraternité, DUQUESNOY.

Si notre collègue Carnot peut s'absenter pendant quelques jours du Comité, qu'il vienne de suite.

[Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 9 brumaire an II-30 octobre 1793. (Reçu le 2 novembre.)

[Massieu fait passer des renseignements peu favorables qui lui ont été transmis sur le compte du général de Launay, que le Conseil exécutif a nommé général en chef de l'armée de la Moselle, en remplacement de Schauenburg. Il s'inquiète et s'occupe des subsistances, auxquelles il lui est fort difficile de pourvoir, placé comme il l'est entre les deux grandes armées de la Moselle et du Nord, dont la consommation est immense. — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Garnier (de Saintes) croit qu'il ne faut point se flatter d'avoir détruit la Vendée; elle n'a fait que changer de position. Il n'est pas bien difficile de la détruire, mais il faudrait pour cela un plan d'ensemble et non des «plans partiels». Rennes demande de prompts secours, et il n'en vient ni de Vire, ni de Candé. Il ignore si l'ennemi menace sérieusement cette ville, mais il pense que, si l'on dégarnit Vitré et Fougères, les brigands pourraient bien entrer dans le Calvados ou dans la Manche. Il demande un général actif et intelligent, qui organiserait sérieusement une armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

[Deux lettres de R. Lindet et Oudot : 1° Ils se sont débarrassés «de tous les hommes inutiles ou suspects qui s'étaient jetés dans le parc d'artillerie commencé par leurs prédécesseurs, continué par Wimpffen et réorganisé depuis leur arrivée dans cette ville». Ils prennent des mesures pour la défense des côtes. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Ils reçoivent une dépêche rassurante de leur collègue Garnier (de Saintes). «Il paraît enfin compter maintenant pour quelque chose l'artillerie et les deux mille cinq cent dix fusils que nous lui avons envoyés. Il nous demande un administrateur des subsistances; depuis longtemps nous l'avons invité de prévoir ce que cette partie exige. Nous allons entendre l'administration des subsistances de l'armée. — Le citoyen Boulley, mandé par l'administration, est parti hier pour Paris. Sa présence serait très nécessaire ici; il venait de parcourir, avec des pouvoirs et des instructions que nous lui avions donnés et celles qu'il puisait dans ses connaissances très utiles, les départements du Calvados et de la Manche. — Notre collègue nous mande que les rebelles se renferment dans Laval, qu'ils ont rompu le pont de communication, que le général Rossignol s'avance auprès de la place. — Nos observateurs ne nous ont point encore adressé de dépêches; ils sont sûrs : s'il y avait quelque danger, nous serions avertis; ils nous enverraient des courriers. Le général est prêt; sa petite armée est toujours prête à marcher.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

[Delacroix, Louchet et Legendre reçoivent aujourd'hui copie certifiée d'une lettre du département de l'Oise, qui annonce à celui de la Seine-Inférieure l'arrivée de 10,000 hommes de la première réquisition. «Les premières divisions de cette armée seront à Rouen le 12, et les autres y arriveront successivement et sans aucune interruption. Nous n'avons reçu aucun avis de cette mesure, et nous ne sommes informés de leur arrivée qu'à l'instant même que ces troupes arrivent. Le ministre de la guerre et le Comité de salut public ne nous en ont pas prévenus, et cependant c'est nous qui devons procurer à cette armée la subsistance, le logement et le chauffage. Comment se fait-il donc que nous n'ayons que trois jours pour des préparatifs aussi considérables que ceux qu'exigent les besoins d'une armée qui vient dans un département où l'on crie à la famine de toutes parts? A-t-on voulu nous réduire à l'impossibilité de remplir nos devoirs, ou exposer les jeunes citoyens de la première réquisition à manquer des objets de la première nécessité et nous imputer leur dénuement? Les besoins toujours renaissants des armées entraînent les plus grands malheurs; les moindres inconvénients sont la désertion, le dégoût et le pillage. Calculez tous les maux que nous avons à redouter, si les soldats de la patrie ne trouvent pas tout ce qui leur est dû et ce qu'ils ont droit d'exiger.» — Arch. nat., AF II, 240[1]]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE
ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous fais passer ci-joint les derniers arrêtés que je viens de prendre dans le département de l'Indre sur le remplacement de quelques fonctionnaires publics et la formation de quelques Comités de surveillance.

Je vous avais prévenus, citoyens collègues, que mes opérations principales étaient terminées dans les départements de l'Indre et de la

[1] En même temps Delacroix, Louchet et Legendre adressent au Comité copie d'un arrêté pris par eux le même jour, où ils prenaient des mesures pour le logement et la subsistance de ces 10,000 hommes, et où ils invitaient le département de l'Oise à suspendre le départ des autres divisions. (Arch. nat., AF II, 240.)

Creuse. Tous les fonctionnaires dont j'ai pu reconnaître la malveillance et l'incivisme ont été provisoirement suspendus. La levée des hommes de 18 à 23 ans serait effectuée partout sans les délais nécessaires aux travaux de l'agriculture et accordés par la Convention. Trois bataillons dans le département de l'Indre sont prêts à marcher à la première réquisition du ministre de la guerre.

Enfin, sans l'accident que j'ai éprouvé en revenant de la Creuse dans l'Indre, qui m'a fait garder la chambre quinze jours par suite des blessures que j'avais reçues dans la chute de ma voiture, et dont je vous ai déjà fait part, je serais retourné à la Convention et vous aurais rendu compte du résultat de mes opérations.

Le bruit de l'événement qui m'est arrivé à Morterolles et l'assassinat du malheureux Wilfilsheim, dans la voiture de qui s'est trouvé mon infortuné secrétaire, ont fait courir le bruit sur la route et jusqu'à Poitiers que j'avais été assassiné. Mon épouse, une mère octogénaire étaient dans les plus vives alarmes, et, ne me trouvant dans le district du Blanc qu'à 12 lieues d'elles, et chargé d'ailleurs par le Comité de surveillance de la Convention nationale de faire à Poitiers des recherches d'utilité publique, je me suis rendu hier, 8e jour du présent mois, dans le chef-lieu du département de la Vienne. L'accueil fraternel de mes concitoyens et la tranquillité que j'ai rétablie dans le sein d'une famille éplorée justifieront auprès de vous ce voyage, qui devait se borner à vingt-quatre heures de séjour à Poitiers. La position où se trouve le département de la Vienne, le peu de séjour que Richard et Choudieu, représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, ont fait à Poitiers, ne leur ayant pas permis de prendre toutes les dispositions fixées par les décrets des 14, 16 et 23 août, la Société populaire et le Comité de surveillance m'ont assuré qu'ils avaient le plus grand besoin de la présence d'un représentant du peuple dans leur département, et m'ont témoigné le désir qu'ils avaient que je pusse y faire les mêmes opérations que je venais de terminer dans les départements de l'Indre et de la Creuse. Ils ont même arrêté de vous écrire et à la Convention pour que ma mission s'étendît au département de la Vienne. Je n'ai cependant pas manqué de faire à mes concitoyens des observations que je crois justes : c'est que les opérations délicates et importantes dont sont chargés les représentants du peuple sont censées toujours mieux remplies et exécutées par des représentants du

IMPRIMERIE NATIONALE.

peuple qui n'appartiennent pas aux députations des départements dans lesquels ils opèrent. Je les ai invités à vous demander et à la Convention nationale un autre représentant; mais les témoignages de confiance qu'ils m'ont donnés et la lettre qu'ils vous ont écrite ne m'ont pas permis d'insister, et je leur ai répondu que je ferais avec dévouement et exactitude tout ce que la Convention nationale et son Comité de salut public me prescriraient.

Je vous prie donc, citoyens collègues, de me faire connaître le plus tôt possible votre décision sur la réclamation de mes concitoyens de Poitiers et de me dire si, dans le cas où vous vous détermineriez à envoyer ici un autre représentant, je ne pourrais pas me rendre de suite à mon poste principal, la Convention nationale.

Je vous prie aussi de prendre en considération ce que je vous ai écrit d'Indreville (Châteauroux) sur mon malheureux secrétaire, qui est échappé deux fois à une mort qui devait être assurée en servant la République; et à qui les assassins de Wilfelsheim ont volé tout ce qu'il avait.

Salut et fraternité, INGRAND, représentant du peuple.

[Arch. nat., AF II, 111.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Harmand (de la Meuse) se plaint que des réquisitions et des réclamations des généraux Clarke et Tuncq contrarient ses opérations à Limoges et à Saintes. — Arch. nat., AF II, 274. — *De la main d'Harmand (de la Meuse).*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rochefort, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

Nous venons, citoyens collègues, de gagner quelques millions à la République. Les scélérats de la Vendée se sont avisés d'un moyen nouveau pour propager les idées de royalisme dans le peuple : c'est de

mettre sur les assignats républicains une inscription royaliste, telle que celle qui est au dos de l'assignat de 10 francs que nous joignons à la présente[1]; ils ont inscrit de même 1,500,000 francs qu'ils nous avaient pris à Fontenay et d'autres sommes prises ailleurs. Nous venons, par l'arrêté ci-joint, d'annuler toute cette monnaie royalisée. Comme nos pouvoirs, quoique illimités en eux-mêmes, ne s'étendent, par le décret qui nous a envoyés ici, qu'au département de la Charente-Inférieure, nous avons balancé si nous étendrions notre arrêté aux départements voisins; cependant le grand intérêt public nous a décidés : nous avons étendu cet arrêté aux huit départements qui entourent la Vendée, et nous l'avons envoyé aux administrations par des courriers extraordinaires. Mais nous croyons essentiel que vous donniez par un décret votre approbation à notre mesure, et peut-être même feriez-vous bien de la généraliser par toute la République. Nous joignons ici un exemplaire de cet arrêté, prenez-en connaissance et décidez.

Lequinio, Laignelot.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Lequinio.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arreau, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.
(Reçu le 21 janvier 1794.)

[Féraud annonce l'organisation de trois bataillons, dont deux, les Montagnards Aurois et les Montagnards de la Neste, sont à leur poste; le troisième est renvoyé aux travaux d'agriculture pour quinze jours. — Quoique souffrant encore de sa blessure, Féraud a assisté à cheval à une affaire dans laquelle les Espagnols furent repoussés. — «Mes collègues débloquent admirablement bien messieurs les girondistes et les aristocrates de l'intérieur; mais je ne m'occupe que de l'armée, de vaincre nos ennemis extérieurs et d'assurer irrévocablement la défense de la frontière occidentale : elle se renforce tous les jours.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées occidentales.*]

(1) Voici cette inscription : «Au nom du Roi. Bon pour 10# suivant le règlement du 2 août 1793. Thomas. Par le Conseil supérieur : Burré, secrétaire du bureau des dépêches.»

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

[Trois lettres de Maure : 1° Il transmet un arrêté pris avec son collègue Mihon, le 2 du courant, pour l'organisation d'une force armée destinée à protéger la circulation des subsistances et à en imposer aux fermiers égoïstes. — Arch. nat., AF II, 151. — 2° Il fait passer copie d'une lettre qu'il vient d'écrire aux commissaires des assemblées primaires pour qu'ils assistent à l'organisation des bataillons et mettent les volontaires en garde contre les intrigants et les ambitieux qui ne cherchent que des grades. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il annonce qu'il transforme la maison des ci-devant Ursulines en une caserne capable de contenir 1,000 hommes, et celle de la communauté de Sainte-Marie en un hôpital de cent lits et en un magasin de subsistances militaires. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lunéville, 9 brumaire an II-30 octobre 1793. (Reçu le 3 novembre.)

[Mallarmé et J.-B. Lacoste mandent que la situation est pénible et demandent des renforts dans le plus bref délai, si l'on ne veut pas perdre l'Alsace. Ils ont détaché les six meilleurs bataillons de l'armée de la Moselle pour défendre les gorges de Saverne. — Ils se plaignent du silence du Comité, qui «se restreint à envoyer deux députés, Saint-Just et Le Bas, lesquels se bornent à des proclamations et à des destitutions.» — «Quant à l'échec de Wissembourg, les malveillants, créatures de Custine, de Beauharnais et de Landremont, l'attribuent au général Carlenc et aux représentants Ruamps, Borie et Niou. Ils se plaignent que Saint-Just ait destitué Carlenc, qui n'avait accepté que malgré lui le commandement en chef, et qui a fait tout ce qui était possible. — Ils partent pour Nancy et pour Metz. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main de Mallarmé.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.
(Reçu le 14 brumaire.)

Citoyens nos collègues,

Vous avez ordonné un rassemblement à Bouquenom et Saarwerden, formé de détachements de l'armée de la Moselle et de celle du Rhin.

Nous vous avons mandé que la dernière était très faible. Nous vous avions même demandé douze bataillons pour renforcer les gorges, et 2,000 hommes tirés des dépôts de cavalerie. Vous ne nous avez point répondu. Hâtez-vous de renforcer cette armée, et persuadez-vous qu'il faut être à Landau sous quinze jours.

Renvoyez-nous notre courrier sur-le-champ avec votre réponse.

SAINT-JUST, LE BAS.

[Arch. nat., AF II, 249. — *De la main de Saint-Just.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 9 brumaire an II-30 octobre 1793 [1].

L'ennemi a attaqué les troupes de la République près Saverne, et les a chassées du bois de Reichstett; mais nos braves républicains sont revenus à la charge, ont chassé l'ennemi à leur tour, et lui ont tué 500 hommes. Notre perte a été très peu considérable. Le général qui doit commander cette armée est arrivé. De cet instant les affaires iront beaucoup mieux. Nous nous occupons sans relâche à épurer les officiers; le nombre des patriotes est bien petit parmi eux. Si cet épurement eût eu lieu avant l'affaire de Wissembourg, l'ennemi n'aurait pas passé les lignes.

SAINT-JUST, LE BAS.

[*Moniteur,* séance du 4 novembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

Citoyens nos collègues,

Nous avons déjà fait connaître le mauvais esprit qui règne à Strasbourg et nous avons fait part des mesures que nous avions prises pour

[1] Nous ne sommes pas bien sûr de l'exactitude de cette date, et nous ne connaissons cette lettre que par le *Moniteur.* On remarquera qu'elle est en partie la répétition de celle du 26 octobre précédent. Voir plus haut, p. 31.

en arrêter la maudite influence. Nous nous plaignions tous les jours de la faiblesse avec laquelle elles sont exécutées par les autorités constituées ou révolutionnaires, que nous avons créées ou régénérées. Nous comptions que dix mille citoyens dangereux, suspects ou inutiles, sortiraient dans la huitaine de ses murs, et à peine douze cents personnes ont-elles été congédiées. Nous ne pouvons encore exécuter nous-mêmes ce que nous nous proposons, parce que la force nous manque; il n'y a que 3 à 4,000 hommes de garnison, et la garde nationale, sur laquelle il est impossible de compter, est de 6,000 hommes.

Cependant les malveillants conspirent; la proximité de l'armée ennemie les enhardit et favorise leurs complots. Nous venons d'en découvrir la trace dans une lettre qu'un officier de l'avant-garde a ramassée tombant de la poche d'un émissaire qui cherchait à éviter nos avant-postes pour l'apporter ici. Vous verrez quelles intelligences nos ennemis entretiennent dans la place, comme ils sont sûrs de la majorité des habitants et par quels moyens ils les ont gagnés et cherchent à augmenter le nombre de leurs partisans.

Nous avons pris sur-le-champ de nouvelles mesures pour surveiller les habitants et les étrangers qui entrent à la ville. Pour découvrir les correspondants qui agissent et qui sont chargés de diriger la trahison, nous avons ordonné des visites domiciliaires, qui doivent avoir lieu cette nuit. C'est surtout sur la place d'armes, où la lettre était adressée, que l'on va faire les perquisitions les plus exactes. Il faut que nous trouvions l'agent, le trésorier et les deux personnes nommées dans la lettre. On fera main basse sur tous les prêtres que l'on rencontrera; on arrêtera tout financier connu pour avoir des relations à l'étranger; on saisira leurs trésors et leurs papiers. Nous vous faisons passer les arrêtés que nous avons pris sur tous ces objets.

Si les premières recherches ne suffisent pas, nous les renouvellerons tous les jours, et nous ne donnerons aucune relâche à ces scélérats, qui veulent trahir la patrie. C'est à ce moment que nous regrettons de n'avoir pas dix mille sans-culottes à mettre à la poursuite des traîtres; mais ils sont lâches, ici comme partout ailleurs : si nous ne les saisissons pas, du moins nous les ferons trembler.

Nous cherchons à découvrir cet intrigant, sur lequel on compte pour entraîner la Société à de fausses mesures, et par malheur trop de gens portent la figure et tiennent le langage qui lui conviennent.

Le tribunal révolutionnaire est en activité depuis quelques jours; c'est surtout contre les marchands avides qu'il agit; déjà plusieurs ont été condamnés à des amendes et à des peines afflictives pour avoir continué de faire deux prix et refusé de se conformer à la taxe, ou qui ont fermé leur boutique.

Nous sommes instruits que quelques communes des environs favorisent aussi les projets de l'ennemi; elles font des amas d'armes et de subsistances et recèlent des lâches et des traîtres. Milhaud part demain à la tête de 100 hommes d'infanterie, 50 cavaliers et 2 pièces de campagne pour faire une ronde révolutionnaire.

L'armée tient les lignes : il y a deux jours l'ennemi attaqua notre droite, qui fut obligée d'abandonner le village de la Wantzenau, mais ce poste fut, comme la grande redoute de Wissembourg, vendu à l'ennemi, puisque quatre déserteurs du 8e régiment emportèrent avec eux le mot d'ordre, revinrent à la tête des hussards ennemis et surprirent ainsi tout le poste. Sur le bord du Rhin, notre avant-garde au contraire repoussa l'ennemi, le chassa de deux villages et d'un bois dont nous sommes toujours maîtres, et dans lequel un grand nombre d'Autrichiens ont perdu la vie. Du côté de Saverne, il y a souvent des petites affaires, dans lesquelles nous avons l'avantage.

On assure qu'il est arrivé dans cette partie des hussards et des carabiniers. Si cela est, nous ne tarderons pas à repousser l'ennemi, d'autant que l'on dit qu'il a été obligé de faire passer des troupes au revers des Vosges, où l'armée de la Moselle a bloqué un corps de Prussiens, qui, si cela est vrai, seront sûrement taillés en pièces avant l'arrivée de ce secours.

On nous fait espérer 15 à 20,000 hommes venant de Ville-Affranchie; il serait bien utile qu'ils arrivassent promptement. Avec ce renfort, en trois jours notre armée pourrait être sous les murs de Landau, et certes les Autrichiens et les émigrés ne feraient pas cette route sans laisser des semelles et des havresacs en arrière.

Le général en chef Pichegru paraît avoir à cœur de réparer promptement les revers que nous avons éprouvés. Il est actif, surveillant et ferme; il paraît que l'armée prend confiance en lui; il s'attache à maintenir la discipline et l'exactitude du service. C'est le point le plus essentiel.

Salut et fraternité,

J.-B. Milhaud, Guyardin.

P.-S. On découvre chaque jour les désorganisateurs qui ont cherché à décourager les troupes, et il n'y a pas de jour qu'on n'en arrête et qu'on n'en fusille. Saint-Just et Le Bas de leur côté, et nous du nôtre, faisons de ces exemples; mais il serait encore plus utile que nous agissions de concert. Nous nous apercevons de plus en plus que nos opérations séparées entraînent de grands inconvénients, et nous désirons que cela change, n'importe de quelle manière, pourvu que ce soit à l'avantage de la chose publique, à laquelle nous sommes sûrement tous également dévoués.

GUYARDIN.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 9 brumaire an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 5 novembre.)

[Ehrmann, Richaud et Soubrany font passer une pétition de la Société populaire de Metz, qui demande que dans les hôpitaux militaires on remplace les infirmiers par des «citoyennes». Ils transmettent aussi et recommandent «un plan de défense de cette frontière par la fortification de l'artillerie», plan rédigé par le général Verrières. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SAVERNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belfort, 9ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Foussedoire va se rendre dans le département du Bas-Rhin pour vérifier par lui-même si, comme on le lui assure, ce département est dans l'impossibilité de fournir son contingent de chevaux. — «Dans le pays que j'ai traversé pour me rendre à Belfort, j'ai remarqué avec douleur que l'esprit public ne valait absolument rien. Si j'avais une plus grande étendue de pouvoirs, j'aurais trouvé maintes fois l'occasion de faire le bien. Ici même l'aristocratie lève encore la tête, quoique ma présence soit pour elle un frein». — Sur les observations de Foussedoire, la municipalité de Belfort a fait mettre en arrestation le nommé Hatzfeld, neveu, dit-on, de l'électeur de Mayence. — Arch. nat., AF II, 211. — *De la main de Foussedoire.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE CANTAL ET LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rodez, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

On a exagéré, citoyens collègues, les mouvements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans ce pays, en les étendant aux départements du Gard, de l'Hérault et de l'Ardèche; ce n'était que dans l'Aveyron et la Lozère qu'il s'était formé des rassemblements de fanatiques et contre-révolutionnaires. J'ai la satisfaction de vous annoncer aujourd'hui que ces rassemblements sont dissipés, et que si, grâce aux armes républicaines et à la vertu de nos guerriers, la Vendée ne subsiste plus, elle ne sera pas ressuscitée dans l'Aveyron et la Lozère. La manière brusque et vigoureuse avec laquelle nous sommes tombés sur les brigands les a dispersés sans coup férir.

Mais, comme les racines de contre-révolution avaient des ramifications étendues et profondes, nous sommes déterminés, à poursuivre le cours de nos opérations sans beaucoup de changements, et l'armée révolutionnaire ne quittera ce pays qu'après l'avoir purgé des prêtres, des royalistes, des brigands, des déserteurs, qui en couvraient la surface.

Nos détachements battent la campagne et font chaque jour des prises. En exécution de vos décrets sur Lyon et la Vendée, nous nous proposons de faire détruire les châteaux forts, dont la horde nobiliaire avait hérissé ces rochers; cette précaution est d'autant plus indispensable qu'au moindre soulèvement les fanatiques cherchent à s'en saisir, et qu'il en est plusieurs dont il faudrait faire le siège en forme pour les en débusquer.

Les brigands se sont dispersés par petites bandes qui s'enfoncent dans des forêts et des taillis couverts, en des endroits inaccessibles, où des souterrains leur servent de retraites. J'ai cru, pour épargner le sang de nos citoyens, exposés à tout moment à être assassinés par des mains invisibles au fond de ces embuscades, devoir faire détruire par le feu ces repaires de malfaiteurs, d'autant plus qu'une grande partie de ces taillis sont des communaux, appartenant à ces communes fanatisées, et qu'on pourrait être sûr, deux jours après le départ des troupes, que les brigands y reviendraient encore se réunir et comploter de nouveau.

On arrête de toutes parts les gens suspects; des listes de contribution sont dressées pour faire supporter aux inciviques les frais de l'expédition qu'ils ont occasionnée. Je vous en rendrai compte ci-après et vous fais passer lès arrêtés que j'ai pris à cet égard et pour assurer la fidélité des comptables et autres préposés à la recette et à l'emploi.

Les départements du Lot et du Cantal ont fourni, aux dépens des aristocrates, des sommes considérables; je n'en sais au juste le montant, mais il doit être fort, vu les diverses sommes en assignats, or, argent, argenterie, dont on m'a annoncé le recouvrement; ces fonds sont restés jusqu'ici à la disposition des receveurs de districts. Le numéraire métallique et l'argenterie devraient être portés à la Trésorerie et à la Monnaie nationale; j'attends vos ordres à cet égard. J'ai eu soin de faire mettre le plomb, le cuivre et le fer, qui étaient encore dans les maisons des émigrés et autres aristocrates renforcés, à la réquisition des préposés à la fabrication d'armes.

Le zèle et le patriotisme de l'armée révolutionnaire me sembleraient avoir mérité quelque témoignage de satisfaction de la part de la Convention nationale[1]. Je la prie d'approuver également les mesures que nous avons cru devoir prendre pour assurer la tranquillité dans ce pays. Ce témoignage de confiance serait un aiguillon à notre zèle pour frapper de plus fort les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Recevez, citoyens collègues, les civiques et fraternelles salutations que je vous adresse.

Le représentant du peuple. TAILLEFER.

P.-S. Vous recevrez ci-joints divers arrêtés concernant l'érection des Comités de surveillance. Celui qui est relatif à la création du Comité de Villefranche vous donnera la mesure de ceux qui ont été formés par mon ordre dans le Lot et le Cantal; ils sont calqués les uns d'après les autres; j'ai cru devoir en établir un de central à Rodez : comme l'ulcère était large, j'ai voulu le couvrir d'un emplâtre qui le tînt tout; d'ailleurs ses fonctions seront très momentanées, et Châteauneuf-Randon, à son arrivée ici, pourra le remercier, s'il ne le juge plus utile.

Vous trouverez encore ci-joints deux arrêtés que j'ai jugés nécessaires pour prévenir la dilapidation des taxes levées ou à lever sur les

[1] Dans sa séance du 10 novembre 1793, la Convention décréta que la portion de l'armée révolutionnaire dont il est ici question avait bien mérité de la patrie.

inciviques; vous verrez par leur disposition que si, d'une part, je suis mauvais marchand pour les aristocrates, j'entends bien d'une autre que la République seule profite de leurs dépouilles; vous concevez qu'il est impossible qu'une armée révolutionnaire ne soit pas plus dispendieuse que des troupes réglées, mais cependant je veux bien efficacement procurer des bonnes sommes dont elle a grand besoin.

J'écris à Châteauneuf à cet égard; je l'invite à accélérer son arrivée dans ce pays, à éclairer les recouvrements et emplois de fonds, en tenant la main à l'exécution de mes arrêtés; je lui donne diverses instructions que j'ai prises sur le local et qui lui faciliteront une heureuse réussite.

Je n'ai pas attendu d'autorisation précise pour la destruction de Loupiac, Nasac, Séverac et autres châtels en hic et en hac des ci-devant gentillâtres rouerguats. J'ai commandé aussi la démolition des habitations des plus entêtés royalistes et fanatiques, ainsi que celles des principaux promoteurs. Ces exemples de sévérité, faits avec réserve cependant, ont produit une grande impression et me paraissent le meilleur calmant pour cette frénésie religieuse. Les habitants des campagnes, craignant sans cesse devoir opérer sur eux des mesures approchantes, s'empressent de nous dénoncer et amener les coupables.

Je ne puis finir cette dépêche sans vous prévenir que le Cantal et l'Aveyron sont à la faim; que ce premier département, si intéressant par son patriotisme, est à la veille d'une disette totale; que l'Aveyron est dans le même cas; et vous sentez comme une famine serait dangereuse dans un pays toujours prêt à se soulever; je n'ai pas besoin de vous en dire là-dessus davantage.

Adressez-moi vos dépêches et instructions, si vous avez à m'en faire parvenir, à Cahors, où l'on a soin de me les faire passer partout, car je ne demeure guère en place. Je me plains de ne recevoir ni *Feuilletons* ni *Bulletins*, ce qui m'expose ou peut m'exposer à prendre des arrêtés qui se contrarient avec les décrets que la Convention rend journellement: cet objet mérite un peu votre attention, et je vous prie de donner des ordres pour qu'ils me parviennent tout le temps que vous croirez que je peux faire ici quelque bien.

Salut et fraternité, TAILLEFER.

[Arch. nat AF II, 170. — *De la main de Taillefer.*]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Rodez, 9ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-30 octobre 1793.

[Taillefer transmet les mêmes détails à la Convention, à peu près dans les mêmes termes. — Arch. nat. AF II, 89.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 9ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-30 octobre 1793.

[Petitjean s'est occupé de la loi sur les suspects. Il envoie le procès-verbal «de la brûlure des tapisseries de l'ancien parlement et des portraits des rois, papes, etc». — Quant à la levée de chevaux, elle s'opère difficilement dans le Mont-Blanc, mais on pourrait en acheter en Suisse. — Arch. nat., AF II, 111.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 9ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-30 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Un foyer terrible, une autre Vendée, allait s'élever non loin de Nîmes. Les malheureux habitants des montagnes du district d'Alais et lieux circonvoisins, fanatisés, avaient persuadé aux jeunes gens de la première réquisition qu'il fallait servir *la cause commune* (c'était là leur mot de ralliement), et non voler au secours d'une République qui ne pouvait exister. Un nombre considérable de ces égarés étaient rassemblés, les anciens partisans de du Saillant et les fanatiques se préparaient à former un noyau d'armée contre-révolutionnaire.

Les ordres que j'ai donnés ont été exécutés. L'ardeur des républicains a porté la terreur dans l'âme des rebelles. Les armes de nos défenseurs ont été inutiles : les fanatiques ont été glacés d'effroi. Vainement ils se sont cachés dans les bois, dans les montagnes : aucun n'a échappé. Tous les chefs, tous les prêtres, qui par leurs perfides conseils dirigeaient cette révolte, ont été conduits à la citadelle d'Alais; le curé de Saint-Ambroix, Chapu, a été arrêté et sa correspondance saisie; il

appelait Bouillé et ses complices. Plus de 1,500 jeunes gens ont été pris; un désarmement général a eu lieu dans la partie du nord du district d'Alais et dans cette ville, et des monceaux d'armes se sont *élevés : elles passeront dans des mains républicaines.* L'Aveyron, bientôt, d'après les mesures fortes que Delbrel et moi avons prises, sera rendu à la raison et digne de la République.

Je vais, citoyens collègues, vous entretenir d'une scène bien touchante. Entouré de sans-culottes du département de l'Hérault, j'ai frappé les contre-révolutionnaires, les fédéralistes : département, municipalités de Montpellier, de Marseillan, Pézénas, cassés et populairement renouvelés; district de Montpellier, tribunal de district, juge de paix, municipalité de Cette, administration, régies, hôpitaux épurés, et bataillon révolutionnaire organisé; un peuple immense criant : *Vive la Montagne!* des mères attendries versant des larmes de joie sur le sein de leurs enfants, des patriotes persécutés croyant voir un ange tutélaire dans l'envoyé de la République, la tranquillité la plus grande et l'amour du peuple étant la garde fidèle du délégué de la Convention[1].

Citoyens collègues, au milieu des douces jouissances que me procure ce peuple si digne d'être républicain, je ne doute pas que la calomnie ne fasse entendre ses sifflements, que les passions particulières et surtout le sordide intérêt ne fassent des dénonciations. Le sort d'un vrai républicain est d'exciter la basse jalousie; vous me connaissez, il me suffit. Citoyens collègues, il en coûte à mon âme une triste vérité : c'est qu'au fédéralisme a succédé l'intrigue, et qu'en frappant le premier l'autre a craint et n'a fait que changer de nom. Pour détruire tous les projets des ennemis de la patrie, soyez toujours montagnards et prenez tous les moyens pour assurer la subsistance au peuple . . . C'est assez vous dire.

Je viens de voir un décret par lequel, sur votre rapport, la Convention envoie notre collègue Châteauneuf-Randon pour apaiser les troubles de l'Hérault[2]. Jamais ce département n'a été plus calme, jamais le patriotisme n'a été plus triomphant, et je pense qu'il ne trou-

[1] Cette phrase inachevée est textuelle.

[2] En effet, par le décret du 22 octobre 1793, ce n'est pas seulement dans la Lozère que Châteauneuf-Randon avait été envoyé, mais aussi dans l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard et l'Hérault. Voir t. VII, p. 567.

vera à son arrivée que peu de chose à faire, même dans les départements limitrophes.

Union, courage, et que la Montagne roule encore quelques rochers, et les intrigants ne seront plus.

Je suis avec fraternité,

Le représentant du peuple délégué dans les départements de la Drôme, l'Ardèche, etc.,

BOISSET.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Boisset.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ARLES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fréjus, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 10 novembre.)

[Goupilleau (de Montaigu) donne des détails sur la levée de chevaux dans le sud-est. «J'ai été merveilleusement secondé par les assemblées populaires, qui m'ont procuré de bons agents; je me suis empressé de voir toutes celles des lieux où j'ai passé. Je vous assure qu'elles rendent de grands services à la République: elles fomentent dans ces pays l'esprit public, qui y est généralement excellent. J'ai aussi beaucoup à me louer des corps administratifs, que j'ai tous trouvés à leur poste et qui font main basse sur tous les gens suspects. Partout j'ai été accueilli avec la plus grande cordialité et le respect qui est dû à la représentation nationale.» — Il vient d'interroger l'équipage d'une felouque génoise qu'on a arrêtée près de la Napoule. Cette felouque avait un chargement de blé. Les hommes qui la montaient «m'ont dit que ce chargement était destiné pour Marseille, mais qu'ils furent rencontrés par une frégate espagnole, qui les força de la faire entrer à Toulon; que, pendant qu'ils y ont restés, ils y étaient dans une espèce de captivité qui les empêchait de savoir ce qui se passait; qu'ils ont su cependant qu'on y pendait quelques patriotes, et qu'on battait le tambour pour l'annoncer au peuple; que leurs marchandises n'ont pas été payées; que, lorsqu'ils sont partis du port de Toulon, le consul de Gênes lui remit un gros paquet de lettres. Ce sont ces lettres, infiniment intéressantes, à les juger par leurs seules adresses, qui ont été envoyées à Robespierre à Nice, qui sans doute vous les fera passer. J'ai monté à bord de la felouque, j'ai vu l'endroit de la cale où elles avaient été soigneusement cachées et on a été fort heureux de les découvrir, d'après les précautions que l'on avait prises pour qu'on ne s'en aperçût pas.» — Il a appris, par un prisonnier républicain échappé de Toulon, que le conventionnel Beauvais vivait encore. — «Dépêchons-nous de prendre Toulon; la tranquillité du midi dépend beaucoup de cela, notre liberté en triomphera

plus vite. Prenons Toulon, et sans délai allons à Gênes. Allons-y avant, si cela se peut. Donnez-moi seulement 8,000 ou 10,000 républicains : je les y conduis. Gênes gémit sous le despotisme des Anglais; il ne peut venger l'insulte atroce que les Anglais lui ont faite ainsi qu'à nous, à l'occasion de notre frégate *la Modeste;* il faut que nous allions la venger nous-mêmes. Allons à Gênes, et Turin est à nous. Si cela avait été possible, citoyens mes collègues, il y a longtemps que cela aurait dû être fait, et nous aurions une guerre de moins.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Goupilleau (de Montaigu)* [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 9e jour du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

(Reçu le 6 novembre.)

[Saliceti et Gasparin assurent que Toulon sera rapidement pris, si on leur envoie de Lyon, comme le leur écrit leur collègue Albitte [2], 12,000 hommes et un bon général. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

Le Comité de salut public, considérant que 250 canonniers sont indispensablement nécessaires pour souder 1,000 canons, que doit produire la fabrication extraordinaire de Paris, et qu'il n'y en a actuellement que 22 en état d'entreprendre ce travail, arrête : 1° qu'il sera donné aux canonniers des ouvriers de Paris, ayant au moins trois années de forge, pour leur apprendre à souder les canons; 2° que,

(1) En marge : «Répondre que c'est au Comité de la guerre qu'il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la réquisition des chevaux. Remercier des détails donnés sur Toulon. Applaudir aux vues politiques contenues dans cette lettre, mais observer que toute mesure partielle est contraire au succès du plan général, surtout quand on ne le connaît pas, et que sous ce rapport on sert mieux sa patrie en se renfermant dans la mission dont on est chargé, qu'en voulant s'occuper d'objets qui lui sont étrangers.»

(2) Nous n'avons pas cette lettre.

pour récompenser les canonniers et les encourager à faire des élèves, il leur sera accordé 100 livres de gratification pour chaque élève qu'ils formeront; 3° que le ministre de la guerre et les trois administrations seront respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-UNIÈME SÉANCE.

10 brumaire an II-31 octobre 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, considérant que les vaisseaux neutres chargés de subsistances pour les ports de la République peuvent manquer ou être insuffisants, arrête que le ministre de la marine choisira parmi les bâtiments de commerce en réquisition vingt navires, lesquels seront armés en flûte et prêts à prendre la mer au premier ordre pour être employés aux différents services de la République. Lesdits navires seront au-dessus du port de 400 tonneaux, d'une bonne marche, et doublés en cuivre autant qu'il sera possible. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'il existe dans la paroisse de Montrelais, district d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, des mines de charbon de terre exploitées depuis longtemps, et qui approvisionnent actuellement la plupart des ports et arsenaux de la ci-devant province de Bretagne;

Que parmi les associés qui ont eu l'entreprise de ces mines se trouvent plusieurs émigrés; que d'abord le département avait fait mettre les scellés sur les outils, ustensiles et magasins des mines, mais qu'ils ont été levés d'après les observations faites par les entrepreneurs que cette saisie ne devait frapper que sur ce qui pouvait revenir dans les bénéfices de l'entreprise aux associés qui se trouveraient absents, et non sur les effets et ustensiles nécessaires pour l'exploitation desdites mines;

Que de son côté le Comité de salut public, qui a eu connaissance

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

de cette affaire, a écrit aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure pour les inviter à prendre les mesures les plus propres pour rétablir et accélérer les travaux de ces mines;

Que cependant les entrepreneurs continuent d'être inquiétés et demandent qu'il soit envoyé sur ces mines un ingénieur ou inspecteur en qualité de commissaire du Conseil exécutif, à l'effet de se concilier avec les autorités constituées pour rétablir l'ordre et rendre à leurs travaux toute l'activité nécessaire;

Sur ce rapport, le Conseil exécutif, considérant qu'il importe pour le service de la marine que l'exploitation de ces mines ne souffre point d'entraves, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à donner les pouvoirs au citoyen La Verrière, ingénieur des mines, à l'effet de rétablir l'ordre dans les travaux des mines en question et de s'entendre pour cet effet avec les autorités constituées.

Le ministre de la marine a exposé qu'il a donné des ordres dans les différents ports pour qu'on lui fasse connaître le nombre, la capacité et la qualité des bâtiments de commerce qui peuvent être employés pour l'expédition de la descente en Angleterre;

Que déjà il a reçu l'état des bâtiments dépendant de l'arrondissement du Havre, et qu'il attend successivement ceux des autres ports;

Mais qu'il est important qu'il y ait pour cette grande opération une commission qui en discute et en règle tous les détails;

Le ministre a en conséquence appelé la discussion du conseil sur cet objet :

Sur la proposition du ministre, et après en avoir délibéré, le Conseil arrête que ladite commission sera composée :

D'un officier général de terre;

D'un capitaine de vaisseau ou officier général de marine;

D'un ingénieur-constructeur de marine.

Le Conseil charge le ministre de faire le choix desdits officiers et de les faire rendre à Paris dans le plus bref délai; arrête en outre que le présent arrêté ne sera mis à exécution qu'après avoir eu la sanction du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur l'offre faite par plusieurs capitaines de navires anglo-américains de vendre au gouvernement français la cargaison de leurs navires actuellement dans nos ports; considérant qu'elle consiste en objets de première nécessité, tels que

IMPRIMERIE NATIONALE.

souliers, potasse, sucre et savon, dont la République a le plus grand besoin, arrête que le ministre de l'intérieur sera autorisé à envoyer au Havre des agents sûrs et intelligents, qui, après avoir vérifié la bonne qualité des marchandises, traiteront de gré à gré avec les Américains et au meilleur compte possible pour la République.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête que l'envoyé de la République française auprès des États-Unis de l'Amérique sera chargé de prendre les mesures convenables pour prévenir la concurrence qui pourrait s'établir entre les différents agents qui sont ou seront chargés d'acheter pour la République des subsistances et approvisionnements dans les États-Unis, et pour empêcher l'augmentation des prix, qui serait l'effet inévitable de ladite concurrence. L'agent de la République sera également chargé de traiter à prix fixe, soit par lui-même, soit pour la médiation des consuls, avec tous les fournisseurs soumissionnaires pour la fourniture des denrées et approvisionnements, dont la note et la destination lui seront remises par les ministres et les commissaires établis à cet effet.

Le Conseil arrête en outre que lesdits agents seront tenus de se conformer aux ordres et instructions qui leur seront donnés par l'envoyé de la République, pour qu'il ne s'établisse pas entre eux une concurrence préjudiciable au succès de leur mission, et qu'ils correspondront exactement avec ledit envoyé.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBERT LINDET, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

Il est plus instant que jamais, cher collègue, que tu reviennes[1] parmi nous. Il y a des objets de travail de la plus haute importance,

[1] On remarquera que c'est à cette époque que le Comité de salut public emploie le tutoiement dans sa correspondance. Le même jour, 31 octobre 1793, la Convention nationale avait reçu une pétition d'un citoyen nommé Nalbec, demandant

que nous désirerions vivement voir sous ta direction et ta surveillance spéciale. D'ailleurs, le Comité est réduit à cinq membres par les commissions particulières qu'il a été obligé de donner au dehors à ses membres.

Termine donc au plus tôt ce qui peut encore te retenir à Caen. Laplanche doit y être arrivé. Oudot pourrait rester quelques jours avec lui pour lui communiquer les renseignements utiles à sa mission.

Nous t'attendons avec le plus grand empressement; la chose publique souffrirait vraiment d'un plus long retard de ton arrivée.

Salut et fraternité,

B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

UN REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE D'ESSONNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Papeterie d'Essonnes, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Le besoin de prendre l'air de la campagne m'a fait désirer d'être envoyé en mission à la papeterie pour surveiller la fabrication du papier assignat[1].

Quelle est ma surprise de voir que, dans un lieu où ont séjourné

«que tous les citoyens soient tenus, sous peine d'être réputés suspects et traités comme tels, de renoncer dans les conversations et rapports de tout genre entre eux à la formule mensongère, avilissante pour celui qui l'emploie et flatteuse pour celui auquel elle s'adresse, du *vous*, qui désigne plusieurs personnes alors qu'il ne s'agit que d'un seul (*sic*), et qu'il dit être une faute de langage, en même temps que c'est une contravention formelle au principe de l'égalité en politique». Basire demanda que le tutoiement fût rendu obligatoire par une loi. La Convention s'y refusa, mais elle décréta «que la pétition du citoyen Nalbec serait insérée au *Bulletin*, avec une invitation à tous les citoyens à n'user dans leur langage que d'expressions propres à pénétrer tous les esprits du principe immuable de l'égalité». (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 227, et *Moniteur*, t. XVIII, p. 314.) Le 11 novembre suivant, Basire renouvela sa motion, mais la Convention passa à l'ordre du jour. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 402.) Toutefois l'usage du tutoiement se répandit peu à peu. On voit ici que le Comité de salut public s'en servit officiellement, mais on verra par la suite qu'il se départit plus d'une fois de cet usage.

[1] Nous ne savons à quelle date le représentant Loiseau avait obtenu une mission à Essonnes. Il n'existe aucun décret de la Convention ni aucun arrêté du Comité de salut public sur cette mission.

depuis longtemps des représentants du peuple[1] qui auraient dû être patriotes, le modérantisme le plus révoltant y domine!

A Essonnes, petit bourg près cette papeterie, le peuple y est encore dans l'enfance de la liberté; on m'assure qu'à Corbeil, petite ville proche Essonnes, c'est bien pis : l'aristocratie y domine. C'est ce qui m'a engagé d'écrire au Comité de salut public, afin qu'il propose à la Convention les commissaires envoyés dans les papeteries pour y surveiller[2]; ces commissaires ne sont pas beaucoup occupés aux papeteries; le Comité, qui ne proposerait que des patriotes, les mettrait à portée de raviver l'esprit public et l'élever à la hauteur des circonstances; ces commissaires, nommés par la Convention avec pouvoir de surveiller, renouveler même les autorités constituées, fonctionnaires publics, donneraient le mouvement révolutionnaire aux environs des papeteries qu'ils doivent surveiller. S'il en est de même aux environs des autres papeteries, ça fait pitié.

Ne négligez pas mes observations, citoyens collègues; la chose publique peut en retirer un grand bien, sans qu'il en coûte un denier de plus.

Salut et fraternité, LOISEAU[3], Montagnard.

[Arch. nat., AF II, 142.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

[Laurent transmet le rapport du général Ransonnet sur l'affaire malheureuse de Marchiennes. Les officiers suspects du 71e régiment seront jugés révolutionnairement. Le secrétaire de la commune de Cambrai a été condamné à mort par le tribunal criminel. Les prisons se remplissent de généraux, et il serait à désirer que le Comité de législation fît abréger les formes du tribunal militaire. L'armée va marcher entre la Sambre et la Meuse; il s'occupe de l'approvisionner. Les subsistances ayant été déjà fortement prélevées dans cette contrée, il faudrait pouvoir s'en pro-

(1) Un de ces députés en mission à Essonnes était Giraud. Nous ignorons le nom des autres. Voir t. V, p. 337.

(2) Cette phrase montre que les représentants à cette papeterie y avaient été envoyés par un autre Comité que celui de salut public, peut-être par le Comité des finances et probablement pour y surveiller la fabrication du papier des assignats.

(3) Jean-François Loiseau, né à Châteauneuf-en-Thimerais le 23 janvier 1751, juge de paix dans cette ville, député d'Eure-et-Loir à la Convention, mort à Paris le 16 décembre 1822.

curer de l'Amérique. Il apprend au dernier moment l'arrestation du général d'Avaine et son remplacement par Souham. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

[«Ils[1] annoncent la suspension et l'arrestation du général Ransonnet à cause de sa conduite à Orchies.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaumont en Belgique, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

[Duquesnoy fait passer l'état des contributions levées par les généraux. Il reçoit journellement des plaintes contre les fournisseurs des vivres : «Cette partie me paraît mal organisée.» — «Nos troupes sont en mouvement, elles commenceront à agir demain, et le 12 ou le 13 nous aurons une action générale.» — «Notre collègue Carnot m'avait promis de me faire adjoindre un collègue travailleur; s'il ne m'en arrive pas un, je vous préviens que je ne puis rester ici plus longtemps, ce fardeau étant au-dessus de mes forces.» — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Garnier (de Saintes) accuse au Comité la réception de sa lettre du 4 de ce mois[2]; il fera connaître à Le Carpentier les intentions du Comité et suivra en personne les opérations militaires. Il désire que les généraux le secondent, qu'on renonce aux intérêts locaux pour ne voir que la patrie. Il énumère toutes les mesures qu'il a prises pour organiser une armée qui n'existait pas; mais il n'a pas de

[1] L'analyse que nous reproduisons ne donne pas les noms de ces représentants. —
[2] Cette lettre nous manque.

cavalerie, tandis que celle de l'ennemi est nombreuse. Ses espions lui rapportent que les brigands sont au nombre de quarante à cinquante mille, mais qu'ils sont mal armés et manquent de subsistances. L'armée de Mayence n'a pas assez de munitions. Il est toujours question de se porter sur Rennes, mais le général Peyre, l'adjudant général Brière et l'ingénieur d'Obenheim l'assurent qu'il serait très dangereux de quitter les points qu'ils occupent. Il va former deux nouveaux bataillons pris dans la réquisition. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

[Le Carpentier envoie l'état des troupes composant la garnison de la ville et des forts de Cherbourg. Il s'occupe d'inspecter et d'armer les côtes. — Arch. nat., AF II, 121.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

J'ai reçu votre lettre du 6 du deuxième mois [1], qui a été retardée d'un jour. Je n'attendrai pas l'arrivée de celui qui doit me remplacer. Je partirai cette nuit ou demain matin. Je vous prie cependant de trouver bon que je passe vingt-quatre heures chez moi [2], à dix-huit lieues de cette ville, où je n'ai pas été depuis plus de deux ans. J'ai passé, en allant d'Évreux à Lisieux, à une lieue et demie de ma maison, je n'y ai pas été. Je voyageais le 22 juillet au milieu de la nuit, et il fallait me rendre au commencement du jour à Lisieux. Je ne passerai que vingt-quatre heures chez moi, parce que dans l'état où je suis je ne sais si je ferais ma course sans m'arrêter; et j'ai un besoin absolu de vingt-quatre heures de repos.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Robert Lindet.*]

(1) C'est la lettre par laquelle le Comité de salut public rappelait Robert Lindet. Voir plus haut, p. 60. — (2) C'est-à-dire à Bernay, ville natale de Robert Lindet.

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST À LA CONVENTION NATIONALE.

Brest, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous faisons passer sous vos yeux le rapport qui a été fait par l'un de nous sur les mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre de la République, commandée par le vice-amiral Morard de Galle, et l'arrêté que nous avons cru devoir prendre d'après les motifs qui y sont exposés. Nous serons flattés si notre conduite et les mesures que nous avons prises obtiennent votre approbation. Il était temps de purger la marine nationale. Tous les coupables, tous les hommes suspects n'ont pas pu nous être connus dès le premier jour de notre arrivée à Brest. Mais, à mesure que la vérité se développe à nos regards, nous continuons d'élaguer les branches parasites qui s'étaient attachées à l'arbre de la liberté pour l'étouffer. Nous remplaçons les partisans dangereux de l'ancienne monarchie et de l'ancienne marine par des patriotes éprouvés, qui sont disposés à faire triompher sur les mers le pavillon de la République. D'après les précautions que nous prenons, nous serons composés d'hommes fermes et intrépides qui se vengeront des Anglais par des victoires.

Un de ces braves marins, le citoyen Colomb, lieutenant du *Superbe*, a déposé entre nos mains la somme de 96 livres en écus, dont il fait hommage à la patrie. Cet acte de patriotisme honore son courage et ses talents. La Convention nationale s'empressera d'en ordonner la mention dans son procès-verbal. Nous faisons verser dans la caisse de la marine la somme qui nous a été remise par ce citoyen.

Nous transmettons exactement au Comité de salut public la suite et le détail de nos opérations; nous pensons que vous nous dispensez de vous répéter ce que nous lui disons et dont vous pouvez à chaque instant vous faire rendre compte.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la marine; BB³, 38.]

LE REPRÉSENTANT POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Étampes, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Bientôt il ne restera plus de prêtres célibataires. L'affluence de ceux qui se présentent à moi pour recevoir la bénédiction nuptiale prouve l'efficacité de la régénération des autorités constituées. Je suis forcé à faire les fonctions d'officier public et d'évêque, le tout révolutionnairement. Je vous transmets trois de ces actes de mariage[1]. Les autres sont sur les registres des communes où je suis passé, qui se sont chargées de vous les envoyer.

Salut et fraternité, COUTURIER.

Je joins à ces trois actes le discours tenu par le curé Salmon au pied de l'arbre de la liberté. Il mérite d'être lu[2]. Ce qu'il y a de beau dans ces mariages, c'est qu'ils ne sont que la ratification de longues années de concubinage, ce qui est constaté par l'acte.

[Arch. nat., C, 279. — *De la main de Couturier.*]

[1] Deux seulement de ces actes de mariage se trouvent joints à la lettre de Couturier : celui de Salmon, curé de Champigny-en-Beauce, âgé de 56 ans, et celui de Le Chartier, curé de Puiselet-le-Marais, âgé de 64 ans.

[2] Voici ce discours : «Vrai sans-culotte représentant du peuple, un couple reconnaissant s'empresse à vous offrir le tribut de sa sensibilité. Pourrait-elle se défendre de la plus vive explosion, lorsque vous vous empressez vous-même à consacrer par votre auguste ministère, sous le chêne inébranlable de la liberté, l'union si désirée d'un républicain avec une républicaine? — Sans doute vous ne croirez pas, digne mandataire du souverain, que le feu des passions préside à ma démarche, mais bien l'amour sacré de la patrie, ma soumission pleine et entière aux lois, mon attachement invariable au régime républicain, motifs purs et sublimes, inconnus (il est vrai) aux vils agents du despotisme, mais qui pénètrent l'âme des vrais patriotes. — Et comment la mienne ne serait-elle point investie de tout le sentiment de leur grandeur? Vingt et un ans de captivité sous la tyrannie épiscopale et trente-sept ans de l'absurde profession monastique, en faut-il davantage pour me faire concevoir toute l'excellence de la Révolution, pour électriser tout mon être et bénir mille fois l'heureux instant qui va, par votre organe, me conférer pour jamais le titre auguste d'enfant de la patrie et de défenseur de la République, dont mon épouse et moi soutiendrons jusqu'à la mort les intérêts sacrés? — Vivent les sans-culottes! — *Salmon*, électeur, officier public, assesseur du juge de paix et curé de Champigny.»

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
À LA CONVENTION NATIONALE.

Blois, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Les opérations de ma mission relative à la levée de chevaux pour la cavalerie et l'artillerie s'avancent avec une rapidité bien satisfaisante pour tous les sans-culottes. Le département du Loir-et-Cher s'est surtout distingué par sa célérité. J'ai parcouru les cinq départements de ma division. J'ai écrit de chaque chef-lieu au Comité de salut public pour l'instruire du zèle que j'ai trouvé partout pour l'exécution de la loi. Partout aussi j'ai trouvé l'esprit du peuple excellent, et *ça va.* Je retourne aujourd'hui à Tours pour recevoir les chevaux qui doivent y arriver demain et faire toutes les dispositions nécessaires.

J'ai commencé hier à Blois l'épuration révolutionnaire. Les sans-culottes se sont rassemblés dans l'église cathédrale. Ils ont prononcé, par mon organe, la destitution d'une municipalité aristocrate, et l'ont remplacée sur-le-champ par une municipalité patriote. J'ai fait incarcérer quatre membres de l'ancienne. neuf ont été taxés révolutionnairement à 54,200 livres. Les ordres sont donnés pour en commencer la distribution aux parents pauvres des défenseurs de la liberté. Le Comité de surveillance, composé de Montagnards, fait main basse sur les aristocrates, sur les accapareurs et sur tous les ennemis de la République.

Pendant la séance de l'épuration, l'énergie révolutionnaire a éprouvé des oscillations; une cabale feuillantine s'est déclarée par des vociférations contre les plus chauds Montagnards. Je jure par la Montagne que, si elle relève la tête, j'enverrai ses suppôts au Tribunal révolutionnaire. Cette belle journée a été couronnée par un acte de patriotisme de la commune de Landes : ses officiers municipaux ont déposé sur mon bureau deux calices, un ciboire et une boîte aux huiles ci-devant saintes. J'en joins ici le bordereau. Partout le fanatisme fait des pertes proportionnées au progrès de l'esprit républicain.

Mon activité, mon courage, mon sans-culottisme seront toujours au

niveau des circonstances et n'auront d'autres bornes que celles de mes forces et de ma vie.

Salut et fraternité. Vive la République! GUIMBERTEAU.

[Arch. nat., AF II, 268.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[«Garrau, Pinet et Monestier (du Puy-de-Dôme) exposent que, dans leur lettre du 8 de ce mois[1], ils annonçaient au Comité que le général Dumas, nommé général en chef de cette armée par le Conseil exécutif, venait d'arriver et qu'ils avaient eu une conférence amicale avec lui. Ils présentent leurs observations sur ces changements en envoyant l'arrêté qu'ils ont pris pour maintenir le commandement en chef au général Muller, qui connaît les localités et qui réunit au patriotisme le plus sûr tous les talents militaires[2]. Ils ont nommé le général Dumas chef de division, en attendant que la Convention ait définitivement prononcé. — Ils tiennent la trace de la trahison qui devait livrer ces frontières, et chaque jour ils découvrent de nouveaux coups à frapper, et il y a encore plusieurs officiers intrigants, dont l'incivisme demande la destitution. On leur annonce dans cette armée la prochaine arrivée d'un état-major nombreux, nouvellement éclos des bureaux du ministre de la guerre. Ils pensent que cette nouvelle est fausse; car, si elle méritait fondement, ils dénonceraient le Conseil exécutif comme un ennemi de la patrie. Ils dénoncent aussi l'auteur de la *Gazette nationale*[3], qui, dans un de ses derniers numéros, fait battre et détruire leur armée par six mille Espagnols, qui, dit-il, se sont emparés de Saint-Jean-de-Luz, ce qui est faux. — Les vivres et fourrages commencent à abonder. Il leur arrive sous quatre jours 1,500 hommes armés et équipés, ainsi que quatre bataillons de la Gironde et 1,500 de cavalerie. Ces forces sont destinées pour l'exécution du plan qu'ils ont conçu.» — Arch. nat., AF II, 261. Analyse.]

[1] Cette lettre nous manque.

[2] Cette pièce manque.

[3] Il s'agit du *Moniteur*, qui s'appelait *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. Nous n'avons pas retrouvé l'article de ce journal auquel il est fait allusion ici.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 10ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-31 octobre 1793.

Vous voudrez bien annoncer à la Convention, citoyen président, que les nombreux bataillons du département de l'Yonne s'organisent.

Le 6ᵉ jour du 2ᵉ mois, nous avons été à Joigny présenter à 1,500 volontaires la bannière sous laquelle ils vont marcher aux combats; l'hymne cher aux patriotes a été chanté; le dernier couplet a servi de paroles sacramentales; en les prononçant un silence religieux a régné parmi un peuple nombreux, puis les cris redoublés de : *Vive la République! vive la Convention!* se sont fait entendre. Une pluie abondante et désirée a terminé la fête, sans en déranger l'ordre. Le département de l'Yonne fournira mille hommes, indépendamment d'une compagnie de canonniers : c'est l'élite de la jeunesse. Nous aurons soin de la garder des intrigants et des muscadins qui désirent les épaulettes.

Les chevaux destinés à nos jeunes cavaliers se rassemblent au point central, et bientôt il seront prêts à seconder l'ardeur de nos guerriers.

Aujourd'hui le second auto-da-fé des reliques et des lambeaux de l'ancien régime a eu lieu ici en notre présence et celle des autorités constitués et du peuple qui accompagnait de cris de joie chaque tourbillon de flammes.

Salut à nos chers collègues, MAURE aîné, ICHON.

[Arch. nat., C, 278.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

Citoyens mes collègues,

Un grand nombre d'anciens militaires ont obtenu sous le gouvernement monarchi-despotique (*sic*) des lettres d'ancienneté de services avec droit de porter la médaille. Déjà plusieurs de ces braves gens, qui combattent sous les drapeaux de la République, nous ont présenté ces

titres en parchemin portant le nom et la signature du dernier tyran, en nous témoignant leur indignation de voir des noms odieux sur des titres de bravoure. Nous ne pouvons les remplacer, mais nous croyons que la Convention doit détruire tout ce qui rappelle l'antique esclavage des Français. En conséquence nous vous invitons de proposer à la Convention de faire délivrer au nom de la République des certificats de service à ceux qui, fidèles à la patrie, prouvent que dans tous les temps c'était pour elle qu'ils avaient combattu.

Salut et fraternité, GUYARDIN.

[Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

Collègues.

Je vous avais annoncé mon départ avec Doppet pour Chambéry; je quitte cette ville avec lui, après avoir recommandé à quelques chefs patriotes, qui attendent avec la plus vive impatience que l'état-major soit entièrement régénéré, de ne rien négliger pour remplir les mesures que nous venons de prendre.

Nous tirons de cette armée dix mille hommes d'excellentes troupes, que nous remplacerons par des bataillons de réquisition, et j'ai pris toutes les mesures pour pourvoir à leurs besoins, qui sont urgents après la guerre qu'ils viennent de faire dans les montagnes.

Je vous fais envoyer des états qui constatent à vos yeux mes opérations et qui pourront vous faire plaisir.

Le courrier qui vous les porte nous voit prendre la route de Grenoble, où nous commanderons la marche des canonniers qui y sont pour Toulon, ainsi que la confection de tous les objets nécessaires aux troupes et à l'activité du siège.

Ville-Affranchie, qui contient les habitants de Lyon, pourra sous peu laisser sortir plus de trois mille hommes, ayant besoin d'être soigneusement surveillés et maintenus dans l'ordre.

Nous y laisserons une garnison de trois mille hommes. Celle de Valenciennes sera divisée et cantonnée par bataillon, pour lui faire

perdre l'esprit de corps qu'elle a pris et la purger des meneurs qui la travaillent et qui l'ont portée à refuser hautement, sous le prétexte religieux d'un serment que vous devez annuler, de marcher sur Toulon.

Par les états qui vous sont envoyés et par la note que je joins ici, vous verrez que les forces que nous allons porter avec la plus grande activité sur Toulon, monteront à 15,000 ou 18,000 hommes, dont voici le tableau :

Infanterie. — 10,000 hommes excellents de l'armée des Alpes; 3,000 hommes déjà pris de la garnison de Ville-Affranchie et en route depuis douze jours; 3,000 qui vont partir de Ville-Affranchie; 2,000, qui pourront être tirés de la Lozère après le calme rétabli.

Cavalerie. — 1,000 hussards de Berchény; 300 dragons.

Artillerie. — 150 canonniers de Tournoux.

Ce que nous trouverons de cette armée à Grenoble et les canonniers de Valenciennes, s'ils répondent à l'espérance que nous avons conçue d'eux [1].

Total approximatif : 18,000 hommes.

Après les troubles de la Lozère : 20,000 hommes.

Je compte trouver à Lyon le citoyen Laplanche [2] et un collègue vigoureux pour l'accompagner.

On me fait entendre que vous comptiez me laisser dans cette ville; je ne crois pas que cette annonce soit fondée [3]. Je pars pour Toulon, et, si je peux rendre plus de service en allant à l'armée qu'en restant dans la Ville-Affranchie, je compte trop sur votre loyauté pour craindre que vous ayez pris de pareilles mesures. S'il en était autrement, j'aurais droit de me plaindre de vous, et je vous déclare franchement que je n'accepterais pas, ne me sentant pas les forces ni les moyens de bien remplir la commission de régénérateur des Lyonnais.

Salut et fraternité, ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 82. — *De la main d'Albitte.*]

(1) Cette phrase inachevée est textuelle.

(2) Albitte se trompait. Laplanche avait été envoyé dans le Calvados le 28 octobre précédent. Voir plus haut, p. 77.

(3) Albitte semble ignorer l'arrêté du Comité de salut public du 18 octobre précédent, qui l'envoyait en mission à la fois à Lyon et à Toulon. Voir t. VII, p. 480.

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 10e jour du 2e mois de l'an II-31 octobre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[Servière et Pomme envoient copie d'un arrêté par lequel ils mettent des fonds entre les mains du directeur des transports militaires, qui en manquait totalement; ils recommandent au Comité de presser l'envoi de fonds aux payeurs généraux de cette division, vu les besoins multiples qu'exigent les circonstances et le siège de Toulon. — Arch. nat., AF II, 185 [1].]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, octobre 1793 [2].

[1° *A R. Lindet et Oudot, représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg.* — «Il est certain qu'une mesure aussi grande que l'est celle d'un mouvement national choque bien des intérêts privés, mais tous doivent céder à l'intérêt public. Au reste, pour ce qui est des besoins de l'agriculture, la Convention nationale y a pourvu; et, quant aux autres difficultés, elle vous a donné pour les aplanir des pouvoirs qu'elle n'a point limités, laissant à votre prudence le soin d'en faire, suivant le temps et les lieux, une application qui tourne au profit de la chose publique. Le Comité de salut public se repose sur votre zèle et votre civisme». — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *A Rühl, représentant chargé de la levée en masse dans la Marne et la Haute-Marne.* — «Il est urgent, citoyen collègue, que vous pressiez l'épurement des autorités gangrenées du département de la Marne. Vous devez particulièrement consulter pour cette opération les adresses imprimées de la Société populaire et du Comité de surveillance de Sainte-Menehould à la Convention nationale, et les procès-verbaux des assemblées fédéralistes tenues dans ces départements. Cette épuration est l'objet important, essentiel de votre mission. Y apporter trop de négligence, ce serait vous rendre répréhensible et démentir votre patriotisme.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° *Aux représentants à l'armée des Alpes.* — Le Comité se fera toujours un plaisir de leur répondre. «Il a écrit au Comité des pétitions pour que dorénavant vous receviez exactement les *Bulletins* et autres papiers publics. Convaincu que vous n'épargnerez ni soins ni fatigues pour repousser les satellites du despotisme, il se repose entièrement sur votre zèle et sur votre vigilance.» —

(1) *En marge :* «Envoyer copie de cette lettre et de l'arrêté au ministre de la guerre, en le priant de rendre compte par écrit des mesures qu'il aura prises.»

(2) Nous réunissons ici quelques lettres du Comité de salut public, datées du mois d'octobre 1793, mais sans indication de jour.

Arch. nat., AF II, 184. — 4° *A Servière, représentant à Montpellier.* — Il fait très bien de s'occuper de l'armement et de l'équipement des défenseurs de la patrie. «Plus ceux-ci montrent d'ardeur, et plus on doit s'empresser à nourrir leur courage en pourvoyant, dans le plus bref délai, à leurs besoins, qui sont ceux de la patrie elle-même. *Le Comité se repose toujours sur votre active surveillance et sur* votre patriotisme.» — Arch. nat., AF II, 36. — 5° *A Rovère et Poultier, représentants dans les Bouches-du-Rhône.* — Réception de leurs deux arrêtés relatifs à des suspensions qu'ils ont jugé nécessaire de faire dans le département du Gard. «L'édifice de la liberté ne peut être ni établi ni consolidé que par des mains fermes et hardies. Continuez donc d'employer suivant les circonstances une sage et prudente fermeté et d'assurer ainsi l'impérissable ouvrage de la Révolution.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 brumaire an II-1er novembre 1793.

Présents : Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public, d'après le rapport qui lui a été fait par le maire de Paris des besoins de subsistances de la ville de Paris, et vu sa lettre de ce jour relative à cet objet, arrête qu'il sera délivré par la Trésorerie nationale un mandat de la somme d'un million, qui sera à la disposition du maire et des administrateurs des finances de la municipalité de Paris, pour être envoyé au département de Seine-et-Marne et servir au payement de 4,200 sacs de farine, qu'ils doivent fournir par semaine pour l'approvisionnement de la ville de Paris.

C.-A. Prieur, B. Barère, Robespierre[1].

2. Sur le rapport fait au Comité de salut public par le Comité de sûreté générale qu'un citoyen, se disant président d'un Comité central révolutionnaire, a annoncé audit Comité de sûreté générale qu'on se proposait demain matin de faire des visites domiciliaires dans toute l'étendue de la ville de Paris;

Les deux Comités de salut public et de sûreté générale réunis, consi-

[1] Arch. nat., AF II, 69. — On trouvera, dans AF II, 32, deux autres minutes du même arrêté, avec quelques différences de rédaction.

dérant que le moment n'est point favorable pour une telle opération, qu'elle peut avoir des suites funestes à la tranquillité publique et favoriser les vues des ennemis de la liberté, qui ont manifesté dans ces derniers jours l'intention de la troubler, arrêtent que la visite annoncée n'aura point lieu, défend à qui que ce soit de s'y porter, et ordonne à toutes les autorités constituées de Paris et au commandant général de la force armée de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère[1].

3. Le Comité de salut public arrête, relativement à l'attaque des rebelles de Toulon : 1° que toutes les forces disponibles dans l'armée des Alpes et dans celle d'Italie, ainsi que dans les départements méridionaux circonvoisins, seront incessamment réunies pour attaquer et reprendre Toulon; 2° que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour la prompte exécution de cette mesure, en la combinant avec l'arrêté précédemment pris pour le même objet; 3° que toutes les forces réunies pour être employées à l'attaque de Toulon seront mises sous les ordres du général de l'armée d'Italie; 4° que les représentants du peuple envoyés près l'armée dirigée contre Toulon, à Marseille et près l'armée d'Italie se réuniront incessamment et se concerteront pour l'exécution de toutes les mesures dirigées contre Toulon.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur[2].

4. Le Comité de salut public, d'après les nouveaux renseignements qui lui ont été donnés sur le général de brigade Fabre-Fond, rapporte son arrêté du 2 de ce mois[3] et autorise le ministre de la guerre à employer cet officier pour l'organisation et l'équipement des troupes à cheval dont la levée est prescrite par le décret du 3 présent mois.

Carnot[4].

5. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provi-

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Robespierre.* — Cette minute est datée du 10 brumaire an II-30 octobre 1793. Nous avons cru devoir préférer la date donnée par le registre.

[2] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barere.*

[3] Voir t. VII, p. 584.

[4] Arch. nat., AF II, 306. — *De la main de Carnot.*

soire donnera sans délai les ordres nécessaires pour rendre dans le plus court délai possible le port de Dieppe, ainsi que le port et le bassin de Dunkerque, propres à recevoir des vaisseaux du dernier rang ou les plus fortes frégates; que, pour le port de Dunkerque, il sera procédé à l'enlèvement des vases et sables dans le chenal, en commençant par l'entrée et en continuant successivement vers les fonds du port, en même temps qu'il sera travaillé aux portes du bassin; que, pour Dieppe, la nouvelle passe projetée, dont l'estacade se trouve déjà faite, sera continuée et achevée, et que tous les ouvriers qui pourront être occupés à ces différents travaux y seront employés en même temps dans les différents points sans aucun retard.

Le Conseil exécutif présentera au Comité de salut public, dans le plus court délai possible, l'aperçu des dépenses nécessaires pour l'exécution des travaux susdésignés.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

6. Sur le rapport fait au Comité par le citoyen Lhomond, qu'en exécution de son arrêté du 6 de ce mois[2], il a fait faire les ouvrages et rassembler les matières nécessaires pour un ballon d'observation, que le citoyen Coutelle est parti le 8 pour faire les préparatifs sur les lieux, et qu'il ne s'agit plus que d'y faire transporter les tuyaux pour le gaz et autres instruments et matières, montant ensemble à environ quelques milliers pesant;

Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres à l'administration des charrois de tenir à la disposition du citoyen Lhomond, le 19 du courant, le nombre de charriots suffisant pour transporter de suite et sans retard lesdites matières et instruments au quartier général de l'armée combinée du Nord et des Ardennes, ou dans tel autre lieu voisin qui sera indiqué par le général en chef.

Le présent arrêté sera envoyé dans le jour au ministre de la guerre et il en sera remis extrait au citoyen Lhomond, qui s'entendra avec l'administration pour le chargement des voitures, leur départ et les précautions à prendre, afin que le tout arrive en bon état.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[3].

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *Le dernier alinéa est de la main de Barère.* — (2) Voir plus haut, p. 57, arrêté n° 3. — (3) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE.

11 brumaire an II - 1er novembre 1793.

Le ministre de la justice est entré en exercice de la présidence.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire autorise le ministre à délivrer des commissions aux citoyens Alexandre Rousselin et Charles Tondeur pour se rendre à Corbeil et environs à l'effet d'y répandre l'esprit républicain et prendre des mesures de salut public envers les personnes et les choses qui les nécessiteront.

Lecture faite du décret du 10e jour du 2e mois, qui charge le Conseil exécutif de vérifier les faits contenus dans la dénonciation du citoyen Normand, cultivateur de la commune de Thieux, district de Meaux, et de rendre compte sous trois jours des mesures qu'il aura prises pour faire restituer à ce citoyen le cheval de labour, prétendu enlevé par le citoyen Burlon, se disant aide de camp chargé des ordres de Maillard [1],

Le Conseil renvoie au ministre de l'intérieur pour l'exécution dudit décret.

Le Conseil exécutif provisoire destitue le citoyen Boucher, commissaire à la comptabilité, et nomme à sa place le citoyen Callier, ci-devant employé dans l'administration des postes.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le citoyen Tancarville, commissaire à la comptabilité, est né d'une caste ci-devant privilégiée et qu'il n'offre qu'un patriotisme douteux, le destitue et nomme à cette place le citoyen Clémence, juré du Tribunal révolutionnaire, employé aux assignats.

Lecture faite de l'arrêté de l'assemblée générale de la section du Panthéon français du 5e jour du 2e mois, par lequel elle émet son vœu pour qu'il soit formé une commission centrale de 96 membres pris dans les 48 sections de Paris, à l'effet d'aviser à tous les moyens possibles d'approvisionner toutes les sections de cette ville de toutes les denrées et marchandises indispensables à la vie;

[1] Voir le *Procès-verbal* de la Convention, t. XXIV, p. 232.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que, par l'article 1er du décret du 25 août 1793 (vieux style) il est défendu à toutes commissions particulières relatives aux subsistances de la ville de Paris, autres que l'administration municipale, de s'immiscer en aucune manière dans les opérations relatives à l'approvisionnement de Paris, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre de l'intérieur, pour l'exécution, l'arrêté du Comité de salut public du 10e jour de la 1re décade de brumaire[1], portant que le Conseil exécutif fera lever les scellés apposés sur les effets et papiers appartenant aux citoyens Milner, père et fils, chefs d'une manufacture de machines mécaniques, et que les papiers seront visités.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil a adopté un projet de règlement portant instruction à l'officier général qui sera chargé de mettre à exécution la nouvelle formation du corps de volontaires de l'île de la Réunion, ci-devant Bourbon, conformément à la loi du 7 septembre 1793 (vieux style).

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif, en vertu de la loi qui l'autorise à avoir deux agents auprès de chaque armée, nomme les citoyens Hardi et Robert pour remplir ces fonctions auprès de l'armée des Pyrénées orientales, et les citoyens Cheval et Le Clerc près l'armée des Pyrénées occidentales.

Lecture faite de la lettre des députés extraordinaires des Sociétés populaires de la commune de Nantes, en date du 10 du 2e mois, par laquelle ils offrent leurs moyens pour faire convertir en farines beaucoup de denrées coloniales de la flotte marchande de Saint-Domingue, actuellement de relâche aux États-Unis, sous la condition qu'elles seront exceptées de la loi du maximum et que le gouvernement ne traitera avec les propriétaires que de gré à gré;

Le Conseil arrête que l'offre faite par lesdits députés extraordinaires de la commune de Nantes sera renvoyée à la Commission des subsistances.

[1] Cet arrêté nous manque.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION.

Sans lieu, 1er jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

Nouvelle découverte ! De trésors en trésors, nous allons, je crois, découvrir de quoi balayer le territoire de la République des brigands qui l'infectent; je vous donnerai des détails demain, mais il s'agit encore de plus de 50,000 [livres] en or et en argent monnayés, etc.

Je viens de remarquer que, sans doute par une omission dans ma lettre d'envoi, vous n'avez pas fait mention de 28,840 livres en or et argent déposées sur votre bureau, et [qui sont] le fruit d'une seconde découverte souterraine faite chez la ci-devant maréchale de Biron. J'espère que vous voudrez bien faire rectifier le décret : c'est une justice que vos commissaires vous mettront à portée de rendre, ayant sûrement trouvé cette somme.

Salut et fraternité, A. DUMONT.

[Arch. nat., C, 278.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meaux, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Du Bouchet a destitué et remplacé les administrateurs du district de Meaux. — Il a fait partir pour Douai les deux premiers bataillons de Seine-et-Marne. Les recrues de Rozoy «n'attendent que des armes et un ordre pour voler à la défense de la patrie». Quant aux trois bataillons qui se forment à Meaux, «ils sont encore bien éloignés d'une parfaite organisation». — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Du Bouchet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 11 brumaire an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Laurent va faire juger militairement les officiers du 71e régiment, qu'on accuse d'avoir livré la porte d'Orchies. Ce régiment, ci-devant Vivarais, est fort suspect. — Il s'occupe de faire remplacer les canons perdus à Marchiennes. — Ce qui l'inquiète, ce sont les vivres. Il vient d'écrire «une lettre à cheval» aux districts d'Abbeville et de Doullens, dont les communes ont à peine fourni le dixième de leur contingent de subsistances. — «Une mesure qui pourrait diminuer la grande consommation qui se fait aux armées serait de restreindre le blutage. Quinze livres de son sur un quintal de farine font une diminution considérable sur la totalité des rations; il faut même observer qu'il est des places où l'on n'a pas le temps de bluter, par défaut d'approvisionnement, et où la farine s'emploie en sortant du moulin. Si l'on réduisait la quantité de son à un taux plus bas, toute la farine serait blutée; le pain, quoique moins beau, n'en serait pas moins bon; le soldat ne crierait point, si telle était la loi, et la consommation des farines ne serait pas aussi grande, ni les frais de blutage aussi considérables. Voyez par un calcul approximatif si cette diminution de matières ne demanderait pas un décret.» — Lollier[1] a été exécuté hier. — Arch. nat., AF II, 241. — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 11 brumaire an II.

[Isoré évalue à plus de dix millions les prises faites sur l'ennemi en vivres, fourrages, munitions, bouches à feu et effets de campement et d'habillement. Cobourg fait un mouvement du côté de Lille. Nos troupes restent immobiles, nos généraux ayant pour principe de faire ce que ne veut pas l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaumont en Belgique, 1er novembre 1793, 9 heures du soir.

(Reçu le 3 novembre.)

[Deux lettres de Duquesnoy : 1° Il ne croit pas qu'en destituant le général Ransonnet, Isoré ait atteint le vrai coupable : «car celui qui l'est le plus à mes yeux,

[1] Voir plus haut, p. 24.

c'est le général de division Maisonfort, qui, au lieu d'aller visiter Marchiennes et y donner ses ordres, fit venir à Douai le général Ransonnet; et ce fut pendant qu'il y était que ses troupes furent surprises par les Autrichiens. Après-demain nous aurons une affaire générale. Plaise à Dieu que nous soyons plus heureux!» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Duquesnoy.* — 2° La division que commande son frère, le général Duquesnoy, manque de pain depuis trois jours, et ce n'est pas la première fois que cela arrive. C'est la faute du commissaire ordonnateur ou de l'administrateur des vivres. «Faites donc tomber la tête de l'un ou de l'autre, et remplacez-les par de vrais républicains, qui ne laissent rien manquer à nos frères d'armes.» — «Il nous est arrivé hier de votre part un citoyen nommé Coutelle [1], en qui je n'ai pas beaucoup de confiance, et je crois qu'il est du nombre de ceux qui ont sans cesse cherché à tromper la Convention et ses Comités. Il est allé à Maubeuge pour l'exécution de son projet, mais, je vous le répète, je crois qu'un bataillon nous vaudrait mieux que son ballon». — Ministère de la guerre, *ibid.* — *De la main de Duquesnoy.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 11 brumaire an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Deux lettres d'Ichon : 1° Il se justifie auprès du Comité à propos du décret du 29 octobre [2], par lequel il est blâmé à cause des abus de pouvoir commis par un de ses délégués, Fourrier. Cependant il ne leur avait donné que des pouvoirs relatifs à la levée de chevaux, conformément à la loi. Il vient de les rappeler tous. — Arch. nat., AF II, 251. — *De la main d'Ichon.* — 2° Il écrit dans le même sens à la Convention. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main d'Ichon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

[Garnier (de Saintes) sent tout ce qu'a fait de mal à la chose publique la perfide coalition des administrations fédéralistes et modérées. «Aussi dans Avranches et Granville ai-je bien des réformes à faire, mais le moment ne me paraît pas du tout favorable. La crainte de la peine qui les attend les fait marcher à pas de géant;

[1] Voir plus haut, p. 3, l'arrêté n° 7, en date du 25 octobre 1793. — [2] Voir plus haut, p. 94 et 95.

elles secondent parfaitement mes vues et souvent les préviennent, de manière que, si je les remplaçais dans ce moment, non seulement je nuirais à l'exécution de toutes mes mesures, mais même, d'après le rapport que m'ont fait plusieurs bons patriotes, j'aurais de la peine à trouver des hommes assez actifs et assez intelligents pour remplir les obligations du moment, et vous sentez que les circonstances me commandent assez pour différer de quelques jours des mesures que j'aurais prises sur-le-champ, si l'ennemi n'était pas à nos portes, et si le premier devoir n'était pas de le repousser. Au surplus, soyez tranquilles sur les mesures de fermeté dont je dois faire usage : elles seront ponctuellement employées; mais avant tout il faut parer au danger le plus pressant. Je pars demain pour Rennes. Je n'y resterai que vingt-quatre heures. Aussitôt je me rendrai à Fougères pour voir où le besoin exigera que je me porte. Je vous rendrai parfaitement compte de tout ce qui se passera, mais hâtez-vous de nous faire fournir de la poudre et de la cavalerie, s'il est possible, car la mienne n'est pas encore prête. J'ai purgé quelques bataillons d'officiers suspects et inciviques et même fanatiques; cette suspension, faite à Coutances et ici à la tête des troupes, après un discours préparatoire, a produit dans l'armée un excellent effet, et tous les volontaires qui marchent dans ce moment sont très dévoués à périr ou à vaincre. » — Arch. nat., AF II, 120.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 2 novembre.)

Je vous préviens que le directoire du département de la Seine-Inférieure et celui du district de Rouen viennent d'être installés. Il y a tout lieu de croire que ces nouvelles administrations vont enfin marcher dans le sens de la Révolution.

La municipalité et le conseil général de la commune de Rouen seront installés ce soir. Je vais réunir les nouveaux corps administratifs et leur proposer de lever sur les riches un emprunt de cinq ou six millions, pour aller à Hambourg ou ailleurs acheter des grains pour assurer la subsistance du peuple. La ville est toujours dans la plus grande pénurie. On distribue aux citoyens une demi-livre ou au plus une livre de pain par tête.

Les campagnes murmurent contre les réquisitions pour alimenter les halles et marchés, car jusqu'à présent nous n'en avons point fait d'autre, si on excepte celle de quatre quintaux par charrue pour Rouen

et pour Paris. Les habitants des campagnes répètent publiquement les lès calomnies de Coupé, notre collègue [1], et se refusent à porter aux halles et marchés. Vous sentez combien il faut mettre de prudence dans l'exécution des mesures à prendre contre les campagnes. Il ne faut point de faiblesse, mais il faut éviter trop de rigueur, car il faut craindre de mettre les campagnes aux mains avec les villes et d'allumer la guerre civile. Elles n'y sont déjà que trop disposées. La révolte s'est déjà manifestée, mais elle a été calmée presque aussitôt qu'elle a éclaté. Je vous fais passer une lettre du maire de Bolbec et une expédition d'une délibération de cette commune, qui contient une narration de tout ce qui s'est passé dans la paroisse de Belleville [2]. Si la révolte n'eût pas été calmée, je m'y serais transporté cette nuit, mais tout est tranquille, et j'écris à l'instant au département pour avoir des renseignements positifs sur la conduite des officiers municipaux de cette commune [3]. Aussitôt la délibération prise par les corps administratifs nouveaux relativement à l'emprunt, je rejoindrai mon collègue à Dieppe.

Salut et fraternité, DELACROIX.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Delacroix.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 8 novembre.)

Citoyens collègues,

La frégate *la Concorde* est arrivée hier dans le port venant de Chesa-

[1] Delacroix fait ici allusion à un discours que Coupé (de l'Oise) prononça aux Jacobins dans la séance du 30 octobre 1793. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 326.

[2] Il s'agit de Belleville-en-Caux (Seine-Inférieure).

[3] Cette commune de Belleville-en-Caux avait refusé de porter à la halle de Caudebec. Alors la municipalité de Caudebec envoya à Belleville des délégués pour s'enquérir du refus d'exécuter la réquisition; ils coururent de grands dangers. Le district ordonna l'arrestation du maire de Belleville; mais la force armée fut enveloppée par un rassemblement qui fit prisonnier l'officier de gendarmerie chargé d'arrêter le maire. Aussitôt les habitants de Bolbec se portèrent en masse contre ceux de Belleville, qui remirent en liberté l'officier de gendarmerie, mais refusèrent de livrer le maire. (Arch. nat., AF II, 150.)

peacke[1]. Nous n'avons pas été médiocrement surpris en apprenant que l'envoyé de la République, Genet, avait donné ordre aux vaisseaux *l'Éole* et *le Jupiter* et aux frégates qui étaient avec eux de se porter sur Saint-Pierre et Miquelon, pour enlever aux Anglais ces îles, dont ils s'étaient emparés. Le convoi a été abandonné, les denrées dont il était chargé se vendent aux États-Unis. Votre chargé d'affaire a disposé des forces de la République, et nous nous demandons quel droit il avait de le faire. C'est ce même Genet, parent ou ami de Brissot, que Clavière, par des arrêtés dont les originaux existent sur les registres du Conseil exécutif[2], avait fait autoriser à céder nos colonies aux Américains et à trafiquer de la créance de la République sur les États-Unis. Tout paraît étrange dans cette affaire. Nous avons demandé au capitaine de *la Concorde* sa déclaration écrite, signée et circonstanciée; nous attendons de l'avoir reçue pour fixer notre jugement. Mais nous n'en avons pas moins cru devoir vous transmettre les premières notions que nous avons recueillies, afin que, dans les circonstances présentes, ont pût voir avec quelle audace les délégués de Brissot se permettent d'usurper l'autorité souveraine. Sans doute ils étaient persuadés de la toute-puissance de leur maître.

Nous n'avons encore aucune nouvelle de *l'Éole* et du *Jupiter;* nous présumons qu'ils ne tarderont pas à paraître. Nous rassemblerons toutes les lumières; nous nous ferons un devoir de vous les communiquer, quand nous les aurons acquises. En attendant, la Convention nationale pourra décider quel parti il lui convient de prendre par rapport à Genet. Comme il est probable que cette circonstance très imprévue apporte quelques changements à votre détermination par rapport au convoi qui est dans la [baie de] Chesapeacke, nous suspendons le départ du *Brutus.*

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BRÉARD.

[Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de Brest.*]

[1] Voir t. VII, p. 341. — [2] Voir t. I, p. 361, 380, 393, 478.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 11 brumaire an II-1er novembre 1793.

[Faure (de la Haute-Loire) fait passer un règlement qu'il a fait «pour le régime des chevaux de sa division». La levée s'opère, mais les effets d'armement et d'équipement manquent. — Arch. nat., AF II, 122. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À ROBESPIERRE,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

Nous vous adressons, mon cher Robespierre, différents arrêtés que nous avons pris[1]. Nous sommes persuadés qu'ils auront l'approbation des amis de la liberté. Nous vous chargeons de les transmettre au Comité; mais nous pensons qu'il serait très utile de les faire lire à la Convention, dont la sanction, en augmentant l'influence qui nous est nécessaire, rehausserait dans ce pays le courage et la confiance déjà bien rétablis. Saint-Just part ce matin pour Saverne avec le général Pichegru; il revient ce soir. Les affaires prennent une excellente tournure; quelques jours encore, et nous aurons rendu à la patrie des services plus importants. Continuez de nous seconder.

Salut et amitié, LE BAS.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

[«Le Bas» fait passer au Comité la réponse qu'il a faite à un trompette de l'armée ennemie, ainsi que l'extrait du rapport fait par le général de brigade Sautter

(1) Un seul de ces arrêtés se trouve joint à cette lettre : c'est celui qui impose les plus riches habitants de Strasbourg. — On trouvera la plupart des arrêtés de Saint-Just et de Le Bas dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXI, p. 34 et suiv.

au citoyen général en chef, sur l'affaire qui a eu lieu le 23 et le 24 octobre proche Saverne[1]. » — Arch. nat., AF II, 249. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHALON-SUR-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.
(Reçu le 4 novembre.)

[Pflieger mande que les généraux de l'armée du Rhin font refluer dans l'intérieur des bataillons de nouvelle levée, parce que ces bataillons leur arrivent sans armes et les encombrent inutilement. De concert avec Prost, représentant en mission dans le Jura, il a cru devoir prendre, le 30 octobre, un arrêté pour licencier ces bataillons : il n'en conserve que sept, pour la garnison des places frontières. — « Je fais ici les plus grands efforts pour hâter les secours que la malheureuse affaire de Wissembourg rend si nécessaires à notre armée du Rhin. Déjà j'y ai fait passer quatre mille fusils, et deux mille autres avec quatre cents paires de pistolets partiront au premier jour. J'y envoie également un bataillon du 88e régiment d'infanterie. Il est en marche pour s'y rendre; j'y joindrai un détachement d'artillerie avec les pièces de canon, chevaux et caissons nécessaires. Trois milliers de poudre y arriveront presque en même temps. Je travaille à organiser trois compagnies de chasseurs à cheval de la Côte-d'Or, et aussitôt je les ferai passer à cette armée, qui a le plus grand besoin de cavalerie. J'ai prolongé mon séjour dans ce département pour y mettre tout en la plus grande activité et presser autant qu'il m'est possible les secours destinés aux armées du Rhin. Je dois vous proposer une réflexion qui me paraît de la plus grande importance. D'après la réquisition qu'on a faite, on s'est empressé d'habiller et d'équiper les hommes de cette nouvelle levée; il me paraît d'abord que c'est une très grande dépense et assez inutile, vu que ces hommes, eu égard au service auquel ils sont destinés, pourraient le faire avec leurs habits ordinaires; d'un autre côté, en habillant une aussi grande quantité d'hommes, une pareille consommation va mettre la plus grande rareté dans les draps et autres objets, qui nous seront si utiles lorsqu'il faudra équiper nos braves défenseurs d'anciennes levées, qui, après une campagne aussi fatigante que celle-ci, doivent avoir sur cet objet les plus grands besoins. Il me paraît qu'il vaudrait infiniment mieux que ces braves gens, qui ont sauvé la République, fussent habillés pour cet hiver et pour le commencement de la nouvelle campagne, de préférence à des gens qui, malgré leur zèle et leur bonne volonté, n'ont point encore éprouvé de fatigues ni rendu aucun service à la République. Je soumets à votre sagesse ces observations. Je regarderais comme un décret très sage celui qui suspendrait tout équipement pour les

[1] Cf. Chuquet, *Hoche*, p. 8. — Voici la réponse faite au trompette ennemi : « La République française ne reçoit de ses ennemis et ne leur envoie que du plomb. Signé : SAINT-JUST, LE BAS. » (*Moniteur*, t. XVIII, p. 340.

bataillons de nouvelle levée jusqu'au moment où on les fera entrer en campagne.» — Arch. nat., AF II, 249.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 11e jour du 2e mois de l'an II-1er novembre 1793.

[Deux lettres de Bonnet : 1° «Il transmet le rapport[1] du général de brigade Soulérac sur une attaque des Espagnols, le 9 de ce mois[2], sur la hauteur, à la gauche de Montesquiou. L'inexpérience des bataillons de la levée en masse a permis d'abord à l'ennemi de gagner du terrain; mais les grenadiers, conduits par le citoyen Ménard, ont attaqué à l'arme blanche et chassé l'ennemi. Le succès aurait été plus décisif, si les corps de la levée en masse n'eussent fui honteusement. Dagobert est maître des hauteurs de Céret. Delattre est entré en Espagne, après avoir chassé l'ennemi qui défendait le col de Banyuls-sur-Mer. Les subsistances et les fourrages manquent.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées orientales*. Analyse. — 2° Il mande que l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer ses travaux. «Retenu dans mon lit par une fièvre continuelle, ne pouvant supporter aucun aliment solide, prenant à peine un peu de bouillon, dont je me trouve fort heureux de pouvoir digérer la moitié, j'éprouve la double peine d'être le témoin des besoins qu'éprouve cette armée et de ne pouvoir concourir à les remplir par la continuation d'une activité et d'une application soutenues, sentiment qui aggrave mes maux. Je vous conjure donc, citoyens collègues, de m'obtenir de la Convention un congé qui me permette d'aller me rétablir dans le sein de ma famille, jusqu'à ce que je sois en état de me rendre à Paris. L'air natal m'est indispensable pour le rétablissement de ma santé, tandis qu'au contraire le climat où je me trouve rend la convalescence très difficile et très longue, tellement que les médecins m'ont annoncé que, si je ne me hâtais de sortir d'ici, je n'en sortirais jamais. J'ai resté cependant jusqu'ici à mon poste; mais, citoyens collègues, à présent que je suis sans force et sans activité, et que ma présence ne peut y avoir d'autre effet que celui de retarder le moment où je pourrai être de nouveau utile à la patrie, je vous prie instamment de m'en éloigner et de me faire accorder le congé que je ne voudrais pas avoir autant de droit d'obtenir[3].» — Arch. nat., AF II, 257.]

[1] Cette pièce manque.

[2] C'est-à-dire le 30 octobre 1793. Voir sur cette affaire Fervel, *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*, t. I, p. 202.

[3] La Convention nationale rappela Bonnet par décret du 13 brumaire an II-3 novembre 1793. — Voir plus bas, p. 200, à cette date.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
ET UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 11ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-1ᵉʳ novembre 1793.

[Charbonnier et Servière transmettent deux arrêtés, l'un pour approvisionner en grains le département des Bouches-du-Rhône, l'autre pour incarcérer toutes les filles publiques de Marseille jusqu'à la prise de Toulon : «Cette mesure était nécessaire pour conserver la santé aux défenseurs de la patrie, qui vont combattre sous les murs de Toulon, et empêcher leur désertion, qui devenait tous les jours plus nombreuse.» — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 11ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-1ᵉʳ novembre 1793.

[Gasparin et Saliceti mandent que le citoyen Trullet, venant de Constantinople, leur a fait parvenir les paquets dont il était porteur pour la Convention nationale et le ministre des affaires étrangères. «Le citoyen Trullet, étant obligé de rester quelques jours en quarantaine, nous a observé que ces dépêches sont d'une très grande importance, ce qui nous a déterminés de vous les adresser par un courrier extraordinaire.» — Arch. nat., AF II, 185.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet.

1. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés par le ministre de la guerre qu'il a été passé avec divers ouvriers, pour le compte de la République, des marchés pour des fournitures d'affûts et caissons; que, ces marchés étant antérieurs à la loi

du maximum, il en résulte que ces ouvriers ont fait des achats de matières à un prix supérieur à celui du maximum; qu'en conséquence ils se trouveraient injustement lésés, si on les obligeait à remplir strictement les conditions de leurs marchés, tandis que leurs livraisons seraient payées à un prix inférieur à celui convenu par le même marché; arrêtent que les affûts et caissons pour lesquels les soumissions auront été faites antérieurement à la loi du maximum continueront d'être payés conformément aux clauses des marchés, et comme ils l'étaient précédemment, jusqu'à l'époque du dernier jour de la seconde décade de frimaire prochain inclusivement, et que ceux qui ne seraient livrés qu'après cette époque ne pourront sous aucun prétexte être payés que sur le pied du maximum.

Carnot[1].

2. Le Comité de salut public, après avoir examiné la lettre du citoyen Dupin, adjoint du ministre de la guerre, relative à la demande du citoyen Crépy, entrepreneur des fortifications de Valenciennes, d'une somme de 73,500 livres pour le parfait payement des ouvrages qu'il a exécutés cette année dans cette place, considérant l'impossibilité où se trouve le citoyen Crépy de remplir les formalités prescrites par la loi du du 1er juillet 1791, autorise la Trésorerie nationale à payer au citoyen Crépy, sur l'ordonnance du ministre de la guerre, la somme de 73,500 livres qui lui reste due.

3. Le Comité de salut public, informé par le ministre de la guerre qu'il a été passé avec divers ouvriers pour le compte de la République des marchés pour des fournitures de harnais et autres ouvrages de sellerie; que, ces marchés étant antérieurs à la loi du maximum, il en résulte que ces ouvriers ont fait des achats de marchandises au prix supérieur à celui du maximum; qu'en conséquence ils se trouveraient injustement lésés, si on les obligeait à remplir strictement les conditions de leurs marchés, tandis que leurs livraisons seraient payées à un prix inférieur à celui convenu par ces mêmes marchés; arrête que les harnais et autres ouvrages de sellerie pour lesquels les soumissions auront été faites antérieurement à la loi du maximum, continueront

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

d'être payés conformément aux clauses des marchés conclus, et comme ils l'étaient précédemment, jusqu'à l'époque du dernier jour de la seconde décade de brumaire courant inclusivement, et que ceux qui ne seraient livrés qu'après cette époque ne pourront sous aucun prétexte être payés que sur le prix du maximum.

CARNOT[1].

4. Vu par le Comité la lettre du maire de Paris[2], en date de ce jour, par laquelle il rend compte du besoin de fonds pour l'approvisionnement de cette ville dans le département d'Eure-et-Loir; le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré par la Trésorerie nationale aux maire et administrateurs des finances de la municipalité de Paris un mandat de la somme d'un million, pour être envoyé au département d'Eure-et-Loir les fonds nécessaires au payement des grains que ce département doit fournir pour l'approvisionnement de la ville de Paris.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR[3].

5. Le Comité de salut public arrête : 1° qu'il sera procédé à l'épurement des états-majors de l'armée des Pyrénées orientales et de celle des Pyrénées occidentales; 2° que le ministre de la guerrre enverra incessamment des munitions à l'armée des Pyrénées orientales et qu'il y fera passer la partie disponible des canons trouvés à Ville-Affranchie; 3° qu'il sera envoyé des ordres au général en chef de l'armée des Pyrénées pour continuer la guerre offensive contre les Espagnols, jusqu'à ce que ses opérations soient contrariées par les neiges, et que, pour régler la marche des troupes républicaines en Espagne, l'instruction arrêtée par le Comité pour les généraux des armées[4], sous la date du 18 septembre (vieux style), sera envoyée au général en chef; 4° qu'il sera joint à l'envoi de cet arrêté et de l'instruction aux généraux un plan d'opérations pour l'entrée en Espagne.

C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, CARNOT, ROBESPIERRE[5].

6. Le Comité de salut public, considérant que la désobéissance au

(1) Arch. nat., AF II, 289.
(2) Cette pièce manque.
(3) Arch. nat., AF II, 69.
(4) Voir t. VI, p. 553, 554.
(5) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

décret de la Convention qui rappelle le citoyen Charbonnier[1], sa correspondance et sa conduite, le rendent justement suspect, a arrêté que le citoyen Charbonnier sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené sous sûre garde à Paris.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur[2].

7. Le Comité de salut public, sur les renseignements contenus dans la lettre des représentants du peuple français Hentz et Bar, arrête qu'un administrateur de police se rendra à Châlons pour y mettre en arrestation Pinteville[3], chef d'un des bataillons de la Marne, et le faire conduire à la Conciergerie de Paris.

Robespierre, C.-A. Prieur, B. Barère[4].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

12 brumaire an II - 2 novembre 1793.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le directoire du département de Seine-et-Oise a refusé de viser le certificat de civisme accordé par le conseil général de la commune de Versailles aux six vicaires épiscopaux de ce département, sur le motif que chacun de ces ecclésiastiques a concouru avec l'évêque au refus de l'institution canonique du citoyen Asselin à la cure de Saint-Aubin, parce que ce citoyen était marié;

Le Conseil, après en avoir délibéré, a approuvé les motifs qui ont déterminé le département de Seine-et-Oise à refuser son visa aux certificats de civisme et confirme en conséquence l'arrêté du directoire.

(1) Voir plus loin les lettres de Charbonnier au Comité aux dates des 1er, 4 et 9 frimaire an II.

(2) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

(3) Voir plus haut, p. 101 et 102, la lettre de Bar et Hentz au Comité, en date du 8 brumaire an II-29 octobre 1793.

(4) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.* — *Non enregistré.*

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'en conformité de la loi qui accorde des indemnités aux citoyens dont les propriétés ont été endommagées par l'ennemi, le département du Mont-Blanc, dont partie du territoire a souffert considérablement de l'invasion des Piémontais, demande avec instance la nomination de commissaires du Conseil exécutif pour dresser le tableau des indemnités qui sont dues;

Que plusieurs autres départements, tels que ceux de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, ont également des indemnités à réclamer, puisque le fanatisme des royalistes et des prêtres y a détruit et incendié tout ce qui appartenait aux patriotes;

Le ministre a observé que le décret des 27 février et 14 août ne porte point expressément que le Conseil exécutif nommera des commissaires, mais que cette disposition est présumée par l'article 4, ainsi conçu :

« Chaque district nommera un commissaire, qui s'adjoindra à ceux du Conseil exécutif, pour procéder tous ensemble aux opérations relatives à son territoire. »

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire, considérant que l'article 4 de la loi l'autorise suffisamment à nommer des commissaires, et que les départements de l'intérieur, qui ont si cruellement souffert du pillage des rebelles, ont droit aux indemnités accordées par le décret pour les pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi, arrête :

1° Qu'il sera nommé par le Conseil exécutif des commissaires pour procéder aux opérations relatives aux indemnités établies par la loi du 27 février et du 14 août suivant;

2° Que de pareilles indemnités seront accordées aux citoyens qui ont essuyé des dommages de la part des rebelles de la Vendée et départements voisins.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que les citoyens Vingdetet frères sont propriétaires d'un terrain situé près Charenton, où ils avaient établi une carrière propre à l'extraction des pierres; que par la jetée faite dans cette carrière, au mois de septembre 1792, de tous les cadavres des individus [tués] dans les premiers jours du même mois, ils ont été forcés d'interrompre leurs travaux, que leurs outils mêmes y ont été enfouis;

Considérant que la municipalité de Paris et le département ont reconnu la légitimité de la demande formée par ces citoyens en indemnité

IMPRIMERIE NATIONALE.

de la non-jouissance de cette carrière, mais que la commune n'a pas cru devoir la supporter,

Arrête qu'il sera accordé aux citoyens Vingdetet pour indemnité la somme de 8,000 livres, que le ministre de l'intérieur est autorisé à ordonnancer sur le fonds de 6 millions mis à la disposition du Conseil pour dépenses secrètes.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté un projet d'arrêté tendant à rectifier l'erreur qui s'est glissée dans la proclamation du 24 juillet dernier, relative aux forges de Vierzon, quant à la disposition qui porte qu'en vertu de la loi du 20 mars 1791 le prix des bois affectés à ces mines, et qui formera une partie du prix du bail qui sera adjugé le 1er octobre prochain, sera versé dans la caisse du receveur du district.

Le Conseil rapporte en conséquence ladite disposition, comme contraire à celle de l'article 3 de la loi du 12 septembre, et arrête que le prix total du bail qui sera adjugé des domaines, forges et partis de bois nécessaires à leur aliment, sera versé dans la caisse du receveur du droit d'enregistrement de la situation desdits lieux et mines[1], et que le prix desdits bois réservés sera réglé une fois pour toutes pendant la durée dudit bail sur le montant des adjudications du surplus de la coupe la plus prochaine, conformément à ce qui est arrêté par ladite proclamation du 27 juillet.

Sur la proposition du même ministre, le Conseil adopte un projet d'arrêté portant annulation, tant de l'arrêté du département des Basses-Pyrénées du 9 janvier 1793 que de celui du 17 août suivant, qui casse les élections faites dans l'assemblée primaire des communes composant le canton de Montaner, du juge de paix, de ses assesseurs et de son secrétaire-greffier, par le motif que l'assemblée, composée de 522 membres, s'était trouvée ensuite réduite à 311 par l'effet des troubles qui s'y étaient manifestés; ordonne que la contestation sera portée devant le district de Pau, pour être par lui décidé en première instance ce qu'il appartiendra, sauf l'appel de la décision devant l'administration du département des Basses-Pyrénées.

Le Conseil a également adopté, sur la proposition du ministre de l'intérieur, un projet d'arrêté qui annule l'arrêté pris le 9 juillet dernier

[1] Cette phrase est textuelle.

par les administrateurs composant le Conseil général du département de l'Isère, relativement aux propos contre-révolutionnaires tenus par Chenavaz, administrateur du district de Vienne, comme étant un acte du pouvoir judiciaire interdit aux corps administratifs; ordonne en conséquence aux administrateurs du directoire et au procureur général syndic dudit département de faire arrêter sur-le-champ ledit Louis Chenavaz et de le dénoncer au jury d'accusation du ressort dudit département.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil exécutif provisoire destitue le citoyen Page, directeur de la Monnaie à Lille, considéré comme suspect, et nomme à cette place le citoyen Chesnel.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

[Le Comité a pensé que le rassemblement projeté à Bouquenom et à Saarwerden «devait être formé par la réunion de divers détachements épars des armées du Rhin et de la Moselle, et cela : 1° parce qu'il s'agit d'une expédition prompte, et qu'elle ne peut être prompte, s'il faut tirer les secours de loin; 2° parce que l'armée du Rhin, déduction faite des malades, étant de plus de 100,000 hommes, elle doit suffire avec la partie disponible de l'armée de la Moselle pour repousser les ennemis; 3° parce que, loin de voir où nous pourrions prendre des renforts pour vous les envoyer, nous recevons de toutes parts les demandes les plus pressantes en secours.» — «Cependant, sur vos observations et vu l'importance de l'expédition décisive que vous méditez, il a été arrêté qu'on tirerait du Doubs et de la Haute-Saône les douze bataillons que vous demandez; ce sont les forces les plus à portée de vous, et pourtant elles ne peuvent vous parvenir sur-le-champ, car il faut bien leur donner le temps de vous joindre. — Pour secourir Landau, il faut, ou que vous passiez sur le corps à l'armée ennemie qui est devant Strasbourg, ou que vous partiez d'un autre point. Passer sur le corps de 60,000 hommes, quand on n'en a que la moitié, c'est compromettre trop évidemment le sort de la République. Le seul parti praticable est donc de former un autre corps d'armée, qui puisse porter du secours à Landau sans être inquiété par l'ennemi. Les environs de Bouquenom nous ont paru propres à recevoir ce rassemblement de forces : 1° parce qu'il est ainsi séparé de l'armée ennemie par la chaîne des Vosges, ce qui le met en sûreté contre ses entreprises; 2° parce que le rassemblement se trouverait à portée de faire lever le

blocus de Bitche, ainsi que de défendre Phalsbourg et les gorges de Saverne; 3° parce que, après avoir dégagé Bitche, on se trouverait en mesure de secourir Landau, et de mettre l'armée ennemie qui est devant Strasbourg entre deux feux. — Voilà le plan de campagne qui nous a paru le plus propre à faire évacuer promptement le territoire de la République; les difficultés de circonstance ne nous sont pas connues, c'est à vous de les apprécier et de modifier le plan si vous le croyez nécessaire, ou même de nous en proposer un autre si vous croyez qu'il y en ait de plus sûr. Nous sommes disposés, vous n'en doutez pas, de vous seconder de toutes nos forces; mais, pour juger ce que nous pouvons faire, il faut vous transporter en esprit dans le sein du Comité et consulter moins vos besoins que les moyens qui sont en nos mains pour y satisfaire. Il faut que votre génie se crée des ressources nouvelles, il faut que votre énergie double vos forces. Vos arrêtés sont parfaitement révolutionnaires; nous attendons tout de la sagesse et de la fermeté de vos mesures. Si vous croyez que notre collègue Carnot puisse être utile au succès de l'expédition, il ira vous joindre, quoique le Comité se trouve déjà réduit à cinq membres et écrasé de travail. — Salut et fraternité. CARNOT.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot*[1].]

ROBESPIERRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
À UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN[2].

Paris, 12 brumaire an II[3]-2 novembre 1793.

Mon ami,

Je n'ai pas oublié un instant ni l'armée du Rhin ni nos deux commissaires. J'ai pressé toutes les mesures nécessaires, et j'ai lieu de croire qu'aucune n'a été négligée. Le Comité a adopté un plan[4] qui me paraît très bien conçu et dicté par le même esprit que celui qui a si bien réussi pour l'armée du Nord. Ce plan est plus vaste et plus hardi que celui qui consiste à défendre les différents points du territoire avec différents corps d'armée; il est aussi plus sage et atteint seul le but. Carnot, qui nous en a présenté l'idée, vous a déjà écrit pour vous le

(1) Bien que cette lettre doive être reproduite par M. Etienne Charavay dans la *Correspondance générale de Carnot*, nous la donnons ici presque entière, parce qu'elle est indispensable à l'intelligence des opérations de l'armée du Rhin.

(2) Quoique la suscription de cette lettre nous manque, il est évident qu'elle était adressée à Saint-Just ou à Le Bas, qui sont les «deux commissaires» dont parle Robespierre dans sa première phrase, et il est probable que c'est à Saint-Just qu'il écrit.

(3) Dans l'original, cette lettre est datée par erreur de *l'an I.*

(4) Voir la lettre précédente.

développer. Nous vous enverrons ce collègue dans peu de jours pour mieux vous expliquer nos idées, si vous ne les avez pas entièrement saisies. Nous comptons beaucoup sur l'énergie que vous avez communiquée à l'armée et sur l'activité que vous déployez. Pour moi, je ne doute pas du succès, si vous l'appliquez à l'exécution de notre plan. Au surplus les ordres sont donnés pour procurer à l'armée tous les renforts qui sont à notre disposition.

Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur, ROBESPIERRE.

[*Inventaire des autographes et documents historiques réunis par M. Benjamin Fillon, décrits par Étienne Charavay,* Paris, 1878, in-4°, n° 629, fac-similé. — *De la main de Robespierre.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À FRÉRON, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

Nous vous adressons, cher collègue, un arrêté dont l'objet est de s'assurer de la personne du citoyen Charbonnier [1], envoyé comme commissaire de la Convention auprès de Toulon. C'est en vain que nous épuiserons la force du peuple, si la trahison n'est point extirpée [2], et nous avons de trop justes raisons de suspecter Charbonnier. Nous vous invitons instamment à le faire conduire à Paris, sous sûre garde [3]. Faites en sorte qu'Escudier obéisse aussi au décret qui le rappelle.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Robespierre* [4].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.

(Reçu le 6 novembre.)

[Bo mande que, pendant que ses collègues Hentz et Massieu accompagnaient le général Jourdan, qui entreprend un mouvement de diversion propre à inquiéter

[1] Voir plus haut, p. 175, l'arrêté n° 6, en date du même jour.

[2] Textuel.

[3] Charbonnier se justifia de vive voix auprès du Comité de salut public et fut remis en liberté. Voir *Études et leçons sur la Révolution française*, par F.-A. Aulard, p. 202, 203.

[4] L'en-tête de cette lettre est de la main de Carnot.

l'ennemi, il est resté à Givet. — «Je suis sorti ce matin avec 1,600 hommes et cinq pièces de canon. Les avant-postes ont été attaqués par nos chasseurs et repoussés; le couvent de moines situé dans le village d'Hastières a été brûlé; nous nous sommes rendus maîtres des hauteurs et là nous avons vu dans les plaines qui nous faisaient face environ 1,200 hommes de cavalerie. Un ravin nous séparait et nos canons ne pouvaient monter sur la hauteur; nous nous sommes bornés à les contenir, et avant la nuit nous avons opéré notre retraite, n'ayant qu'un chasseur de blessé et ayant fait périr plusieurs Autrichiens dans leur redoute. Le camp des ennemis avait été levé depuis quelques jours. Il paraît que toutes leurs forces se portent avec le général Beaulieu sur l'armée du Nord. Si cette garnison était plus forte en cavalerie, que l'on pût employer avec succès les troupes de réquisition, et qu'il y eût un général, non pas plus patriote, mais au moins un peu instruit, il serait possible de harceler l'ennemi et de seconder l'armée du Nord. La garnison est de bonne volonté, pleine de courage, mais elle est faible en tactique, et plus encore dans son état-major; mes collègues pensent à y remédier; je vais demain les rejoindre à Rocroi.» — Il donne des détails sur des réquisitions qui ont été faites près de Couvin et de Chimay. — Arch. nat., AF II, 239. — *De la main de Bo.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

J'allais monter en voiture, citoyens collègues, pour me rendre à Rennes, lorsque le courrier que vous m'avez adressé m'a remis votre dépêche[1]. La latitude de pouvoirs que vous me donnez va me mettre dans le cas de requérir d'une manière plus impérative encore, car nous ne pouvons trouver de grands succès que dans la célérité et l'accord de nos mesures.

J'organise à force une armée, car il n'y a rien ici. Je compte prochainement sur un corps de cavalerie, et vous en sentez comme moi la nécessité.

Je vais faire passer votre arrêté à mon collègue Le Carpentier[2].

Les détails dans lesquels je suis entré hier dans la lettre que je vous ai écrite me dispensent de toute redite.

Je viens de faire un état circulaire, que j'ai adressé à dix ou douze points importants de rassemblements, pour en connaître les forces dis-

[1] Sur cette dépêche, voir la note à la lettre suivante. — [2] Cet arrêté nous manque.

ponibles, la nature et la quantité d'armes et d'approvisionnements qu'ils ont à leur disposition, afin que le tableau général, mis sous les yeux de Rossignol, lui fasse connaître ses ressources.

Salut et fraternité,

GARNIER (de Saintes).

[Arch. nat., AF II, 120.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Vaast-de-la-Hougue, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Arrivé hier soir pour faire la visite du fort maritime de la Hougue et des points environnants, il m'est venu ce matin un courrier de mon collègue Garnier, qui m'écrit avoir reçu de vous une lettre en date du 14 de ce mois[1], par laquelle vous nous marquez de nous rendre, lui ou moi, dans le département de la Mayenne et au besoin dans la Sarthe et dans l'Orne. Comme la copie de votre lettre, dont il m'annonçait l'arrivée, n'était pas jointe à la sienne; que d'un côté il me dit qu'il faut que je me rende sur-le-champ, non plus dans la Mayenne, mais dans l'Orne et la Sarthe, et que de l'autre il me propose d'aller le remplacer à Avranches, manquant des raisons nécessaires pour déterminer le meilleur parti que j'aurais à prendre, je lui ai répondu que j'allais interrompre ma visite des côtes et me rendre à Saint-Lô, point intermédiaire où je suis appelé depuis plusieurs jours par l'ordre de mes opérations, et que j'attendrai là sa réponse et votre lettre pour diriger plus sûrement mes démarches.

(1) Cette lettre nous manque. Par ces mots : *le 14 de ce mois* Le Carpentier ne peut entendre, ni le 14 brumaire puisque sa lettre est datée du 12, ni le 14 vendémiaire, puisque l'usage du calendrier républicain ne commence que le 15 vendémiaire (voir l'avertissement placé en tête du tome VII). Il s'agit donc du 14 octobre 1793. Nous avons bien, à cette date, une lettre du Comité de salut public à Garnier [de Saintes] (voir t. VII, p. 411), mais il n'y est point question des objets dont Le Carpentier parle ici. Il nous manque évidemment une lettre dans laquelle le Comité donnait de nouveaux pouvoirs aux représentants chargés de la levée en masse dans la Manche et l'Orne.

Quant à moi, citoyens collègues, je pense que si Le Tourneur, représentant du peuple dans le département de l'Orne, a des adjoints dans la Sarthe et dans la Mayenne, la surveillance des côtes et la suite de mes opérations administratives devront me retenir dans ce département, d'autant plus que Garnier s'est chargé de l'armée d'Avranches, et que rien n'empêche qu'il la suive à Fougères ou ailleurs. Au surplus voler au-devant du péril, tel est mon vœu; préférer ce qui doit être le plus utile à la chose publique, tel est mon caractère : c'est vous assurer que la détermination que je dois prendre sera la plus conforme au salut de la liberté et à vos intentions.

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 268.]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Saint-Vaast-de-la-Hougue, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793. (Reçu le 7 novembre.)

Occupé particulièrement de la surveillance des côtes, depuis que mon collègue Garnier est à l'armée à Avranches, j'arrivai hier soir à Saint-Vaast-de-la-Hougue, le point le plus intéressant de ces parages, après Cherbourg. Sans doute les braves citoyens de la Hougue et des campagnes environnantes croyaient que la Convention nationale arrivait tout entière au milieu d'eux. Vous eussiez vu un immense rivage éclairé de mille et mille flambeaux, dont la lueur réfléchie dans les ondes présentait une mer de feu aux regards surpris et flattés; ce même rivage retentissait des détonations menaçantes de l'artillerie, des cris bien prononcés de la haine de ses habitants contre l'Angleterre et des expressions énergiques de son inviolable dévouement à la liberté. Pourquoi donc cet Anglais si fier et si lâche ne s'est-il pas avisé de venir éteindre les flambeaux qui le narguaient sur le rivage? Il aurait éprouvé que leur flamme même n'était qu'une étincelle auprès de la flamme qui brûle dans l'âme des habitants de ces contrées, et c'est bien alors qu'il aurait été dévoré entre deux feux.

J'aurais continué la visite des côtes sans une lettre de mon collègue Garnier, d'après laquelle je vais me rendre provisoirement à Saint-Lô pour y combiner de nouvelles dispositions militaires. Il vous aura sans doute donné des nouvelles de l'armée d'Avranches.

Pendant que nous serrons les rebelles et que nous nous prémunissons contre l'Anglais, nos ennemis subalternes ne sont point négligés. Toujours des suspensions et des arrestations, toujours une surveillance vigoureuse et impassible; fonctionnaires de toute espèce, conspirateurs de tout habit, gens suspects de tout sexe et de tout âge, tous sont poursuivis, tous rendent hommage à l'égalité en se nivelant devant elle au passage des guichets qui leur donnent entrée dans les prisons. D'un autre côté, nous levons sans cesse des bataillons; les uns partent pour l'Ille-et-Vilaine, les autres remplacent ceux-ci et seront remplacés eux-mêmes, s'il en est besoin. Les administrateurs de ce département secondent les représentants du peuple avec un zèle égal; partout des moulins, des fours, des ateliers et des forges en activité; partout l'appareil de la guerre et l'action du républicanisme. En un mot, le département de la Manche est devenu un arsenal et un temple pour la liberté.

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

Citoyens collègues,

J'arrive à l'instant à mon poste[1] et je m'empresse à vous en instruire. Mon collègue Lindet vous dira de vive voix l'esprit public de ce département. Mais, au premier aperçu, après en avoir conféré avec Lindet et Oudot, j'ai besoin pour révolutionner le Calvados d'un renfort de troupes. Ne pouvant m'envoyer une partie de l'armée révolutionnaire de Paris, dont vous disposez pour Lyon, je vous prie de faire partir sans délai les 500 canonniers dont le ministre de la guerre m'a promis avant mon départ de disposer en ma faveur. Les côtes de Cherbourg ont besoin de leurs bras, et moi aussi pour mettre ici la terreur à l'ordre du jour.

[1] On a vu plus haut, page 77, que le 7 brumaire an II-28 octobre 1793, Laplanche avait été envoyé en mission dans le Calvados.

Je vous prie de m'envoyer aussi Beaufort, commandant temporaire d'Orléans. Je connais son patriotisme et son activité; il me sera très nécessaire pour l'exécution de mes ordres et de mes plans de campagne révolutionnaire. J'en préviens en même temps le ministre de la guerre et Beaufort lui-même. Le général Sépher en est averti.

Citoyens collègues, ne me refusez pas les moyens que je réclame, et je vous réponds de la prompte conquête ou conversion du Calvados.

Salut et fraternité,

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 275.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Prez-en-Pail, 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793. (Reçu le 4 novembre.)

Citoyens collègues,

Je vous envoie copie de la lettre de notre collègue Thirion[1], dont les renseignements vous paraîtront d'autant plus certains que l'ennemi s'est emparé hier de Mayenne.

Avant-hier il se montra à Martigné en petit nombre, et 400 hommes d'élite de notre petite armée, tous de la première levée d'Argentan, bien armés et équipés, jetèrent leurs sacs, la plupart leurs fusils et leurs cartouches. Hier matin, n'ayant que trois pièces de canon et fort peu de munitions et point assez de monde pour les servir, excepté celles de Mortagne, nous fûmes forcés de faire notre retraite. Jusqu'ici la moitié de l'armée avait fui dans la nuit et, quoiqu'il ait été distribué un très grand nombre de cartouches, le reste se plaignit de n'en avoir que deux. Une chose révoltante, c'est qu'une partie de ces cartouches n'avait pas de balles; elles ont été vraisemblablement changées à Mayenne.

Je ne serais point étonné que l'ennemi vînt aujourd'hui jusqu'à Alençon. Ce n'est pas seulement les gens de la campagne qui, pour la plupart n'ayant pas de fusils, s'effrayent et s'évadent, mais tous nos

[1] Cette pièce manque.

petits muscadins et les mécontents, qui sont en si grand nombre que presque tous ces pays ici n'ont pas réellement six patriotes par commune. Ne comptez nullement sur les levées en masse; le bon esprit ne peut y régner longtemps. Nos ennemis sont trop adroits et savent si bien au milieu de nous prendre le masque qui nous convient, qu'ils nous trompent sur leurs sentiments, et nous ne sommes pas plus tôt détournés qu'ils changent de langage et mettent partout le désordre. Voilà ce que j'ai vu. Jamais nous n'avons pu contenir notre armée, y mettre un peu d'ordre; et, si nous eussions eu 150 hommes de cavalerie, elle eût eu assez à faire pour courir après les fuyards et les désorganisateurs.

Dans un pays réellement affamé, j'étais parvenu à faire approvisionner l'armée; mais je vois avec douleur que toutes ces peines seront infructueuses, puisque, de 25,000 hommes, je n'en ai pas 4,000 et fort peu d'armés, les lâches ayant profité des terres couvertes pour fuir.

La majeure partie des gendarmes à pied, que nous avions fait monter au nombre d'environ 20 à 30, ont fui.

Sept heures du matin. — Les trois quarts de l'armée partent pour Alençon. J'ai eu beau les pérorer, leur dire et leur faire sentir qu'ils se déshonoraient : tout cela a été inutile. Ils partent et vont se déshonorer. Il me reste deux pièces de canon, quelques munitions, qui m'ont manqué jusqu'à ce jour. Le ministre m'avait annoncé, il y a huit jours, quatre pièces de canon et 60 hommes d'artillerie : je n'ai rien vu. J'en attendais d'Avranches, par mon collègue Garnier. Il paraît que ceux à qui il avait donné sa confiance l'ont trompé, ou moi, et je n'ai rien reçu.

Il est temps que vous vous donniez tous les mouvements pour arrêter ces brigands et que vous vous persuadiez bien qu'ils peuvent dans huit jours doubler leurs forces dans ce pays, s'ils le veulent.

Salut et fraternité,

LE TOURNEUR, représentant du peuple.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourgueil, département d'Indre-et-Loire,
2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.
(Reçu le 6 novembre.)

Citoyens collègues,

Aussitôt que je me suis vu remplacé, j'ai parti de Nantes pour me rendre à Bourgueil, où je comptais passer quelques jours pour rétablir ma santé infiniment délabrée. J'ai trouvé sur ma route des volontaires ayant abandonné leurs drapeaux et fuyant avec armes et bagages, les uns en échappant à la surveillance des autorités constituées, et d'autres en abusant de leur crédulité ou de leur inexpérience, sous prétexte de permissions, congés, ou billets d'hôpitaux, qui n'existaient pas. J'en ai fait arrêter plusieurs et les ai livrés à la force armée pour les conduire au quartier général à Angers.

En arrivant ici, j'ai appris qu'il en était déjà passé sur cette route; j'en ai fait poursuivre et arrêter six, qui sont maintenant en marche pour rejoindre, et je me suis empressé d'adresser un réquisitoire (*sic*) aux municipalités et aux autorités constituées des communes par lesquelles ces lâches pouvaient fuir, de les arrêter, désarmer et conduire au quartier général, et j'apprends qu'il a déjà produit son effet dans quelques endroits. Si j'ai péché par la forme, soit en opérant seul, soit parce que je suis censé remplacé, j'espère que la pureté de mes sentiments et les principes qui m'ont toujours dirigé me justifieront dans votre opinion.

Nous avons dans cette contrée des corps administratifs et des municipalités infestés d'aristocratie; plusieurs membres ont donné des preuves d'incivisme, d'autres ont des parents très proches ou émigrés ou avec les brigands de la Vendée; je crois qu'on ne peut trop s'empresser de les destituer. Marquez-moi, citoyens collègues, ce que je dois faire dans la circonstance, et, si vous partagez mon opinion, j'aurai bientôt fait justice des malveillants et des gens suspects. J'attends votre réponse : elle règlera ma conduite et fixera l'époque de mon départ.

Salut et fraternité,

RUELLE.

[Arch. nat., AF II, 277.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rochefort, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

Nous marchons de miracles en miracles, citoyens nos collègues, et bientôt il ne nous restera plus que le regret de n'en plus avoir à faire. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser jeudi dernier, jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé dans le temple de la Vérité, ci-devant l'église paroissiale de cette ville : ils ont juré de n'enseigner désormais que les grands principes de la morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison; ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise. Tout le peuple, les protestants et les catholiques, a juré par acclamation et enthousiasme, avec l'oubli de ses anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé le pays de sang humain versé par les rois et les prêtres; il n'y aura plus dans cette ville qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul temple, celui de la Vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme, que la superstition faisait revivre sans cesse pour tourmenter les vivants. Un grand tableau des Droits de l'homme va remplacer les tabernacles des ridicules et imbéciles mystères, et plusieurs autres tableaux porteront sur les murs l'acte constitutionnel. Cette scène n'était que la suite d'une fête civique, où tout le peuple, toutes les autorités constituées et nous sommes allés rendre sur la place publique hommage aux vertus des deux héros républicains, des deux sans-culottes, morts glorieusement pour la défense de la liberté; ce sont les citoyens Mulon et Tartu, tous deux nés plébéiens, tous deux ayant commencé par être mousses, et tous deux élevés par leurs vertus civiques et leurs talents au grade de capitaine de vaisseau, qui leur était interdit pour jamais sous l'ancien régime. Le premier commandait la frégate *la Cléopâtre*. Sa mort, au milieu du combat contre deux frégates anglaises dont il avait pris une, a été suivie de la prise de l'autre frégate. Le second, n'ayant eu que la cuisse emportée, a eu quelques quarts d'heure d'intervalle entre sa blessure et sa mort; il les a employés à encourager son équipage et à donner des leçons de patriotisme à son fils, mousse à son bord : « Je

meurs pour la liberté de mon pays, je meurs content : apprends à combattre pour elle, et sois l'ennemi des tyrans.» Telles ont été ses dernières paroles à ce jeune enfant qu'il a laissé pour venger sa mort. La frégate *l'Uranie*, que commandait ce brave homme, avait déjà fait plusieurs prises, et elle tenait en cale deux cent cinquante prisonniers espagnols.

Nous avons cru devoir récompenser le courage des prêtres philosophes, qui, les premiers, ont osé secouer aussi énergiquement le joug de la superstition : nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de 1,200 livres, dont six jouissaient comme curés; les deux autres, comme aumôniers, n'avaient que 100 pistoles, mais tous ont montré la même vertu : nous les avons cru dignes du même traitement. C'est à vous à modifier ce que vous croiriez inconvenant dans notre arrêté, que nous joignons à la présente. Nous devions, au surplus, à la vérité de vous dire que ces huit ci-devant prêtres ne s'attendaient à rien; plusieurs d'entre eux nous avaient fait part de leur détermination; mais nous ne leur avions laissé concevoir aucun soupçon de faveur, aucun espoir de récompense; ils avaient peut-être compté sur la générosité de la nation française, et en cela ils n'ont point eu tort. Voici les noms de ces prêtres philosophes : Masdebor, ci-devant aumônier du 4e régiment de la marine; Jean-René Quenet, curé de Saint-Hippolyte; Guy Beaupoil, vicaire de Marennes; Nicolas Pluchonau, aumônier de l'hôpital de la marine; François-René-Auguste Leydet, curé de Notre-Dame de Rochefort; Antoine Chemineau, curé de Fouras; Baril, curé de Saint-Nazaire, district de Marennes, et Bonneau, curé de la commune d'Olonne. Nous vous adressons copie de l'arrêté souscrit après leur serment par les cinq premiers[1]. Les autres, qui n'avaient pu être présents, nous ont écrit des lettres dont nous avons donné lecture au peuple et que nous déposons avec les originaux de nos arrêtés à la municipalité de Rochefort. Tout va marcher ici rondement; le peuple va de lui-même au flambeau de la raison, que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire, que nous venons

[1] Ce serment est celui d'être toujours fidèle à la liberté. Quant à l'arrêté dont il est aussi question ici, il est signé de Lequinio et de Laignelot, en date du 31 octobre 1793. Il y est fait un grand éloge des ecclésiastiques qui ont déposé leurs lettres de prêtrise et qui recevront en récompense une pension viagère de 1,200 livres. On trouvera le texte de cet arrêté dans le *Mercure universel* du 11 novembre 1793.

d'établir, fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les traîtres[1].

LEQUINIO, LAIGNELOT.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Lequinio*[2].]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793. (Reçu le 6 novembre.)

[Lequinio et Laignelot annoncent l'arrivée du vaisseau de 74 *le Jupiter* (de la division de Saint-Domingue), commandé par le citoyen Bompard, et transmettent son mémoire sur sa conduite et un procès-verbal, avec leurs réflexions à ce sujet. Ils témoignent du civisme et de la bravoure du citoyen Bompard, mais ils ont pris toutes les précautions; huit officiers vont être mis en arrestation. Ils demandent que Bompard soit appelé devant le Comité. Il a vu beaucoup d'hommes et les juge bien. «Il vous dira que Washington est un homme fort ordinaire, ennemi de notre République, plein d'ambition, de morgue, ayant l'insolence d'un roi, et qu'il le serait déjà sans la Révolution française, qui a enchaîné son audace. Il vous dira que Louis de Noailles est son ami intime et que bientôt, si l'esprit du gouvernement américain avait le dessus, les États-Unis seraient le refuge de tous nos aristocrates[2].» — Arch. nat., AF II, 298. — *De la main de Laignelot.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.

[Taillefer a laissé l'Aveyron entièrement tranquille. «Les arrestations, les réclusions, les emprisonnements y vont grand train : chaque jour nos détachements emmènent des prêtres, des brigands, des déserteurs; nous tenons déjà quelques-uns des principaux chefs, entre autres, un ex-abbé Siguret, complice de Charrier;

[1] Ils veulent sans doute dire : *les têtes*, et c'est ainsi que le *Moniteur*, séance du 5 novembre 1793, a transcrit cette expression dans le texte qu'il a donné de leur lettre.

[2] La Convention nationale, après avoir entendu lecture de cette lettre de Laignelot et de Lequinio, ordonna qu'elle fût insérée tout entière au *Bulletin*. (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 325).

son affaire n'eût pas été longue, s'il ne nous eût fait des confessions précieuses; elles ne vont pas à moins qu'à faire découvrir et arrêter tous les chefs de la conspiration. » — Il est allé à Castelsarrasin chercher des subsistances pour les départements du Cantal et de l'Aveyron, qui en manquent entièrement et dont il faut que le Comité s'occupe. — «Écrivez à Châteauneuf-Randon qu'il contremande les bataillons qu'il faisait filer sur Mende et Rodez, et qu'il les fasse promptement arriver à l'armée de Carteaux, où ils seront bien plus nécessaires, à moins que réellement il n'y ait eu des mouvements dans le Gard et l'Ardèche, ce que j'ai peine à croire.» — «Nous venons de faire une assez belle découverte du côté de Moissac : trois malles d'argenterie cachées dans le mur d'un ex-château à l'ex-général Valence, gendre de Sillery, et deux soupières pesant ensemble environ 75 marcs, qu'il serait dommage de fondre; ce sont deux chefs-d'œuvre précieux et dignes d'aller à la collection de nos monuments.» — «Je dois encore vous entretenir de l'affaire de Moissac; je m'en réfère à mon avant-dernière dépêche de Rodez et aux instructions verbales du commissaire du Conseil exécutif Massabiau; il a dû vous dire bien des vérités. La nécessité de me transporter dans l'Aveyron m'empêcha de l'assoupir [1]; d'ailleurs je craignais que Baudot ne l'eût trouvé mauvais; mais je crois digne de votre prudence d'éteindre des querelles entre les patriotes, car il y en a même d'excellents dans les deux partis. Malheureusement un certain Colombier, que je crois aussi bon patriote, mais vindicatif à l'excès, cherche à se venger d'injures personnelles. Ainsi une insulte faite à la représentation nationale dans la personne de Baudot, et dont il eût fallu punir les auteurs seuls, devient par l'effet d'animosités particulières une guerre acharnée entre deux villes et deux Sociétés populaires voisines. J'espère, si vos occupations d'un plus haut intérêt vous permettent d'examiner cette affaire, que vous ferez usage de cette note et de celle qui est renfermée dans mon avant-dernière dépêche, ou que vous les ferez passer au Comité de surveillance [2]; je crois que vous ferez sagement d'assoupir cette grande rumeur; je vous le répète, dans les deux partis, je connais d'excellents patriotes opprimés ou égarés». — Arch. nat., AF II, 89. — *De la main de Taillefer.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité de salut public vous prévient qu'il doit, aux termes du décret de la Convention nationale en date du 8 de ce mois [3], rappeler sans délai les représentants du peuple dont la mission dans les départements est finie. Il vous invite en conséquence à vous rendre de suite au sein de la Convention.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] C'est-à-dire d'assoupir «l'affaire de Moissac». — [2] On désignait ainsi parfois le Comité de sûreté générale. — [3] Voir plus haut, p. 94.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Belchenéa, 12 brumaire an II-2 novembre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

Quel est le lâche ou le traître qui a pu vous écrire que l'armée républicaine, forte de 36,000 hommes[1], a été mise en fuite par 6,000 Espagnols et forcée de se replier sur Saint-Jean-de-Luz et Bayonne? Nos braves soldats sont, ainsi que moi, vivement indignés de cette calomnie atroce et en demandent vengeance. Les pauvres malheureux! ils sont toujours sur l'extrême frontière, dans la même position et constamment occupés à se battre, malgré les pluies, les neiges et toutes les rigueurs de la saison.

Mais il fallait abreuver d'amertume d'excellents républicains, qui ont eu le courage de dénoncer aux représentants du peuple les officiers traîtres et parjures qui se trouvaient parmi eux. Il fallait ternir la gloire d'une armée, qui, j'ose le dire, a bien mérité de la patrie en soutenant les efforts d'un ennemi supérieur en nombre, ne manquant de rien et protégé par une immense artillerie, tandis qu'elle, improvisée dans les mois de juin, juillet et août, n'a eu jusqu'à présent pour tout moyen d'attaque et de défense que son courage et son intrépidité. Il fallait enfin jeter de la défaveur sur le choix que Pinet et Monestier ont fait de quelques généraux sans-culottes, aussi chauds républicains que leurs prédécesseurs étaient froids et indifférents.

J'espère donc, mes chers collègues, que vous voudrez bien rendre justice à cette armée et faire punir le scélérat qui a surpris votre religion.

Salut et fraternité, GARRAU.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées occidentales. — De la main de Garrau.*]

[1] «Nous n'avons que 30,000 hommes au plus depuis la vallée d'Arreau jusqu'à la mer, sur une ligne de 60 lieues.» (*Note de l'original.*)

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE, LA DORDOGNE ET LA GIRONDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-
2 novembre 1793.

[Paganel transmet la suite de ses arrêtés. — «Je suis seul ici, et je succombe sous le fardeau, et je demanderais mon retour à la Convention nationale, s'il ne m'était démontré que les représentants du peuple sont très nécessaires dans le midi de la République. — Nous apprenons par le général Marbot que les rassemblements des brigands de la Lozère, qui ont menacé le département de l'Aveyron, sont entièrement dissipés. Taillefer et le général profitent de la présence des troupes pour régénérer ces contrées et détruire les repaires où les scélérats se réunissaient. L'état actuel des choses nous fait espérer de pouvoir faire filer vers Toulon deux mille hommes, qui reviennent de la Lozère, et quatre mille hommes que nous avons ici, pour lesquels j'ai demandé une portion des armes qu'on a trouvées à Bordeaux; les représentants du peuple et le général Dubreuil s'empresseront de procurer ces secours à l'armée destinée à délivrer Toulon des brigands de Naples et d'Angleterre. Bentabole [1] et moi, nous nous rendrons incessamment à Carcassonne. Tout est à régénérer dans ce département. — Les armées du Midi nous font espérer les plus brillants succès. — Un seul objet nous remplit d'inquiétude : les subsistances ne peuvent tarder de nous manquer bientôt dans les départements du Midi. La patience du peuple est une grande preuve de son respect pour la liberté. Nous poursuivons à outrance les recéleurs et accapareurs de grains et d'autres objets de nécessité; vous trouverez dans cet envoi la lettre que j'ai écrite pour annoncer la marche de l'armée révolutionnaire. Il faut, citoyens mes collègues, que la Convention nationale s'occupe avec la plus active sollicitude de l'approvisionnement des départements méridionaux. Je n'ai pas besoin de vous dire quels pourraient être les effets de la famine. Il est impossible que les départements fournissent longtemps aux besoins des armées et à ceux des habitants. On assure qu'il se commet d'étranges dilapidations dans l'armée des Pyrénées orientales. Je n'en ai pas acquis les preuves, mais les plaintes sont nombreuses, et ce qui m'afflige bien profondément, c'est de ne pouvoir pas parvenir à former ici une réunion de quelques représentants du peuple regardée comme absolument nécessaire par tous les patriotes.» — Arch. nat., AF II, 185.]

(1) Bentabole avait été chargé de la levée de chevaux à Carcassonne par décret du 8 octobre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.

Nous avons saisi, citoyens collègues, une correspondance importante, que nous vous envoyons en original avec un extrait[1]. Elle confirme ce que vous savez déjà sur l'infâme Toulon et sur les projets des traîtres, et elle vous apprendra des choses intéressantes pour ceux qui sont spécialement chargés de conduire au port le majestueux vaisseau de la République.

Nous avons aperçu hier un convoi, qui conduit dans le repaire des royalistes cinq mille Autrichiens venant de Milan, embarqués au port d'Oneille.

On assure que l'ambassadeur anglais a quitté Gênes, fort courroucé de n'avoir pu déterminer cette république à se déclarer contre la République française, et d'avoir succombé dans sa demande extravagante. Il a vu surtout avec désespoir que le Sénat ait accordé une escorte à tous les Français qui se trouvent à Gênes pour retourner dans leur patrie. Déjà plus de trois cents sont rentrés sur le territoire sacré de la liberté. Tous font le plus grand éloge de l'accueil qu'ils ont reçu des Génois sur toute leur route. Le crime des Anglais a dessillé les yeux du peuple et lui a démontré les vertus républicaines des Français.

Carteaux vient d'annoncer qu'il se rendait à l'armée d'Italie. Nous devons vous le déclarer : ce général n'est point fait pour commander en chef. Je crains que ceux-là n'aient à se repentir qui lui ont créé une réputation au-dessus de ses talents et de son républicanisme. Il prend le titre fastueux de *général en chef des armées de la République, commandant les armées du Midi et d'Italie.*

Nous sommes dans l'attente que nous recevrons[2] des nouvelles de la Convention ou du Comité de salut public sur la conduite que nous devons tenir avec les Génois et sur le plan qu'il faudra suivre. Le territoire de Gênes nous est ouvert; nous y serons reçus en amis; il nous offre un passage facile pour renverser le trône du tyran sarde. Si nous

[1] Ce sont des lettres trouvées sur un bâtiment génois venant de Toulon et arrêté à la redoute de Frioul. On en trouvera des extraits et des analyses dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc.*, Paris, 1828, 3 vol. in-8° (t. II, p. 81-102).

[2] Textuel.

avions quelque mille hommes de plus à l'armée d'Italie pour faire cette expédition, les coalisés seraient obligés d'évacuer Toulon pour venir défendre leurs foyers. Nous détruirions sur notre route le port d'Oneille, qui nous a harcelés, qui a gêné notre cabotage, et qui l'a même interrompu. Les Génois s'empareraient eux-mêmes de ce territoire, qui coupe leur communication avec nous. L'armée d'Italie ne se fondrait plus au milieu des montagnes stériles; elle arriverait après tant de déserts dans la terre promise et se reposerait de fatigues presque insurmontables pour tous autres que des républicains. Ces vues sont celles des amis de l'humanité et de la liberté, qui sont souvent consultés par nous; c'est le fruit d'un examen sérieux et approfondi de notre situation, tant intérieure qu'extérieure; c'est l'avis des hommes éclairés avec lesquels nous ne cessons de conférer sur les circonstances de la Révolution française et sur la position où elle nous met avec tous les gouvernements étrangers.

Nous recevons à l'instant une lettre du chargé d'affaires de la République; elle vient à l'appui de la mesure que nous vous indiquons: elle nous assure des dispositions du peuple génois et du parti français qui se montre dans le gouvernement. Plus nous réfléchissons, et plus il nous est démontré qu'il faut profiter des circonstances actuelles, infiniment favorables, pour augmenter nos forces et nos ressources en tout genre en occupant le territoire génois. Aucune démarche ne sera faite sans votre avis. Nous croyons nécessaire que vos décisions soient secrètes et qu'elles ne soient divulguées que lorsque l'expédition sera faite, expédition, nous vous le répétons, qui mettra l'armée d'Italie dans un état respectable et dans l'heureuse position de triompher sûrement des ennemis de la France. Avec quelque mille hommes de plus, en suivant ce plan, l'armée d'Italie sera aussi formidable que si elle était composée de cent mille hommes, ce qui épouvantera tous les ennemis de la France [de manière] à leur faire abandonner notre territoire.

Robespierre jeune.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 12e jour du 2e mois de l'an II-2 novembre 1793.

[Robespierre jeune transmet : 1° une lettre du chargé d'affaires à Gênes; 2° deux notes relatives à l'affaire de Gênes; 3° le manifeste du ministre d'Angleterre à Gênes; 4° une lettre de Barcelone, qui l'instruit sur l'état des Espagnols; 5° copie de la lettre qu'il a écrite au citoyen Tilly; 6° le règlement fait par le gouvernement génois pour le départ de nos matelots, dont plusieurs sont déjà arrivés; 7° copie de l'arrêté par lequel ses collègues et lui ont levé l'embargo mis sur les bâtiments génois, arrêté que les subsistances de l'armée d'Italie exigeaient et qui a produit tout l'effet attendu [1]. — Arch. nat., AF II, 63.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public, en vertu de la loi qui le charge de statuer définitivement sur les détails de l'organisation de l'armée révolutionnaire, arrête ce qui suit : 1° les canonniers feront tous partie de l'armée révolutionnaire; leur nombre sera fixé à deux mille quatre cents; douze cents seulement seront en activité de service dans cette armée, et il sera tiré au sort entre les quarante-huit compagnies de canonniers pour savoir celles qui feront ce service pendant les trois premiers mois, et ainsi de suite, et la paye de tous sera la même; 2° les citoyens composant l'armée révolutionnaire ne peuvent être commandés dans Paris que par leurs officiers ou sous-officiers, et non par ceux de la garde nationale parisienne, mais ils seront dans Paris subordonnés au général commandant les forces de la République à Paris; 3° les généraux et officiers de l'armée révolutionnaire recevront la gratification de campagne proportionnellement à leur grade, comme dans les autres armées; 4° il sera accordé des secours aux femmes et enfants des ci-

[1] Toutes ces pièces se trouvent jointes à cette lettre.

toyens composant l'armée révolutionnaire, conformément aux lois faites pour les autres armées; 5° les aides de camp et adjoints à l'état-major de cette armée recevront la même paye que les aides de camp employés à l'état-major de l'armée parisienne; 6° il sera accordé trois aides de camp au général en chef de l'armée révolutionnaire et deux adjoints à l'état-major, indépendamment des adjoints aux adjudants généraux; 7° le ministre de la guerre sera autorisé à admettre parmi les aides de camp et adjoints de l'état-major les citoyens qui n'auraient point de grade d'officiers, lorsqu'ils seront reconnus pour avoir servi la Révolution; 8° le ministre de la guerre sera également autorisé à prendre, soit dans les dépôts, soit parmi les chevaux de luxe, ceux qui sont nécessaires pour monter les six escadrons de l'armée révolutionnaire; 9° il y aura par bataillon quatre sapeurs, auxquels il sera délivré bonnets, haches, tabliers et pistolets; 10° l'organisation de l'armée révolutionnaire sera la même que celle des bataillons de volontaires nationaux, et, la paye étant la même que celle de la gendarmerie, les sous-lieutenants seront payés en proportion.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, ROBESPIERRE[1].

2. Le Comité de salut public, sur les renseignements contenus dans la lettre des représentants du peuple Hentz et Bar[2], arrête qu'un administrateur de police se rendra à Châlons pour y mettre en arrestation Pinteville, chef d'un des bataillons de la Marne, et le faire conduire à la Conciergerie de Paris.

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que le plan d'opérations militaires fixé par leur arrêté du 1er jour de ce mois pour l'armée du Nord[3] est fondé sur la persuasion où ils étaient et devaient être que la portion de cette armée qui est sur les bords de la Sambre, aux environs de Maubeuge, serait convenablement secondée par le général d'Avaine, commandant la portion de cette même armée qui occupe la Flandre maritime; considérant que cet espoir a été trompé par le peu de soin qu'a pris le général d'Avaine de se conformer aux intentions des représentants du

[1] Arch. nat., AF II, 203. — [2] Voir plus haut, p. 101 et 102. — [3] Voir t. VII, p. 563.

peuple et aux ordres positifs du général en chef Jourdan; considérant enfin que ce défaut de concours de la portion de l'armée occupant la Flandre maritime pourrait rendre périlleuses les opérations ultérieures de la portion qui occupe les bords de la Sambre, si le général en chef n'avait pas la faculté de modifier le plan prescrit par l'arrêté du Comité de salut public du 1er de ce mois,

Arrêtent que les opérations déterminées par ce plan demeurent provisoirement suspendues; que le général Jourdan est autorisé à y apporter telles modifications qu'il jugera convenables, en informant sans délai le Comité de salut public de ses dispositions; qu'en attendant il maintiendra avec tout le soin possible ses communications, couvrira ses flancs et ses derrières, inquiétera l'ennemi, tâchera de s'assurer la possession de tout le pays entre Sambre et Meuse, et même, s'il est possible, des ville et château de Namur.

CARNOT [1].

5. Le Comité de salut public arrête : 1° que les représentants du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest feront occuper tous les passages, prendront toutes les mesures et feront rétablir les batteries nécessaires pour s'opposer au passage de la Loire par les brigands et les empêcher de rentrer dans la Vendée; 2° qu'ils feront toutes les réquisitions de chevaux, de voitures et d'ouvriers pour accélérer l'évacuation et le transport de toutes les subsistances, armes et munitions, que les brigands ont laissées dans le départemant de la Vendée et autres repaires qu'ils ont abandonnés; 3° que le versement des subsistances, armes et munitions sera d'abord fait dans divers dépôts pour l'armée de l'Ouest et les dépôts établis principalement dans les places fortes, l'excédent des subsistances sera transporté à Paris, dont le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transport; 4° que les représentants du peuple se concerteront avec les divers généraux de division pour détruire sur-le-champ tous les moulins et les fours dans le département de la Vendée.

ROBESPIERRE [2], CARNOT, B. BARÈRE [3].

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Robespierre a, par erreur, signé deux fois cet arrêté.

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — On trouvera, au ministère de la guerre, *Armées du Nord et des Ardennes*, une expédition officielle de cet arrêté, signé : CARNOT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET.

5. Vu la pétition du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, renvoyée au Comité de salut public par le ministre de la guerre, et tendant à obtenir la mise en liberté du citoyen Boudet, lieutenant de la deuxième compagnie de la réquisition de cette section, qui s'était permis de mettre en arrestation des citoyens porteurs d'une réquisition spéciale du Comité de salut public pour la fabrication des armes, le Comité de salut public, prenant en considération les témoignages favorables rendus au civisme du citoyen Boudet par le Comité révolutionnaire de sa section, et convaincu que ce n'est qu'un excès de zèle, sans mauvaise intention, qui lui a fait méconnaître un acte émané du Comité de salut public, en vertu du pouvoir qui lui est délégué par la Convention nationale : arrête que le ministre de la guerre fera mettre sans délai en liberté le citoyen Boudet, et qu'une expédition du présent arrêté sera envoyée au Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité.

C.-A. Prieur [1].

6. Le Comité de salut public autorise le citoyen Genty à emprunter des Menus ou du Garde-meuble les bannes et cordages qui lui sont nécessaires pour mettre à couvert les charpentiers de bateaux qui travaillent sous sa direction à une usine destinée à la fabrication des armes de la République [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, séance du 13 brumaire an II - 3 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, rappelle le citoyen Bonnet, représentant du peuple envoyé près l'armée des Pyrénées orientales.

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de C.-A. Prieur.* — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Lémane[1], Baudot, Ehrmann et Lacoste (du Cantal) seront les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle. Ils sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées.

Les citoyens Ruamps, Soubrany, Niou, Milhaud, Guyardin, Mallarmé, Borie et Cusset se rendront dans le sein de la Convention nationale.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, rappelle dans son sein tous les représentants du peuple envoyés dans les départements pour la levée des citoyens de la première réquisition.

Le présent décret sera inséré dans le *Bulletin* de la Convention et servira de notification aux représentants du peuple.

Un membre[2] observe à l'Assemblée que, les représentants du peuple envoyés dans les départements pour la levée des citoyens de première réquisition étant rappelés, les pouvoirs des commissaires civils doivent cesser.

Cette motion est adoptée avec l'amendement que l'insertion au *Bulletin* servira de notification pour les délégués des représentants du peuple, ainsi que pour tous les agents du Comité de salut public, à l'exception des quatre dénommés dans le décret[3], l'un pour les villes

[1] Antoine Lémane, né en 1749 à Porentruy, homme de loi, député du Mont-Terrible à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, rentré dans la vie privée en 1797, mort à une date inconnue.

[2] Ce membre était Clauzel, député de l'Ariège. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 335.)

[3] Cependant on remarquera qu'aucun agent du Comité de salut public ne se trouve nommé ni dans ce décret ni dans les précédents. Les journaux ne suppléent en rien à cette lacune. Mais nous savons qu'un de ces quatre agents maintenus était Jullien (de Paris). Voir t. VI, p. 397.

maritimes, l'autre pour le département de la Gironde, les deux autres pour les départements de l'intérieur.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public sur la demande formée par des représentants du peuple envoyés dans les départements[1] sur les moyens d'approvisionner les marchés et les armées, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que dans les pouvoirs illimités délégués aux représentants du peuple sont nécessairement compris le droit de réquisition et le droit de préhension.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUQUESNOY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 3 novembre 1793.

[Carnot, au nom du Comité, mande à Duquesnoy que le général Jourdan vient d'être autorisé à s'écarter des dispositions qui lui avaient été rigoureusement prescrites. Puisque Duquesnoy demande un adjoint, le Comité écrit à Hentz, qui est à Maubeuge, de se joindre à lui. — *Recueil Legros.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

[1] Ces représentants étaient Delacroix, Louchet et Legendre, en mission dans la Seine-Inférieure et départements voisins, comme on le voit par le rapport suivant de Barère, qui amena le vote du décret : « Les représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure pour s'occuper des subsistances ont trouvé des obstacles dans la ville de Rouen. Ceux qui connaissent l'esprit de cette ville n'en doivent pas être surpris; mais il faut dire aussi que nos collègues n'ont pas fait assez d'attention à l'étendue des pouvoirs qui leur sont confiés; s'ils savent qu'à tel endroit il y a un magasin de blé, ils peuvent le prendre et l'envoyer à l'endroit qu'ils sont chargés d'approvisionner. Legendre est venu nous demander des moyens. Le Comité vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que, dans les pouvoirs illimités qui leur sont délégués, est nécessairement compris le droit de réquisition et de préhension. » (*Moniteur*, t. XVIII, p. 336.)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

Chers collègues,

Comme nous ne pouvons nous défendre de quelque inquiétude sur le courrier bavard que vous nous avez envoyé et qui est reparti le matin avec nos dépêches, nous envoyons la lettre ci-jointe [1], pour plus grande précaution, par nos collègues envoyés à l'armée du Rhin et de la Moselle en qualité de commissaires permanents [2]. Au reste gardez-vous de l'impatience : nous sommes pleins de l'énergie et de la sollicitude qui vous animent, et nous vous seconderons de toutes nos facultés.

Robespierre, Carnot.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

Citoyens nos collègues,

La Convention nationale vient de décréter que les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle dont les noms suivent : Ruamps, Borie, Cusset, Soubrany, Mallarmé, Niou, Milhaud, Guyardin et Richaud rentreront dans son sein incessamment. Les citoyens Baudot et Lémane vont vous remplacer [3]. Ils partent sur-le-champ. Lacoste et Ehrmann demeureront près chacune des armées de la Moselle et du Rhin. Le Comité a cru devoir vous en prévenir comme d'une

[1] Cette pièce manque, à moins que ce ne soit la lettre suivante. On remarquera que cette lettre du Comité n'est pas très claire.

[2] Ces « commissaires permanents » étaient sans doute les représentants envoyés en mission aux armées du Rhin et de la Moselle antérieurement à la mission de Saint-Just et Le Bas.

[3] Voir plus haut, p. 201. Dans le décret, il n'était pas question de Richaud.

mesure urgente, à cause du décret précédemment rendu et qui ne vous donne qu'un délai de quinze jours[1].

Veuillez communiquer cette lettre à nos collègues représentants du peuple près l'armée de la Moselle; la mesure vous concerne tous, on vient de réunir les deux armées.

B. B.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Favières-Défanatisé, ci-devant Saint-Sulpice-de-Favières, 13e jour du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous envoie six procès-verbaux[2], qui sont le résultat de ce que je vous ai annoncé par ma précédente; ils contiennent tous les six l'initiative des sentiments (*sic*), dont l'énergie ne peut être exprimée par des expressions dont la langue ne présente pas l'idée[3]. Il faut avoir été sur les lieux témoin du spectacle d'allégresse et d'enthousiasme auxquels se sont livrés des habitants qui jusqu'alors n'avaient de confiance que dans un *Monsieur saint Sulpice.* Aussitôt qu'ils ont vu arriver leurs représentants, les portes de l'église ont été ouvertes, tous les signes et armoiries de l'ancien régime ont été l'objet d'un auto-da-fé; l'aigle de fer qui surmontait un antique pupitre a été brisé par des bons sans-culottes, qui, jusqu'à ce moment, avaient pu soutenir la vue des armes d'Autriche, ainsi que des figures sodomistes taillées en pierre sur la porte d'entrée de l'église.

La commune n'a rien eu de plus pressé que d'offrir M. saint Sulpice et les autres argenteries surnuméraires avec le fonds de la caisse résultant des pélerinages qui se faisaient pour la gloire de ce saint, auquel vous voudrez accorder les honneurs de la séance.

(1) C'est le décret du 29 octobre 1793 par lequel étaient déclarés démissionnaires les représentants en mission qui tarderaient à obéir à un décret de rappel. — Voir plus haut, p. 95.

(2) Ces six procès-verbaux sont relatifs à la remise de l'argenterie de plusieurs églises et à la « régénération révolutionnaire de plusieurs communes ».

(3) Cette phrase est textuelle.

Le curé, réchauffé par ce généreux enthousiasme, a à l'instant ratifié devant moi par le légitime mariage la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante [depuis] dix ans.

Les procès-verbaux contiennent d'autres actes plus intéressants encore, notamment des réquisitions expresses à la Convention de rester inébranlable à son poste, jusqu'à ce qu'elle pourra décréter que la patrie n'est plus menacée.

Le curé d'Auvers a hier légitimé par mariage devant moi et toute la commune, au milieu des applaudissements, un fils né de lui et de la citoyenne, maintenant son épouse, et jour est pris à demain pour pareille cérémonie entre quatre curés et leurs futures.

Voilà donc une fois le fanatisme qui va en expirant comme l'aristocratie. Encore huit jours, j'aurai fait disparaître tous les malveillants des districts de Dourdan et d'Étampes; mais je lis à l'instant que vous avez rappelé les commissaires à la vente des effets de la liste civile et des émigrés[1]; en conséquence je m'occupe à inventorier les dons patriotiques, et, cela fait, je me rendrai à mon poste le plus promptement possible, avec une douzaine de curés et leurs femmes, que j'ai mariés, qui veulent accompagner à la barre les saints et la vaisselle d'or et d'argent, pour réitérer dans le sein de la Convention leur entier dévouement pour la liberté et l'égalité.

Salut et fraternité, COUTURIER.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Couturier.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.
(Reçu le 9 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous avons eu la douleur de voir à la tête de la troupe campée devant Givet et en garnison en cette place un homme dont l'incapacité et le défaut de talents militaires a été préjudiciable à la République,

[1] Voir plus haut, p. 58, le décret du 27 octobre 1793.

puisque, dans la sortie qu'il a commandée le 16 du mois dernier (vieux style), il a, par ses mauvaises combinaisons, perdu tout le canon des bataillons, éprouvé un désastre complet et totalement perdu la confiance des soldats.

Comme c'est un bon patriote, nous l'avons envoyé à Verdun commander cette place, où règne le plus mauvais esprit, et nous avons mis à sa place le citoyen Sistrière, dont nous vous garantissons que la République sera contente; il n'était que chef de brigade, parce qu'aucun intrigant n'a jamais parlé pour lui. Nous l'avons fait général de division; ce sera un jour un général d'armée. Hentz, l'un de nous, vous donnera des renseignements sur lui et sur d'autres qu'il faut avancer à la place d'hommes ineptes qui sont encore en trop grand nombre. Nous vous envoyons copie de notre arrêté à cet égard[1].

Nous avons laissé notre collègue Bo, excellent représentant à tous égards, à l'armée. Il va à la tête des colonnes et dirige les plans de fausses attaques pour inquiéter l'ennemi sur tous les points, conformément aux ordres du général Jourdan.

Il paraît bien certain que l'ennemi file sur Mons à mesure que nous avançons; Jourdan le suit avec circonspection, parce qu'il craint d'être coupé. L'ennemi fait une retraite bien ordonnée; il lui reste la honte d'être obligé de la faire.

Le département des Ardennes avait tellement comprimé le patriotisme et favorisé l'aristocratie que les villes de Sedan, Mézières, Givet et Philippeville étaient vendues à Cobourg; nous en avons tous les

[1] Voici le texte du seul arrêté des représentants qui soit joint à cette lettre, avec laquelle il ne cadre guère, même pour la date : «*Liberté, Égalité, République ou la mort.* Au nom du peuple français. Les représentants du peuple aux Ardennes (*sic*), vu les dénonciations contre Pierquin, général de brigade, actuellement commandant à Marienbourg, portant que c'est un muscadin fieffé, entouré d'aides de camp muscadins de son espèce, que c'est à sa lâcheté et à son inconséquence qu'est due la déroute, en grande partie, des troupes de la République dans l'affaire de Bossus, qu'il est d'ailleurs fortement soupçonné de friponnerie et hautement accusé d'ineptie, arrêtent que ledit Pierquin est destitué de ses fonctions de général de brigade, qu'il sera sur-le-champ mis en arrestation pour être livré au tribunal criminel du département des Ardennes, requièrent le commandant de la force armée à Givet de mettre le présent arrêté à exécution. Ce 15ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II de la République une et indivisible (5 novembre 1793), à Sedan. — *Nota :* L'aide de camp est également destitué de toutes fonctions militaires, avec ordre de se retirer à vingt lieues des frontières. Il adressera au ministre l'état de ses services, pour lui (*sic*) accorder la pension de retraite, s'il y a lieu. — HENTZ, Bo.»

indices. Tout a changé depuis l'arrestation de ces fédéralistes. Les patriotes sont très énergiques et ils deviennent très nombreux.

A mesure que nous avançons dans le territoire ennemi, nous faisons rentrer chez nous les vivres et bestiaux. Givet se nourrit de subsistances requises sur le territoire autrichien. Nous sommes satisfaits à cet égard des mesures prises par les généraux.

Nous avons trouvé dans les parties évacuées par Cobourg ces jours derniers de petites poudreries dont nous allons tirer tout le parti possible, et que nous avons mises sous la surveillance du citoyen Desprez, excellent ingénieur et commandant à Rocroy, qui nous en rendra compte. Nous envoyons ces détails, ainsi que ceux des forges de Couvin que nous venons de rouvrir, à la Commission des armes.

Occupez-vous sérieusement des subsistances; nous sommes assurés que c'est actuellement la seule espérance de nos ennemis. Ce n'est pas le blé qui manque, mais la malveillance et l'égoïsme des riches cultivateurs l'enfouit, et puis toute la République est aux frontières, où le peuple est mangé. Vous n'avez qu'un moyen, c'est de faire renouveler les autorités constituées, les municipalités surtout, où les maires sont des riches qui favorisent les riches et nous contre-révolutionnent. Voici une loi nécessaire : faites prononcer par la Convention qu'il n'y a plus de maires, que les municipalités se choisiront un président par semaine ou par mois.

Nous ferons ici ce qu'il faut, et bientôt nous destituerons les administrateurs des départements de la Meuse et de la Marne, aussi fédéralistes. Tant qu'on n'aura pas chassé tous ces coquins-là, cela n'ira pas bien. Le peuple ici bénit nos opérations et la vigueur qu'elles donnent au gouvernement peut seule le consolider.

Un objet bien important appelle votre attention, et nous vous demandons une prompte réponse sur ce qui suit. L'école du génie est ici une école d'aristocratie; le chef est un feuillant, ami des riches et des contre-révolutionnaires, les élèves sont de puants muscadins qui dérisionnent (*sic*) les patriotes.

Nous voulions tout chasser et nous en viendrons-là. Nous avions jeté les yeux pour remplacer le chef sur le commandant de Rocroy, ingénieur très éclairé, très patriote et qui a fait une étude particulière de l'instruction.

Il accepte les fonctions, mais il nous dit que l'école est mal à Mé-

zières, une seconde Sodome; que tous les élèves sont de petits sots impertinents, desquels il n'y a aucun parti à tirer. Il pense qu'il n'y a qu'un moyen de rendre l'école utile à la République, c'est de la transférer à Paris avec tous les plans précieux de Vauban, que dans le centre des arts il trouvera abondamment des élèves patriotes, et que l'instruction sera là nationalisée, tandis qu'elle est encore à Mézières encroûtée des formes de l'ancien régime.

Salut et fraternité, HENTZ, BO.

[Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Hentz.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX
À CHÂLONS-SUR-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

(Reçu le 6 novembre.)

[Du Roy tient à la disposition du ministre de la guerre 300 chevaux de la nouvelle levée de la 3e division; il prévoit que sous quatre ou cinq jours il en aura encore deux ou trois fois autant. «Je ne finirai pas mes opérations sans avoir fait tout mon possible pour procurer à la République de quoi monter huit escadrons, quoique plusieurs cantons des trois départements qui me sont confiés aient été dévastés l'année dernière par le tyran de Berlin. J'aurai encore plus facilement les chevaux d'artillerie; j'espère même qu'il me manquera très peu de chose en armement et équipement. Le logement des chevaux me donne de l'embarras. Les corps administratifs sont ici d'une nullité désolante, et j'ignore pourquoi Rühl, qui se proposait de les régénérer, ne l'a pas encore fait.» — Arch. nat., AF II, 242.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

[Le Carpentier a appris l'échec des républicains à Craon. Il va envoyer dans la Mayenne, comme renforts, un bataillon de Cherbourg, la moitié de la gendarmerie de la Manche et les hussards en dépôt au Becquet. — Il transmet plusieurs arrêtés[1],

[1] Ces arrêtés sont joints à une analyse de cette lettre, qu'on trouvera aux Archives nationales, AF II, 268.

dont l'un ordonne la levée des citoyens de 18 à 25 ans dans les districts de Cherbourg, Valognes et Saint-Lô; il surseoit à cette levée dans les autres districts[1], les armes manquant. Il s'agit de défendre ce département, et des rebelles, et des Anglais : c'est à quoi il s'est appliqué jusqu'ici. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG ET LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.
(Reçu le 6 novembre.)

[Trois lettres de Laplanche et Oudot : 1° Ils annoncent qu'ils ont retenu vingt-cinq milliers de poudre, expédiés de Rouen à Rennes, et dont la lettre de voiture n'était revêtue d'aucune signature officielle. — Arch. nat., AF II, 275. — *De la main de Laplanche.* — 2° Laplanche reçoit des nouvelles alarmantes sur la marche des rebelles, qui paraissent vouloir pénétrer dans le Calvados; ils sont déjà à Alençon. Il prend toutes les dispositions pour aller à leur rencontre et va se mettre à la tête des troupes. Il joint copie d'arrêtés qu'il espère que le Comité approuvera[2]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 3° «Oudot et Laplanche transmettent copie de la lettre des membres du conseil général de la commune du Tilleul, et copie de celle de l'administration du district de Mortain[3], constatant l'urgence de leur envoyer des secours. Ils pressent le départ des canonniers qu'ils ont demandés, et tâchent d'y ajouter de nouvelles forces pour arrêter les rebelles et les empêcher de pénétrer dans la Manche. Il est important de remplacer les forces tirées de Caen et de les augmenter. Ils prient d'envoyer copie de la présente au ministre de la guerre.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.
(Reçu le 6 novembre.)

[Louchet annonce qu'un bâtiment anglais a pris une goélette française en vue du Tréport. Il demande que l'on prenne d'urgence des mesures pour la défense des côtes. «Il est affreux que le pavillon du despote de la Grande-Bretagne se promène

[1] Les autres districts de ce département étaient Carentan, Mortain, Avranches, Coutances.

[2] Par un de ces arrêtés les représentants décidaient que Laplanche se mettrait à la tête des forces militaires et qu'Oudot resterait à Caen.

[3] Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

insolemment dans la Manche, s'approche impunément de nos côtes et vienne enlever à nos yeux nos frégates, nos corvettes et nos goélettes; il est affreux que nous ne puissions pas faire sortir des ports que nous avons le long de notre côte un seul navire, pour aller venger l'honneur du pavillon républicain. Je n'ai pu visiter les côtes de ce département sans frémir de rage à la vue de ces lâches et féroces insulaires, qui portent l'infamie jusqu'à ne point respecter les bateaux pêcheurs.» — Arch. nat., AF II, 240. — *De la main de Louchet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 13e jour du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je n'ai fait que passer à Angoulême pour y réorganiser l'administration des hôpitaux, qui, contre le vœu et les décrets de la Convention nationale, par la négligence ou la faiblesse des anciens administrateurs du département, était encore confiée à des personnes inciviques et fanatiques. Immédiatement après, conformément à l'ordre que vous m'en aviez donné [1], je me suis rendu à Périgueux. Vous vous ressouvenez peut-être que, sur une dénonciation faite aux Jacobins, cette Société mère vous avait demandé par une députation de prendre des mesures pour que l'administration du département de la Dordogne, entachée de fédéralisme, fût renouvelée, et c'est là le motif qui vous a engagés et déterminés à m'envoyer dans le chef-lieu de ce département. J'ai jugé en effet au premier aspect que de grandes réformes étaient ici nécessaires, et je vais y procédér avec toute la fermeté dont je puis être capable. Mais, citoyens mes collègues, j'apprends par une lettre particulière qu'un décret de la Convention nous prescrit de nous rendre dans son sein, et que pour mon compte je n'ai plus que quinze jours pour m'y rendre. Je sollicite de vous une latitude de quinze jours encore pour moi, car il me serait impossible d'opérer en si peu de temps tous les renouvellements qui sont nécessaires dans le département de la Dordogne. *Faites-moi, je vous prie, à cet égard, une prompte réponse;* je crois que, sans demander un décret de la Convention, vous pouvez

[1] Nous n'avons pas retrouvé cet ordre.

m'autoriser à terminer ici mes petites opérations révolutionnaires, renouveler les administrations du département, de plusieurs districts et municipalités, des hôpitaux, faire exécuter la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, car dans ce département le décret du 23 août pour cette levée *est absolument comme s'il n'avait pas été rendu.* Voilà ce que j'ai à faire : jugez si quinze jours peuvent suffire à tant de travaux. Je dis quinze jours, et, si je compte le temps qu'il me faut pour me rendre à Paris, je n'en aurai que dix ou douze à rester ici; mais, dans tous les cas, je crois qu'il est de mon devoir d'attendre votre réponse à cette lettre, et je l'*attendrai.* Si j'encours le blâme de la Convention nationale, mon motif sera mon excuse.

Si quelques corps administratifs ont ici besoin d'une réforme, la masse du peuple de ce département n'en est pas moins animée d'un ardent patriotisme, qui se manifeste dans toutes les circonstances; celui de la classe laborieuse des métayers s'est accru par le décret qui supprime les rentes conventionnelles; mais les grains causent partout la plus grande inquiétude. Je forme ici un Comité de subsistances; un semblable Comité m'a été d'un grand secours dans le département de la Charente; j'attends avec impatience l'exécution du dernier décret rendu sur les subsistances.

J'ai appris aujourd'hui que Lidon, l'un de nos fugitifs, se voyant pressé, près de Terrasson, par un gendarme, avait prévenu le sort qui l'attendait infailliblement et s'était donné lui-même la mort d'un coup de pistolet[1].

Salut et fraternité. Roux-Fazillac.

[Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À BERGERAC À LA CONVENTION.

Bergerac, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

La levée extraordinaire de chevaux s'effectue ici avec la plus grande

[1] Sur le conventionnel Lidon, voir t. Ier, p. 212.

célérité. Plusieurs districts fournissent au delà de leur contingent. Les chevaux sont en général de la plus belle espèce; je fais réformer tous ceux qui n'ont pas la taille ou l'âge prescrit par la loi, ou qui se trouveraient mal conformés; je puis assurer que la République aura à Bergerac sa plus belle remonte; encore quelques jours, et ce département renfermera plus de deux mille chevaux avec tous les effets d'armement et d'équipement.

Des renseignements secrets m'avaient instruit que Lidon, que la Convention nationale a déclaré traître à la patrie, était venu se réfugier dans ce département, après avoir travaillé longtemps à contre-révolutionner celui de la Corrèze. J'ai de suite envoyé des émissaires sur toutes les routes que le traître avait pu tenir, et j'ai ordonné à ces divers émissaires, ou de le saisir, ou de lui brûler la cervelle. Après trois jours et trois nuits de recherche, notre représentant autrichien a été découvert dans une maison isolée, à quelque distance de Terrasson. Il a tenté de se défendre; il a tiré trois coups de pistolet, dont un a légèrement blessé un gendarme; on allait brûler la maison qui recélait le traître, lorsqu'il a vengé lui-même son pays en se brûlant la cervelle. Aussitôt que j'aurai le procès-verbal dressé par le juge de paix du lieu, je le transmettrai à la Convention nationale; on m'assure qu'il renferme des faits importants.

Le règne des traîtres est passé; on attend ici le supplice de la troupe de Brissot avec autant d'impatience qu'on en a eu dans le temps à apprendre la mort du tyran. Bergerac est profondément convaincu que la Montagne a sauvé la liberté, et que toute la différence qui existe entre les tyrans coalisés et les brissotins, leurs agents, c'est que les premiers veulent assassiner les amis de la liberté tout éveillés, et que les autres, en singeant le patriotisme, voulaient nous endormir pour nous égorger dans le sommeil. Ils sont un peu plus lâches que ces féroces Autrichiens : voilà tout.

Il y a à deux pas de Bergerac une manufacture d'armes qui peut devenir un établissement de la plus haute importance. Tout y abonde : bois, eaux, mines, usines; ces faits sont écrits de tous les traits de l'évidence dans un mémoire détaillé, dont je demande le renvoi au Comité de salut public[1].

[1] Cette pièce manque.

Il existe dans ce département un grand nombre de valets de cour engraissés des sueurs du peuple. Ces vampires n'ont pris aucune part à la cause de la liberté; ils ont été figurants sur la scène de la Révolution; un léger sacrifice exigé d'eux couvrirait les dépenses qu'entraînerait l'établissement dont il s'agit. Un mot, et je fonde à Bergerac, sans qu'il en coûte une obole à la République, la plus belle de ses manufactures d'armes.

LAKANAL.

[Arch. nat., AF II, 261. — *De la main de Lakanal.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOT, LE CANTAL ET L'AVEYRON AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Cahors, 13e jour du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

[Taillefer a découvert 350 marcs d'argenterie, y compris deux vases de forme antique, plus précieux par le travail que par la matière. «Ce sont deux chefs-d'œuvre de l'art et qu'il serait dommage de fondre. J'ai découvert ce trésor dans le ci-devant château de Valence, le bon ami du scélérat Dumouriez et gendre du soi-disant patriote Sillery. Indépendamment de ces effets, chaque jour nous trouvons de l'or, de l'argent cachés chez les émigrés; dans le seul district de Cahors on évalue le montant de ces diverses sommes à cent mille écus ou environ. Jugez de ce que produiront les recherches que je fais faire dans le Lot, le Cantal et l'Aveyron, et qui sont exécutées avec une diligence merveilleuse. Lorsque l'on aura fait un dépôt du tout, j'en ferai le recensement pour le mettre sous les yeux de la Convention nationale.» — Arch. nat., C, 278. — *De la main de Taillefer.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

[Faure a réuni 252 chevaux, dont l'équipement n'est pas encore complet. Il donne des détails sur les mesures qu'il prend pour les nourrir. — Arch. nat., D III, 348.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.
(Reçu le 12 novembre.)

Nous vous avons envoyé plusieurs courriers, chers collègues, pour ne pas vous laisser ignorer notre triste position, vous demander du renfort, et nous n'avons reçu de vous aucune réponse; nous nous sommes adressés à nos collègues près les départements du Doubs et de Rhône-et-Loire, et nous n'avons pas été plus heureux. Cependant l'ennemi, avec des forces supérieures et une cavalerie formidable, continue toujours à exercer ses horribles brigandages sur la belle partie du département du Bas-Rhin, qui est devenue sa proie. Landau, Fort-Vauban [1], sont abandonnés à leurs propres forces. Si les gorges de Saverne étaient forcées, toute communication serait interrompue entre les armées du Rhin et de la Moselle, et, laissant les forteresses de Strasbourg et de Metz de côté, il établirait facilement son quartier d'hiver à Nancy, ravagerait les départements de la Meurthe et de la Moselle, revers qui porterait un coup bien sensible à la République. Pour le prévenir et remplir le principal but de notre mission, nous n'avons vu et ne voyons toujours qu'une mesure à prendre, celle de se procurer des secours et très prompts; aussi a-t-elle fait, depuis que nous avons appris la fatale journée du 13 [2], toute notre sollicitude.

Vivement pressés par les circonstances, nous nous sommes déterminés à quitter pour quelques instants les murs de Strasbourg, et nous nous sommes portés dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, non pour y lever la masse du peuple (l'expérience ayant appris qu'une pareille levée était presque impossible et plus nuisible qu'avantageuse), mais [pour y faire] une levée de bons sans-culottes, robustes et exercés dans l'art militaire, et nous avons réussi au delà de toute attente. Dans moins de trois jours nous avons parcouru les villes de Lunéville, Nancy, Pont-à-Mousson et Metz, et dans le même délai il en est parti et en part un corps d'élite de 3,000 hommes, complètement armé et équipé,

(1) C'est Fort-Louis, alors appelé Fort-Vauban ou Fort-le-Traître. Cf. Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, p. 11

(2) C'est la journée où nous avions perdu les lignes de Wissembourg. Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 206.

six compagnies de canonniers, une d'artillerie volante, seize pièces de canon, deux obusiers de 8 avec caissons et munitions.

Le dévouement à la patrie des braves militaires qui étaient en dépôt dans ces villes a égalé celui des citoyens; tous nous ont demandé avec instance à se joindre à eux. Ceux qui étaient sans chevaux ou équipements ont demandé des fusils, des souliers, et, au nombre d'autres trois mille, ils sont partis avec une satisfaction et une joie qui leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

Pour ne pas trop grever le Trésor national, nous avons ordonné une taxe révolutionnaire sur tous les modérés, les feuillants et les riches égoïstes, qui dans ces quatre villes a produit au moins *un million*, sans y comprendre un magasin d'effets de tous genres, et c'est ainsi que nous avons complètement armé et équipé cette belle légion, et qu'il sera payé 2 livres par jour aux femmes, pères et mères des défenseurs indigents, et 15 sols à leurs enfants jusqu'au retour.

Nous allons continuer sans désemparer à renforcer autant qu'il sera possible l'armée du Rhin et la rejoindre bien vite pour donner le bal aux Autrichiens, et, si nous ne réussissons pas, ce ne sera pas faute d'avoir fait tout ce qu'il est possible de faire.

Dans nos revers, nous avons encore été fort heureux, car le 14 octobre à Saarbrück, quand nous apprîmes la fatale journée du 13, sur-le-champ, de concert avec nos collègues et d'après l'avis du général, nous fîmes marcher sur Saverne six bataillons de l'armée de la Moselle; ils y arrivèrent le 22; le 23 au matin l'ennemi attaqua ce poste important; le combat dura quarante-huit heures, et ces six bataillons et le général Burcy, qui était à leur tête, se conduisirent avec tant de bravoure qu'ils mirent l'ennemi en déroute, laissant dans le fond du parc plus de cinq cents cadavres, non compris quarante-deux voitures de morts et blessés qu'on lui a vu emporter. Sans cette victoire, où en serions-nous, puisque l'ennemi se serait emparé des gorges de Saverne?

Avant notre départ, sur des dénonciations qui nous ont été faites et qui nous ont paru fondées, nous avons fait mettre le général Munnier en état d'arrestation au Pont-Couvert à Strasbourg, et remis sur-le-champ les pièces à l'accusateur militaire.

En passant à Saverne, nous avons suspendu le général Sautter de ses fonctions, et l'avons envoyé en état d'arrestation à Châlons.

Nous ne sommes que trop convaincus que le département du Bas-

Rhin est habité par des hommes dont le plus grand nombre sont plus attachés aux Autrichiens qu'à la République, et qu'il faut pour le purifier des mesures extraordinaires; nous sommes bien déterminés à les prendre et à donner un grand exemple à la République; mais, avant de le purifier, il a fallu le conserver.

Salut et fraternité, MALLARMÉ, J.-B. LACOSTE.

Pour la seconde fois, notre collègue Cusset, résidant à Longwy, vient d'être dénoncé d'une manière qui peut avoir des suites fâcheuses, si vous ne vous hâtez de prendre un parti à son égard.

[Arch. nat., AF II, 246. — *Le post-scriptum est de la main de J.-B. Lacoste.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Metz, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

[J.-B. Lacoste et Mallarmé transmettent à la Convention les mêmes nouvelles et y ajoutent quelques détails sur leurs opérations. — Arch. nat., C, 283.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 13 brumaire an II-3 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[«Le Bas et Saint-Just donnent des détails sur la position de notre armée et celle de l'ennemi. Ils exposent que les 100,000 hommes dont ils parlent sont répartis depuis Huningue jusqu'à Landau; qu'il y a de fortes garnisons dans Landau et Fort-Vauban, que d'ailleurs l'ennemi a fait des prisonniers dans la déroute infâme qu'il semble pardonner[1]. Ils ont déjà fait juger trois ou quatre chefs de brigade, dont l'un doit être fusillé aujourd'hui. Ils ont pris toutes les précautions possibles afin d'empêcher qu'on ne s'introduise dans la ville. L'arrêté en conséquence est ci-joint[2]; enfin toutes les mesures concernant la sûreté intérieure et extérieure de la place, dont cinq arrêtés relatifs sont ci-joints. On assure qu'il y a 50,000 hommes devant eux. Ils invitent le Comité à former promptement un rassemblement à Bouquenom et à le faire marcher sur Bitche et Wissembourg, à envoyer les douze bataillons qu'il leur a promis à Saverne, les deux

(1) Nous donnons textuellement cette analyse. — (2) Cette pièce manque.

mille hommes de cavalerie à Strasbourg; tandis qu'il (*sic*) prendra à dos l'ennemi vers Bitche, on le prendra en flanc à Saverne et en tête à Strasbourg. Et alors ils auront retrouvé les 100,000 hommes qui sont nuls maintenant par la bassesse de ceux qui ont si mal régi les affaires. » — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

[J.-B. Milhaud et Guyardin font part des mesures prises par eux pour déjouer les complots des aristocrates, dont la trahison a amené la perte des lignes de Wissembourg. «Vous apprendrez sans doute avec satisfaction que les exemples terribles de sévérité qui ont frappé la tête de plusieurs chefs et soldats, dont la lâcheté et la trahison avaient contribué à la prise des lignes de Wissembourg, ont électrisé toute l'armée, et que déjà dans plusieurs affaires partielles les soldats reprennent leur supériorité sur les esclaves. Dans le dernier combat, qui a duré six heures, dans le bois de Reichstett, notre artillerie et nos baïonnettes on fait perdre à l'ennemi au moins quatre cents hommes, que les Autrichiens n'ont pas eu le temps d'enlever, et leurs cadavres restés sur la place ont pu être comptés par nos bataillons, qui, commandés par le brave Desaix, se sont emparés du bois au pas de charge, et ont chauffé l'ennemi jusqu'au village de Hoerdt. Si notre cavalerie, qui se distingue dans toutes les actions, est bientôt renforcée, nous vous assurons que les armées combinées qui sont en notre présence n'auront avancé que pour trouver leur tombeau dans le Rhin. — Le tribunal révolutionnaire que nous avons établi pour juger les accapareurs, les agioteurs, les marchands qui ne veulent pas se conformer à la taxe des denrées, a déjà fait des exemples utiles. Plusieurs ont été condamnés à des amendes de 50 et 100,000 livres et à quelques années de fers; il faudra encore quelques jugements pour détruire la cupidité, qui est pire dans cette ville que dans toute autre de la République; mais le tribunal n'épargne personne, et ça ira. » — Arch. nat., C, 283.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Nevers, 3e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je n'avais plus que des jouissances à recueillir dans le département

de la Nièvre : vous m'offrez des travaux pénibles à Ville-Affranchie[1]; j'accepte avec courage cette mission; je n'ai plus les mêmes forces, mais j'ai toujours la même énergie.

Les offrandes continuent d'abonder à Nevers sur l'autel de la patrie; je vous fais passer un quatrième envoi d'or et d'argent, qui s'élève à plusieurs millions. Le mépris pour le superflu est tel ici, que celui qui en possède croit avoir sur lui le fléau de la réprobation. Le goût des vertus républicaines et des formes austères a pénétré toutes les âmes depuis qu'elles ne sont plus corrompues par les prêtres; quelques-uns de ces imposteurs s'avisent encore de jouer leurs comédies religieuses, mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres et plantent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté. Vive la République!

Fouché.

[Arch. nat., AF II, 170.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 13ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-3 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Ricord, notre collègue, vous aura rendu compte de l'état de nos armées et de la situation critique de quelques-uns des départements méridionaux. Les services importants que vous avez rendus à la République exigent que vous apportiez les remèdes nécessaires aux maux que quelques hypocrites préparent à la République, en parlant de patriotisme, de sans-culotterie, volant impunément, avilissant la représentation nationale et calomniant les Montagnards assez intrépides pour s'opposer à ce torrent dévastateur qui dépeuple les villes et enlève à l'agriculture les bras nourriciers de l'État.

Un nouveau plan de fédéralisme va succéder à l'ancien. Le peuple, aisé à séduire lorsqu'on lui promet une amélioration dans sa fortune, est la dupe de ses intrigants. Quelques-uns de nos collègues plient sous la volonté dictatoriale des Comités centraux, des Sociétés populaires,

[1] Voir, plus haut, p. 120, 121, le décret du 30 octobre 1793.

dupes de quelques meneurs. Transmettez-nous vos informations et soutenez la vertu opprimée. Recommandez impérieusement que la justice règne et ne soit pas comprimée par les cris de la passion et de la cupidité.

Quatre députés des Sociétés populaires du département de Vaucluse se rendent à Paris pour remercier la Convention. Ils vous informeront de l'état de ce département et des circonvoisins. La lettre de notre collègue Robespierre jeune[1] vous donnera de grands éclaircissements sur les prétendus patriotes que notre présence offusque.

Salut et fraternité,

J.-S. Rovère, Poultier.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Rovère*[2].]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER À LA CONVENTION.

Marseille, 13e jour du 2e mois de l'an II-3 novembre 1793.

(Reçu le 10 novembre.)

[Servière et Pomme demandent qu'on leur fasse passer des fonds, «afin que rien ne souffre dans les opérations que nécessitent les circonstances». — Arch. nat., AF II, 185.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Présents : Carnot, Billaud-Varenne, Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet.

1. Vu par le Comité l'arrêté pris par la Commission des subsistances en date de ce jour et dont la teneur suit :

« La Commission, délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution : 1° de l'article [24] du décret du 11 septembre dernier (vieux

(1) Nous n'avons pas cette lettre. — (2) Sur la chemise, d'une autre main : «Ces Comités centraux seront anéantis par la Convention. Encouragement.»

style), qui porte que l'approvisionnement de Paris sera fait, comme celui des armées, par la voie des réquisitions; 2° de l'article 9, décrété du 2° jour du premier mois de la présente année [1], qui porte que Paris aura un arrondissement particulier pour ses réquisitions; arrête que provisoirement les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise tout entiers, les districts de Chartres, Janville et Dreux, du département d'Eure-et-Loir, les districts de Laon, Soissons, Château-Thierry et Chaulny, du département de l'Aisne, et les districts des Andelys et d'Évreux, du département de l'Eure, seront exclusivement affectés à l'approvisionnement de Paris et des communes environnantes de ce département, dont ils forment l'arrondissement particulier demandé par la loi ci-dessus citée»;

Le Comité de salut public de la Convention nationale approuve le présent arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements, et arrête qu'il sera exécuté.

B. Barère, R. Lindet, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre [2].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur fera payer au citoyen Ferrières, sur les fonds mis à sa disposition pour dépenses extraordinaires, la somme de 37,500 livres pour restant du prix d'un million d'exemplaires de la Constitution, précédée de la déclaration des droits de l'homme, fournis par ledit citoyen Ferrières à raison de 15 centimes l'exemplaire [3], et par lui remis dans les bureaux du ministre de l'intérieur.

Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Robespierre, B. Barère [4].

3. Le Comité de salut public, considérant que le départ de la portion de l'armée révolutionnaire envoyée à Lyon serait retardé, si elle ne se trouvait munie de tous les effets d'habillement et d'équipement qui lui sont nécessaires, arrête qu'il sera mis sur-le-champ par la Trésorerie nationale à la disposition du commissaire ordonnateur de cette armée une somme de 300,000 livres, sous sa responsabilité, et dont

[1] Nous n'avons pas pu retrouver ce décret : ou il y a ici une erreur de date, ou il s'agit d'une mesure administrative.

[2] Arch. nat., AF II, 68.

[3] Nous ne connaissons pas cet imprimé.

[4] Arch. nat., AF II, 32.

il rendra compte, à l'effet de pourvoir aux besoins les plus urgents de cette portion de l'armée révolutionnaire, ainsi que pour rembourser aux militaires qui la composent, et conformément à la loi, les effets d'habillement, armement et équipement dont ils ont fait les avances; lesdits remboursements seront faits sur le pied qui avait lieu lors de l'achat de ces effets, la loi du maximum ne devant avoir lieu que pour ceux qui ont été achetés depuis sa promulgation.

CARNOT [1].

4. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Marcellin et Paillardelle accompagneront en qualité de commissaires civils le détachement de l'armée révolutionnaire envoyé à Ville-Affranchie.

ROPESPIERRE [2].

5. Les Comités de sûreté générale et de salut public arrêtent: 1° que les citoyens Goupy, Sahoche, Hautemule, les citoyennes Pruneau, Magdeleine Hautemule, Marie Glorian, Rosalie Dalissau, Marguerite Gamache, Marie Lionnet, Martin Bonœrf et Joseph Gamache, détenus à la Force et à la Mairie, seront mis sur-le-champ en liberté; 2° les pouvoirs [délégués] à Maillard sont révoqués; ledit Maillard sera mis en arrestation à la Force; 3° les individus arrêtés par le citoyen Clémence, commissaire des Comités de salut public et de sûreté générale, et injustement relaxés depuis, seront réintégrés dans les maisons de sûreté où ils étaient détenus; 4° le fermier Thibault, prévenu d'avior laissé dépérir des subsistances et d'avoir nourri ses chevaux avec du pain, sera traduit au Tribunal révolutionnaire et amené de suite à la Conciergerie; 5° les nommés Brivois et Sollier seront pareillement mis en état d'arrestation à la Force, ainsi que Veimerange, président de l'administration du district de Gonesse, et Valuet, procureur syndic de ce district.

ROBESPIERRE [3].

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Robespierre.*

[3] Arch. nat., AF II, 57. — *Les quatre premiers articles de cet arrêté sont de la main de Robespierre;* le reste est d'une main inconnue.

donnera sans délai les ordres nécessaires pour mettre en arrestation [Aubert-]Dubayet, ci-devant général, et le faire conduire à l'Abbaye comme personne suspecte.

C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre, R. Lindet[1].

7. Le Comité de salut public, instruit des manœuvres sourdes pratiquées dans Marseille pour y réveiller l'esprit de rébellion et de trahison qui a livré quelque temps cette ville aux ennemis de la République, arrête ce qui suit : il sera établi dans Marseille une garnison républicaine imposante, dont le commandement sera confié au général La Poype; les représentants du peuple près l'armée d'Italie et dans le département des Bouches-du-Rhône sont chargés de ces mesures; ils feront punir sévèrement les chefs de la faction royaliste et fédéraliste; ils empêcheront que l'aristocratie, même sous le voile des Sociétés populaires, n'usurpe l'autorité nationale et ne tente de ressusciter le fédéralisme; ils se défieront des dehors de patriotisme sous lesquels les contre-révolutionnaires et les intrigants de ces contrées savent déguiser leurs desseins criminels.

Robespierre, B. Barère[2].

8 Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que les forces dont il est possible de disposer en ce moment pour reprendre Toulon ne sauraient suffire pour en former le siège régulier; qu'une attaque de vive force serait très incertaine et compromettrait le salut de l'armée; qu'enfin cette ville rebelle ne peut rester au pouvoir de l'ennemi, si l'on vient à bout de lui interdire ses communications en bloquant les rades, arrêtent ce qui suit :

Article 1er. L'armée française se partagera en deux colonnes, dont l'une, arrivant du côté de Nice, se dirigera vers le cap Brun, et l'autre, arrivant par les gorges d'Ollioules, se dirigera vers les batteries de l'Éguillette et de Balagnier.

Art. 2. La première de ces colonnes s'emparera des hauteurs qui environnent le fort de la Malgue, écrasera ce fort de bombes et de boulets, assurera ses derrières et couvrira son flanc droit par des batteries

[1] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Robespierre.*

et par des postes capables de repousser l'ennemi et d'empêcher ses sorties. Elle établira de plus de très fortes batteries à boulets rouges sur le bord de la mer, qui croiseront sur la grande rade dans tous les sens pour empêcher l'ennemi de la traverser et de débarquer entre la grande tour et le cap Brun.

Art. 3. La seconde colonne couvrira son flanc gauche par des batteries et des postes suffisants pour repousser l'ennemi de ce côté et empêcher ses sorties. Elle s'emparera des batteries de l'Éguillette et de Balagnier pour interdire à l'ennemi l'entrée de la petite rade. Elle attaquera la presqu'île de la Croix-des-Signaux, et y établira de fortes batteries à boulets rouges sur le bord de la mer, afin de croiser sur la grande rade, et concourir, avec celles qui seront établies vers le cap Brun au fort de la Malgue, à empêcher que l'ennemi ne puisse aborder.

Cette même colonne établira des batteries à bombes et à boulets rouges pour incendier la ville de Toulon; elle sera attentive à profiter du désordre que ce feu pourrait occasionner, pour s'emparer de cette ville, soit par surprise, soit de vive force.

Art. 4. Les colonnes de la droite et de la gauche tâcheront d'établir entre elles une communication; elle se saisiront, s'il est possible, par un coup de main, de la montagne du Faron, ainsi que des forts. On attaquera également le fort de la Malgue, si la chose peut se faire sans compromettre et sans décourager les troupes. Si l'ennemi hasarde une grande sortie et qu'on parvienne à le mettre en désordre, on tâchera de rentrer avec lui et de s'en rendre maître.

Art. 5. Les représentants du peuple qui sont devant cette ville rebelle, ceux qui sont à Marseille et ceux qui sont à Nice se réuniront le plus tôt possible pour se concerter sur les moyens d'exécuter le présent arrêté[1].

9. Le Comité de salut public, instruit par les rapports verbaux du représentant du peuple Perrin, précédemment délégué dans le département des Ardennes[2], que, dans la manufacture de Charleville et dans les environs, il y a un beaucoup plus grand nombre de canons de

[1] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

[2] Le conventionnel Perrin (des Vosges) avait été envoyé en mission, non dans le département des Ardennes, mais à l'armée des Ardennes. Voir t. IV, p. 578, 589.

fusils de munition que le nombre des équipeurs-monteurs ne peut en monter; considérant qu'au contraire, à Paris, les circonstances n'ont pas encore permis de fabriquer autant de canons que les équipeurs-monteurs peuvent en employer, et voulant réunir ce qui surabonde de toute part pour accélérer la confection des armes, arrête ce qui suit :

Le citoyen Duval sera envoyé à Charleville, en qualité de sous-commissaire, à l'effet de faire les recherches de tous les canons de fusils tout équipés, de toutes les lames de canons et de tous les canons forés, qui excéderont ce que les autres travaux de la manufacture pressés avec la plus grande activité peuvent en employer, et de les faire adresser à l'administration des canons, aux Feuillants de la rue Saint-Honoré, à Paris.

Le ministre de la guerre est chargé de procurer au citoyen Duval les moyens de remplir la présente mission [1].

10. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au commissaire ordonnateur de l'armée révolutionnaire la somme de 300,000 livres à prendre sur les fonds de la guerre.

CARNOT [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, séance du 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que la Commission des subsistances fournira sans retard à la ville de Rouen les secours en grains dont elle a besoin, et que Coupé (de l'Oise) sera adjoint aux représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure et dans les départements environnants.

---

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de R. Lindet. — Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *Non enregistré.*

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE FAURE (DE LA HAUTE-LOIRE), CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Faure, représentant du peuple envoyé dans le département de la Moselle[1] pour la formation du corps de cavalerie, est investi des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées; il est chargé spécialement d'épurer les autorités constituées.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION D'INGRAND, CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Ingrand, représentant du peuple envoyé dans les départements de l'Indre et circonvoisins, est autorisé à rester jusqu'à nouvel ordre dans le département de la Vienne, pour y achever les opérations commencées par les représentants du peuple Richard et Choudieu; et il conservera à cet effet les mêmes pouvoirs dont il a été revêtu par le décret du mois d'août dernier (vieux style).

RAPPEL DES REPRÉSENTANTS EN MISSION POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE ET MISSION DE LEVASSEUR (DE LA SARTHE) À GONESSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, rappelle tous les représentants du peuple envoyés dans

(1) Faure n'avait pas seulement été envoyé dans la Moselle, mais aussi dans la Meurthe, les Vosges et la Haute-Marne. C'est à Nancy qu'il devait réunir les chevaux levés dans ces quatre départements. Voir t. VII, p. 299, 300.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les départements pour surveiller la vente des mobiliers de la ci-devant liste civile et des émigrés, et décrète que le citoyen Levasseur se rendra sur-le-champ dans le district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, pour y épurer l'administration et prendre toutes les mesures de salut public qu'il croira convenables.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE [1].

Paris, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons le citoyen Clémence, commissaire des Comités de sûreté générale et de salut public, pour réprimer les mouvements contre-révolutionnaires élevés dans le district de Gonesse. Nous vous envoyons en même temps le projet d'arrêté dont nous avions hier fixé les bases [2].

ROBESPIERRE.

[Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Robespierre.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À ANDRÉ DUMONT, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE.

Paris, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Citoyen collègue,

Vous êtes destiné à rendre à la patrie un service peut-être plus important que tous ceux que vous lui avez rendus jusqu'à ce moment. Il s'agit d'un complot qui nous est dénoncé, et dont le chef est le fameux Sainte-Foy; on assure que cet homme, de sa maison du Mont-Saint-Martin, canton du Catelet, district de Saint-Quentin, entretenait des intelligences avec les Autrichiens, et on nous en a offert plusieurs indices.

(1) Cette lettre est sans adresse; mais, comme il y est question des troubles de Gonesse, les destinataires n'en peuvent être que les représentants en Seine-et-Oise, qui étaient Musset et Ch. Delacroix.

(2) Cette pièce manque.

Ses complices, indiqués par les mêmes dénonciations, sont:

Robert, administrateur du district de Saint-Quentin;

Robert, son frère, fermier du même Sainte-Foy, près la ci-devant abbaye de Saint-Martin;

Pardieu, ex-noble et ex-constituant, maire de Saint-Quentin;

Les frères Mesliers, agioteurs, demeurant à Chézy, à une lieue du Mont-Saint-Martin;

Le Roy, procureur syndic de l'administration du district de Saint-Quentin;

Obert, fermier à Follemprise;

Botivet, domestique, affidé de Sainte-Foy;

Le ci-devant marquis du Catelet, au Catelet, qui a deux fils émigrés, dit-on;

Delaranthe, marchand de vin à Cambrai.

Faites arrêter ces hommes-là le plus tôt que vous pourrez, et faites-les conduire à Paris sous sûre garde. Nous croyons que cette opération n'est pas indigne de votre patriotisme.

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE, R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Robespierre.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

[Musset et Ch. Delacroix mandent que le «sage décret rendu pour pourvoir à l'ensemencement des terres [1]» a retardé la réunion des jeunes gens de la première réquisition et leur départ pour la frontière. «Le délai que vous avez accordé expire, et les réunions s'opèrent. Le bataillon de Saint-Germain part pour Douai, le 16 brumaire, de Versailles où nous l'avions appelé pour compléter son habillement, équipement et armement; en se rendant à Saint-Denis, où il doit coucher, il désire ardemment défiler dans votre sein, vous exprimer son enthousiasme pour la liberté, son dévouement à la République, son respectueux attachement pour la Convention.

[1] Il s'agit ici du décret du 9 octobre 1793, qui permettait d'extraire momentanément de la réquisition les jeunes citoyens des campagnes jugés nécessaires à l'ensemencement des terres, et retenait à leur poste les imprimeurs et les ouvriers employés à la fabrication ou au raccommodage des armes.

Nous espérons que vous accueillerez cette demande, qui ne peut qu'exciter le courage et les sentiments républicains qui animent ces jeunes défenseurs de la patrie. »
— Arch. nat., C, 283.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 14e jour du 2e mois de l'an II-4 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Toutes les dépêches que je reçois ce matin ajoutent des nouvelles plus alarmantes à celles qui m'ont été transmises hier. Le Tourneur m'écrit que de son côté l'ennemi est à Mayenne, de là au Ribay, que les bataillons d'Alençon et d'Argentan ont pris la fuite, et que sur 10,000 hommes il ne lui en reste pas deux. Il me communique une lettre de Thirion, qui n'est pas plus rassurante, et où je remarque une phrase qui me paraît singulière, et que vous trouverez soulignée dans la double copie que je vous envoie[1]. D'un autre côté, le département de la Manche me communique diverses lettres, tant de ses commissaires près l'armée que des administrateurs du district d'Avranches, desquelles il résulte *que l'ennemi s'est emparé de Domfront, et que, s'il tourne une fois Fougères, Avranches est perdu, et Granville ne pourra pas tenir longtemps.* En outre, le commissaire du département qui est venu m'apporter ces dernières m'a dit que le bataillon de la Côte-d'Or et le 19e des chasseurs, envoyés contre l'ennemi sans être soutenus par d'autres bataillons, avaient été battus après la défense la plus vigoureuse, et que même les hussards avaient été fort maltraités. Peut-être que la même chose ne serait pas arrivée, si l'on avait fait marcher nos troupes en corps d'armée et non par un ou deux bataillons. Mais de quoi s'agit-il en ce moment? De réparer ce nouvel échec et de vaincre pleinement. Convaincu de cette nécessité, et non moins affligé du défaut de mesures que je crois entrevoir sous ce rapport, je n'ai pas balancé à diriger le dernier coup là où le danger est réel. En conséquence, malgré ma première opinion, qui était de ne pas tirer plus de troupes des forts qui défendent nos côtes, dont la sûreté était devenue ma tâche spéciale,

(1) Cette pièce manque.

d'après la division provisoire de mon collègue et la mienne; dominé par les circonstances et entraîné par ce principe qu'il faut aller au péril le plus pressant, je viens d'ordonner encore le départ du bataillon de la Somme, qui était réparti dans les forts de la Hougue, de l'Isle-Tatihou et de Barfleur, où il va être remplacé par un bataillon complet des gardes nationales du canton, ainsi que la compagnie des canonniers de la Croix-Rouge faisant le service sur les mêmes forts de la Hougue, de l'Isle-Tatihou et de Barfleur; et, tirant de Cherbourg nos dernières forces disponibles, j'ai donné le même ordre à la compagnie de chasseurs d'Évreux et à celle des canonniers de la section des Tuileries, qui seront remplacées par le même moyen. Voilà mon dernier effort.

Je ne vous représenterai pas, citoyens collègues, de quelle importance il est de nous envoyer au plus tôt des troupes de supplément. Vous en serez profondément convaincus. J'attends de vous des secours en armes et en hommes. Vous avez sûrement à votre disposition des bataillons de la première réquisition de Paris : faites-en partir pour Coutances avec des canonniers, afin qu'ils se réunissent promptement à nos bataillons de la même réquisition et que dans nos garnisons maritimes leur nombre supplée à leur défaut d'instruction, en cas que ces garnisons soient menacées. En attendant, tout va s'élever ici : représentants du peuple, administrateurs, hommes et femmes, tout se met en état d'insurrection contre la dernière Vendée.

Il paraît que la Sarthe, l'Orne et la Mayenne n'ont pas de grandes ressources; je ne sais encore si le peuple du Calvados va saisir cette occasion pour laver la tache que le fédéralisme a imprimée à ce département. J'ignore, à cause du défaut de renseignements positifs, si l'Ille-et-Vilaine est à présent à la hauteur révolutionnaire; tout ce que je sais, c'est que le département de la Manche fait de grands efforts et qu'il est juste et pressant de le seconder.

Garnier est à Rennes; il paraît que le général Peyre l'a accompagné. Je ne sais qui a le commandement de l'armée d'Avranches; je n'ai pas ici un officier général, j'en vais demander de Coutances au général Sépher, que je crois encore à Caen. Néanmoins, je pense qu'il est utile que vous m'en envoyiez un dans cette première ville, où il est d'autant plus instant que je me rende que l'administrateur central qui y réside n'a pas reçu depuis deux jours de nouvelles de Garnier. Heureusement que j'ai ici l'inspecteur général des côtes, excellent tacticien,

avec lequel je prépare des moyens de défense, si nous ne pouvions plus attaquer.

Je vais communiquer mes opérations à nos collègues de l'Orne et du Calvados ainsi qu'à Garnier, avec invitation de faire concorder le plus qu'il sera possible nos moyens et nos plans respectifs.

La gendarmerie et les hussards arrivent de Cherbourg.

Je pars cette nuit pour Coutances. Je vous ai dépêché un courrier extraordinaire, et vous recevrez par la même voie les nouvelles ultérieures que je vais avoir à vous donner.

Si je suis forcé de m'éloigner des côtes, ce sera pour voler, le sabre à la main et à la tête de l'armée, contre ces monstres, que nous épargnerons d'autant moins que nous aurons eu plus de peine à les vaincre.

LE CARPENTIER.

P.-S. J'ai lu hier, à mon retour, dans un *Bulletin* de la Convention, que nous étions destinés, Garnier et moi, à remplacer les représentants du peuple dans l'Orne, la Sarthe et la Mayenne[1]. Je dois vous faire observer que les choses prennent ici une tournure à me faire croire que d'ici à quelque temps il sera difficile à mon collègue et à moi de suivre cette nouvelle destination. En tous cas, nous ferons ce que vous nous prescrirez, si vous croyez que notre présence soit plus utile là qu'ici.

Pour ne pas grossir cette dépêche déjà volumineuse, je vous ferai passer par une autre voie la série d'arrêtés qui précèdent ceux que je vous envoie.

[Collection de M. Étienne Charavay.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION.

Caen, 14e jour du 2e mois de l'an II-4 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Depuis deux jours que je suis dans les murs de cette ville, nous nous sommes assez communiqués, le peuple et moi, pour pouvoir vous assurer qu'il ne tardera pas à s'élever au niveau des meilleurs patriotes,

(1) Nous n'avons retrouvé ni ce numéro du *Bulletin* de la Convention, ni aucun décret analogue.

et le grand exemple que Caen va donner à la République de sa régénération entraînera, je n'en doute pas, le reste du Calvados à faire oublier les erreurs passées, en imitant la conduite de cette ville.

J'ai tenu hier dans la soirée une séance publique, où le peuple souverain, les autorités constituées et les fonctionnaires publics, civils et militaires, se sont trouvés; j'ai parlé le langage d'un Montagnard. Plusieurs des individus présents, qui étaient incertains à l'ouverture de la séance, n'ont pas tardé à reprendre l'énergie d'un peuple libre, lorsqu'ils n'eurent plus à douter que la Montagne ne voulait que le bonheur de tous, et qu'elle ne m'avait envoyé ici que pour le leur procurer. J'ai rencontré un grand nombre de citoyens que le feu du plus pur patriotisme anime; j'ai tout lieu de compter sur eux pour animer les tièdes, affermir les autres dans les bons principes et propager généralement tous les sentiments républicains.

Je passerai ce matin en revue la force armée; j'irai ensuite fraterniser avec la Société populaire et les cinq sections de cette ville, et j'espère qu'à la fin de la journée j'aurai conquis, par ma présence et mes discours, plus d'un citoyen à la République; et demain je pars, avec les généraux Sépher et Tilly, à la tête des troupes que j'ai fait rassembler, pour me diriger sur Falaise et m'opposer aux rebelles échappés de la Vendée, qu'on présume vouloir pénétrer par ce point dans le Calvados ou dans le département de la Manche. J'espère que j'aurai à vous annoncer dans peu les succès de la brave armée qui m'accompagne dans cette expédition.

LAPLANCHE.

[Arch. nat., C, 283.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 22 brumaire.)

[«Laplanche prévient que, le ministre de la guerre ayant ordonné au citoyen Montcarville, commissaire ordonnateur, de cesser ses fonctions, ses prédécesseurs et les généraux lui ayant rendu les témoignages les plus avantageux sur le compte de ce commissaire, il s'est décidé à le conserver provisoirement jusqu'à ce qu'il se soit assuré par lui-même de son civisme.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Mon premier désir, citoyens collègues, est de vous dire la vérité tout entière, car pallier les maux de la patrie est la trahir.

Les journées du 12 et du 13 de ce mois ont été funestes pour la République. Ernée, Mayenne, Domfront et Fougères ont été pris; l'ennemi fait des progrès rapides et inquiétants. L'adjudant général qui commandait à Fougères, malgré que les forces d'Ernée se fussent repliées sur Fougères, qui, dès lors, était plus en état de se défendre, détacha néanmoins le corps des chasseurs pour aller reprendre Ernée. Les braves républicains se battirent comme des lions; la compagnie des canonniers du Contrat social ne déploya pas moins de bravoure, et leur intrépidité fut telle qu'ils repoussèrent l'ennemi, quoique au nombre de 15,000. S'ils eussent été secondés par le bataillon de la Côte-d'Or, qui n'a même pas voulu se présenter au combat, la victoire eût été à nous. Mais enfin ils ont succombé sous le nombre, préférant se faire hacher plutôt que de lâcher pied: aussi ne nous reste-t-il pas plus de 200 [hommes] de ce précieux bataillon, qui eût sauvé Fougères, si on ne l'eût forcé de se porter isolément sur Ernée.

Voilà donc les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados entièrement ouverts à ces infâmes brigands. Il n'en eût pas été ainsi, je le crois du moins, si l'on eût voulu réunir des forces sur des points plus rapprochés et tenir une force imposante à Fougères; mais enfin les fautes sont faites; il faut les réparer. Ce n'est pas cependant en ramassant des forces sur une arrière-ligne connue (on le projette ici), et en se tenant dans un état de défensive et d'inertie. L'ennemi ne demande qu'à être tranquille dans sa marche, et c'est parfaitement seconder ses vues que de se cantonner dans une place à laquelle il tourne le dos.

Nos forces sont éparses et cette division fait notre ruine, car dans ces combats partiels nous ne perdons que ce que nous avons de plus brave. Composez-nous donc des forces capables de balancer, au moins en nombre, celles de l'ennemi, et nous vous promettons de vaincre; faites marcher les bataillons de réquisition qui sont actuellement ar-

més, envoyez-nous l'armée révolutionnaire, procurez-nous surtout de la cavalerie, car l'ennemi en a une de 1,500 hommes parfaitement montés.

Celle dont j'avais commencé l'organisation est aujourd'hui suspendue par les progrès qu'a faits l'ennemi. Je vais cependant faire en sorte de pénétrer dans la Manche; mais si les forces qui se réunissent à Rennes persistent à se tenir dans un état défensif, si on ne va pas au-devant de l'ennemi pour le chercher, que voulez-vous que je fasse avec la volonté la plus déterminée?

Nous n'entendons nullement parler de l'armée de Mayence; si cependant elle pouvait faire sa jonction avec les forces de Rennes, qui sont au nombre de 6,000 hommes, bien armés, nous aurions une masse de 10,000 hommes, qui, renforcée des autres détachements épars dans différents points, présenterait une force assez imposante pour combattre et pour vaincre.

Vous voyez notre situation; c'est à vous à la changer en nous fournissant des moyens prompts et rapides. Il y a encore des hommes pour se battre, mais les fusils et les munitions nous manquent. Le désarmement en a produit 40,000 à Bordeaux; faites-nous en passer 10,000 par Nantes et Rennes, car le bataillon de la Côte-d'Or a eu la lâcheté de jeter ses armes en fuyant et en a enrichi les brigands.

Hâtez-vous donc d'envoyer des secours vers le Calvados et la Manche, car je ne réponds pas qu'en huit jours le port de Cherbourg ne soit pas en la possession des brigands.

Calculez d'après cette donnée de probabilité, dont je vous ai présenté les idées dès le moment de l'invasion de Laval.

Je regarderais comme bien essentiel de faire ramasser tous les fusils à deux coups qu'on pourrait réunir, d'en armer cinq ou six bataillons de tirailleurs, qui, intrépides comme celui de nos chasseurs, mettraient à coup sûr une armée de 20,000 hommes en déroute.

Notre guerre est une guerre de chicane, et ce sont des chasseurs qu'il nous faut pour se battre dans un pays coupé et hérissé de bois.

Prenez cette observation en grande considération, et ne regardez pas comme moins importante celle d'envoyer dans la Manche deux vaisseaux de ligne et deux frégates bonnes marcheuses.

Salut et fraternité,

GARNIER (de Saintes).

P.-S. Nous venons de tenir une assemblée de conseil; on a délibéré que sur 7,000 hommes de garnison, 4,000 sont en état de se battre et iraient à la rencontre de l'ennemi, après toutefois qu'on saurait où est l'armée de Mayence et le mouvement qu'elle se propose de faire. Je voulais retourner dans le département de la Manche, d'où je suis très fâché d'être sorti; mais l'avis de mes collègues n'a pas été tel : ils pensent que le peu de forces que je ramasserais dans ce moment, mal organisées et mal disciplinées, ne tiendrait point contre la marche victorieuse de l'ennemi et que ce serait autant d'hommes sacrifiés.

Demain nous attendons des nouvelles de l'armée de Mayence, dont la conduite isolée et le silence inexplicable ont terriblement nui au succès de nos armes.

L'inexpérience et le peu d'activité des généraux ne sont pas moins funestes, et il est difficile de se faire une idée de l'insouciance avec laquelle ils servent en général la République, et, si le délit d'inertie était puni de mort, certes il vous faudrait chercher bien des généraux.

J'ignore ce qu'est devenu l'ingénieur d'Obenheim[1]; s'il a péri à Fougères, c'est une grande perte pour la chose publique, car il réunit des talents bien distingués et avait déjà pris de grandes mesures de défense dans la ville de Fougères, quoiqu'il n'y ait été que vingt-quatre heures.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous prévient qu'il a remis avant-hier au ministre de la guerre un plan général, mûri dans la réflexion, basé sur l'audace combinée avec la prudence.

Les forces républicaines vont se dérouler avec un développement si terrible que bientôt non seulement la Vendée, mais encore toute la surface du sol libre seront purgées des rebelles.

Vous devez suivre ce plan sans vous livrer à des mouvements partiels.

[1] Il avait été fait prisonnier par les insurgés vendéens, qui l'avaient forcé à servir dans leurs rangs.

Vous êtes des représentants, et non des généraux. Votre mission est trop étendue pour que vous puissiez embrasser les travaux militaires. Vous ne le devez point. Alors la responsabilité des généraux se trouverait neutralisée, l'unité du plan interrompue, les pouvoirs intervertis, la patrie compromise.

[Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belle-Isle-en-Mer, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

[«Tréhouart a visité cette citadelle, qu'il a trouvée dans un état déplorable. Il y a beaucoup de réparations à faire aux batteries, des murs à relever et des canons en bronze cachés dans la terre et dans l'herbe. L'esprit de la garnison est excellent. Le soldat, quoique mal couché, ne murmure point. — Il a requis le département du Morbihan de fournir tous matelas, draps, couvertures, nécessaires à cet usage. — L'esprit des habitants de la ville est très mauvais : il va employer tous les moyens propres pour le régénérer et y fonder une Société populaire, qui manque. Il va s'occuper sans relâche de l'approvisionnement des vivres. Il invite le Comité à donner les ordres les plus précis au ministre de la guerre pour qu'il fasse parvenir les six moulins à bras qu'il demande pour la citadelle.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.
(Reçu le 14 novembre.)

[Bréard et Jeanbon Saint-André mandent que les bâtiments *la Concorde*, *l'Éole* et *la Précieuse* sont entrés avant-hier dans le port, amenant un corsaire de Liverpool de 18 canons. Le contre-amiral Sercey leur a remis des pièces qui prouvent une fois de plus la négligence de Genet, notre ministre aux États-Unis. - Le convoi a été abandonné, et l'on avait des forces suffisantes pour lui composer une escorte. Ces forces consistaient en deux vaisseaux de ligne, deux frégates et trois corvettes ou avisos. On a préféré de tenter une expédition romanesque, qui ne pouvait avoir aucun succès, ou dont au moins les succès ne pouvaient pas être durables. On l'a

tentée avec des vaisseaux qui faisaient eau, sans troupes de débarquement, à l'entrée d'une saison dure et dans des mers orageuses. Il est impossible de ne pas voir dans ce plan, absurde par lui-même, une perfidie profondément combinée; le résultat ne peut pas être autre que d'exciter des murmures de la part du commerce, de forcer la vente des denrées, dont le convoi est chargé, dans les États-Unis de l'Amérique, et de priver la France de cette ressource devenue nécessaire par les circonstances. C'est du moins sous ce point de vue que nous voyons la chose, et la conduite de Genet nous paraît si coupable que nous vous engageons à l'approfondir. Les réflexions de Bompard, capitaine du *Jupiter,* nous ont paru très sensées. Il est fâcheux que cet officier ait à se reprocher d'avoir brusquement désobéi au chef de l'escadre; mais il sera nécessaire de l'entendre, et comme nous présumons qu'il sera entré à Rochefort, nos collègues pourront vous donner les lumières nécessaires pour asseoir votre jugement après avoir entendu les rapports contradictoires. — Nous croyons qu'il sera convenable d'engager le contre-amiral Sercey à se rendre auprès de vous, aussitôt qu'il aura pris quelque repos.» — Les canons vont manquer à Brest : il y faut songer. — «Il serait convenable de profiter de l'oisiveté où sont en ce moment les chantiers et les constructions du commerce pour augmenter le nombre des frégates. On pourrait en donner à faire à l'entreprise, et nous sommes persuadés qu'un constructeur marchand s'obligerait à vous en faire une en trois mois. Il ne faut pas en ce moment chercher à mettre le luxe de la perfection dans ces bâtiments; pourvu qu'ils soient bien liés de bon bois, capables de porter leur artillerie, cela doit nous suffire; il faut se battre et non briller.» — Ministère de la marine, BB³, 38.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 13 novembre.)

[Deux lettres de Guimberteau : 1° «Il donne avis qu'il a déjà plus de 500 chevaux arrivés au chef-lieu de la division, qu'il en arrive à chaque instant, et qu'il est extrêmement pressant que le ministre de la guerre donne des ordres pour faire partir ces chevaux au fur et à mesure de leur arrivée, attendu la rareté des fourrages dans ces cantons.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° En revenant de Blois à Tours, il a appris avec étonnement, par des plaintes de sans-culottes, qu'il s'était formé dans cette ville un Comité révolutionnaire, qui prenait des allures dictatoriales : il l'a destitué, après avoir pris l'avis de la Société populaire de Tours. — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[«Harmand (de la Meuse) expose au Comité de salut public qu'il lui avait déjà écrit pour lui annoncer qu'il avait approuvé l'arrestation de 32 chevaux achetés, depuis la loi sur la levée extraordinaire, par de prétendus agents de la régie générale; mais depuis il apprend que les mêmes agents ont des dépôts de plus de 500 chevaux, etc. Il invite le Comité à surveiller la régie.» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 14e jour du 2e mois de l'an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

J'appelle votre attention, citoyens collègues, sur l'abus qu'il est possible de faire d'une institution salutaire, je veux dire de la force armée révolutionnaire. Un cavalier de cette force au département de la Nièvre, envoyé auprès de moi comme ordonnance, en passant à Coulange-sur-Yonne, a forcé les habitants d'abattre les croix. Une émeute a pensé être la suite de cet excès de zèle.

Citoyens et chers collègues, vous ne désapprouverez pas celui qui n'emploie que la douce persuasion au lieu de la force pour amener des réformes nécessaires; je suis au milieu d'un département où la disette est générale; à chaque minute je suis occupé des subsistances; ma situation est pénible, mais j'ai des forces et du courage. Le peuple est au désespoir, mais il est disposé à recevoir les impressions salutaires pour son bonheur de la part d'un homme en qui il a confiance. Ne permettez pas qu'on retarde la perfection d'un ouvrage dont je m'occupe avec succès sans perdre un instant. Les réformes amenées par la force et la terreur ne sont pas aussi durables que celles qui sont l'effet de l'instruction.

Je dois vous le dire, et vous me croirez aisément, chers collègues,

les circonstances ont établi une multitude de pouvoirs qui se choquent en tous sens. Combien de haines et de vengeances sont assouvies dans les petites communes par les Comités de surveillance et par quelques députés des assemblées primaires, sous prétexte du bien public! Combien de commissions déléguées par les représentants du peuple à des hommes qui en abusent étrangement! Quelques-uns de nos collègues ont été assez faibles ou assez inconséquents pour déléguer à des individus la plénitude des pouvoirs dont ils sont honorés.

Réfléchissez, chers collègues, sur les observations d'un homme peu éloquent, mais sincère et aimant sa patrie plus que la vie.

Je pense que la Convention diminuera insensiblement cette multitude de pouvoirs. Je vous invite à solliciter un décret qui défende aux représentants dans les armées et départements de déléguer la plénitude des pouvoirs, mais qu'ils puissent seulement donner des commissions motivées. Les Comités de surveillance suffiraient dans les chefs-lieux de district, où ils peuvent se mieux composer et être surveillés eux-mêmes par les Sociétés populaires. J'ai éprouvé cet avantage en donnant aux Comités des chefs-lieux dans l'étendue du district des pouvoirs en concurrence avec ceux des communes.

Avec quelle promptitude et quel zèle la levée des chevaux ne se fait-elle pas! En vérité, un patriote jouit délicieusement du spectacle de ce grand nombre de beaux animaux destinés à porter nos guerriers contre les ennemis de la liberté. Mon cher collègue Ichon reçoit quelques soulagements des succès de sa mission, car il est affligé de la censure que lui a occasionnée la conduite d'un de ses délégués, conduite qu'il ne connaît pas encore, mais qui sera examinée et dont il vous sera rendu compte.

Salut et fraternité, MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 151.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a renvoyé au Comité de législation le projet de décret que vous invoquez. Les principes le veulent; ils sont violés lorsqu'un représentant délègue l'intégrité de ses

pouvoirs, ou plutôt de ceux du peuple, qui sont par leur nature indivisibles, inaliénables. Nommez au Comité les représentants qui ont oublié cette vérité irréfragable, et le Comité, sentinelle des principes, les leur présentera dans toute leur énergie. Réprimez les élans inconsidérés de la force révolutionnaire, lorsqu'elle veut prêcher la philosophie les armes à la main. C'est à la raison qu'il appartient de précipiter la chute du catholicisme, ruiné par sa vieillesse, par ses propres excès et vaincu par la religion de la liberté. Le Comité doit vous observer que la force révolutionnaire, utile lorsque l'œil et la main d'un représentant sont sur elle, peut devenir très dangereuse et se tourner contre la liberté, du moment où elle est livrée à elle-même et à son mouvement de projection qu'il faut ordonner. Vous verriez de nouveau s'élever cette force départementale, appui du système impie des fédéralistes. Il ne faut pas donner le temps à ce fantôme liberticide de reprendre un corps. Vous déjouerez l'espérance des ennemis de la patrie. A votre départ vous dissoudrez l'armée révolutionnaire formée dans le département où vous êtes. Cette mesure sera prise également par les autres représentants dans chaque département qu'ils parcourent. La force véritablement révolutionnaire, c'est l'opinion; son levier immense est entre vos mains.

Vous êtes investi du respect qui entoure les principes. La masse du peuple les soutient. Voulez-vous d'ailleurs ajouter à la force des choses celle des hommes? Vous avez à votre disposition la garde nationale. Il suffit de l'épurer. Vous serez appuyé par un décret que la Convention va rendre. Vous devez adresser au Comité de la guerre les détails concernant la levée des chevaux.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[Trois lettres de Faure (de la Haute-Loire) : 1° Il demande si les commissions qu'il a données pour la levée de chevaux sont bien légales; l'art. 2 du décret du

8 courant[1] l'inquiète, parce qu'il ne connaît pas le texte de la commission abusive donnée au citoyen Fourrier. — La levée de chevaux s'opère bien. — «Le décret ci-devant rappelé porte aussi, art. 1er, que les représentants du peuple envoyés pour la levée de chevaux ne pourront pas contrarier les mesures prises antérieurement par les autres représentants. Eh bien, citoyens collègues, les représentants près des armées ont mis dans les quatre départements de ma division, ou au moins dans trois, toutes les avoines en réquisition. Cependant aux termes du décret du 17[2], de l'exécution duquel je suis chargé, les communes doivent porter au chef-lieu du district la quantité d'avoine suffisante pour nourrir les chevaux qu'elles doivent fournir pendant un an : comment donc ferai-je pour faire exécuter cette partie de la loi? Tous les chevaux des mêmes départements sont en réquisition par nos collègues des armées pour les charrois; comment donc ferai-je conduire à Nancy ceux voulus par le même décret? Je prends sur moi ce qui concerne ce dernier article, très assuré qu'il y a des chevaux pour les charrois et pour mon objet; mais quant à l'avoine, comment ferai-je?» Il demande une réponse. — Arch. nat., D III, 348. — 2° Il transmet une adresse du département de la Meurthe, qui se plaint de l'administration des subsistances, et il demande ensuite que l'on fasse refluer dans la Meurthe des subsistances de l'intérieur. «Cette demande est le cri général de toute cette contrée; veuillez la prendre en considération.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il transmet une pétition du commandant de la gendarmerie nationale à Nancy. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 10 novembre.)

[«Le Bas et Saint-Just transmettent un arrêté de leur collègue Prost, qui contrarie toutes les mesures prises pour l'approvisionnement des armées et de Paris[3].» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belfort, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

Les mauvais chemins, chers collègues, et les mauvais chevaux m'ont causé un jour de retard.

[1] Voir plus haut, p. 94, le décret annulant la commission de Fourrier.

[2] C'est-à-dire du 17e jour du 1er mois de l'an II-8 octobre 1793. Voir t. VII, p. 298.

[3] Cette pièce manque.

A mon arrivée à Belfort, j'ai fermé les portes de la ville, j'ai fait faire des visites domiciliaires. Le lendemain j'ai convoqué une assemblée de toutes les autorités et de tout le peuple dans une vaste église; j'ai fait jurer de nouveaux serments à la République française, à la liberté, à l'égalité; j'ai confondu, en présence de toute la ville, le maire, qui en était le tyran; je l'ai suspendu et déporté à Langres; j'en joins ici l'arrêté [1].

L'esprit public était extrêmement faible, pour ne rien dire de plus, quoique le district de Belfort passât pour le plus patriote de tout le département : il remonte et ressuscite depuis ces mesures de vigueur.

Il y a beaucoup à faire sur le fanatisme, les subsistances, les assignats, les gens suspects, et je me propose d'opérer avec rapidité et fermeté. J'espère que ma présence n'aura pas été inutile.

Je viens de visiter l'emplacement d'un camp retranché, qu'il est indispensable d'établir devant Belfort, clef des départements de la Haute-Saône et du Doubs, et rempart presque inexpugnable de nos armées. Cette mesure, demandée par tous les généraux, et notamment par Pichegru, est résolue. Les travaux sont en train. Dans ma première lettre je vous en adresserai l'arrêté.

Je pars demain pour Huningue et Colmar.

Salut et fraternité. HÉRAULT.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main d'Hérault.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME, L'ARDÈCHE ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 14 brumaire an II-4 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

Citoyens collègues,

Comment vous tracer l'enthousiasme de l'Hérault, de ce peuple, pour la liberté, et son indignation profonde pour les perfides qui l'ont

[1] Par cet arrêté, pris la veille, Hérault suspendait le maire Gentil, «pour non-exécution des réquisitions et des mesures de sûreté générale».

IMPRIMERIE NATIONALE.

égaré? Je ne vous dissimulerai pas que quinze jours plus tard ce département était perdu pour la raison. Mais tout est réparé. Des magistrats dignes de lui, dignes de l'égalité, travaillent à lui assurer la paix, à cimenter l'édifice de la République. Jamais spectacle ne sera plus imposant que la première séance du nouveau département, jamais pompe funèbre ne sera plus belle que celle faite en l'honneur de Marat, où mon collègue Delbrel et moi assistâmes. Soixante-quinze tableaux, portraits des ci-devant rois, et les couronnes devinrent la proie des flammes patriotiques. Un peuple immense poussait les cris : *Vive la Montagne! Mort aux rois, aux traîtres, aux fédéralistes!*

Citoyens collègues, au milieu des sensations républicaines que j'éprouve, quelques grenouilles du marais croassent encore; toutes ne sont pas écrasées, elles ont pris le manteau du patriotisme. Écoutez la réflexion que j'ai faite : en février des perfides nous dénonçaient comme des proconsuls, c'était pour assurer le règne du fédéralisme; il n'est bientôt plus, mais les traîtres ne sont pas morts: on peut nous dénoncer, on le veut même, ou comme des tyrans ou comme des modérés. Songez-y : l'intrigue veut tuer la République; la massue nationale doit écraser les intrigants. Malgré toutes les menées de l'aristocratie, malgré toutes ses ruses, rien ne m'arrêtera; je frapperai sans égard tous les ennemis de la patrie.

Le représentant du peuple, délégué dans les départements de la Drôme, l'Ardèche, l'Hérault.

BOISSET.

P.-S. Un sieur Dumont, destitué par moi de sa place d'administrateur du département de l'Ardèche, aristocrate patriotisé, grand parleur, s'agite pour prouver qu'il a raison. Il aimait les commissions et jamais n'était à son poste; il passa des marchés onéreux pour la République, avantageux pour lui; il reçut et fit imprimer la lettre contre-révolutionnaire de Boissy-d'Anglas.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Boisset.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, Barère, Robespierre, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif se réunira tous les jours à lui, à 10 heures du soir, pour délibérer sur l'état général de la République.

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Carnot,
B. Barère, Robespierre[1].

2. Le Comité de salut public, d'après le compte qui lui a été rendu de toutes parts de la marche des rebelles fuyant de la Vendée, et après avoir examiné avec attention la correspondance de divers représentants du peuple qui préparent des forces contre ces brigands, voulant s'opposer aux projets dangereux que ceux-ci pourraient former pour s'emparer d'un port de mer qui les ferait échapper à la vengeance nationale, arrête ce qui suit : 1° le ministre de la guerre, en conséquence de la demande du général L'Échelle d'être dispensé pendant quelque temps du commandement de l'armée de l'Ouest, en chargera provisoirement un général de division et lui donnera l'ordre de poursuivre les rebelles avec toute la rigueur possible et de les exterminer complètement; 2° cet officier général, après avoir réglé le projet de ses opérations de manière à ne jamais perdre de vue les précautions qui doivent assurer la conservation des troupes de la République, en donnera connaissance au général Rossignol et prendra ses ordres dès que la proximité de ses forces permettra cette communication sans nuire à la célérité nécessaire aux opérations; 3° le ministre de la guerre nommera également un officier général pour diriger et commander les rassemblements armés qui sont formés ou se formeront dans les départements de la Sarthe ou de l'Orne; dans le cas de jonction de ces corps, ou de leur rapprochement à un certain point des autres troupes

[1] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de C.-A. Prieur.* — On trouvera aux mêmes Archives, dans AF II, 412, une autre minute du même arrêté, signée : C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, Robespierre, R. Lindet, Billaud-Varenne.

de la République, l'officier supérieur ou plus ancien prendra le commandement du tout, de quelque armée que ces corps soient tirés; 4° le ministre de la guerre donnera aux généraux Sépher et Rossignol les ordres les plus précis pour qu'ils coupent aux rebelles, l'un le chemin de la mer par le Calvados et la Manche, l'autre par le département d'Ille-et-Vilaine; 5° les places de Granville et de Cherbourg sont déclarées en état de siège; il sera mis dans chacune une garnison suffisante, avec un commandant temporaire qui puisse garantir leur conservation à la République, et qui, pour cela, y prépare les moyens de défense nécessaires et une police rigoureuse; 6° le ministre de la guerre renforcera le plus qu'il lui sera possible les différents corps qui doivent agir contre les rebelles; il leur fera passer des armes, munitions et particulièrement des boulets; enfin il n'épargnera aucun moyen pour l'entière destruction des brigands.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE,
CARNOT, R. LINDET (1).

3. Le Comité de salut public arrête qu'il sera payé par la Trésorerie nationale aux citoyens Marcellin et Paillardelle la somme de 2,000 livres à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité par la Convention nationale (2).

CARNOT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE,
B. BARÈRE, R. LINDET (3).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

Je viens de recevoir, citoyens mes collègues, les informations que j'avais demandées au Comité de surveillance établi à Beauvais. Je vous

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) Sur la mission des citoyens Marcellin et Paillardelle à Lyon, voir plus haut, p. 221, l'arrêté du Comité n° 4, en date du 4 novembre 1793.

(3) Arch. nat., AF II, 32. — *Non enregistré.*

les envoie. Dumont, à qui j'ai remis tous les papiers relatifs à ce qui s'est passé à Beauvais, peut suivre cette affaire. Je vous fais passer la liste des citoyens qui devaient composer l'administration du département de l'Oise. Dumont croyait plus utile de former une commission départementale. N'étant pas d'accord, nous nous sommes séparés. Je pars à l'instant pour Gonesse [1].

Salut et fraternité, LEVASSEUR (de la Sarthe).

[Arch. nat., AF II, 130. — *De la main de Levasseur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

(Reçu le 11 novembre.)

[«Bo fait passer un arrêté pris par lui, le même jour, portant que les bataillons formés d'hommes de la 1re et 2e réquisitions sont dissous et qu'ils seront reformés seulement des citoyens de la 1re réquisition. À cet arrêté est joint un état de revue pour servir au payement des appointements des accusateurs militaires et d'officiers de police.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION NATIONALE.

Caen, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

[Laplanche annonce qu'il part aujourd'hui pour se mettre à la tête des troupes et se porter sur Falaise contre les rebelles. Il a pris toutes les mesures pour assurer les subsistances des soldats. Les nouvelles qu'il reçoit de toutes parts sont très alarmantes. Les forces de l'ennemi se montent à 10,000 hommes à peu près, dont 800 de cavalerie. Il apprend que les brigands, au lieu de marcher sur Alençon, se sont portés sur Fougères et s'en sont emparés. Tout porte à croire qu'ils se dirigeront sur Granville. La nouvelle de la juste punition de vingt et un députés a produit le plus grand effet [2]. «Le peuple est maintenant convaincu que la Montagne veut sincèrement son bien et que la Convention est inflexible pour ceux dont les crimes

[1] On a vu plus haut, p. 225, 226, que Levasseur (de la Sarthe) avait été envoyé en mission à Gonesse, par décret du 4 novembre 1793.

[2] Il s'agit de l'exécution de Vergniaud, Brissot, Gensonné, Fauchet et autres députés «girondins», qui avait eu lieu le 31 octobre 1793.

peuvent attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Le fanatisme est anéanti ici et l'exécution de Fauchet a produit le plus grand plaisir dans le Calvados. » — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

(Reçu le 13 novembre.)

[« Delacroix et Louchet donnent avis que leur collègue Le Tourneur vient de leur adresser une lettre, avec copie de celle qu'il avait reçue de Thirion, représentant du peuple dans la Sarthe; qu'il résulte de ces deux lettres la résurrection de la Vendée peu de jours après qu'on avait annoncé sa mort. Ils annoncent qu'ils font marcher du département de la Seine-Inférieure au moins 3,000 volontaires, armés de bons fusils, avec 12 pièces de campagne, suivies de leurs caissons, bien approvisionnées et servies par deux excellentes compagnies de canonniers. Ils font passer copie de l'arrêté qu'ils viennent de prendre pour envoyer des secours dans le département de l'Orne, ainsi que de celui relatif à la défense des côtes maritimes de la Seine-Inférieure[1]. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[Deux lettres de Faure : 1° Il fait passer une dénonciation de la Société montagnarde de Mirecourt contre le nommé Jeandel, qui serait fédéraliste; il a pris sur lui de le faire mettre provisoirement en état d'arrestation, jusqu'à ce que le Comité lui ait répondu. — Arch. nat., D III, 348. — 2° Il annonce qu'il y a déjà dans les écuries de Nancy 445 chevaux, qui sont reçus définitivement. Cent autres au moins attendent la revue de réception. Ces chevaux sont encore nus, non que les effets manquent, mais l'état ne lui en sera donné qu'autant que chaque armement et équipement sera en entier complet. Le Comité peut, s'il le juge à propos, donner les ordres pour le départ des chevaux de sa division. — Arch. nat., *ibid.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Il l'invite à envoyer au Comité de la guerre tout ce qui regarde sa mission. — Arch. nat., AF II, 180.]

---

[1] Ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE VAUCLUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.
(Reçu le 24 novembre.)

Citoyens collègues,

Les fonderies de canons et de boulets que nous avons établies à Avignon n'étaient destinées que pour le service de l'armée près de Toulon; mais, sur les demandes qui nous ont était faites par un commissaire envoyé par vous, sur celles de Robespierre le jeune, délégué à l'armée d'Italie, nous allons faire travailler avec vigueur pour envoyer incessamment des boulets de huit à l'armée des Pyrénées orientales et du petit canon à l'armée d'Italie.

Depuis quatre ans, le département de Vaucluse, livré à des orages continuels pour la conquête de sa liberté, a vu naître dans son sein cent partis divers, qui, tantôt vainqueurs et vaincus, oppresseurs et opprimés, y ont prolongé les haines et rendu les vengeances héréditaires. Les citoyens de plusieurs communes, attaqués de cette maladie dépopulatrice, ont profité du décret qui autorise les Comités de surveillance à mettre en arrestation les personnes suspectes, pour se venger de leurs ennemis et les dépouiller impunément. Les allégations les plus misérables, les accusations les plus ridicules ont été employées pour tourmenter ceux contre qui l'on avait des vengeances particulières à exercer, et dont l'on convoitait les vendanges et les moissons.

Qu'est-il revenu au peuple de tant de saisies et de persécutions? La désolation des campagnes, l'abandon de la culture, la disette des denrées et peut-être une famine prochaine. Que lui a-t-on donné, à ce peuple, du fruit de tant de ventes? Ces fruits sont devenus presque nuls, par les frais exagérés des saisisseurs, par les dilapidations de ces hommes qui étaient en même temps les dénonciateurs, les vendeurs et les acheteurs. Et ces âmes atroces, qui veulent faire du Midi un lieu de dévastation et de deuil, sont les mêmes qui demandent avec arrogance l'élargissement des Marseillais pris les armes à la main et enrégimentés pour assassiner les patriotes. Nous savons qu'ils sont payés par les Anglais pour allumer, sous le masque du patriotisme, la guerre civile dans les départements méridionaux. Déjà ils sèment la division entre

les vrais républicains; déjà ils arment les citoyens les uns contre les autres, pour augmenter le nombre des ennemis de la Révolution. Ils fatiguent le peuple, l'aigrissent par la cherté des denrées; ils provoquent la pénurie des subsistances pour amener cet hiver la famine, par laquelle ils espèrent faire la contre-révolution.

Les représentants du peuple envoyés dans le département de Vaucluse pour en fermer les plaies, pour y établir une paix durable, pour ramener à l'unité de la République les cœurs ulcérés, les hommes trompés ou égarés, ont moins écouté les intérêts particuliers que la justice nationale et l'intérêt de la République. Cette conduite sage et réfléchie indispose contre eux les âmes atroces, les petits tyrans qui spéculent sur les arrestations de leurs ennemis, et qui calculent les profits qui doivent leur revenir de l'incarcération des gens aisés. Les plus mécontents sont des gens tarés par leur attachement au fédéralisme. A leur tête se trouvent : François Mercurin, ci-devant garde du roi; Mauche, prêtre catholique; Fabre, sectionnaire chassé d'Avignon et spoliateur des caisses publiques; mais le plus acharné est Agricola Moureau, homme dévoré d'ambition et jaloux de tous les pouvoirs qu'il n'a pas ou qu'il ne dirige pas, qui, accumulant contre la loi toutes les places lucratives, est en même temps chef militaire et administrateur. Lâche déserteur, il se cache honteusement dans un directoire quand il faut combattre, et vole à son bataillon quand le danger est passé ou qu'il y a de l'argent à recevoir.

Tels sont les ennemis dont nous nous honorons; et cependant, pour mettre un terme à la rapacité de ces êtres insatiables, pour remplir d'une manière salutaire le but du décret de la Convention nationale qui ordonne l'arrestation des gens suspects, et pour que ces arrestations ne soient plus les suites des vengeances et de la cupidité, nous avons pris l'arrêté que nous vous faisons passer[1]. Nous vous prions de le faire approuver par la Convention nationale, ainsi que les autres arrêtés dont nous vous avons fait l'envoi.

J.-S. ROVÈRE, F. POULTIER.

[Arch. nat., AF II, 252.]

[1] C'est un arrêté en date du même jour, par lequel Rovère et Poultier organisent les Comités de surveillance et révolutionnaires du département de Vaucluse.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 15 brumaire an II-5 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

[«Bonnet donne avis que son collègue Paganel, à Toulouse, vient de requérir le département de l'Aude de faire verser dans les greniers de cette ville 6,000 setiers de blé, mais qu'ils (*sic*) ont suspendu l'envoi à Toulouse des 6,000 setiers demandés, et qu'ils ont invité leur collègue Paganel à ne pas persister dans sa réquisition, mais à faire rentrer dans les greniers de Toulouse les 3,000 setiers et autres quantités qui en furent tirés pour d'autres motifs, et qu'on avait pris l'engagement d'y réintégrer.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 15 brumaire an II-5 novembre 1793. (Reçu le 15 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous étions à attendre depuis plusieurs jours l'arrivée des forces parties de la Ville-Affranchie pour le renfort de l'armée devant Toulon. Tout avait resté, en conséquence, jusqu'à présent, dans un état de stagnation fort ennuyeux pour des républicains impatients d'agir. Aujourd'hui, enfin, le bataillon de l'Ardèche s'est rendu à Ollioules et va camper de suite. Nous allons établir une redoute à six cents toises de la ville, qui dominera le fort Malbousquet et nous mettra à même de jeter des bombes dans la place. Si Doppet arrivait bientôt avec le corps de troupes sous son commandement, qui nous est destiné, nos grandes mesures hostiles s'effectueraient avec plus de promptitude, et nous pourrions peut-être vous donner sous peu de jours des nouvelles intéressantes. La chose tarde infiniment à notre impatience, comme elle forme un des grands objets de l'attente nationale et de la vôtre.

Salut et fraternité,

SALICETI, GASPARIN.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

Présents : Robespierre, Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Carnot, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Merlin, représentant du peuple, est autorisé à faire venir à Paris ses chevaux pour les y faire guérir.

C.-A. Prieur, Robespierre, B. Barère, R. Lindet [1]

2. Le Comité de salut public, instruit que l'aristocratie domine dans la commune de Troyes par la mauvaise composition des corps administratifs, de la force publique et la présence de beaucoup de gens suspects, arrête que le Conseil exécutif enverra à Troyes un commissaire civil revêtu des pouvoirs nécessaires pour renouveler les autorités constituées, faire arrêter tous les malveillants et prendre les mesures propres à rétablir l'esprit public dans cette commune et le porter à la hauteur de la Révolution; arrête en outre que le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ pour la même commune 200 hommes de l'armée révolutionnaire, qui seront à la réquisition du commissaire civil, et qui y resteront aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre, B. Barère, R. Lindet, Carnot [2].

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de C.-A. Prieur.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ, REPRÉSENTANT À BREST.

Paris, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

Citoyen collègue,

Les brigands de la Vendée se sont échappés à travers le département de la Mayenne, qu'ils ont affamé, en effrayant les départements circonvoisins. Ils cherchent sans doute un moyen de fuite vers la mer, dans le département de la Manche, à Granville ou Cherbourg. Nous venons d'apprendre que les brigands ont battu trois bataillons à Fougères [1]. Cet échec peut favoriser leur arrivée à la mer, par la terreur qu'ils ont pu inspirer.

Nous savons qu'il y a une bonne défense à Cherbourg, où les autorités constituées viennent d'être épurées; nous espérons que les républicains se défendront du côté de Granville. Plusieurs représentants du peuple sont dans les départements environnants, mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble; il leur manque cette chaleur républicaine qui crée des bataillons, qui leur donne de l'audace et qui double le courage. C'est toi, citoyen collègue, que nous avons cru pouvoir choisir pour remplir cette importante et pressante fonction. Nous t'engageons à partir pour Cherbourg sur-le-champ, et tu sauveras la République dans la partie qui communique d'une manière si dangereuse avec nos plus cruels ennemis.

Les mesures fermes que tu as prises à Brest te permettent cette petite absence et sont la caution de tes succès dans le département de la Manche.

Le Comité de salut public est fortement décidé à ne rien négliger pour déblayer le territoire de la République de cette race de brigands, et à prendre les mesures les plus fortes pour que la mer ou les dépar-

[1] Le Comité de salut public veut parler de la sanglante défaite subie par les républicains, le 3 novembre 1793, près de Fougères, et de la prise de cette ville par les royalistes. Voir à ce sujet Th. Lemas, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la Chouannerie*, Paris, s. d. (1894), in-8°, p. 59 et suiv.

tements maritimes deviennent leur tombeau. Nous donnons dans ce moment des ordres pour qu'il arrive dans le département de la Manche et aux environs de nombreux secours et des troupes bien disciplinées. Tu dois y compter, et, par ce moyen hardi, nous sommes convaincus qu'il n'y aura plus ni guerre civile ni brigands dans quelques jours. Tu peux assurer ces grands et prompts secours aux départements que tu vas parcourir. C'est par ce puissant effort que nous aurons pacifié enfin l'intérieur de la France.

Dès cette lettre reçue, écris-nous que tu pars. Dès ton arrivée, envoie-nous un autre courrier. Ou à Cherbourg, ou ailleurs, donne-nous très fréquemment de tes nouvelles. Ce n'est que par une correspondance active que le Comité peut répondre à la Convention des mesures qu'il prend et des moyens d'exécution qui sont employés.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À FRANCASTEL,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST À ANGERS.

Paris, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

Nous t'envoyons ci-joint, citoyen collègue, un arrêté que le Comité vient de prendre pour la chose publique, et que nous recommandons à ton zèle[1]. Les mesures qu'il renferme exigent la plus prompte exécution et nous t'invitons à les prendre par toi-même; tu les communiqueras ensuite à tes collègues Turreau et Bourbotte et à tous ceux qu'elles pourraient concerner.

[Arch. nat., AF II, 278.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.
(Reçu le 20 brumaire.)

On vous a trompés, citoyens collègues, lorsqu'on vous a dit que nous nous étions fait représenter dans le district de Gonesse. Obligés de

[1] Voir plus haut, p. 243, l'arrêté n° 2, en date du 5 novembre 1793.

revenir à Versailles, après avoir rempli notre mission à Pontoise, nous avions envoyé deux patriotes sûrs pour prendre les renseignements qui nous étaient nécessaires et préparer nos opérations. Leur mission a sans doute déplu, et on vous l'a dénoncée. Quoi qu'il en soit, à l'arrivée de Levasseur, tout était terminé; le district, la municipalité, le tribunal de paix étaient renouvelés. D'après le vœu de plus de 500 sans-culottes réunis en Société populaire, nous avions établi un Comité de surveillance, fraternisé avec les jeunes guerriers du superbe bataillon que Gonesse fournit, offert en holocauste au pied de l'arbre de la liberté tous les titres de la féodalité, et nous partions pour Luzarches, commune du même district, où notre présence était nécessaire. Nous avons laissé à Levasseur toutes les pièces et renseignements relatifs à nos opérations faites ou à faire, et dont il s'est chargé de vous rendre compte, et nous sommes revenus à Versailles pour recueillir les papiers relatifs à notre double mission. Nous nous rendrons sous peu de jours dans le sein de la Convention.

Vous aurez à vous occuper sérieusement des biens de la ci-devant liste civile, car cette partie se trouve totalement désorganisée par le dernier décret[1], et vous risquez de perdre une grande partie des ressources que la République entière et la commune de Paris en particulier devaient y trouver.

Salut et fraternité, J.-M. MUSSET, Ch. DELACROIX.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Versailles, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous nous empressons de vous rendre compte de la mission civique que nous venons de remplir dans les districts de Mantes et de Pontoise.

Ces deux districts étaient travaillés par le modérantisme, les autorités constituées sans énergie. Nous les avons renouvelées et composées

(1) Il s'agit sans doute du décret du 4 novembre 1793, par lequel la Convention nationale avait rappelé tous les représentants chargés de surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile. Voir plus haut, p. 225, 226.

de vrais républicains, qui nous étaient indiqués par la voix du peuple, dont la masse est bonne, dévouée à la Révolution, comme dans presque toutes les parties de la République.

Les Sociétés populaires étaient presque anéanties: nous les avons rappelées à leur institution. Elles sentent toute l'importance de la surveillance que les dernières lois leur attribuent. Dégagées par le scrutin épuratoire de quelques éléments vicieux qui s'y étaient mêlés, elles seconderont avec force le mouvement révolutionnaire que nous croyons avoir imprimé.

L'exécution des lois contre les gens suspects et les étrangers était un des principaux objets de notre voyage. Nous n'avons pas cru possible de les frapper par nous-mêmes sans risquer des erreurs funestes, mais soyez sûrs qu'aucun n'échappera, et qu'ils seront seuls frappés par les Comités de surveillance que nous avons établis dans chaque district, composés de vrais sans-culottes, de républicains ardents, mais intègres. Nous nous sommes assurés, en fraternisant avec eux, qu'ils exécuteront pour le salut de la République et sans aucune vue personnelle les pouvoirs terribles que nous leurs avons déférés.

La tour de la Roche-Guyon, le seul fort qui existe dans ces contrées, va tomber.

L'enlèvement des cloches s'exécute dans toutes les communes, elles arriveront bientôt à la fonderie.

Quelques hommes faibles tenaient encore à leurs anciennes idoles, elles vont prendre le chemin de la Monnaie. La Madone d'argent que l'on adorait à Pontoise se verra changée en écus, pour alimenter les défenseurs de la liberté par les fléaux de la superstition.

Nous avons pris des mesures pour accélérer le partage des communaux, pour faire promptement arrenter aux pauvres habitants des campagnes le prélèvement que la loi leur défère sur les biens des émigrés; appelés au partage du territoire, ils en seront plus ardents à le défendre.

Les semailles se font avec activité, et la saison favorable promet une heureuse récolte. Les grains qu'elles exigent causent encore des embarras pour les subsistances. Ces embarras diminueront bientôt, mais vous aurez à vous occuper sérieusement des moyens de les empêcher de renaître. Paris tire aujourd'hui la majeure partie de sa subsistance des départements voisins; les remplacements seront

nécessaires. Votre sollicitude paternelle ne doit rien négliger pour y pourvoir.

Nous n'avons entendu aucune plainte contre le détachement de l'armée révolutionnaire que nous avons trouvé à Mantes; nous devons même des éloges à sa conduite; nous avons invité les autorités constituées à seconder de tout leur pouvoir la sainte terreur que sa présence inspire aux égoïstes.

Le décret nécessaire, qui a renvoyé pour trois semaines les jeunes agriculteurs à leurs travaux, opère dans ce moment une sorte de désorganisation dans les bataillons, mais le terme approche, et bientôt ils reviendront se ranger sous les drapeaux de la liberté. Il manque peu de choses pour l'habillement et l'équipement, mais il manque des armes, et nous n'avons pas encore pu obtenir les 8,000 vieux fusils de calibre, que nous demandons depuis plus d'un mois; s'ils nous eussent été accordés, ils seraient déjà en état de servir.

Pendant notre séjour à Pontoise, un citoyen nommé Leprince est venu nous inviter à nommer son fils, qui venait de naître. Le bataillon des jeunes volontaires et la garde nationale ont pris les armes pour participer à cette fête civique. Nous nous sommes rendus à la maison commune, au bruit d'une musique militaire et patriotique, aux cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* Nous avons donné à l'enfant les prénoms de Brutus-Cassius. Le citoyen Leprince nous ayant prié de changer ce nom [1] indigne d'un républicain, nous lui avons donné celui de Beauvais, notre digne collègue, mort à Toulon, victime de la lâche perfidie des Anglais; nous vous prions de sanctionner cet arrêté.

Un autre citoyen avait donné à son fils, en 1791, le nom de Fédéré; il a voulu expier cette erreur, bien pardonnable alors. Sur sa prière, nous l'avons nommé Réunion-Fraternité.

Le peuple s'était porté en foule dans le temple placé près de la maison commune. Il a désiré fraterniser avec nous. Nous nous y sommes rendus. Les discours patriotiques que nous lui avons adressés ne seront point perdus pour la République, et, au moment où nous vous écrivons, nos cœurs éprouvent encore les douces émotions que nous ont causées l'amour ardent de la liberté, la confiance dans la Convention nationale,

[1] C'est-à-dire le nom de Leprince.

la haine des tyrans, des aristocrates, des modérés, que ce bon peuple a manifestés.

Aussitôt que nous aurons terminé les affaires qui se sont accumulées ici pendant notre absence, nous nous rendrons dans les districts de Montfort, Gonesse et Corbeil, pour y prendre les mesures de salut public dont vous nous avez chargés.

Avant de terminer notre lettre, nous croyons devoir vous faire part d'un trait sublime, qui a vivement excité notre sensibilité et que nous nous sommes engagés de vous transmettre.

Un jeune citoyen, faible et de la taille de quatre pieds six pouces, qui avait à peine l'âge requis par la loi, s'était mis à Pontoise dans les rangs pour marcher contre les tyrans coalisés. Ses camarades lui observèrent qu'il n'était pas assez fort et [qu'il était] d'une trop petite taille pour porter les armes. A l'instant les larmes vinrent aux yeux de ce jeune républicain; il sortit des rangs, s'avança au centre où nous étions et nous dit avec une extrême émotion : «Je n'aurai pas le plaisir de servir dans la guerre de la liberté, on me trouve trop petit; mais le courage suppléera à la taille qui me manque, et je puis vous assurer que, s'il se trouve parmi mes camarades trois autres qui pensent et veuillent agir comme moi, nous apporterons à la Convention nationale les oreilles du roi de Prusse.» Ce brave citoyen se nomme Jean-Baptiste Pelletier, de Gadancourt.

Salut et fraternité,

J.-M. Musset, Ch. Delacroix.

[Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Bar a ordonné des visites domiciliaires chez les négociants de Landrecies, soupçonnés de cacher leurs marchandises. Il a destitué presque tous les officiers municipaux de cette ville infectée «de royalisme, d'aristocratie et de modérantisme». Il tâchera d'envoyer bientôt l'état du butin pris par notre armée sur le territoire autrichien en Belgique. Il signal le dénuement des soldats. On avait décrété l'envoi de 300,000 capotes et de couvertures. «On annonce tous les jours des ordres donnés pour les faire arriver, mais rien ne s'effectue. Cependant nos frères campent ou bivouaquent continuellement exposés à l'inclémence de l'air. Les

maladies, surtout la dysenterie, font de grands ravages. » — Arch. nat., AF II, 151. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a transmis au Comité de la guerre vos observations sur le dénuement de nos frères d'armes. La patrie commande que l'on s'occupe de ses défenseurs. Vous avez frappé les abus; ne baissez le bras que lorsqu'il n'en existera plus un seul. » — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 8 novembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Bo et Hentz écrivent à la Convention que pendant leur séjour à Givet ils ont fait une excursion à Chimay, d'où ils ont tiré 1,200 voitures de grains, et aux forges du district de Couvin, qui leur ont procuré 120 milliers de fer. — «Nous venons de prendre des mesures vigoureuses pour ne laisser en place aucune autorité constituée entachée du moindre soupçon d'incivisme. Instruits que presque toutes les municipalités des campagnes sont formées de toutes sortes de gens à écritoire, qu'elles ont fait des déclarations infidèles dans le recensement des grains, nous allons les faire renouveler, et nous en excluons les nobles, les parents des émigrés, les hommes de loi et autres scribes. Il était temps de délivrer le peuple de l'influence des ci-devant chapeaux noirs. Lorsqu'il sera dirigé par ses vrais amis, nul sacrifice ne lui coûtera pour défendre sa liberté; mais il demande qu'on enlève à ses ennemis une arme d'autant plus dangereuse qu'il ne peut y opposer aucune force physique: c'est l'or et l'argent qu'ils emploient pour égarer et corrompre l'esprit public, et retarder ainsi l'affermissement de la République. Il faut absolument nationaliser ces superfluités liberticides; la richesse nuit à la santé et conduit rarement à la vertu. » — Arch. nat., AF II, 151. — 2° Bo mande au Conseil que son collègue Massieu se rend à Paris pour quelques jours. «Il est bien essentiel qu'il revienne au plus tôt dans un département où il a la confiance la plus ample et la plus légitime. » — «Comme, au terme des décrets, les commissaires doivent être renouvelés par moitié, je vous demande mon remplacement pour la fin de ce mois. Vous jugerez peut-être convenable de faire partir mon successeur avec le citoyen Massieu pour ne pas multiplier les frais de voyage. Plus tôt vous me rappellerez, plus tôt je m'occuperai d'un travail important sur les hôpitaux, dont le malheureux Beauvais était chargé par le Comité des secours publics. Partout où je serai, je ferai mes efforts pour remplir mes devoirs, mais partout je ne puis que présenter de faibles moyens. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Bo.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST, LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES ET LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 10 novembre.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Boursault et Méaulle transmettent copie collationnée d'un plan de campagne arrêté hier sous leurs yeux par les généraux réunis à Rennes [1]. Le Comité peut compter sur leur zèle à le faire exécuter. Ils l'instruiront des mouvements successifs qui s'opéreront et du résultat des événements. — *Collection de M. Étienne Charavay* [2]. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a arrêté un vaste plan général, tel que les brigands doivent disparaître en peu de temps, non seulement de la Vendée, mais de toute la surface de la République. Des plans particuliers morcelleraient, détruiraient l'action des mesures prises. Renoncez-y, abandonnez tout mouvement partiel, renfermez-vous dans le cercle qui vous est impérieusement tracé; si vous en sortez, vous compromettez la patrie. C'est de ce croisement de plans, qui n'étaient point rattachés à un ensemble de vues, que sont nés les malheurs de la République. Pressez les rassemblements, épaississez les masses.» — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Méaulle, Pocholle et Boursault sont avertis de l'attaque prochaine de Rennes par les trois routes de Saint-Aubin, de Vitré et de Hédé; ils prennent toutes les précautions, mais demandent des renforts. L'armée de l'Ouest est, depuis son dernier échec, dans un état de stagnation. Ils lui ont expédié un courrier afin de l'inviter à se joindre à eux pour attaquer les brigands. Le Comité a toujours été trompé, et Garnier (de Saintes) seul a dit la vérité. Boursault et Garnier restent à Rennes tant que cette ville sera menacée. Boursault a fourni des chevaux aux cavaliers qui en manquent. Ils demandent, pour l'unité des opérations, que le commandement des trois armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg soit confié à un seul général, homme courageux et expérimenté. Ils terminent en disant que l'armée de Mayence a été calomniée; la mort de presque tous ses chefs et de la moitié de ses soldats atteste sa bravoure. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 3° «Boursault expose qu'après huit jours d'attente il reçoit le *Feuilleton* de la Convention et y lit un décret qui borne les fonctions des députés envoyés dans les départements pour la levée extraordinaire de chevaux à l'objet de leur création. Il entre dans les détails des circonstances qui l'ont déterminé à agir autrement. Il transmet les imprimés qu'il a fait répandre [3]. Au premier courrier, il fera part du résultat de ses opérations.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité vous invite à vous renfermer dans les détails de votre mission. Autrement les opérations seraient croisées et les fonctions confondues. C'est au Comité de la guerre

[1] Cette pièce manque. — [2] On trouve aussi une analyse de cette lettre aux Archives nationales, AF II, 268. — [3] Ces pièces manquent.

que vous devez adresser les détails et résultats de la partie qui vous est confiée. Le Comité de salut public applaudit, au surplus, aux mesures que votre dévouement vous a inspirées contre les rebelles de la Vendée. » — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 16ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[Prieur (de la Marne) annonce que le vaisseau *le Duras*, parti du Bengale et venant de New-York, chargé de marchandises pour le compte de la ci-devant Compagnie des Indes, est arrivé à Lorient le 12 de ce mois avec la frégate *la Surveillante*, sur laquelle se trouvait le contre-amiral Cambis. Il a ordonné à cet officier de se rendre au Comité de salut public pour y justifier sa conduite. Le Morbihan est tranquille, à quelques petits mouvements près, occasionnés par la levée de la cavalerie et de la première réquisition, mais il y portera remède, et sous quelques jours il n'existera plus dans le Morbihan un seul signataire ou coopérateur d'actes de fédéralisme dans aucune fonction publique. Ils ont tous été arrêtés à Vannes. — Arch. nat., AF II, 276. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[«Guimberteau donne avis que la commune de Tours et presque toutes les autres communes du département d'Indre-et-Loire éprouvent le dénuement le plus alarmant en fait de subsistances, et fait part des mesures qu'il a prises pour faire cesser cette disette factice. Il fait passer l'arrêté qu'il vient de prendre le 16 du courant [1], portant formation d'une armée révolutionnaire à Tours, d'après le vœu général des habitants. La même disette se fait également sentir dans le département du Loir-et-Cher, mais il va y pratiquer le même remède. Il expose que, ne pouvant se livrer tout entier à l'opération de la levée de chevaux de cavalerie et d'artillerie, qui arrivent tous les jours, il a nommé une commission composée de sans-culottes, qui le supplée. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

(1) Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

[«Roux-Fazillac transmet au Comité de salut public les observations du Comité de surveillance de Bergerac et l'invite à presser la Commission compétente de s'occuper promptement des subsistances, objet des observations ci-jointes[1].» — [Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION NATIONALE.

Auch, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Le fanatique Sanadon[2], évêque du département des Basses-Pyrénées, député fangeux et bien digne de l'Abbaye, a donné sa démission depuis le triomphe de la cause du peuple. J'appris son retour à Oloron, lors de mon passage dans la ville de Pau, et le Comité de surveillance établi dans cette ville me le dénonça comme très dangereux à raison de ses principes politiques et religieux. Ma conscience me dicta la réclusion d'un évêque protecteur de Capet[3], d'un député adhérent des Girondins et déserteur de son poste. J'espère que la Convention nationale approuvera cette mesure. L'expérience démontre que l'énergie, notre allure austère et surtout la guillotine ont plus fait de miracles révolutionnaires dans l'intérêt de la liberté que tous les prétendus saints n'en firent durant plusieurs siècles dans l'intérêt du sacerdoce et du royalisme, au grand détriment du peuple.

Salut et énergie. Cela va et ça ira encore mieux.

DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Dartigoeyte.*]

[1] Ces pièces manquent.

[2] Barthélemy-Jean-Baptiste Sanadon, né à Beaumesnil (Eure) le 5 février 1729, évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, député de ce département à la Convention nationale, démissionnaire le 13 août 1793, mort à Oloron le 9 février 1796.

[3] Dans le procès de Louis XVI, Sanadon avait voté pour la réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.
(Reçu le 10 novembre.)

[«Maure transmet copie collationnée d'un arrêté concernant la loi sur la descente des cloches[1]. Il annonce que, conformément au décret qui rappelle les représentants du peuple pour la levée des jeunes citoyens, il va se rendre au sein de la Convention.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.
(Reçu le 11 novembre.)

[Faure transmet une pétition du district de Lunéville, qui demande que l'on substitue des rations d'avoine aux rations de paille hachée, de sel et de son que les représentants à l'armée de la Moselle ont ordonné de donner aux chevaux. Ces observations et pétitions sont générales. — «Nos collègues dans l'armée de la Moselle ont sans doute été induits en erreur; c'est à vous à examiner la chose et à y remédier. Je ne puis contrarier les décisions de mes collègues, mes pouvoirs sont d'ailleurs restreints à l'objet de ma mission, mais je dois en même temps dénoncer les faits contraires à l'intérêt de la République qui parviennent à ma connaissance.» — Arch. nat., D III, 348.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saarbrück, 16 brumaire an II-6 novembre 1793. (Reçu le 8 novembre.)

[Richaud et Soubrany mandent que le ministre de la guerre avait envoyé, il y a quelque temps, au général de Launay, commandant provisoirement l'armée de la Moselle, une lettre de suspension pour le général de brigade de Hédouville. «Le général Launay, sentant l'utilité dont est ce chef de l'état-major, a différé de lui remettre la lettre. Lorsque le général Hoche est arrivé pour prendre le comman-

[1] Cette pièce manque.

dement de l'armée, le général Launay est venu avec lui no r de cette lettre de suspension et nous demander ce qu'il devait faire, qu'il ne la garderait pas plus longtemps sans une autorisation de nous. Le général Hoche nous a observé qu'arrivant à une armée qu'il ne connaissait pas, il avait au moins autant de besoin d'un bon chef d'état-major que ses prédécesseurs, qu'il avait été fort content de Hédouville dans la tournée qu'il venait de faire pour reconnaître l'armée, et qu'il allait écrire au ministre à ce sujet. Nous avons en conséquence reçu du général Launay cette lettre de suspension, comme dépôt. Nous vous prions, citoyens nos collègues, d'en conférer avec le Conseil exécutif et le ministre de la guerre, à qui le général Hoche doit avoir écrit, pour nous dire ce que nous en devons faire. Nous attendons votre réponse.» — «Le général Hoche est parti hier au soir pour Phalsbourg, où il a dû avoir aujourd'hui une conférence avec celui de l'armée du Rhin, afin de concerter des mesures pour les opérations ultérieures. — Notre collègue Ehrmann est toujours malade et Soubrany convalescent. Nous vous récidivons notre demande pour un quatrième bon Montagnard et franc républicain.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle* [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

Citoyens nos collègues,

Notre dernière vous aura instruits de nos vues sur l'armée du Rhin. Vous avez annoncé votre plan par rapport à Bouquenom, nous ne l'avons point reçu. Comptez sur notre activité à exécuter ce que vous nous prescrivez. Nous vous embrassons.

SAINT-JUST, LE BAS.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Saint-Just.*]

---

(1) En marge, on lit ces mots, de la main de Billaud-Varenne : «Répondre que, dans une république, l'obéissance à la loi ou à tout ce qui a force de loi est le premier des devoirs; que le général qui néglige d'exécuter un ordre du supérieur se rend coupable, et que les représentants du peuple qui autorisent cette négligence ou le refus d'obéir compromettent la patrie en décourageant toutes les mesures de salut public. Rappeler aux citoyens Richaud et Soubrany que toutes les suspensions ordonnées par le ministre de la guerre sont concertées avec le Comité de salut public, et que ne pas les mettre à exécution, c'est laisser dans des fonctions importantes un homme que le gouvernement a jugé indigne de la chose publique. Certes la recommandation d'un général, souvent suspect lui-même, ne doit pas l'emporter sur la décision impartiale d'hommes qui ne jugent que sur des renseignements positifs. — On applaudira à la sagesse de l'arrêté dont ils ont envoyé copie.» (Cet arrêté nous manque.)

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.

Citoyens collègues,

La terreur est à l'ordre du jour sur cette frontière; les tribunaux révolutionnaire et militaire rivalisent de sévérité contre les égoïstes et les conspirateurs. Tous les riches contre-révolutionnaires et fanatiques des villes et des campagnes sont arrêtés par nos ordres. Nous croyons que leurs trésors, qui sont encore sous le scellé, produiront à la République plus de quinze millions en assignats et numéraire. Trois ou quatre jugements du tribunal révolutionnaire ont fait verser dans les caisses publiques plus de 600,000 livres d'amendes.

Nos collègues Saint-Just et Le Bas ont fait déporter dans l'intérieur tous les corps administratifs, et nous avons fait arrêter et déporter à Dijon tout l'état-major de la garde nationale. C'est ainsi que l'ancien complot de livrer Strasbourg à l'ennemi s'exécute.

Plusieurs officiers supérieurs et soldats ont été fusillés à la tête des camps.

Le peuple sans-culotte se réveille, l'armée du Rhin s'électrise; celle des rois et des esclaves recule déjà d'effroi. L'aile droite des ennemis vient d'abandonner deux lieues de terrain et plusieurs villages dont les habitants fanatiques ont émigré.

Nous vous envoyons le neveu du général autrichien Wurmser, qui a été pris à Strasbourg.

Du renfort de cavalerie, et l'armée des despotes sera bientôt anéantie.

Salut et fraternité, J.-B. Milhaud.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Milhaud.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Reynaud mande que, les mouvements contre-révolutionnaires de l'Aveyron paraissant dissipés, il a contremandé l'envoi des 1,200 hommes que Delbrel avait

dirigés vers ce département. — Il transmet divers arrêtés. — «J'ai déjà écrit au ministre de la guerre pour lui annoncer que des compagnies et des bataillons étaient formés de la levée des jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans et [lui demander] de me dire où ils doivent se porter. Je suis sans réponse; voyez aussi de me donner le moyen de faire passer ces jeunes gens, qui brûlent du désir de servir leur patrie, dans les lieux de leur destination.» — Le département de la Haute-Loire demande s'il peut percevoir les contributions en nature. — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À LYON ET À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valence, 16 brumaire an II-6 novembre 1793.
(Reçu le 28 novembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Séb. de Laporte, Albitte, Collot-d'Herbois et Fouché font passer copie d'un arrêté pris ce jour pour la prompte exécution du décret de la Convention relatif aux moyens de fournir d'armes et de munitions les armées de la République et mettre Commune-Affranchie[1] hors d'état de nuire.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 2° Albitte transmet des arrêtés et des observations sur les fonderies de canons de la Drôme. — «Méfiez-vous de l'esprit du Midi, songez au caractère des hommes de ces climats. Craignez surtout ces rassemblements de Sociétés populaires, qui, après avoir été utiles à Marseille, pourraient devenir dangereux par la suite, et, même en cet instant, songez que ces sortes de réunions peuvent bientôt devenir des congrès, et que l'ambition ou les trames de nos ennemis peuvent corrompre les meilleures choses.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main d'Albitte.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 16e jour du 2e mois de l'an II-6 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

[Bonnet mande que l'intérêt de la République et le soin de la tranquillité des citoyens de Saissac ont engagé son collègue et lui à destituer après plusieurs plaintes le citoyen Boussac, juge de paix de ce canton; il l'ont remplacé par un vrai répu-

(1) On a vu, t. VII, p. 376, que, par décret du 12 octobre 1793, la ville de Lyon avait reçu le nom de *Ville-Affranchie*. Si les représentants en mission l'appellent maintenant *Commune-Affranchie*, c'est que, le 10 brumaire an II-31 octobre 1793, la Convention avait rendu le décret suivant : «La Convention nationale décrète que toutes les dénominations de *ville*, *bourg* et *village* sont supprimées, et que celle de *commune* leur est substituée.» (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 231.)

blicain, qui leur a été désigné par les patriotes. -- «Il a été également établi par nos soins un Comité de surveillance et une Société populaire. Nous espérons que vous voudrez bien autoriser ces mesures.» — Arch. nat., AF II, 185. — *Réponse du Comité*, sans date : «Tu demandes au Comité d'autoriser tes actes révolutionnaires. Il est de ton devoir de les faire, il est de celui du Comité de les approuver. Il t'observe que tes pouvoirs sont illimités, que tu dois prendre toutes les mesures que tu jugeras convenables; la patrie parle, son salut commande, il suffit; élève, détruis, frappe.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

Présents : Robespierre, Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Carnot. Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public, d'après l'exposition qui lui a été faite par la Trésorerie nationale des difficultés qui s'opposent au passage des fonds de la République destinés pour divers lieux, considérant combien il importe que l'on ne mette jamais aucun obstacle à l'envoi de ces fonds, mais qu'au contraire on assure ce service sans retard et en employant tous les moyens de précaution possibles, arrête que lorsqu'un agent de la Trésorerie nationale sera chargé de conduire des sommes pour un service public, il sera autorisé de requérir des représentants du peuple, des généraux, des corps administratifs et de tous autres fonctionnaires, les escortes et l'assistance en tout genre qui seront nécessaires pour assurer les convois; que ces différents fonctionnaires seront tenus, sous leur responsabilité, d'obtempérer aux réquisitions qui leur seront faites pour cet objet, d'indiquer des routes sûres et d'y faire escorter les voitures et les conducteurs dans le cas où la communication ne serait pas sûre par les routes dans lesquelles les conducteurs se trouveraient engagés, et que, pour prévenir toute difficulté à l'avenir, la Trésorerie nationale remettra à chacun de ses agents une copie certifiée du présent arrêté, ainsi que des instructions suffisantes pour que dans aucun cas le service ne soit interrompu.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET[1].

[1] Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de C.-A. Prieur.*

2. Vu au Comité de salut public l'exposé qui lui a été soumis par le ministre de la marine, le 17 brumaire, et dont la teneur suit :

« L'adjoint de la 3e division du ministre de la guerre a donné ordre au citoyen Fabre de faire conduire devant Toulon les boulets incendiaires qu'il fabrique;

« La fabrication de ces boulets a été ordonnée par le ministre de la marine pour être employés, comme il est convenu par le Comité de salut public, pour de grandes mesures maritimes;

« Si le Comité de salut public n'arrête pas le départ de ces boulets, le secret et le succès qu'ils devaient opérer ne pourront que manquer et l'ennemi instruit pourra se porter à en faire usage.

« Signé : DALBARADE. »

Le Comité de salut public approuve la suspension du transport des boulets incendiaires devant Toulon.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE.
C.-A. PRIEUR, R. LINDET[1].

3. Le Comité de salut public, délibérant sur les moyens d'exterminer les rebelles fugitifs de la Vendée dans les départements de la Mayenne et circonvoisins, d'empêcher les ports de Cherbourg et de Granville de tomber au pouvoir de l'ennemi, et de secourir l'armée du Rhin pour dégager les villes de Landau, Bitche et Strasbourg;

Considérant que, d'après le rapport du général en chef de l'armée du Nord et du représentant du peuple Duquesnoy, envoyé près cette armée, les opérations offensives commencées vers la Sambre et dans la Belgique, conformément à l'arrêté pris par le Comité le 1er de ce mois[2], se trouvent forcément interrompues par les mauvais temps et la difficulté des chemins; que la pénurie des subsistances détermine à retirer momentanément de cette portion de la frontière une partie des forces qui s'y trouvent; que ces mêmes forces peuvent être portées sur des points de la République plus menacés sans compromettre la sûreté de la frontière du Nord, vers laquelle pourront refluer ensuite, non seulement les forces que le besoin oblige d'en détourner dans ce moment, mais encore celles qui se trouveront disponibles, soit sur les

[1] Arch. nat., AF II, 301. — [2] Voir t. VII, p. 563 à 565, l'arrêté n° 6, en date du 22 octobre 1793.

côtes de Cherbourg par la destruction des brigands, soit sur le Rhin par la retraite de l'ennemi; qu'il est parvenu au Comité des informations qui font craindre de nouvelles machinations dans la Seine-Inférieure;

Considérant qu'il est essentiel à la paix intérieure de la République de poursuivre et d'exterminer avant l'hiver la horde de brigands vomie par la Vendée sur les départements voisins, de profiter de leur désordre pour en purger le sol de la France, et empêcher que dans leur fuite ils ne se jettent sur les côtes de la Manche et du Calvados, où ils pourraient recevoir des secours de l'Angleterre;

Considérant qu'il est aussi temps de montrer à cette irréconciliable ennemie de la France que la descente qui a été délibérée par le Comité, annoncée à la Convention, et déjà préparée dans ses moyens d'exécution, n'est pas une vaine menace;

Considérant enfin que, d'après la déclaration du ministre de la guerre, il existe dans l'armée du Nord, indépendamment de l'armée des Ardennes, 160,000 hommes au moins, dont 40,000 sont supposés être inactifs, soit pour cause de maladie, soit pour autre raison quelconque, de sorte qu'il en reste 120.000 qui sont disponibles,

A arrêté :

Que 20,000 hommes seront détachés sans délai de l'armée du Nord pour se joindre à l'armée de l'Ouest et à celle des Côtes de Cherbourg, pour combattre et détruire les brigands qui infestent les départements de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, et qui menacent les ports de Granville et de Cherbourg; qu'il y aura, dans ce nombre de 20,000 hommes, 1,500 hommes de troupes à cheval;

Que Duquesnoy, général de division, employé dans l'armée du Nord, prendra le commandement des forces dirigées contre les brigands, en qualité de général en chef;

Que pareil nombre de 20,000 hommes d'infanterie sera distrait sur-le-champ de l'armée du Nord pour aller au secours de l'armée du Rhin; que la réunion de ces 20,000 hommes se fera vers les villes de Sarreguemines, Saarwerden, Bouquenom, Sarralbe et Phalsbourg, sous les ordres du général Hoche;

Que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ toutes les mesures et donnera les ordres nécessaires pour établir le meilleur état

défensif sur la frontière du Nord, et pour que les troupes qui en seront détachées soient pourvues sans aucun retard de tous leurs effets d'habillement, armement et équipement.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, ROBESPIERRE[1].

4. Le Comité de salut public, après avoir entendu le ministre de la marine, a arrêté les articles suivants :

1° Les capitaines de navires neutres, qui auront apporté des denrées et marchandises de première nécessité, les vendront de gré à gré aux agents du gouvernement qui seront désignés dans chaque port; ils pourront acheter, pour leur cargaison de retour, des denrées ou marchandises françaises pour la même somme, en débattant le prix;

2° Les capitaines, qui auront apporté des denrées et marchandises autres que celles de première nécessité, pourront les vendre aux commerçants de gré à gré, et, dans le cas où ils ne pourraient s'accorder, il seront libres de les remporter, mais dans aucun cas ils ne pourront acheter des . . . . .[2] et marchandises françaises pour leur cargaison de retour;

3° L'exportation dans le Nord des pommes du département de la Seine-Inférieure ne pourra avoir lieu qu'autant qu'elle sera faite en échange de blés et farines.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, R. LINDET[3].

5. Le Comité de salut public, considérant que le citoyen Grener fils n'est ni dans l'âge de la réquisition, ni employé à l'armée, mais seulement occupé à conduire des chevaux, arrête qu'il peut retourner dans sa commune.

CARNOT[4].

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

[2] Un mot en blanc.

[3] Arch. nat., AF II, 278.

[4] Arch. nat., AF II, 304. — *Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

17 brumaire an II - 7 novembre 1793.

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Fabricius (1), greffier du Tribunal révolutionnaire, a été nommé, par délibération du Conseil exécutif du 29 juin dernier, à l'effet d'examiner le mémoire de frais du citoyen Goujon, nommé commissaire du Conseil exécutif pour l'inventaire et distribution des procès, pièces et dépôts des greffes du Tribunal extraordinaire du 17 août 1792, et les mémoires de frais des huissiers dudit tribunal, et lui a présenté son rapport en exécution dudit arrêté; qu'il en résulte qu'après avoir examiné et taxé lesdits mémoires, le citoyen Fabricius a estimé qu'il devait être alloué pour acquittement desdits frais du citoyen Goujon, tant pour son traitement que pour autres dépenses nécessitées par les circonstances, la somme de 1,800 livres, au lieu de celle de 2,500 livres par lui réclamée, et aux huissiers dudit tribunal celle de 5,551 livres, à laquelle s'élève le montant de leurs mémoires au nombre de trois, ce qui forme un total de 7,351 livres.

Sur ce rapport, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer sur la Trésorerie nationale ladite somme de 7,351 livres, que le citoyen Fabricius recevra sur sa quittance, pour être par lui remise au commissaire et aux huissiers du Tribunal révolutionnaire du 17 août pour solde de leurs mémoires.

Sur la dénonciation faite par la Société populaire des Cordeliers contre le citoyen Auclaire, nommé provisoirement officier de police près l'armée des Ardennes, par le citoyen Perrin, représentant du peuple, le Conseil destitue le citoyen Auclaire de ladite place d'officier de police militaire.

Sur la proposition du ministre des contributions, le Conseil exécutif

(1) Sur Fabricius Pâris, ex-commissaire du Conseil exécutif, voir t. Ier, p. 459, et t. II, p. 157, 158.

provisoire nomme à la place de directeur de la régie centrale de l'enregistrement, vacante par la retraite du citoyen Larue, le citoyen Genevois, sous-directeur de ladite régie.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À SAINT-JUST ET LE BAS, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À STRASBOURG.

Paris, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

Les dangers que vous annoncez menacer vos contrées, chers collègues, nous ont déterminés à un effort extraordinaire, et, pour sauver l'armée du Rhin, nous avons renoncé aux succès ultérieurs que devait nous faire espérer la victoire remportée devant Maubeuge par l'armée du Nord. Cette armée, qui pouvait agir offensivement et pénétrer en Belgique, va rester sur la défensive pour vous seconder. Le Comité de salut public vient d'arrêter que 20,000 hommes seraient détachés sur-le-champ de la frontière du Nord pour se réunir aux forces qui doivent se rassembler vers Sarralbe, Saarwerden, Bouquenom, Phalsbourg et Sarreguemines. Nous espérons que cette force d'élite, réunie à celles qui doivent vous arriver de toutes parts, vous donneront une si grande supériorité que l'ennemi ne vous échappera pas. Notre projet jusqu'ici est de marcher d'abord sur Bitche, ensuite sur Landau, puis sur Strasbourg; mais la difficulté des chemins, les nouvelles dispositions de l'ennemi ou les circonstances particulières pourront changer la direction de nos forces. Nous pourrions, par exemple, les diriger par Haguenau ou par les gorges de Saverne sur Strasbourg, si nous pouvions espérer par cette démarche envelopper l'ennemi et lui couper sa retraite. Quelles que puissent être nos mesures ultérieures, le premier point est de se rassembler en masse dans un lieu sûr, et d'où l'on puisse se diriger où on le jugera à propos. Gardez un secret impénétrable sur ces mesures, rehaussez le courage et soutenez l'espérance des patriotes, exa-

gérez les secours que nous vous annonçons et méditez un grand coup.

Salut et fraternité.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot* [1].]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 8 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous avons rendu compte à la Convention de la nécessité d'exploiter les allées du parc de Versailles et de faire tourner à l'utilité de la République ces monuments du luxe et de la tyrannie. Elle vous a sans doute renvoyé notre lettre, et nous attendions depuis plus de six semaines une décision qui eût éclairé et assuré notre marche. La crainte de laissser écouler le temps où l'exploitation peut se faire avec le plus d'avantage ne nous a pas permis d'attendre plus longtemps et nous a fait prendre l'arrêté ci-joint, que nous vous prions de soumettre à l'approbation de la Convention [2].

Quelques mots sur sa nécessité et ses avantages :

Il était temps de rompre l'espèce de charme qui semblait veiller à la conservation de tous les embellissements du séjour des tyrans. Toutes les grilles du parc se démolissent, et la hache est au pied des arbres de ces immenses avenues.

Tous ces arbres dépérissent, et chaque année ôte à leur valeur.

L'hiver est la seule saison propre à l'arrachage des arbres, au défrichement des vastes terrains qu'ils occupaient. En différant encore, plus de mille arpents auraient été plus d'un an de plus inutiles à la subsistance de l'homme et des animaux qui le secondent dans ses travaux.

Paris et les grandes communes qui l'environnent sont menacés de

[1] Bien que cette lettre doive figurer dans le recueil que publie M. Étienne Charavay, nous croyons cependant devoir la donner ici, parce qu'elle est presque indispensable pour comprendre les opérations ultérieures des représentants en mission à l'armée du Rhin.

[2] C'est un arrêté, en date du 4 novembre 1793, qui ordonnait la mise en exploitation des arbres du parc de Versailles.

manquer de chauffage cet hiver. Il fallait leur en ménager et ôter cette arme à la malveillance. Le transport sera facile et peu coûteux, au moyen de la grande quantité de chevaux appartenant à la République qui vont hiverner ici.

La marine et l'artillerie ont des besoins immenses. Notre arrêté fournit les moyens d'y satisfaire.

Il fallait une marche révolutionnaire pour que cette ressource ne fût pas perdue ou considérablement diminuée par le retard. Nous l'avons prise, et nous espérons qu'ici hardiesse sera regardée comme sagesse.

Nous comptions ne vous communiquer notre arrêté que le jour de la décade où nous nous rendrons dans le sein de la Convention, mais les opérations de l'ingénieur-constructeur de la marine sont commencées; le ministre en est instruit; il pourrait vous parler de cette opération vraiment importante pour son département, et nous croyons intéressant que vous connaissiez à l'avance le plan que nous croyons devoir être adopté pour son exécution. Si, à notre retour, vous pouvez nous recevoir quelques moments, nous vous donnerons de nouveaux détails qui vous paraîtront satisfaisants.

Salut et fraternité.

J.-M. Musset, Ch. Delacroix.

[Arch. nat., AF II, 151[1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION.

En la maison nationale à Segrez, commune de Favière-Défanatisé, (Saint-Sulpice-de-Favière), 17ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II — 7 novembre 1793.

Citoyens mes chers collègues,

En confirmation de mes précédentes, par lesquelles je vous ai annoncé quatre mariages futurs de curés, au lieu de quatre je vous envoie une pacotille de sept actes de célébration, faits et arrêtés le jour d'hier et consommés cette nuit. Ces couples heureux, qui bénissent la Révo-

[1] En marge, de la main de Billaud-Varenne : «Renvoyer copie de cette lettre et de cet arrêté au Comité d'agriculture».

lution, m'ont tellement pressé que j'ai été obligé de remettre mon départ au 24, à l'effet de leur donner le loisir de se réunir à leurs confrères mariés les premiers, et de se rendre en même temps que moi à la Convention nationale pour déposer en son sein les sentiments de leur cœur et le gage certain de leur attachement à la liberté et à l'égalité.

Depuis trois jours, je me suis retiré dans la maison nationale de l'émigré Blot[1], pour y dresser le relevé de mes opérations, croyant rester là ignoré pour me faciliter cet ouvrage, mais inutilement : les saints, les calices et les soleils, que j'allais visiter, viennent en foule me trouver ici; le bandeau des communes, fanatisées outre mesure, est presque généralement déchiré; partout, partout où il n'y avait que des hameaux pourvus d'église et de cure, les habitants viennent en foule réclamer leur suppression. Bientôt ils demanderont que les temples où se débitait l'imposture deviennent les lieux de rassemblement des Sociétés populaires, qui seront présidées par les curés mariés, qui, en reconnaissant les erreurs qu'ils ont prêchées, expliqueront à l'avenir l'évangile du jour, la sainte Constitution.

Enfin, si cela continue, nous pourrons prouver aux ennemis de la République que l'or et l'argent sont une matière si méprisable qu'elle la convertira en boulets pour les terrasser.

Salut et fraternité, COUTURIER.

[Arch. nat., C, 278.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dammartin, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 13 novembre.)

[Du Bouchet transmet deux arrêtés pris dernièrement par le conseil administratif du district de Rozoy[2] contre Piquenard, commissaire de la commune de Paris. Le Comité y verra que ces commissaires ne veulent pas reconnaître les autorités constituées, qu'ils agissent avec un arbitraire et même avec une espèce de dureté envers les habitants des campagnes, qu'ils refusent de rendre compte de leurs expéditions, etc. Il jugera aussi de la conduite du ministre de la justice, qui, obsédé sans doute par de faux rapports, menace de l'armée révolutionnaire

[1] C'est-à-dire au château de Segrez. — [2] Ces pièces manquent.

les administrateurs patriotes de Rozoy et de Provins. Ces administrateurs méritent à tous égards l'attachement de leurs administrés et la confiance de la Convention. — Il compte rester encore quinze jours dans ce département, afin de cimenter l'ouvrage de la régénération qu'il y a si heureusement opérée; il fera incessamment réaliser la distribution des secours de 500 livres aux pères, mères, femmes, frères et sœurs des braves sans-culottes qui défendent la patrie. Les riches, et surtout les aristocrates et les royalistes, en feront les frais. — Il vient de retirer les pouvoirs des citoyens Mettier et Duportail, ses anciens coopérateurs.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Isoré expose que les besoins des infortunés habitants du district de Bergues sont extrêmes, et que les 400,000 livres qui ont été remises au district sont déjà distribuées; il demande que l'on en verse encore autant avec promptitude, pour faire cesser les réclamations.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 10 novembre.)

[Deux lettres de Laurent : 1° Il fait passer 19 arrêtés, qu'il a pris depuis le 3 du courant jusqu'à ce jour. — Arch. nat., AF II, 234. — 2° Il annonce l'arrestation du général Ransonnet par ordre d'Isoré, et demande qu'on le remplace dans ce poste difficile par un général intelligent; il apprend à l'instant qu'on vient d'y nommer Ferrand. Il s'occupe du remplacement des officiers du 6e régiment de hussards, presque tous massacrés à Marchiennes; mais ce n'est pas assez de réparer les fautes : il faut punir les coupables de trahison ou de négligence. Quant au général Ransonnet, tout semble parler en sa faveur. L'officier ex-noble, qui commandait en son absence, a de fortes charges qui pèsent sur lui. — Il intervient en faveur d'un autre ex-noble qui a donné des preuves de son patriotisme et qui est en prison «avec de puants aristocrates qui le détestent et qu'il n'a jamais hantés.» Le président du département du Pas-de-Calais s'intéresse vivement à ce personnage; il demande une réponse du Comité à ce sujet. — Il demande à être remplacé, car Cambrai a besoin de lui; ses occupations sont trop multiples et trop importantes pour qu'il puisse résister au fardeau; il veut bien servir la République.

mais proportionnellement à ses forces. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent*[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Falaise, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

[Quatre lettres de Laplanche : 1° Il est arrivé hier à Falaise, avec les généraux Sépher et Tilly, à la tête d'un corps d'armée. Son premier soin a été de se renseigner sur les forces et sur les intentions des rebelles. D'après les premiers renseignements qu'il reçoit, «il y a lieu de présumer que la crainte que leur inspirent en particulier les forces que l'on rassemble dans les environs de Rennes pour les leur opposer, et celle que leur donnent en général les levées en masse des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, confondent tous les plans qu'ils ont pu arrêter, et que, n'ayant plus d'espoir de s'échapper qu'en gagnant Granville, ils tenteront de s'en emparer, pour pouvoir de ce point gagner Jersey et Guernesey. Soyez bien assurés que je n'épargnerai nul effort pour croiser et anéantir leurs projets, et je vous réponds d'avance que je serai parfaitement secondé par les braves généraux Sépher et Tilly.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 2° Il transmet d'autres nouvelles sur la marche des Vendéens, ainsi qu'une copie d'une lettre de Le Carpentier à Garnier (de Saintes), où il se montre vraiment trop ému par les succès des insurgés. — Ministère de la guerre; *ibid.* — 3° Il apprend que des aristocrates d'Orléans le dénoncent aux Jacobins pour sa conduite dans cette ville. «Rien ne prouve mieux combien le département du Loiret avait besoin de la présence d'un Montagnard intrépide, qui a su couper la main qu'il tendait à la Vendée et à l'hydre du fédéralisme. Le département du Cher ne me dénoncera pas. Ce n'est pas que je sois inquiet sur ces basses menées des méchants et des ambitieux et des faux patriotes, que j'ai eu le courage de démasquer et punir; mais, je vous l'avoue, cela dégoûte étrangement de la chose publique. L'obscurité devient désirable au prix de quelques moments de célébrité orageuse, et dont les suites peuvent être si disgracieuses. Comme mes ennemis me prennent par derrière, je suis bien aise de me montrer en face et de les réfuter et confondre en personne. Je vous prie donc de me rappeler sans délai et de me remplacer par un collègue, qui trouvera bien des difficultés déjà aplanies par mes soins à Caen et dans le Calvados. Je finis par une réflexion que je crois juste, et que je vous soumets. Ma mission dans le Calvados entraîne après elle le sacrifice de mon repos, de ma responsabilité, de ma vie même, puisque je suis en marche pour combattre les rebelles et les charger en personne, à la tête de plusieurs phalanges

[1] En marge : «L'inviter à rester à son poste jusqu'à ce qu'on ait pu trouver quelqu'un qui puisse aussi bien faire que lui.»

de patriotes. Ceux qui me dénoncent en feraient-ils autant, ou pourraient-ils en faire davantage?» — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Laplanche.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «La Convention vous invite à rester à la tête des colonnes qui marchent contre les brigands. Il vous observe que vous ne devez point vous hâter de livrer quelques combats partiels avant d'avoir reçu du Comité le plan de campagne qui doublera les forces par leur mouvement simultané. Surtout pressez-vous en masse. Oubliez au milieu de ces grands intérêts les accusations particulières, motivées sur les mesures énergiques que vous avez prises. Répondez aux discours par des actions. Soyez sûr que, si ces accusations parvenaient à la Convention, chaque patriote se lèverait pour vous défendre. Le Comité vous remercie des détails que vous lui donnez sur la marche des rebelles.» — Arch. nat., *ibid.* — 4° Laplanche donne à la Convention des détails sur ses opérations et sur la situation militaire. — Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Citoyens collègues.

J'étais parti aussitôt de Sablé, lorsque j'appris par une feuille publique que j'avais été rappelé[1]. J'ai vu ici dans le *Bulletin* que je devais attendre mon remplacement. Je vous prie donc qu'il soit fait promptement; j'ai besoin de vous entretenir et de vous donner des détails très essentiels sur la nature de la guerre que nous font les brigands. Le dernier décret relatif aux villes qui *recevront dans leur sein les brigands*[2] me prouve mieux que toute autre chose que la Convention nationale et le Comité de salut public sont étrangement trompés sur cet objet. Il faut qu'on ne se fasse pas la moindre idée ni des forces des brigands, ni de la faiblesse des villes par où ils passent. On confond

[1] En effet, comme on l'a vu plus haut, p. 201, la Convention avait rappelé, par décret du 3 novembre 1793, tous les représentants en mission pour la levée en masse.

[2] C'est le décret du 1er novembre 1793, ainsi conçu : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands, ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle, et, en conséquence, elle sera rasée, et les biens des habitants seront confisqués au profit de la République.»

des villes ouvertes de toutes parts et sans moyens de résistance avec des places fortes sur nos frontières, environnées de remparts et garnies de canons et de munitions. Le moyen qu'une ville ouverte, avec cinq, dix et même vingt mille âmes de population, empêche une armée de trente à quarante mille combattants de pénétrer dans son sein! Laval seule eût pu présenter de la résistance, si, au lieu de la dégarnir, on y eût jeté cinq à six mille hommes bien armés et bien disposés à se battre, et qu'ils eussent eu un bon général et du canon. Tout cela a manqué à la fois. Espérons qu'une autre ville mieux pourvue et mieux défendue aura la gloire d'arrêter la marche de la horde fanatique qui se dirige, dit-on, sur Fougères; mais ne traitons pas comme contre-révolutionnaires de malheureux citoyens, qui, la plupart forcés de fuir à l'approche des brigands, ont déjà eu la douleur de voir leurs maisons, leurs ateliers, toute leur fortune mobilière ruinée et anéantie par les pillages de ces infâmes scélérats.

Tout le département de la Mayenne est dans l'état le plus déplorable; la tristesse et la désolation sont sur tous les visages. La misère et la famine menacent de les (*sic*) anéantir. Voilà le résultat du passage des brigands. C'est une terrible leçon pour tous les aristocrates et modérés, qui n'ont pas plus été épargnés que les patriotes. C'est la pierre infernale qui brûle et qui guérit. Dans quelques années d'ici, il n'y aura point de département qui détestera davantage les prêtres et les rois.

Il faudra que vous envoyez quelqu'un dans le département de la Mayenne pour prendre connaissance de l'état des choses et pourvoir aux besoins des plus nécessiteux. Ceux des départements qui ont été ravagés par les brigands sont encore plus à plaindre que ceux qui l'ont été par les Prussiens, car ils ont éprouvé plus d'atrocités.

Salut et fraternité,

THIRION.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Thirion* [1].

RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Le Comité a arrêté un plan général et dont le succès paraît assuré. Dans peu, les hordes des brigands auront disparu devant le déploiement des forces républicaines. Le Comité te remercie des renseignements que tu lui donnes.» — Arch. nat., AF II, 268.]

[1] Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros*; mais, par erreur, elle y est datée du 10 novembre 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.
(Reçu le 10 novembre.)

Notre premier soin, citoyens collègues, à notre arrivée dans cette ville, a été de nous occuper sans relâche de tous les moyens propres à satisfaire les besoins indispensables de notre armée; il a fallu en outre donner quelques jours de repos à des soldats que des marches longues et pénibles, des bivouacs continuels et surtout l'échec qu'ils venaient d'éprouver au milieu des succès rapides de la Vendée, avaient abattus physiquement et moralement. Aujourd'hui que les soins hospitaliers des habitants d'Angers ont relevé leurs forces épuisées, qu'indignés de leur revers, ils ont retrouvé tout leur courage, toute leur énergie, nous vous annonçons avec satisfaction qu'ils sont en marche pour achever d'exterminer les brigands. Nous n'avons rien négligé pour hâter leur départ. La moitié de l'armée était sans souliers, les armes avaient besoin d'être réparées, les magasins ne nous présentaient aucunes ressources; les différentes mesures que nous avons cru devoir employer ne nous procuraient pas un résultat assez prompt : il fallait marcher; nous avons mis aussitôt en réquisition tous les ouvriers des villes circonvoisines; quelques voitures de souliers ont été amenées; elles n'étaient pas suffisantes, nous avons requis les autorités constituées de s'emparer, sauf indemnité, de tous ceux des habitants de la ville d'Angers; ils iront en sabots quelques jours, et notre armée marchera.

Les brigands ont évacué Laval; ils se sont portés sur Mayenne, de suite sur Ernée. Les habitants de Mayenne, qui s'étaient, nous a-t-on dit, retirés en grande partie sur ce dernier endroit, ont fait résistance; il a fallu céder au nombre des rebelles, qui ont aussitôt dirigé leurs forces sur Fougères. Rossignol est en mouvement et rassemble toutes les siennes: les nôtres ne tarderont pas à le seconder; nous avons établi entre lui et nous le plus grand concert; il est instruit de nos mouvements. Vous verrez par la copie des délibérations des conseils de guerre que nous vous faisons passer[1] que, quelle que soit la détermination de l'ennemi, nous sommes en mesure pour l'arrêter dans sa marche.

[1] Cette pièce manque.

Il semble jusqu'à ce moment-ci qu'il a cherché à accréditer le bruit qu'il marchait sur Paris; mais il paraît plus vraisemblable, et même plus avantageux aux projets des chefs de gagner un port de mer. Dans toutes ces hypothèses, nous l'attendrons. Sa consistance actuelle, d'après tous les rapports, n'a rien d'alarmant; le mécontentement et le découragement gagnent les cohortes catholiques; les besoins de première nécessité, tels que chaussures, habits, ne peuvent être satisfaits. On en voit déjà plusieurs bandes éparses dans les campagnes, qui, après avoir caché leurs armes, cherchent à regagner leurs foyers.

L'armée catholique ne fera pas, nous l'espérons, de nombreux partisans; elle traîne à sa suite les horreurs de la famine, et ses brigandages la rendent l'objet de l'exécration publique; au surplus nous ne négligerons aucun des moyens qui peuvent hâter sa destruction.

Nous avons également porté notre attention sur l'île de Noirmoutier. Nous avons fait part aux généraux de nos justes inquiétudes sur les forces qui restaient encore au pouvoir de Charette. Toutes les mesures ont été prises par eux pour détruire ce rassemblement, qui pourrait devenir, si on le négligeait, le noyau d'une seconde Vendée; nous vous faisons passer le procès-verbal du conseil de guerre tenu à cet égard[1], et nous joignons pareillement à cette lettre un exemplaire de nos arrêtés et de nos proclamations.

Salut et fraternité. BOURBOTTE, L. TURREAU, FRANCASTEL.

[Arch. nat., D III, 347.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, a vu avec satisfaction que votre énergie et votre prudence accoutumées veillaient toujours.

Vos soins sont les auxiliaires puissants de ceux que nous prenons pour écraser l'hydre des rebelles.

Continuez de porter sur tous les points votre infatigable surveillance. Les républicains n'ont fait qu'ajourner la victoire. C'est à votre zèle éclairé qu'il appartient d'en préparer les éléments.

[1] Cette pièce manque.

Nous vous adressons un plan militaire arrêté par le Comité. Il est calculé sur des bases vastes; il est tel qu'il est présumable que, d'ici à trois semaines, tous les brigands seront exterminés jusqu'au dernier. Vous suivrez la marche déterminée par ce plan. Point d'organisation partielle, ne marchez qu'en masse, ne portez qu'un grand coup.

Salut et fraternité,

LES MEMBRES CHARGÉS DE LA CORRESPONDANCE.

[Arch. nat., D III, 347.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Angers, 17e jour du 2e mois de l'an II-7 novembre 1793.

[Bourbotte, Francastel et L. Turreau donnent à la Convention les mêmes nouvelles que dans la lettre précédente. — Arch. nat., C, 278.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE

À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

Encore un triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les momeries presbytériales (*sic*), elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, *le guillotineur*. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République, trahie par des scélérats; nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire : «Moi, s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Ance, c'est moi qui ambitionne de faire tomber la tête des assassins de ma patrie.» A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et les ar-

roser d'une libation en l'honneur de la République. Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir, pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance.

La destruction des préjugés en ce pays rend encore un grand service à la République : c'est que l'on n'y a plus peur des revenants. En conséquence les biens des émigrés s'y vendent très bien. La première vente, qui a eu lieu le 4 de ce mois, montait dans l'estimation à 18,000 livres : elle a été portée par les enchères à 34,000 livres; la seconde, qui s'est faite hier, était estimée 69,000 livres : elle a été portée à 123,000 livres. *Ça va* et *ça ira*.

Une flûte vient encore de nous arriver ici de Toulon : nous venons de prendre à son égard les mêmes mesures qu'à l'égard du vaisseau *l'Apollon*. Le tribunal révolutionnaire tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venaient ici pour substanter la rage et l'ambition du scélérat Pitt.

LAIGNELOT, LEQUINIO.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Lequinio* [1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

Citoyens collègues,

L'esprit public a fait de grands progrès, mais il faut une surveillance active de la part des représentants, car les Girondins vivent encore dans l'habitude, dans la faiblesse, dans l'imbécillité de plusieurs citoyens. Tout est Montagne actuellement, et bientôt tout serait Marais, si on ne fixait les heureuses dispositions du peuple.

[1] Cette lettre fut reproduite par la plupart des journaux du temps, le *Journal des débats et des décrets*, le *Moniteur*, le *Républicain français*, le *Mercure universel*, et même le *Bulletin*, où la Convention ordonna de l'insérer, avec «mention honorable». Le *Procès-verbal* en donna un extrait (t. XXV, p. 173).

A Bagnères et à Vic, département des Hautes-Pyrénées, les fédéralistes, avec leur masque de vertu, étaient parvenus à reprendre leur ancienne influence.

A Miélan, ville du département du Gers, j'ai trouvé quelques *messieurs* administrant, gouvernant à leur fantaisie; j'ai trouvé des distinctions comme dans l'ancien régime, des insolents qui avaient l'impudence de dire : *les bourgeois* et *le petit peuple.*

A Auch, chef-lieu du département du Gers, le district a eu la sottise d'adopter un arrêté contenant l'apothéose des membres destitués, et dès lors un avertissement au peuple de les venger par la réélection.

Je prends des mesures qui, je l'espère, ôteront aux intrigants tout moyen de remuer. J'aurai soin de vous remettre copie de mon arrêté.

Ces faits m'ont convaincu de voir tout par moi-même, de parcourir les chefs-lieux de canton, d'instruire le peuple et de le débarrasser des *messieurs* qui l'oppriment comme au temps passé. Je vais commencer mon apostolat malgré la rigueur de la saison, et je croirai servir mon pays utilement, à moins que je ne reçoive des ordres contraires.

Le fanatique Sanadon [1], évêque du département des Basses-Pyrénées, député fangeux et digne de l'Abbaye, est arrivé dans la ville d'Oloron. A son retour, le fanatisme a fait des progrès effrayants. J'ai cru, d'après la dénonciation du Comité de surveillance de Pau et d'après ma conscience, puisque ce traître n'a donné sa démission que depuis le triomphe de la Montagne [2], devoir ordonner sa réclusion.

La terreur, notre allure austère et la guillotine en ont plus opéré en trois jours que la meilleure morale en quatre mois. Les hommes du peuple peuvent tout aujourd'hui pour le bonheur du peuple; il n'y a qu'à profiter de la victoire et surtout frapper, frapper fort les fonctionnaires publics signataires d'adresses fédéralistes : car c'est une caste bâtarde, plus dangereuse que les nobles et les prêtres. Jamais les fonctionnaires reclus ne deviendront bons citoyens; on ne renonce pas à un système réfléchi. Ôtez-les du milieu du peuple. La déportation est le moyen le plus sage; mais au moins excluez-les des places. Je vois ici les hommes d'après leurs affections, leur caractère. Ces fédéralistes bouleverseront de nouveau la République, si on ne prononce leur dégradation civique. Ils sont, je le sais, moins coupables matériellement

[1] Voir plus haut, p. 260. — [2] Sanadon avait donné sa démission de député à la Convention nationale le 13 août 1793.

les uns que les autres. Mais tous ont en général les mêmes sentiments pusillanimes, mais non moins scélérats; certains ont signé de simples adresses, ils ont beaucoup parlé et écrit très peu. En un mot, ce sont tous en général des *messieurs*, faquins orgueilleux, ennemis de l'égalité, méprisant les sans-culottes, et il est heureux de pouvoir nous en défaire.

Les prêtres sont ici à l'ordre du jour. Tarbes adopte l'arrêté de Fouché [1], et l'évêque Molinier, brave Montagnard, a offert une instruction civique.

A Mirande, à Lectoure, on exécute cet arrêté.

A Auch, tous les prêtres sont venus hier soir abjurer la prêtrise, faire amende honorable de leurs tromperies religieuses et se déclarer citoyens. Ils doivent, le dernier jour de la décade, brûler une Notre-Dame à miracles, et, en attendant, ils parcourront les paroisses qu'ils desservent, afin de dire au peuple que le miracle était la bêtise de ceux qui se dépouillaient pour enrichir les prêtres.

Encore quelque temps, et je vous réponds de faire plus de miracles révolutionnaires que les prétendus saints n'ont fait de miracles despotiques.

Je vous adresse un arrêté que Monestier, Garrau, Pinet et moi nous avons pris de concert sur l'abolition du numéraire. Le peuple bénit cette mesure. L'or coule déjà dans les caisses nationales. Les Bayonnais eux-mêmes n'y tiennent plus. Il n'y a qu'à oser, et tous les obstacles disparaissent. Faites rendre un décret général, et vous assommez l'agiotage.

Salut et fraternité,

DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

*Toulouse, 7ᵉ jour de la 2ᵉ décade du 2ᵉ mois de l'an II-
7 novembre 1793.*

[Paganel se félicite de l'excellent état de l'esprit public à Toulouse. On a formé près de cette ville un camp, où bientôt se réuniront 6,000 hommes destinés à

[1] Il s'agit de l'arrêté de Fouché sur les cimetières. — Voir t. VII, p. 403.

marcher sur Toulon. — «Je regarde ma mission comme finie; l'objet en est rempli dans le département de Lot-et-Garonne, vers lequel j'ai été envoyé, comme vous en pouvez juger par ma correspondance. En venant à Toulouse, j'ai cru remplacer pendant quelques jours Baudot et Chaudron-Roussau, mais je ne me suis jamais attendu à porter seul un fardeau pour lequel le zèle, les bonnes intentions et le travail le plus opiniâtre ne suffisent pas. Je compte pour rien l'épuisement de mes forces, mais en succombant je voudrais utilement servir ma patrie. Veuillez m'écrire une fois, citoyens collègues, pour me marquer si je puis rentrer dans le sein de la Convention nationale. Je suis sûr d'emporter l'estime et l'amitié des patriotes de ce département, comme de celui de Lot-et-Garonne; mais je ne suis pas également sûr de pouvoir répondre à leur confiance : les forces physiques ne sont pas chez moi en raison de la bonne volonté.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Paganel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHÂLONS-SUR-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[Du Roy a réuni plus de 600 chevaux, mais il se plaint que la cupidité des propriétaires les fasse payer fort cher. Il voudrait qu'on établît un maximum pour le prix des chevaux. Les fourrages manquent, et les représentants aux armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle ont pris un arrêté pour défendre de donner de l'avoine aux chevaux qui sont en cantonnement. Mais les chevaux de grande taille ne peuvent subsister avec une ration aussi faible que celle qui leur est laissée par cet arrêté. Que faut-il faire? — Arch. nat., AF II, 151. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Quelque important que soit l'objet de votre lettre du 17 brumaire, le Comité de salut public ne peut et ne doit pas s'en occuper. Il en a fait passer copie au Comité de la guerre, et il a envoyé ce qui concerne les fourrages à la division des subsistances. Ces différents détails sont particulièrement de leur ressort.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chaumont, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[Rühl rappelle au Comité que, le 3 octobre dernier, il lui a écrit pour lui demander s'il pouvait destituer les administrateurs du département de la Marne.

Le Comité lui a vaguement répondu qu'il s'en rapportait à ses lumières [1]. Il lui faut absolument une réponse précise ou un décret de la Convention. Il compte rentrer à Paris vers la fin du présent mois de brumaire. — Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, septidi de la 2e décade de brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[Faure mande que la levée de chevaux se fait avec succès. «J'en avais ce matin à dix heures 621 de reçus. Une centaine environ était reçue aujourd'hui; mais il n'en est pas de même des effets d'équipements. On se donne tous les mouvements possibles, mais la matière manque, surtout dans les districts frontières. On nous dit ici que Paris suppléerait à tous les déficits. Les administrations y enverraient volontiers des commissaires pour s'y approvisionner. Pesez la chose dans votre sagesse. — Je vous offre un petit discours que j'ai prononcé à la Société; s'il n'était pas assez dans les principes, veuillez me le dire; ce n'est pas la bonne volonté qui me manque, mais bien les talents.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité vous observe que vous devez adresser l'article de votre lettre, concernant la levée des chevaux et leur équipement au Comité de la guerre. Le Comité applaudit aux vérités éloquentes développées dans l'ouvrage que vous lui avez envoyé.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Saverne, 7e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II-7 novembre 1793.

[Borie envoie deux doubles louis en or, monnaie de Hongrie, qu'il a remis et fait charger à la poste, et que le citoyen Jacob, lieutenant au 3e bataillon de la Moselle, le charge d'offrir pour lui à la Convention. «Ce brave guerrier s'est emparé de ces deux pièces d'or sur un officier ennemi après l'avoir vaincu, et il en fait hommage à la nation. La bravoure qu'il a montrée, ainsi que tout le bataillon de la division de Saverne, dans les journées des 3 et 4 courant, mérite la reconnaissance publique.» — Arch. nat., C, 278. — *De la main de Borie.*]

[1] Voir t. VII, p. 204, 205.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Milhaud et Guyardin font passer un arrêté par eux pris le 17 du courant, relatif à la suppression de tout signe extérieur d'opinions religieuses[1]. — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE ET L'ALLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

[Noël Pointe annonce que le motif de son retard à se rendre dans le département de la Nièvre vient du mécontentement des ouvriers de la manufacture de Moulins, dont il avait été instruit. Ils voulaient tous partir pour chez eux aujourd'hui. Il les assemble pour s'instruire des causes de cette funeste inactivité. Il en rendra compte incessamment. Il va passer à Moulins la huitaine afin de lever les plus grands obstacles qui entravent cette fabrication, après quoi il partira pour le département de la Nièvre. Il prie le citoyen Hassenfratz de lui envoyer le procès-verbal de leurs (*sic*) séances[2] pour la fixation du prix des différentes pièces de fusil. — Arch. nat., AF II, 170.]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *17e jour de brumaire an II-7 novembre 1793.*

Citoyens collègues,

La précaution fut bonne d'envoyer à Laporte votre arrêté pour le faire rester à Ville-Affranchie. Il partait avec Maignet et Couthon, que je n'ai plus trouvés ici, et la ville eût été sans représentants. Il y a trois

(1) Cet arrêté, imprimé en langue française et en langue allemande, interdisait l'exhibition de tout signe extérieur, ordonnait que tous les ornements seraient enlevés des temples et déposés sur l'autel de la patrie; les ministres des cultes étaient invités à apprendre au peuple «la sainte vérité» et à tâcher de réparer le mal fait par leurs prédécesseurs, etc.

(2) Il s'agit des séances de la Commission des armes, à laquelle fut renvoyée cette lettre.

jours que j'y suis avec lui; Fouché n'est point arrivé, quoiqu'il m'ait donné parole de me suivre à vingt-quatre heures de distance. Vous allez juger si la présence de plusieurs est nécessaire.

La ville est soumise, comme on vous l'a dit, mais non convertie. Les sans-culottes laborieux, amis naturels de la liberté, n'y voient pas encore clair; il y en a au moins soixante mille. Ils souffraient beaucoup pendant le siège. Ils sentent qu'ils sont délivrés et soulagés, mais voilà tout. Il faut les animer pour la République. L'aristocratie obscure rêve à tous les moyens de se tirer d'affaire. Les contre-révolutionnaires arrêtés frémissent de rage en attendant leur jugement. Ceux qui ne sont pas arrêtés sont errants ou cachés. Ils ont usé de plusieurs déguisements pour fuir. L'organisation, toute imparfaite qu'elle est, des autorités surveillantes et administratives est ce qui doit avoir donné le plus de peine à nos collègues, les hommes sûrs étant extrêmement rares. La démolition allait lentement: ils étaient beaucoup pour gagner leur journée et ne rien faire. La Commission militaire a trop souvent employé à juger ceux contre lesquels elle n'a pas trouvé de preuves, et qu'elle a élargis, des moments dont chacun devait être un jugement terrible prononcé contre les coupables. Elle en a fait fusiller plusieurs. Le tribunal va plus ferme, mais sa marche est lente; il avait encore peu opéré

La population actuelle de Lyon est de cent trente mille âmes au moins : il n'y a pas de subsistances pour trois jours.

Le général Dours, voulant entrer dans vos intentions pour le siège de Toulon, s'est dégarni au point qu'il ne reste pas ici trois mille hommes de garnison effective; elle est véritablement insuffisante. Pressez le départ du détachement de l'armée révolutionnaire. L'esprit public est nul et toujours prêt à tourner en sens contraire de la Révolution. Les exécutions même ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siège et les périls journaliers que chacun a courus ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout à fait le mépris de la mort. Hier un spectateur, revenant d'une exécution, disait: « Cela n'est pas trop dur. Que ferais-je bien pour être guillotiné? Insulter les représentants. » Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique. Voilà l'état des choses.

De nouvelles visites domiciliaires ont fini ce soir. Il en est résulté de nouvelles arrestations et trois mille fusils de plus, le nombre de ceux qui sont rentrés étant actuellement de neuf mille. Une immense quan-

tité est au fond des rivières; on en a trouvé dans des puits, on recouvrera tout ce qui sera possible. La mine va accélérer les démolitions, les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui. Sous deux jours les bâtiments de Bellecour sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable pour les bâtiments proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement. Le tribunal a commencé hier à aller par trois (*sic*) dans un jour. Les Jacobins arrivés seront employés utilement. Enfin je me concerterai pour des mesures nouvelles, grandes et fortes. Mais, citoyens collègues, *pas de vivres pour deux jours*. Voilà ce qui retarde, distrait et dérange tout. J'ai pris envers les départements voisins des arrêtés pressants, comme membre et d'après les intentions du Comité de salut public, pour ne pas être gêné par les autres réquisitions, qui, toutes se croisant, nous font périr au milieu de nos ressources. Je compte sur votre approbation.

Pressez Montaut de partir, je vous en prie. Il est convenu que Laporte ira se reposer une décade à la campagne, dès que Fouché sera arrivé, et Laporte en a besoin. Les fatigues qu'ils ont eues sont infinies: les miennes disparaissent lorsque je songe que Couthon en a supporté de plus grandes; mais j'étais malade en partant, je n'ai pas dormi depuis mon arrivée, je crains que ma santé et mes forces ne me trahissent. Faites partir Montaut[1].

Albitte était parti d'ici la veille de mon arrivée. Le courrier dépêché vers lui par vous, le 8 du courant, a été jusqu'à Toulon et en est revenu sans le rencontrer. Je l'ai remis en course après lui avec ses dépêches, mais il ne le rencontrera qu'à Toulon, et Albitte ne reviendra probablement ici qu'après avoir examiné ce qui s'y passe. Le général Dours vous a rendu compte, m'a-t-il dit, de toutes les forces qui sont parties pour s'y rendre, soit en hommes, soit en artillerie et munitions. Mais, là aussi, les subsistances vont donner de grandes inquiétudes. Fixez, chers collègues, votre attention bien particulièrement sur cet objet.

Salut et fraternité, COLLOT D'HERBOIS.

[Arch. nat., F 7, 4435. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

[1] Collot d'Herbois ignorait que Maribon-Montaut, envoyé en mission à Lyon par décret du 30 octobre 1793, était lui-même malade. Voir plus haut, p. 121.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

[« Rovère, Poultier et Albitte font passer l'arrêté par eux pris le 17 du courant, portant que Poultier, l'un d'eux, se rendra sur-le-champ près la Convention nationale pour y rendre compte de l'état politique des départements du midi, et que Rovère par mesure de salut public restera à Avignon. » — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 17 brumaire an II-7 novembre 1793.

[« Pomme, Servière et Charbonnier font passer copie d'un arrêté par eux pris le 16 brumaire relativement à l'approvisionnement en viande des villes de Marseille et de la Ciotat, déclarées en état de siège. » — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Barère, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif nommera des commissaires qui seront chargés de surveiller les ventes du mobilier de la ci-devant liste civile et les opérations qui y sont relatives. Les commissaires de la Convention remettront aux commissaires qui seront nommés par le Conseil exécutif tous les inventaires et autres pièces qui sont en leur possession.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET[1].

2. Le Comité de salut public, informé que, dans plusieurs des départements où les rebelles de la Vendée ont fait irruption, les habitants

[1] Arch. nat., AF II, 20.

IMPRIMERIE NATIONALE.

se sont levés en masse pour les repousser, approuvant le zèle patriotique des bons citoyens qui ont volé à la défense de leur pays, et néanmoins considérant que le trop grand nombre rend impossible la réunion des subsistances qui leur sont nécessaires, que la plupart sont sans armes, et qu'enfin il se trouve parmi eux une quantité considérable de vieillards, d'enfants, d'hommes mariés, indispensables à leurs familles et à la culture des terres; arrête que ceux de ces citoyens qui n'ont pu se pourvoir d'armes, ainsi que les vieillards, les infirmes et autres, non compris dans la réquisition prescrite par la loi, quitteront de suite les troupes dirigées contre les rebelles et se retireront dans leurs familles le plus promptement possible. Les représentants du peuple et les autorités constituées sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, ainsi que de prendre les mesures les plus actives pour que les travaux de l'agriculture n'éprouvent aucune interruption.

Carnot [1].

3. Vu que les administrateurs du département de Loir-et-Cher ont fait transférer, par leur arrêté du 11 brumaire, 381 prisonniers venant de Sablé, de Tours à Orléans, sous la conduite du citoyen Couette;

Que les administrateurs du département du Loiret ont ordonné, par leur arrêté du 14, la translation de ces prisonniers, réduits à un nombre inférieur et qui excède celui de 300, d'Orléans à Étampes;

Que l'administration d'Étampes a arrêté, par sa délibération du 17, de faire transférer ces prisonniers à Paris, parce qu'il ne pourrait être pourvu à leur garde dans la commune d'Étampes;

Que le représentant du peuple Couturier a suspendu l'exécution de l'arrêté du district d'Étampes et le départ des prisonniers;

Que le motif de cette translation paraît fondé sur la difficulté de procurer des subsistances et des maisons de sûreté pour la garde de ces prisonniers;

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire transférer ces prisonniers dans des maisons de sûreté, soit à Chartres, soit dans toute autre commune;

Qu'il fera constater le motif de l'arrestation de ces prisonniers, si ce sont des brigands, ou si ce sont des déserteurs ou des fugitifs qui aient abandonné leur domicile pour ne pas combattre les brigands;

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

Qu'il se fera rendre compte de ce que peuvent être ces prisonniers et donnera tous les ordres nécessaires pour la plus prompte application des lois et des mesures de sûreté générale;

Qu'il se fera rendre compte des motifs qui ont déterminé les corps administratifs à ordonner et faire exécuter la translation des prisonniers.

R. Lindet, C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne[1].

4. Le Comité de salut public, informé par plusieurs maîtres de forges employés à la fabrication du fer nécessaire à l'armement de la République que les ouvriers, non seulement observent le repos à la fin de chaque décade, mais encore chôment les dimanches et toutes les autres fêtes de l'ancien calendrier, ce qui, surtout pour les mois de décembre et janvier (vieux style), occasionnerait une perte de temps considérable et ralentirait les travaux impérieusement exigés par la défense de la République; considérant que les citoyens requis pour les travaux des forges, mines, ateliers, arsenaux, etc., peuvent être regardés comme faisant partie de l'armée, comme composant l'armée occupée à la fabrication des armes, dont leurs forces leur permettent de disposer, et qu'il serait honteux qu'ils observassent des fêtes et des dimanches, lorsque leurs frères d'armes, en face de l'ennemi, versent tous les jours indistinctement leur sang pour la défense de la République; arrête que dans les forges, mines, ateliers, arsenaux et tous autres établissements employés directement ou indirectement à la fabrication des armes et de l'artillerie pour la défense de la République, les ouvriers, pendant tout le temps de la présente guerre, ne pourront en être distraits par l'observation d'aucun culte, ni pour les cérémonies d'aucune confrérie, religion, association quelconque; et que le présent arrêté sera imprimé et envoyé à tous les maîtres de forges, usines, ateliers, arsenaux, etc., pour y avoir son exécution[2].

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de R. Lindet.* — Sur les motifs de cet arrêté, voir plus loin, p. 293, 294, la lettre de Couturier, en date du même jour. Cette lettre, datée d'Étampes, peut très bien être parvenue au Comité le même jour, et, dans le registre, l'arrêté que nous venons de donner est daté du 18 brumaire. Cependant la minute du même arrêté porte la date du 19.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Robert Lindet.* — *Non enregistré.*

DÉCRET RELATIF AUX POUVOIRS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que tout citoyen qui s'opposera à l'exécution des réquisitions ou arrêtés faits par le Comité de salut public pour la fabrication des armes, sera mis en état d'arrestation, traduit au tribunal criminel du département et puni de deux ans de fer.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

18 brumaire an II-8 novembre 1793.

Vu par le Conseil exécutif provisoire les arrêtés du directoire du département de Seine-et-Oise des 1er et 25 octobre 1793 (vieux style), par lesquels le directoire a refusé son visa au certificat de civisme accordé au citoyen Pierre-Louis Leroy, notaire à Versailles, par la municipalité et le directoire du district de Versailles, comme ayant provoqué la signature de l'adresse du 20 juin 1792, à cause de sa liaison avec des aristocrates notoirement connus; le Conseil exécutif provisoire approuve et confirme l'arrêté du département.

Lecture faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 17e jour de brumaire et des pièces y jointes, desquelles il résulte que les envois faits par la Trésorerie nationale pour le service de la guerre, de la marine et des dépenses diverses dans tous les départements de la ci-devant Bretagne, montant à 21,375,000 livres, ont rétrogradé sur Paris par l'effet des ordres du représentant du peuple Letourneur, pour mettre ces fonds à couvert des courses des brigands de la Vendée;

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, considérant que le retard qu'éprouverait l'envoi d'une somme aussi considérable pourrait faire manquer le service de la guerre et de la marine, arrête

que la Trésorerie nationale prendra des mesures pour faire repartir sur-le-champ lesdits fonds pour leur destination, en autorisant les conducteurs, en vertu du présent arrêté, à requérir des autorités constituées des escortes sur la route pour protéger ledit envoi, et à se faire devancer par des hommes de confiance, dont la mission sera de constater par eux-mêmes la sûreté de la route.

Le Conseil a arrêté qu'il sera fait mention dans la présente séance d'un projet d'arrêté qu'il a adopté le 15 brumaire, sur la proposition du ministre de l'intérieur, portant confirmation d'un arrêté du directoire du département de l'Hérault, qui casse et annule l'adjudication faite à Pézenas, district de Béziers, des maison et couvent des capucins de cette ville, comme étant frauduleuse et préjudiciable aux intérêts de la République par la connivence, les menées et les menaces qu'ont employées les citoyens qui en sont devenus adjudicataires, arrête en conséquence qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication suivant les formes ordinaires.

Le Conseil a également ordonné la mention sur son registre du projet d'arrêté qu'il a adopté le 15 brumaire, sur la proposition du ministre de l'intérieur, portant cassation de l'arrêté du directoire du département de l'Isère du 3 janvier dernier, par lequel il déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande des maire, officiers municipaux et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Vienne, en envoi en jouissance pour ledit hôpital de deux maisons données aux filles dites de Saint-Joseph, et substituées en faveur dudit hôpital pour suppléer à l'insuffisance de ses bâtiments.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT À RAMBOUILLET
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Segrez, district d'Étampes, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

[Deux lettres de Couturier : 1° Il mande à la Convention que, grâce aux mesures, surtout de persuasion, qu'il a prises, la commune d'Étampes a reçu depuis trois

jours tant de blé qu'on n'a pas assez de monde pour décharger à temps les voitures. «Paris peut donc maintenant être tranquille.» — Arch. nat., C, 278. — *De la main de Couturier.* — 2° Il annonce au Comité que le manque de subsistances a forcé le département du Loiret de faire passer à Étampes 379 prisonniers [1] venant de Saumur, qui avaient été adressés à Orléans par les autorités constituées de la ville de Blois, où ils auraient dû rester pour attendre leur jugement. «Ces prisonniers sont arrivés au nombre de trois cents et quelques-uns, plusieurs étant restés dans les hôpitaux. La ville d'Étampes, à son tour, a convoqué les autorités constituées, qui, vu l'impossibilité de conserver à Étampes, où il n'y a ni casernes ni logements, ces mêmes prisonniers, ont pris, le jour d'hier, un arrêté qui fixe le départ de ces prisonniers et le renvoi devant le ministre de l'intérieur à demain matin. Le commandant de l'escorte de gendarmerie qui conduit ces prisonniers est venu me trouver et m'a exposé que les insultes que ces prisonniers ont subies en chemin et les maltraitements (*sic*) arrivés à d'autres leur font tellement redouter l'entrée de Paris, que quelques-uns ont déjà déserté d'Étampes. Ce commandant m'invite, au nom de la patrie, de prendre une autre mesure qui puisse mettre ces prisonniers en sûreté sans les soustraire au jugement que leur cas requiert. J'ai cru ne pouvoir prendre un meilleur parti qu'en suspendant l'exécution [de la décision] des corps administratifs d'Étampes pour vous donner connaissance de cette position, vous priant de ne pas différer d'un instant de décréter ce qu'au cas il peut appartenir. Il est bon de vous dire que ces prisonniers sont tous des pères de famille de différents âges, qu'il y a même plus de quarante femmes mêlées, que la cause pour laquelle ils ont été insultés et excédés en chemin est fondée sur ce que le peuple croit que ce sont des brigands de la Vendée. Néanmoins, d'après les dires du commandant, ce ne sont point des brigands de la Vendée, mais des hommes du district de Sablé, département de la Sarthe, qui, lors de la réquisition de la levée en masse pour voler aux frontières à l'effet de repousser les brigands, se sont, les uns refusés, les autres récalcitrés, et enfin d'autres qui voulaient forcer les autres à marcher, et que le représentant du peuple dans ce département (me dit ce commandant) a fait arrêter et de suite envoyer vers Paris.» — Arch. nat., AF II, 142. — *De la main de Couturier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 18e jour du 2e mois de l'an II-8 novembre 1793.

[Bar annonce que le citoyen Pinteville, chef du 2e bataillon de la Marne, a annoncé qu'il avait été nommé général de brigade, quoique le général en chef ni son état-major n'en eussent aucune connaissance. «Il a été le directeur de l'entreprise qui a fait tomber notre infortuné collègue Drouet entre les mains des satellites des tyrans coalisés; j'ai cru devoir le faire mettre en état d'arrestation; je vous en rends

[1] On remarquera que dans l'arrêté, n° 3, du Comité de salut public (voir plus haut, p. 290), il est question de 381 prisonniers.

compte, et j'attendrai votre réponse pour déterminer la conduite que je tiendrai à son égard.» — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Bar.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Bo annonce le départ pour Paris de Massieu et Hentz, ses collègues. Il a reçu hier un courrier extraordinaire lui demandant, de la part de ses collègues à l'armée de la Moselle, six bataillons pour remplacer à cette armée ceux qu'on a dirigés sur Landau. Le général qui commande l'armée de la Moselle en voudrait même dix; mais, après avoir tenu conférence avec le général Ferrand, commandant en chef de l'armée des Ardennes, Bar lui en envoie huit. Il se plaint qu'on ne puisse obtenir du ministre de la guerre des effets pour l'entretien des troupes. Après avoir pris connaissance des pièces de correspondance, il a acquis la conviction de la négligence des agents du ministre. Les troupes de la réquisition arrivent sans être équipées; il en a vu sous les armes en sabots. — «Calès et Perrin ayant requis avant le décret du 23 août les citoyens de dix-huit à quarante ans, ceux de la 2e classe sont encore dans nos garnisons, et sont venus se réclamer de nous comme n'étant pas compris dans le décret de la Convention nationale.» Cette demande lui paraît juste. N'est-il pas possible de réunir ces demi-bataillons en un, pour les mettre en état de s'exercer et d'avoir leur état-major sans surcharger la nation? — Il voit avec douleur le ministre de la guerre opérer des destitutions parmi les officiers connus par leur civisme, leurs talents et leur courage. Le ministre est souvent trompé, «et, au lieu de purger l'armée des muscadins qui y sont encore en nombre, il enlève à la République ses vrais défenseurs». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Garnier (de Saintes) annonce que les brigands se portent vers Antrain, Dol, Pontorson, et menacent Cancale, Saint-Malo et Granville. Il se plaint de l'inertie de la gendarmerie et demande la formation immédiate d'un corps de cavalerie de trois mille hommes, par la réquisition des citoyens qui ont servi dans la cavalerie

ou ont été postillons. Il faut promptement adopter cette mesure pour empêcher les brigands d'enlever tous les grains dans les départements qu'ils parcourent. Il se plaint encore de l'incapacité des généraux et demande un chef brave et expérimenté. Quand Rennes ne sera plus menacé, il se propose de se rendre dans la Sarthe et dans l'Orne pour continuer l'organisation de la cavalerie. Il demande l'établissement d'une croisière dans la Manche, et qu'on envoie des souliers pour les troupes. Il avoue que les républicains sont loin d'avoir l'énergie des brigands. — «Les intentions de Rossignol sont toujours pures. Je crois qu'il se battra bien, mais il a besoin d'avoir auprès de lui un bon ingénieur et un bon tacticien; il a la probité d'en convenir lui-même, et il le fait avec franchise.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 18e jour du 2e mois de l'an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 15 novembre.)

[Boursault croit qu'il eût été imprudent de laisser à Rennes les chevaux qu'il a levés. Ils y auraient pu tomber au pouvoir des insurgés. «Mes collègues Pocholle, Garnier et Méaulle, réunis, viennent, sur la proposition que je leur ai faite, d'arrêter de faire filer sur-le-champ à Nantes, seule route libre, et les chevaux reçus et ceux qui arriveront successivement.» — Arch. nat., AF II, 272.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 15 novembre.)

Nous sommes, citoyens collègues, dans la plus cruelle incertitude; voilà trois courriers de Paris qui nous manquent; nous n'osons nous flatter que le quatrième, qui est attendu ce soir, arrive. Nos communications avec vous sont rompues; un courrier que nous avions dépêché à Rennes, et qui devait être de retour hier au soir, n'a point encore paru. On fait circuler les bruits les plus alarmants sur la marche et les progrès des rebelles, on nous dit qu'ils sont en possession de Fougères et qu'ils s'avancent vers Dol. Vous savez que nous avons fait partir pour Vannes une force armée, qui a dû se reporter sur Rennes. Les circonstances nous ont fait partir (*sic*) le général Tribout, avec

ordre de marcher vers Dinan. Nous lui avons spécialement recommandé de veiller sur les postes de Châteauneuf et de la cité de Saint-Servan; il est autorisé à requérir sur la route toutes les forces dont il pourra grossir la sienne. Nous avons donné tout ce que nous avions, et nous demeurons avec les seules troupes de la marine; c'est vous dire assez que notre position n'est rien moins que satisfaisante, et ce qui en aggrave le désagrément, c'est d'être dans la plus profonde ignorance sur tout ce qui se passe autour de nous. Nous prenons, en conséquence, le parti de vous expédier un courrier extraordinaire par Nantes. Nous comptons trop sur votre attachement au bien public, pour mettre en question que vous nous le renverrez sans le moindre délai. Mettons-nous chacun à la place les uns des autres, et voyez ce qu'en pareil cas vous attendriez de nous. Songez que vous avez mis entre nos mains toute la marine de la République, et que rien n'est plus essentiel que d'éclairer notre marche par des avis sur lesquels nous puissions compter.

Nos collègues de Nantes ne nous écrivent point; nous avons pris le parti d'enjoindre à la municipalité de cette ville de correspondre avec nous. Le général Tribout est aussi chargé de nous transmettre exactement les détails de sa marche et de ses opérations. Enfin nous avons envoyé à Rennes un de nos commis, jeune homme très intelligent et très actif; il devra nous faire part de tout ce qu'il saura d'important; il se réunira à Tribout après avoir pris connaissance de l'état des choses à Rennes, des mouvements des rebelles et de ceux de nos troupes, ainsi que de leur nombre.

D'un autre côté, comme nous pensons que les rebelles pourraient bien chercher à se porter sur les côtes et notamment dans la baie de Cancale, pour de là se réfugier à Jersey et Guernesey, ou en attendre des secours, nous avons donné ordre aux frégates *la Pomone* et *la Résolue* d'établir leur croisière dans ces parages, avec deux corvettes, pour visiter avec soin tout vaisseau entrant ou partant. En même temps trois vaisseaux de ligne, *le Tigre*, *l'Aquilon* et *le Jean-Bart*, avec la frégate *l'Insurgente* et le brick *l'Espiègle*, croiseront à l'ouvert de la Manche pour protéger ces frégates, de même que *la Galathée* et *l'Engageante*, sorties il y a trois ou quatre jours pour se porter jusqu'à Torbay et y observer les mouvements de la flotte anglaise. Cette division serait partie aujourd'hui si les vents l'eussent permis; mais tout est prêt, et elle mettra dehors au premier moment favorable.

En attendant, nous pressons tous les travaux avec toute l'activité qu'il nous est possible d'y mettre; mais nous sentons chaque jour davantage l'insuffisance de nos moyens, surtout en petits bâtiments. Si l'escadre doit sortir, elle n'aura avec elle que trois frégates; c'est tout ce qui nous restera dans la rade, et vous conviendrez que c'est être réduit à une cruelle indigence.

Nous avons cru, dans ces circonstances, devoir prendre sur nous d'ordonner au citoyen Sané de faire établir sur-le-champ des chantiers à Lannion et d'y faire construire trois nouvelles corvettes de seize canons, dont huit de 18 et huit de 8. Nous avons aussi écrit dans divers ports pour savoir s'il y aurait des constructeurs particuliers qui voulussent se charger de construire à l'entreprise, pour rendre à époque fixe, des frégates de trente-six à quarante canons, portant à leur batterie vingt-six à vingt-huit canons de 12. Si nous recevons des réponses favorables, nous traiterons avec eux, à moins d'ordres contraires de votre part. Mais l'exécution de ces mesures est si urgente que nous avons la confiance qu'elles obtiendront votre approbation et celle de la Convention nationale.

Cela ne doit pas empêcher le ministre d'accélérer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les constructions déjà ordonnées, et d'en commander d'autres d'après la connaissance qu'il a des ressources qui existent dans les divers chantiers de la République. Il y a déjà bien longtemps que dans le sein du Comité de salut public on a parlé de cet objet important, et il a été malheureusement toujours négligé.

Dans la vue de tirer parti de toutes nos ressources, nous venons d'établir une commission chargée de rechercher et mettre en œuvre toutes les matières propres à faire du salpêtre. Elle s'occupe de cet objet, et nous avons lieu d'attendre d'un premier essai que ce ne sera pas sans succès.

Croyez, citoyens collègues, que si le zèle le plus infatigable, la surveillance la plus active, l'entier oubli de soi-même et de sa santé pour ne s'occuper que du salut public, suffisent pour conserver à la République une marine qu'on peut encore rendre très redoutable, nous remplirons vos vues; mais ne nous abandonnez pas entièrement à nous-mêmes, et, dans ce moment surtout, hâtez-vous de nous répondre.

Ci-joint copie de nos lettres aux citoyens, aux représentants du peuple à Rennes, à la municipalité de Saint-Malo, et la réquisition au

général Tribout, qui vous mettront mieux au fait de toutes les mesures que nous avons cru devoir prendre.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BRÉARD.

P.-S. Nous apprenons dans ce moment que les rebelles semblent diriger leur marche sur Saint-Malo. L'expédition du général Tribout sera dans ce cas combinée pour déconcerter leurs projets. Dans la supposition que les Anglais fussent pour quelque chose dans leurs démarches, nous requérons à l'instant même le commandant de l'escadre de donner ordre à tous les vaisseaux dont les approvisionnements sont complets de se tenir prêts à mettre à la voile au premier vent favorable. Malheureusement le vent est contraire, et nous n'avons pas encore d'apparence de changement.

Vous voudrez bien faire remettre au bureau du contre-seing les paquets que nous avons remis au courrier.

Ci-joint plusieurs arrêtés de la suite des promotions et destitutions relativement à l'escadre.

[Ministère de la marine, BB³, 38. — *Le post-scriptum est de la main de Jeanbon Saint-André.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, sans date.

(Vers le 8 novembre 1793. Reçu le 12 novembre.)

[Ysabeau et Tallien ont renouvelé la municipalité de Bordeaux : elle est installée et en activité. Ils ont formé un Comité révolutionnaire de surveillance. Le district sera installé aujourd'hui. Ils envoient un état des armes provenant du désarmement. — «La Commission militaire et la guillotine sont parties hier pour aller à Libourne faire justice de quelques contre-révolutionnaires. Les choses vont toujours bien ici, l'esprit public se forme, le sans-culottisme triomphe. Le 3ᵉ bataillon de la première réquisition fourni par la ville de Bordeaux partira demain; ils sont tous, ainsi que l'armée révolutionnaire, bien armés et bien équipés aux dépens des muscadins.» — Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

[Harmand (de la Meuse) attend toujours une décision du Comité ou de la Convention sur l'arrestation qu'il a fait faire de trente-deux chevaux achetés dans le district de Cognac au nom de la régie générale des charrois. «Depuis j'ai fait mettre en arrestation l'acheteur, sur des renseignements qui me sont parvenus. Il a déjà fait plusieurs voyages dans la Vendée; il m'est dénoncé pour cela, et le plus grand nombre de ses chevaux ne sont pas propres aux charrois, mais sont au contraire de la plus belle forme pour la cavalerie. Réponse, s'il vous plait; faites-vous représenter ma lettre; ces chevaux sont à l'auberge et coûtent beaucoup, il faut les sortir de là.» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Harmand* [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

[«Féraud annonce que, lorsqu'il a appris que l'on voulait contourner l'armée, il s'est fait traîner, quoique cruellement malade de l'accident qui lui est arrivé au combat de Gistoy. Il a visité tous les postes, il a parlé à tous ses camarades au nom de la Convention nationale : le même amour pour la liberté règne parmi l'officier et le soldat. Il a assemblé un conseil général de tous les chefs et autorités constituées de Saint-Jean-Pied de-Port, et on s'y occupe de corriger tous les abus et de rendre à toutes les parties de l'administration la confiance qu'elle avait un peu perdue. Il arrive des défenseurs de toutes parts; mais il faut des armes et des munitions en abondance. L'armée attend avec impatience le moment de voler à l'ennemi. Il enverra par le premier courrier un travail complet et régénératif de cette armée.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Faure donne avis qu'il vient de recevoir 679 chevaux, mais que rien n'est encore au complet parfait pour les effets d'armement et d'équipement, malgré

(1) En marge : «C'est au Comité de la guerre qu'il doit s'adresser.»

l'activité qu'y mettent les municipalités, attendu que les matériaux manquent dans un endroit et ailleurs les ouvriers, mais plus encore les matériaux. — Il a reçu le décret qui étend ses pouvoirs[1]. — Arch. nat., D III, 348.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

*Au quartier général de Saarbrück, 18 brumaire an II-
8 novembre 1793.*

J'apprends à l'instant, par le *Bulletin* du 13 brumaire, ma nomination à la nouvelle commission de la Convention près les armées du Rhin et de la Moselle, et le rappel de mes collègues Soubrany et Richaud[2].

Le Comité de salut public n'avait pas encore reçu sans doute la lettre de mes collègues, dans laquelle ils l'informaient qu'une fièvre bilieuse m'alite depuis plusieurs jours; elle est la même, et absolument à l'époque où l'année dernière je fus très malade, et où une longue et pénible convalescence me permettait à peine d'assister quelques heures du jour à la Convention. Une extrême faiblesse me rendait presque impossible tout travail suivi. Je ne puis délibérer avec mes collègues : heureusement cela n'a pas retardé les opérations de votre commission près cette armée, Soubrany s'étant trouvé rétabli au moment où j'ai été atteint de maladie.

Quelque entier que soit mon dévouement à la République (et il est connu à la Montagne), je suis physiquement au-dessous de la mission que vous me confiez, surtout comme seul de l'ancienne commission près cette armée, et dont le travail m'est d'autant plus fatigant que les habitants de ces frontières, qui ne parlent que l'allemand, s'adressent à moi.

Il est du grand intérêt de la République que, parmi les représentants à cette armée, un au moins y connaisse et les hommes et les choses et les localités. J'invite la Convention, au nom du salut public,

[1] C'est le décret du 4 novembre 1793. Voir plus haut, p. 225. — [2] Voir plus haut, p. 201.

de laisser un de mes collègues, Soubrany ou Richaud, à l'armée de la Moselle et de me rappeler.

Je signe de mon lit, EHRMANN.

[Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

[«Milhaud et Soubrany transmettent un arrêté concernant la destitution de plusieurs chefs et généraux en sous-ordre à l'armée du Rhin, ainsi que plusieurs exemplaires d'un arrêté concernant le culte [1] et la confiscation au profit de la République des vases et ornements qui entretenaient la superstition dans les églises.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ARLES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arles, 18 et 19 brumaire an II-8 et 9 novembre 1793.

[«Goupilleau (de Montaigu) fait passer le résultat de ses opérations des 18 et 19 brumaire, relatives à la mission dont il est chargé pour la levée de chevaux.» — Arch. nat., AF II, 257. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LYON ET À TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

Collègues,

Il est le 18 de brumaire, 2 heures après midi sonnent, et je suis à Avignon.

Un maladroit de courrier, qui aurait dû me trouver à Ville-Affranchie, qui m'a cherché pendant dix jours dans le Midi, ne voulant proba-

[1] Par cet arrêté, en date du 17 brumaire an II-7 novembre 1793, et dont il a été déjà question p. 286, Milhaud et Soubrany resserraient l'exercice du culte dans les bâtiments qui lui étaient destinés. Cet arrêté et les autres qu'envoient ces représentants sont imprimés sur deux colonnes, en allemand et en français.

blement pas me trouver, me remit une dépêche de vous datée du 7 du courant[1], par laquelle vous me rappelez à Lyon, et contenant un arrêté qui casse nécessairement celui du 27 du mois dernier[2]. Je vous réponds qu'à Ville-Affranchie toutes vos mesures concernant Toulon ont été exécutées, et, pour récompense, vous me mettez dans le cas des plus fâcheuses responsabilités, et vous me privez de l'honneur d'arracher Toulon à nos ennemis, quand j'ai fait les démarches et pris les mesures qu'il était en mon pouvoir de prendre pour servir la République dans le Midi!

Vous ne vous plaindrez pas de l'inexactitude de ma correspondance ni de mon activité, je vous en défie. Vous devez avoir actuellement dans les mains des preuves convaincantes de ce que je vous avance; si elles ne vous avaient pas été remises fidèlement, vous auriez à vous plaindre des contre-temps qui vous forcent d'agir souvent en sens contraire à vos meilleures intentions.

Je suis à Avignon, sur le point de me rendre à Toulon; vous me mandez de me rendre à Ville-Affranchie : j'y retourne sur-le-champ. Vous avez pris des mesures nouvelles; je ne sais si vous avez bien fait; mais avouez que je ne suis point un courrier du pouvoir exécutif, qu'on fait aller, venir, revenir et aller. Au demeurant, quelque injuste que soit la conduite que vous tenez à mon égard, je suis toujours prêt à servir la République de quelque manière que ce soit.

Salut et fraternité,

ALBITTE.

P.-S. Gasparin est sérieusement malade et au lit à Orange; Saliceti est seul à l'armée de Toulon. J'ai instruit Rovère et Poultier du décret de la Convention qui les rappelle[3]; ils obéiront.

J'ai rencontré Boisset, qui se rend à la Convention. Il paraît que ses opérations ont été fort généreuses dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Ardèche.

ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main d'Albitte.*]

(1) Nous n'avons pas cette dépêche.

(2) Voir t. VII, p. 480, l'arrêté n° 3, qui ordonnait à Albitte de se rendre «de suite» à Toulon.

(3) Rovère et Poultier, en mission dans les Bouches-du-Rhône (voir t. V, p. 70, 101), se trouvaient rappelés par le décret du 29 octobre 1793 (voir plus haut, p. 94), ainsi que tous les représentants «dont la mission était finie».

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 18 brumaire an II-8 novembre 1793.

[«Rovère et Poultier font passer deux arrêtés contenant des suspensions de juges de paix de la ville de Nîmes et de membres de différentes administrations, et ordonnant leur remplacement[1].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 18e jour du 2e mois de l'an II-8 novembre 1793.

[Servière et Pomme apprennent que leurs collègues Barras et Fréron ont été «nommés adjoints aux citoyens Gasparin et Saliceti auprès de l'armée révolutionnaire près Toulon[2].» — «Quoique notre mission soit pour les finances, nous avons cru voir notre rappel dans ce décret; en conséquence nous partons demain, pour vous rendre compte de nos opérations; vous verrez sans doute avec satisfaction qu'elles n'ont pas été infructueuses, puisque nous avons fait réintégrer dans les diverses caisses les fonds qui en avaient été enlevés par les scélérats sectionnaires. Nous vous ferons part de notre projet pour faire payer aux riches les frais d'une guerre dispendieuse, dont ils sont les moteurs. Nous tiendrons la route de Nîmes, Mende, Clermont, etc. Si vous avez de nouveaux ordres à nous donner, nous nous empresserons à les exécuter. Les mauvais chemins et le mauvais service des postes pourront retarder notre arrivée de quelques jours.» — La multiplicité et l'importance des travaux auxquels Pomme a concouru lui ont causé un «flux hémorroïdal suivi de dysenterie». Il sera peut-être exposé à ne pouvoir se rendre à Paris avec autant de célérité qu'il le désirerait. — Arch. nat., AF II, 185.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 brumaire an II-9 novembre 1793[3].

Le Comité de salut public, considérant que la sécheresse a empêché les forges de fabriquer le nombre de lames à canons nécessaires à la

[1] Ces pièces manquent.

[2] Voir plus haut, p. 95, le décret du 29 octobre 1793.

[3] Le registre du Comité de salut public ne relate point d'arrêté à cette date et ne donne pas de liste des membres présents.

manufacture d'armes établie à Paris par décret du 22 août dernier (vieux style), et désirant faire en sorte que ce retard n'apporte aucun ralentissement à la confection des armes à Paris et à l'armement des défenseurs de la République, arrête ce qui suit :

La forge du Moulin-Galant, près Essonnes, sera mise en réquisition pour le service de la fabrication des fusils de Paris, et les martinets qui y sont seront uniquement employés à forger des lames à canons pour les établissements, et seront nuit et jour en activité pour cet objet, qui a été présenté par l'administration centrale;

Le citoyen Poulet sera envoyé dans ces forges en qualité de commissaire du Comité de salut public, à l'effet de surveiller et de presser la fabrication, de faire en sorte que les fers arrivent dans ces forges, de manière que les travaux ne soient jamais suspendus, et que les lames soient conduites à Paris aussitôt qu'elles seront forgées;

La municipalité du lieu est chargée par le Comité de salut public de tenir la main à l'exécution de cette mesure et de favoriser de tout son pouvoir la mission du citoyen Poulet [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

La Convention nationale charge son Comité de salut public de faire rendre compte aux délégués par les représentants dans les départements de l'exercice qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été délégués [2].

---

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de B. Laudet. Non enregistré.*

[2] Ce décret fut rendu à la suite d'une pétition du district d'Étampes au sujet de l'ex-curé Charpentier, qu'un certain Linguet, délégué du représentant Laplanche, avait taxé à 4,000 livres. D'ailleurs le représentant Couturier avait déjà suspendu l'effet de cette décision. (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 98.)

IMPRIMERIE NATIONALE

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 3 brumaire[1], avec copie de l'arrêté par lequel, convaincus de la négligence et peut-être même de l'incivisme des entrepreneurs de la fonderie d'Indret, vous les avez suspendus de leur entreprise, et vous avez confié cet établissement, sous forme de régie, au citoyen Demangeot, dont le civisme et les talents vous sont connus. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, que vous avez crue nécessaire. Nous vous observons cependant qu'on ne peut considérer ce mode que comme provisoire. Les régies en général ne conviennent point aux intérêts de la République : 1° parce que les régisseurs n'y apportent pas la même économie que des propriétaires; 2° parce que l'expérience prouve que les perfectionnements dans les procédés s'y introduisent beaucoup plus tard, ou même ne s'y introduisent pas; 3° parce que de pareils établissements sont entre les mains d'un ambitieux un moyen de puissance, qui peut être très dangereux pour la liberté de la nation. Nous vous recommandons [de chercher] des moyens de changer l'état de régie provisoire en un autre, qui soit plus convenable aux formes austères du gouvernement républicain.

Les membres du Comité de salut public,

CARNOT, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 272.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Le Comité vous fait passer, citoyen collègue, le tableau suivant[2] sur la disposition des esprits dans le département de l'Orne, et vous invite à y faire la plus grande attention. Les corps administratifs d'Alençon, le district excepté, sont entièrement gangrenés; tout y est feuillant ou

(1) Il n'y a pas de lettre semblable à cette date. — (2) Cette pièce manque.

infecté d'un esprit non moins pernicieux. Un grand nombre de mauvais citoyens sont entachés de fédéralisme, et le salut du peuple exige qu'on les mette au plus tôt en état d'arrestation. Pour le choix des sujets et pour l'incarcération des individus corrompus vous pouvez vous en rapporter aux sans-culottes; les plus nerveux sont Symaroli (*sic*) et Préval.

A Mortagne, il faut renouveler l'administration, ainsi que le receveur du district et le directeur de la poste; il faut également y épurer la Société populaire et en expulser les nobles, les robins, les destitués, les prêtres et les muscadins, etc. etc. Une précaution non moins nécessaire, c'est d'y dissoudre deux compagnies, l'une de grenadiers et l'autre de chasseurs, très muscadins et grands amateurs de processions. Enfin, il faut y refondre l'état-major et les officiers de la garde nationale. Pour la plus prompte et la plus sûre exécution de ces mesures de sûreté, vous pouvez vous en rapporter à la municipalité actuelle, au Comité de surveillance et aux canonniers.

Telles sont les opérations dans lesquelles nous désirons que vous renfermiez la mission qui vous a été confiée. Nous vous recommandons comme un point capital de ne vous occuper en aucune manière du mouvement des forces qui marchent à la poursuite des rebelles, parce que toute direction partielle croiserait l'unité du plan que le Comité vient d'arrêter, et nous vous invitons à presser beaucoup l'épuration des autorités constituées et de la garde nationale; c'est ce qu'il y a de plus instant, ne fût-ce que pour restreindre davantage les intelligences et les ressources des brigands. A l'égard des autres districts, les Sociétés populaires qui s'y trouvent répandues vous indiqueront les changements qu'exige le bien de la patrie. Enfin nous comptons que vous déploierez la plus grande énergie et la plus prompte célérité dans l'exécution des mesures importantes et salutaires que le Comité confie à votre sagesse et à votre activité.

Salut et fraternité, LES MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC CHARGÉS DE LA CORRESPONDANCE.

P.-S. Vous ne quitterez la colonne où vous êtes que lorsque le général en chef vous aura communiqué les dispositions de cette colonne.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

(Reçu le 21 janvier 1794.)

[Ch. Delacroix et Musset partent pour Meulan et ne quitteront pas cette commune sans y avoir rétabli le calme[1]. «Si les commissaires que nous avions désignés dans le Comité de la Montagne-du-Bon-Air[2] eussent exécuté notre arrêté, nous aurions actuellement à Meulan une Société vraiment populaire et fraternelle, et l'arsenal important qui y est établi jouirait du calme nécessaire à ses travaux. Nous nous rendrons de suite dans le sein de la Convention pour lui rendre compte de notre mission et conférer avec vous de plusieurs objets véritablement importants. — Nous recommandons à votre sollicitude le district de Gonesse[3] et surtout le canton de Luzarches. Nous craignons que la justice paternelle de la Convention n'ait été compromise. Suspendez au moins votre jugement jusqu'à ce que vous soyez suffisamment instruits.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Ch. Delacroix.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[Lejeune et Roux annoncent que l'armée intermédiaire est vivement attaquée par l'ennemi, dont la cavalerie s'approche des murs de Saint-Quentin et vise à couper la route de Guise à la Capelle et de la Capelle à Avesnes, pour intercepter toute communication avec Jourdan. Il n'y a pas un moment à perdre : il faut diriger des troupes vers Réunion-sur-Oise (Guise). L'armée intermédiaire est composée de jeunes gens peu exercés et «trop peu fermes dans leurs rangs» pour opposer de la résistance à des troupes disciplinées et aguerries. L'ennemi pille les subsistances dans les villages, et les mesures prises il y a deux mois pour faire refluer les blés dans l'intérieur sont restées sans exécution. Ils affirment qu'il existe dans l'Aisne un plan pour faire manquer nos armées de subsistances. La ligue signalée dans la dernière dépêche du Comité, tendant à faciliter à l'ennemi l'invasion du territoire, a été découverte. Son chef, Sainte-Foy, a été pris par Lejeune à Saint-Quentin, déclaré émigré et ses biens confisqués au profit de l'État. — Ils continuent à s'occuper des subsistances pour Paris et pour l'armée. —

(1) Sur les troubles qui eurent lieu à Meulan à cette époque, voir Raoul Rosières, *La Révolution dans une petite ville*, Paris, 1888, in-12 ; p. 174 et suivantes.

(2) C'était le nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye.

(3) Voir plus haut, p. 226, la mission de Levasseur à Gonesse.

Roux ajoute en *post-scriptum* que l'ennemi a voulu enlever les blés en gerbes de Catillon, envoyés à Étreux, mais il a échoué à deux reprises. Dans ce combat il y a eu des morts de part et d'autre. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Lejeune; le post-scriptum est de la main de Roux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

[Laurent fait part que le général Jourdan est revenu prendre son quartier général à Maubeuge et a envoyé le 5ᵉ régiment de hussards à Réunion-sur-Oise (Guise) pour protéger les routes de Péronne et Saint-Quentin. Le régiment, attaqué par l'ennemi, le repoussa en lui faisant subir des pertes. Mais les communications de Cambrai à Saint-Quentin n'en sont pas moins interceptées. De nouvelles réquisitions pour les approvisionnements deviennent nécessaires; il a écrit à ce sujet à son collègue Isoré. Il signale de grands désordres dans le service des subsistances. Le général d'Avaine demande à être jugé. Le général Ransonnet sera conduit à Paris. Le Comité «pèsera dans sa sagesse s'il n'est point victime d'une cabale». Quant à lui, il fait un grand éloge de ce général, dont il ne suspecte pas l'attachement sincère à la République. Il transmet une lettre du général autrichien au commandant de Bouchain en faveur de trois prisonniers[1] : «on lui répondra au pas de charge». — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Soyez tranquilles : je crois que vous avez arrêté le mal dans son principe. Mais, ne vous le dissimulez pas, ses progrès auraient été infiniment désastreux et la guérison entière exigera des soins longs et pénibles. Figurez-vous une multitude de Sociétés soi-disant républicaines, s'élevant tout à coup dans les endroits les plus fanatisés de ce département, sous les sinistres auspices des riches et des gros fermiers; des Comités de surveillance composés de superstitieux ou d'hommes vendus à l'opulence; les patriotes de 1789 influencés dans leurs délibérations par l'énorme majorité des patriotes d'hier; l'honorable nom de sans-culotte et de montagnard prostitué à ceux qui naguère encore

[1] Cette pièce manque.

éclaboussaient fièrement la sans-culotterie et auraient vu avec transport crouler la Montagne.

Le croirez-vous? Le président, l'âme de ce congrès qui s'établissait à Arras, est un receveur de douanes nommé Publicola, dont la *rage jacobine* ne remonte qu'à deux mois. Avant cette époque, il n'était pas question de lui dans les fastes révolutionnaires. Cet individu n'a pu digérer la dissolution de la Société dite *centrale;* de retour vers ses commettants, il les a tellement trompés et exaspérés que la Société dunkerquoise a fait une adresse à la Convention nationale et une circulaire d'envoi à tous les clubs voisins, capables d'incendier ces contrées des feux de la haine et de la discorde.

Restreint par mes pouvoirs dans le Pas-de-Calais, j'ai, par l'entremise de mon collègue Laurent, mandé Publicola à Calais même, où il est actuellement en état d'arrestation. Trois commissaires de la Société de Dunkerque, qui l'avaient accompagné, reconnaissant l'erreur où des rapports infidèles les avaient jetés, sont retournés aussitôt vers leurs frères et ont promis en leur nom une rétractation solennelle. Il ne serait pas inutile peut-être que je me transportasse sur les lieux. Peut-être découvrirai-je quelques autres instigateurs et artisans de calomnies : c'est à vous de me donner les autorisations nécessaires.

Quant au département du Pas-de-Calais, mon arrivée subite y a frappé de stupeur les intrigants et a ranimé le zèle des premiers nés de la Révolution. Je ne vous énumérerai point ici les arrêtés que j'ai déjà pris; demain ou après-demain je vous en enverrai la liasse. Il suffit de vous dire pour le moment que je tiens en échec les malveillants de toute espèce et qu'ils ne m'échapperont pas.

Joseph Le Bon.

P.-S. Je ne sais par quelle fatale coïncidence une trentaine de distributeurs de faux assignats viennent de se faire arrêter dans ces parages. Le tribunal criminel en est saisi. Je lui ai pareillement renvoyé cinq ou six perturbateurs fanatiques, arrachant les maires des tribunes et déchirant leurs écharpes, un procureur de la commune, Peruel, condamnant à l'amende à son profit et voyageant à grands frais pour soustraire à la guillotine une partie des anciens révoltés. Mais tous mes efforts seront vains, si la Convention ne m'autorise à faire évacuer par l'*excellent* tribunal criminel de ce département toutes les prisons

quelconques. Elles regorgent; un tribunal militaire, créé depuis plusieurs mois, ne fait rien; son accusateur est un nommé Moreau, qui au commencement de 1793 encourageait Vergniaud par des lettres et lui promettait l'appui des habitants du Nord. Ce Moreau est actuellement à Paris. Vite, vite, vite, une bonne mesure qui fasse tomber les têtes des contre-révolutionnaires des armées et renvoie à leurs postes une multitude de soldats sans-culottes détenus depuis trop longtemps pour de légères fautes contre la discipline.

J'attends réponse sur-le-champ. Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F⁷, 4774, 1. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sans lieu ni date. (Vers le 9 novembre 1793.)

[«Massieu, ci-devant évêque du département de l'Oise, député à la Convention nationale et représentant près l'armée des Ardennes, abjure sa qualité d'évêque, qu'il n'avait prise que pour porter des coups plus sûrs au fanatisme.» — *Procès-verbal*, séance du 11 novembre. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
À LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

[Guimberteau transmet une pétition «qui appelle les plus grands intérêts[1]». — «On se plaint de toutes parts du manque de subsistances, et l'on souffre journellement que l'on plante en vignes les terres destinées à la culture du blé.» — *Mercure universel*, séance du 11 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

[Le rappel de Roux-Fazillac surcharge Harmand (de la Meuse) d'occupations et de réclamations auxquelles il ne peut satisfaire, n'ayant d'autres pouvoirs que

(1) Cette pièce manque.

ceux relatifs à la levée de chevaux. «Il est cependant indispensable qu'il y ait ici quelqu'un avec des pouvoirs plus étendus, surtout pour les subsistances et pour la surveillance des autorités constituées. Un moment suffit pour un pas rétrograde dans la marche révolutionnaire, et, quoique l'esprit public soit généralement bon, il a besoin d'être soutenu. Les inquiétudes pour les subsistances sont grandes, et elles ne peuvent être dissipées que par un représentant ayant des pouvoirs *ad hoc;* mais on peut les faire cesser en achetant sur les greniers avec prudence. Je vous adresse une délibération du Comité des subsistances de cette ville; depuis deux jours plus de quatre cents personnes n'ont pas de pain, et cependant rien ne serait si facile que de leur en procurer. Voyez s'il ne serait pas nécessaire de laisser ici Roux-Fazillac; il y a fait le plus grand bien; ou faites-moi donner les pouvoirs dont il était revêtu. L'une ou l'autre de ces mesures est indispensable, et il serait trop long de vous dire toutes les circonstances qui me font vous la proposer.» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Harmand (de la Meuse)*[1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUCH ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES LANDES ET LE GERS À LA CONVENTION NATIONALE.

Auch, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Citoyens collègues,

En religion comme en politique il ne doit plus y avoir de dupes sur la terre. C'est pour parvenir à ce salutaire résultat que, partout où l'objet de notre mission nous a appelés jusqu'à ce jour, nous avons déchiré le voile. Le fanatisme est ici à l'agonie: l'arrêté de Fouché[2] est accueilli partout avec enthousiasme; plusieurs municipalités l'ont déjà mis à exécution, et nous venons de l'ordonner nous-mêmes en y ajoutant quelques nouvelles dispositions. Nous vous en adressons un exemplaire[3].

[1] En marge: «Faire extrait de la partie qui concerne les subsistances et l'envoyer à la division des subsistances.»

[2] C'est l'arrêté de Fouché sur les cimetières. Voir t. VII, p. 403.

[3] Cet arrêté de Dartigoeyte et Cavaignac est daté d'Auch le 16 brumaire an II-6 novembre 1793. L'arrêté de Fouché du 9 octobre 1793, sur les cimetières, y est reproduit textuellement. En outre, les Comités de surveillance y sont chargés de procéder à l'arrestation des personnes qui n'exécuteraient pas l'arrêté de Fouché, auquel Dartigoeyte et Cavaignac ajoutent les dispositions suivantes: «Le dernier jour de chaque décade, et à l'heure déterminée par les corps administratifs, la cloche, s'il en existe encore, annoncera le jour du repos;

Deux séances de la Société montagnarde d'Auch ont suffi pour terrasser les erreurs religieuses. Sept prêtres sont montés à la tribune pour avouer qu'ils n'avaient prêché que le mensonge et faire amende honorable au peuple en forme d'expiation. Ils nous ont remis toutes leurs bulles. Vous les trouverez ci-jointes, ainsi que leur renonciation au métier de prêtre[1]. Ils doivent eux-mêmes mettre le feu à une vierge à miracles, le dernier jour de la décade.

La citoyenne Anterroche, ci-devant abbesse de Prouillan[2], près Condom, très bonne patriote, a aussi fait l'abjuration solennelle des vœux ridicules qu'elle avait prononcés en entrant dans son monastère; elle a déposé en nos mains sa croix abbatiale; nous vous l'envoyons avec sa nouvelle profession de foi[3].

Les choses en furent à ce point dans la dernière séance, la conviction était si forte dans tous les esprits que tous les citoyens et les citoyennes qui s'y étaient réunis en grand nombre, par un élan sublime, se levèrent tous en masse, et déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient plus d'autre culte que celui de la liberté.

Vous voyez, citoyens collègues, que le peuple est rendu à la raison, à la philosophie comme à la liberté; qu'il ne faut plus que l'aider dans la révolution sacerdotale, déjà bien avancée. Envoyez partout des missionnaires, qui par leur énergie propagent et maintiennent les principes de la morale; proclamez qu'aucun culte ne sera désormais salarié par la nation, et que les seuls ministres que la loi reconnaît sont les magistrats du peuple. La République pourrait-elle avouer plus longtemps une secte, qui, depuis tant de siècles et de nos jours dans la

les bons citoyens se rassembleront, en présence des autorités constituées, autour de l'autel de la patrie, ou, à défaut, devant l'arbre de la liberté, pour y chanter des hymnes patriotiques, y entendre la proclamation des lois et un rapport abrégé sur la situation politique de la République et sur les travaux de la Convention nationale, lequel rapport sera fait par un membre des autorités constituées du lieu ou un citoyen désigné par elles, autre que les ministres du culte. Le reste du temps pourra être employé à l'exercice des armes, de la course et à des danses publiques.»

(1) Ces pièces manquent.

(2) C'était un prieuré de filles de l'ordre de Saint-Benoît.

(3) Voici ce document : «*Copie de l'abjuration faite à la Société populaire d'Auch par la citoyenne d'Anterroche.* — Frères et amis, ci-devant abbesse de Prouillan, je viens déposer sur l'autel de la patrie ma croix. Recevez-la comme la preuve de l'abjuration des erreurs qui ne m'ont jamais fait illusion et de la profession constante des grands principes que je jure de suivre et qui jamais ne furent étouffés dans mon cœur. Vivent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible! — Pour copie conforme, CAVAIGNAC.»

Vendée, a fait couler des flots de sang? Des hommes faibles et pusillanimes crieront peut-être à l'impiété. Notre amour pour le peuple, nos vœux pour son entier affranchissement nous inspirent, et, dans notre opinion, il ne peut être heureux ni libre avec des prêtres.

Il a pour la Convention nationale une entière confiance; elle peut tout pour son bonheur.

CAVAIGNAC, DARTIGOEYTE.

P.-S. Plusieurs prêtres viennent encore d'abjurer[1].

[Arch. nat., AF II, 278[2].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUCH
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous aurons de quoi fournir bientôt une cavalerie nombreuse, si tous mes collègues réussissent comme moi dans leur mission. J'ai dû parcourir les quatre départements dont ma division est composée[3] pour y organiser mes opérations. J'arrive de cette tournée et je vais maintenant m'occuper à rassembler ici tous les chevaux que produira ma levée. Déjà j'en ai près de six cents d'arrivés, et dans moins de quinze jours je les réunirai tous. Si cela continue, la remonte sera belle, et je dépasserai le *minimum* de près du double. Vous verrez par les arrêtés et l'instruction dont je vous envoie des exemplaires que j'ai d'abord nommé un commissaire par district, avec autorisation de s'adjoindre les agents nécessaires, et qu'en outre j'ai formé un Comité central par département, pour que la surveillance sur les commissions fût plus active et ne chômât pas par mon éloignement.

[1] Deux déclarations de ces prêtres se trouvent jointes à cette lettre. L'une émane de Louis Vidaloque, directeur du séminaire et vicaire épiscopal du département du Gers. Il renonce aux fonctions sacerdotales, qu'il regarde «comme punissables dans un homme instruit et déshonorantes pour l'imbécile qui les fait de bonne foi». Par l'autre, Michel Ribet, professeur de philosophie au même séminaire, renonce également à ses fonctions, en reconnaissant «que tout ce que les prêtres enseignent, excepté l'amour d'un Être suprême et celui du prochain, n'est qu'un tissu d'erreurs».

[2] Lue à la Convention dans la séance du 25 brumaire an II-15 novembre 1793 (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 225), cette lettre fut insérée au *Bulletin*.

[3] C'est-à-dire le Gers, les Landes, les Hautes-Pyrénées, les Basses-Pyrénées.

J'ai pensé, citoyens collègues, que pour cette opération importante il ne fallait s'occuper que des moyens de la terminer promptement et avec succès, et non de la dépense qu'il y aurait à faire. La Convention, à l'approbation de laquelle je vous prie de soumettre mes arrêtés, en sanctionnera, j'espère, les dispositions.

Quelques cantons, où je n'avais pas encore envoyé de commissaires, s'en tenant strictement à la loi, se sont contentés de me fournir six chevaux, même mal équipés : je leur renvoie ceux qui ne peuvent pas convenir au service de la République, et je charge en même temps les commissaires d'y opérer suivant mes instructions. Cela me prouve qu'il était nécessaire que je ne m'abandonnasse pas entièrement aux soins des municipalités et des corps administratifs. J'aurai de la peine à obtenir des municipalités tous les sabres, tous les pistolets et toute l'avoine que la loi exige. L'on ne peut trouver les deux premiers objets que dans les manufactures ou chez les fournisseurs, et les municipalités ne sont pas à portée de s'en procurer. L'avoine a été épuisée pour le service des deux armées des Pyrénées; cependant, comme j'ai demandé des rations d'un boisseau et que je presse fortement les municipalités pour cette fourniture, j'espère en faire ramasser une grande quantité. Je vous enverrai l'état partiel de mes revues à mesure que je les aurai faites, et à la fin vous en recevrez un général.

Partout où j'ai passé l'esprit public est à la hauteur des circonstances; c'est à l'apostolat de Pinet, de Monestier, de Dartigoeyte et de quelques autres de nos collègues qu'on le doit. Leur présence et leur énergie ont opéré des miracles dans cette partie de la République. Le peuple a la plus grande confiance dans la Convention; qu'elle ordonne, elle peut être sûre d'être obéie, parce que le peuple sait bien qu'elle veut son bonheur. Mais il ne faut pas le livrer encore à lui-même; il est absolument nécessaire que des représentants du peuple parcourent encore pendant quelque temps les départements pour achever de terrasser les prêtres et les Girondins. Nous leur portons chaque jour des coups terribles. Vous verrez par la lettre que Dartigoeyte et moi écrivons à la Convention nationale que le fanatisme est ici à l'agonie.

Salut et fraternité,

CAVAIGNAC.

[Arch. nat., AF II, 261.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.
(Reçu le 14 novembre.)

[Faure, ayant reçu la proclamation de ses collègues à l'armée du Rhin, a cru «que la copie de la lettre et du projet infernal de nos ennemis seraient propres à éveiller l'énergie des habitants des quatre départements de sa division». Il a fait réimprimer la lettre et le projet[1], en y ajoutant des réflexions. «Si je fais mal, dites-le moi, et si je fais bien, votre approbation m'encouragera. — J'ai huit cents chevaux de reçus, mais les armements ne sont pas au complet. Les matériaux manquent, je ne saurai trop vous le répéter.» — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Continuez à faire pâlir les traîtres et à appeler sur eux la vengeance nationale.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.
(Reçu le 14 novembre.)

Citoyens collègues,

Je reçois votre lettre, et je pars pour me rendre à la destination que vous m'indiquez[2]; je ne négligerai rien pour rallier ceux que nos ennemis désunissent.

Après avoir porté le grand coup au département des Ardennes, j'étais venu ici prendre des renseignements sur l'armée de la Moselle, conformément à la mission que vous m'avez donnée.

Les dispositions sont bonnes, mais on paraît engoué de Hédouville, chef de l'état-major, et je vous garantis que c'est un homme de l'ancien régime, et je suis si convaincu qu'il n'aime pas le nouveau que je crois que, tout en se rendant apparemment utile par de bonnes vues et de bonnes dispositions, il en fait part à nos ennemis.

Le général de division Lequoy est inepte, et je l'ai vu pendant l'hiver, à Metz, à côté des intrigants.

[1] Ces pièces manquent. — [2] C'est-à-dire à Maubeuge. Voi t. VII, p. 512.

Nos collègues ici sont purs et dévoués, mais ils ne sont plus à la hauteur de la Convention et des circonstances, qu'ils ont perdues de vue depuis trop longtemps.

Comme je ne suis arrivé ici que d'aujourd'hui et que je repars aujourd'hui, je n'ai pas le temps de trouver des hommes, quoique je sois bien convaincu qu'il y en a grand nombre que l'on tient dans l'oubli.

Je doute que notre collègue Duquesnoy fasse du bien à l'armée; il a pris un despotisme, un empire qui est insupportable, et je vous déclare ingénuement qu'il oublie trop souvent la dignité du caractère de représentant, même envers ses collègues.

Il n'en est pas de même de son frère, qui m'a paru infiniment plus sociable et un jeune homme estimable à tous égards. Comme il s'agit d'un adjudant général qui abuse de l'empire qu'il a sur Duquesnoy le général, il est bien simple d'ôter cet adjudant général et de l'envoyer ailleurs.

Je connais un excellent homme dans l'armée des Ardennes, que vous devez envoyer sur-le-champ avec Duquesnoy. C'est Desloriers, chef du 3ᵉ bataillon du Loiret. Je vous garantis l'homme; comme vous recevrez plus tôt ma lettre que je ne serai là, exécutez ce que je vous dis : rappelez notre collègue Duquesnoy, qui fait l'objet de la jalousie de bien du monde, parce que bien des gens, qui n'apprécient pas le mérite de son frère, croient qu'il ne doit son avancement qu'à l'intrigue du représentant.

Mon collègue Bar me dit que vous vous disposiez à lui envoyer pour compagnon Du Bois du Bais : gardez-vous bien d'envoyer cet *homme d'État*[1] en aucun endroit; il tue la chose publique.

Il me vient une idée : rappelez Ferrand, qui est aux Ardennes, à la place de Duquesnoy, et mettez Duquesnoy aux Ardennes à sa place, et je vous garantis que tout ira bien; quand la discussion règne entre des hommes, il faut les séparer; rien ne peut les rallier. Ferrand plaît à Jourdan, et je vous assure que cet homme joint à de la bravoure, à une intelligence suffisante, une probité à toute épreuve.

Je relis votre lettre, et, en réfléchissant, je crains bien que l'impérieux Duquesnoy, notre collègue, n'entre pour beaucoup dans les divisions; quelquefois les événements changent les hommes: quelques

(1) Les Montagnards appelaient ainsi, par dérision, les Girondins et leurs amis.

petites particularités, qui ne m'ont pas paru dégagées d'intérêt personnel, me laissent en suspens sur son compte.

Tenez que tous ceux de nos collègues qui ne sont pas bien empressés de retourner à leur poste, c'est-à-dire à la Convention, ne sont pas les plus convenables aux missions.

J'étais admirablement bien avec Bo, qui est aux Ardennes.

Salut et fraternité,

HENTZ.

[Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Hentz.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public vous invite à continuer de porter un œil surveillant, une main ferme sur les intrigues, les faiblesses, sur tous les délits. Frappez sans ménagement; si l'on vous attaque, vous serez soutenu de tous les patriotes; ils deviendront vos défenseurs. Le Comité profite de vos observations.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

[Milhaud et Guyardin transmettent des arrêtés par lesquels ils ont, pour la troisième fois, épuré l'état-major de l'armée du Rhin. — «Nous avons cependant été témoins de la discipline et de la bravoure que nos troupes ont montrées dans les dernières affaires qui ont été très meurtrières pour l'ennemi, dont nous avons vu les morts, qui ont été enterrés par les hommes et les femmes aristocrates d'un village, qui s'étaient endimanchés pour recevoir les Autrichiens. — Nous pensons que les plus grands dangers sont passés, que les conspirateurs sont presque tous emprisonnés ou exterminés sur cette frontière, et nous nous empressons de retourner à la Montagne de la Convention nationale, et nous laissons à d'autres le plaisir du triomphe que nous partagerons tous en vrais républicains.» — Arch. nat., AF II, 248.]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *19ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-9 novembre 1793.* (Reçu le 14 novembre.)

Citoyens collègues,

Je vous ai fait part de notre désespérante situation relativement aux subsistances. J'ai observé que le débat croisé des réquisitions de nos

collègues causait le plus grand embarras. Vous avez fait décréter que les représentants devaient user du *droit de préhension* pour soutenir leurs réquisitions[1]. Il n'en résultera pas le bien que vous espérez. Tout ce qui est requis et contesté par plusieurs va être pris par celui qui se trouvera le plus près; c'est celui-là qui souvent a moins de besoins, et qui, écartant la vue de ceux des autres, fait souvent les demandes les plus démesurées. S'il arrive que ses autres collègues envoient la force armée pour soutenir leurs réquisitions et le droit de préhension qui leur est commun, ne craignez-vous pas que la querelle des réquisitions, déjà bien vive et bien animée dans plusieurs départements, ne se tourne en combats? Le droit de préhension ainsi exercé n'amènera dans les distributions aucune égalité relative aux besoins, et c'est de cette égalité que dépend le salut de tous ceux qui souffrent et qui demandent.

Voilà de quoi la Commission doit s'occuper avant tout. C'est de bien distribuer ce qui est disponible. Vous pouvez amender le décret en disant que *le droit de préhension ne s'exercera d'abord par les représentants du peuple que sur le quart de ce qui peut être réservé pour l'exécution de leurs réquisitions.*

Si vous n'approuvez pas les mesures que j'ai prises comme membre du Comité, l'armée des Alpes n'aura pas de pain dans huit jours. Le droit de préhension sera exercé par nos collègues qui sont à Besançon et dans les départements environnants avant qu'on puisse nous envoyer un sac. Je n'ai aucune force ici qu'on puisse distraire sans imprudence, puisqu'il n'y a pas plus de 2,050 hommes de garnison. La réquisition des jeunes gens n'est point armée et consomme beaucoup, et les ordres à porter dans le Mont-Blanc seraient trop tard exécutés.

Nous menons cependant toujours nos opérations aussi rapidement que possible. Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premières mesures prises et de la disette des hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux, aux commissions, une marche bien plus vive. Hier, six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en action à Feurs. La guillotine nécessaire pour consommer ces jugements a été commandée hier et partira sans délai. La mine hâtera les démolitions.

(1) Voir plus haut, p. 202.

Mais les subsistances! Vous ne pouvez comprendre combien cet objet fait perdre de temps. Il énerve, il dissipe les forces qui doivent être réservées *pour les plus énergiques mesures*. Je me sers de toutes les miennes sans relâche. On nous a dit que Montaut ne partirait pas[1]. Faites-le expliquer ou nommez-en un autre. Il le faut, soyez-en certains; il sera même souvent nécessaire de se séparer. Faites décréter aussi que les pouvoirs de Javogues s'étendent dans le département de l'Ain : il y aura beaucoup à y faire.

Salut et fraternité, COLLOT D'HERBOIS.

P.-S. Que le détachement de l'armée révolutionnaire arrive le plus tôt possible. Les généraux se sont dégarnis ici et ont dégarni l'armée des Alpes jusqu'à l'imprudence. Le service est dur, continuel et fatigant, et déjà les volontaires, qui croyaient se reposer un peu après le siège, murmurent de cette surcharge de service, qui véritablement n'a point été calculée comme elle devait l'être avec ce qu'on devait réserver.

[Arch. nat., F 7, 4435. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 19 brumaire an II-9 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je serais déjà en route et même rendu à Paris, si ma santé très dérangée m'avait permis de pouvoir supporter la voiture; mais, ne pouvant souffrir le moindre mouvement sans être obligé de vomir tout ce qui entre dans mon estomac, il m'a été impossible de me rendre à mon poste au moment de mon rappel[2]. Je ne pense pas, citoyens, qu'on voulût me faire un crime d'être malade et me soupçonner d'être rebelle aux ordres de le Convention; dès que je serai mieux, dès que mes douleurs de tête m'inquiéteront moins, je partirai.

Je joins ici un certificat de mon médecin, qui atteste que je suis hors d'état d'entreprendre le voyage d'ici à Paris[3]. Croyez bien, citoyens,

(1) En effet, Maribon-Montaut, malade, ne se rendit pas à Lyon et fut remplacé par Châteauneuf-Randon.

(2) Charbonnier avait été rappelé par décret du 11 octobre 1793. Voir t. VII, p. 363.

(3) Ce certificat est signé du médecin de la marine Ballon

que tous mes vœux sont de rejoindre la Convention; le métier de représentant est ici un métier de chien, et je plains bien sincèrement ceux qui nous remplacent. L'intérêt de ma patrie et le siège de Toulon m'auraient seuls retenus, et le décret qui m'a rappelé, en portant atteinte à l'un et à l'autre, sert mes intérêts et surtout ma santé.

Ici des intrigants veulent dominer et conduisent les choses. Puissent-ils au moins ne pas les gâter à un point désespéré! Il est malheureux de ne voir que des ambitieux, que des hommes cupides, dans la plupart des plus chauds patriotes. Ici une dilapidation continuelle effraye l'honnête et clairvoyant républicain; on dévore la République, on la mange par morceaux. Oh! que de soi-disant patriotes anthropophages!

Je gémis, citoyens collègues, sur la situation des finances; je ne crains pas néanmoins que la République s'anéantisse faute d'argent, parce qu'il y en a encore beaucoup en France et que la Convention saura en prendre partout où elle en trouvera. Tous les moyens sont légitimes lorsqu'il s'agit de sauver le peuple et d'établir le gouvernement républicain. Il faut que la République ait lieu; rien ne doit plus en arrêter l'existence. Tous les députés de la Convention doivent avoir fortement gravée dans leurs cœurs cette maxime terrible: *La République, ou la mort.*

Je dis un mot de Toulon. Il y a dans ses murs 22,000 hommes. On en attend encore 12 à 15,000, et c'est là toutes les forces que les armées ennemies combinées peuvent encore fournir aux monstres toulonnais. Un malheur vient de nous arriver même au fort de la Malgue; l'officier anglais qui commandait ce fort terrible était du parti de Fox, il aimait la République; sa correspondance a été interceptée: il a été arrêté ainsi qu'un autre officier, et ils vont être conduits à Gibraltar et de là à Londres. Il y a tout lieu de croire que la République française a des partisans en Angleterre; le jour n'est pas loin peut-être où une insurrection se manifestera dans la Grande-Bretagne. Le peuple sera indigné des noirceurs du cabinet de Saint-James et des atrocités qu'il exerce envers les Français. Il se lèvera et dira : *Imitons les Français; plus de Georges, et la liberté entière!*

Adieu, chers collègues, je vous quitte pour courir aux remèdes, et bientôt à Paris.

J. CHARBONNIER.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ci-joint deux pièces concernant Toulon, que vous ne connaissez peut-être pas[1].

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Charbonnier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 19 brumaire an II-
9 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Il nous arrive enfin des munitions, des pièces de l'artillerie de l'armée de Lyon; deux bataillons seulement sont ici depuis hier. Carteaux est parti avant-hier pour Nice. Doppet envoie La Poype avec l'ordre de se tenir sur la défensive jusqu'à son arrivée. Nous lui avons envoyé un courrier la nuit passée, afin qu'il ait à presser son départ. Jusqu'à ce moment le temps est utilement employé à préparer un réveil terrible, qui, nous osons l'espérer, pourra répondre à votre attente.

L'on terminera la nuit prochaine une batterie qui produira dans la grande rade le même effet que les Sans-Culottes[2] dans la petite.

Nous sommes maîtres d'une position, où nous sommes occupés à nous fortifier, d'où nous pourrons incendier les édifices de l'infâme Toulon en les désignant au doigt.

On se prépare à attaquer les ennemis en même temps dans la rade, dans la ville et dans plusieurs forts.

Vive la République!

Salut et fraternité, SALICETI.

P.-S. D'après les ordres positifs que nous avons donnés à Marseille, dont l'exécution a été suivie par un adjudant général que nous y avons envoyé, pour obtenir les armes inutiles à beaucoup de citoyens et nui-

[1] Ces deux pièces imprimées sont une lettre de l'amiral anglais Hood à son gouvernement, du 29 août 1793, et une copie de la déclaration du Comité général des sections de la ville de Toulon à l'amiral Hood, du 25 août 1793.

[2] C'est-à-dire la batterie dite «des Sans-Culottes».

sibles dans les mains de quelques autres, on nous apprend enfin que nous aurons incessamment quatre mille fusils disponibles.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 brumaire an II-10 novembre 1793 (1).

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que la ville des Sables-d'Olonne soit fortifiée le plus promptement possible, pour être à l'abri d'un coup de main.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet (2).

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

Sur la proposition d'un membre (3), la Convention nationale décrète que le Comité de salut public lui présentera incessamment les moyens de fixer d'une manière positive la responsabilité des ministres.

Sur la proposition d'un autre membre (4), la Convention nationale

(1) Le registre du Comité de salut public ne relate point d'arrêté à cette date et ne donne pas la liste des membres présents.

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère. Non enregistré.*

(3) Nous ignorons quel était ce membre.

(4) Ce membre était Monmayou (du Lot), qui, d'après le *Moniteur* (t. XVIII, p. 393), prononça le discours suivant : «Il doit paraître surprenant à chacun de nous qu'il se trouve encore dans nos armées des officiers notoirement suspects. Ont-ils été nommés par le ministre? Il faut que la Convention prouve à la France entière que la responsabilité qui pèse sur la tête du ministre n'est pas un vain mot; il doit être puni d'avoir mis à la tête des armées nos propres ennemis. La Convention est moralement responsable de la conduite des ministres. Cependant, depuis que je suis dans la Convention, je n'ai pas vu un seul de leurs comptes. Je demande que le Comité de l'examen des comptes nous fasse un rapport à cet égard.»

décrète que le Comité de l'examen des comptes se fera représenter les comptes des ministres, pour les vérifier et en faire rapport à la Convention.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À LYON ET À LA MISSION DANS LA NIÈVRE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

Article 1er. Les pouvoirs délégués aux représentants du peuple envoyés à Ville-Affranchie s'étendent aux départements voisins.

Art. 2. Le citoyen Noël Pointe, envoyé dans le département de la Nièvre, est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées.

LE REPRÉSENTANT POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À VERSAILLES AU PRÉSIDENT DE LA LA CONVENTION.

Versailles, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

[Vernerey envoie à la Monnaie 397 marcs 2 onces 5 gros en or; 1695 marcs 2 onces 7 gros en argent vermeil; 2,979 marcs 6 onces 7 gros en vaisselle d'argent; 10,986 marcs 4 gros de galons et franges d'or, et 137 marcs 3 onces de galons et franges d'argent. — Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ABBEVILLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[Vidalin fait passer, aux termes de la loi relative à la levée extraordinaire de chevaux, un premier contrôle[1] de ceux qu'il a reçus des départements du Pas-de-

[1] Cette pièce manque.

Calais et de la Somme, et promet de faire passer successivement les subséquents. Il a déjà près de six cents chevaux. Il en a renvoyé qui ne valaient rien. Il prie le Comité de se faire instruire de la conduite des citoyens, qui jusqu'à présent ont fait des fournitures. Il observe qu'on ne parviendra jamais à faire fournir les équipements et l'armement, attendu que ces deux départements ont été épuisés par les réquisitions de ses collègues.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 13 novembre.)

[«Laurent fait part des contrariétés qu'il éprouve pour les approvisionnements et se plaint de l'inertie des districts à faire obéir à ses réquisitions. Il se plaint également d'être isolé et d'être chargé, dans un moment de disette, de répondre des côtes, dont étaient chargés les représentants du peuple Trullard et Berlier, ainsi que de la correspondance, que faisaient Peyssard et Lacoste, ce qui l'empêche de profiter de son activité pour écraser l'inertie et l'égoïsme dans les campagnes. Il dit qu'il attend Isoré pour un nouveau versement; que les départements se sont mis en opposition pour le prix du maximum; enfin il fait sentir qu'il ne peut seul suffire aux opérations qu'il y a à faire. Il annonce l'envoi des arrêtés qu'il a pris vis-à-vis d'un district rempli de réfractaires, ainsi que d'une pétition du même district [1]. Il donne avis que les réclamations sur la taxe des différentes denrées affluent de toutes parts; que la place de Cambrai n'est point cernée, quoique des fusillades se fassent entendre. Il mande qu'il a mis en liberté quantité de malheureux soldats dont les prisons regorgeaient, et qui y étaient depuis trois mois et plus pour des peccadilles.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 20e jour du 2e mois de l'an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Quatre lettres de Le Carpentier : 1° «Il annonce son arrivée à Granville et toutes les dispositions qu'il vient de prendre pour mettre cette ville en état de défense. Il est impossible de transporter à Saint-Malo les prêtres détenus dans le Mont-Saint-Michel, l'ennemi s'étant emparé de Dol; mais il a pris des mesures

(1) Ces pièces manquent.

pour que ces monstres fanatiques ne puissent échapper à la justice révolutionnaire, même dans le cas où les brigands de la Vendée tenteraient de les délivrer.» — *Catalogue d'une importante collection d'autographes composant le cabinet du comte de Vernac* (par Étienne Charavay), Paris et Londres, 1870, in-8°; p. 11. Analyse. — 2° Il fait passer une grande quantité d'arrêtés, qui donneront au Comité une connaissance aussi exacte qu'étendue de ses opérations. — Arch. nat., AF II, 121. — 3° Il transmet l'état des forces disponibles qu'il a ramassées dans ce département; elles se portent à environ 4,000 hommes en état de marcher; 2,000 sont sans armes, surtout depuis la déroute d'Ernée. Selon le rapport de nos prisonniers échappés des mains des rebelles, l'ennemi a une très forte artillerie. On la fait de 50 à 60 pièces de tout calibre; il a aussi une nombreuse cavalerie et 15,000 hommes à pied aguerris, sans compter la suite, qui est considérable. Le Comité peut juger des forces de la Manche et de celle de la Vendée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — 4° Il donne des détails sur l'échec éprouvé par nos troupes entre Ernée et Fougères. Une division de plus de 5,000 hommes a été battue et dispersée par l'imprévoyance des uns et la trahison des autres. Il est constant que ces troupes avaient été placées comme pour être livrées à l'ennemi pieds et mains liés, tandis qu'elles devaient provisoirement se tenir sur la défensive ou du moins combattre ensemble. Sur 5,000 hommes, il en est à peine revenu 1,000. Il va former un nouveau corps de tous ces débris. Il accuse l'adjudant général Brière, qui, presque toujours ivre, est resté éloigné du commandement des troupes en l'absence du général Peyre. Il accuse aussi le commandant en second du 8° bataillon du Calvados, qui est passé du côté des rebelles. Il a écrit au général Peyre pour lui reprocher son absence et lui demander compte de sa conduite. La République doit regretter le citoyen Obenheim, officier du génie d'un rare mérite[1]. Heureusement ses papiers ont été sauvés. — Ministère de la guerre; *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, le décadi de la 2e décade de brumaire an II-10 novembre 1793. (Reçu le 15 novembre.)

Citoyens mes collègues,

J'ai profité de l'absence de Delacroix et Legendre pour aller régénérer la commune d'Eu.

[1] On sait que, fait prisonnier par les Vendéens, cet officier, qui s'appelait *d'Obenheim*, resta quelque temps à leur service. — Cf. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 336; Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 260; Th. Lemas, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest*, p. 57 et suivantes.

J'ai été reçu au milieu des cris de : *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* Toute la garde nationale était sous les armes; une musique militaire jouait les airs les plus patriotiques; la joie paraissait peinte sur tous les visages.

Mon cœur s'ouvrait à l'espérance.

Mais quelle n'a pas été ma douleur d'apprendre de la bouche des meilleurs patriotes que la municipalité était mauvaise, la Société populaire brissotine, le Comité de surveillance paralysé!

J'ai tonné contre le modérantisme, le fanatisme, le royalisme, auxquels cette commune était en proie; j'ai rappelé le peuple à sa dignité; j'ai parlé à la municipalité et à la Société *anti-populaire*, avec le mépris et l'indignation que devaient m'inspirer leurs principes.

La première sera destituée; j'ai pris des mesures pour régénérer la seconde. J'ai imprimé le mouvement révolutionnaire au Comité de surveillance; il était disposé à le recevoir. Dix-sept personnes ont été sur-le-champ mises en état d'arrestation; toutes les autres, qui sont aussi notoirement suspectes d'aristocratie, doivent y être en ce moment, ou ne tarderont pas à y être. J'ai fait réintégrer Vadicourt dans la maison d'arrêt; nous ferons justice de ceux qui lui avaient rendu sa liberté.

Le chef de légion n'est pas digne de notre confiance : nous le remplacerons par un excellent républicain.

Après m'être occupé des personnes, je me suis occupé des choses. J'ai trouvé dans l'église une grosse aigle de cuivre, qui servait naguère de pupitre aux ci-devant moines, et sept calices d'argent.

Quand mes collègues seront de retour ici, je leur proposerai d'envoyer l'une à Maromme, pour y être convertie en canons, et les autres à la Trésorerie nationale, pour être transformés en écus à face républicaine.

J'ai reconnu dans cette commune que le peuple, que les sans-culottes y sont bons, comme ailleurs, et qu'il ne leur faut que de l'instruction et des magistrats dignes de leur confiance.

À mon départ, j'ai laissé les aristocrates consternés et les patriotes triomphants. Ceux-là s'efforçaient de crier avec ceux-ci : *Vive la Montagne!* mais je n'en ai pas pris le change.

Quant à la commune de Dieppe, elle est dans un état de défense respectable du côté de la mer : batteries superbes, trois fourneaux à réverbère de toute beauté, bons canonniers. Mais l'esprit public y est

feuillantisé, je travaille à le réchauffer; mes efforts ne sont pas vains, il se ravive d'une manière sensible; la Société populaire se recrute parmi les sans-culottes, et je crois pouvoir vous assurer qu'au moyen de la réorganisation des autorités constituées, ça ira aussi dans la commune de Dieppe.

Salut et fraternité, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Louchet*[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vire, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 12 novembre.)

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il mande à la Convention qu'il est arrivé à Vire avec l'armée, dont l'ardeur est sans égale malgré la pluie et la fatigue. Aussitôt sa jonction opérée avec Le Carpentier, il se portera en avant. Les rapports sur les forces des rebelles sont contradictoires, on porte leur nombre à 15,000[2], y compris les femmes, les enfants, les ci-devant nobles, les prêtres et les gens de robe qui les suivent; ils meurent de faim et pillent indistinctement patriotes et aristocrates. Le maire de Fougères, pris par eux, a été fusillé; ils ont fusillé aussi une soixantaine de volontaires, mais ils renvoient les autres, tout en les engageant à s'enrôler dans leurs rangs. On a remarqué parmi eux des Russes, des Allemands et beaucoup de Juifs. Il apprend au dernier moment qu'ils se dirigent en deux colonnes, l'une sur Dol et Saint-Malo, l'autre sur Avranches. Leur projet est de prendre le Mont-Saint-Michel, pour rendre la liberté aux prêtres détenus, mais Le Carpentier les a fait retirer de ce fort. — Il signale le mauvais esprit des habitants de cette partie du Calvados. Les rebelles ont une artillerie formidable. Il part demain pour Granville, avec le général de brigade Vial. L'armée de l'Ouest va arriver, et on précipitera les rebelles dans la mer. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 2° Il transmet au Comité la copie d'une proclamation. Il prétend que les rebelles ont pris Dol et Saint-James; il a pris des mesures en conséquence, après avoir tenu un conseil de guerre. Occupé exclusivement de la partie militaire, il ne peut exécuter le mandat impératif que lui a donné le Comité, pour la ville de Caen. Il demande son rappel pour se justifier des accusations calomnieuses dirigées contre lui. — Ministère de la guerre; *ibid.*)

(1) En marge : «Félicitations.» — (2) Dans une analyse de la même lettre, Arch. nat., AF II, 268, on lit : *80,000.*

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

[Le Tourneur (de la Sarthe) transmet divers arrêtés, ainsi que la copie d'une lettre qu'il vient de recevoir de son collègue Pocholle. — «La Convention a décrété qu'Esnüe de la Vallée, Thirion et moi rentrerions dans son sein [1], lorsque Garnier et Le Carpentier se seraient rendus à notre poste. Nous sommes divisés, et je regarde comme impossible que nos collègues Garnier et Le Carpentier puissent se rendre ici. Nous organisons avec bien de la peine une nouvelle armée, car l'ancienne n'existe plus. La chute que j'ai faite à Mayenne et dont je souffre beaucoup, les dénonciations et le rappel que vous faites de moi, tout paralyse mes opérations. Elles sont bien plus multipliées qu'on ne pense dans ce département, qui manque des objets de première nécessité, où l'esprit public est corrompu par les muscadins, soutenus par une Société populaire composée presqu'en entier de prêtres, qui n'inspirent pas une grande confiance. Et quoique je croie qu'il y en ait parmi eux de vraiment probes, je suis convaincu aussi qu'il y a des ambitieux, critiquant les meilleures choses pour se faire un nom et obtenir des places, et beaucoup n'auraient pas le talent de les remplir. Je demande donc que la Convention me rappelle purement et simplement ou envoie à ma place un de mes collègues pris dans son sein, car il est urgent et de réformer les administrations et de suivre les dispositions prises jusqu'à ce moment pour l'organisation et l'emploi de la force armée, dont la direction, pour être utile, doit être commandée par la force et la confiance. L'une et l'autre me manquent. Le courage seul me reste.» — Arch. nat., AF II, 130. — *De la main de Le Tourneur.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rouen, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

[Delacroix et Legendre annoncent que les deux bataillons récemment levés à Rouen se rendent à Lisieux, sous le nom de 1er et 2e bataillon de la Montagne, ainsi que d'autres troupes. «Nous espérons que ce renfort sera d'une grande utilité aux républicains qui combattent les rebelles. L'activité des agents militaires mérite les plus grands éloges. La levée, l'organisation en compagnies, la formation en bataillons, l'équipement, tout a été terminé en deux jours. Cette petite armée est partie de Rouen aux cris redoublés de : *Vive la République!* Nous osons vous assurer que ces deux bataillons sont des plus beaux de l'armée, et que la majeure partie des citoyens qui les composent manœuvrent on ne peut mieux.» — *Moniteur*, séance du 12 novembre 1793.]

---

[1] Voir plus haut, p. 121, le décret du 30 octobre 1793.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 20ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-10 novembre 1793.

[Deux lettres de Boursault: 1° Il entre dans des détails techniques sur ses opérations, et insiste pour qu'un décret fixe le maximum du prix des chevaux, «en prenant pour base celui des remontes en 1788 ou 1790». — 2° Il fait passer 24 tableaux, nombre correspondant à autant de cantons qui ont fourni leurs contingents de six chevaux, aux termes de la loi. «J'aurais pu doubler le nombre de ces tableaux, puisque je compte au dépôt général de ma division plus de 600 chevaux, mais il m'est impossible dans l'état des choses d'avoir un bureau monté, et d'ailleurs j'aime mieux vous faire des envois moins considérables que de m'exposer en précipitant l'opération à n'y pas mettre toute la prévision qu'elle exige. Je vous observe toujours que les objets d'armement et d'équipement ne me parviennent pas en nombre égal à celui des chevaux, qu'il s'en faut même de beaucoup que cela soit.» — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

[«Francastel communique des détails relatifs à la destitution du Comité révolutionnaire de Tours, établi par Richard et Choudieu. Ce Comité a rendu les plus grands services à la chose publique, et Guimberteau, en le destituant, a été trompé. Il pense que le département a besoin d'une purgation révolutionnaire.» — Arch. nat., D III, 347. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Vous avez servi la chose publique en relevant à l'existence le Comité révolutionnaire de Tours. La Convention nationale a approuvé, par un décret, les mesures que vous avez prises. Le citoyen Guimberteau est rappelé par un autre décret. Bientôt chargé d'une mission à Tours, vous pourrez y suivre les opérations que vous avez commencées; vous en serez investi incessamment. Effroi de l'aristocratie, espoir des patriotes, les Comités révolutionnaires sont les auxiliaires naturels des efforts des représentants, la phalange avancée qui doit écraser tous les traîtres. Continuez de porter ce zèle ardent sur les points où votre mission vous appelle.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Je partirai mercredi prochain, citoyens collègues, pour me rendre à la Convention. J'avais cessé mes fonctions et je disposais mes papiers, afin de rendre un compte exact de ma conduite, lorsque le Conseil général de la commune est venu à l'instant m'apporter des plaintes de ce qu'un citoyen, se disant adjudant général de l'armée révolutionnaire, exigeait avec menaces l'étape de son grade, quoiqu'il parût être autre qu'il se disait, et s'était porté à des violences indignes d'un défenseur de la liberté. Je n'ai pu croire qu'un soldat de la force révolutionnaire, présumé bon patriote, pût insulter les magistrats du peuple. Je me suis transporté aussitôt où logeait cet homme violent : il était absent. Pendant que je l'attendais, est entré le citoyen Daubigny, adjoint aux adjudants généraux de cette armée, qui a convaincu cet homme de prévarication et d'avoir usurpé et abusé d'un pouvoir pour vexer les citoyens et voler les deniers de la République. Il a été conduit en prison, et les plaintes seront portées demain au commandant qui en fera bonne justice. Si les circonstances exigeaient impérieusement l'exercice de mes fonctions, je vous préviens que j'en userais avec prudence. Je pense que la Convention m'approuvera.

MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Ville-Affranchie (Lyon), *20 brumaire an II-10 novembre 1793.*

L'ombre de Chalier est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes, recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de la Commune-Affranchie. C'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme.

Aux sentiments profonds et énergiques, qui remplissaient toutes les âmes, a succédé un sentiment plus doux, plus touchant; des larmes ont coulé de tous les yeux à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir autour de son simulacre. Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par des cris mille fois répétés : Vengeance ! vengeance !

Nous le jurons : le peuple sera vengé; notre courage sévère répondra à sa juste impatience; le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; et sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples, élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter, pour y vivre heureux des bienfaits de la nature.

FOUCHÉ, COLLOT D'HERBOIS, Séb. DE LAPORTE.

[Arch. nat., AF II, 137.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

Je vous adresse, citoyens collègues, l'extrait des nouvelles qui m'ont été remises par le Comité de correspondance secrète [1]. La nouvelle de la prise du fort Vauban se confirme malheureusement.

Le Bas et Saint-Just sont à l'armée, du côté de Saverne; les nouvelles que nous recevons de nos différents points d'attaque sont toutes heureuses; bientôt nous vous ferons passer un détail plus ample.

L'esprit public fait des progrès rapides; les prêtres protestants étaient arriérés; mais hier, disciples de Jésus, de Calvin et de Luther, tous ont abjuré leur erreur dans le sein de la Société populaire. J'ai un

[1] Ces pièces manquent.

collègue, prêtre par caractère et par tempérament, qui est seul à ne pas se presser[1].

Salut et fraternité, M.-A. Baudot.

[Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Baudot.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

Présents : Carnot, Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, instruit que l'armée des Alpes se trouverait exposée à manquer très incessamment de subsistances, si l'effet des réquisitions faites dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura pour l'approvisionnement de cette armée éprouvait le moindre retard dans son exécution; considérant que la Commission des subsistances et approvisionnements de la République s'occupe, de concert avec le Comité, à déterminer les arrondissements qui seront exclusivement destinés à l'approvisionnement de chaque armée; mais qu'en attendant la confection de cette opération, dont il sera donné incessamment connaissance aux représentants du peuple près les armées, il y aurait le plus grand danger à compromettre l'approvisionnement de celle des Alpes,

Arrête que le citoyen Prost, représentant du peuple dans les départements du Jura et de la Côte-d'Or, sera invité sans délai à révoquer l'ordre qu'il a donné pour suspendre l'envoi des grains qu'il requis dans ces départements pour les besoins de l'armée des Alpes.

Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre, Billaud-Varenne[2].

2. Les représentants du peuple composant le Comité de salut pu-

[1] Il s'agit sans doute du conventionnel Guyardin, ex-vicaire général de l'évêque de Langres. — [2] Arch. nat., AF II, 202.

blic, vu la lettre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République du 9 brumaire, portant que le représentant du peuple Élie Lacoste, envoyé près de l'armée du Nord, a, par un arrêté daté d'Amiens le 25 du mois dernier, mis en réquisition pour les besoins de l'armée les étoffes et toiles dans les sept départements de la frontière du Nord; que cette réquisition empêchera le commissaire chargé par l'administration et le ministre de l'intérieur de faire les achats de toiles à sacs qu'exige indispensablement l'approvisionnement de Paris, si le commissaire national n'était pas spécialement autorisé par le Comité de faire dans ces départements l'achat de cent trente-sept mille aunes de toiles à sacs,

Arrêtent que le commissaire national qui sera envoyé par l'administration et le ministre de l'intérieur est autorisé de faire l'achat, dans les sept départements des frontières du Nord, de cent trente-sept mille aunes de toiles à sacs, pour l'approvisionnement de Paris, que le représentant du peuple qui a mis en réquisition toutes les toiles pour les besoins de l'armée par son arrêté du 25 du mois dernier, assurera l'effet de la présente autorisation, et que les achats faits par le commissaire national seront considérés comme ceux qui ont été ou qui seront faits pour la République en exécution des réquisitions générales ou spéciales.

3. Le Comité de salut public arrête que le général de brigade Fabre-Fond remplira sans délai la mission qui lui a été donnée par le Conseil exécutif, en date du 12 brumaire l'an II, et que ses chevaux lui seront rendus par le Comité révolutionnaire d'Angers, qui les a mis en fourrière, lors du départ de ce général pour Paris où il avait été appelé par ordre du Conseil exécutif, en date du 2 brumaire présent mois[1].

ROBESPIERRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE[2].

4. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Charles Robert et Prieur, gendarmes, chargés par le commandant à Strasbourg

[1] Il n'est question du général Fabre-Fond, ni dans la séance du Conseil exécutif du 12 brumaire an II, ni dans celle du 23 octobre 1793, que le rédacteur date rétrospectivement du 2 brumaire. Il est vraisemblable qu'il y a ici une confusion et qu'il s'agit des arrêtés du Comité de salut public du 23 octobre 1793 (voir t. VII, p. 584) et du 11 brumaire an II-1er novembre 1793 (et non du 12 brumaire; voir plus haut, p. 160).

[2] Arch. nat., AF. II, 304.

d'amener à Paris le citoyen Gimpel, ci-devant commandant de la garde nationale, conduiront ledit Gimpel à l'Abbaye pour qu'il y reste détenu, et rapporteront au Comité de salut public un reçu du concierge.

C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne [1].

5. Le Comité de salut public, considérant que les circonstances exigent impérieusement qu'il soit informé chaque jour de la position des rebelles échappés de la Vendée et des mesures prises et exécutées par les généraux, arrête ce qui suit : 1° Il sera établi des courriers pour établir une communication journalière entre les généraux commandant les différents corps d'armée de la République qui doivent agir contre les rebelles, afin de mettre dans les opérations l'ensemble et la subordination nécessaires, ainsi que pour instruire chaque jour le Comité de salut public de tout ce qui se passe; 2° en conséquence, il y aura, auprès de chacun des généraux Sépher et Rossignol et du commandant en chef de l'armée de l'Ouest, au moins deux courriers constamment employés au service indiqué par l'article 1er, de manière que les comptes rendus, ou les ordres, soient transmis de proche en proche, dans toute la ligne circulaire qui enveloppe les rebelles; ainsi, par exemple, la liaison sera établie entre Falaise, Mortain, Fougères, Vitré, ou Rennes, Laval, Alençon, et avec réciprocité de l'une à l'autre; 3° les généraux de brigade et les généraux de division feront reconnaître chaque jour la position des rebelles et en dresseront un bulletin, qui sera remis aux courriers les plus à portée pour les faire parvenir à Alençon; 4° deux courriers seront placés à Alençon, deux autres à Verneuil et deux autres enfin à Houdan; ils se relayeront dans le port des dépêches qui seront recueillies à Alençon pour être envoyées au Comité de salut public et au ministre de la guerre, et pour rapporter leurs ordres; 5° le ministre de la guerre est chargé de toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté et lui en rendra compte.

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet [2].

6. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° Toutes les forces dirigées contre les rebelles en deçà de la rive droite de la Loire seront réunies sous le commandement du général Rossignol; 2° ce

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

général rassemblera ses forces, agira en masse, poursuivra les ennemis sans relâche et avec méthode; il ne risquera point d'affaire générale avant le secours qui doit lui arriver, à moins que le succès ne soit presque certain; il entretiendra la correspondance la plus active avec le Comité de salut public; 3° le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour renforcer l'armée dirigée contre les rebelles; à cet effet, il y fera passer, sans aucun délai, 15,000 hommes de l'armée du Nord sous les ordres du général Duquesnoy; 4° le ministre de la guerre donnera en même temps les ordres nécessaires, tant au général Sépher qu'au commandant de l'armée de l'Ouest, ainsi qu'à ceux qui sont à la tête des rassemblements armés de l'Orne et de la Sarthe, pour qu'ils fassent marcher, à la demande du général Rossignol, toutes les forces qui sont à leur disposition; 5° le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ un officier de confiance, qui se rendra à Alençon et de là à Laval et à Rennes, s'il est possible, et qui dépêchera lui-même des courriers de ces différents lieux pour instruire le ministre de la position des rebelles et de celle de nos armées; cet officier continuera de même de donner des renseignements sur l'état des choses, en s'approchant de plus en plus des brigands, et ce jusqu'à ce qu'il lui soit donné l'ordre de revenir à Paris.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, CARNOT [1].

7. Le Comité de salut public, sur les observations qui lui ont été faites par le général Jourdan, arrête que les 20,000 hommes, qui devaient partir de l'armée du Nord pour se rendre à l'armée dirigée contre les rebelles, seront réduits à 15,000; que ceux qui devaient partir de la même armée du Nord, pour se rendre à celle du Rhin, seront également réduits à 15,000; que ces derniers seront tirés de l'armée des Ardennes et se rendront à celle de la Moselle pour remplacer un pareil nombre, qui se rendra en même temps à l'armée du Rhin.

CARNOT [2].

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

21 brumaire an II - 11 novembre 1793.

Le ministre de la guerre est entré en exercice de la présidence.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 16 brumaire, qui charge le Conseil exécutif d'envoyer à Troyes un commissaire civil revêtu des pouvoirs nécessaires pour renouveler les autorités constituées, faire arrêter les malveillants et prendre les mesures propres à rétablir l'esprit public dans cette commune[1];

Le Conseil, sur la proposition du ministre de la guerre, nomme en qualité de commissaire civil le citoyen Rousselin, et lui donne des pouvoirs suffisants pour satisfaire aux dispositions de l'arrêté du Comité de salut public; autorise, en conséquence, le ministre de l'intérieur à délivrer au citoyen Rousselin la commission nécessaire;

Arrête, en outre, qu'en exécution dudit arrêté, le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ pour la commune de Troyes deux cents hommes de l'armée révolutionnaire, qui seront à la réquisition du commissaire civil et qui y resteront aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, délibérant sur le traitement de l'armée révolutionnaire, arrête les dispositions suivantes :

1° L'armée révolutionnaire étant au lieu de son casernement sera traitée sur le pied de guerre; elle aura droit en conséquence à une fourniture de 28 onces de pain sous la retenue de 32 deniers, à une demi-livre de viande sous la retenue de 1 sol 6 deniers, et à une once de riz ou deux onces de légumes secs sans retenue. L'administration générale des subsistances pourvoira aux fournitures, si elle a des établissements formés au lieu du casernement, et, s'il n'y en avait pas, il y serait suppléé par les moyens indiqués dans la circulaire du ministre de la guerre du 25 février 1793;

[1] Voir plus haut, p. 250, l'arrêté n° 2.

2° Lorsque cette armée ou des détachements seront en marche pour se rendre à une station quelconque, ils recevront, comme les autres troupes de la République, l'étape sur les ordres de routes qui sont à cet effet délivrés par les commissaires des guerres, et sous les retenues d'usage; savoir, l'infanterie, la ration d'étape attribuée à cette arme, et la cavalerie, celle attribuée à la cavalerie. Arrivés au lieu de la station, les commandants des corps ou des détachements devront pourvoir à leur nourriture par les moyens indiqués dans ladite circulaire du 25 février dernier. Si l'administration n'a pas d'établissement monté en cet endroit, les dépenses qui en résulteront seront constatées et acquittées de la manière qui y est prescrite; le commissaire des guerres, chargé de la police de cette armée, veillera, sous sa responsabilité, à ce que les différentes retenues soient opérées avec exactitude.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire autorise le ministre de l'intérieur à délivrer au citoyen Lauvin, un des membres du Conseil général de la commune de Paris[1], une commission à l'effet de se transporter dans la commune de Vézelay pour y prêcher les principes sacrés de la Révolution et y détruire le fanatisme.

Le ministre des contributions publiques a exposé qu'il a destitué, comme ex-noble, le citoyen Morin, directeur de la régie centrale de l'enregistrement, et il a proposé pour le remplacer le citoyen Tourpin, sous-directeur de la même régie.

Cette proposition a été adoptée par le Conseil exécutif provisoire.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le citoyen Collinet, procureur de la commune de Bauthémont, a été suspendu de ses fonctions par le département des Ardennes, d'après l'avis du directoire du district de Rethel, sur le fondement qu'il s'est permis d'injurier et de frapper le maire de ladite commune, et que son caractère violent le rend peu propre à exercer cette place;

Confirme l'arrêté du département des Ardennes du 30 septembre dernier, qui ordonne la suspension du citoyen Collinet et que le pre-

[1] Edme-Marguerite Lauvin de Montplaisir, ex-avocat au Parlement, était à la fois juge au tribunal du 4e arrondissement et membre du Conseil général de la Commune, où l'avait député la section de la Maison-Commune.

mier officier municipal fera provisoirement les fonctions de procureur de la commune de Bauthémont.

Le ministre de l'intérieur a exposé que les citoyens Lavechin, entrepreneur de bâtiments à la Ferté-sous-Jouarre, et Laredde, cultivateur à Reuil, département de Seine-et-Marne, ont demandé aux administrateurs dudit département, et par suite à la Convention nationale, d'être autorisés à percer une carrière à plâtre sur une partie de terrain appartenant à la nation et située sur le territoire de la municipalité de Reuil; que le département de Seine-et-Marne, d'après l'avis du district de Meaux, a reconnu que cet établissement pouvait être de la plus grande utilité dans un pays aussi stérile que la Ferté, et qu'il importait d'y protéger le commerce, l'industrie, et d'y multiplier les ateliers;

Le ministre a observé que la Convention nationale, sans doute par ces considérations, a autorisé le Conseil exécutif, par son décret du 17 septembre dernier (vieux style)[1], à passer contrat de concession aux citoyens Lavechin et Laredde de la partie du terrain national demandé par eux;

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire arrête que le département de Seine-et-Marne est autorisé à faire la concession aux citoyens Lavechin et Laredde de la partie du terrain national située sur le territoire de la municipalité de Reuil, conformément au décret du 17 septembre dernier, aux meilleures conditions possibles.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE PAGANEL DANS LE LOT.

Convention nationale, séance du 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

La Convention nationale, sur le rapport du Comité de salut public, décrète que le représentant du peuple dans le département de la

[1] Nous n'avons trouvé à cette date aucun décret semblable.

Haute-Garonne[1] se rendra dans celui du Lot, pour y épurer les autorités constituées.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS AUX ARMÉES.

Convention nationale, même séance.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité de salut public est chargé de la recherche des causes et des individus d'où partent les calomnies répandues contre les députés commissaires aux armées, et d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour les réprimer.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

[Deux lettres de Bollet : 1° «Il donne avis qu'il a présentement à Soissons 692 chevaux et qu'il a certitude d'en recevoir au moins la même quantité pour la fin du mois, mais que les équipements et armements ne lui arrivent que lentement. Il fera parvenir les états de tous les effets qui sont maintenant à la disposition du ministre de la guerre, ainsi que la désignation à laquelle peuvent servir les chevaux déjà fournis à Soissons.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse. — 2° «Il écrit que Lollier, secrétaire-greffier de la commune de Cambrai, chez lequel on a trouvé 14 lettres d'émigrés et des quittances d'argent qu'il avait fait passer à Mons aux émigrés en 1793, et pour 3 à 400,000 livres d'accaparement, a été exécuté; avant de mourir il a déclaré que dans son jardin il avait enterré une assez grande quantité de vaisselle d'argent avec 30 à 40,000 livres en espèces, appartenant à un émigré,

(1) Dans le département de la Haute-Garonne, il y avait, non pas un, mais deux représentants du peuple en mission : Baudot et Chaudron-Rousseau. Voir le décret du 20 septembre 1793, t. VI, p. 580. — Mais, par décret du 3 novembre 1793 (voir plus haut, p. 201), Baudot avait été envoyé en mission aux armées du Rhin et de la Moselle. Il semble donc, si l'on s'en tenait aux termes de ce décret, que ce fût Chaudron-Rousseau que la Convention entendait envoyer dans le département du Lot. Il n'en est rien. Le rapport de Barère, en conclusion duquel cette mission fut décrétée, nous apprend (*Journal des débats et des décrets*, p. 288) que ce prétendu «représentant du peuple dans le département de la Haute-Garonne» n'était autre que Paganel, envoyé en mission dans le Lot-et-Garonne, la Dordogne et la Gironde pour la levée en masse, mais qui se trouvait alors de passage à Toulouse.

nommé Roideville, ci-devant seigneur de Noyelles, près de Cambrai.» — *Procès-verbal*, séance du 12 novembre 1793. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

J'ai dissous hier matin la Société populaire de Calais, où cinq cents modérés, admis depuis quelques mois, étouffaient les ardents et antiques patriotes. A 6 heures du soir, j'ai convoqué ces derniers au nombre environ de vingt-quatre; je leur ai fait subir publiquement l'examen le plus sévère, puis ils ont nommé entre eux un président et des secrétaires, et la Société s'est trouvée vigoureusement reconstituée. On travaille un projet de règlement; il sera tel, surtout quant aux réceptions, qu'il fera trembler le modérantisme et l'intrigue.

Le représentant du peuple,

Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F⁷ 4774¹. — *De la main de Le Bon.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Parmi les intrigants et les contre-révolutionnaires que je fais arrêter se trouve un nommé..... [1] qui, jadis, prédicateur du royalisme et distributeur de gilets à la royale dans la commune de Bordeaux sous les auspices de l'émigré Duras, vociférait ici les mots de république et de patrie pour introduire plus aisément une multitude de soi-disant patriotes dans la Société populaire, dont il avait volé la présidence. Que ferai-je de cet individu? Il convient lui-même avoir eu une procédure criminelle pour le fait dont s'agit; mais il se regarde aujourd'hui comme inattaquable, grâce à l'exécrable amnistie prononcée

[1] A cet endroit de l'original le papier est déchiré, et il manque un mot.

lors de l'acceptation de la Constitution par Louis Capet[1]. Un mot de réponse.

Le représentant du peuple, Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F⁷ 4774¹. — *De la main de Le Bon.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Les députés extraordinaires de la Société d'Arras, qui sont accourus à Paris vous instruire du plan nouveau de fédéralisme qu'allaient exécuter nos ennemis, ont dépensé pour le voyage 622 livres 10 sols.

Le département pense que le Trésor public doit supporter ces frais; je pense de même, vu le grand service rendu à la patrie.

J'attends un *oui* ou un *non* de votre part pour donner ou refuser mon approbation à un arrêté sur cet objet. Vite une réponse dans une ligne.

Le représentant du peuple, Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F⁷ 4774¹. — *De la main de Le Bon.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Deux lettres de Le Carpentier : 1° «Il envoie six arrêtés[2] relatifs aux mouvements de l'armée de la Manche, ordonnant la levée des hommes de 25 à 30 ans, mais avec sursis par suite de la certitude de la prochaine réunion des armées du Calvados et de la Manche, et prescrivant des mesures pour la réparation des routes. Les papiers de l'officier Obenheim[3] et du représentant Garnier ont été sauvés lors du dernier échec dont il a parlé la veille. Il dénonce le mauvais esprit des habitants de Fougères, leur connivence avec les brigands.» — Arch. nat., AF II, 268.

(1) En marge et d'une autre main : «Cette amnistie est nulle.»

(2) Ces pièces manquent.

(3) Voir plus haut p. 326.

Analyse. — 2° «Il rend compte des dispositions prises entre lui, le général Sépher et son collègue Laplanche, pour opérer la jonction de l'armée du Calvados avec celle de la Manche.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a vu avec plaisir que vos vues coïncident avec celles qui lui ont dicté les grandes mesures qui doivent anéantir les rebelles. Entourez-les, pressez autour d'eux les masses redoutables des phalanges républicaines. Conformez-vous au plan arrêté; leur défaite générale satisfera bientôt la patrie qu'ils ont déchirée.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Étampes, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

Citoyens nos collègues,

Je vous transmets sept procès-verbaux de régénération des autorités constituées et de récolte d'argenterie des communes de Chamarande, Rouvray, Lardy, Etréchy, Itteville et Torfou, dans le nombre desquels il en est un qui constate du fanatisme des habitants du hameau de Torfou et qui semble indiquer que le curé du lieu est le point central de leurs erreurs. Aussi, d'après l'avis des corps constitués et du district, j'ai cru qu'il était indispensable de réunir cette paroisse inutile à Chamarande, chef-lieu de canton, en attendant que toutes les églises soient elles-mêmes devenues la réunion des assemblées populaires.

En attendant le plaisir de vous voir, je suis votre bon et loyal collègue.

Vive la République! Couturier.

[Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 1er jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II-11 novembre 1793.

Nos opérations révolutionnaires continuent toujours ici avec activité. Depuis huit jours, la Commission militaire est en séance à Libourne;

quatre chefs du fédéralisme ont déjà été guillotinés, plusieurs autres ont été condamnés à diverses peines, et plus d'un million est déjà acquis à la République, soit par la confiscation, soit par les amendes prononcées. Il était bien important de porter au nom de la justice nationale la terreur dans l'âme des aristocrates libournais, qui avaient été les dignes acolytes des Bordelais et les plus hauts partisans de la Commission prétendue populaire. Il sera nécessaire d'en faire autant pour Bazas, autre foyer de fédéralisme.

Les subsistances nous donnent toujours des inquiétudes; tout le monde veut s'en mêler, en parler sans cesse, et toutes nos mesures se trouvent par ce moyen à chaque instant contrariées. Il nous est bien démontré, dans tous les rapports, que la permanence des sections est plus dangereuse qu'utile, et nous allons en prononcer la dissolution. Nous avons cependant cru devoir former préalablement l'esprit public sur cette matière, et nous l'avons discutée au Club national pendant quatre séances consécutives. Nous vous envoyons l'arrêté que la section Franklin vient de prendre pour se dissoudre d'elle-même; c'est un nouveau titre que cette section vraiment républicaine acquiert à l'estime et à la reconnaissance des représentants du peuple et des bons citoyens.

Le décret sur les étrangers a été exécuté ici avec la plus vive exactitude. Cependant il est des cas particuliers sur lesquels nous provoquons de nouveau votre attention.

Les étrangers qui ont obtenu des lettres de naturalisation, et qui les ont fait enregistrer avant 1789, peuvent-ils être provisoirement mis en liberté?

Les Françaises mariées à des étrangers non naturalisés sont-elles dans le cas des exceptions?

Les étrangers domiciliés en France depuis quarante ou cinquante ans, et qui ont des enfants dans les armées de la République, méritent-ils quelques faveurs?

Nous vous demandons une réponse sur ces trois articles, ne voulant rien faire qui puisse compromettre les intérêts politiques de notre pays.

Nous vous faisons passer deux arrêtés que nous avons pris relativement aux détenus. Nous croyons par ces moyens avoir concilié l'humanité et la justice avec ce qu'exigent la sûreté générale et les principes de la plus grande sévérité.

Le ministre de la guerre ne cesse de nous faire des demandes d'armes; veuillez lui faire communiquer l'état que nous vous adressons ci-joint et lui observer que nous avons déjà pourvu à l'armement de trois bataillons de première réquisition, à celui des sans-culottes révolutionnaires complétés, et à celui du douzième bataillon de la Gironde. Nous allons faire passer quinze cents fusils à Toulouse pour l'armée destinée à marcher contre Toulon et pareil nombre à Bayonne pour l'armée des Pyrénées occidentales. Lorsque toutes ces distributions seront effectuées, il nous restera peu de chose.

Les deux opérations dont il vous a été rendu compte par Baudot vont bien. Nous espérons sous peu de jours avoir de bonnes nouvelles à vous apprendre.

Salut et fraternité, C.-Alex. Ysabeau, Tallien.

[Arch. nat., AF II, 170.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, a vu avec surprise qu'une faiblesse outrageuse aux principes, indigne d'hommes qui doivent être révolutionnaires, avait dicté plusieurs jugements de la Commission militaire.

Des monstres souillés de royalisme, des complices des fédéralistes, des contre-révolutionnaires ont été soustraits à la hache qui demandait leurs têtes coupables; ils ont été mulctés d'une amende. On ne satisfait point à prix d'or une République offensée, on ne capitule point avec ses ennemis.

Eh quoi! le modérantisme s'assied dans le sanctuaire des lois révolutionnaires! Il s'en empare pour en émousser l'action, il leur dérobe leur glaive. . . Et vous l'avez permis, dans une ville qui fut rebelle!

Cessez de souffrir qu'on viole la loi, qui veut que la tête de tout conspirateur tombe sous la hache de la loi (*sic*), ou vous deviendrez complices de ces faiblesses criminelles. Ces tableaux n'ont point été offerts à la Convention: elle eût été indignée. Redevenez vous-mêmes.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOT, L'AVEYRON ET LE CANTAL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

Citoyens représentants,

J'étais éloigné de prévoir les persécutions qui viennent de m'être suscitées; ce n'est pas au moment où j'étais occupé de détruire les ennemis de la République que je devais m'attendre à repousser les calomnies des miens; je m'en suis beaucoup fait, sans doute, mais leur inimitié m'honore: à coup sûr, ce ne sont pas de véritables sans-culottes.

Voici l'exposé de ma conduite; consacrez un de vos précieux moments à écouter un de vos collègues calomnié avec lâcheté[1].

Je suis arrivé vers le Lot dans les premiers jours de septembre (vieux style). A la réserve d'un petit noyau de patriotes, j'ai trouvé tout en ce pays girondin, prêtrisé ou indifférent; j'ai tout dégirondinisé, tout défanatisé, tout aiguillonné. Ce département va à merveille. La levée a été superbe, l'armée révolutionnaire y a fait des prodiges, ainsi que dans l'Aveyron et la Lozère. Les habitants du Lot ont partagé le pain, dont ils manquaient, avec leurs frères du Cantal et de l'Aveyron. Les Sociétés populaires sont au maximum d'énergie. Les autorités constituées ont été épurées; des administrations, des tribunaux, des municipalités entières renouvelées; pas un chef-lieu de canton un peu considérable ne manque de Comité de surveillance. Je me suis entouré de sans-culottes, et je n'ai vécu qu'avec eux. Partout les aristocrates sont en réclusion, partout la prêtraille est en réclusion. Les girondins sont en réclusion, les accapareurs sont en réclusion; les égoïstes, les richards, les sangsues du peuple ont dégorgé leurs piastres et compté leur patriotisme en argent. Les muscadins ont été requis de porter le mousquet. Les calices, les ciboires, les patènes, les écuelles et les fourchettes ont coulé dans les caisses des districts. Les peuples du Cantal, du Lot et de l'Aveyron me bénissent, les aristocrates me donnent au diable, et, si ce sont là des matières à dénonciations, j'avoue que je suis un homme fort dénonçable.

(1) Taillefer avait été dénoncé à la Convention, au club des Jacobins et aux Cordeliers. Voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 350, 366 et 381.

Quant à ces prétendues délégations accordées de ma part à des fédéralistes, j'avoue que je suis fort mal instruit des actions qu'on m'impute. D'abord, j'ai toujours marché sans m'arrêter trois jours de suite dans pas (*sic*) un lieu, et je n'ai délégué rien à qui que ce soit, voulant tout faire par moi-même, autant qu'il m'était possible. Notez, et mes dénonciateurs le savent, mon crime est de leur avoir notifié que je n'entendais pas être une machine à signature. Partout je déclare n'avoir délégué pouvoirs directs ni indirects à aucun fédéraliste, ni à qui que ce soit dans le département du Lot, ayant toujours marché seul de ma personne sans m'associer des collègues de ma nomination. Je vois bien que j'ai fâché mes dénonciateurs en ne voulant pas leur permettre d'affecter la Convention du département du Lot [1]. Le Comité de salut public possède mes lettres à cet égard; elles renferment les motifs de ma conduite, mes observations; et elles sont pleines de sens, quoique de moi. On ajoute que j'ai eu des démêlés avec Baudot : ils ne sont pas venus à ma connaissance; Baudot me doit la justice de dire qu'il ne m'a jamais écrit sur aucun sujet, que je ne l'ai vu qu'une fois, qu'il n'a eu qu'une de mes lettres sur les affaires publiques. Eussions-nous eu des querelles, on n'eût pas dû faire un rapport sur moi sans m'avoir demandé en quoi elles consistaient, sans l'avoir consulté lui-même, et, si on l'eût fait, j'ai lieu de penser que ces rapports sur mon compte ne m'eussent pas été entièrement défavorables. — Je me suis entouré de fédéralistes? — Beaucoup, aux maisons de réclusion, lorsque j'ai fait la visite de ceux que j'y avais fait reclure.

Récapitulons ce que j'ai fait. Le voici : il se formait une petite Vendée dans le district de Gourdon : je l'ai écrasée, j'en ai saisi tous les chefs et en ai transporté trente charretées en la maison de réclusion. Je me suis trouvé à Toulouse au moment où éclata un mouvement contre-révolutionnaire à l'occasion du recrutement. Chaudron et Leyris, mes collègues, le général Delbreil, Comeyras, commissaire du Conseil exécutif, Descombel, procureur général syndic de la Haute-Garonne, et tout le peuple toulousain peuvent dire comment je travaillais les contre-révolutionnaires et ce que je fis ce jour-là pour ma part. A Montauban j'ai fait désarmer, en présence du peuple, un régiment de cavalerie, composé de déserteurs et d'officiers pillards et inciviques.

[1] Cette phrase est textuelle. Taillefer veut sans doute dire : *d'affecter de représenter la Convention dans le département du Lot.*

Cette commune peut rendre compte de la fermeté que je déployai dans cette occasion, car ne pensez pas qu'elle partage, du moins dans sa majorité, les sentiments qui avaient provoqué les démarches de quelques individus ambitieux ou poussés, par qui? par l'aristocratie déguisée, comme je le démontrerai en temps et lieu.

La Lozère et l'Aveyron ont été près de nous donner une seconde Vendée, plus combinée et plus terrible que la première. Eh bien, j'ai improvisé des armées, des munitions, des subsistances, des commissaires, des comités, j'ai tout fait ou défait, je me suis trouvé à Toulouse, à Villefranche, à Cahors, à Rodez presque à la fois, écrivant le jour, haranguant le soir et courant la nuit; en huit jours tout a été dissipé, épuré, reconstruit, ravivé. Il me fallait encore nourrir l'armée, le Cantal et l'Aveyron; aussi n'avais-je guère le temps d'écrire ni de songer aux pièges des malveillants et de répondre à leurs calomnies. Je ne me serais jamais vanté d'aucun des services que j'ai rendus à la République dans ces pays, que je crois lui avoir sauvés (consolation qui me dédommage de toutes les calomnies), s'il n'entrait dans l'exposition que j'ai à faire de ma conduite d'énumérer ce que j'ai fait ou j'avais entrepris de faire.

Au surplus on vous a grandement trompés; vos *Bulletins* sont remplis de nouvelles ramassées de côté et d'autre, qui n'ont pas le sens commun. Mes relations seules étaient véritables, parce que j'écrivais sur les lieux. On vous a marqué que Tallien, Paganel, Ysabeau prenaient de grandes mesures pour dissiper ces attroupements. Que vouliez-vous qu'ils fissent à 80 lieues de là? Ils auraient bien eu le temps de s'emparer de Mende, du Vigan, de s'établir dans l'Aveyron, de pénétrer peut-être jusqu'à la Méditerranée, comme ils en avaient le projet, si je m'étais amusé à attendre les conseils et les secours de mes collègues; enfin, c'est fait, mais c'est bien le cas ici de dire : *Sic vos non vobis.*

Il n'y a pas jusqu'à une administration de la Lozère qui ne se loue impudemment d'avoir beaucoup contribué à ce qu'elle appelle le rétablissement de l'ordre; je vous déclare, moi, qu'ils n'ont rien fait, qu'ils ont bien plutôt servi les rebelles par leur négligence et que j'ai grandement sur le cœur une mention honorable qu'ils ont surprise à la Convention; que je leur aurais bien fait autre chose à mon retour à Rodez, d'où je leur proposais de rendre visite à Mende, si vous ne m'en eussiez pas rappelé. Ils ne seront pas fâchés de la nouvelle, non plus que bien

d'autres sur qui je pesais fortement, quoique je ne sois qu'un petit éclat de la Montagne. Au surplus je dois vous dire qu'il s'en faut bien que la besogne soit finie ici, et que la levée en masse n'était que la moindre affaire dans ces trois ou quatre départements où vous m'avez laissé seul. La Lozère et l'Aveyron en exigeraient chacun un[1], au moins pendant un mois; on ne peut pas me le contester après ce que j'ai vu; j'avais écrit à Châteauneuf, qui ne me paraît pas très pressé de s'y rendre; peut-être est-il malade ou plus occupé ailleurs; d'autre part, j'observe qu'un décret interdit aux députés de siéger dans les départements où ils ont pris naissance; arrangez cela comme vous l'entendrez.

Mais j'en reviens toujours à ce coup dont je ne peux guérir, que ce fut au moment où j'arrachais la mèche et où je me jetais sur la bombe pour l'étouffer, que ce fut à ce moment où l'on me poignardait par derrière, où l'on m'accusait de mollesse pour avoir eu une fermeté incommode.

Le moral de mes dénonciateurs, de celui surtout qui dirige le stylet de la calomnie, sans avoir l'air d'y prendre part, ce moral est si contaminé de tout point, tant du côté du civisme, principes et conduite passée, que de celui de la probité, qu'il est infiniment inconvenable, que je suis blessé de me trouver en traduction avec eux[2]. Je vous les ferai connaître, ces hommes qui ont abusé de la confiance de leurs concitoyens et voilé avec hypocrisie la scélératesse de leurs principes et de leurs mœurs.

En attendant telle est l'exposition de ma conduite, que je n'appellerai pas justification, ce mot me révolte autant que celui de capitulation révoltait notre collègue et ami Merlin. Un mot, et je finis : vingt-neuf ans de philosophie ont fait de moi un honnête homme; quinze ans d'études et de méditations, un républicain.

On a fait à la légère un rapport sur mon compte. Je ne m'en plains pas. Tout sera éclairci, l'intrigant démasqué, l'homme pur reconnu; il me reste à vous demander deux choses, l'une pour moi (elle est juste), l'autre pour l'intérêt de la République, qui pourrait en éprouver dommage. Et d'abord je demande que mes dénonciateurs demeurent consignés à Paris jusqu'à mon arrivée, parce que de deux chose l'une, que

(1) C'est-à-dire : *chacun un représentant*. — (2) Textuel.

je sois coupable ou eux calomniateurs, dans la première supposition il s'agit de leur part de prouver par pièces écrites ou allégations confirmées de l'opinion publique, que les faits dont ils m'ont chargé sont véritables; dans la supposition que j'aie été calomnié, je prétends bien exercer mon recours envers eux; comme je ne suis pas en peine pour ma conduite, j'ai intérêt à les trouver sous ma main lorsqu'il en sera temps. L'accusation a été si publique qu'il faut aussi que ma justification le soit (ce mot me coûte). L'opinion de trois départements, mes actions, ma profession de principes, auront j'espère autant de crédit auprès de la Convention nationale et du peuple français que les petites méchancetés machinées dans un comité clandestin.

La deuxième demande que je fais intéresse les départements du Cantal et de l'Aveyron, qui ne doivent pas souffrir de ces misères. Vous saurez que je les nourris au jour la journée, qu'ils n'ont de subsistances que le peu qu'en fournissent les districts du Lot, quintaux par quintaux; j'avais assuré leur faim par ces faibles secours, en attendant les vôtres: ne pouvant plus leur en fournir d'ici, je leur avais promis d'en aller chercher dans les départements de plaine qui nous avoisinent: si vous ne m'accordez pas par décret ou autorisation la faculté de rester au delà du terme de quinze jours que la loi a fixé, il faut que *trois cent mille hommes meurent de faim*, et que trois cent mille autres soient presque dans le même cas. Vous sentez qu'il faut ce temps pour se rendre du côté d'Auch ou de Grenade pour y faire des recherches, requérir et faire transporter; je ne crois [pas] que cette besogne puisse être faite par commissaire; il faut être ici pour en sentir les difficultés: je crois encore moins qu'on puisse l'effectuer dans une quinzaine de jours.

Ce n'est encore rien: en me rappelant, vous licenciez l'armée de l'Aveyron, c'est conséquence forcée. Généraux et officiers, soldats, commissaires, comités, tribunaux, toute délégation cesse par le rappel du déléguant. Vous n'avez certainement pas voulu décréter la contre-révolution; cependant calculez les suites de votre démarche et *démêlez quel a été le but de mes dénonciateurs.* Tous les fils se tiennent, tous les pouvoirs se tiennent la main; si mes délégués sont rappelés, voilà le plan des opérations intercepté, l'armée cesse d'être dirigée par un pouvoir civil, et, quoi qu'en disent les dénonciateurs, il n'était pas mal choisi; vous perdrez la trame de tous les complots, les chefs des rebelles vous échapperont; la troupe se dispersera, et dans un mois la

Lozère recommencera de plus belle. Songez bien que les autorités constituées de ce pays ont besoin d'une transplantation entière, et qu'il faut tirer tous les membres d'ailleurs pour en opérer le remplacement.

Quoique je sois humilié d'un rappel, qui, bien que général, a l'air d'avoir été fait pour mon compte, bien qu'il soit injustement prononcé, ce n'est pas là mon injure, je parle du salut de la République. Il faut un représentant à Rodez et à Mende; je léguerai à celui que vous enverrez mon zèle, mon activité, mon peu d'intelligence, tout cela est commun dans l'Assemblée; mais qui lui donnera ma connaissance du local, l'allure des hommes, des choses, le fil d'une infinité d'intrigues que j'ai recueillies? Songez que, bien que je sois représentant pour la levée en masse, je l'étais par le fait auprès d'une armée, puisque j'ai improvisé, fait mouvoir un corps de huit à dix mille hommes encore en activité, dont il faudra laisser la moitié dans ce pays et qui ne vous coûtera pas un sol.

Je vois qu'on est malheureux de ne pas savoir se vanter, et que la simplesse de cœur, qui fait le bon républicain, n'est pas un sûr moyen pour se faire prôner. Si, comme quelques-uns de mes collègues, j'avais fait mousser mes services, je n'aurais été ni dénoncé, ni rappelé. Vous ne voulez pas être injustes; vous conviendrez avant peu l'avoir été cruellement à mon égard; si vous commencez à vous en apercevoir, vous jugerez que, pour effacer l'impression prise sur mon compte, il est nécessaire de faire prolonger ma mission, ne fût-ce que pour prouver que je n'ai pas perdu votre confiance. Mon honneur tient à cette mesure; vous êtes trop judicieux pour ne pas en convenir, trop équitables pour me refuser cette espèce de satisfaction.

Sans cela vous vous exposez à perdre plusieurs millions provenant des contributions, des dons civiques, de l'or, de l'argent, de l'argenterie que j'ai fait ramasser dans les trois départements, et que je me proposais de rassembler ici pour les convoyer moi-même à la Convention. Ainsi donc un autre aurait le plaisir de les lui offrir : sentez-vous le prix de cette jouissance? Remarquez que mes opérations ont été plus retardées que celles de mes collègues. Eh! je le crois bien. Sans compter la contre-révolution de l'Aveyron, j'avais trois fois plus de besogne qu'eux; il n'en est aucun, sans en excepter même Dumont, qui ait mis plus d'activité.

Un mois est absolument nécessaire pour tout finir, soit à Rodez, soit

pour faire ramasser et transporter ici l'or et l'argent déposés en une infinité de lieux, et dont je n'ai pas même les états; vous serez volés, je vous en avertis, si je n'y suis pas pour surveiller. Dans le temps que cette opération se ferait, j'irais moi-même chercher des subsistances pour le Cantal; je ne saurais m'en dispenser, leur (*sic*) ayant promis formellement, et je n'imagine pas d'autre moyen de le faire vivre. En conséquence je pars après-demain pour cette mission, que j'appelle de salut public; donnez-moi le temps de la finir, de régler mes comptes, d'organiser les corps constitués de l'Aveyron, et, ces objets remplis, je viens, sans m'arrêter ni nuit ni jour, vous détailler trois mois de bonne conduite, je m'en vante, et vous prouver que mes dénonciateurs ont été des coquins, ou des sots, et toujours des calomniateurs. Réponse sur-le-champ, parce que je ne veux pas me mettre dans le cas de la loi et donner à mes ennemis ce prétexte de me sacrifier.

Salut et fraternité,

TAILLEFER.

P.-S. Je vous répète que je n'ai jamais eu aucune espèce de délégué dans le département du Lot; ainsi je n'ai pas fait de choix malheureux, comme dit Barère; je n'en ai eu que deux, un dans le Cantal, un autre dans l'Aveyron, pour tenir la correspondance durant mes voyages. Le premier est parti avec le regret de ces vrais Montagnards; voilà des pièces, qui m'arrivent à l'instant, qui le démontrent à l'évidence; le second a sauvé l'Aveyron et la Lozère par son courage et sa fermeté et m'a donné le temps d'arriver avec des forces; voyons quels seront les témoignages des Sociétés populaires de ces départements, dès qu'elles connaîtront les calomnies auxquelles je suis en butte.

[Arch. nat., AF II, 257.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
À LA CONVENTION.

Nancy, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

Hier, s'est célébré ici, citoyens collègues, la fête de la seconde décade[1]. Le peuple et toutes les autorités constituées se rendirent à la

[1] C'est la fête de la Raison.

ci-devant cathédrale. Le président du département et celui du district rendirent au peuple un compte succinct de leurs travaux. Plusieurs discours furent prononcés contre le fanatisme religieux par deux commissaires envoyés de Metz, dans la chaire jusqu'à ce jour chaire du mensonge. Quant à moi, j'employai avec succès les armes du ridicule.

Dans la soirée, on se rendit sur la place de Grève, et là tous les confessionnaux furent brûlés au pied de l'échafaud de la guillotine, aux acclamations universelles d'un cortège de plus de quatre mille citoyens, de sorte que le peuple de Nancy est aujourd'hui le plus raisonnable et le plus énergique qu'il puisse y avoir dans la République.

Cette fête a été terminée à la Société par le brûlement des lettres de prêtrise d'un prêtre marié et de bulles du très fripon Saint-Père.

Jeunesse, pères, mères, tout renonça au charlatanisme sacerdotal Toute la journée l'air retentit des cris répétés : *Vive la République! A bas les trônes et les autels! Périssent les tyrans!* Les commissaires des districts des quatre départements de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges et de la Haute-Marne assistèrent à cette fête civique et promirent de reporter chez eux le même esprit. Que l'on cesse de dire, citoyens collègues, que le peuple n'est pas mûr; partout il est mûr, partout il est raisonnable, pourvu qu'on lui parle le langage de la raison. Mais pouvait-il être raisonnable, lorsqu'il n'était gouverné et entouré que par des fourbes qui l'asservissaient, le gouvernaient et le sangsuaient (*sic*)? De sorte qu'il était étique au physique et au moral.

Quant à l'objet principal de ma commission, je vous dirai, citoyens collègues, que les chevaux m'arrivent de toutes parts. J'en ai déjà mille de reçus, de très belle espèce, et, si les effets d'armement et d'équipement n'eussent pas manqué sur les lieux, ma division serait au complet.

Salut et fraternité, FAURE (de la Haute-Loire).

Le *tu* à la place du *vous* est ici généralement en usage.

[Arch. nat., C, 278. — *De la main de Faure.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 1er jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II-11 novembre 1793.

[Hérault entre dans de longs détails sur une entrevue qu'il vient d'avoir avec Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse, au sujet des moyens de maintenir la neutralité de la Suisse. — «L'ambassadeur français en Suisse se trouve placé dans un centre très avantageux, entre l'Allemagne et l'Angleterre. Barthélemy, qui me paraît un homme sage et bien intentionné, a de plus l'avantage d'avoir vécu longtemps à Vienne et à Londres. A Dieu ne plaise que nous pensions à entamer aucune négociation avec des despotes stupides et féroces, qui ne doivent recevoir de nous que la mort pour toute transaction; mais au moins nous pouvons désirer d'être mieux instruits que nous ne l'avons été jusqu'à présent. Barthélemy, si le Comité m'autorise à l'employer sous ce rapport, me paraît l'homme le plus en état de transmettre directement des relations positives sur l'état et les projets des puissances ennemies. Je vous prie instamment, mes chers collègues, de me faire la plus prompte réponse.» — *Papiers de Barthélemy,* publiés par J. Kaulek, t. III, p. 209 à 215.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

[Reynaud a reçu le décret qui rappelle les représentants chargés de la levée en masse. Ses opérations à ce sujet sont terminées; mais il n'a pu achever certaines entreprises qu'il avait commencées dans la Haute-Loire. — «Ce département était bien loin d'être à la hauteur des circonstances; les fanatiques d'une part et les intrigants de l'autre ont fait de grands ravages; la présence d'un représentant revivifiait l'esprit public, et les patriotes, moins nombreux que les anti-patriotes, se sentant appuyés de la puissance nationale, redoublaient d'énergie. J'ai travaillé autant qu'il a dépendu de moi pour répondre aux vues de la Convention, et, quoique je fusse dans mon propre pays[1], je ne me suis point aperçu si j'y avais des amis et des parents. Tous mes moments ont été à la chose publique, et j'ai employé pour elle toutes les ressources de mes facultés morales. Un décret me rappelle au sein de la Convention; je vais partir, quoique ma présence fût utile encore; je ne connais d'autre sentiment que celui de l'obéissance, mais la Convention ne trouvera pas sans doute mauvais que pour l'utilité publique je retarde de quelques instants de répondre à ses ordres pour finir quelques opérations indispensables; je les consommerai avec toute l'activité possible; cela fait, je conti-

[1] Reynaud était né au Puy. — Voir sa notice biographique, t. VI, p. 74.

nuerai de lui prouver mon dévouement pour la République.» — Il n'a pu se rendre dans la Lozère. — «Je vous dirai cependant que j'y avais un citoyen de ma confiance, auquel j'avais donné des pouvoirs pour surveiller ce pays. Ce qui m'avait aussi retardé mon transport dans ce département, c'est la commission qu'avait le citoyen Châteauneuf-Randon. Je l'attendais d'un jour à l'autre pour m'y rendre avec lui, afin de mieux concerter les grandes mesures à prendre pour ce pays. La maladie sérieuse qu'il vient d'essuyer a été sans doute cause qu'il n'a pas rempli sa mission.» — Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 21 brumaire an II-11 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

Le citoyen Rheidelet, fait prisonnier contre le droit des gens à Cagliari, vous intéressera par le récit des malheurs qu'il a éprouvés. Tout ce que le fanatisme a de plus hideux et le despotisme de plus barbare a été déployé contre lui. Il paraît avoir montré au milieu des tourments un caractère digne d'un républicain. La tribune nationale doit retentir de l'horrible narration des tourments qu'il a soufferts; la vertu de la nation s'indignera de tant de cruautés, et l'être sensible qui respire dans les fers des tyrans de l'Europe secouera ses chaînes par un mouvement de torpeur (*sic*). Les peuples ignorent les crimes de leurs despotes; ce que les Français ont souffert dans la Sardaigne pourra faire rougir ces esclaves de l'obéissance qu'ils accordent à ces monstres couronnés. Il est indispensable de prendre des mesures pour la réparation de tant d'outrages. L'impunité accordée à de si grands attentats produit des forfaits chaque jour plus atroces. Nommez un de vous pour entendre le citoyen courageux qui a résisté à toutes les horreurs de la mort, dont on lui présentait le spectacle continuel; qu'un de vous prenne lecture de son mémoire, et qu'il fasse connaître à l'univers les actes innombrables d'inhumanité et de barbarie exercés contre les Français par les esclaves de Piémont; ils surpassent tout ce que l'imagination la plus noire peut inventer de plus féroce.

ROBESPIERRE jeune.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Robespierre jeune.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Vous indiquez au Comité de salut public une nouvelle victime des fureurs despotiques. Elle sera accueillie et vengée par lui.

Le crime est l'élément des tyrans; ils sont nés avec cet horrible besoin; ainsi, le tigre éprouve celui de déchirer.

Ils n'ont que trop rempli leur vocation féroce. La nôtre, hommes libres, nous appelle à les punir. Ce n'est point seulement à l'indignation des peuples étrangers, c'est à nos glaives républicains que nous confierons la vengeance.

Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que dans les circonstances actuelles il importe que la carte générale de France, levée sous la direction de la ci-devant Académie des sciences, soit entièrement à la disposition de la République pour fournir aux différents services, tels que ceux des Comités de la Convention, des représentants du peuple aux armées, des ministres, des généraux et de tous autres nécessaires, arrête ce qui suit :

Tous les dessins originaux de cette carte, les observations et calculs des ingénieurs géographes, les distances à la méridienne et à la perpendiculaire, y compris les tables imprimées de ces mêmes distances, les cases et tables à l'usage des feuilles de cette carte, la presse avec

tous ses ustensiles et accessoires, le coffre propre à contenir les planches de cuivre, et généralement tous les objets qui dépendent de la carte générale de la République, seront retirés des mains du citoyen Capitaine, pour être transférés au dépôt général de la guerre, place des Piques, n° 17, et y être sous la surveillance du citoyen Calon, directeur de ce dépôt, et sous l'autorité du ministre de la guerre.

Le directeur du dépôt sera chargé de faire finir par des graveurs plusieurs des planches qui ne sont que commencées, de faire retoucher au burin celles qui sont presque éteintes, de se pourvoir d'une quantité de papier suffisante pour qu'il n'y ait aucun retard dans le tirage des exemplaires, et en avoir un certain nombre au besoin, enfin d'employer les différents ouvriers dessinateurs ou commis nécessaires à l'établissement, au tirage et au travail de cette carte, de manière que le service en soit parfaitement assuré.

A cet effet, le ministre de la guerre fera remettre au citoyen Calon une avance de 15,000 livres, qu'il renouvellera au besoin, pour subvenir aux frais tant du transport que de la dépense courante de cet établissement, dont il se fera rendre compte tous les trois mois; ces sommes seront prises provisoirement sur les fonds extraordinaires de la guerre.

Il ne sera délivré à l'avenir aucune feuille des cartes de la France pour le service de la République, sans être collée sur toile, afin d'éviter le gaspillage qui s'en fait et de prévenir l'usement trop rapide des planches. Ces planches ne seront jamais tirées du dépôt pour être portées chez des imprimeurs particuliers dans l'objet d'y faire les tirages, afin d'empêcher que l'on n'en fasse des exemplaires en fraude.

Il ne sera donné pendant la guerre des feuilles de cette carte à aucun particulier ou association, sans l'autorisation formelle du ministre de la guerre, du Conseil exécutif ou du Comité de salut public. Les seuls souscripteurs munis de leurs titres auront droit, néanmoins, de retirer les feuilles qui doivent compléter leurs livraisons.

Le ministre de la guerre traitera avec les ci-devant associés de la carte générale de France pour régler les dédommagements qui peuvent leur être dus; les indemnités qu'il aura déterminées seront acquittées sur les fonds extraordinaires de son département, et il instruira de leur quotité le Comité de salut public.

Le même ministre est chargé de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté et d'y tenir la main, ainsi que de procurer au dépôt de la guerre une augmentation de local, s'il est nécessaire, pour contenir les objets relatifs au service de la carte dont il s'agit.

C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot. R. Lindet, Billaud-Varenne [1].

2. Vu que les trois directeurs et les trois commissaires composant la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République ne pourraient remplir leurs fonctions avec l'assiduité et la continuité qu'elles exigent, s'ils n'avaient pas un logement à portée de leurs bureaux; que dans la maison où les bureaux sont établis il y a plusieurs appartements qui ne peuvent être occupés que par les membres de la Commission; le Comité de salut public charge le ministre de l'intérieur de faire garnir des meubles indispensablement nécessaires les appartements que doivent occuper les trois directeurs et les trois commissaires de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République dans la maison où la Commission est établie, et de faire remplacer les meubles somptueux qui garnissent actuellement ces appartements par des meubles qui conviennent à la simplicité des mœurs républicaines.

R. Lindet, Robespierre, C.-A. Prieur, B. Barère [2].

3. Le Comité de salut public, informé que le zèle des officiers municipaux de la ville de Dunkerque les a portés à faire d'eux-mêmes achat de plusieurs objets propres à l'habillement, équipement et effets de campement de troupes sur le pied du maximum; considérant que la Convention nationale a plusieurs fois invité les corps administratifs et municipaux à faire de semblables opérations, et qu'ils peuvent produire des avantages et une économie sensibles, arrête que le ministre de la guerre prendra connaissance desdits achats et en fera rembourser sans délai le montant, jusqu'à la somme de 330,000 livres, aux officiers municipaux de Dunkerque sur les sommes mises à sa disposition

[1] Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 24. — *De la main de Barère.*

pour la fourniture desdits effets d'habillement, équipement et campement.

CARNOT[1].

4. Le Comité de salut public, voulant n'omettre aucun des moyens possibles de reprendre la ville rebelle de Toulon, arrête que le ministre de la marine donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour qu'il soit rassemblé, sans aucun délai, le plus grand nombre possible de tartanes armées de canons de gros calibre et munies de fourneaux à rougir les boulets. Ces tartanes seront conduites devant le port de Toulon, dont elles bloqueront les rades. Elles tenteront de brûler les vaisseaux ennemis et interrompront toutes communications par mer et tout accès aux subsistances et secours quelconques.

Le Comité autorise le ministre de la marine à employer pour cette expédition tous les agents qu'il jugera propres à la faire réussir, et notamment le citoyen Castanier, qui s'est signalé à l'entreprise des ennemis sur Dunkerque.

CARNOT[2].

5. Le Comité de salut public, considérant que l'article 5 du décret du 23 août le charge de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français; qu'il est autorisé en conséquence à former tous établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès; qu'il sera mis à cet effet une somme de trente millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats, qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs; que l'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris; que la nécessité absolue d'armer en ce moment les défenseurs de la patrie exige que l'on mette la plus grande célérité dans les travaux, et que les entraves, se multipliant de toutes parts, soient promptement

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot. Non enregistré.*

anéanties; que la correspondance entre les bureaux de la guerre, l'administration centrale et le Comité de salut public éprouve un ralentissement inévitable, occasionné par les nombreux travaux dont les bureaux de la guerre sont surchargés; que les ordres donnés pour cette fabrication, partant de deux points différents, sont exposés à se croiser et à s'entraver mutuellement,

Arrête ce qui suit :

1° L'administration des nouveaux établissements, ateliers et fabriques d'armes, sera divisée en deux parties, savoir : la comptabilité, sous la surveillance immédiate du ministre de la guerre, et la direction des travaux, sous la surveillance du Comité de salut public.

2° Il y aura un bureau particulier de comptabilité, dirigé par deux commissaires responsables, qui seront à la nomination du ministre de la guerre.

3° L'administration centrale sera seule chargée de passer tous les marchés relatifs aux nouveaux établissements, ateliers et fabriques d'armes, mais ces marchés ne pourront avoir d'effet qu'autant qu'ils seront approuvés par les commissaires du bureau de la comptabilité.

4° Ces commissaires pourront assister aux assemblées générales des trois administrations et y délibérer.

5° Pour ce qui concerne la manufacture de Paris, chaque administration sera chargée de payer tous les ouvrages dépendants de son administration, les appointements de ses employés, les régisseurs des magasins, et toutes les marchandises dépendant de ces magasins.

6° Tous les payements se feront sous la responsabilité de chaque administration et de chaque régisseur.

7° Les sommes nécessaires à ces payements, ainsi qu'à ceux des appointements des employés, seront ordonnancées par le ministre de la guerre, sur le visa des commissaires du bureau de comptabilité. Ces appointements seront déterminés par un arrêté particulier du Comité de salut public.

8° Tous les mois, il y aura un compte général de l'emploi des fonds; ce compte sera présenté à l'administration centrale pour être examiné; elle l'enverra au bureau de comptabilité, avec ses observations, pour y être arrêté définitivement.

9° Le bureau de comptabilité sera chargé de l'arrêté de la dépense des travaux nécessaires pour la confection des ateliers; quant aux tra-

vaux déjà faits, le ministre en versera définitivement le montant des dépenses, et en informera le Comité de salut public.

10° Toutes les nominations n'ayant été que provisoires, d'après la lettre écrite par le Comité de salut public au ministre de la guerre, les trois administrations s'épureront. Les bases de l'épurement seront le patriotisme et les lumières.

11° La liste des administrateurs, l'état qu'ils professaient, les lieux qu'ils habitaient et les actions civiques qu'ils ont faites avant d'être administrateurs, seront envoyés au Comité de salut public.

12° La liste de tous les autres employés sera de même envoyée au Comité de salut public, avec les observations des trois administrations réunies sur leur capacité et les attestations de civisme des Comités révolutionnaires et des sections populaires des lieux qu'ils habitaient, afin que le Comité puisse confirmer la nomination.

13° A l'avenir, les trois administrations présenteront les citoyens capables de remplir les places, et le Comité les nommera. Bien entendu que les places de commissaires restent à la nomination de chaque administration.

14° L'administration centrale est chargée de la correspondance générale qu'exigent les travaux et le perfectionnement des nouveaux établissements, manufactures, ateliers et fabriques d'armes de Paris et dépendances. Elle demandera à toutes les autorités constituées, à tous les artistes intelligents, les renseignements qui lui sont nécessaires. Elle connaîtra toute l'étendue des besoins et des ressources. Elle présentera des moyens de les égaliser, et elle examinera tous les projets qui seront présentés, pour en faire son rapport au Comité de salut public.

15° Les inventions et découvertes seront jugées par une réunion d'hommes intelligents nommés par les sociétés d'artistes, de savants, etc. Cette réunion se fera à l'administration centrale.

16° Les commissaires du Comité de salut public, envoyés dans l'intérieur de la France ou en pays étrangers pour recueillir des matières propres à la fabrication des armes, et ceux qui seront envoyés pour former de nouveaux établissements, correspondront avec l'administration centrale.

17° Toutes commissions accordées par quelque autorité que ce soit pour former de nouveaux établissements, manufactures, ateliers et fabriques d'armes, devront être communiquées au Comité de salut

public, afin qu'il puisse connaître l'ensemble des ressources de la République.

18° Tous les travaux des ateliers seront déterminés par les trois administrations réunies; elles seules pourront déterminer la destination des travaux, et les citoyens chargés de les diriger recevront d'elles immédiatement les ordres relatifs aux fonctions qu'ils auront à remplir.

19° Il sera nommé un commissaire par le Comité de salut public pour surveiller les opérations de tous les nouveaux établissements, manufactures, ateliers et fabriques d'armes, et lui en rendre compte.

20° Le commissaire correspondra en son nom avec toutes les autorités, et rassemblera les trois administrations toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

21° Il demeurera à l'administration centrale, il y aura son bureau, et ses appointements seront payés sur les dépenses de cette administration.

22° Le ministre de la guerre continuera à ordonner, comme par le passé, les dépenses de la fabrication des armes, jusqu'à ce que le bureau de comptabilité soit organisé.

23° Le ministre de la guerre et les trois administrations de la fabrication extraordinaire de Paris seront respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Signé à l'original : Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, B. Barère[1].

RENOUVELLEMENT DES POUVOIRS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

La Convention nationale décrète que les pouvoirs des membres composant actuellement le Comité de salut public sont prorogés pour un mois.

---

(1) Arch. nat., AF II, 21*b*. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

[Laurent entre dans de longs détails sur les mesures qu'il prend pour approvisionner l'armée et sur le mauvais état des hôpitaux d'Arras et de Cambrai, qui manquent de médicaments. — «L'ennemi fait des mouvements; le camp de Cysoing est levé; on ne sait encore où il se porte. J'ai prévenu les généraux dans les différents postes. — Pourquoi le général Jourdan est-il à Paris?» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.
(Reçu le 13 novembre.)

Voulez-vous connaître toute la scélératesse de nos ennemis intérieurs, les vœux impies qu'ils forment sans doute encore pour notre ruine?

Voulez-vous connaître les correspondants que les émigrés ont laissés au milieu de nous, les mille artifices que les uns et les autres emploient pour tromper la nation et soustraire à la confiscation une partie des biens qui doivent lui servir d'indemnité?

Voulez-vous connaître les fonctionnaires prévaricateurs qui ont prêté leur appui à ces monstres, qui leur ont enseigné les moyens de rentrer en France, qui leur ont fait passer tantôt de l'argent, tantôt des certificats de résidence et des passeports? — Voulez-vous connaître le grand espoir que nos contre-révolutionnaires fondaient sur *la famine, la peste et les révoltes départementales*?

Voulez-vous connaître leur plan d'intrigue, de calomnie, enfin leur rage inextinguible contre les patriotes?

Je peux vous donner toutes ces connaissances. Voici comme (*sic*) :

Vous vous rappelez l'instant où l'embargo fut prononcé[1]; c'était

[1] Le 22 juin 1793, la Convention avait décrété que l'embargo serait mis «dans tous les ports sur tous les corsaires et sur les bâtiments de commerce, jusqu'à ce que les armements des vaisseaux de la République fussent complétés.»

l'époque des grands efforts des aristocrates et des fédéralistes. Ils écrivaient, écrivaient, écrivaient, assez tranquilles sur le secret des lettres à l'ombre de la protection girondine et rolandine. Eh bien, toutes leurs lettres, depuis le décret, sont en dépôt au bureau de la poste de Calais, et ce au nombre de plus de cinquante mille. Je fis hier par hasard cette découverte, et vous sentez que je n'ai pas perdu de temps. J'ai requis le directeur de me montrer un des paquets les plus anciens; je l'ai ouvert, lu, examiné. Sur cinq cents lettres environ, quatre cent cinquante suspectes, où j'ai puisé les indications que je vous donne au commencement de celle-ci. — Jugez du reste.

En attendant votre réponse, j'ai suspendu mes recherches, j'ai mis sous les scellés cette horrible trouvaille, et je n'ai gardé que les missives criminelles dont les auteurs habitent ou habitaient le Pas-de-Calais.

J'ai deux avis à vous offrir dans cette affaire; vous choisirez le meilleur, ou vous les rejetterez tous deux, et vous imaginerez mieux encore.

Premier avis : ordonner le transport de toutes ces lettres au Comité de sûreté générale de la Convention pour les examiner et distribuer les suspectes de chaque département aux commissaires que l'on y envoie.

Mais, je l'avoue, je crois ce parti inadoptable, vu la besogne énorme du Comité.

Second avis : autoriser Joseph Le Bon à faire examiner, analyser, classer à Calais même, lesdites lettres suspectes par quatre personnes *sûres*, pour leur travail être déposé ensuite au Comité de salut public et à celui de sûreté générale.

Si vous suivez cet avis, mandez le citoyen Varnier, secrétaire-commis au Comité de sûreté générale, et ordonnez-lui de se rendre ici par la première diligence qui partira de Paris pour Saint-Omer. Le citoyen Varnier est du petit nombre des hommes en qui j'ai une certaine confiance. Je trouverai les trois autres collaborateurs dans les environs de Calais. Réponse sur-le-champ; vous voyez que je ne vous occupe pas de riens.

Le représentant du peuple, Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F⁷, 4774¹. — *De la main de Le Bon.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous touchons à un moment décisif : les rebelles, qui n'ont encore eu que des succès depuis qu'ils ont passé la Loire, vont être enfin attaqués avec des forces proportionnées à leur nombre et par des dispositions qui nous présagent leur défaite. La réunion de l'armée de l'Ouest et de celle qui est formée à Rennes est prête à s'effectuer. Il faut tout attendre de ces deux armées, et c'est sur elles que repose en ce moment l'espoir de la République. Une conférence, qui doit avoir lieu aujourd'hui entre leurs chefs respectifs, à Vitré, va décider leur marche et leurs moyens d'attaque. Je vais m'y rendre, et je vous ferai connaître les mesures qui y auront été arrêtées. Mais vraisemblablement elles auront eu leur effet avant qu'elles vous soient parvenues. L'ennemi, après s'être rendu maître successivement de Mayenne, d'Ernée, de Fougères, est maintenant à Dol. C'est là qu'il faut l'atteindre avant qu'il ait pu s'approcher de Saint-Malo, ou pénétrer par Dinan dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère. Les moyens nécessaires ont été employés pour le tenir en échec sur ces divers points. L'accès de Cancale lui est également interdit. Il lui sera difficile de s'avancer du côté d'Avranches, et tout nous porte à croire qu'obligé d'en venir aux mains, il ne pourra résister aux coups vigoureux qui vont lui être portés. J'attends avec impatience le résultat de toutes ces dispositions pour vous le mander. J'espère que nous crierons encore une fois et avec plus de fondement que jamais : *Vive la République !*

Salut et fraternité,

Pocholle, *représentant du peuple dans l'Ille et-Vilaine.*

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Pocholle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 17 novembre.)

Citoyens collègues,

Le citoyen Bernard, substitut du procureur de la commune de de cette ville, a été traduit à Paris comme fauteur de la force départementale; son affaire est à votre Comité; je crois devoir vous dire que Bernard jouit ici de l'estime des meilleurs patriotes, qu'il mérite indulgence. S'il a commis une erreur, il est digne de vous de distinguer l'homme de bonne foi du scélérat intrigant qui a médité la perte de la République. Ce que j'ai fait sur la flotte vous prouve assez que je suis incapable de demander la grâce d'un coupable. Mais la connaissance que j'ai acquise à Brest des individus me fait penser que vous devez traiter Bernard moins rigoureusement que beaucoup d'autres.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la marine; BB³, 38. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

Je suis bien peu propre, citoyens collègues, à remplir la nouvelle tâche que vous m'imposez[1], surtout avec une santé presque entièrement délabrée, et que n'ont pas rétablie les travaux dont j'ai été chargé à Brest. Mais la patrie m'appelle, et je ne sais qu'obéir. Je ferai tout ce que mes forces physiques me permettront de faire. Mais je ne vous dissimulerai pas que la partie la plus pénible de ma mission me paraît être d'accorder ces cinq collègues dont vous me parlez de manière à me faire trembler pour le succès de nos opérations. Que pourrais-je

[1] D'aller à Cherbourg. — Voir plus haut, p. 251.

faire avec eux sans titre ostensible et craignant même de produire votre lettre de peur de blesser leur amour-propre? Je quitte Brest sans crainte, Bréard y demeure, et son zèle, ses travaux, ce qu'il a déjà fait, ce qu'il est disposé à faire, me rassurent complètement sur la sûreté du port et de la flotte. Cependant je dois vous dire avec franchise qu'il reste encore des mesures à prendre, et des mesures très importantes. Si la flotte sort, il est indispensable qu'un représentant du peuple sorte avec elle, et il était résolu que je la suivrais. Tréhouart est marin et patriote, mais il n'a pas l'art de conduire les hommes, et il l'a prouvé à Quiberon. Bréard ne peut point quitter Brest, où sa présence, surtout pour tous les objets d'administration, est absolument nécessaire. Prieur, avec du courage et du talent, ne connaît point du tout la marine, et il faut la connaître au moins passablement pour ne pas commettre des erreurs. Il eût été peut-être plus convenable que Prieur eût été à Cherbourg. Je pars demain matin, je passe par Saint-Malo pour voir quel est l'état des choses dans ces contrées, et, si la route est libre, je serai bientôt rendu à mon poste; mais, en vous donnant ce témoignage de mon dévoûment, souffrez que je vous demande de songer que j'ai besoin de repos et que je vous prie de me rappeler, aussitôt qu'il sera possible, soit à Brest où les travaux, quoique très importants, n'exigent plus la même contention que dans les premiers jours, soit à Paris.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la marine; BB³, 38. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Jeanbon Saint-André et Bréard donnent avis que les frégates *la Galathée* et *la Sémillante* sont rentrées, il y a quatre jours, dans la rade, après avoir fait quatre prises anglaises, dont trois sont arrivées; la quatrième, chargée de grains, n'a point paru; on la suppose à Lorient. Ils sont decidés de prendre pour la nation le brick *le Commerce*, de Londres, avec sa garnison. Ils observent qu'il est absolument nécessaire de faire rapporter le décret d'embargo, qui devient si nuisible. Ils demandent que le Comité fasse transformer en loi générale pour toute la marine

les deux arrêtés qu'ils ont pris, l'un relatif à l'établissement des écoles à bord des vaisseaux [1] et l'autre à l'instruction des novices dans le matelotage par les gabiers. Le rapport de *la Galathée* leur apprend que la flotte anglaise, après avoir tenu la mer pendant quelques jours, a été forcée par les vents de rentrer à Plymouth, que notre flotte est prête à appareiller, mais que les vents sont constamment contraires, et que, pour ne point hasarder dans une saison aussi périlleuse, ils se sont décidés à faire sortir d'abord une division de six vaisseaux, sous les ordres du contre-amiral Vanstabel [2]. — Ils font passer un état des bâtiments en construction et en radoub dans ce port, ainsi que copie de la lettre qu'ils ont écrite à l'ingénieur en chef, et prient le Comité de la prendre en grande considération. Ils transmettent un arrêté relatif à la discipline de la marine, ainsi qu'un exemplaire d'une adresse aux officiers de la marine [3]. Ils font aussi passer des instructions trouvées à bord lors

[1] Voir t. VII, p. 544.

[2] Sur Jean-Pierre Vanstabel, voir Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 681.

[3] Voici cette adresse, qui est datée de Brest, le 20 brumaire an II-10 novembre 1793 : «Les représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient aux officiers de la marine de la République. — Citoyens, depuis que nous sommes arrivés auprès de vous, nous vous avons donné des preuves multipliées de notre sollicitude pour la gloire de la marine française. Organes de la Convention nationale et dépositaires du pouvoir que le peuple lui a confié, nous n'en avons fait usage que pour opérer des réformes utiles, donner à tous les travaux la plus grande activité et vous fournir les moyens d'aller faire respecter sur les mers le pavillon de la liberté; nous avons pris des mesures pour l'instruction des équipages, pour le maintien et l'affermissement de la discipline; tout ce qui nous a paru bon, nous l'avons fait, et nous n'avons épargné de notre part ni peines ni travaux pour couper la dernière racine des abus. Mais nous nous aveuglerions étrangement, nous tromperions la nation, nous nous tromperions nous-mêmes, si nous avions la faiblesse de dire que tous les abus sont détruits. Il en existe encore de plus d'un genre; et, s'il en est sur lesquels nous puissions appliquer la hache destructive, mais bienfaisante, de la loi, il en est aussi dont la destruction présente plus de difficultés et demande le concours de toutes les volontés, surtout celui de votre patriotisme. — Il ne suffit pas à l'honneur de notre marine d'avoir des vaisseaux importants par leur masse et leur force, des équipages courageux et disciplinés; il ne suffit pas d'avoir repoussé hors de votre sein des hommes suspects à la patrie : il faut encore extirper de tous les cœurs le germe des passions qui nuisent au bien public. — Ici, citoyens, nous vous devons la vérité avec cette franchise austère qui appartient au caractère républicain. Ceux de vous qui sont dignes de l'entendre nous sauront gré de l'avoir dite; les autres pourront du moins en profiter, et mériter par là l'estime et la confiance du gouvernement. L'esprit de l'ancienne marine tend avec force à se reproduire dans la marine républicaine. Nous avons remarqué avec douleur que des officiers, parvenus par la Révolution à l'honneur de commander, conservent, affichent et veulent perpétuer des prétentions que nous avons eu tant de peine à détruire. De nombreuses pétitions nous ont été présentées pour demander de l'avancement; on nous parle de passe-droit, d'ancienneté; chacun vante ses talents et son expérience; chacun veut commander; nous, nous demandons où sont ceux qui ont le courage d'obéir. Ce courage, citoyens, en vaut bien un autre : c'est celui de tous les vrais amis de la patrie. Heureusement, nous avons trouvé de ces vrais amis de la patrie, qui, sentant tout le poids de leurs

de la prise de la *Galathée*, desquelles il résulte que Pitt espérait de nous affamer. Ils joignent dix-sept arrêtés relatifs à divers objets, que les circonstances les ont obligés de prendre. » — Ministère de la marine; BB[4], 38. Analyse.]

devoirs et jaloux de les bien remplir, ont frémi de la tâche que nous leur imposions, et dont la modestie, compagne ordinaire du talent, nous suppliait de les dispenser d'occuper des places auxquelles leur refus même leur donnait des droits. Qu'ils reçoivent ici le témoignage de notre estime; qu'ils continuent à servir avec courage la chose publique : la gloire les appelle et la reconnaissance nationale les attend. — Ces hommes, nous ne les avons pas vus venir faire leur cour aux représentants du peuple, mêler la prière à l'orgueil, et nous menacer de quitter le service, si nous ne cédions pas à leurs prétentions. Fermes à leur poste, ils ont attendu que nous allassions nous-mêmes les chercher, et c'est avec une vive satisfaction que nous nous sommes chargés de ce soin. — Citoyens, des marins, des guerriers savent combattre et vaincre; ils ne savent pas, ils ne veulent pas savoir autre chose; la place qui leur convient le mieux est celle qui leur est assignée, et nul de nous n'est juge de son propre mérite. — Et que résulte-t-il de cette basse jalousie qui fait regarder comme un affront l'élévation d'un de nos camarades? L'oubli de tous les devoirs, la négligence dans le service, le relâchement de la discipline, des défaites malheureuses, la honte et l'opprobre. — Vous exigez la subordination parmi les équipages, et vous avez raison. Là où la subordination cesse de régner, il n'y a plus ni ordre ni ensemble dans les mouvements; les armées les plus redoutables sont livrées à l'ennemi, comme un troupeau dispersé, timide et sans défense. Mais pour que la subordination règne, il faut que vous donniez vous-mêmes l'exemple; pour que le matelot vous obéisse, il faut que vous obéissiez vous-mêmes à vos chefs. Or, comment leur obéirez-vous, quand, jaloux de leurs places, vous vous croirez faits pour les occuper de préférence? Alors un esprit de critique porte à censurer les ordres qu'on reçoit, non de cette critique éclairée et juste, qui n'est que l'application des principes aux opérations navales, mais de cette critique amère et chagrine, nécessairement injuste, comme les passions qui la produisent. Nous ne souffrirons pas, citoyens, que les principes soient méconnus, et tel est notre devoir, comme notre ferme intention, de ne pas laisser ressusciter des abus que nous sommes au contraire chargés d'extirper. Nous vous déclarons donc, au nom de la nation dont nous sommes en ce moment les organes, qu'elle ne veut connaître pour ses serviteurs que ceux qui savent attendre que la patrie les appelle, et qui ne connaissent d'autres pétitions que celles de la valeur et du devoir. Si, par inadvertance ou par erreur, nous ne rendions pas à chacun ce qui lui appartient, nous serons toujours disposés à réparer des torts involontaires. Mais que les sujets oubliés aillent à la mer nous accuser de cet oubli par des actions éclatantes, et nous forcer ainsi, s'il en était besoin, à les mettre à leur véritable place. — Que ceux qui tiendront une conduite différente ou opposée ne s'attendent à rien de notre part; nous aurons le courage d'exercer contre eux la sévérité nationale. Sous l'ancien régime, Beausset, naviguant sous les ordres de Latouche, se fit un jeu de lui désobéir pendant toute la croisière; au retour il obtint de Sartine, pour prix de son insubordination, le brevet de chef d'escadre. Les Beausset du nouveau régime, s'il pouvait s'en trouver, iraient aussi à Paris, mais ce serait pour y trouver un tribunal redoutable aux méchants. — Citoyens, nous attendons de vous des sentiments plus magnanimes et plus généreux. Vous répondrez à l'espérance de la nation. Une moisson intarissable de gloire vous est

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

Citoyens collègues,

Vous ordonnez à Jeanbon Saint-André de se rendre de suite à Cherbourg; il part demain. J'applaudis à cette mesure, parce que mieux que personne je sais ce qu'il peut faire et ce qu'il fera; mais il est de mon devoir de vous dire que son absence de Brest ne doit être que très courte; faites en sorte qu'il revienne promptement. Je peux bien vous promettre de l'activité, de la fermeté, mais je ne peux mettre en usage que les moyens que j'ai, et je n'en fais pas accroire sur ce point. La nature n'a pas partagé également tous les hommes; sachons donc les mettre chacun à leur place, et alors nous serons certains du succès. Voici mon opinion, je vous la dis avec franchise, je vous conjure d'y avoir égard : si vous voulez que la marine de la République soit utile à la patrie et qu'elle reprenne toute son activité, si vous voulez achever d'extirper les abus, si vous voulez en un mot sauver la patrie, que Jeanbon Saint-André revienne ici promptement et qu'il reste tant qu'il y aura du bien à faire. Je crois que vous serez de mon avis; s'il en était autrement, alors je vous prierais de me rappeler au sein de la Convention, où je pourrais peut-être être de quelque utilité, et de ne pas me laisser plus longtemps à un poste dans lequel mes facultés physiques et morales me feraient craindre sans cesse de ne pas pouvoir remplir vos intentions.

BRÉARD.

[Ministère de la marine, BB[3], 38. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité vous observe que la mission nouvelle de Jeanbon Saint-André est du moment et d'urgence. Tout présage que bientôt les rebelles qui menacent ce département seront balayés de la surface de la terre républicaine. Alors Jeanbon Saint-André réservée; allez la cueillir, les fruits sont pour vous. La nation n'en veut d'autres pour elle-même que de pouvoir honorer votre courage et vous faire jouir de cette précieuse liberté que vos victoires auront consolidée. — BRÉARD, JEANBON SAINT-ANDRÉ. — DURAS, secrétaire de la commission.» — Ministère de la marine, BB[3], 38.

retournera à son premier poste et reprendra les opérations qu'il a commencées et que vous devez suivre.» — Ministère de la marine; *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 22 brumaire an II-12 novembre 1793 [1].

Citoyens mes collègues,

Vous connaissez mon amour brûlant pour le triomphe de la République, ma franchise imperturbable; je viens vous la dire (*sic*) :

Quand mes collègues Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) me déléguèrent à Nantes [2], au nom du Comité, la mission d'aller installer le général L'Échelle, ils m'annoncèrent bien qu'il était animé des meilleures intentions, mais aussi ils me firent l'aveu de l'insuffisance de ses talents. Je me rendis avec lui à l'armée, environné des soupçons qu'on élevait, et contre Merlin, et contre l'état-major, et contre la garnison venue de Mayence. Le soir de notre arrivée, il y eut un conseil de guerre. Je vis beaucoup de franchise dans tous les généraux de l'armée; ils communiquèrent avec beaucoup d'aménité leurs vues sur les plans de campagne. On se détermina à suivre ceux qui furent proposés par le général Kléber et par Merlin, tant pour opérer la réunion des colonnes de l'armée que pour aller attaquer Charette à Saint-Léger. Je vous avoue franchement que je trouvai dans L'Échelle un patriotisme franc qui me plut infiniment, mais que j'aperçus en lui une pénurie étonnante de moyens pour proposer ou concevoir un plan d'attaque.

Le lendemain je me rendis au camp avec lui et mes collègues Turreau et Merlin pour son installation. Je haranguai toutes les divisions de l'armée de la manière la plus pressante pour investir L'Échelle de

[1] Dans le texte que la *Revue rétrospective* donne de cette lettre, elle est datée du 2e jour de la 2e décade de l'an II (2 novembre 1793). C'est sans doute une faute d'impression, puisque, dans cette lettre même, Carrier dit : «Aujourd'hui, 22 brumaire...» Voir plus loin, p. 377.

[2] Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) avaient été envoyés par le Comité de salut public à l'armée de l'Ouest, par arrêté du 1er octobre 1793, pour y concerter les opérations militaires avec les représentants en mission et le général en chef (voir t. VII, p. 164). Nous n'avons pas leur lettre à Carrier, mais nous avons l'arrêté du Comité, en date du 29 septembre 1793, qui envoyait Carrier à Nantes. (Voir t. VII, p. 109.)

toute leur confiance; mes collègues me secondèrent de tout leur pouvoir. Il y en eut une[1] qui réclama Dubayet; je m'élevai avec véhémence contre le cri que je venais d'entendre; mes collègues en firent autant. Merlin demanda et obtint l'emprisonnement d'un officier qui l'un des premiers avait poussé le cri.

Nous marchâmes ensuite sur Tiffauges, Mortagne et Cholet; nous suivîmes les plans adoptés; nous prîmes ces trois postes importants. Dans l'affaire du 15, entre Mortagne et Cholet, affaire très chaude, très violente, dans celle du 16 pour entrer dans Cholet, tout le monde, officiers et soldats, fit son devoir, fit des prodiges de valeur. La colonne de Châtillon vint nous joindre à Cholet le 16 au soir; le 17 au matin on tint un second conseil de guerre pour l'attaque de Beaupréau. Alors se renouvelèrent, entre Turreau, Merlin et moi, les inquiétudes sur l'incapacité de L'Échelle, que nous nous étions déjà communiquées. Le courage de nos troupes, la bonne harmonie, l'intention bien décidée que nous vîmes dans tous les officiers généraux à concourir à la prompte extermination des brigands, calmèrent ces sollicitudes.

Le 17 à midi, nous fûmes attaqués par les rebelles. Heureusement la générale avait été battue de grand matin; heureusement chaque officier se trouva à son poste; heureusement les représentants du peuple avaient parcouru toutes les rues et les maisons de Cholet pour arracher les soldats au pillage; toutes ces précautions et la valeur de notre avant-garde, composée presque tout entière de la garnison venue de Mayence, nous assurèrent la victoire la plus complète et la plus meurtrière qui ait jamais existé contre les brigands, car le champ de bataille et la terre sur trois routes différentes et sur cinq lieues furent jonchés de morts; mais ce qu'il paraît que vous n'avez pas appris, c'est qu'il y eut à l'affaire du 17 une déroute de plus de quatre mille hommes, que Turreau et moi fîmes de vains efforts pour arrêter. Elle fut si prompte que, voulant en arrêter le torrent, je manquai à périr, j'y perdis mon cheval. Turreau se retourna alors sur la deuxième ligne, et Merlin et moi nous ne pûmes rallier les fuyards qu'à une lieue au delà de Cholet, sur la route de Mortagne. Merlin se mit à la tête de trois mille ralliés, qu'il ramena en bon ordre au combat, tandis que je me portais dans les champs pour arrêter la fuite de toute une colonne.

[1] C'est-à-dire une des divisions de l'armée.

La précipitation avec laquelle il fallut se porter sur Beaupréau pour soutenir la première division, qui s'en était emparée pendant la nuit du 17 au 18, la difficulté d'infliger une punition, vu la multitude des fuyards, firent perdre de vue les voies répressives.

Le 18, le corps de l'armée se rendit fort tard à Beaupréau. Cette lenteur, justement accusée, empêcha de marcher ce jour-là sur Saint-Florent. Le soir on entendit des plaintes contre L'Échelle, en ce qu'il n'avait pas désigné les dispositions de campement. La nuit, on s'occupa de la direction de la marche sur Beaupréau.

Le lendemain les représentants du peuple, au nombre de sept, s'assemblèrent. Nous rendîmes justice aux bons principes de L'Échelle; mais, convaincus de son peu de capacité pour le généralat en chef, il fut convenu qu'il serait invité de s'entourer d'un bon état-major.

Une foule de prisonniers, arrivés dans la nuit et à l'aube du jour, nous avait déjà appris que la terreur et la consternation s'étaient tellement répandues dans l'armée des brigands par les deux défaites qu'ils venaient d'éprouver et la perte de presque tous leurs chefs, qu'ils avaient fui en désordre de Saint-Florent et passé la Loire.

On ne songea plus alors à la composition de l'état-major; on s'attacha à profiter promptement de la déroute des brigands, pour achever d'exterminer ce que nous en trouverions à Saint-Florent et les talonner le plus près qu'il serait possible dans leur fuite. On accélérait la marche de notre armée vers Saint-Florent, lorsqu'il arriva tout à coup un ordre de rétrograder et de diriger la marche du corps d'armée vers Nantes. La colonne commandée par le général Beaupuy eut seule l'ordre de se porter sur Saint-Florent.

Cet ordre m'appelant vers Nantes, je m'y rendis avec la légion Westermann.

La mission dont Hentz et Prieur m'avaient investi au nom du Comité se trouvant remplie, je commençai à Nantes mes opérations révolutionnaires. Le surlendemain de mon arrivée, l'armée y passa; personne ne sentit et ne gémit plus que moi sur les dangers de ce passage; tout le monde redoubla d'efforts pour les diminuer; on se garda bien d'y laisser séjourner nos troupes; on les fit camper avant d'entrer et aussitôt après leur sortie.

Bientôt elles se portèrent sur Oudon et Ancenis; je m'y rendis, je trouvai mes braves frères d'armes harassés de fatigue, manquant de

subsistances, marchant nu-pieds. Je fus trouver les commissaires des guerres, les préposés aux vivres; je fis pleuvoir sur eux en un moment reproches violents, coups et destitutions; en un moment les subsistances furent distribuées. Je partis à l'instant pour Nantes; je mis en réquisition tous les souliers, tous les cuirs, tous les cordonniers, en leur assignant un atelier, qui, depuis cette époque, en fabrique cinq cents et quelques paires par jour, de très bonne qualité. Le lendemain je mis en réquisition tous les souliers des citoyens, j'en envoyai un charroi à l'armée : il fut enlevé par les brigands au dernier échec que nous avons éprouvé devant Laval.

Je suivais le cours de mes opérations à Nantes: déjà j'avais créé et mis en activité un tribunal révolutionnaire, une commission militaire, une commission pour examiner les individus qui s'y réfugient, parmi lesquels se glissent des brigands, une compagnie révolutionnaire pour arrêter tous les conspirateurs et déterrer tous les accaparements; déjà la guillotine était en permanence, lorsque j'appris d'une manière assez vague les deux échecs que nous avons essuyés près de Laval. Je me rendis à l'instant près l'armée, que je trouvai à Angers; je pris tous les renseignements possibles de mes collègues, des officiers, des soldats; tous me présentèrent l'exactitude des faits qui vous avaient été déjà transmis par mes collègues.

Revenu à Nantes, d'après les dispositions dont nous vous avons fait part, j'ai veillé sans relâche à ce que l'armée ne manque de rien; déjà je lui ai fait passer plus de trois mille paires de souliers; ce soir je lui en enverrai d'autres. J'entretiens une correspondance exacte avec mes collègues près de l'armée de l'Ouest et avec ceux qui sont attachés à l'armée de Brest. Le plan d'attaque de Noirmoutier est tout préparé; nous n'attendons plus que la réunion des forces qui doivent y concourir pour l'entreprendre.

Mes opérations révolutionnaires vont à grands pas; tous les jours des arrestations, la guillotine en permanence, des scélérats suppliciés, des accaparements découverts, voilà quel en est le résultat continuel. Que la dépense qu'occasionnent les commissions que j'ai établies ne vous cause nulle inquiétude; un beau jour viendra, où, en vertu d'une mesure révolutionnaire, elle sera versée dans les caisses nationales, aux dépens des riches égoïstes de Nantes.

En attendant il faut que je vous réitère ici les déclarations que je

vous ai déjà faites; il faut que vous entendiez la vérité; il faut que vous profitiez des renseignements sûrs qu'elle vous présente. Elle vous est offerte par une bouche qui ne fut jamais souillée du langage impur de l'imposture; elle part d'un cœur qui ne connut jamais que l'austère et sauvage sincérité. Les individus ne sont rien pour moi; ma chère République et son salut, voilà l'objet perpétuel de mes soins, de mes occupations et de mes travaux.

J'ai vu et examiné de près l'esprit, les principes et le courage des trois colonnes qui se sont réunies à Cholet; j'ai pris de toutes parts les renseignements les plus certains sur toutes celles qui sont destinées à la guerre de la Vendée. J'ai trouvé dans celle de Saumur une foule de pillards et de lâches, qui ont fourni toute espèce de munitions aux brigands de la Vendée, au point que lorsque ces derniers en avaient besoin, ils disaient : *Marchons sur Saumur, et nous en aurons.* C'est cette colonne qui leur a fourni canons, salpêtre pour la fabrication de la poudre; et il y a très peu de patriotes, très peu de braves dans cette colonne. Il n'a pas dépendu d'elle de compromettre la valeur et le patriotisme des chefs qui l'ont commandée, si on ne les avait pas universellement connus.

La colonne de Luçon est composée de quelques bons bataillons; mais il y en a qui n'entendent pas toujours avec intrépidité le bruit des armes.

Celle de Châtillon a de braves soldats; mais combien de lâches ne compte-t-elle pas dans son ensemble!

Le général Chalbos est brave patriote, il a les talents militaires, mais je trouve en lui une prudence trop lente pour la guerre de la Vendée.

Les généraux Robert, Marceau, Canuel, Muller, voilà des révolutionnaires fougueux, des républicains prononcés et par principes, des militaires pleins de courage, pleins de talents. Quel dommage que ces enfants de la Révolution ne possèdent pas entièrement toutes les connaissances de la tactique militaire, des plans de campagne!

On peut ranger sur cette ligne le brave Rossignol; il exécute très bien les dispositions d'un plan d'attaque ou de défense, mais les combiner lui-même, il faut l'avouer, il n'en a pas le talent. Aussi je ne sais pas ce qu'on fait à Rennes avec les forces considérables qui y sont; je ne vois ni plans, ni dispositions, ni mouvements pour arrêter, pas même pour inquiéter l'ennemi; tout ce que j'y vois, c'est qu'on a mené

à la boucherie un bataillon de héros, le 19e régiment de chasseurs, qui était à Caen. Un nommé Brière, qu'on n'a pas encore eu le courage de destituer et de livrer au glaive révolutionnaire, a conduit ces huit cents braves à la commune d'Ernée pour faire face à quinze mille brigands au moins. Ces nouveaux Spartiates, ne consultant que leur courage, se sont battus comme autant de héros, ont fait mordre la poussière à un grand nombre de rebelles; mais que pouvait leur courage contre une horde aussi nombreuse? Six cents ont péri sur le champ de l'honneur; les autres deux cents se sont fait jour à travers l'ennemi, la bayonnette au bout du fusil. Je verse des larmes de sang sur cette perte; elle est d'autant plus déchirante pour mon cœur, que je connaissais tout ce bataillon.

Et la garnison de Mayence? Je la connais aussi; ceux qui osent la calomnier sont de grands scélérats, de grands conspirateurs. C'est à elle que nous devons les succès de la Vendée; qui en ont expulsé les brigands. J'ai tout vu, tout examiné, aux affaires des 15 et 17 octobre (vieux style), et j'affirmerai, et toute l'armée affirmera à la face de la France entière, que c'est à elle qu'ils sont dus. Sans elle le salut de la France était compromis à l'affaire du 17, puisqu'elle seule a résisté, repoussé et battu l'ennemi, et que quatre mille hommes au moins des autres colonnes ont fui sans voir le feu de l'ennemi.

On a osé vous insinuer qu'elle est dans des principes contraires à ceux des autres armées. Quelle horreur! Et moi, je vous assure qu'elle professe le républicanisme le plus prononcé, le plus brûlant. N'ai-je pas ici mille occasions pour m'en convaincre? Je n'ai pas vu un seul soldat, un seul officier, qui ne s'indignât d'horreur, qui ne mît à l'instant à mort tous les brigands pris qui criaient : *Vive le ré!* Et qui mieux qu'eux en a purgé la Vendée? Qui mieux qu'eux en a incendié toutes les propriétés? Si elles ne sont pas toutes devenues la proie des flammes, c'est que notre marche a été trop rapide; mais qu'on aille se promener sur toutes les routes où cette garnison s'est portée, et on verra si on y trouve autre chose que des ruines.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner particulièrement et de près les principes des sous-officiers, mais je déclare que je les ai vus tous combattre vaillamment aux cris de *Vive la République!* Tous ont surtout, ainsi que les soldats, la plus haute estime, le respect le plus prononcé pour la Convention.

De quel ascendant, dicté par le sentiment et l'amour de la liberté, ne jouit-elle pas auprès de nos armées!

Parmi les officiers généraux, j'ai vu et connu de près Kléber, Vimeux, Haxo, Beaupuy, Blosse, Marigny.

Kléber est fils d'un paysan des environs de Strasbourg. Dans le combat, il a un sang-froid et une bravoure que rien n'égale. C'est le général de l'armée de l'Ouest, de celle de Brest et peut-être de toutes les autres de la République, qui a le plus de connaissances militaires. Plans de campagne, dispositions d'une armée, ordre de marche, il connaît parfaitement tout. Il a toute la franchise, le langage, les habitudes, le sans-culottisme d'un vrai républicain; le seul défaut que je lui connaisse, c'est d'être un peu trop dur les jours de combat.

Vimeux est un vieux soldat infiniment estimable, excellent patriote; il n'a pas les connaissances de Kléber. Il est actuellement près de moi, il a le commandement des troupes de la Loire-Inférieure; il ne fait rien sans se consulter avec moi; ce brave militaire a et mérite toute mon estime.

Haxo, ancien commandant, a tout le sang-froid et la bravoure de Kléber, sans avoir ses talents. Il est chargé de l'expédition de Noirmoutier; nul militaire ne pouvait mieux la combiner que lui; il n'est point de précaution qu'il n'ait prise pour en assurer le succès; il s'est environné de tous les officiers de la marine, de tous ceux du génie, de tous les patriotes réfugiés de Noirmoutier, que nous lui avons indiqués, pour en combiner l'attaque. Il a cru que nos forces navales qui croisent devant cette île n'étaient pas suffisantes; nous avons fait passer de concert des corvettes de Nantes, et, de concert encore, nous avons appelé de Lorient deux chaloupes canonnières et un chasse-marée armé de deux pièces de 12. Ces forces réunies en croisière attaqueront Noirmoutier; il y aura une débarcation (*sic*), et en même temps notre armée fera la vraie attaque par le continent. Le général Dutruy vient d'arriver des Sables; il doit concourir à l'expédition. Le général Robert est presque guéri; tous les deux sont très contents des dispositions du plan d'attaque. L'adjudant général Guillaume doit conduire à la hauteur de la forêt de Princé les troupes de Niort; celles de Cholet doivent se porter à un autre point convenu sur la même forêt; nous attendons aujourd'hui, 22 brumaire, la marche de ces colonnes pour opérer tout de suite la réunion, après avoir fouillé toute cette forêt, repaire de

brigands. En attendant, nous ravitaillons les troupes, et je conçois les plus heureuses espérances.

Beaupuy a le malheur d'être un ci-devant; mais quel bon et brave général! Il a toujours commandé l'avant-garde. J'ai resté presque toujours à ses côtés dans les affaires des 15 et 17. Avec quelle bravoure il s'est battu! Avec quelle intelligence il a fait combattre sa division! C'est à lui principalement qu'on doit les succès de ces deux sanglantes journées. A celle du 15, les brigands occupaient une éminence très avantageuse. Placés sur cette hauteur, ils foudroyaient nos colonnes; Beaupuy, prenant à travers des champs une route oblique qui le conduisit avec sa division sur cette hauteur, les attaqua de flanc, fit faire d'abord un feu de file terrible, fit fondre sur eux au pas de charge, baïonnette dans les reins, leur prit quatre pièces de canon, les braqua contre eux, nécessita et accéléra leur déroute. A l'affaire du 17, il fit exécuter à peu près le même mouvement et nous conduisit au même résultat.

Devant Laval il a attaqué et soutenu avec la même bravoure le premier choc des brigands, toujours impétueux et violent; il a été blessé à son poste, et lorsque sa division formant l'avant-garde, trop faible pour résister à la horde des brigands qui fondait sur elle, a demandé l'appui des colonnes qui devaient la renforcer, il a mis son chapeau à la pointe de son sabre et s'est écrié : «Que tous les républicains se rallient autour de ce signe de la liberté, qu'ils combattent et meurent pour elle!» Et puis, montrant sa chemise ensanglantée : «Qu'on aille la présenter, dit-il, aux colonnes qui refusent de marcher au combat.»

J'ai vu ce brave militaire étendu sur son lit, luttant contre la mort. On m'apprend aujourd'hui qu'il pourra être rendu à la République. Elle pourra lui refuser du service à cause de la tache originelle qu'il ne peut effacer; mais je ne pense pas qu'on puisse en accorder à un citoyen plus animé que lui, proclamant plus franchement que lui les vrais principes républicains.

Marigny est le plus brave b. . . . . qu'il soit possible de rencontrer. Dans toutes les affaires, il a toujours combattu au milieu des brigands, sabrant tout de droite et de gauche. Commandant temporaire de Nantes par intérim, il en a fait le service avec une rigidité et une régularité sans exemple; il menait les Nantais un fouet à la main. Je n'ai jamais vu militaire agissant plus révolutionnairement que lui contre les mo-

dérés et les contre-révolutionnaires. Parlant peu, toujours en action, il a exécuté tous mes ordres avec la précision la plus ponctuelle. On prétend que ses principes ne sont pas sûrs : je l'ai suivi de toutes les manières, je ne me suis aperçu de rien, je n'ai vu au contraire en lui que beaucoup d'intelligence dans le service militaire, une activité infatigable, une valeur déterminée au delà de toute expression, et une intention, qu'il a toujours réalisée, de ne faire aucun prisonnier parmi les brigands.

Nouvion, chef actuel de l'état-major de l'armée de l'Ouest, a beaucoup de connaissances, mais il m'a paru très suspect. Des témoignages sûrs confirment aujourd'hui mes conjectures. Le brave Robert eût dû toujours remplir cette place, mais il est encore malade d'une blessure, et se trouve appelé à remplir le même grade près l'armée de Brest. Nouvion est recommandé à Turreau et à Bourbotte.

Vergnes, ancien chef de l'état-major de Canclaux, ne m'a point trompé; je l'ai dénoncé à mes collègues à Rennes comme un contre-révolutionnaire; on m'apprend qu'il est destitué et mis en état d'arrestation.

L'Échelle n'avait aucuns talents militaires; mais quel bon républicain! Quel excellent sans-culotte! Il vient d'en donner une grande preuve : il est mort du chagrin que lui ont causé les deux échecs que nous avions éprouvés devant Laval. Il s'était rendu à Nantes le 18 ou le 19 brumaire; il voulut me voir avant de mourir. A mon approche de son lit, il versa quelques larmes et me dit d'un ton mourant : « Pourquoi avez-vous quitté l'armée? Pourquoi m'avez-vous abandonné? » Il expira le lendemain. Qu'on se garde bien de flétrir la mémoire de ce brave patriote. S'il n'a pas bien dirigé les mouvements de l'armée devant Laval, qu'on ne l'attribue qu'à la pénurie de ses connaissances militaires; mais qu'on se garde bien d'en imputer la faute à son cœur; il est mort pour sa patrie; c'est le chagrin de deux défaites qui l'a conduit au tombeau.

Je vous ai déjà manifesté mon opinion sur mon collègue Merlin : la conduite franche et républicaine qu'il a tenue avec moi dans la Vendée m'autorise de plus en plus à persister dans mon opinion. Quel brave grenadier! Comme il sait inspirer la bravoure par ses discours et ses exemples! C'est une infamie de faire planer le soupçon sur sa tête, d'élever des doutes sur ses principes républicains.

Une des causes qui ont singulièrement concouru à amener ces défaites, c'est le passage de notre armée à Nantes. Comment est-il possible de ne pas s'apercevoir qu'en faisant passer par cette nouvelle Capoue, gangrenée de corruption et d'aristocratie, une armée fatiguée et chargée de butin, on y introduirait une désorganisation effrayante? Si j'avais été instruit de ce passage, je m'y serais opposé de toutes mes forces; je ne l'ai su qu'au moment où les troupes défilaient devant la maison que j'occupe; et puis, en prenant cette route au lieu de passer la Loire, de Saint-Florent à Ancenis, comme fit Merlin avec deux cents hommes, on a fait un circuit de vingt lieues, qui a laissé à l'ennemi le temps de se rallier, de se ravitailler, d'oublier ses défaites, et à nos troupes d'oublier leurs victoires et la consternation des brigands.

En fuyant, dit-on, les soldats ont crié : *Vive Dubayet!* On assure d'un autre côté qu'ils ont dit : *Ah! où est Dubayet?* Quel qu'ait été le cri, il a été poussé par les inspirations données à la troupe sur son passage à Nantes. Je suis sûr aujourd'hui qu'on a persuadé aux soldats que Dubayet était à Nantes et qu'il devait reprendre l'activité de son service; et la preuve que c'est cette infâme commune qui a renouvelé ce souvenir, c'est que depuis le 14 jusqu'au 21 octobre le nom de Dubayet n'a pas été prononcé une seule fois dans l'armée.

Grâces aux soins des représentants du peuple, les choses ont changé de face. Nous avons pris les mesures les plus efficaces pour faire sortir de Nantes les débris épars de l'armée de l'Ouest; nous avons fait des efforts incroyables pour leur procurer tous les effets d'habillement et d'équipement. Le succès a surpassé notre attente, et quelques jours de repos ont redonné à nos soldats leur première énergie. Ils marchent à grandes journées sur l'ennemi; il est à Fougères, suivant les derniers renseignements qui me sont parvenus, et à l'instant je reçois une lettre de Rennes, du 22 brumaire, qui m'apprend que l'armée de l'Ouest, forte de vingt mille hommes, occupe Vitré au moment où l'on m'écrit, et que six mille hommes des troupes qui sont à Rennes vont se réunir à elle. Toutes ces dispositions me font vivre dans l'espoir le plus flatteur. Qu'il me tarde d'apprendre quelque heureux succès!

Je ne saurais faire assez l'éloge de l'activité infatigable de mes collègues Prieur (de la Marne), Gillet et Garnier (de Saintes). Les deux premiers, en se concertant ensemble et avec moi, ont appelé des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, de très bonnes troupes à

Rennes, et, par une mesure infiniment sage, ils ont renforcé la garnison de Châteauneuf, fort très important, pour empêcher les brigands de s'emparer de tout le Clos-Pocelet, d'où il eût été très difficile de les expulser, et d'où ils eussent pu faciliter une descente aux Anglais avec lesquels ils font cause commune.

Quel brave b..... que Garnier! Il a levé des forces au delà de toute attente dans le département de la Manche, et il revient encore à la charge.

De mon côté, j'ai écrit à Brest, à Saint-Malo et à Cherbourg pour faire croiser sur les côtes de la Manche tous les bâtiments disponibles, afin d'empêcher aux brigands toute embarcation. Les b..... seront bien fins, s'ils nous échappent, et bien terribles, s'ils ne sont pas bientôt exterminés.

Quel est donc ce général Aularieu (*sic*), qui de Niort a fui avec six mille hommes jusqu'à Châteaubriant, et de ce dernier poste jusqu'à Rennes, sans s'arrêter et sans avoir vu l'ennemi? Tonnerre des lois! Je jure, j'enrage, quand je suis obligé de transcrire à mes collègues à Rennes de le destituer promptement et de le livrer avec la même activité au glaive révolutionnaire.

Braves collègues, la Révolution marche à pas de géant; préjugés et fanatisme, tout croule aujourd'hui devant la force irrésistible de la raison; le flambeau de la philosophie éclaire tout, brûle ses ennemis; la Convention jouit de la plus haute confiance; les circonstances sont heureuses; le vent révolutionnaire souffle avec impétuosité. Profitez du moment; le peuple français a remis en vos mains sa foudre vengeresse; faites-la gronder; brisez-la en éclats sur toutes les têtes contre-révolutionnaires; soyez terribles, comme il l'est dans sa colère. Il faut que le despotisme de la liberté en consolide les bases. Ses premiers bienfaits, avec les peines qui entourent son berceau, ne doivent être goûtés que par les patriotes; la verge républicaine doit s'appesantir impitoyablement sur tous les individus qui dédaignent de courber leurs têtes altières sous le joug de l'égalité. Frappez, frappez les grands coups, terrassez, tuez tous les préjugés; le temps est venu. Les chances révolutionnaires n'ont que des vicissitudes trop inégales; les grandes mesures ont sauvé la liberté; elles lui donneront des bases durables. Fortement pénétré de ces principes, je les mets en pratique avec cette fermeté républicaine qui ne voit que l'image de la patrie déchirée, et qui en rajuste

hardiment les lambeaux. Je fais arrêter et désarmer tous les gens suspects de Nantes; tous les grands et gras coquins sont dans les cachots. Je vais prendre des mesures ultérieures dont je vous ferai part; vous jugerez si elles sont révolutionnaires. Je prends l'engagement de ne pas laisser sur pied, dans quelques jours d'ici, un seul contre-révolutionnaire, un seul accapareur dans Nantes, malgré la fourmilière qui peuplait cette commune.

Salut et fraternité,

CARRIER.

[*Revue rétrospective*, t. X[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE ET À MAUBEUGE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubert-Fontaine, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 1er décembre.)

Citoyens collègues,

Je viens de découvrir une conspiration. Un tas de fédéralistes, qui avaient vendu la ville de Maubeuge à l'ennemi, qui avaient tué l'esprit public de cette ville, qui en avaient tellement gâté la garnison qu'elle s'est refusée aux sorties ou qu'elle n'y a montré que de la lâcheté, qui veulent ne pas manquer leur coup, si Cobourg se présente de nouveau, et lui livrer cette ville, ce tas de fédéralistes, effrayé de voir que Duquesnoy a destitué deux de leurs chefs, savoir Brouart et Isnard, vient de présenter une pétition à la Convention en lui demandant pour représentant Du Bois du Bais, cet appelant au peuple, homme d'État et fédéraliste juré, comme je le lui prouverai. S'il vient, je vous prédis que cette ville est perdue. Quant à moi, je vais destituer tous les signataires de la pétition, si je les trouve. Le général Meyer, il y a deux ans marchand de petits paquets, intrigant de la façon des Miranda et compagnie, est à leur tête. Ce sont ces gens qui sont cause que la garnison n'a pas fait de sortie, et cette garnison est si mauvaise que Jourdan n'en veut point.

[1] Nous ne connaissons cette lettre que par cette *Revue*, dont les auteurs disent cependant avoir eu entre les mains l'original aux «Archives du royaume».

Au nom de la liberté, rappelez Du Bois du Bais, s'il est parti, et, s'il ne l'est pas, retenez-le[1]. Si Carra n'eût pas été dans la Vendée, elle n'eut pas eu de consistance. Si Du Bois n'eût pas été à Maubeuge, la garnison eût été et serait bonne.

J'emmène Ferrand avec moi à Maubeuge, j'attendrai le retour de Jourdan, et, si vous n'avez pas racommodé l'affaire entre lui et Duquesnoy, je la racommoderai.

Je lis dans les papiers publics que la Vendée se renouvelle à Laval; je vous assure que la garnison de Mayence n'est pas patriote, j'entends presque tous les officiers. Nous serons obligés de revenir licencier cette troupe pour la reformer avec d'autres chefs. Voilà le motif pour lequel tous les coquins vantent cette armée et décrient l'autre, qui est patriote.

Autre motif : notre collègue Thirion s'est laissé empaumer par les scélérats administrateurs, qui sont les plus fourbes contre-révolutionnaires, les plus hypocrites de la terre. Il faut châtier et même punir ces coquins-là; il faut fermer dans ce pays la plupart des Sociétés populaires, qui sont fédéralistes; il faut arrêter la navette de correspondance entre les départements de ce pays, qui manœuvrent en secret.

Je crois que Hoche, général de la Moselle, ira bien; il inspire de la confiance, il a du courage, des vues, et ce n'est rien moins qu'un intrigant.

J'ai suspendu dans la Moselle le général Lequoy; c'est un imbécile, indigne de commander à nos braves soldats, c'est un intrigant que je connais. La République gagne beaucoup plus à payer une pension de retraite à un ignare qu'à le conserver pour la destruction de nos armées; l'armée de la Moselle a besoin d'une bonne purge, que Baudot fera sûrement.

Salut et fraternité. HENTZ.

[Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Hentz.*]

[1] Du Bois du Bais ne fut pas envoyé en mission à l'armée du Nord, qu'il avait quittée définitivement au commencement d'août 1793. Voir t. V, p. 645.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Reims, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Bo transmet les arrêtés qu'il a pris à Reims pour donner à cette ville l'impulsion révolutionnaire. «Je dois vous assurer aujourd'hui que, si l'énergie actuelle se soutient, Reims sera à la hauteur des circonstances; vous en jugerez aisément en apprenant que toutes les cloches, jusqu'ici oubliées dans les clochers, sont à bas, que l'argenterie des églises s'achemine vers Paris, que tous les hommes suspects sont arrêtés sans respect humain, que les dons en argent viennent se déposer sur l'autel de la patrie, et qu'il en part un panier de cinquante et un marcs et demi pour la Convention, avec sept mille cent quarante livres en écus, monnaie d'ancien régime, trouvée cachée dans un fond d'armoire d'un prêtre déporté.» — Mais on est inquiet sur les subsistances. «Toutes les mesures possibles ne procurent du grain que du jour au jour, et bientôt toutes les réquisitions seront épuisées. Les magasins de l'armée ne sont pas non plus assez pourvus. A Givet, il n'y avait, le 18 du courant, que pour vingt jours de vivres. L'armée du Nord a épuisé nos places frontières. L'armée de la Moselle requiert des avoines réservées à celle des Ardennes. Il en résulte un embarras bien délicat. Les députés à une armée ne considèrent que sa situation, et, sans consulter leurs collègues, requièrent dans les départements voisins de leur arrondissement, et cette double réquisition embarrasse les commissaires des guerres et les députés. La seule règle qu'il y ait à suivre dans ces circonstances, c'est d'aller au plus pressant.» Il critique les tarifs établis par la loi du maximum. Il se plaint de la négligence des ministres de la guerre et de l'intérieur. Il part demain pour Châlons et Verdun : «Ces deux villes ont besoin d'être réveillées, et je ne leur porte pas le modérantisme. J'ai avec moi un excellent jacobin de la société de Sedan, qui me seconde à merveille. Je vous renouvelle la demande que je vous ai déjà faite pour mon remplacement. J'ai dans ce moment, malade à Paris, une femme que j'ai épousée le 30 du mois dernier et que j'ai quittée le 1er brumaire; elle est de mon département et étrangère dans Paris; elle est presque sans secours. Je vous ai observé de plus que je me proposais de faire un travail sur les hôpitaux, et vous en sentez l'importance. Mon mois va finir, vous voudrez bien donner un collègue au citoyen Massieu, qui est très désiré dans le département des Ardennes. Si vous jugez que j'ai rempli mon devoir, je serai toujours prêt à seconder vos vues.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Bo.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Accusé de réception et remerciements.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Soubrany et Richaud transmettent copie de deux arrêtés pris par eux le 22 du courant, portant nomination : 1° du citoyen De Belle, commandant l'artillerie de l'armée de la Moselle, au grade de chef de bataillon adjudant général [1] des compagnies d'artillerie à cheval de l'armée de la Moselle; 2° des généraux de brigade Ambert et Lombard au grade de généraux de division, des citoyens Chapsal et Simon au grade de général de brigade, et cela sur les observations du général en chef Hoche que cette armée manque d'officiers généraux.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

[«Reynaud transmet un jugement du tribunal criminel du département de la Haute-Loire [2], prononcé en faveur d'un prêtre réfractaire, qui aurait mérité la mort, et qui cependant échappe au glaive de la loi par l'article 14 du décret des 29° et 30° jours du 1er mois, qui donne un délai aux prêtres cachés en France pour se présenter à l'administration pour qu'elle prenne les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation [3]. Il transmet également le tableau des officiers de la gendarmerie du département de la Haute-Loire, qui ont tous servi dans la maison de Capet ou de ses frères, d'après l'article 8 du décret du 5 sep-

[1] Les adjudants généraux étaient des officiers d'état-major. Le tiers d'entre eux avait le grade de chef de brigade (colonel); les deux autres tiers, celui de chef de bataillon. Voir le décret du 21 février 1793 sur l'organisation de l'armée, titre VIII, art. 1 et 3.

[2] Cette pièce manque, ainsi que la suivante.

[3] Cette loi des 29° et 30° jours du 1er mois (20 et 21 octobre 1793) était relative aux divers ecclésiastiques insermentés, émigrés ou pris les armes à la main. Les uns, ceux qui avaient fait cause commune avec l'ennemi, devaient être traduits devant une commission militaire, qui les condamnerait à mort. Les autres, c'est-à-dire les insermentés, n'étaient passibles que de la déportation, s'ils se présentaient devant l'administration de leurs départements respectifs, «dans la décade de la publication du présent décret». C'est de ce délai que se plaint ici le représentant Reynaud. Ajoutons que, passé ce délai, les insermentés étaient passibles de la peine de mort.

tembre, etc[1]. Il attend une prompte décision du Comité sur cet objet.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse[2].

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL À LA CONVENTION NATIONALE.

Cahors, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

Législateurs,

On m'a calomnié près de vous[3]; quiconque me dénonce ou m'a dénoncé est aristocrate ou fripon; je n'ai dans les départements que vous m'avez confiés d'autres ennemis que ceux-là; je n'aurais jamais parlé de mes services, si le détail de ma conduite ne m'eût forcé à les rappeler comme un moyen de défense. Vos moments sont précieux, je m'arrangerai pour être court; le Comité de salut public aura le développement de mes opérations[4]; voici succinctement ce que j'ai à répondre à mes détracteurs.

J'ai trouvé ce département fanatisé, royalisé, girondisé (*sic*), l'esprit public tué, un petit noyau de patriotes molestés, n'osant qu'à peine s'avouer montagnards; j'ai tout défanatisé, tout républicanisé, tout montagnardisé, tout ranimé, tout régénéré. Sociétés populaires épurées, administrations, tribunaux, municipalités purifiées, Comités de surveillance créés; aristocrates, royalistes, fanatiques, girondins reclus; muscadins mis en réquisition; monopoleurs, égoïstes, richards, indifférents, sangsues du peuple pressurés; saints, saintes, anges, vaisselle, or, argent des émigrés, des aristocrates, versés dans les caisses publiques; cloches et batteries de cuisine mises à la disposition des fondeurs; courses continuelles, harangues, prédications, apostolats révolutionnaires : voilà ce que j'ai fait; si ce sont des sujets de dénonciation, je me confesse bien dénonçable.

[1] D'après cet article 8, toute personne qui aurait été dans les ci-devant maisons militaires de Louis XVI ou de ses frères, ou qui aurait été dans la garde décrétée par l'Assemblée législative pour le ci-devant Roi, était tenue, sous peine de dix ans de fers, «de se retirer dans sa municipalité», ainsi que tout militaire démissionnaire, destitué, suspendu, ou n'ayant pas de lettres de service.

[2] En marge : «Renvoyer au Comité de sûreté générale.»

[3] Sur les dénonciations envoyées à la Convention contre Taillefer, voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 350, 366, 381.

[4] Voir plus haut, p. 346.

Voulez-vous des détails? En voici : le district de Gourdon nourrissait une petite Vendée; on y parlait de prêtres, de rois, on y blasphémait la Montagne; j'y volai, je desséchai ce marécage et j'en écrasai les crapauds; trente charrettes colportèrent à la maison de réclusion ces ordures sacerdotales et royalistes.

Les subsistances [manquaient] à Toulouse; je m'y trouve à l'époque du recrutement; une secousse contre-révolutionnaire s'y manifeste; des scélérats, des pendards de muscadins forment un rassemblement; on parle de se porter sur la maison des représentants; je propose de marcher à leur rencontre et de les dissiper; vivement mon avis est suivi, nous fondons sur ces muscadins, nous haranguons le peuple, la guillotine est dressée, quelques scélérats sont jugés et condamnés, et l'ordre se rétablit. Toulouse vous dira ce que j'ai fait dans cette occasion.

Montauban peut aussi vous dire comment j'ai fait désarmer un régiment de cavalerie allemande, incivique et pillard; je crois que ma fermeté ne fut pas indigne de vous dans cette journée.

J'arrive à l'Aveyron et à la Lozère : six mille bandits retranchés, armés et divisés sur plusieurs points, allaient entreprendre la contre-révolution; six cents communes la favorisaient, étaient prêtes à se soulever; je l'apprends, j'improvise des armées, des munitions, des subsistances, des généraux, des officiers, des commissaires, des comités; je vole, tout se disperse; les brigands sont saisis, leurs complots confondus, leur fabrique d'assignats surprise, les Sociétés populaires régénérées, les corps constitués épurés, l'esprit public recréé. Dans le Lot, le Cantal et l'Aveyron le peuple m'aime, a confiance en moi; l'aristocrate, le fanatique, le modéré, le brissotin, l'accapareur tremblent à mon nom et me donnent au diable.

On m'a dénoncé pour avoir nommé des délégués girondins dans le département du Lot : retenez bien que j'ai tout fait par moi-même et que je n'en ai nommé ni de bons ni de mauvais, que je n'en ai eu dans ce département d'aucune espèce; c'est ce que je m'engage à démontrer. Je me suis entouré de fédéralistes, oui, si on veut parler de ceux que j'ai envoyés en réclusion; je m'en suis sans doute entouré lorsque j'ai été faire la visite des maisons de détention, où j'avoue qu'ils sont un peu pressés; ce n'est pas là ce qu'on me reproche.

Les saints, les anges, les vaisselles des aristocrates ont coulé dans

les caisses de district; les Sociétés populaires, les autorités constituées, tout est régénéré, tout marche, tout est montagnard, ça va et ça ira malgré mes détracteurs. J'ai bonne part dans cet ouvrage, j'emporterai l'estime des sans-culottes et ferai plaisir aux aristocrates messieurs en m'en allant; si ce sont là des crimes, je suis un grand coupable.

Je demande l'envoi de ma dépêche au Comité de salut public, je demande que mes dénonciateurs soient consignés à Paris jusqu'à mon arrivée, parce que je veux leur prouver, parlant à eux, qu'ils sont des coquins et des calomniateurs.

Salut et fraternité. TAILLEFER.

[Arch. nat., AF II, 170 (1).]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carcassonne, 22 brumaire an II-12 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[Cassanyès a nommé le citoyen Requin à la place d'adjudant général chef d'escadron. Il transmet l'état de ses services. «Les circonstances exigent que dans cette armée il y ait un certain nombre d'adjudants généraux. Nous ménagerons autant qu'il est possible les intérêts de la République.» — Arch. nat., AF II, 257.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public s'abonne : 1° au journal *le Moniteur*, pour six cents exemplaires, que l'imprimeur du journal fera passer aux Sociétés populaires, dont le tableau lui sera remis; il arrête

(1) Taillefer écrivait en même temps le billet suivant au président de la Convention : «Citoyen président, je te prie de remettre l'incluse sous les yeux de la Convention nationale et de ne pas en retarder la lecture. Salut et fraternité. TAILLEFER. — Cahors, le 22 brumaire (12 novembre).» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Taillefer.*

en conséquence qu'il sera payé au citoyen propriétaire de ce journal la somme de 12,500 livres pour le premier trimestre, à raison de 50,000 livres par an; l'abonnement cessera aussitôt que le *Moniteur* cesserait d'être composé dans le sens de la révolution républicaine et dans les principes de la liberté et de l'égalité; 2° au *Journal universel*, par Audouin, pour six cents exemplaires, que l'auteur du journal fera passer aux Sociétés populaires, dont le tableau lui sera remis; il arrête en conséquence qu'il lui sera payé la somme de 5,400 livres pour le premier trimestre; 3° au journal intitulé *l'Antifédéraliste*, pour six cents exemplaires, que les auteurs feront passer aux Sociétés populaires, dont le tableau leur sera remis; il arrête en conséquence qu'il lui sera payé la somme de 9,000 livres pour le premier trimestre; 4° au journal intitulé *le Père Duchesne*, pour six cents exemplaires, que les auteurs feront passer aux Sociétés populaires, dont le tableau leur sera remis; il arrête en conséquence qu'il lui sera payé la somme de 5,400 livres pour le premier trimestre; 5° au journal intitulé *le Journal des hommes libres*, pour six cents exemplaires, que les auteurs feront passer aux Sociétés populaires, dont le tableau leur sera remis; il arrête en conséquence qu'il lui sera payé la somme de 5,400 livres pour le premier trimestre.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE [1].

2. Le Comité de salut public, sur l'exposé qui lui a été fait que, les marchés passés pour le compte de la République pour les fournitures de bottes étant antérieurs à la loi du maximum, il en résulte que les soumissionnaires ont fait des achats de matières à un prix supérieur à celui du maximum; qu'en conséquence ils se trouveraient injustement lésés, si on les obligeait à remplir strictement leurs marchés, tandis que leurs livraisons seraient payées à un prix inférieur à celui convenu par ces mêmes marchés: arrête que les fournitures de bottes qui auront été effectuées jusqu'à l'époque du 20 brumaire, et pour lesquelles les soumissions auront été faites antérieurement à la loi du maximum,

[1] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.* — Sur cet arrêté, voir *Études et leçons sur la Révolution française*, par F.-A. Aulard, p. 235 et suiv. — On trouvera des renseignements sur les journaux *le Moniteur*, *le Journal universel*, *l'Antifédéraliste*, *le Père Duchesne* et *le Journal des hommes libres* dans la *Bibliographie de l'histoire de Paris* par M. Tourneux, t. II, n[os] 10373, 10374, 10893, 10904, 11505 et suiv.

seront payées conformément aux clauses des marchés conclus. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter de ladite époque ne pourront sous aucun prétexte être payées que sur le pied du maximum.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[1].

3. Le Comité de salut public arrête que la mission donnée au citoyen Joseph Le Bon, représentant du peuple, envoyé dans le département du Pas-de-Calais[2], s'étendra aux départements circonvoisins, dans lesquels la suite de ses opérations rendra sa présence nécessaire.

B. BARÈRE, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE[3].

4. Le Comité de salut public, s'étant fait rendre compte par le ministre de la guerre des inculpations que le citoyen Marneur, lieutenant d'artillerie de la 32e division de la gendarmerie nationale, supposait dirigées contre lui, déclare que, loin de l'accuser, les pièces communiquées au Comité et les informations prises sur ce citoyen attestent son courage, sa bonne conduite et la nécessité qu'il retourne promptement à son corps; arrête en conséquence que le ministre de la guerre donnera ordre au citoyen Marneur de rejoindre sans délai.

CARNOT[4].

5. Le Comité de salut public, voulant n'omettre aucun des moyens possibles de reprendre la ville rebelle de Toulon, arrête que le ministre de la marine donnera sur-le-champ des ordres nécessaires pour qu'il soit rassemblé, sans aucun délai, le plus grand nombre possible de tartanes armées de canons de gros calibres et munies de fourneaux à rougir les boulets. Ces tartanes seront conduites devant le port de Toulon, dont elles bloqueront les rades. Elles tenteront de brûler les vaisseaux ennemis et intercepteront toute communication par mer et tout accès aux subsistances et secours quelconques.

Le Comité de salut public autorise le ministre de la marine à employer, pour cette expédition, tous les agents qu'il jugera propres à la faire réussir, et notamment le citoyen Castagnier, qui s'est signalé à l'entreprise des ennemis sur Dunkerque.

(1) Arch. nat., AF II, 289.

(2) Voir plus haut, p. 90, l'arrêté n° 3, du 29 octobre 1793, par lequel Joseph Le Bon était envoyé dans le Pas-de-Calais.

(3) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

(4) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Carnot.*

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres nécessaires pour faire porter en poste quatre mille paires de souliers pour l'armée de l'Ouest au Mans et où (*sic*) le général de l'armée de l'Ouest les fera parvenir.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur [1].

7. Le Comité de salut public arrête que le général Duhoux, employé dans l'armée de l'Ouest, sera mis en état d'arrestation et amené à l'Abbaye.

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot [2].

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ordre au général Duquesnoy de se rendre sur-le-champ à l'armée dirigée contre les rebelles de la Vendée et pays circonvoisins, pour prendre, en sa qualité de général de division, le commandement provisoire de l'armée de l'Ouest.

Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère, C.-A. Prieur [3].

9. Le Comité de salut public, informé que des brigands échappés de la Vendée cherchent à y rentrer et se sont présentés en assez grand nombre dans les communes qui bordent la rive droite de la Loire pour repasser cette rivière, arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que les points où ces passages seraient possibles soient occupés par des pelotons de force armée, à qui il sera donné la consigne de surveiller avec la plus scrupuleuse exactitude tous ceux qui en approcheront, avec ordre d'arrêter ceux qui seraient suspects, surtout s'ils avaient des armes, et au besoin de faire feu sur eux.

Le ministre de la guerre fera connaître au Comité de salut public les mesures qui auront été prises en exécution du présent arrêté.

Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère, R. Lindet [4].

10. Le Comité de salut public arrête que l'état-major formé à Tou-

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat. AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

louse sera supprimé, et que les officiers qui sont en état de bien servir la République seront répartis dans les autres armées.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE [1].

11. *Circulaire du Comité de salut public aux Sociétés populaires.*

L'intrigue a succédé au fédéralisme : ainsi, c'est toujours le sordide intérêt personnel, qui, sous des formes diverses, se montre avec confiance, qui décrie avec audace et qui menace d'usurper les fonctions publiques.

L'ambition des places est la compagne ordinaire de la médiocrité, le véritable talent est modeste; il s'agit de le rechercher, de le découvrir et de l'employer de la manière la plus propre à opérer le bien commun et individuel.

Les fonctionnaires publics qui sont à la tête du gouvernement révolutionnaire ne peuvent connaître tous les hommes vertueux, tous les patriotes éclairés, tous les citoyens instruits qui se trouvent répandus dans l'étendue de la République. Ils chargent souvent un citoyen d'un genre de travail qui serait mieux fait par un autre; quelquefois ils déplacent d'autres citoyens pour leur donner des missions pour lesquelles ils sont peu propres, tandis qu'il en est, sur les lieux mêmes, qui s'en acquitteraient de la manière la plus honorable et la plus utile.

Il est temps que le mérite soit connu, que les véritables talents soient discernés, que le patriotisme pur et désintéressé soit employé. Il est nécessaire au succès de la Révolution que les citoyens soient mis à leur place : c'est le seul moyen de parvenir à avoir des autorités constituées bien organisées, des fonctionnaires publics respectés et une administration nationale bien réglée.

Le Comité de salut public s'occupe avec sollicitude de cet objet. Il sent le besoin de la République pour les commissions des subsistances, pour l'amélioration de l'esprit public démocratique, pour l'apostolat révolutionnaire, pour les places administratives, pour les fabrications d'armes, pour les consulats maritimes, pour les relations extérieures, pour le commerce et pour l'amélioration du premier des arts, l'agriculture.

(1) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

Ce besoin d'hommes est pressant, c'est la dette de la patrie que nous devons acquitter. Mais c'est surtout au patriotisme à indiquer ceux que le patriotisme distingue; car des lumières sans républicanisme ne serviraient qu'à égarer le peuple, qu'à perdre la nation. L'esprit républicain et l'amour bien prononcé de la patrie sont la première condition de l'emploi ou de la désignation des citoyens pour les fonctions publiques de tout genre.

Éloignez de ces listes indicatives tous ces hommes froids, égoïstes, ou indifférents à la révolution républicaine. La loi d'Athènes les eût frappés de mort. L'opinion nationale les frappe parmi nous de mort politique.

Éloignez de ces tableaux civiques, formés par l'opinion, ces hommes qui ont incliné vers le fédéralisme et qui ont donné le plus léger regret à la royauté. La République une et indivisible ne peut être bien servie, bien défendue, bien administrée, que par ceux qui l'aiment avec autant de chaleur que de constance.

Mais que les passions personnelles, que les rivalités odieuses, que des complaisances funestes, qu'une facilité dangereuse ne dirigent pas le choix que nous vous demandons. C'est la patrie qui vous interroge : que la vérité lui réponde.

Nous désirerions avoir la liste des citoyens qui sont le plus propres à remplir les fonctions publiques dans tous les genres.

Voici le modèle qui peut être employé pour former cette liste de républicains utiles, qui sont destinés à former l'espérance de la patrie.

Tableau des citoyens qui, dans le district de . . . . ., peuvent dignement exercer des fonctions publiques.

Ce tableau renferme les titres suivants, rangés par colonnes :

« Prénoms. — Nom. — Âge. — Demeure. — État avant la Révolution. — État depuis la Révolution. — Actions civiques. — Caractère moral. — Caractère physique. — Ouvrages de sa composition. — Quelles fonctions il peut exercer. — Observations. »

Le Comité espère que vous voudrez bien concourir à ses vues, en lui procurant dans le plus court délai l'état nominatif des citoyens qui,

dans votre arrondissement, paraissent les plus capables de servir utilement leur patrie.

Les membres du Comité de salut public,

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, R. LINDET, BARÈRE, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-SIXIÈME SÉANCE.

23 brumaire an II-13 novembre 1793.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil exécutif provisoire, considérant que les appointements du ministre anglais à Philadelphie ont été portés à 72,000 livres, et qu'il convient, pour contre-balancer son influence, d'accorder pendant la durée de la guerre à notre ministre un pareil traitement, au lieu de celui de 60,000 livres qui avait été précédemment fixé,

Arrête que le citoyen Fauchet, nommé ministre de la République près les États-Unis, jouira d'un traitement de 72,000 livres pendant toute la durée de la guerre et qu'il lui sera accordé pour son premier établissement une pareille somme de 72,000 mille livres, sous la condition qu'il rendra compte de l'emploi de cette somme, et que tout son mobilier à Philadelphie restera à la nation et sera remis à son successeur.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public[2].

Le ministre des contributions publiques a fait un rapport sur la désorganisation totale dont sont menacées les salines nationales situées dans les départements de la Meurthe, du Jura et du Doubs, par des dénonciations dirigées contre leurs chefs et autres agents et les déplacements qui en ont été la suite. Il a observé qu'il s'était adressé à ce sujet au Comité des domaines de la Convention nationale et ensuite au Comité de salut public, dans la vue d'appeler leur attention sur les

[1] *Moniteur*, t. XVIII, p. 557. — Non enregistré.

[2] Le Conseil exécutif rapporta cet arrêté dans sa séance du 27 brumaire an II-17 novembre 1793. Voir plus bas, à cette date.

mesures à prendre pour rendre l'activité nécessaire au service de ces usines; qu'il avait proposé d'envoyer à ces salines des représentants du peuple, comme pouvant seuls, par un caractère imposant et des pouvoirs d'une grande étendue, faire fléchir toute autre autorité devant la leur et agir assez efficacement pour sauver ces précieuses propriétés de la nation; mais que le Comité de salut public a pensé qu'il suffirait que le Conseil exécutif ou le ministre des contributions publiques envoyassent des agents, attendu qu'il s'agissait d'un objet de pure administration ministérielle. Le ministre a en conséquence proposé au Conseil de l'autoriser à nommer trois agents pour aller sur les lieux approfondir la gestion et la conduite des chefs et autres préposés des salines, ainsi que celles des officiers chargés de la réformation des bois affectés à ces usines, rechercher les diverses causes de la désorganisation dont elles sont menacées, former le plan de l'organisation nouvelle qu'il pourrait être convenable de donner à cette partie d'administration pour le plus grand avantage de la République, recueillir auprès des autorités constituées et des Sociétés populaires toutes les plaintes qui pourraient avoir été faites, et en même temps les observations et renseignements propres à assurer le succès de leur mission, et faire du tout un rapport au ministre, qui en référerait au Conseil pour être ensuite pris tel parti qui serait jugé convenable par le Conseil :

Le Conseil, après en avoir délibéré, a adopté la proposition du ministre et a arrêté qu'il lui serait donné l'autorisation nécessaire.

Le ministre des contributions a en conséquence soumis à l'approbation du Conseil exécutif le choix des trois agents proposés, savoir : le citoyen Suffisant, dit Répécaud, précédemment chargé de différentes missions dans les départements, le citoyen Clouet, et le citoyen Robert, physicien.

Le Conseil a approuvé le choix de ces agents.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LE BON, REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, sans date (23 brumaire an II-13 novembre 1793).

La Convention nationale, citoyen collègue, prépare dans sa sagesse l'achèvement des bases sur lesquelles doit poser (*sic*) le gouvernement

révolutionnaire; elle frappera, n'en doutez pas, d'anéantissement ces Sociétés centrales, dont l'aristocratie s'est emparée en usurpant les couleurs du patriotisme, et où elle rêvait de nouvelles conspirations.

Le plus ferme appui de la Révolution, la masse des Sociétés populaires, ne sera pas retourné contre elle.

Le Comité de salut public applaudit aux mesures que vous avez prises; il vous observe que les autorisations que vous demandez seraient surabondantes; toutes ces mesures vous sont non seulement permises, mais encore commandées par votre mission. Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire; abandonnez-vous à votre énergie; vos pouvoirs sont illimités; tout ce que vous jugez convenable au salut de la chose publique, vous pouvez, vous devez le faire sur-le-champ.

Nous vous adressons un arrêté du Comité qui étend votre mission aux départements voisins[1].

Armé de ces moyens et de votre énergie, continuez à renverser sur eux-mêmes les projets des ennemis de la République.

La note concernant le citoyen Badouville a été remise au ministre de la guerre, qui doit prononcer sur sa destitution. Du reste, c'est à vous à poursuivre son jugement.

Salut et fraternité,

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, R. LINDET.

[Arch. nat., F⁷, 4772. — *La dernière phrase :* La note concernant..., *est de la main de Billaud-Varenne*[2].]

[1] C'est l'arrêté n° 3, en date du même jour. Voir plus haut, p. 390.

[2] On trouvera un extrait de cette lettre dans le *Rapport au nom de la Commission des Vingt-Un*... par Saladin. Paris, an III, in-8°, p. 69. — Cf. *Joseph Le Bon*, par son fils Émile Le Bon, Paris, 1861, in-8°, p. 361. — En la reproduisant dans sa *Deuxième censure républicaine*, pièces justificatives, p. 68 (Bibl. nat., Lb⁴¹ 4393, in-8°), Guffroy dit qu'elle n'était l'œuvre que du seul Billaud-Varenne, et il ajoute : «Depuis on a fait ajouter ceci : *Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance*, CARNOT, BARÈRE. Ensuite, on voit qu'ils l'ont fait signer sur le côté, et pour la forme, par R. Lindet, qui n'était pas chargé de la correspondance. — *Nota.* On voit que dans tout cela il n'y a pas de Robespierre; il ne leur a pas forcé la main.»

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Bollet prie le Comité de faire décider par la Convention si les pailles et foins nécessaires aux chevaux de la levée extraordinaire seront tirés des magasins actuels de l'armée, ou s'il faut en requérir la fourniture des municipalités et chefs-lieux de canton.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Laurent transmet copie d'une pétition du Comité de surveillance de Boulogne-sur-Mer, demandant la destitution du général Petrinck, comme prévenu de contre-révolution. Il fera passer la médaille d'or délivrée aux Constituants et offerte par Renaut [1], curé de Preux-au-Bois, pour se tirer de l'état d'arrestation où il l'a fait mettre, il y a trois semaines. Les commissaires de l'armée ont requis, dans le département du Pas-de-Calais, douze cents voitures. Il est seul et attend des coopérateurs ou un remplaçant. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[Le Bon fait passer un arrêté par lequel il a destitué «un gros aristocrate qui avait ici le mot d'ordre [2]». — Arch. nat., F7/4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

[1] Il s'agit de Pierre-Louis-Joseph Renaut, député du clergé du bailliage du Quesnoy aux États généraux. — [2] Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

Je ne sais si, en offrant mon sang à la patrie, j'ai expié le malheur d'avoir été prêtre[1]; mais je déclare qu'il y a déjà longtemps que j'y avais renoncé. Je jure, sur l'autel de la patrie, de n'ambitionner d'autre titre que celui d'homme et de citoyen.

CHÂLES.

[*Mercure universel*, séance du 17 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Alençon, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

Citoyens collègues,

Vous ne verrez pas avec indifférence qu'au centre du fanatisme le plus gangrené il existe encore des hommes assez énergiques pour manifester leurs opinions, plaider la cause de la liberté et propager les lumières étouffées par d'antiques préjugés.

Le citoyen Michel Hauton, curé de la commune de Mieuxcé, district d'Alençon, renonce aux maximes absurdes de la théologie et veut consacrer désormais tous ses moments à prêcher la morale révolutionnaire. Je me suis chargé de vous faire passer tous ses titres de prêtrise. J'y joins le certificat que je lui ai délivré. Je désire qu'il soit fait un autodafé de ces mômeries de notre servitude, inventées par l'ambition d'hommes corrompus pour le malheur des peuples.

Salut et fraternité,

LE TOURNEUR.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

[1] L'abbé Châles était, en 1789, chanoine à la cathédrale de Tours.

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Torigni, 23[1] brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Laplanche annonce que l'armée partira dans une heure pour Saint-Lô, d'après le plan arrêté hier au conseil de guerre, plan qu'il a envoyé par un courrier extraordinaire et que le Comité a dû recevoir. De l'exécution des mesures arrêtées dépendra certainement la conservation de Cherbourg. Ce soir, on s'occupera sérieusement des moyens d'arriver sur Granville, soit en s'y portant en masse, soit en y envoyant une partie des troupes. Les nouvelles de la journée détermineront l'une ou l'autre de ces opérations. Il en instruira son collègue Le Carpentier, aussitôt qu'elle sera arrêtée. Il dépêche un courrier à Bayeux, qui porte l'ordre de faire marcher la force armée de cette ville à Saint-Lô. — A son retour de Granville, il a été manqué d'une heure à Villedieu par les brigands.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE

À LA CONVENTION NATIONALE.

Rouen, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Informés hier au soir qu'un particulier avait été trouvé mort à cinq lieues d'ici, sur la grande route de Paris à Rouen, et instruits qu'on avait trouvé dans ses poches des papiers qui faisaient soupçonner que ce pouvait être Roland, ex-ministre de l'intérieur, nous avons arrêté qu'un de nous s'y transporterait sur-le-champ. Legendre s'y est rendu toute (*sic*) la nuit; il s'est fait représenter le cadavre, et a reconnu facilement que c'était celui de l'ex-ministre Roland, qui s'était rendu justice pour se soustraire au glaive de la loi.

Le juge de paix nous a remis quatre pièces, qui ont été trouvées dans ses poches. La première contient l'apologie de sa vie et de sa mort, avec quelques imprécations prophétiques[2]; sur le *verso* il donne les

[1] Bien que l'analyse que nous reproduisons date cette lettre du 24 brumaire, nous croyons devoir la reporter au 23. En effet, on trouvera plus bas, à la date du 24, une lettre de Laplanche datée de Saint-Lô, où on verra que l'armée était déjà arrivée dans cette ville, tandis que dans cette pièce-ci elle est représentée comme devant s'y rendre.

[2] Cette pièce manque. Mais les autres sont dans le carton C, 278, et au Musée des Archives, n° 1391.

prétendus motifs de sa mort. Les deux autres sont les cartes de sa section; la quatrième est l'adresse d'une personne chez laquelle sans doute il se proposait de descendre à Rouen : elle est en état d'arrestation.

Nous avons requis le juge de paix de le faire enterrer à l'endroit où il a été trouvé. La Convention nationale trouvera peut-être nécessaire de faire planter sur la fosse un poteau, sur lequel sera une inscription qui transmettra à la postérité la fin tragique d'un ministre pervers, qui avait empoisonné l'opinion publique, qui avait acheté fort cher la réputation d'un homme vertueux, et qui était le chef de la coalition criminelle qui a voulu sauver le tyran et anéantir la République.

Nous joignons ici une expédition de l'arrêté que nous avons pris [1].

Salut et fraternité,

DELACROIX, LEGENDRE.

[Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Boursault adresse 33 tableaux, nombre correspondant à autant de cantons ou arrondissements de ces cantons. Onze ont fourni leur contingent, les autres n'ont pas encore leur complément, par l'effet des réformes qui s'opèrent journellement. Il joint, pour plus grands renseignements, l'état de situation des écuries nationales établies au dépôt de Saint-Georges de cette ville à l'époque de ce jour. Il ne cessera de solliciter un décret qui détermine le maximum du prix des chevaux. Il voit les abus de près et ne connait que cette loi qui puisse y remédier. Il prévient le Comité, dans une autre lettre, que la majeure partie des cantons exécute mal ou n'exécute point du tout la partie de la loi relative à la fourniture des sabres, pistolets, bottes et selles; presque tous s'excusent sur le défaut d'ouvriers et l'éloignement des grandes villes; il sera forcé de requérir les ouvriers tant de Rennes que de Nantes pour faire fabriquer et réparer ces objets. Il prie le Comité de lui mander quelle caisse et quels fonds feront face à ces dépenses, si la confection de ces objets doit être sous la direction du représentant du peuple ou si le ministre nommera lui-même ses agents. En vertu du décret du 3 de ce mois [2], beaucoup

[1] C'est l'arrêté, en date du même jour, par lequel Delacroix et Legendre requièrent le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, «de faire faire un trou à l'endroit où l'ex-ministre Roland s'est poignardé et de l'y faire enfouir».

[2] C'est le décret qui ordonnait de porter au complet les troupes à cheval.

de volontaires se présentent pour le complément de la cavalerie. Il pense qu'il serait à propos d'avoir au lieu de rassemblement des chevaux de la levée du 17 septembre un manège et deux ou trois officiers écuyers pour éprouver les hommes et les chevaux. Il a cru devoir provisoirement mettre en réquisition, pour cet objet, le citoyen Simon, dont il joint les certificats de service par copie[1], et il lui conférera provisoirement le grade de capitaine. Il a également mis en réquisition le citoyen Villot, capitaine du bataillon de Morlaix, vétérinaire du plus grand talent et patriote à toute épreuve. Un grand rassemblement de troupes à Rennes a porté les officiers à solliciter l'échange de leurs chevaux, soi-disant usés. Il n'a pas obtempéré à cette demande et a cru devoir conserver intact le dépôt qui lui est confié. Le département de la Mayenne, ceux d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure n'ont encore rien fourni, attendu ce qu'ils ont eu à souffrir. Saint-Aubin[2], pendant six jours qu'il s'est trouvé au milieu des brigands, a refusé d'arborer le drapeau blanc.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pontivy, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

La levée des jeunes citoyens du Morbihan est faite et organisée. Les jeunes gens des villes sont réunis en compagnies et marchent à l'ennemi. Ceux des campagnes sont retournés ensemencer leurs terres. J'ai vu plusieurs réunions de ces jeunes citoyens des campagnes : ils sont en général sains et robustes et ils ont toutes les dispositions nécessaires à la liberté, mais ils parlent un langage qui est aussi éloigné du nôtre que l'allemand et l'anglais; ils n'ont aucune espèce d'instruction et sont par là livrés aux prêtres fanatiques, qui, déguisés sous mille masques et prenant tantôt celui de matelot, tantôt celui de paysan, les dirigent à leur gré en leur peignant la Révolution sous l'aspect le plus hideux. J'ai fait faire la chasse à ces scélérats de prêtres, comme on la fait aux loups; un seul a été pris, et il sera bientôt puni de son audace.

Cependant l'organisation s'est faite assez tranquillement, à l'exception de deux districts. A Bannalec, district de Quimperlé, les jeunes

[1] Cette pièce manque. — [2] Il s'agit sans doute de Saint-Aubin-d'Aubigné, chef-lieu de canton du département d'Ille-et-Vilaine.

paysans ont abattu l'arbre de la liberté. J'ai requis le tribunal criminel de s'y transporter, et deux ont été condamnés à la déportation. A Hennebont, la première réquisition était composée de 2,400 hommes; je les ai vus, je leur ai fait danser la carmagnole du Morbihan, à laquelle ils prennent beaucoup de goût. L'on fut tranquille pendant huit jours; mais, la veille de l'organisation, près de la moitié de ces jeunes gens, levant leurs bâtons et poussant un cri, qui dans ces contrées leur sert de ralliement, sont partis malgré les commissaires. On m'a même ajouté qu'ils avaient crié : *Vive le Roi!* sur la grande route. Cet événement, dont je fus instruit à minuit, la veille de mon départ de Lorient, me donna d'abord quelque inquiétude; mais je me suis rendu le lendemain à Hennebont, où j'ai vu le reste des jeunes gens fort tranquilles et criant : *Vive la Montagne!* Je les ai renvoyés cultiver leurs terres.

J'ai chargé le district de dresser procès-verbal de l'événement qui avait eu lieu la veille, et j'espère faire acheter quelques chefs, qui y ont beaucoup contribué.

Je n'ai pas cru qu'il fût prudent de confier des armes à ces jeunes gens, surtout pour combattre les rebelles de la Vendée, dont ils partagent le fanatisme.

Je ne dois pas vous dissimuler que l'état des départements de la ci-devant Bretagne n'est rien moins que rassurant. En général, les villes sont patriotes, mais les campagnes sont à cent lieues de la Révolution, et tout, jusqu'à leur maintien, leurs costumes et surtout leur langage, annonce assez qu'il faudra de grands efforts pour les mettre à la hauteur où ils doivent être. On peut cependant y arriver par beaucoup de moyens; je pourrai vous en parler dans d'autres temps, mais il en est un qui est entre vos mains et qui ne peut manquer de réussir, c'est de faire voyager dans les départements les plus éloignés ces jeunes gens, qui, naturellement braves, dès qu'ils sont un peu instruits, formeront d'excellents soldats, et surtout de ne pas réunir ensemble deux bataillons dans le même lieu. En prenant ce parti, la génération actuelle s'instruira sans efforts, et, si vous voulez compléter la mesure, c'est d'envoyer dans les départements de la ci-devant Bretagne des jeunes gens de la première réquisition des départements les plus patriotes, qui porteront dans ces cinq départements l'amour de la liberté et de la fraternité. Si vous ne prenez ce parti, si nous ne profitons pas de la levée qui se fait dans ce moment, la République sera

sans cesse exposée à des convulsions dans ces départements, qui, par leur voisinage de la mer, renferment nos établissements les plus précieux.

Si la mesure vous paraît bonne, marquez-le moi, je la mettrai en usage aussitôt la réunion des bataillons après l'ensemencement des terres. Je vois au surplus, au premier coup d'œil, que ces cinq départements pourront nous fournir près de 100,000 hommes.

PRIEUR (de la Marne).

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros* [1].]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Pontivy, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[Deux lettres de Prieur (de la Marne) : 1° Il mande au Comité que, pour parer aux dangers qui résultent de l'approche des Vendéens, il réunit à Pontivy 1,200 hommes venus de Belle-Isle, 300 venus de Lorient et d'autres qu'il demande à Brest. — Arch. nat., AF II, 275. — 2° Il annonce à la Convention que, par ses soins, l'esprit public est régénéré à Vannes et à Lorient. Il donne des détails sur les mesures de défense qu'il prend contre l'incursion possible des Vendéens. — Arch. nat., C, 278 [2].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE À LA CONVENTION.

Le Mans, 23e jour du 2e mois de l'an II-13 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous envoie ci-joint le bordereau double de l'argenterie que, d'après des instances très vives de ma part, l'ancienne administration de ce département s'est enfin déterminée à envoyer à Orléans, le 30 septembre dernier. Cette argenterie se monte à 645 marcs 7 gros. La presque totalité provient d'une maison d'émigré, et ces charitables

(1) On trouvera aussi une minute de la même lettre, de la main de Prieur (de la Marne), aux Archives nationales, AF II, 268.

(2) On trouvera aussi, aux Archives nationales, AF II, 276, les minutes de ces deux lettres, de la main de Prieur (de la Marne).

administrateurs, que depuis j'ai destitués, la conservaient soigneusement, depuis le mois d'avril, sous le plus ridicule prétexte, dans la louable intention sans doute de la restituer à son ancien possesseur et de s'en faire un mérite auprès des *revenants*. Une forte mercuriale de ma part, à mon arrivée au Mans, leur a fait prendre l'arrêté ci-joint, le 17 septembre, et enfin le cher dépôt est parti le 30 du même mois. Ce vol fait à la nation pendant cinq à six mois n'est que le plus petit délit de ces administrateurs fédéralistes et contre-révolutionnaires. J'attends avec impatience que je sois remplacé ici, aux termes de votre décret du 9 brumaire, pour venir vous demander, pièces en main, le décret d'accusation contre ces fonctionnaires perfides. En attendant, je les ai envoyés en arrestation à Chartres.

Je vous annonce un autre envoi d'argenterie, dont la commune du Mans va faire hommage à la Convention nationale. Ce sont de fort beaux petits saints d'or et d'argent, des ornements d'églises et ustensiles précieux du fanatisme, que la philosophie et le patriotisme viennent de lui arracher. Ce don patriotique est évalué à plus de 200,000 livres.

Je viens d'inviter les autres communes de ce département et autres circonvoisins à faire de même, et j'ai tout lieu d'espérer que mon invitation ne sera pas vaine; ainsi attendez-vous à me voir bientôt au milieu de vous avec un saint et pompeux cortège.

Salut et fraternité. THIRION.

[Arch. nat., C. 278. — *De la main de Thirion.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[Ingrand envoie le résultat de ses premières opérations dans le département de la Vienne. -En vous remerciant de ce nouveau témoignagne de votre confiance (1), je dois vous assurer que, si cette nouvelle mission est au-dessus de mes forces, rien ne m'empêchera de remplir mes devoirs, si vous m'aidez de vos lumières et

(1) Ingrand fait allusion au décret du 14 brumaire an II-4 novembre 1793, par lequel ses pouvoirs, d'abord bornés aux départements de l'Indre et de la Creuse, avaient été étendus au département de la Vienne. Voir plus haut, p. 295.

de vos avis. » — Arch. nat., AF II, 170. — Réponse du Comité, sans date : « Affermi sur les bases révolutionnaires, épuré dans ses éléments, l'esprit public atteint par tes soins la hauteur à laquelle il doit tendre. Bientôt ce département te devra sa régénération ; tu auras rempli nos espérances et ton devoir. » — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE À LA CONVENTION.

Périgueux, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Des intrigants et des prêtres ont un moment refroidi le patriotisme des citoyens de ce département, et particulièrement de la commune de Périgueux ; mais ces hommes, qui étaient dangereux même dans le lieu de leur détention, ont été transférés dans d'autres départements et le thermomètre du patriotisme est remonté à sa première hauteur.

L'administration, fédéralisée par le perfide Pipaud[1], est renouvelée ; celles des districts vont être épurées, et généralement tous les fonctionnaires publics, ou inciviques, ou fédéralistes, ou modérés, vont céder leurs places à des citoyens plus dignes de les remplir.

La machine terrible, inventée par Guillotin, est en permanence. Un agent, un valet d'aristocrates, provocateur de la royauté, a supporté hier la peine due à son crime. Mandavid, ancien commissaire du roi, contre-révolutionnaire et conspirateur reconnu, subira sans doute le même sort ; il a été transféré de Bordeaux à Périgueux, et j'ai pensé que, pour imprimer la terreur dans l'âme de ses complices, il fallait qu'il fût jugé dans le lieu même où il avait cherché à exciter la guerre civile.

A mesure que le patriotisme reprend son énergie, la superstition s'affaiblit et s'éteint dans la même proportion ; et le philosophe révolutionnaire doit voir avec plaisir que, dans ces pays autrefois dominés par le fanatisme, l'empire des prêtres n'a pas survécu lontemps à celui des rois.

J'ai nommé des missionnaires d'un nouveau genre ; ils vont dans les

[1] Voir t. V, p. 406.

églises des campagnes recueillir les vases ci-devant sacrés; la collecte est déjà considérable; elle augmente à chaque jour, à chaque instant; elle paraîtra un jour, au moins en partie, à votre barre. On persuade aux faibles, qui veulent encore des miracles, que le vin ne se change pas moins en sang dans un vase d'étain que dans un calice d'or. Ainsi la Convention nationale peut croire que dans quelques mois tous ces monuments de la fourberie sacerdotale seront, si elle le veut ainsi, transformés en monnaie républicaine.

Mais que le culte de la liberté, qui n'est point une divinité factice, succède promptement, et dans nos temples mêmes, à ces vaines et ridicules parades qu'on y a jouées trop longtemps! Que Marat et Le Peletier soient désormais les saints que nous évoquerons!

Le premier jour de cette décade, on a célébré dans l'ancienne cathédrale de cette commune, en l'honneur de ces deux martyrs de la liberté, une fête en même temps simple et majestueuse. Une montagne escarpée en était la seule décoration. Le Peletier et Marat la gravissaient pour aller couronner la liberté, et, arrêtés dans leur marche, ils succombaient sous le fer de leurs assassins. Un jeune orateur, qui sans doute un jour brillera à la tribune du Corps législatif, a loué ces deux grands hommes d'une manière digne d'eux, et la fête a été terminée par un feu de joie dans lequel une immensité de titres féodaux ont été réduits en cendres. Autour de ce nouvel autodafé ont dansé, en chantant l'hymne à la liberté, les autorités constituées et des députations des Sociétés populaires de tout le département. De semblables fêtes raniment en un jour l'esprit public pour longtemps.

Autant qu'il est en moi, j'ai cherché à faire aimer ici la liberté, qui est incompatible avec les rois; mais, quoique je n'y sois que depuis peu de jours et que ce que j'y avais à faire ne soit pour ainsi dire qu'ébauché, vous me rappelez à mon premier poste; je m'y rends; cependant, je le dis avec vérité, le moment n'est pas encore venu de laisser ce département sans un représentant, et je vous invite à y en envoyer un de nouveau.

Roux-Fazillac.

P.-S. Ma lettre était écrite, quand j'ai appris que le Comité de salut public, à qui j'en avais fait connaître la nécessité, m'accordait un délai de quinze jours. La Convention sentira que ce délai était néces-

saire, indispensable même, quand elle saura que Pinet et moi, destinés d'abord pour ce département, fûmes entraînés par des affaires urgentes, lui à Agen et ensuite à Bayonne, et moi dans le département de la Charente, et qu'ainsi le département de la Dordogne était resté sans représentant. Il en est résulté que la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans n'y est point opérée et que le décret du 23 août est à cet égard comme s'il n'eût pas été rendu. Je hâte tout pour son exécution. La Convention nationale confirmera sans doute ce qu'aura arrêté le Comité de salut public à mon égard; l'intérêt de la République le demande.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUCH AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[«Cavaignac annonce que l'état de ses opérations devient chaque jour plus satisfaisant. Il a déjà 800 chevaux de reçus; il en réforme chaque jour, il ne reçoit que les bons. Il espère aussi ramasser la quantité d'avoine exigée par la loi. Il n'en est pas de même des sabres et des pistolets : ces objets d'armement avaient été déjà requis par les corps administratifs. Il invite le Comité à lui indiquer les moyens qu'il doit employer pour s'en procurer. Il témoigne ses regrets sur le rappel de son collègue Dartigoeyte, et invite le Comité à lui prolonger sa mission.» — Arch. nat., AF II, 257. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[Dartigoeyte transmet divers arrêtés par lesquels il a créé une armée révolutionnaire dans le Gers et épuré diverses autorités de ce département. — «Je viens de lire dans le *Bulletin* le décret qui rappelle tous les commissaires envoyés pour l'exécution de la loi du 23 août [1], et, quoique ma santé soit très délabrée, je serai rendu dans le délai de vingt jours que la loi nous accorde. J'employerai le dernier instant de ma mission à consolider l'heureuse régénération qui s'est opérée.

[1] Voir plus haut, p. 201, le décret du 3 novembre 1793, qui rappelait tous les représentants chargés de la levée en masse.

L'esprit public marche à pas de géant; on le doit à l'attitude révolutionnaire de la Convention nationale. Tout est ici montagnard, mais on a besoin encore que la terreur reste à l'ordre du jour, et il faut beaucoup de surveillance.» — Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Étampes, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[«Couturier écrit que le fanatisme est à l'agonie dans le département de Seine-et-Oise. Il annonce que deux cents voitures ne suffiront pas pour le transport des fers, cuivres, etc., provenant des églises. La prophétie de Jésus, portant qu'il viendra un temps où il n'y aura plus qu'un bercail et un troupeau et où le dernier sera égal au premier, s'accomplit, grâce aux sans-culottes. Jésus l'était lui-même, et, s'il n'a pu mettre à exécution ses principes d'égalité, c'est qu'il n'avait point de sans-culottes pour le soutenir.» — *Mercure universel*, séance du 18 novembre 1793. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 14 novembre.)

Vous avez cru[1], citoyens collègues, que je devais rester dans le département de l'Yonne pour y terminer les mesures de salut public et les opérations déjà commencées avec succès et assurer les subsistances du département. Vous avez bien fait, car on ne peut perdre de vue cet important objet, surtout à l'approche de l'hiver, qui, s'il devenait rigoureux, pourrait occasionner une grande disette. Votre lettre m'est agréable et aux habitants de ce département; j'y trouve une récompense digne d'un Montagnard, qui n'oubliera pas ses devoirs dans l'oisiveté, la mollesse et dans une vaine représentation.

[1] Voir, t. VII, p. 568, la lettre du Comité du 22 octobre 1793, par laquelle il invite Maure «a s'emparer de la suite des travaux confiés au citoyen Lebon», qui etait chargé de la levée de chevaux a Auxerre. En publiant cette lettre, nous avons reproduit une note marginale d'où il résultait qu'elle n'aurait été envoyée que le 14 novembre suivant. On voit que Maure l'avait reçue avant cette date

Chers collègues, le décret de la Convention relatif à Ichon l'a anéanti [1]; ses facultés physiques étaient faibles, les intellectuelles sont presque nulles. Consolez-le; au nom de l'humanité, ne l'affligez pas par un rappel, mais donnez-lui un adjoint, qui partage des travaux trop grands pour lui. J'écris au ministre de la guerre sur le rassemblement de chevaux qui se fait ici pour la 19e division : il vous communiquera mes observations. Ne différez pas à disposer de ces chevaux, qui ne peuvent que dépérir dans un département dénué de ressources en fourrages, dépourvu de locaux convenables et où il y a peu ou point d'ouvriers et de matières propres aux harnais et à l'équipement de la cavalerie.

Salut et fraternité. MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[«Ichon transmet deux états de situation contenant l'arrivée et la réception des chevaux. La partie des équipements et armements éprouve beaucoup de difficultés. Des ateliers sont en activité pour suppléer au défaut des communes qui sont dans l'impossibilité de fournir les objets nécessaires pour le complément de leur contingent. Il est instant que le ministre de la guerre envoie un agent pour faire le choix des chevaux propres aux différentes armées.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION NATIONALE.

Reims, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[Bo annonce «les progrès de la raison dans la ville de Reims». — «Le patriotisme, endormi depuis quelque temps, se réveille, le fanatisme est expirant. Les cloches, respectées jusqu'ici malgré leurs sons discordants, sont à bas de leurs

[1] Il s'agit du décret du 8 brumaire an II-29 octobre 1793, par lequel la Convention nationale avait annulé la commission donnée par le représentant Ichon à un de ses délégués, nommé Fourrier. Voir plus haut, p. 94.

observatoires, s'acheminent pour Metz et vont se transformer en bouches à feu. Toute l'argenterie des églises sans exception se ramasse chaque jour et va prendre des formes plus républicaines à la maison de la monnaie; des ustensiles de bois ou de verre doivent suffire aux cérémonies religieuses. Environ trois cents milliers de fer, détachés de la seule église ci-devant cathédrale, se rendent aux ateliers de Paris pour se transformer en fusils. Les fourrages destinés à nos armées, qui s'avariaient journellement dans de mauvais magasins, sont logés majestueusement dans la cathédrale; deux autres églises servent de manège ou d'écurie; tout s'utilise ainsi pour le bien public, et le peuple applaudit à ces mesures républicaines.» — Il insiste pour que la Convention ne perde pas de vue les subsistances et se fasse rendre compte journellement «des mesures que prend le ministre de l'intérieur pour alimenter les départements vraiment nécessiteux, et nos ennemis n'auront plus d'armes dangereuses à opposer à notre révolution». — Il transmet divers dons patriotiques. — Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Faure transmet l'état des chevaux reçus dans sa division, montant à 1,049. Il en arrive de toutes parts, et jusqu'à présent ce sont de bons chevaux. Les mesures qu'il a prises ont eu leur succès. Les effets d'armement et d'équipement ne sont pas encore au complet; aux uns, il manque le sabre; aux autres, les pistolets. Il pense qu'on en pourrait trouver à Paris. Il a 311 chevaux de trait, auxquels on pourrait assigner une destination, car il ne sait plus où les placer. Il en a fourni 14 aux canonniers de Nancy, qui sont allés à Saverne. — Arch. nat., D III, 348.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rodez, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

[«Taillefer fait passer deux arrêtés par lui pris à Rodez, les 6 et 23 brumaire, l'un relatif à l'établissement d'une commission révolutionnaire civile et de surveillance, l'autre portant qu'il sera établi des fêtes dans les districts de Saint-Geniez, Sauveterre, Saint-Mur-de-Barrez, etc. [1].» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

[1] Ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 23 brumaire an II-13 novembre 1793.

(Reçu le 24 janvier 1794.)

[Cassanyès a trouvé des ressources immenses dans les magasins d'habillements du département de l'Aude. — «Nous avons recours à vous pour que la garniture complète en boutons de 6,000 habits au moins nous parvienne le plus tôt possible à l'adresse de l'administration du département de l'Aude. Nous manquons ici des moyens pour nous procurer cet objet, et c'est ce qui est la cause du retard dans la confection des habillements.» — Arch. nat., AF II, 257.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON
À LA CONVENTION.

Au quartier général d'Ollioules, 23e jour du 2e mois de l'an II-13 novembre 1793.

Citoyen président,

Mon digne ami, notre respectable collègue n'est plus; j'ai reçu, il y a quelques instants, cette affreuse nouvelle.

Gasparin n'a pu résister aux fatigues de la campagne. Depuis quelques jours, il était à Orange; il a cessé d'exister dans le sein de sa famille[1]. Je l'attendais, et je reçois la nouvelle de sa mort! Je suis seul ici. J'ignore s'il était connu de beaucoup de nos collègues. Si tous avaient vu à découvert, comme moi, ce cœur aimant et sensible, cette âme pure, ce caractère loyal et républicain, sans doute la lecture de ma lettre inspirerait les sentiments dont je suis oppressé dans ce moment... Oh! pourquoi tous ses concitoyens ne lui ressemblaient-ils pas? La République serait depuis longtemps triomphante et solidement

[1] Gasparin mourut, en effet, à Orange le 11 novembre 1793. Voir sa notice biographique, t. I, p. 69. — On trouvera dans le *Mercure universel* du 29 novembre 1793, le texte d'une oraison funèbre de Gasparin, «prononcée à l'assemblée générale des Sociétés populaires de Marseille et sur les deux théâtres de la même ville», le 24 brumaire (14 novembre), par Mitié fils, commissaire du Comité de salut public.

établie... L'idée de sa prospérité prochaine, malgré la fureur des traîtres et des tyrans, était celle d'un ami qui fut l'ami si pur, si ardent de la République.

Salut et fraternité, SALICETI.

[Arch. nat., C, 283, et *Mercure universel*, n° du 26 novembre 1793.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 23 brumaire an II-13 novembre 1793. (Reçu le 2 décembre.)

Le général Doppet est arrivé ici depuis hier; il a ordre du ministre de rester jusqu'à l'arrivée du général Dugommier, à qui il doit remettre le commandement de l'armée, ce qui le constitue dans un état précaire et favorise une stagnation qui nous fait sentir l'utilité de l'arrivée prochaine du général que vous avez destiné à cette armée. Aussi nous avons expédié un courrier pour presser son départ.

Il nous arrive de l'artillerie et des soldats de Ville-Affranchie. On travaille avec ardeur à la construction de nouvelles batteries. A l'arrivée du général, nous espérons de frapper de grands coups et d'avoir des nouvelles importantes à vous communiquer.

Salut et fraternité, SALICETI.

[Ministère de la guerre, *Armée devant Toulon.*]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

24 brumaire an II-14 novembre 1793[1].

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Page, maréchal des logis de la gendarmerie nationale, brigade de Châteauneuf, a été chargé par la commission administrative du département du Finistère de conduire à Paris, en exécution du décret de la Convention natio-

[1] Il n'y a pas d'arrêtés du Comité de salut public à cette date.

nale du 19 juillet dernier[1], le citoyen Baron, ci-devant administrateur du Finistère, et demande le remboursement de ses frais de route et de séjour à Paris, montant à la somme de 840^{tt}, d'après l'évaluation qui en a été faite, en y comprenant l'indemnité qui lui est due pour l'échange de sa monture, qui était hors d'état de faire la route.

Le ministre a observé qu'il lui a été avancé par le directoire du département du Finistère une somme de 600 livres et qu'il ne lui reste dû conséquemment que celle de 240^{tt}.

Sur ce rapport, le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer ladite somme de 240^{tt} sur la Trésorerie nationale pour l'acquittement desdits frais.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Clavière[2], par laquelle il demande copie du rapport qu'il a présenté au Conseil relativement à la dette exigible des États-Unis envers la France;

Le Conseil arrête qu'il sera délivré au citoyen Clavière copie certifiée dudit rapport et de l'arrêté qui a été pris en conséquence.

Le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il souscrira pour trois mille exemplaires de la pièce patriotique du *Jugement dernier des rois*, par le citoyen Sylvain Maréchal[3], et pour le même nombre d'exemplaires du poème du même auteur intitulé : *Dieu et les prêtres*[4].

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution du décret du 12e jour de brumaire relatif à la division des dépôts nationaux en deux sections[5],

[1] C'est le décret qui mettait en accusation les administrateurs du département du Finistère et transférait à Landerneau le chef-lieu de ce département.

[2] C'est l'ancien ministre des contributions publiques. Voir sa notice biographique, t. Ier, p. 5.

[3] Le *Jugement dernier des rois*, prophétie en un acte et en prose, avait été représentée pour la première fois sur le théâtre de la République le 17 octobre 1793 (*Moniteur*, t. XVIII, p. 288). – On trouvera des détails sur cette pièce et sur les incidents qui en marquèrent la représentation dans l'*Histoire du Théâtre-Français* par Étienne et Martainville, t. III, p. 117 et suiv.

[4] Cet ouvrage avait paru, trois ans plus tôt, sans nom d'auteur, sous ce titre : *Dieu et les prêtres, fragment philosophique*, Paris, 1790, in-8°.

[5] Ce décret du 12 brumaire an II-2 novembre 1793 divisait en deux sections (section domaniale et administrative, section historique et judiciaire) et plaçait sous la surveillance et les ordres de l'archiviste de la République les différents dépôts dont la réunion avait été ordonnée par l'article 1er du décret du 7 août 1790, et par le décret du 20 février 1793, et le dépôt dit *de la maison du roi*, dont était dépositaire le citoyen Léchevin. On trouvera le texte de cette loi dans le *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 2, 1. — Voir aussi le *Traité théorique et pratique des Archives publiques* par Gabriel Richou, Paris, 1883, in-8°, p. 30.

nomme, sur la proposition du ministre de l'intérieur, les citoyens Castel et Michel-Ange Suzanne pour assister, en qualité de commissaires du Conseil, au déplacement des Archives nationales, conjointement avec les deux dépositaires, qui feront le triage sur l'inspection des liasses et cartons des titres qui concerneront leurs sections respectives, dont il sera dressé bref état, et pour en être usé de même dans les autres dépôts.

DÉCRET RELATIF AUX COMMISSAIRES DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

On donne lecture d'une lettre d'un courrier venant de l'armée de l'Ouest. Il annonce qu'un commissaire du pouvoir exécutif à Saint-Germain-en-Laye a laissé passer une lettre qu'il avait pour le Comité de salut public, et que l'autre, adressée directement à la Convention, il l'a arrêtée[1].

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète : 1° que le commissaire du Conseil exécutif qui s'est permis d'arrêter la lettre sera traduit à la barre[2]; que le Conseil exécutif donnera des renseignements sur ce commissaire; 2° que la dépêche arrêtée à Saint-Germain sera remise sur-le-champ à sa destination; 3° que le Conseil exécutif remettra, sous deux jours, la liste des commissaires encore employés par lui, et expliquera les motifs qui retardent l'exécution du décret qui rappelle ces commissaires[3].

[1] Ces deux lettres émanaient de Le Carpentier. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 428.)

[2] Par un second décret, en date du lendemain 15 novembre 1793 (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 236), la Convention nationale renvoya ce commissaire devant le Comité de sûreté générale.

[3] Voir t. VI, p. 76.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE LAKANAL POUR LA LEVÉE DE CHEVAUX À BERGERAC.

Convention nationale, séance du 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète l'établissement d'une manufacture d'armes dans la commune de Bergerac, charge le représentant du peuple Lakanal de prendre toutes les mesures de détail pour accélérer l'établissement de cette manufacture[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyen collègue,

Nous ne pouvons te dissimuler que c'est le défaut d'ensemble dans les opérations militaires qui produit les plus grands malheurs et qui aggrave notre situation dans la nouvelle Vendée. Les représentants du peuple ne sont pas des généraux; les plans de détail et les mesures partielles, qui nous ont perdus sur quelques frontières, peuvent amener de nouveaux désastres. C'est à ton patriotisme à les éviter.

Le Comité a envoyé aux généraux en chef un plan général pour attaquer les brigands. C'est à l'exécution de ce plan que vous devez tous concourir. Vous serez toujours battus avec des moyens divisés. La victoire n'a jusqu'à présent accompagné que les grandes masses. Ainsi accorde-toi avec Sépher et qu'il y ait de l'unité dans tes mesures. Que chaque représentant du peuple ne se charge pas de commander une

[1] Ce décret fut rendu après lecture de la lettre de Lakanal du 13 brumaire an II-3 novembre 1793. Voir plus haut, p. 211.

armée particulière. Du courage et de l'ensemble. Le Comité compte sur l'exécution de son arrêté et sur ton énergie républicaine.

Salut et fraternité.

P.-S. Ne perds pas de vue que, Rossignol étant chargé par un arrêté du Comité de salut public du commandement en chef de toutes les troupes qui doivent attaquer les rebelles, c'est un devoir pour chaque général, de quelque grade qu'il soit, de rendre compte à Rossignol de toutes ses opérations, de l'informer de tous ses mouvements. Faute de remplir cette obligation, ils se rendraient responsables des mauvais événements, et le Comité est bien décidé à mettre à cet égard une sévérité inflexible. Sépher a l'arrêté dont nous te parlons et te le communiquera.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère. Le post-scriptum est de la main de C.-A. Prieur.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN, À STRASBOURG.

Paris, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

[Le Comité félicite Saint-Just et Le Bas de leur zèle et de leur habileté. — «Nous avions d'abord arrêté que 20,000 hommes partiraient de l'armée du Nord pour aller à votre secours; mais, comme nous avons été instruits que vous deviez marcher du 20 au 25 de ce mois, et qu'il était impossible que le secours arrivât pour cette époque, nous sommes réduits à ordonner que 15,000 hommes de l'armée des Ardennes partiront de suite pour remplacer pareille quantité de troupes, qui doivent se réunir avec un nombre semblable de l'armée du Rhin à Bouquenom pour marcher sur Landau. — Nous avons été instruits du retard qu'a éprouvé Hoche par la désobéissance de Burcy [1], mais nous espérons que ce mal sera réparé par votre activité et l'ardeur des troupes. — Vous tenez l'ennemi en échec près de Strasbourg; il est à présumer qu'il comptait sur la trahison de cette ville, où il avait des intelligences, qu'il voudrait être bien loin, mais qu'il n'ose pas faire sa retraite de peur que vous tombiez sur lui lorsqu'il l'aurait commencée. C'est en effet l'instant qu'il faut attendre; vous devez avoir un corps bien ramassé et toujours prêt à tomber sur l'ennemi; par ce moyen il lui sera impossible de se diviser pour prendre ses quartiers d'hiver; il faudra donc qu'il reste en masse, et dès lors il est impossible qu'il se procure des subsistances. Gardez donc bien les gorges,

[1] Sur ce général, voir Chuquet, *Hoche*, p. 114.

suivez votre idée de prendre l'ennemi en flanc du côté de Saverne, tandis que quelques corps de troupes, secondés par l'avantage du terrain, l'arrêteront par le front, et que le corps rassemblé à Bouquenom le cernera par derrière. L'entreprise sur Brigau, par le fort de Kehl, est hardie; mais, si elle peut s'exécuter, elle produira aussi de très grands avantages, surtout par les subsistances que vous pourriez en tirer. Vous devez vous attendre que l'ennemi va chercher à vous livrer bataille près de Strasbourg, et c'est ce qu'il faut éviter, à moins d'une victoire certaine, parce qu'en temporisant et enveloppant l'ennemi, il faut qu'il périsse. C'est quand il aura commencé sa retraite qu'il faudra tomber sur lui, en vous défiant néanmoins d'une retraite simulée qu'il pourrait faire pour revenir sur vous au moment de l'attaque et vous engager dans une affaire décisive.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MILHAUD ET SOUBRANY,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN, À SARREGUEMINES.

Paris, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Nous avons lu avec indignation la lettre qui annonce la conduite du général Burcy, commandant à Saverne, qui est coupable en ce qu'il n'a pas obéi aux ordres du général de l'armée du Rhin. Si les généraux en chef doivent obéir rigoureusement aux arrêtés du Comité de salut public, les généraux de division doivent obéir avec la même exactitude aux ordres donnés par les généraux en chef. Ainsi, d'après votre correspondance du 21 brumaire[1], il nous paraît nécessaire de donner un exemple pour la sévère exécution des ordres militaires. Le Comité va demander à la Convention une loi relative à l'exécution de ses arrêtés; ainsi faites mettre en état d'arrestation le général Burcy et vous le ferez juger par la Commission établie près l'armée. Sans l'exécution des lois et des ordres militaires, il n'y a plus ni ordre ni discipline.

Les membres du Comité de salut public,

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*]

[1] Nous n'avons pas de lettre de Milhaud et de Soubrany à cette date.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GASPARIN ET SALICETI,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON.

Paris, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, vous prévient qu'une somme de 500,000 livres en numéraire a été donnée à Charbonnier. Il a dû la remettre avant son départ aux représentants du peuple. Nous vous invitons à lever 100,000 écus sur cette somme et à les envoyer à Lacombe Saint-Michel pour les mesures révolutionnaires à prendre dans le département de la Corse. Vous le préviendrez qu'il doit disposer d'une somme telle qu'il la jugera nécessaire en faveur de la famille Moltedo. Cette famille est à la tête des patriotes du pays. Elle a été persécutée, elle mérite sous tous les rapports.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 4ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 2ᵉ mois de l'an II-14 novembre 1793.

Citoyens collègues,

A peine je quittais les murs de Paris qu'un ci-devant prêtre vint m'annoncer qu'il venait de déclarer à ses concitoyens qu'il cessait d'être l'organe de l'imposture, et il me remit ses lettres de prêtrise. Un autre prêtre m'avait déjà remis aussi son brevet d'impunité; mais celui-là accompagna son dépôt d'une lettre si bien écrite et si vraie que je ne peux me dispenser d'en rapporter certains passages, que je vous engage à rendre publics. Les voici :

« Vouloir être prêtre et républicain en même temps, cela n'est pas possible. Il faut donc abjurer l'un, ou renoncer à l'autre; mais, entre la servitude et la liberté, l'indécision du choix serait un crime. Recevez donc, citoyen, recevez ces feuilles orgueilleusement parées du sceau de *Monseigneur*; recevez ces pouvoirs sacrés de faire un dieu et de gou-

verner les consciences. Que la flamme qui les dévore soit le signal de la naissance d'un nouveau défenseur de la liberté et de l'égalité! Que le fanatisme alarmé vienne me reprocher une désertion si hardie! Que que ne lui reprocherai-je à mon tour? Sans parler des maux qu'il a faits à ma patrie, par quels sentiers tortueux ne m'a-t-il pas conduit pendant quatre ans pour obtenir des lettres de prêtrise, auxquelles il a joint les conditions les plus antisociales? Il a fallu parcourir les plaines arides de la théologie au milieu des ténèbres. La théologie de l'homme libre, c'est la nature.»

Cette lettre se termine par cette phrase remarquable :

«Les saisons productrices sont la preuve de l'existence d'un Être suprême, comme elles sont les motifs de notre amour, et rien dans la nature ne ressemble plus à ses ministres que l'hiver qui dévore tout et ne produit rien. Quelle singularité inconcevable de vouloir ressembler à un Dieu créateur, par l'endroit qui lui ressemble le moins!»

Si aux vérités incontestables que contient cette lettre il fallait ajouter encore l'horreur que doit inspirer la grande majorité des prêtres, je vous annoncerais que Desbois[1], ex-député et évêque dans ce département, lui qui pour des réponses inciviques dans un interrogatoire fut conduit à Bicêtre avec huit à neuf douzaines d'animaux noirs de son espèce, vient de m'écrire une lettre très courte et très précise, dans laquelle il proteste que depuis six mois il professe des sentiments absolument opposés à ceux qu'il a manifestés. Je vais faire imprimer l'interrogatoire et à mi-marge sa lettre.

Au moment où je vous écris, je reçois une nouvelle lettre[2] d'un prêtre, qui me déclare qu'il maudit l'instant où il se décida à l'être et se justifie en me disant qu'il ne l'a fait que pour secourir une mère pauvre, qu'il ne reconnaît d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de la patrie, d'autre évangile que celui de la raison.

Je me félicite sans cesse d'avoir, le premier, il y a trois mois, déchiré le voile et fait déclarer à deux escamoteurs, à Montreuil, qu'ils n'avaient été jusque-là avec leurs habits noirs que des arlequins ou des pierrots, qui endoctrinaient les hommes pour vivre à leurs dépens.

[1] Éléonore-Marie Desbois de Rochefort (1739-1807), curé de Saint-André-des-Arts à Paris, puis évêque constitutionnel de la Somme, avait été député de ce département à l'Assemblée législative.

[2] Cette pièce manque.

Si, à ma première réquisition, 400 saints sont venus à votre barre jurer de se faire battre pour la défense de la patrie, aujourd'hui leur corps d'armée se rallie autour de moi, leurs meubles remplissent un appartement de la Commission, et, pour peu qu'ils continuent, ils feront ce que je désirerais bien que nous puissions faire dans la Belgique : ils amènent tout et ne laissent rien.

J'ai hier rassemblé le peuple. Au milieu de six à sept mille citoyens, j'ai livré la bataille aux geôliers de tous les saints et à leurs gardes, et, la raison ayant terrassé ces prôneurs de l'imposture, les républicains ont délivré (*sic*) la sainte armée que la Commission révolutionnaire rassemble ici. Un vicaire épiscopal, avec cinq ou six bedeaux, ayant entendu le peuple applaudir à la clôture de la principale église et à sa nouvelle dénomination de Temple de la Raison et de la Vérité, a voulu finir comme il avait commencé; il se bornait à enlever clandestinement les effets qui lui convenaient, mais il est maintenant avec sa valetaille ecclésiastique dans une prison. Je vais frapper le fer, tandis qu'il est chaud; si cela continue, il faudra destiner un lieu pour recevoir l'arrière-garde de cette sainte et sacrée armée.

Mon absence momentanée des départements que je parcours avait fait lever la crête aux aristocrates jusqu'alors inconnus; je les fais journellement incarcérer, et il en résulte encore l'échec d'un nouveau complot.

Je vous assure que, si l'on tient ferme sur les mesures révolutionnaires, tous les citoyens à l'envi iront écraser les tyrans et leurs esclaves. Compiègne renfermait encore certains feuillants, on les ramasse, et, en y passant, j'ai nettoyé l'administration du district et la commune. Patience, ça ira et ça va.

Dumont.

P.-S. Encore un prêtre qui se déprêtrise! La débâcle devient générale: bientôt nous dirons : plus de prêtres et beaucoup de républicains.

[Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION.

Au quartier général, à Saint-Lô, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je suis arrivé ce matin de très bonne heure à Saint-Lô. Demain l'armée quittera cette ville pour se porter sur Coutances, et de là sur Granville qu'il est nécessaire de secourir. Notre collègue Le Carpentier y est enfermé; nous courons le dégager. Quels que soient les événements de la journée de demain, je ne perdrai pas un instant à vous en instruire.

Le hasard a placé le quartier général dans la maison d'un aristocrate de cette ville, lequel est détenu et sera probablement renvoyé au Tribunal révolutionnaire. On a trouvé ses caves remplies d'excellent vin, ainsi que de l'argenterie enfermée dans un tonneau. J'en joins ici le procès-verbal de prise de possession [1]: la Convention recevra l'argenterie par l'entremise du district de Saint-Lô, à qui je l'ai certifié, avant mon départ pour la bataille. Quant au vin, l'armée le boira demain à la santé des représentants montagnards, et aux cris redoublés de : *Vive la République !*

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 268.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Dieppe, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous faisons passer l'expédition d'un arrêté que nous venons de prendre relativement à l'emprunt forcé de dix millions sur les citoyens riches et aisés de Rouen. Cette mesure, salutaire aux sans-culottes, leur deviendrait funeste, ou du moins inutile, si elle n'était

[1] Ce procès-verbal nous apprend que cet «aristocrate» s'appelait Lemonnier.

accompagnée de quelques dispositions révolutionnaires [1]. Le temps qu'exigeraient la répartition et la perception de cette somme sur tous ceux qui doivent y contribuer demanderait beaucoup de temps (*sic*). Les besoins du peuple sont à leur comble; il a faim; il ne peut plus attendre; les riches lui doivent des secours, et c'est sur eux que nous tirons *à vue* pour l'avance des dix millions. S'ils se refusent à remplir leur contribution, ils éprouveront le sort des mauvais citoyens. Nos mesures sont vigoureuses: elles sont révolutionnaires, mais la triste position du peuple, qui a faim, et le désir de lui donner du pain, nous ont inspiré ces moyens. Vous les approuverez sans doute; car vous l'aimez, le peuple, et vous voulez son bonheur. Nous partageons vos sentiments, vos principes sont les nôtres.

Salut et fraternité,

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

[Arch. nat., C, 278.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Delacroix et Legendre transmettent aussi au Comité l'arrêté dont il est question dans la lettre précédente : «Nous convenons que ces mesures sont un peu vigoureuses, mais elles sont indispensables. Nous vous invitons à le faire confirmer par la Convention, car nous imaginons qu'il va donner lieu à bien des réclamations. Si vous trouvez les moyens que nous avons employés trop forts, nous vous dirons : Ils sont révolutionnaires, ils sont commandés par les cris du peuple, qui demande du pain, et par l'insensibilité et l'égoïsme des riches, qui ne viennent pas au secours des malheureux sans-culottes.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Delacroix.*]

[1] Les dispositions révolutionnaires de l'arrêté en question (qui est du même jour que la lettre des représentants) sont la création à Rouen d'un Comité de surveillance de six personnes pour surveiller la rentrée de l'emprunt sur les riches, et surtout l'ordre donné par les représentants de faire arrêter comme suspects les riches qui, passé un délai de huit jours, n'auraient pas payé leur quote-part.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Lequinio fait passer des pièces qui lui ont été adressées et qui ont des rapports avec la mission dont il a été jadis chargé dans le département de l'Aisne[1]. «Elles contiennent des renseignements très utiles et des mesures à prendre pour l'intérêt de la République[2].» — Arch. nat., D III, 353.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Je n'ai reçu qu'hier 23 le *Bulletin* de la Convention nationale, dans lequel est inséré le décret du 13 courant qui rappelle les commissaires de la première réquisition[3]. Je ne sais si je dois attribuer ce contretemps au retard des courriers ou à la négligence des commis chargés de l'envoi des *Bulletins*. Toujours fidèle à mes devoirs, il serait bien malheureux pour moi d'être accusé auprès de la Convention comme m'étant mis dans le cas de n'arriver dans son sein qu'après le terme qu'elle nous a fixé par un autre décret. Je viens de mettre dans les bureaux de la Commission le plus d'ordre qu'il m'a été possible, et je partirai demain, bien résolu de courir la nuit et le jour, quoique près de trois mois de travaux et de voyages aient cruellement éprouvé ma santé. Je mourrais de douleur, si le retard que j'éprouve pouvait m'être imputé comme volontaire. Ce qui se passe ici en ce moment me servira de justification, si malgré mes soins et mes efforts quelque contretemps m'empêche d'arriver auprès de vous dans les huit jours qui me restent. Ce n'est pas à moi de vous rapporter les témoignages de confiance et de regret que je reçois. Mes collègues Bentabole et Cassanyès, arrivés ici depuis hier, attesteront à la Convention nationale l'empressement avec lequel j'ai tout disposé pour mon départ,

[1] Voir t. V, p. 444. — [2] Ces pièces manquent. — [3] Voir plus haut, p. 201.

au moment où j'ai connu le décret qui me rappelle. J'ai eu besoin, je l'avoue, d'être rassuré par leur amitié; j'arrivais des districts de Rieux et de Muret, où ma présence était bien nécessaire, lorsque j'ai trouvé ici Cassanyès; Bentabole est arrivé peu après. Cette course m'a fait perdre deux jours, pendant lesquels mes lettres et *Bulletins* ont été retenus ici. Ajoutez à cette circonstance celle du retard des courriers, en ayant reçu deux à Toulouse le même jour.

Vous n'ignorez pas, citoyens mes collègues, qu'on ne trouve pas les postes bien servies partout, et que, par conséquent, le moindre contretemps pourrait me faire arriver après les vingt jours qui nous sont accordés à compter du 13 brumaire. Veuillez, je vous prie, faire prendre en considération ma vive sollicitude à la Convention nationale, et la convaincre de ma parfaite soumission à ses décrets, comme de mon inviolable attachement à la cause de la liberté et de l'égalité.

Paganel.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN [1]
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Courtalin, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Un rassemblement armé considérable vient d'avoir lieu à Courtalin. J'ai harangué le peuple; il demande l'ouverture et le rétablissement des églises; je lui ai promis de vous soumettre sa demande. Il s'est enfin calmé, mais il veut être satisfait. Il se plaint d'être à tout moment menacé d'arrestation arbitraire; ce ne peut être que l'ouvrage des intrigants pour fatiguer le peuple.

[1] Courtalin est un hameau de la commune de Pommeuse (Seine-et-Marne), où il y avait une papeterie, fondée en 1767. Nous voyons par la lettre de Godefroy qu'on y fabriquait du papier pour les assignats. — Godefroy avait été envoyé en mission à cette papeterie (nous ne savons à quelle date) par le Comité des finances, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Godefroy lui-même, du 5 nivôse an II-25 décembre 1794. (Voir plus loin, à cette date). — D'autre part, nous voyons, par un décret du 1er frimaire an II-21 novembre 1793, que Godefroy avait pour collègue dans sa mission à Courtalin le conventionnel Julien (de Toulouse). Cf. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 17.

Voyez quelles mesures vous aurez à prendre. Les environs de Coulommiers sont en pleine insurrection. Envoyez dans ces environs des commissaires prudents et fermes, afin que je puisse reprendre mes fonctions à la papeterie de Courtalin, dont le travail est souvent interrompu, quoique très nécessaire pour alimenter le Trésor national.

Je crois qu'il sera difficile de remettre le calme sans ouvrir les églises, qui paraissent avoir été fermées précipitamment et sans aucun consentement du peuple.

Il paraîtrait nécessaire de décréter que les richesses des églises seront déposées au Trésor national, mais que les églises seront ouvertes et que le prêtre, non suspect, qu'on aurait forcé de quitter ses fonctions, pourra les reprendre.

Il paraît qu'on a mis beaucoup de violence dans tous ces actes.

Enfin je laisse à votre sagesse à prendre des mesures sur les vues que je vous présente.

Des commissaires et des forces pour rétablir le bon ordre, voilà ce qui est nécessaire; le maire de Coulommiers a écrit à ce sujet à celui de Paris.

Le nouveau calendrier fait aussi beaucoup de mouvements et de mécontentements; il fait dire qu'on a supprimé les fêtes; j'ai éclairé le peuple sur cet objet.

Salut et fraternité,

Coulommiers, sans date. Votre collègue, GODEFROY[1].

1er P.-S. Il paraît aussi que les Sociétés font beaucoup crier par leurs arrestations qu'on dit injustes et multipliées.

2e P.-S. Cependant, d'après une conférence que je viens d'avoir au Comité de Coulommiers, les mesures sont purement de sûreté, et paraissent justes.

Je joins ici une liste de personnes suspectes[2], que les autorités constituées d'ici demandent à faire transférer à Paris. Je vous prie de faire réponse sur cet objet, la tranquillité publique en dépend.

[1] Charles-François-Marie Godefroy, né à Paris le 8 septembre 1755, avocat, membre de l'administration du district de Breteuil (Oise), député de l'Oise à la Convention, membre du «Comité d'équité» du district de Chaumont (Oise) en 1798, juge au tribunal civil de la Seine à la fin du Directoire, rentré dans la vie privée après le coup d'État du 18 brumaire, mort à Paris le 6 mai 1825. (*Renseignements communiqués par M. A. Kuscinski.*)

[2] Cette liste manque.

J'attends votre décision pour retourner à Courtalin, où je crains encore des rassemblements.

On ne peut faire trop d'éloges des autorités constituées de Coulommiers. Depuis ces événements, un grand nombre de malveillants ont été arrêtés.

[Arch. nat., AF II, 411. — *De la main de Godefroy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOIRET, LA SEINE-ET-MARNE ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.
(Reçu le 16 novembre.)

[«Maure transmet l'arrêté pris le 24 du courant par son collègue Ichon [1], et dit qu'il n'est que trop réel, comme il l'a déjà marqué et comme doit l'avoir dit Nioche, que ce pauvre homme est hors d'état de suivre l'exécution de sa mission, qu'il est frappé d'une terreur imaginaire [2]. Il demande que le Comité, tout en ménageant ce patriote, prenne des précautions. Il donne avis qu'il y a à Auxerre 1,700 chevaux et qu'il en arrive à tout moment; qu'il a cru devoir demander au commandant de la gendarmerie de suspendre provisoirement l'exécution de l'arrêté d'Ichon, jusqu'à ce que le Comité ait délibéré sur son exposé.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.
(Reçu le 18 novembre.)

[Deux lettres de Soubrany et Richaud : 1° Ils mandent à la Convention qu'ils auraient déjà obéi au décret qui les rappelle [3], s'ils n'avaient craint de laisser à Saarbrück leur collègue Ehrmann seul et alité. «Notre séjour à l'armée nous a paru d'autant plus nécessaire jusqu'à l'arrivée de nos collègues, que le général Hoche, ayant projeté une expédition, désirait avoir auprès de lui des représentants du peuple. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'accompagner nos frères d'armes, et nous vous avouerons franchement qu'en remplissant les devoirs de notre mission, nous avons le plaisir de satisfaire notre inclination particulière. Le

(1) Cette pièce manque.

(2) Voir plus haut, p. 408, 409, la lettre de Maure datée de la veille.

(3) C'est le décret du 3 novembre 1793. Voir plus haut, p. 201, et, p. 203, la lettre du Comité du même jour.

général Hoche est venu établir le quartier général à Sarreguemines, le 20, et nous nous y sommes rendus le lendemain, d'après les plans concertés entre les deux commandants des armées de la Moselle et du Rhin. Les bataillons que celui-ci avait promis au général Hoche devaient être tous rendus le 21 au lieu de leur destination; nous devions nous mettre en marche le 22; tout était prêt dans l'armée de la Moselle, le parc d'artillerie était rendu ici depuis le 21, toutes les troupes qui devaient être de l'expédition étaient à Sarreguemines, lorsque le général apprit que les bataillons de l'armée du Rhin, qui devaient se joindre à lui, n'étaient pas arrivés au rendez-vous qui leur était indiqué. Nous ignorons absolument les motifs de ce retard, que nous ne prétendons pas blâmer, puisque nous n'en connaissons pas les causes. Le général Hoche nous a lui-même dit qu'il avait reçu une lettre de celui de l'armée du Rhin, qui lui marquait les raisons qui avaient arrêté la marche des bataillons qu'il lui avait promis, et lui annonçait en même temps leur arrivée pour aujourd'hui. Nous donnerons à votre Comité de salut public des détails plus circonstanciés et qui ne doivent pas, dans cet instant, être rendus publics; mais nous avons cru ceux-ci nécessaires pour instruire la Convention des circonstances inattendues qui arrêtent les opérations de l'armée de la Moselle, et qui n'ont pas dépendu du général qui la commande.» — Arch. nat. AF II, 246. — 2° «Ils exposent au Comité que la délivrance de Landau doit en ce moment fixer l'attention de tous les bons républicains, et que c'est le but de toutes les opérations des armées du Rhin et de la Moselle, dont ils rendent compte. Les généraux avaient pris des mesures pour se mettre en marche, mais des contretemps, dont ils ont fait part dans leur dernière lettre, les ont arrêtés. Le général Ambert est parti pour Sarrelibre avec trois bataillons et de la cavalerie, auxquels se joindront huit bataillons fournis par l'armée des Ardennes. Le général Hoche montre la plus grande ardeur et la plus grande activité pour l'exécution d'un projet auquel tient le sort des départements du Rhin. — Ils rendent compte de diverses suspensions de généraux et du chef de bataillon du 9° régiment de chasseurs, à la suite de renseignements et dénonciations transmis et signés d'un grand nombre de soldats. Lebreton, chef d'escadron de ce régiment, a été traduit devant le Tribunal révolutionnaire. Ils transmettent une pétition de la Société des Jacobins de Sarrelibre et les arrêtés pris par eux, relativement aux arrestations, suspensions et destitutions ci-dessus.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Colmar, quartidi, 3e décade de brumaire an II-14 novembre 1793.

Citoyen président,

C'est avec attendrissement que je m'empresse de transmettre à la Convention nationale un trait sublime de vertu républicaine. Deux

voitures de fourrages, destinées pour Strasbourg, se trouvaient arrêtées à Saulxures, district de Remiremont, département des Vosges, faute de chevaux pour les conduire. Seize sans-culottes de cette commune, pères de famille, se sont présentés aussitôt. Huit d'entre eux se sont attelés à chacune des deux voitures, et les ont traînées pendant quatre jours à une distance de vingt-deux lieues depuis leur commune jusqu'à Colmar; ni une route difficile, ni une pluie presque continuelle n'ont pu les arrêter. Mon collègue Lémane, député à l'armée du Rhin, est arrivé dans cet instant de Paris. Nous avons donné avec transport l'accolade fraternelle à ces braves et respectables républicains: nous exprimions le sentiment d'admiration dont nous étions pénétrés; nous les assurions d'avance du plaisir que la Convention nationale éprouverait en apprenant une action si belle. «Nos fils, ont-ils répondu avec la simplicité de la vertu, versent leur sang à la frontière : ne sommes-nous pas trop heureux de travailler pour eux en même temps que pour la République?»

La postérité doit conserver le souvenir de ces dignes hommes. Voici leurs noms, que nous présentons à la reconnaissance nationale :

Première voiture : Nicolas-Romari Adam, Jean-Nicolas Lambert, Joseph Laheurte le vieux, Joseph-Jean Laheurte le jeune, Jean-Baptiste-Dominique Lambert, Bernard Trichelieu, Jean-Nicolas Laheurte, Jean-Nicolas Noël;

Deuxième voiture : Nicolas Antoine, Joseph Mathieu, François Mathieu, Nicolas Grandemange, François Lambert, Quirin Grandemange, Marin Lambert, Sébastien Grandemange.

Quoique l'ardeur patriotique de ces citoyens ranimât leur forces et allégeât leurs fatigues, nous n'avons pas voulu qu'ils allassent jusqu'à Strasbourg; nous avons fourni des chevaux pour les deux voitures: nous nous sommes occupés de tous les moyens de leur procurer un repos si doux, après une action vertueuse, et nous avons pensé que la Convention nationale ne nous désapprouverait pas de leur avoir offert, au nom de la patrie, une légère indemnité[1] pour tout le temps où ils avaient oublié leurs propres besoins: car, il faut le dire, quelque

[1] Non seulement la Convention approuva cette mesure, mais elle décréta, le 19 novembre suivant, que, «pour récompenser le zèle de ces courageux républicains, il leur serait fourni, aux frais de la patrie, à chacun un uniforme national au complet, avec l'équipement». (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 318.)

peine qu'on ait à le croire, à l'exception de Colmar, où ils ont été accueillis comme ils devaient l'être par la Société populaire, ils n'ont reçu aucune assistance dans la partie du département du Haut-Rhin qu'ils ont traversée. On leur refusait tout, on les insultait même dans les chemins. Jamais je n'ai mieux senti combien je devais appesantir les mesures révolutionnaires de sûreté générale que je suis envoyé pour exécuter dans le département du Haut-Rhin; j'ai été déjà dans le cas de prendre un grand nombre de partis vigoureux, qui ont commencé d'effrayer les traîtres et de déjouer leurs complots. La terreur seule peut établir ici la République et rendre du courage au très petit nombre des patriotes. En accélérant ma mission, je m'efforcerai de ne pas rester au-dessous d'une tâche si importante.

HÉRAULT.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 19 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ARLES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arles, 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[«Goupilleau (de Montaigu) rend compte du nombre de chevaux arrivés à Arles des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et expose qu'il a cru devoir mettre à exécution dans tous les cantons de sa division le décret du 27 vendémiaire, relatif aux deux chevaux qui excèdent le minimum [1].» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

[1] Par ce décret en date du 18 octobre 1793, la Convention avait ordonné qu'il serait levé deux chevaux, par chaque canton de la République, pour le service de l'artillerie, au delà du minimum fixé par la loi du 8 octobre précédent, également relative à la levée de chevaux. (*Procès-verbal*, t. XXIII, p. 155.)

1. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, relativement à la vente de marchandises apportées au Havre par des vaisseaux des États-Unis, consistant particulièrement en matières de première nécessité, telles que potasse, tabac, huile de baleine, sucre, indigos, etc.;

Considérant que, par son arrêté du 19 vendémiaire (*sic*) dernier[1], le Comité a autorisé le Conseil exécutif provisoire à traiter de l'achat de ces objets, et que la suite de cette affaire est de la nature des fonctions attribuées à ladite Commission par la loi de sa création[2];

Instruit que les capitaines ne veulent vendre qu'à la condition que leurs marchandises leur seront payées en espèces monnayées, ou en lettres de change sur l'étranger; considérant que la négociation de traites de cette nature dans un délai très court et pour une somme aussi considérable que celle du montant de ces marchandises, qui s'élèveront à plus de six millions, ferait baisser le change d'une manière désastreuse pour la République; que cette opération compromettrait son crédit et sa dignité et accroîtrait progressivement le prix de ces marchandises;

Le Comité arrête qu'il autorise la Commission des subsistances et approvisionnements à nommer des commissaires, qui, de concert avec la municipalité du Havre, traiteront de l'achat définitif des marchandises dépendant desdites cargaisons, et à payer lesdits capitaines américains en espèces monnayées pour la totalité des objets qu'ils lui vendront;

Arrête pareillement qu'il dispense la Commission d'acheter les souliers provenant des cargaisons, attendu qu'il est constaté par les états d'estimation faits au Havre que les semelles en sont très mauvaises et trop minces pour être employées utilement dans les armées de la République, et que d'ailleurs le prix auquel on veut les vendre est exorbitant.

B. Barère, Carnot, R. Lindet, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[3].

(1) Voir t. VII, p. 340.

(2) La Commission des subsistances et des approvisionnements avait été créée par décret du 1er brumaire an II-22 octobre 1793. Le 5 brumaire suivant (26 octobre), la Convention nationale la composa des trois citoyens dont les noms suivent : Brunet, administrateur du département de l'Hérault; Goujon, procureur général syndic du département de Seine-et-Oise, et Raisson, secrétaire général du département de Paris. (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 31 et 139.)

(3) Arch. nat., AF II, 75.

2. Le Comité de salut public, d'après la pétition présentée par les administrateurs du département de Paris pour le payement des réparations considérables qui ont été faites dans les diverses prisons de cette ville et pour les réparations à faire dans les nouvelles maisons de détention, à cause des mesures révolutionnaires,

A arrêté qu'il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition de l'administration du département de Paris la somme d'un million, à la charge pour les administrateurs d'en rendre compte (cette somme sera prise sur les dépenses extraordinaires du ministre de l'intérieur).

Les administrateurs sont spécialement chargés de veiller à ce qu'il ne soit pas commis dans les prisons et dans les maisons de détention des exactions ou des vexations de la part des préposés à la garde de la Conciergerie ou à l'approvisionnement et fournitures des détenus. Le Comité les autorise à faire punir très sévèrement ceux qu'ils trouveront coupables.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur[1].

3. Le Comité de salut public, pour empêcher autant qu'il serait besoin toute fausse interprétation de son arrêté du 22 septembre, relatif aux 30,000 fusils de la République de Mulhouse[2], arrête qu'il ne sera pris à ce sujet, avec les habitants de Mulhouse, que des mesures de conciliation et que cet objet sera traité par voie d'échange ou d'achat.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne[3].

4. Le Comité de salut public arrête que les membres de la Commission des monnaies veilleront à ce qu'il ne soit plus délivré à la Monnaie de pièces d'or ou d'argent en échange des matières qui y seront apportées, et qu'elles soient payées en assignats.

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère[4].

5. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, ayant pris connaissance d'un arrêté par lequel leurs collègues

[1] Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Barère.*

[2] Voir t. VII, p. 2.

[3] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.*

[4] Arch. nat., AF II, 20.

Bassal et Bernard, délégués par la Convention nationale pour les départements du Doubs, du Jura et autres circonvoisins, ont formé le projet d'un établissement d'horlogerie dans la ville de Besançon et fixé les secours de divers genres qui seraient accordés aux artistes étrangers qui désireraient y prendre part; considérant que cette nouvelle branche d'industrie ne peut tendre qu'à la prospérité nationale, procurer du travail à un grand nombre d'individus et attacher au sol de la liberté des familles persécutées ailleurs, arrêtent :

Le Comité de salut public approuve l'établissement d'une manufacture d'horlogerie dans la ville de Besançon, où pourront être admis les artistes étrangers, dont les talents et le patriotisme seront reconnus;

Les logements et secours qui pourraient être nécessaires pour le succès de cet établissement seront fixés par les représentants du peuple délégués pour les susdits départements. Lesdits représentants sont invités par le Comité de salut public à prendre le plus promptement possible les mesures nécessaires à cet objet, et auxquelles ils sont autorisés en vertu des pouvoirs illimités dont ils sont investis.

CARNOT [1].

6. Le Comité de salut public, considérant que les Sociétés populaires sont les foyers de la révolution républicaine, les propagateurs constants de l'esprit public, les défenseurs infatigables de la liberté et de l'égalité; considérant que c'est de la Société populaire séante aux Jacobins de Paris que sont parties les premières impulsions révolutionnaires; que c'est de ce centre d'opinion qu'aux diverses époques de la Révolution l'esprit public a été remonté, soutenu et propagé par des correspondances énergiques et multipliées de cette Société, devenue nécessaire à l'affermissement de la liberté; vu l'état des dettes de cette Société, pour frais d'impression, correspondance, construction et autres dépenses;

A arrêté qu'il sera donné à la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins de Paris, la somme de 100,000 livres, à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité, pour subvenir à ses divers besoins et la mettre plus à portée de servir la République et les progrès de la Révolution. L'état des

[1] Arch. nat., AF II, 78. — *De la main de Carnot.*

dépenses ci-annexé demeurera attaché aux registres des arrêtés du Comité de salut public[1].

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Robespierre[2].

7. Le Comité de salut public, vu un décret de l'Assemblée nationale du 1er janvier 1791[3], qui a autorisé Weiland-Stahl à fabriquer de la poudre pour que l'essai en fût fait; vu les procès-verbaux qui constatent que la poudre fabriquée par Weiland-Stahl a eu dans les épreuves une portée plus forte que celle fournie par la Régie, arrête : 1° que Weiland-Stahl est autorisé à exploiter, dans l'étendue du département de l'Oise, les terrains et plâtras salpêtrés qui ne se trouvent pas dans les arrondissements attribués aux salpêtrières qui sont dans ce département; 2° qu'il pourra établir un moulin à poudre sur le terrain dit *des Anglais* sous Montataire, près Creil-sur-Oise, ou sur tout autre terrain, après avoir fait constater par des commissaires du département de l'Oise que l'établissement de ce moulin n'a rien de dangereux pour les habitations voisines, et après avoir fait déterminer par des experts nommés par le directoire du département le prix de location auquel il doit s'assujettir; 3° que la poudre fabriquée sera reçue et éprouvée par un commissaire du ministre de la guerre; 4° que le ministre des contributions traitera avec Weiland-Stahl du prix auquel sera payée cette poudre; 5° que le même ministre nommera dans le département de l'Oise un commissaire qui sera chargé de surveiller le moulin, afin qu'il n'en soit distrait aucune partie de poudre pour des usages particuliers; 6° que le ministre des contributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur[4].

[1] Cette pièce manque.

[2] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

[3] L'Assemblée nationale constituante avait rendu ce décret, qui fut sanctionné le 9 janvier, sur le rapport de ses Comités d'agriculture et de commerce, militaire et de finances, réunis.

[4] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPEL DE GUIMBERTEAU,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS.

Convention nationale, séance du 25 brumaire an II-
15 novembre 1793.

La Convention nationale décrète que les membres du Comité révolutionnaire de Tours, destitués par Guimberteau [1], seront réintégrés dans leurs fonctions, et que ceux nommés pour les remplacer en cesseront l'exercice.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [2], décrète que Guimberteau, représentant du peuple envoyé dans le département d'Indre-et-Loire, se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale.

MISSION DE MASSIEU À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Massieu se rendra sur-le-champ, en qualité de représentant du peuple, près l'armée des Ardennes [3]. Il est chargé de surveiller principalement les manufactures d'armes et l'exploitation des mines de fer.

Il est revêtu des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple.

[1] Voir plus haut, p. 65.

[2] Ce rapport fut fait par Barère (*Moniteur*, t. XVIII, p. 539).

[3] Massieu, on l'a vu, revenait d'une première mission à l'armée des Ardennes (voir t. IV, p. 578, 589). Il en avait été rappelé par le décret du 19 octobre 1793 (voir t. VII, p. 502).

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE BOISSET
POUR LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, approuve l'arrêté pris le 18 septembre (vieux style) par Boisset, représentant du peuple envoyé dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et autres environnants,

Décrète que le citoyen Boisset, représentant du peuple dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et autres environnants, prendra les informations nécessaires, et enverra à la Commission établie à Ville-Affranchie les chefs et les instigateurs du mouvement contre-révolutionnaire qui s'est développé dans la ville du Buis [1].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que nul ne pourra détourner de leur destination les subsistances et approvisionnements destinés pour la marine, à peine de dix ans de fers.

Les représentants du peuple envoyés pour les subsistances, ou qui sont maintenant dans les ports, sont chargés spécialement de surveiller l'exécution de ce décret.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE DE CHEVAUX.

Paris, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous observe que vous devez adresser au Comité de la guerre tous les détails relatifs à la levée de chevaux et à leur équipement.

Le besoin de la patrie est présent à votre zèle; ne négligez rien pour

[1] Voir sur ces faits, t. VI, p. 604, la lettre de Boisset du 21 septembre 1793.

accélérer le succès de votre mission. Les circonstances vous commandent la célérité.

N'embrassez point d'autres objets, afin d'être tout entiers à celui qui doit vous occuper; autrement les opérations se froisseraient et se détruiraient par le croisement, par la confusion des pouvoirs.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LEJEUNE ET ROUX,
REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE.

Paris, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, a accueilli votre sollicitude; la sienne veillait. Le général Jourdan a été appelé hier au Comité. Il est reparti sur-le-champ, armé d'instructions et de moyens.

Tout est combiné pour que toute la frontière présente un front inébranlable et que l'ennemi ne sache où trouver un endroit faible.

C'est à vous de continuer la surveillance, observant de vous renfermer dans le cercle de votre mission et de vous confier au plan arrêté et au génie de la mère patrie.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 238.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PRIEUR (DE LA MARNE),
REPRÉSENTANT À BREST.

Paris, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Citoyen collègue et ami,

Rien n'est plus urgent que ton départ vers les départements où les brigands fugitifs de la Vendée portent la terreur et obtiennent des succès. C'est à l'armée de Rennes que tu dois partir, tandis que Jeanbon Saint-André se portera vers l'armée de Cherbourg; nous lui avons écrit à ce sujet le 16 de ce mois.

Nous nous plaignons de ce qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité, et surtout de ce qu'il n'y a point d'ensemble dans les mesures militaires ni dans la réunion des forces. Rossignol n'agit point; Vitré et Fougères n'ont pas été défendus, ou l'ont été fort mal.

Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Le Tourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteurs sur les succès, disséminés dans leurs forces et ne harcelant pas assez fort les officiers et les chefs militaires.

Nous nous plaignons de ce que les trois colonnes de nos républicains sont conduites par des officiers destitués ou suspendus, tels que Vergnes et Nouvion. Cependant le ministre de la guerre leur a écrit en leur envoyant leur destitution.

Nous nous plaignons de ce que les représentants n'opposent à cette horde de brigands, qui cherche à bloquer les villes maritimes, que des troupes disséminées, des forces incomplètes et des bataillons isolés, qu'ils exposent à être massacrés par la disproportion énorme de nos forces opposées à celles des brigands.

Nous espérons qu'avec ton âme de feu, ton éloquence militaire et ton patriotisme prononcé, tu vas réparer tant de fautes. Nous avons donné, il y a quelques jours, des ordres pour qu'il arrive incessamment des forces considérables de l'armée du Nord, avec le général Duquesnoy, qui les commandera. Nous avons pensé qu'il était essentiel de balayer le sol de la liberté de tous les brigands ou de les précipiter dans la mer avant longtemps. Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures: les ordres sont donnés pour leur exécution. Prépare de ton côté les autres moyens locaux, rassemble les républicains, réunis les forces, électrise les âmes et frappe un grand coup.

Aussitôt que tu seras arrivé, tu pourras renvoyer ici les représentants Garnier, Le Carpentier, Le Tourneur et Pocholle. Un décret les rappelle aussitôt qu'ils seront remplacés. Leur présence a été trop peu active, trop peu efficace pour que nous puissions espérer quelque chose de leur séjour prolongé dans ce pays-là.

Adieu, activité, énergie et réunion de forces.

Salut et fraternité,

R. Lindet, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Barère*[1].]

[1] Il y a une copie de cette lettre dans AF II, 276.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GUIMBERTEAU,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX, À TOURS.

Paris, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Votre lettre du 10 brumaire[1], citoyen collègue, adressée à la Convention nationale, a été renvoyée au Comité de salut public.

Il a éprouvé une douce satisfaction en apprenant que l'esprit public est ravivé, que les autorités constituées sont épurées, les aristocrates, fédéralistes et feuillants sont poursuivis; il ne peut qu'applaudir à votre zèle et à votre civisme[2].

Il vous observe que tout ce qui regarde la levée de chevaux est un objet qui appartient nécessairement au Comité de la guerre. C'est à lui par conséquent que vous devez vous adresser pour cette partie de votre mission.

[Arch. nat., AF II, 268.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BERNARD (DE SAINTES) ET BASSAL,
REPRÉSENTANTS DANS LE DOUBS, LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS.

Paris, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Nous avons chargé les administrateurs du département du Doubs, citoyens collègues, de vous faire parvenir notre lettre et une copie collationnée de l'arrêté que vous trouverez ci-joint, relativement à un établissement d'horlogerie à former dans la ville de Besançon[3], et pour lequel vous aviez pris il y a déjà quelque temps un arrêté que vous nous

[1] Voir plus haut, p. 153.

[2] On a vu plus haut, p. 434, que, le même jour, la Convention avait rappelé Guimberteau, et, comme ce décret de rappel était précédé de l'annulation d'un arrête de Guimberteau, il n'est pas douteux que la Convention n'entendît désavouer et blâmer ce représentant. D'autre part, c'est sur la motion du Comité de salut public que ce décret avait été rendu. Comment donc expliquer qu'à la même date le Comité écrivit une lettre de félicitations à Guimberteau? Il est probable que cette lettre, préparée dans les bureaux du Comité en réponse à une lettre de Guimberteau, ne fut pas envoyée à son adresse une fois que ces bureaux connurent le décret de la Convention, lequel d'ailleurs visait un autre incident de la mission de Guimberteau que celui dont il est question ici.

[3] C'est l'arrêté n° 5, en date du même jour. Voir plus haut, p. 431.

avez adressé. Nous vous prévenons que nous leur envoyons par ce courrier une expédition de cet arrêté.

[Arch. nat., AF II, 78.]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Marly, quintidi 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 16 novembre.)

[Deux lettres de Treilhard, Auguis et Enlart : 1° Ils ont reçu le décret qui les rappelle[1], mais ils ont voulu attendre les commissaires du Conseil exécutif qui doivent les remplacer. Aujourd'hui l'administration du district refuse de continuer à leur obéir. Que doivent-ils faire? — Arch. nat., AF II, 151. — 2° Ils demandent à la Convention de décider s'ils doivent rester à leur poste, pour attendre l'arrivée des commissaires du Conseil exécutif, ou partir sur-le-champ. — Arch. nat., AF II, 142.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VERSAILLES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Versailles, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[Guillemardet mande que la levée s'exécute avec la plus grande activité dans la 18e division. «J'aurai avant quinze jours de quoi monter au moins quinze escadrons au grand complet, sans compter environ six cents chevaux propres aux charrois ou à l'artillerie. Les équipages des chevaux, les bottes et les armes des cavaliers arrivent aussi, grâce au zèle des sans-culottes, que j'ai engagés partout à la plus exacte surveillance. Tous les agents qui composent l'administration du dépôt que j'ai formé ont été choisis par le département révolutionnaire, sur une liste de candidats présentés par les Sociétés populaires. Aussi voit-on partout zèle, activité et probité dans les opérations qui leur sont confiées. — Si mes dignes collègues obtiennent le même succès dans leurs divisions, notre cavalerie sera augmentée sous peu de trois cents escadrons, qui contribueront efficacement à arrêter les brigandages des cruels esclaves des tyrans et à rompre le cours des succès éphémères qu'ils n'ont dû jusqu'ici qu'à leur cavalerie nombreuse et à la trahison de nos généraux. — Presque tous les chevaux que je reçois au dépôt seront vigoureux, accoutumés à la fatigue et en état de servir sur-le-champ. Lorsqu'ils seront montés

[1] C'est le décret du 4 novembre 1793. Voir plus haut, p. 225.

par des hommes libres, la Convention nationale peut compter que *ça ira*, et au grand galop.» — Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[«Bollet propose de nommer un certain nombre d'experts d'un civisme, d'une probité et de talents reconnus, pour reviser et confronter toutes les estimations avec les chevaux, en dresser un procès-verbal contenant une nouvelle estimation, afin de redresser les abus qui peuvent s'être glissés dans une quantité d'estimations qui portent les chevaux à un prix excessif. Il demande que le Comité lui fasse connaître ses intentions.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 25e jour du 2e mois de l'an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Depuis Laon, Duquesnoy a trouvé des chemins impraticables, et cependant couverts de charrettes de foin, qui y restent embourbées. Celles qui se tirent d'affaire ont leur chargement gâté par la pluie. Que n'exige-t-on des conducteurs qu'ils recouvrent le foin avec des bâches? «Il se commet encore un abus énorme : j'ai rencontré quantité de voitures chargées d'avoine, de paille et de foin, qui venaient du côté de Saint-Quentin; elles marchaient vers Paris, tandis qu'il en venait considérablement du côté de Paris, marchant vers Saint-Quentin et Laon. Il en résulte des frais énormes de voitures et une pénurie dans l'armée, par les retards que ce double emploi doit occasionner nécessairement. — Vous devez porter vos regards principalement sur les fourrages; la cavalerie va être augmentée, ainsi que nos trains d'artillerie; la récolte n'a pas été abondante cette année; nous nous verrons bientôt exposés à en manquer, si ceux qu'on destine pour nos magasins viennent à manquer. — Nos troupes sont ici dans la boue jusqu'aux genoux. Elles manquent de souliers, de chemises et d'habits.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Duquesnoy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Ouvrez la caisse que je vous envoie, et vous serez plus convaincus que jamais de l'existence des chevaliers du poignard.

La trouvaille des cinquante mille lettres au bureau de la poste et quelques renseignements particuliers m'engagèrent à me transporter au bureau de la douane, où gisaient des malles et caisses non réclamées. J'y ai saisi ce beau présent que Pitt nous envoyait en octobre 1792, espérant sans doute qu'il passerait en fraude, ce qui n'est point arrivé. Vous verrez que les poignards étaient tous préparés au crime.

J'ai trouvé aussi à la douane un certain nombre de carabines. Puis-je en disposer? Deux mots de réponse à Arras.

Le représentant du peuple, Joseph LE BON.

[Arch. nat., AF II, 42. — *De la main de Le Bon.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[Deux lettres de Le Tourneur (de la Sarthe) : 1° «Il fait passer une pétition du citoyen Olivier, notaire public au Mesle-sur-Sarthe, relative aux difficultés qu'il éprouve dans l'exécution de la loi qui ordonne la destruction des titres de féodalité. Il invite à faire rendre une loi par la Convention sur cet objet, ou à prendre un arrêté qui lève tous ces obstacles.» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse[1]. — 2° «Il fait passer trois copies de lettres[2], qui font connaître en détail l'affaire de Granville.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[«Laplanche réclame contre la persécution que les agents du ministre de la guerre continuent d'exercer contre l'ordonnateur Montcarville, dont la conduite et les principes ont toujours été ceux d'un vrai républicain.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

---

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de législation». — [2] Ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

Citoyens collègues,

Je préparais un rapport sur la prise d'Avranches par l'armée des rebelles, lorsque hier matin sur les dix heures et demie, l'ennemi ayant fait une apparition du côté de Granville, nos avant-postes furent presque aussitôt forcés et se replièrent sur la place. Il était à peu près midi; le siège commença aussitôt, et, depuis bientôt vingt-quatre heures, l'artillerie et la mousqueterie roulent de part et d'autre. Nous avons déjà perdu beaucoup de monde, surtout des canonniers, au nombre desquels il faut compter les braves marins, qui meurent collés sur leurs pièces. Le feu des remparts va sans cesse, les faubourgs s'incendient par nous-mêmes, mais l'ennemi est aussi acharné dans l'attaque que nous sommes opiniâtres dans la défense. Dans cet état, d'autant plus critique que les munitions et les subsistances s'épuisent dans des postes nombreux et par (*sic*) une garnison composée en partie de contingents dont tous les bras ne sont pas encore armés et allaient évacuer la ville au moment où l'ennemi s'est avancé, j'ai dépêché des avisos, tant à Saint-Malo que vers Coutances, pour demander des canonniers, des munitions, des subsistances et des fusils; mais vous sentez, citoyens collègues, que le défaut de la sûreté de la mer rend ces secours peu sûrs; ainsi nous ne pouvons pas compter absolument sur eux.

Si l'armée de Mayence, celle de Rennes, ou du moins le corps d'armée du Calvados, qui aurait dû être hier à Villedieu, selon l'arrêté pris entre mon collègue Laplanche et moi, avançaient sur Granville, il est indubitable que le siège serait levé ou que les rebelles périraient entre nos feux réunis. Mais l'armée du Calvados, par une détermination ultérieure, à laquelle je n'ai point part, s'est portée sur Saint-Lô, où elle a dû être cette nuit, et douze lieues nous séparent. Nous ne savons d'un autre côté où sont les armées de Mayence et de Rennes, et, comme l'ennemi presse avec vigueur et en grand nombre, nous ne devons chercher de véritables ressources que dans notre courage et notre dévouement.

Le Carpentier.

P.-S. Nous ne savons pas précisément le nombre de l'ennemi, mais ses colonnes sont fort étendues et il est si acharné qu'il vient déjà se faire tuer sous nos remparts. Nous nous attendons à un assaut, et les rues se dépavent.

Je vous avais demandé à plusieurs reprises des officiers généraux; nous n'avons que deux ingénieurs de fortifications et deux officiers d'artillerie, dont un sous-officier, et le pis est que le général Peyre, bon patriote, n'a aucun moyen d'invention et très peu d'exécution.

Vous voyez notre position et vous me connaissez, c'est-à-dire que le péril est grand, qu'il nous presse et ne m'effraye pas[1].

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[«Boursault fait passer treize tableaux[2], nombre correspondant à autant de cantons ou arrondissements de sa division, dont sept ont fourni leur contingent, les autres devant incessamment compléter leur contingent. Il transmet également l'état de situation du dépôt général de l'écurie nationale à Saint-Georges. Il donne avis que le district de Morlaix lui apprit hier qu'il avait fait délivrer au général Tribout, sur sa réquisition, trente et un chevaux faisant partie du contingent de ce district, mais qu'il a sur-le-champ écrit au général Tribout, qui n'a pu se faire délivrer ces chevaux que de l'ordre du Comité ou de celui du ministre de la guerre, et qu'il lui a demandé une expédition de ses pouvoirs.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Brieuc, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[«Jeanbon Saint-André expose qu'en passant à Saint-Brieuc, pour se rendre à Saint-Malo, il a séjourné une demi-journée dans cette première ville. Il rend un

[1] Sur le siège de Granville par les Vendéens, voir Ch.-L. Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 283-303. — [2] Ces pièces manquent.

témoignage avantageux sur la masse entière des habitants de ce département, qui se disputaient à l'envi la gloire de marcher contre les rebelles; ils ont fait des sacrifices en tout genre. Si tous les départements voisins développent le même dévouement et la même énergie, les brigands ne subsisteront pas longtemps. Il apprend qu'ils ont évacué Dol et se portent sur Pontorson. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour le salut de la chose publique. Il joint deux arrêtés relatifs aux objets d'armement et d'équipement et à l'établissement d'un hôpital militaire, pour lequel il est accordé dix mille livres.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — Réponse du Comité, sans date: «Le Comité de salut public a reçu avec intérêt, citoyen collègue, la nouvelle que vous lui donnez du rehaussement et de l'énergie de l'opinion publique dans les départements maritimes. Nourrissez cet enthousiasme, cultivez ces dispositions généreuses. Tous les mobiles sont entre vos mains. Prodiguez la crainte, la récompense, l'éloge public, seule ivresse des âmes fortes, l'instruction, les assemblées où les courages s'électrisent. Continuez d'attiser ce vaste foyer de feu et qu'il dévore nos ennemis.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT À LA CONVENTION.

Brest, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Un grand nombre de drapeaux et d'étendards enlevés aux satellites des despotes par les braves soldats de la République sont suspendus aux voûtes des avenues de la salle des séances de la Convention nationale; nous pensons que le pavillon de la frégate anglaise *la Tamise*, prise par nos braves marins, doit y trouver sa place. Nous y avons substitué le pavillon national. Sous peu de jours la frégate sera hors du port, et nous espérons que les intrépides républicains qui vont la monter nous fourniront dans peu l'occasion de vous envoyer de nouvelles dépouilles des tyrans. Bréard.

[Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Étampes, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 20 novembre.)

Il est temps que le peuple soit heureux : c'est le seul moyen d'affermir la République. La décadence du règne monstrueux des prêtres

imposteurs est un grand pas, et je le regarde comme fait, puisque la plupart, ou se marient ici, ou m'écrivent qu'ils abdiquent le métier de prêtre.

Il faut maintenant sans retard prononcer la suppression des tribunaux et la proscription des formes judiciaires, qui seront toujours un chancre rongeur de la félicité publique.

Je vous transmets ci-joint un arrêté que j'ai pris, dont la lecture vous fera connaître combien il est instant de faire disparaître de la surface de la République le monstre de la chicane.

J'étais vingt-six ans[1] juge en chef du plus grand bailliage de la ci-devant province de Lorraine[2], puisqu'il comprenait plus de 180 communes. La plupart des juges, au moment de la Révolution, ont été couverts d'opprobre par le peuple, et moi je n'ai fait que réunir davantage l'amitié qu'il me portait, et cette douce satisfaction tirait sa source sur ce que je terminais à l'amiable dans mon cabinet la plupart des procès, et que je tranchais ceux des entêtés jusque dans la racine, sans souffrir que les parties fussent rongées par la vermine. Mon opinion doit donc avoir plus de poids dans l'esprit de mes collègues, que je conjure de ne pas tarder à mettre tous les citoyens dans leur état naturel.

Aujourd'hui, le convoi des matières des cloches de cuivre et de fer du canton de Rochefort est parti pour la Convention. L'argenterie considérable que ce même canton a fournie, avec la fameuse sainte Julienne qui influençait jusqu'à Marseille, arrivera avec l'entrepôt général, et de jour à autre il partira des convois, car le tout n'aurait pu être mené ensemble sans nuire aux convois de subsistances qui marchent toujours bien, et qui, j'espère, marcheront encore mieux aussitôt qu'un arrêté, que j'ai médité depuis quinze jours et que je travaille en ce moment avec le citoyen Guiot, commissaire aux subsistances, qui est très éclairé[3]; ce soir la note sera au net en quinze ou seize articles. Je vous le transmettrai aussitôt, afin que vous puissiez le confirmer, à ce que je crois, et le généraliser, car c'est une pitié de voir la multitude et la divergence des réquisitions qui se faisaient et qui entravaient la marche, au point que les cultivateurs ne savaient

[1] Textuel. Il veut peut-être dire : « J'ai été pendant vingt-six ans... »

[2] Couturier était, avant la Révolution, lieutenant civil et criminel du bailliage de Bouzonville.

[3] Cette phrase inachevée est textuelle.

plus à qui croire. Ce sont leurs représentations qui m'ont déterminé à prendre cet arrêté, que je crois extrêmement salutaire, sous la correction de la Convention nationale.

C'est encore une pitié de voir la multitude des commissaires du pouvoir exécutif, qui roulent de lieux à autres, les uns à raison des subsistances, les autres à raison des cloches et argenterie des églises, quoique d'un seul mot j'aie fait tomber l'un et l'autre[1] dans la caisse nationale. Ces commissaires ne roulent pas moins encore les villages, je ne sais pour quoi faire, si ce n'est pour coûter cher à la République; on m'assure que depuis quatre mois ils font ce métier, et cependant les cloches sonnaient toujours jusqu'à mon arrivée, et le dépôt qui s'en fait journellement ici, pour satisfaire une simple invitation que j'ai faite, est si grand qu'une rue entière en est embarrassée au point de ne pouvoir presque plus y passer.

Vive la République! COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Couturier.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[Il reste encore à Guimberteau bien des opérations à faire dans le département de Loir-et-Cher; mais il y a à Blois un Comité de surveillance révolutionnaire et une Société populaire bien prononcée, ce qui lui prépare de bonne besogne. — Celle que j'ai à faire dans le département d'Indre-et-Loire sera un peu plus difficile; mais ce que je vois avec satisfaction, c'est que l'esprit public s'élève chaque jour davantage à la hauteur des circonstances dans la Société de Tours. Elle avait besoin d'un grand stimulant, et je me suis attaché à le lui donner par des discours énergiques que j'ai fait prononcer dans son sein, qu'elle a fait imprimer et qui se distribuent dans les campagnes. Je crois qu'il serait dangereux d'aller trop vite en besogne. Le peuple est engourdi, mais il est bon. J'examine, je surveille, je recueille des notes, et je ne porterai de grands coups que lorsque je serai assuré des matériaux pour reconstruire; mais, en attendant, le Comité révolutionnaire que j'ai établi fait main basse sur tous les aristocrates, prêtres, parents d'émigrés, fanatiques,

[1] C'est-à-dire les cloches et l'argenterie.

accapareurs, modérés et autres; les prisons se remplissent. Je vous jure que je déjouerai toutes les manœuvres, tous les complots et que la purgation sera bonne. Le peuple a du pain; j'ai eu bien de la peine à assurer sa subsistance, mais me voilà tranquille sur cet article important. — Tous les vases ci-devant sacrés des églises vont être envoyés sous peu de jours à la Convention, et j'espère aussi être bientôt en état de mettre dans toutes les parties d'administrations de véritables sans-culottes. Si les chevaux arrivent lentement à cause de la difficulté de se procurer l'armement et l'équipement, vous pouvez assurer en revanche la Convention nationale qu'elle aura une superbe cavalerie. Les fourrages sont extrêmement rares; la crainte d'une disette absolue m'a obligé de faire filer quelques centaines de ces chevaux sur Amboise et sur Blois, mais cette mesure forcée ne dérangera pas les opérations du ministre de la guerre, à qui je vais en donner avis. Il serait, je vous le répète, bien important qu'il eût ici un agent *ad hoc*, qui s'occupât de faire partir ces chevaux à fur et mesure pour leur destination. » — Arch. nat., AF II, 170 [1].]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rochefort, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

Nous profitons, citoyens, d'un courrier extraordinaire que nous envoyons au Comité de salut public, pour vous faire passer un ballot de lettres de prêtres qui ont été déposées à la municipalité [2]. Nous envoyons aussi par la même occasion une marmite à bons dieux, qui nous a été remise par le citoyen Gruel, dont nous joignons ici la lettre qu'il nous a écrite [3]. Hier une députation de l'île d'Aix vint nous prévenir qu'elle venait de charger pour vous à la messagerie un ballot renfermant toutes les boîtes à bons dieux de cette île, les étuis à graisse, en un mot les gobelets et les gibecières de leurs défunts charlatans religieux. Toutes les municipalités des environs nous ont demandé où déposer les leurs; nous avons indiqué la Monnaie de la Rochelle, parce que nous ferons joindre ces niaiseries à toutes les autres matières

(1) Sur la chemise de cette lettre, on lit : « Félicitations ».

(2) Ces lettres sont au nombre de trente-deux.

(3) Dans cette lettre, en date du 24 brumaire, Gruel, président du tribunal de Rochefort, exprime aux représentants l'admiration que lui causent les miracles journaliers opérés par eux : « Et moi aussi, citoyens représentants, je crois aux prodiges que vous faites, je participe de tout mon cœur au dévouement des bons citoyens pour vous donner un léger témoignage, mais sincère. Je vous prie de recevoir favorablement l'offrande d'un calice que mes auteurs (*sic*) m'ont laissé. »

d'or et d'argent qui y sont déjà déposées et que nous allons vous faire expédier sous peu.

LAIGNELOT, LEQUINIO.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Lequinio.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

J'ai lu dans une feuille publique, *l'Antifédéraliste*[1], que l'on cherchait à me ravir la confiance que j'ai eu le bonheur d'obtenir dans tout le pays où votre volonté m'a retenu si longtemps; je connais l'objet de la diatribe, j'en étais prévenu : des motifs d'intérêt l'ont dictée. . Je les ferai connaître en vous rendant un compte général de ma conduite. . . Je périrai plutôt que de satisfaire les ambitieux.

Comment a-t-on pu me reprocher d'avoir provoqué un décret d'accusation contre Marat, le 28 février[2], moi qui ai proposé de passer à l'ordre du jour sur le décret d'accusation? Le décret que je présentais fut appuyé par Tallien, Choudieu et toute la Montagne. Lisez le *Moniteur* du 28 février, qui rend compte de cette séance[3]. Moi, qui proposais les mêmes mesures, à peu près, que Barère, et qui furent appuyées par Collot d'Herbois et Châteauneuf-Randon!

Non, sans doute, je n'ai pas eu de l'amitié pour Marat quand il fut vivant, parce que je ne laisse aller mon cœur que vers ceux que je connais; par une longue habitude j'ai appris à me défier de moi-même. Mais je ne fus jamais injuste à son égard, ni à celui d'aucun de mes collègues. Ce qui prouve ma justice à son égard, c'est que j'ai eu soin de recueillir et faire valoir ses actes de vertu. Voyez ma réponse à

(1) L'exemplaire de ce journal, à la Bibliothèque nationale, est fort incomplet, et nous n'y avons pas retrouvé le numéro qui contient l'article auquel Féraud fait allusion.

(2) C'est le 26 février 1793 (et non le 28) que, sur une dénonciation de Salle, député de la Meurthe, un décret d'accusation fut proposé contre Marat. La Convention se borna à renvoyer cette dénonciation aux tribunaux.

(3) En effet, on lit dans le *Moniteur*, t. XV, p. 572 : «*Féraud* : Je propose de passer à l'ordre du jour, mais de charger le ministre de la justice de faire faire des poursuites de droit et d'en rendre compte.»

l'adresse fédéraliste du département des Hautes-Pyrénées; j'y disais : «J'ai entendu Marat déclarer sur la tribune de la Convention nationale, dans un moment de crise, qu'il se jetterait au-devant de ses collègues et qu'il leur ferait un rempart de son corps, et j'ai cautionné de la vertu de tous mes collègues.» Ma réponse est antérieure aux événements du mois de mai.

Comment a-t-on pu me reprocher d'avoir nommé des généraux aristocrates ou ineptes, moi qui n'ai participé qu'à deux nominations qui honorent la République : celles des généraux Duprat, demandé par toute l'armée, couvert de blessures, ayant assisté à quatorze sièges, fait dix-huit campagnes et d'un patriotisme éprouvé, et de Darnaudat, qui sauva une grande partie de l'armée à Hendaye, qui y fut blessé, et à la nomination duquel je n'ai donné d'autre assentiment que celui qu'ont exigé mes collègues pour l'intérêt de la République?

Comment a-t-on pu dire que j'ai persécuté des Maratistes, moi qui ai soutenu le plus courageusement tous les patriotes, qui ai brisé leurs fers et qui ne me suis avisé que de me battre et d'organiser la défense de cette frontière dénuée, abandonnée de tous, aujourd'hui terrible et sans presque aucun autre besoin que celui d'armes et de subsistances?

Comment a-t-on pu me reprocher de n'avoir rien fait? J'ai fait mon devoir; ma correspondance avec vous, les nombreux arrêtés dont vous êtes les dépositaires, la revue pendant quatre fois de toute la frontière, l'organisation d'une armée, treize ou quatorze combats auxquels j'ai assisté en personne, l'état des fortifications de Saint-Jean-Pied-de-Port, les attestations de toute l'armée, de toutes les autorités constituées, de toutes les Sociétés populaires, etc. Qu'exige-t-on de plus de moi? Ma vie? Elle est à mon pays, trop heureux de la perdre en combattant pour sa gloire!

On me reproche de me coucher de bonne heure et de me lever tard. Oh! pour le coup, cette plaisanterie est un peu trop forte! J'atteste tous ceux qui me connaissent de déclarer si j'ai pris pendant dix mois trois heures de repos. Je rougis de répondre. Qu'on lise les certificats de toute l'armée, et qu'on sache que j'ai été de toutes les expéditions, de tous les grands bivouacs, qui ont lieu sur soixante lieues de frontière!

On me parle de ma coiffure, moi qui ne porte qu'un mouchoir autour de ma tête et qui suis sans cheveux!

Je suis encore bien aise qu'on n'ait pu me reprocher ni incivisme ni fédéralisme, et qu'on appelle crapauds du marais ceux qui ont voté contre l'appel au peuple, pour la mort du tyran[1], et qui sont couverts d'honorables blessures.

Mais, citoyens, comme il paraît que quelqu'un pense que je pourrais plus utilement être remplacé; comme ma santé me commande impérieusement un peu de repos, que j'ai beaucoup à craindre de l'accident qui m'est arrivé au combat de Gistoy et de Plan, je vous demande mon rappel et une permission de trois semaines pour finir de me rétablir.

Je vous présenterai un plan général de cette frontière et je vous ferai connaître des détails intéressants sur nos forces; je m'occupe de ce travail.

Nous nous battrons sans doute assez vigoureusement cette semaine.

Salut et fraternité.

J. Féraud.

P.-S. Je vous enverrai par le premier courrier une série d'arrêtés : on jugera de mon zèle.

L'Espagnol vient d'être repoussé de Lacarre, où il voulait rentrer; on brûlera ce village pour lui ravir toute espérance.

[Arch. nat., AF II, 170. — *En partie de la main de Féraud.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CARCASSONNE
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Toulouse, 25e jour du 2e mois de l'an II-15 novembre 1793.

[Bentabole et Cassanyès certifient que ce n'est pas la faute de Paganel s'il ne part qu'aujourd'hui pour obéir au décret qui le rappelle[2]. «Le *Bulletin* où ce décret est inséré n'est parvenu à Toulouse que le 22 ou le 23 juin, où Paganel revenait d'une tournée qu'il avait faite dans les districts de Muret et de Rieux, de manière qu'il ne lui resterait que neuf jours tout au plus, pour se rendre à Paris

[1] Dans le procès de Louis XVI, Féraud avait voté contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis.

[2] Voir plus haut, p. 423, la lettre de Paganel du 14 novembre 1793, où il explique son retard.

dans vingt jours à compter de la date du décret. Il peut d'ailleurs éprouver des retards et des accidents, et nous nous empressons de rendre justice au zèle qu'il met à se soumettre aux décrets autant qu'il est en son pouvoir. — Nous saisissons cette occasion pour vous observer que plusieurs représentants, qu'on rappellerait par la suite, pourraient se trouver bien innocemment dans l'impossibilité physique de se rendre à Paris dans les vingt jours à partir de la date du décret fixé pour ceux qui sont à plus de cent lieues. Il faut huit à dix jours pour que le décret arrive, on peut mettre du retard à en faire l'envoi, un représentant peut être absent du lieu où ses lettres lui parviennent; alors il ne lui resterait pas assez de temps pour se rendre à Paris dans le délai fatal, qui l'expose à perdre un titre aussi précieux que celui de député montagnard, et la Convention ne peut pas avoir en vue d'exclure innocemment (*sic*) de son sein les membres qui lui sont attachés par le plus pur patriotisme.» — Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

(Reçu le 19 novembre.)

La vérité et la justice, citoyens collègues, sont éternelles; elles percent et dissipent les nuages du mensonge et de la calomnie. En me retenant à mon poste, vous me chargiez de m'informer de la conduite du procureur syndic du district de Tonnerre et de le faire arrêter s'il était convenable [1]. Apparemment que vous avez reçu des renseignements assez importants pour ordonner cette arrestation, puisque le département me fait connaître à l'instant celles de Cherest père, fils et autres; j'étais souffrant de ne pouvoir m'opposer aux actes arbitraires qui ont été exercés dans ce malheureux pays au nom d'un représentant du peuple qui a été assez inconséquent et assez faible pour devenir le commensal de Cherest et l'instrument de ses vengeances, alors que beaucoup le regardaient comme un persécuteur. Pourquoi notre collègue Garnier, environné par Cherest et ses partisans, a t-il fait scission avec celui que la Convention a honoré de sa confiance, et qui se flatte de la mériter? L'autorité nationale a été presque toujours méconnue dans ce district, et cependant je n'y ai jamais fait que des actes utiles à la République. Le défaut de circulation et la stagnation des

[1] Sur ces faits, voir la lettre de Maure du 1er octobre 1793, t. VII, p. 173 et suiv.

subsistances m'avaient contraint de créer une force armée. Je vous avais rendu compte de sa composition et l'avais soumise à l'approbation de la Convention. Son silence semblait l'autoriser; cependant Garnier, par un arrêté dont il ne m'a pas instruit, m'a empêché l'exécution. Si cette force établie par le zèle peut être contraire au bien de ma patrie, parlez, et elle ne sera pas rassemblée. Cependant, loin de la composer arbitrairement, j'avais pris soin d'éviter les jalousies et d'établir cette sainte égalité qui doit faire notre bonheur. Chers collègues, croyez-en un brave homme, j'ai toujours communiqué avec Garnier, qui a gardé un silence méprisant; mais je l'excuse, il n'était pas libre. Quel besoin y avait-il d'un député extraordinaire dans Tonnerre pour apaiser des conspirations imaginaires? Demandez à Garnier ce qu'il a fait pour les subsistances, pour le rassemblement des volontaires? Rien, citoyens; il a souffert de basses flagorneries, il a souffert qu'on traitât de contre-révolutionnaire celui que la Convention, les Jacobins, les habitants du département de l'Yonne regardent comme un homme impartial, homme qui a dédaigné constamment une vaine représentation, qui n'a jamais avili le peuple par de funestes dons, qui n'a jamais insulté à la misère du peuple par la bonne chère et les vins délicieux, qui n'a jamais bu dans la coupe de l'iniquité, mais qui a les mœurs simples et austères d'un républicain [1].

Citoyens collègues, que Garnier coopère fraternellement avec moi aux mesures que le salut public demande dans le département de l'Yonne, ou que l'un ou l'autre soit rappelé plutôt que de rappeler (*sic*) leurs opérations: je vous jure que la nécessité et la circonstance me contraignent de parler, car j'aime à couvrir du manteau tricolore les fautes des patriotes, toujours prêt à entendre la voix de ma patrie me demander compte de ma conduite; il existe dans le journal de mes opérations.

Vous avez ci-joint un arrêté que j'ai pris pour la composition du conseil général de la commune d'Avallon; malgré ces pouvoirs illimités, dont quelques-uns ne cessent de parler et d'abuser, je croirais manquer au plus sacré des devoirs, si je ne vous communiquais, sans perdre un instant, mes opérations extraordinaires.

MAURE aîné.

[1] Avant d'être élu député à la Convention, Maure était épicier à Auxerre.

P.-S. J'appelle votre attention sur un fait important : on assure que Cherest, frère du juge de paix, a été chargé de faire assigner les témoins de cette importante affaire et qu'il a évité ceux qui pouvaient décharger les accusés et faire charger les accusateurs.

[Arch. nat. AF II, 151. — A la suite de cette lettre, le Comité de salut public écrivit à Garnier (de l'Aube) la lettre suivante, qui est sans date : «Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous invite à entretenir une correspondance avec le citoyen Maure, représentant du peuple dans le département [qui est le] centre de vos opérations et de votre mission. C'est de votre concert que naîtra le succès. Vous vous devez une estime réciproque, vous devez aux autres l'exemple de la fraternité.» — Arch. nat., *ibid.*)

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 25 brumaire an II-15 novembre 1793.

[Faure a reçu 1,196 chevaux; il a 80 armements et équipements au complet. — «Il est à désirer que les chevaux partent à mesure que les effets d'équipement et d'armement seront au complet, car je ne sais plus où les loger. Il faudrait aussi me débarrasser de ceux de trait, puisqu'il n'y a point pour eux d'armement ni d'équipement à attendre.» — Arch. nat., D III, 348.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 25 et 26 brumaire an II-15 et 16 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[«Soubrany et Richaud font passer deux arrêtés par eux pris les 25 et 26 du courant : le premier, portant destitution du citoyen Danop, lieutenant au 3e régiment de hussards, accusé d'avoir tenu des propos inciviques; le second, portant réquisition aux administrations du département des Ardennes de faire arrêter sur-le-champ le nommé Vissec de La Tude, ci-devant baron, résidant à Raucourt, et de le faire traduire au Tribunal révolutionnaire[1].» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

[1] Condamné à mort par ce tribunal, Jean Vissec, baron de La Tude, officier retraité, fut exécuté le 28 nivôse an II-17 janvier 1794. — Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 365.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, C.-A Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, ayant entendu la lecture d'un mémoire et d'un projet de décret communiqué au Comité et à la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République par le citoyen Boudin[1], député du département de l'Indre à la Convention nationale, sur le desséchement et la culture des étangs de la Sologne, de la Bresse, de la Brenne (*sic*), etc., arrête que, le projet étant d'une utilité qui sera généralement sentie, devant multiplier les ressources et les richesses nationales, le citoyen Boudin est invité de le présenter à la Convention nationale, qui l'envisagera comme l'un des grands moyens de salut public qu'elle s'empresse d'accueillir et d'adopter[2].

2. Le Comité de salut public, instruit que dans le département de l'Hérault l'exploitation du salpêtre se trouve dans un état de langueur et que le nombre des salpêtriers y est en grande disproportion avec les travaux qu'on peut y établir, arrête que le citoyen Marc Vilarette, nommé provisoirement par le représentant du peuple Boisset à la place de commissaire des poudres et salpêtres à Montpellier, est autorisé à donner provisoirement des commissions de salpêtriers aux citoyens qu'il jugera capables d'exercer cet art, en donnant avis à la Régie des poudres et salpêtres des commissions qu'il aura délivrées, pour que celle-ci en réfère au Conseil exécutif provisoire.

C.-A. Prieur, Carnot[3].

[1] Jacques-Antoine Boudin, né vers 1756, président du directoire du district de Châteauroux, député de l'Indre à la Convention nationale, puis au Conseil des Cinq-Cents, rentré dans la vie privée en 1797. Nous ignorons la date exacte de sa mort, mais il avait certainement cessé de vivre avant la date du 30 ventôse an VII 20 mars 1799, comme il résulte d'une lettre de sa veuve au Directoire. — (Arch. nat., AF* III, 101. — *Renseignement communiqué par M. Kuscinski.*)

[2] Arch. nat., AF II, 79. — *De la main de R. Lindet.*

[3] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu le rapport du ministre de la marine sur les mesures concertées avec les commissaires de Saint-Domingue, concernant nos malheureux frères de cette colonie, qui dans l'incendie du Cap ont été chercher un asile dans les États-Unis d'Amérique, pour leur transport soit en France, soit dans les colonies,

Arrête :

1° Qu'il sera accordé un secours pécuniaire de 200^{tt} à chaque individu pour les mettre en état de se procurer les objets de première nécessité dont ils sont entièrement dépourvus;

2° Qu'il sera payé un passage pour le retour soit à Domingue (*sic*), soit en France;

3° Que les agents de la République envoyés auprès du Congrès américain seront autorisés à approvisionner les bâtiments destinés aux transports relativement au nombre des passagers qui seront répartis sur chacun d'eux, et à fixer l'indemnité qui serait accordée aux capitaines ou armateurs de ces bâtiments (s'ils le demandent) de toutes les dépenses que ces transports leur occasionneraient;

4° Que le Congrès sera invité à faire l'avance des sommes nécessaires, soit en acquit de la dette des États-Unis envers la France, s'ils s'en trouvaient encore débiteurs, soit à titre d'avance, dont le remboursement se ferait dans les termes et de la manière qui seront stipulés.

Le ministre des affaires étrangères donnera en conséquence aux agents de la République près les États-Unis d'Amérique les ordres nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, qui sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif arrête qu'il sera nommé cinq contre-amiraux au choix et cinq à l'ancienneté, pour prendre rang à compter de ce jour, qui sera la date de leurs brevets. Les officiers au choix seront les capitaines de vaisseau qui ont été nommés par le citoyen représentant du

peuple envoyé par la Convention nationale près les ports de Brest et Lorient, savoir :

Les citoyens :

Villaret-Joyeuse, Bouvet, Martin, Vanstabel, Cornic.

Les officiers à l'ancienneté seront ceux qui y seront appelés par l'ordre du tableau.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du ministre de la marine, arrête qu'il sera procédé sans délai aux travaux nécessaires pour mettre le port et le bassin de Dunkerque en état de recevoir des vaisseaux du dernier rang ou les plus fortes frégates; que l'enlèvement des vases et sables pour le creusement du canal sera commencé par l'entrée en continuant progressivement jusqu'au fond du bassin; qu'en conséquence le ministre de l'intérieur donnera les ordres les plus pressants pour qu'il soit employé sans relâche le nombre de travailleurs nécessaires pour que le port et le bassin puissent recevoir dans trois mois les plus fortes frégates; les fonds nécessaires pour le payement seront pris sur ceux qui ont été décrétés pour les travaux publics.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Une députation de la cinquième section de la commune de Versailles, dite de la Liberté, a été admise au Conseil et a représenté les pouvoirs qu'elle a reçus de sa section pour réclamer contre un arrêté du département de Seine-et-Oise qui a refusé son visa au certificat de civisme accordé au citoyen Legendre, huissier à Versailles et père de sept enfants;

D'après les nouvelles preuves de civisme et de services rendus à la chose publique par le citoyen Legendre et attestés par sa section, composée de plus de 700 votants, le Conseil, considérant que le département de Seine-et-Oise n'a pas encore répondu aux deux lettres qu'il lui a écrites sur cet objet :

Arrête qu'il sera écrit une nouvelle lettre au département pour lui demander les motifs de son silence et l'inviter pour la troisième fois à faire un nouvel examen de cette affaire;

Arrête en outre que copie du présent arrêté sera remise à ladite dé-

putation pour justifier auprès de sa section de l'exécution de la mission dont elle a été chargée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION POUR SURVEILLER LA FABRICATION DES ARMES.

Convention nationale, séance du 16 brumaire an II-16 novembre 1793.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité de salut public est chargé de nommer des commissaires pris dans le sein de la Convention pour surveiller la fabrication des armes et les autres objets qui en dépendent.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE BON, REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS ET DÉPARTEMENTS VOISINS.

Paris, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous observe qu'investi de pouvoirs illimités, vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique.

Continuez votre attitude révolutionnaire. L'amnistie [1] prononcée lors de la Constitution capétienne [2] et invoquée par tous les scélérats est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point contre une république; ils s'expient sous le glaive. Le tyran l'invoqua; le tyran fut frappé. Vous pouvez, vous devez même faire acquitter par la Trésorerie les frais de voyage des citoyens qui sont venus dénoncer les projets fédéralistes. Les dénonciateurs ont bien mérité de la nation.

[1] C'est une allusion à l'amnistie décrétée par l'Assemblée constituante le 14 septembre 1791 et sanctionnée le 15, pour «tous les faits relatifs à la Révolution,» et portant abolition de toutes les procédures instruites relativement à ces faits.

[2] Le Comité désigne ainsi la Constitution de 1791.

Déjà les conspirateurs s'arment de nouveau contre elle. Le Comité de salut public est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe.

Portez l'œil de la surveillance sur tous les points depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le centre de ces intelligences paraît être à Douai. Dirigez sur Douai l'activité de l'observation. Souvenons-nous de Givet et des trahisons.

Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive. Marchez toujours, citoyen collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux.

Salut et fraternité,

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., F⁷, 4772.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Les ennemis de la patrie ont ressaisi leur arme accoutumée, la trahison.

Une conjuration vaste existe. Le Comité est informé qu'on a conçu le projet de livrer toutes les places de première ligne. Le centre des intelligences paraît être Douai.

Surveillez Douai; surveillez tous les points depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Que le souvenir de Givet, que la patrie soient devant vous.

Portez sur les traîtres la lumière et le glaive.

Voilà pour vous l'occasion la plus grande. Montrez-vous tout entiers. Qu'un nouveau péril enfante un succès de plus!

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À FRANCASTEL, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reçu avec satisfaction les détails que vous lui communiquez.

Vous avez servi la chose publique en relevant à l'existence le Comité révolutionnaire de Tours.

Effroi de l'aristocratie, espoir des patriotes, les Comités révolutionnaires sont les auxiliaires naturels des efforts des représentants; ils sont la phalange avancée qui doit écraser tous les traîtres.

Continuez de porter ce zèle ardent sur les points où votre mission vous appelle.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

[«Bollet fait passer les états des chevaux, des effets d'équipement et d'armement qu'il a actuellement à la disposition du ministre de la guerre et donne avis que tout est en activité, qu'il ne reçoit que de bons chevaux, etc. Il fait passer aussi plusieurs exemplaires de l'arrêté qu'il a pris le 16 brumaire, relativement aux devoirs des inspecteurs, sous-inspecteurs et palefreniers.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Duquesnoy fait passer copie d'un arrêté relatif au citoyen Ferrand, chef d'escadron du 25e régiment de cavalerie, qu'il a cru devoir réintégrer, d'après les témoignages qui lui ont été rendus de sa conduite. D'après les informations qu'il a prises, la lâcheté du général Gratien[1] a été la seule cause de la faute commise par ce commandant. L'armée est à Maubeuge dans le plus malheureux état : la dysenterie, les fièvres et la gale y font d'horribles ravages; la cavalerie manque de fourrages, et les soldats manquent de souliers et sont obligés de s'entortiller les pieds avec du foin. Il prie le Comité de pourvoir à ces besoins urgents. Dans l'artillerie il y a quantité de jeunes chevaux excédés de fatigue et hors de service, propres à mettre cet hiver chez les cultivateurs, où ils seraient à couvert, bien nourris, et se trouveraient en état de faire la campagne prochaine. Il va se rendre à Arras sur l'invitation de Laurent et d'Isoré. Il fait passer la réquisition faite au chef de l'état-

[1] Cf. Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 254, 256.

major de l'armée pour transférer à Arras tous les prisonniers accusés de délits graves, pour être jugés par la commission qui y est établie[1]. Il fait passer aussi l'état des sommes provenant des contributions levées sur plusieurs communes du territoire étranger.» — Arch. nat. AF II, 238. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre 1793.)

Mes découvertes à la poste aux lettres de Calais[2] m'ont forcé de descendre avant le temps à Saint-Omer; on y travaille maintenant, sur ma réquisition, à incarcérer des individus désignés imparfaitement dans la fameuse lettre anglaise[3], mais sur lesquels il n'y a plus de doute aujourd'hui.

Ce soir je serai dans le district de Saint-Pol, le 18 à Hesdin, le 30 à Montreuil, le 3 frimaire à Samer, le 4 à Boulogne, et vers le 8 je serai de retour à Calais.

En bonne conscience, vous me devez deux mots sur le parti à prendre relativement aux cinquante mille lettres. J'espère que vous vous en souviendrez au milieu de votre énorme besogne.

Autorisez-moi aussi à faire évacuer toutes les prisons, tant pour affaires militaires que pour toute autre, par le tribunal criminel du département, qui est fort bon.

Joseph LE BON.

[Arch. nat., F7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Granville, 26e jour du 2e mois de l'an II-16 novembre 1793.

Selon le plan que je me suis fait de n'écrire à la Convention nationale que pour lui annoncer des faits ou des résultats, après avoir tou-

(1) Cette pièce manque.

(2) Voir plus haut, p. 363, 364, 441, les lettres de Le Bon des 12 et 15 novembre.

(3) Il s'agit d'une lettre trouvée à Lille sur un Anglais et dont Barère avait lu une traduction à la Convention dans la séance du 1er août 1793. Cf. *Moniteur*, t. XVII, p. 292.

jours informé le Comité de salut public de l'ordre de mes opérations, je m'empresse, citoyen président, de t'apprendre à la fois la nouvelle du siège de Granville par les brigands de la Vendée, et la déroute des brigands de la Vendée par la garnison et les citoyens de Granville, avec lesquels j'ai été presque en même temps assiégé et vainqueur.

Avant-hier, 24 du second mois, les rebelles sortis d'Avranches, dont ils s'étaient facilement rendus maîtres, ayant paru à la hauteur de Granville (port de mer qu'ils avaient jugé nécessaire à leur salut), une partie de la garnison fut envoyée en avant pour empêcher leur approche. Mais la cavalerie de l'ennemi se déploya aussitôt en grand nombre, tant sur la route que sur la grève, et, après un choc assez vif, la retraite fut jugée nécessaire; elle se fit avec ordre et surtout avec l'espoir de faire bientôt reculer l'ennemi lui-même. A peine étions-nous rentrés dans la ville que les rebelles, poussés par une audace qui ne peut s'expliquer que par la persuasion où ils étaient que là, comme dans beaucoup d'autres villes, ils n'auraient qu'à paraître pour vaincre, entrèrent sur-le-champ dans les faubourgs et vinrent jusqu'aux pieds des remparts, dont ils tentèrent incontinent l'assaut. Un officier municipal fut tué en écharpe au premier poste, assailli à la tête de ses frères d'armes, dont il animait le courage; plusieurs de nos canonniers tombèrent collés sur leurs pièces; le feu de la mousqueterie de l'ennemi atteignait nos soldats, et déjà son artillerie avait fait des progrès contre nous.

On eût dit que le fanatisme, visible aux yeux des rebelles, les appelait du haut des remparts; mais le génie de la liberté était là, et, partout où il domine, la victoire est son esclave.

Tandis que nos bataillons faisaient feu le long des murailles, et que nos canonniers lançaient la mort à plein tube, les femmes et les enfants, animés de la même ardeur, surmontaient la faiblesse de leurs facultés par leur emploi le plus utile. On les voyait transporter, sans mesurer le poids ni la distance, des gargousses, des boulets et de la mitraille du magasin de l'esplanade aux batteries de l'isthme. Quant aux vieillards, il n'y en eut aucun ce jour-là; tout dans Granville servait la cause de la liberté, comme si tout eût été du même âge et de la même force.

Étonnés de cette résistance qu'ils n'avaient pas prévue, les rebelles se retranchèrent dans les faubourgs, où ils étaient à l'abri de notre

feu, en déplantant à coups de carabine nos soldats et surtout nos canonniers. Une sortie aurait été vainement tentée pour les débusquer; ils étaient postés par (*sic*) les fenêtres, et leur cavalerie se tenait en réserve. D'un autre côté, les boulets rouges et les bombes que nous avions lancés ne servaient pas assez notre impatience, et il devenait de plus en plus urgent d'incendier ces faubourgs, pour préserver la ville d'une escalade et assurer l'action de nos batteries contre celles de l'ennemi. Je donnai l'ordre, et une portion de Granville fut destinée à sauver la cité entière. La ville fut en même temps dépavée.

Cependant quelques imprudences dans l'exécution et surtout le vent du sud-est, qui s'éleva avec violence, nous firent craindre pour la ville même le sort des faubourgs. Des torrents de fumée et des tourbillons d'étincelles flottaient par-dessus les remparts, le feu pleuvait sur les toits, et partout l'on ne respirait que cendre.

Notre parti était pris; placés dans une ville étroite, entre la mer et les flammes, nous aurions passé à travers l'incendie pour aller chercher nos ennemis, la bayonnette à la main, plutôt que de leur abandonner même les décombres d'une cité libre et digne de l'être toujours.

Enfin, nous parvînmes à sauver la ville de la communication des flammes, en prodiguant tous les soins qu'il était possible d'employer. C'était un bien beau spectacle que de voir ces mêmes soldats, qui venaient de soutenir un assaut le fusil à la main, et qui n'avaient pas eu le temps de manger depuis le commencement du siège, déposer leurs armes pour saisir et faire circuler les paniers et combattre le feu de l'incendie, avec la même intrépidité qu'ils avaient soutenu le feu de l'artillerie et de la mousqueterie des ennemis. Tel est donc le courage des républicains, qu'il leur est réservé de braver à la fois tous les fléaux de la guerre, et d'enchaîner la fureur des éléments pour faire respecter la liberté au nom de la nature elle-même!

Ainsi se passèrent les journées du 24 et du 25, depuis la moitié de la première jusqu'à la nuit qui suivit la seconde. Encore ne savez-vous que des incidents, dont il était nécessaire pour l'ordre de la narration que je vous rendisse compte avant de passer à l'objet principal. C'est une nouvelle attaque, qui fut faite hier par les rebelles, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ordre d'incendier les faubourgs et son entière exécution. Leur acharnement ne pouvait être comparé qu'à la

vigueur de la résistance; les uns filaient sous les remparts, les autres s'approchaient des palissades; ailleurs ils grimpaient sur le roc, tandis que des tirailleurs les soutenaient par leur feu et que leurs batteries voulaient occuper les nôtres; mais partout ils furent abattus sous une grêle de balles, ou enfouis sous la foudre de notre artillerie, qui faisait voler en éclats les affûts de leurs canons. Bientôt leur feu cessa, les assaillants lâchèrent pied et se retirèrent, en laissant les faubourgs et la grève jonchés de leurs morts.

Depuis hier soir jusqu'à ce matin, nous n'avons plus rien vu de l'ennemi que ses nombreux cadavres. Cependant, la nuit dernière, nous avons bivouaqué comme la précédente, et à la pointe du jour nous n'avons pu douter de la retraite des rebelles; tous leurs postes étaient abandonnés; nos troupes légères sont allées à la poursuite, elles ont trouvé trois pièces de canon démontées tout à fait, ou abandonnées, dont une de 12, une de 8 et une de 4; elles ont encore tué beaucoup de rebelles, fait des prisonniers et ramassé une quantité de dépouilles mystiques et monarchiques, au nombre desquelles se sont trouvées une ceinture d'évêque et une autre de général, toutes deux baignées dans le sang des monstres qui les portaient. Un drapeau blanc a aussi été pris. Si ces infâmes objets avaient été dignes d'entrer dans le temple de la liberté, je les aurais fait passer à la Convention nationale, mais je les réserve pour les flammes.

Tel a été le siège de Granville, citoyen président; il n'a duré que 28 heures, mais 28 heures sans aucune interruption. Toujours l'artillerie ou la mousqueterie ont retenti; toujours la garnison, les citoyens et les citoyennes, surtout les adroits et intrépides canonniers marins, que je proclame particulièrement les sauveurs des remparts de cette cité, ont été dans une action digne des plus glorieux enfants de la patrie. Oui, Granville a bien mérité de cette patrie qui lui est si chère, non en sauvant les propriétés, mais en défendant avec un dévouement si désintéressé, au milieu des feux de l'ennemi et à travers un incendie, l'entrée d'un port qui aurait donné aux rebelles les moyens de se fortifier de nouveau dans le sein de la République en assurant avec l'Angleterre une communication sur les côtes de l'ouest du département de la Manche, ce qui aurait peut-être rendu la Vendée interminable. Oui, je le répète, citoyen président, Granville a d'autant mieux mérité de la patrie que toutes les forces dernières des rebelles, que l'on nous

disait exterminées, se sont trouvées réunies devant nos remparts, sous le commandement des La Rochejaquelein, des d'Autichamp, des Stofflet, des Talmond et autres chefs qui passaient pour morts, et qui ont formé une nouvelle armée de leurs débris rassemblés. La garnison et les citoyens de Granville ont résisté, non par leur nombre, mais par leur intrépidité. Je donnerai à cet égard au Comité de salut public tous les renseignements que j'ai acquis. Je vous dirai seulement que nous estimons à une quantité considérable la diminution de l'armée des rebelles depuis le siège de Granville, et que le reste couvrira nos sillons dès que les forces de la Manche et du Calvados seront réunies à l'armée de Mayence ou de Rennes. Quant à nous, notre perte n'a pas été de plus de 150 hommes, et chacun en a coûté plus de 10 à l'ennemi.

Je n'entreprendrai pas de peindre à la Convention nationale les impressions que j'ai éprouvées ce matin en visitant les alentours de la ville. Quel terrible et juste sacrifice à la liberté outragée!... Les hauteurs et les campagnes environnantes étaient parsemées de troncs mutilés, de membres épars, de restes d'hommes qui n'avaient plus rien d'humain; la rivière et la grève en étaient empoisonnées, et la flamme en consumait encore sous les décombres des faubourgs. J'exciterai plutôt l'attention des pères de la République sur les secours que la patrie doit et qui vont devenir nécessaires aux habitants des maisons dont le sacrifice a été exigé pour le salut de tous. Je vais faire sur cet objet, bien digne de la sollicitude nationale, toutes les dispositions préliminaires, et provisoirement je réclame pour Granville, *au nom du siège de Lille*, le même titre que cette dernière cité a obtenu. Quant à la garnison, elle a sans doute aussi bien mérité de la République, mais elle désire ne jouir de ce titre glorieux qu'après l'extinction totale de la Vendée[1].

Frappons les derniers coups; l'épouvante dont les rebelles se faisaient précéder, surtout dans les campagnes, a passé dans leur propre armée; c'est contre les remparts de Granville qu'est venue se briser leur aveugle audace; ils ne sont plus généralement regardés que sous leur véritable aspect, c'est-à-dire comme un informe ramas de vils bandits, que la frayeur encourage et que l'énergie tue. La terreur panique,

[1] Le 29 brumaire suivant (19 novembre 1793), la Convention nationale décréta que la ville et la garnison de Granville avaient bien mérité de la patrie.

voilà toute la magie de la Vendée. L'heure dernière a sonné pour les rebelles; ils ne sont plus, dès que nous sommes.

Je finis en affirmant à la Convention nationale que le siège de Granville vaut à la République le gain d'une bataille.

Le Carpentier.

P.-S. Je négligerais une tâche bien précieuse, si, ne pouvant rapporter toutes les belles actions, tous les traits sublimes qu'a produits le siège de Granville, je ne faisais pas du moins connaître à la Convention nationale les noms des principaux officiers qui se sont spécialement distingués par leur bravoure et leurs autres facultés. Le général de brigade Peyre s'est comporté en bon républicain; l'adjudant général Vachot, avec intrépidité; l'inspecteur général des côtes Varin, comme un homme d'une bravoure et d'une intelligence peu communes; le directeur général des fortifications, Crublier-Opterre, a rendu des services importants par ses lumières et son activité, et le commandant temporaire, Regnier, a parfaitement rempli sa place; la municipalité de son côté a montré le dévouement le plus calme. Beaucoup d'autres officiers se sont fait remarquer par leur zèle; en général tous se sont bien comportés, et, pour faire l'éloge de la garnison, il faudrait nommer tous les corps, car tous ont combattu avec une égale ardeur pour le triomphe de la liberté. J'en ferai passer l'état exact au Comité de salut public qui recevra des détails particuliers.

A la prochaine occasion, mon collègue Laplanche aura sujet de vous en dire autant de l'armée du Calvados, qui venait au secours de Granville et qui brûle du désir d'exterminer les restes de la Vendée.

N. B. Il ne faut pas que j'oublie de vous exprimer ma satisfaction du zèle que nos frères de Cancale et de Saint-Malo ont témoigné envers Granville. Dès qu'ils ont su que ce port était attaqué, ils nous ont envoyé, pour ainsi dire, à vol d'oiseau, des chaloupes canonnières chargées d'abondantes munitions en tous genres, avec de braves canonniers, en nous annonçant encore autre chose au besoin. Je vais leur renvoyer une partie de ces cargaisons, en leur témoignant ma reconnaissance et celle de la République. O liberté, ô fraternité! vous êtes les infaillibles garants du salut de la patrie.

On vient de s'apercevoir qu'une sommation avait été faite, dès le commencement du siège, aux officiers municipaux et au commandant

de Granville; il est inutile de dire que c'était au nom de Son *invisible* Majesté Louis XVII, roi de France et de Navarre. On sait d'ailleurs qu'étonnée du commencement de la réponse qui partait du haut des remparts, l'armée catholique et royale n'a pas jugé à propos d'en entendre la fin.

Les hauts et puissants seigneurs qui avaient souscrit cette sommation sont : *De la Rochejaquelein, Stofflet, le chevalier Desessarts, le chevalier de Villeneuve, Piron, Dehargues, le chevalier de Beauvollier et d'Autichamp*[1].

On ne sait pas encore le nom de l'évêque et du général qui ont été tués.

Le nom de l'officier municipal tué sur le rempart est Clément Desmaisons.

C'était au plus fort de l'incendie que les femmes de Granville ont montré le plus de courage et de calme.

Un canonnier marin a le pouce emporté par une balle; il va vite chercher un morceau de linge, qu'il noue autour de sa main, et est tué en revenant aussitôt à son poste.

On dit à un autre qu'il y a des brigands refugiés dans sa maison. Il pointe sa pièce dessus et tire à boulets rouges.

Un troisième canonnier, qui attendait des munitions, saisit un fusil sur le rempart et tire en se promenant dix à douze coups au milieu d'une grêle de balles.

Les brigands criaient : *Vive Louis XVII!* Un canonnier du 31ᵉ régiment leur répond d'un coup de canon, en disant : *Voilà du 18*[2]*!*

Trois volontaires entrés dans le village de Saint-Pair, où il y avait encore plusieurs brigands, prennent une échelle et vont arracher un drapeau blanc qui était arboré sur la tour de l'église.

Une femme, qui était chargée de ce qu'elle avait pu sauver de sa maison embrasée, disait aux soldats en marchant tranquillement : «Tuez les brigands, le feu s'éteindra après.»

Plusieurs soldats de la patrie, qu'on apportait blessés à leur poste, disaient dans les rues à leurs camarades. «Il y a de la place pour vous sur le rempart, allez vite.»

(1) On trouvera le texte de cette sommation dans l'*Histoire du siège de Granville*, par Jules Launay, Granville, 1893, in-8°, page 60. — Cf. Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 293.

(2) Cf. *Moniteur*, t. XVIII, p. 501.

Le siège de Granville a produit bien d'autres actes d'héroïsme. Quand ils seront tous parvenus à notre connaissance, nous en ferons un recueil digne de grossir les annales de Sparte, ou plutôt de la République française, qui efface Rome et Lacédémone.

Un musicien du 31e régiment jouait le *Ça ira* à côté des batteries, tandis que les canonniers battaient la mesure.

Jean Lotel, volontaire du contingent de Saint-Lô, s'est particulièrement distingué par son intrépidité au milieu des flammes qu'il éteignait.

[*Rapport sur le siège de Granville*, par Le Carpentier; Coutances, de l'imprimerie de J.-N. Agnès, 1793, l'an II de la République, in-8°. — Arch. nat., AF II, 277 (1).]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Le Tourneur (de la Sarthe) annonce que le général de brigade Vialle se rend à Paris pour prendre les ordres du ministre de la guerre. L'armée qu'il organise possède quatre généraux, mais elle manque d'armes. La canonnade qu'il a entendue n'a cessé qu'à onze heures du soir, mais il n'a pu apprendre où l'action se passait. Malgré son désir de faire le bien dans ce pays, il ne peut y réussir : l'aristocratie et le fanatisme dominent tout. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — *De la main de Le Tourneur (de la Sarthe.)*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dinan, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

Je suis arrivé ici dans la nuit, citoyens collègues, et j'ai eu le plaisir d'y trouver Prieur, qui m'avait devancé de quelques heures. Il se proposait d'aller à Saint-Malo; mais, sur mes observations, il a changé

(1) Le *Moniteur* et le *Journal des débats et des décrets*, séance du 19 novembre 1793, ont donné un texte abrégé et tronqué de cette lettre.

de dessein, et, tandis que je partirai pour cette ville, il va se rendre lui-même à Rennes. On conçoit difficilement comment l'armée rassemblée à Rennes y demeure stationnaire : est-ce frayeur, est-ce ineptie de la part des chefs? Cependant Granville est assiégée par les brigands. Les citoyens se défendent avec courage; Le Carpentier, qui s'est jeté dans cette ville, anime et soutient leur patriotisme; mais de prompts secours seraient nécessaires, et, s'ils arrivaient à propos, le siège de Granville serait la mort des rebelles. Dans ces circonstances, l'armée de Rennes dort. Nous avons envoyé Guermeur[1] avec une réquisition qui enjoint aux commandants, *sous leur responsabilité*, de se mettre en mouvement. Prieur secondera par sa présence l'effet de cette réquisition et en hâtera l'exécution. En attendant, la petite armée de Dinan part tout à l'heure pour se porter à Dol et de là à Pontorson. Pour peu qu'il nous arrive du secours du côté de la Manche, nous marcherons rapidement du côté de Granville, soit que l'armée de Rennes vienne, soit qu'elle ne veuille pas partager avec nous l'honneur d'exterminer les brigands.

Avranches s'est déshonorée en ouvrant ses portes à deux cents de ces scélérats. Il faudra l'en punir.

Ne perdez pas de vue qu'on manque ici de subsistances, qu'au dénûment se joint la dévastation qu'exercent les ennemis. Saint-Malo est sans pain et nous en demande; Granville n'en a pas davantage; cependant, il faut ne pas mourir de faim pour se bien battre.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 30 novembre.)

[Turreau et Bourbotte accusent au Comité la réception de sa lettre du 21 brumaire[2], ainsi que de l'arrêté qui y est joint. Ils ont vu avec plaisir que toutes les dispositions qu'il renfermait étaient absolument les mêmes que celles qu'ils avaient concertées et dont la majeure partie a déjà été mise à exécution. Ils rendent compte

[1] J.-M. Boyou, dit *Guermeur*, était un commissaire du Comité de salut public. — [2] Cette pièce manque.

de la marche de l'armée et font observer que, sans les négligences des employés aux vivres, elle serait arrivée à Vitré le 21 au lieu du 23. Ils annoncent la copie d'un plan qui a été combiné et arrêté deux heures après leur entrée à Rennes, qui se trouve à peu près conforme à celui du Comité de salut public [1]. Leur jonction s'est opérée facilement avec l'armée des côtes de Brest. La réunion (*sic*) qui règne entre les soldats et les officiers de l'une et de l'autre armée annonce le présage de nouveaux succès. Ils entrent dans les détails des mesures qu'ils ont prises pour voler au secours de Granville, lorsqu'ils ont appris que cette ville était attaquée par les brigands. Ils ont forcé tous les habitants de Rennes de donner leurs souliers aux soldats de l'armée, qui étaient dans un état pitoyable. Ils finissent par assurer que sous peu l'armée des rebelles sera enveloppée de toutes parts et bientôt détruite.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[Trois lettres de Tréhouart : 1° Il envoie cinq procès-verbaux, qui constatent toutes les opérations de la commission qu'il avait chargée, avant son départ pour Belle-Isle, de surveiller le vaisseau *l'Orion*. «Vous recevrez aussi un paquet contenant toutes les pièces qui pourront donner des renseignements sur la trahison de l'infâme ville de Toulon; c'est tout ce qui s'est trouvé de papiers un peu importants à bord de ce vaisseau.» — Ministère de la marine; BB³, 38. — 2° «Il transmet un plan de défense générale de Belle-Isle et l'état des approvisionnements en artillerie et autres objets qu'il est indispensable d'exécuter pour mettre cette place dans un état de défense respectable. Il est essentiel que, pour le mois de mars ou d'avril au plus tard, tous ces approvisionnements soient rendus dans l'île. Il a ordonné, sans attendre la décision du Comité, la construction de quinze corps de garde près des batteries établies sur la côte; il est impossible que le soldat puisse rester sous la tente, qui ne peut tenir debout pour peu que le vent devienne fort. N'ayant pas trouvé le nombre de fourneaux à réverbère assez considérable, il en a fait augmenter le nombre de cinq, et a demandé au ministre de la guerre la somme de 110,000 livres pour les frais de cette construction. Sur la demande de son collègue Prieur (de la Marne), il a fait sortir de la garnison 1,355 hommes, à la tête desquels il va marcher pour l'aller rejoindre, afin d'exterminer les brigands. Il assure que les 1,632 hommes composant la garnison de Belle-Isle ont des vivres pour huit mois, et que l'Anglais ne peut rien entreprendre avant le mois de mars ou d'avril. Il transmet une lettre contenant des observations sur le plan de défense ci-joint [2]; il appelle l'attention du

(1) En marge : «N'a pas été reçu.» — (2) Cette lettre nous manque, ainsi que le plan.

Comité sur cet objet.» — Ministère de la marine; *ibid.* Analyse. — 3° «Il transmet les procès-verbaux de destitution du conseil général de la commune du Palais, celui de l'installation de la nouvelle municipalité, celui de la régénération de la Société populaire et de l'érection de l'arbre de la liberté dans la citadelle de Belle-Isle. La Société a demandé que le nom de Belle-Isle fût changé en celui d'Île de l'Unité, celui de ville du Palais en Ville-de-la-Montagne, et celui d'une maison de caserne qui sert à la troupe, et qui s'appelle Château-Fouquet, en Maison-des-Sans-Culottes. Il s'est chargé de faire passer cette pétition avec d'autant plus de plaisir qu'on ne peut prononcer le nom de Belle-Isle sans se rappeler qu'elle fut pendant deux ans au pouvoir des Anglais. Il invite le Comité à appuyer de tout son pouvoir auprès de la Convention la demande ci-dessus.» — Ministère de la marine; *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 6e jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II-16 novembre 1793.

Depuis notre arrivée dans cette ville, nous ne nous sommes pas bornés à tout refondre, punir les traîtres, arrêter les suspects et réorganiser les pouvoirs constitués. Nous avons profité de la position excellente de cette ville pour y faire une opération de la plus grande importance, dont Baudot et Chaudron-Roussau auront pu vous donner quelque idée.

Le midi de la France, depuis Bordeaux jusqu'à Marseille, n'a jamais recueilli assez de grains pour se suffire, quoique ses produits en vins, eaux-de-vie, huiles et fabrications de toute espèce surpassent de beaucoup en valeur ce qui lui manque en subsistances, dont le supplément venait ordinairement de la Sicile, la Calabre et la Barbarie. Aujourd'hui, les dispositions du roi de Naples, les menaces des Anglais et des Espagnols, appuyés par leurs escadres dans la Méditerranée, rendent impossible toute importation de grains des pays qui les fournissaient avant la guerre de ces tyrans. Cette vaste contrée éprouve encore, outre le déficit ordinaire que sa situation ne lui permet plus de combler comme autrefois, un autre déficit causé par le défaut de récolte des menus grains, tels que le blé d'Espagne, pois, etc., que la sécheresse a fait totalement manquer et qui sont la ressource des campagnes for-

cées actuellement d'entrer en concurrence avec les villes pour le froment. Nous avons vu ce tableau de nos propres yeux, et nous avons chaque jour l'âme déchirée par le spectacle d'une disette telle qu'un grand nombre de familles passent plusieurs jours sans pain, avec des patates, quelques pois et châtaignes, ressources précaires. qui seront bientôt épuisées et que le superflu des parties septentrionales ne pourrait pas suppléer. D'après les recensements faits dans ces parties de la France, avec le surcroît de consommation occasionné par les armées, la famine est inévitable le printemps et l'été prochains, et par cela même les succès des Anglais et des Espagnols très probables. Nous nous sommes trouvés, il y a six semaines, quatre députés réunis à Bordeaux, ayant tous les mêmes idées et les mêmes inquiétudes sur cet important objet. Justement frappés de cette perspective et résolus d'y remédier à quelque prix que ce soit, nous ne vîmes de moyens et de ressources que dans le nord de l'Allemagne et le continent de l'Amérique. Nous nous entourâmes sur-le-champ de six hommes probes, éclairés et jouissant d'un grand crédit dans ces deux parties du monde; nous leur fîmes prêter serment et leur donnâmes en même temps l'ordre de faire un travail sur les moyens de procurer des subsistances. Nous avons été obéis, et ces braves gens ont présenté un plan excellent, et dont l'exécution paraît infaillible par toutes les précautions prises.

Les fonds de cette opération consistent : 1° en 150,000 piastres que nous avons envoyées; 2° en un emprunt, ou plutôt impôt sur les riches, de quatre millions. Ces sommes réunies forment à peu près 96,000 livres sterling, monnaie du continent, qui, à 30 shillings le baril de farine de 200 livres poids, tout rendu dans nos ports, produiront 64,000 barils de farine. C'est une belle quantité assurément, mais il en faudrait six fois autant pour être sûr d'en avoir suffisamment; nous n'avons pas osé faire davantage. Paganel nous avait envoyé 2 millions en écus, levés sur les riches de la Haute-Garonne, que nous n'avons pas voulu ajouter aux fonds déjà faits, de peur de nous compromettre, quoique bien certains que 20 millions n'étaient pas trop, surtout si l'on considère la possibilité de faire sortir de dessous terre 1,200 millions en écus au moins, quand la Convention le voudra, et que le pis aller de cette dépense était de procurer l'abondance aux peuples et aux armées.

Quoi qu'il en soit, nous avons envoyé, sur deux vaisseaux différents,

deux agents actifs, intelligents et connaissant bien le pays et le commerce. Ils vont faire les achats en arrivant et tout à la fois, avant qu'on se doute de leur mission, qu'ils diront être pour le convoi français et les colonies. Ils nous expédieront de suite, sous factures simulées pour les ports d'Espagne, voisins des nôtres, les cargaisons dont nous ferons circuler le montant dans le midi par la Garonne et le canal.

Vous sentez d'après cela qu'il est absolument nécessaire que nous, ou deux autres députés montagnards, restions dans ce département et les environs, non seulement pour y créer l'esprit public, ce qui sera fort long, mais encore pour suivre cette importante opération, dont nous avons une connaissance parfaite, et faire des distributions convenables, suivant le besoin des divers départements, dont chacun voudrait tout avoir; car soyez sûrs que, si l'on ne met pas la plus grande attention à distribuer les subsistances dans la proportion des divers besoins, il se commettra de très grands abus, qui pourraient produire des effets funestes et causer des insurrections dangereuses; car, n'en doutez pas, c'est par tout ce qui tient aux subsistances que les ennemis se flattent de nous attaquer avec succès.

D'un autre côté, soyez sûrs que, quand le Comité de salut public connaîtra le recensement général des subsistances en France, il trouvera un déficit tel, qu'il fera répéter en grand les opérations que nous venons de faire en petit. Or la situation de Bordeaux hors la Manche, l'expérience que nous avons acquise et que nous transmettrons pour cet objet à nos successeurs, donnent les moyens de remplir les vues du Comité à cet égard plus facilement, plus sûrement et surtout à meilleur marché que tout autre ne pourrait le faire, à moins de bien connaître ce travail. Il est encore essentiel qu'il y ait une correspondance suivie avec les agents qui n'entendront que les personnes qui connaîtront bien l'opération.

A propos d'agents, nous avons à vous présenter quelques considérations d'une grande importance.

Genet, créature de Brissot, est le ministre de la République auprès des États-Unis[1]. Cet homme compromet nos intérêts et aliène les Américains par sa hauteur, son étourderie et sa maladresse à saisir et à présenter les intérêts communs des deux républiques, de manière à

[1] Voir t. I, p. 361, 393, 477.

décider le Congrès en notre faveur. On se plaint hautement de lui à Philadelphie, et nous venons d'apprendre qu'on doit solliciter son rappel.

Un de nos agents, nommé François-Hippolyte Lecomte, Breton d'origine, est l'homme le plus propre à servir la République auprès du Congrès dans ce moment décisif pour la cause de la liberté. Il remplira volontiers cette place pendant un an et même jusqu'à la paix, époque à laquelle il désire rentrer dans un établissement considérable qu'il a fondé à Toulouse.

Il a voyagé en négociant philosophe dans presque tous les États de l'Europe, dout il a étudié les intérêts et les rapports politiques. Il parle l'anglais et l'allemand aussi facilement que le français; il est actif, infatigable au travail, honnête homme et dévoué à la Révolution.

Il nous a présenté un plan dont voici l'esquisse ci-jointe.

Vous jugerez d'après cela que le citoyen Lecomte peut rendre à la République les services les plus importants. Dans le cas où la place serait donnée, nous pensons qu'il conviendrait de lui donner celle d'adjoint, ou tout au moins de l'accréditer auprès du Congrès. Son adresse sera chez le général Hifflin, gouverneur en chef des États de Pensylvanie, à Philadelphie.

Nous terminons par un avis bien intéressant, que nous a communiqué ce citoyen, et dont on pourrait tirer grand parti. Du 12 au 15 janvier, le grand convoi de la Jamaïque met à la voile pour l'Europe. Il n'est escorté que de deux vaisseaux de ligne et de deux à trois frégates. Si l'on envoyait de suite quatre à cinq de nos meilleures frégates croiser au détroit de Bahama, elles pourraient enlever aisément et pendant la nuit, ou à la faveur des brouillards, si communs alors dans ces parages, douze à quinze et même beaucoup plus de ces navires chargés de sucre, qu'elles conduiraient à Charleston ou Savannah, deux ports de la Caroline, très voisins du départ, pour en convertir le prix en farine, blé et biscuit; opération que le citoyen Lecomte ferait en même temps que la mission que nous lui avons donnée.

Nous nous faisons un devoir de vous communiquer ces avis et désirons qu'ils réussissent et qu'on fasse tout le mal au commerce d'Angleterre. C'est son endroit sensible.

C.-Alex. Ysabeau, Tallien.

[Arch. nat., AF II, 170.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de Saint-Jean-Pied-de-Port, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

Citoyens législateurs,

L'état de ma santé ne me permet pas de suivre les fonctions dont vous m'avez chargé avec la même activité. Un autre de mes collègues peut être, dans cet instant, plus utile que moi. Je vous demande mon rappel et la permission d'aller passer trois semaines ou un mois aux eaux de Cadéac.

La frontière est à couvert de toute injuste (*sic*); que dis-je? le drapeau tricolore flottera sans doute bientôt sur le territoire de nos ennemis.

Salut et fraternité, J. FÉRAUD.

P.-S. Nous avons repoussé hier l'Espagnol de Lacarre, où il voulait venir se rétablir. Je dois rendre publique une action de deux braves chasseurs du 3e bataillon des Pyrénées.

Cernés par l'ennemi et sans aucune ressource pour fuir, ils se jettent dans l'eau malgré sa froidure, ils se couvrent la tête d'une motte de terre. L'ennemi ne sait pas les apercevoir. L'ennemi se retire, les deux braves hommes sortent de la rivière et vont brûler un édifice qui leur (*sic*) avait servi de repaire et où sans doute ils seraient revenus pour passer la nuit. Les deux chasseurs sont rentrés sains et saufs en criant : Vive la République!

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées occidentales. — De la main de Féraud.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CARCASSONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[« Bentabole annonce qu'il a en ce moment 1,500 chevaux de belle taille et propres aux différentes armes. Ils arrivent tous les jours en quantité, et il compte

en recevoir encore au moins 700 à 800. Quant aux objets d'armement et d'équipement, des ateliers sont en très grande quantité; ils fourniront suffisamment. Il va faire dresser l'état général des chevaux, armes et équipements et il l'enverra. Sous huit jours, il compte partir pour se rendre au sein de la Convention.» — Arch. nat., AF II, 257. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

La Convention, citoyens collègues, voulant anéantir les conspirateurs et mettre un terme aux infâmes trahisons qui ont pensé mettre la liberté en danger, a établi dans toutes les communes de la République des Comités de surveillance. Rien n'aurait été plus utile que que ces établissements, si leur multiplicité avait permis de les composer de citoyens sans reproches. Dans les grandes communes, les facilités du choix, les lumières, l'œil vigilant et éclairé des citoyens, des Sociétés populaires et des administrations, ont paré aux inconvénients qui résultent de ce nombre de Comités. Dans les communes de campagne, le cultivateur laborieux, se contentant de son travail et de l'exercice de ses droits dans les assemblées, a porté son choix sur ceux dont il a cru les lumières au-dessus des siennes et qui, par leur aisance, ont pu servir la chose publique sans nuire à leurs intérêts. Aussi, les agents des ci-devant seigneurs et toute la vermine qui rongeait le peuple des campagnes dans l'ancien régime composent ces Comités. De là les vexations, les actes arbitraires, les vengeances, la tyrannie la plus odieuse et mille atrocités dont vous ne pourrez pas vous faire d'idée, si ce n'est en entendant comme moi les réclamations sans nombre auxquelles je ne peux faire droit, car ces Comités ne doivent compte qu'au Comité de sûreté générale de la Convention. Dans quelques communes, le peuple a eu le bon sens de ne pas confier ces fonctions à ses anciens ennemis. Mais il en résulte encore un inconvénient qui rend la loi illusoire : toujours plein de la crainte que le despotisme lui avait inspirée, il n'ose faire exécuter la loi contre ses anciens tyrans. J'avais, par un arrêté, que j'ai soumis à la Convention, obvié autant qu'il était possible à ces abus, en donnant aux Comités des chefs-lieux de dis-

trict le pouvoir dans toute l'étendue du district, en concurrence avec les Comités des campagnes, mais cette mesure n'a pas eu un plus heureux succès.

J'appelle votre attention la plus sérieuse sur ces observations. Presque tous les ennemis de la liberté sont arrêtés. Ne serait-il pas convenable de réduire ces Comités aux chefs-lieux de district et aux grandes communes? On éviterait beaucoup d'actes arbitraires. De malheureuses victimes gémissent sans pouvoir se faire entendre, tandis que l'aristocratie trouve encore des suppôts. L'intention de la Convention n'a été que d'atteindre les implacables ennemis de la liberté, et non pas d'en augmenter le nombre.

Salut et fraternité,

MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 151 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Pont-à-Mousson, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[Mallarmé aurait obéi aussitôt au décret qui le rappelle, s'il n'en avait été empêché par une indisposition, dont il joint le certificat. «Je vous prie d'en informer la Convention et de l'assurer de mon exactitude et de mon empressement à me réunir à elle lorsque mes facultés physiques me le permettront.» — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 3 frimaire.)

Chers collègues,

Je suis arrivé hier ici; j'y ai trouvé mes braves collègues Saint-Just

[1] Le Comité de salut public communiqua cette lettre au Comité de législation, qui la lui renvoya, avec cette note de la main de Berlier : «Le Comité de législation, auquel cette pétition est parvenue, a pensé que les questions qui y sont développées, tenant essentiellement et uniquement de la marche du gouvernement, étaient de la pure compétence du Comité de salut public. Paris, 18 nivôse an II-7 janvier 1794. CAMBACÉRÈS, T. BERLIER.» — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Berlier.*

et Le Bas faisant des prodiges. Représentants actifs, ils sont partis aujourd'hui pour donner suite aux travaux d'une mission qu'ils remplissent si bien. Le bien ne sera peut-être pas impossible à faire, dès que je n'aurai qu'à suivre la route qu'ils m'auront tracée. Heureux si je puis ainsi mériter de ma patrie! Qu'il sera alors doux, mon rappel à la Convention! Je vous le jure, chers collègues, ma passion fut et sera toujours l'amour du peuple, notre souverain. Ce matin, je me serais rendu au camp, où je brûle d'envie de coucher sous la tente du soldat, si mesdits collègues n'étaient pas partis. Ils m'ont entouré, pendant leur absence, des lumières des citoyens qu'ils ont choisis dans leur sagesse. J'attends de la vôtre que vous ne permettrez pas qu'on me les enlève au départ des amis communs, Saint-Just et Le Bas, que je ne verrai partir définitivement que les larmes à l'œil.

Je n'ai quitté mes bottes qu'une fois pendant mon voyage pour prendre cinq heures de sommeil; j'ai visité toutes les places fortes sur ma route, pour en examiner l'état, l'approvisionnement et sonder la moralité des généraux qui y commandent; je crois que vous pouvez être tranquilles de ce côté-là.

Vingt-huit pièces de canons, deux obusiers, caissons, viennent d'arriver du siège de Lyon. Les pièces ci-jointes[1] vous instruiront du dernier avis que j'ai reçu vers cinq heures du soir. J'ai donné ordre de ne point respecter mon sommeil, que commandait la fatigue de la journée. A cet instant, minuit et demi, mon collègue Lacoste arrive; il désirait parler à Saint-Just et Le Bas; il repartira demain à cinq heures du matin. Il m'annonce qu'à la même heure l'affaire s'engagera à Bouquenom, près de Sarreguemines; notre armée est, dit-il, dans un état le plus respectable. Quant à notre armée du Rhin, elle est purgée par Saint-Just et Le Bas des abus déplorables.

Dites à votre Comité de la guerre de hâter le décret qui encadre la réquisition; les généraux que j'ai vus le demandent, et je crois que le salut public l'exige.

Je finis ici ma lettre malgré moi; je viens de donner ordre au commandant de la place, le général Dièche, de se rendre ici, mon collègue désirant lui parler.

Salut et fraternité,

LÉMANE.

[1] Ces pièces manquent.

P.-S. Les vrais sans-culottes et révolutionnaires, qui accompagnent Lacoste, et d'autres convoqués ici, d'après la circulaire de Saint-Just et de Le Bas, remplissent ma chambre. Baudot n'est point encore arrivé, et je l'attends avec le plus grand pressement (*sic*). Je désire avoir les renseignements que lui a procurés sa tournée.

[Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Lémane.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[«Bernard (de Saintes) fait observer que, sur la question proposée par deux fonctionnaires publics, s'ils pouvaient être membres du Comité de surveillance de leur commune, la Convention nationale a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'était pas permis de remplir deux fonctions publiques à la fois. Il demande le rapport de ce décret, attendu que l'aristocratie est en force dans ce département, et qu'il ne peut, sans avoir recours aux fonctionnaires publics, établir des Comités de surveillance. Il entre dans le détail des inconvénients qui pourraient en résulter, s'il en était autrement, et prie le Comité de prendre sa demande en considération. Il transmet un arrêté qu'il a pris pour le Comité général (*sic*) de Vesoul[1]. » — Arch. nat., AF II, 151. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a transmis au Comité de législation vos observations et votre demande. Vous devez vous conformer à la loi qui défend de cumuler plusieurs fonctions publiques[2]. Cette loi est fondée sur un principe tuteur (*sic*) de la liberté et essentiellement conservateur de l'égalité républicaine. Éternel par sa nature, ce principe ne doit point fléchir devant le besoin du moment. Il n'appartient point aux circonstances de la violer. Vous trouverez vous-même, sur les lieux, des ressources supplétives. Le Comité a vu, d'ailleurs, par votre seconde lettre que l'opinion prenait sa direction vers les principes, que la raison entraînait en torrent les esprits les plus rebelles. Encore un pas, et l'espèce humaine ne retrouvera pas même les traces du débris de ses antiques fers. Achevez de les anéantir. » — Arch. nat., *ibid.*]

[1] Cette pièce manque. — [2] C'est la loi du 17 août 1793.

LE REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Commune-Affranchie (Lyon), 26 brumaire an II-16 novembre 1793[1].

Citoyens collègues,

Nous poursuivons notre mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère; nous ne le déposerons point, nous ne descendrons pas de la hauteur où le peuple nous a placés, pour nous occuper des misérables intérêts de quelques hommes plus ou moins coupables envers la patrie. Nous avons éloigné de nous tous les individus, parce que nous n'avons point de temps à perdre, point de faveurs à accorder; nous ne devons voir et nous ne voyons que la République, que vos décrets, qui nous commandent de donner un grand exemple, une leçon éclatante; nous n'écoutons que le cri du peuple, qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé une fois d'une manière prompte et terrible, pour que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir couler de nouveau.

Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir; rien ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti, ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu; nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance, et nous n'avons pas été consultés.

Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire : on l'a provoquée envers un individu, on l'a provoquée envers tous ceux de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de votre justice; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon, mais on n'a presque rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent

[1] Dans un *Recueil des arrêtés* de ces représentants, imprimé à Lyon par leurs soins (Arch. nat., F7/4635), cette lettre porte la date du 27 brumaire-17 novembre 1793. Naturellement, nous avons préféré la date de l'original.

seules exprimer la toute-puissance du peuple; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans, elle doit avoir les effets du tonnerre.

COLLOT D'HERBOIS, FOUCHÉ.

[Arch. nat., F⁷, 4436; et *Moniteur*, séance du 21 novembre 1793].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Marseille, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[Fréron transmet copie des dépêches qu'il a reçues du général de brigade André La Barre, relatives à un acte d'agression exercé par les Anglais envers un bâtiment turc qui était en quarantaine sous la protection du fort de Brégançon, transportant en France le citoyen Truillet, expédié par le citoyen Descorches, envoyé de la République française à Constantinople, et muni de dépêches importantes pour la Convention nationale et pour le ministre des affaires étrangères. Il se loue de la conduite et de la bravoure du citoyen Truillet, et invite la Convention à prononcer sur le sort de l'équipage grec qui s'est si bien montré dans cette affaire périlleuse. Il attend des ordres à cet égard. — Arch. nat., AF II, 299.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 26 brumaire an II-16 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

[Robespierre jeune considère l'éloignement du général Carteaux de l'armée de Toulon comme une victoire et se réjouit de la nomination de Dugommier à sa place. L'ordre va désormais régner dans cette armée, surtout en ce qui concerne les approvisionnements, qui se faisaient par réquisition; plusieurs requérants tombant sur le même objet, ce n'est pas la réquisition la plus pressante, mais la dernière qui était toujours exécutée. «Le choc d'autorité est infiniment nuisible et inquiétant pour ceux qui comptaient sur un objet d'absolue nécessité, qui leur est enlevé au moment où ils en ont le plus grand besoin.» — Il invite le Comité à s'occuper de l'approvisionnement de l'armée d'Italie. Toutes les communes des départements du Var et des Alpes-Maritimes sont dans une «disette affreuse», à ce point que les régisseurs des vivres ont été obligés de leur céder quelques charges de blé. Il a autorisé ces régisseurs à user de tous les moyens possibles pour faire venir du

blé de l'étranger. Un moyen infaillible pour s'en procurer, ce serait, selon lui, d'occuper le territoire de Gênes, où l'on trouverait des richesses considérables. — Il a suspendu l'exécution de l'arrêté du Comité tendant à faire rentrer à la Trésorerie nationale le numéraire qui pouvait exister dans la caisse du payeur de l'armée. Cette mesure porterait un grand préjudice à l'armée, qui ne peut se procurer du blé de l'étranger qu'avec du numéraire. — L'armée d'Italie manque de poudre, de baïonnettes et de sabres. — Il propose le citoyen Macquart pour le grade de général de brigade, Martin pour le grade de chef de brigade, le capitaine Lebrun pour celui d'adjudant général chef de brigade, et le capitaine Guillot pour le grade d'adjudant général; les trois derniers se sont distingués dans l'affaire de Gilette. Le général Dugommier demande ces promotions. — On a arrêté un officier, frère d'un représentant, pour avoir répandu le bruit de l'arrestation du général Carteaux et de celle de Ricord et de Robespierre jeune. — Il voudrait qu'on décidât du sort des prisonniers de guerre piémontais, détenus comme suspects d'émigration. Il demande si la loi sur l'arrestation de tous les Anglais doit s'étendre aux déserteurs de cette nation qui se sauvent de Toulon. — Il signale enfin à l'attention du Comité des contradictions fréquentes dans les décrets et les lois, qui trop souvent se détruisent et se contredisent; il pense qu'il serait utile à l'ordre social de faire un code simple et uniforme dans les diverses parties de l'administration, qui servît de guide à tous les fonctionnaires publics. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie*.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de Farinole, le 6e jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II-16 novembre 1793.

L'insolence des rebelles, les fanfaronnades de Paoli, l'excessive prudence du général Saint-Martin, qui n'a pas voulu attaquer Farinole lorsque je lui en ai donné l'ordre, la nécessité de réunir en France toutes les forces pour écraser les rebelles de Toulon, tant de circonstances réunies m'ont fait un devoir de ne compter pour le moment que sur mes propres forces.

Je me suis mis à la tête d'une petite armée, et j'ai marché contre les rebelles.

Je les ai déjà battus; je leur ai pris un fort avec deux pièces de canon et trois villages. J'ai pris un de leurs chefs, le bras droit de Paoli : il a été fusillé légalement, en vertu d'un jugement du tribunal

(1) Cette lettre a été reproduite dans le recueil intitulé : *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan*, etc., Paris, 1828, 3 vol. in-8°, t. II, p. 105.

militaire. Les trois villages ont reçu une leçon dont ils ne se relèveront point de trente ans. La terreur nous précède.

Les soldats de Paoli ont voulu secourir les villages que nous avons attaqués; mais ils ont été repoussés dans la plaine de Patrimomio par un petit camp que j'y avais établi. L'épouvante est déjà dans le camp corse. Déjà plusieurs cantons m'ont député leurs municipalités pour implorer la clémence de la Convention nationale. J'ai déjà envoyé des détachements à Nonza et à Olmeta, avec ordre de faire un désarmement.

Fidèle aux principes d'humanité et de justice de la Convention, je saurai distinguer les chefs de parti du malheureux peuple qu'on égare, et qui, en se rebellant contre la mère patrie, croit encore combattre pour la liberté; je vais poursuivre dans le Cap-Corse, et les villages qui feront résistance, je les écrase avec du canon et les livre au pillage.

Après vous avoir parlé du succès de mon entreprise, il est juste que je vous parle de la brave conduite de mes compagnons d'armes.

J'ai composé ma petite armée de gardes nationales, d'infanterie légère, de gendarmerie nationale, des matelots et des garnisons des quatre frégates *la Mignonne*, que j'avais déjà en Corse, et des trois (*sic*) frégates *la Melpomène*, *la Minerve* et *la Fortunée*, qui ont échappé de Tunis au scélérat Varne, capitaine de vaisseau commandant *le Duquesne*, ami de Louis XVII, et qui voulait les livrer aux Anglais. Ces braves marins se sont joints avec ardeur à nos troupes de ligne; notre artillerie a tiré avec sa supériorité ordinaire, malgré un pays de montagnes inaccessibles; ils ont eu la constance d'y monter deux pièces d'artillerie de 4, les portant à bras, sans chemins, et grimpant comme des chevreuils; je les ai établis à portée de fusil du couvent de Farinole et sous une grêle de balles. Chaque coup de canon faisait un dégât épouvantable à ce couvent, qui était crénelé et retranché.

Je ne puis pas encore vous faire connaître tous les traits de bravoure des soldats républicains; je ne puis vous parler que de la colonne que je commandais; je sais seulement que le général de brigade Gentili, qui commandait la colonne la plus éloignée, a été blessé et mis hors de combat par deux coups de feu.

Je puis vous assurer que les troupes françaises ont soutenu la réputation de valeur qui leur est si justement due.

La 2ᵉ compagnie de grenadiers du 61ᵉ, la 2ᵉ compagnie de grenadiers du 26ᵉ et la gendarmerie ont montré un courage au-dessus de tout éloge. Ils ont chargé à la baïonnette, au milieu d'une pluie de balles, le couvent de Farinole, qui était défendu par deux pièces de canon, quatre-vingt-trois hommes de choix et trois capitaines, les meilleurs de Paoli; et, quoique cette attaque n'ait pas eu dans le moment tout le succès qu'on pouvait en attendre, ces braves républicains ne se sont pas découragés. Le 5ᵉ jour de la 3ᵉ décade de brumaire, après un feu soutenu depuis le point du jour jusqu'à la nuit, j'ai donné pour mot de ralliement : *Persévérance*. Nous couchâmes au bivouac, et le lendemain nous emportâmes le poste. Nous avons fait trente-deux prisonniers, qui ont été conduits à bord des frégates, en attendant leur jugement.

Les lauriers que nous avons acquis ont malheureusement été teints de sang. Nous avons perdu huit braves soldats, et nous en avons eu vingt-cinq de blessés; mais il y a peu de blessures mortelles.

Les officiers d'état-major ont partagé de sang-froid [les périls] de cette journée; les officiers de santé ont donné leurs soins avec tout l'empressement que l'on doit à l'humanité souffrante.

Je dois de justes éloges au citoyen Juge, payeur général de la Corrèze et commissaire de la Trésorerie nationale en Corse. Il a fait ce jour-là l'office de commissaire des guerres, et j'ai cru travailler pour la chose publique en le nommant commissaire ordonnateur en Corse. Son intégrité, sa fermeté et son imperturbable attachement à ses devoirs le rendent précieux en cette division.

Je ferai connaître au Comité de salut public les conséquences et les avantages de cette opération, qu'il serait trop long de vous détailler.

L'ex-législateur Aréna a bien voulu me suivre dans mon expédition. Je lui ai donné une commission momentanée de commissaire de la représentation nationale; ses talents et son influence le rendent précieux.

Je vais continuer mon opération, et, à mon arrivée à Bastia, je vous en rendrai compte.

J.-P. Lacombe-Saint-Michel.

P.-S. J'oubliais de vous dire une chose pourtant très intéressante, que nous avons trouvé une jolie quantité de blé et de vins, que je fais

transporter dans nos garnisons pour nourrir la troupe, et nous avons envoyé des bestiaux pour nourrir nos pauvres malades.

Les frégates *la Fortunée* et *la Minerve*, le 5e jour de la 3e décade, ont, tout le temps de l'attaque, canonné la tour de Farinole.

J'ai reçu un éclat de pierre au genou, qui me fait beaucoup souffrir. Cependant je continuerai l'attaque de la province du Cap-Corse, qui forme le district de Bastia.

Le lieutenant Delorme, du 91e régiment, qui sert à bord de la frégate *la Melpomène*, a eu, à l'attaque de Farinole, deux coups de fusil à travers le corps; il n'en mourra pas. Je le ferai capitaine; je crois qu'il a bien gagné ce grade.

[*Moniteur*, séance du 26 janvier 1794.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, R. Lindet, Carnot, C.-A. Prieur, Barère, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre des contributions publiques et le ministre de l'intérieur feront rechercher, dans les dépôts de leurs départements et dans tous les dépôts qui sont sous leur surveillance ou à leur disposition, les recensements ou les états de produits des revenus de la France qui ont été dressés sous les ministères de Turgot et de Terray, et tous les états et mémoires relatifs aux travaux de la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République, et donneront des ordres nécessaires pour faire remettre à la Commission ces états et mémoires et tous les renseignements qu'elle demandera.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE [1].

2. Vu la pétition des fournisseurs de casques, expositive que, les

(1) Arch. nat., AF II, 90.

marchés qu'ils ont passés pour le compte de la République étant antérieurs à la loi du maximum, il en résulte que les soumissionnaires ont fait des achats de matière à un prix supérieur à celui du maximum; qu'en conséquence ils se trouveraient injustement lésés, si on les obligeait à remplir exactement leurs marchés, tandis que leurs livraisons seraient payées à un prix inférieur à celui convenu par ces mêmes marchés : le Comité de salut public arrête que les fournitures de casques qui auront été effectuées jusqu'à l'époque du 20 brumaire, et pour lesquelles les soumissions auront été faites antérieurement à la loi du maximum, seront payées conformément aux clauses des marchés conclus; les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter de ladite époque ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied du maximum.

CARNOT [1].

3. Le Comité de salut public, sur l'exposé contenu dans la pétition des fournisseurs de bidons et gamelles pour l'armée, que les marchés qu'ils ont passés pour achats de fer-blanc étant antérieurs à la loi du maximum, que cette matière n'étant même pas encore taxée, il en résulte qu'ils se trouveraient lésés, si les livraisons qu'ils ont faites ne leur étaient payées qu'à un prix inférieur à celui convenu par leurs marchés : arrête que les fournitures de gamelles et bidons qui auront été ou qui seront effectuées jusqu'à l'époque où le fer-blanc sera taxé d'après la loi du maximum, et pour lesquelles les soumissions auront été faites dans le même délai, seront payées conformément aux clauses des marchés conclus pour le compte de la République : les livraisons qui seront faites postérieurement à la taxe du fer-blanc ne pourront sous aucun prétexte être payées que sur le pied du maximum.

CARNOT [2].

4. Le Comité de salut public autorise le général Jourdan à suivre le projet militaire qu'il lui a proposé le 16 du présent mois.

CARNOT [3].

[1] Arch. nat., AF II, 289.

[2] Arch. nat., *ibid.*

[3] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* — On trouvera le plan de Jourdan au Ministère de la guerre, *Armées du Nord et des Ardennes.* Jourdan y expose que, si l'on continue la guerre cet hiver, au printemps l'armée sera délabrée

5. Le Comité de salut public, vu son arrêté du 22 de ce mois[1], portant, article 19 : «Il sera nommé un commissaire par le Comité de salut public pour surveiller les opérations de tous les nouveaux établissements, manufactures, ateliers et fabriques d'armes, et lui en rendre compte»; art. 20 : «Le commissaire correspondra en son nom avec toutes les autorités constituées, il rassemblera les trois administrations toutes les fois qu'il le jugera nécessaire»; art. 21 : «Il demeurera à l'administration centrale, il y aura son bureau, et ses appointements seront payés sur les dépenses de cette administration»; — considérant le zèle, l'activité et l'intelligence que le citoyen Hassenfratz[2] a développés dans l'établissement de la fabrication extraordinaire des fusils de Paris, et persuadé qu'il ne saurait faire un meilleur choix, tant sous le rapport du républicanisme que sous celui des talents, le nomme son commissaire pour les manufactures et fabriques d'armes, aux appointements de 10,000 livres par an, payées à compter de ce jour: et sera le présent arrêté communiqué au Conseil exécutif.

B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur[3], Robespierre,
R. Lindet, Billaud-Varenne[4].

6. Le Comité de salut public, considérant qu'il importe à la République de donner la plus grande activité aux travaux du salpêtre, charge le citoyen Roussillon de prendre les mesures les plus vigoureuses pour donner à la mission dont Vauquelin et Jacotot ont été chargés[5] toute l'énergie que les besoins exigent, de se concerter avec les autorités constituées pour accélérer l'exploitation du salpêtre dans les départements qu'il doit parcourir, et notamment dans les dépar-

et affaiblie, mais que si l'on se repose l'hiver, en continuant d'instruire l'armée, on aura des résultats solides au printemps. Il propose de laisser à Maubeuge une garnison de 20,000 hommes pour garder les rives de la Sambre, de Noyelles à Beaumont; de faire camper en arrière un corps de 10,000 hommes prêts à s'opposer à l'ennemi; de placer en outre 10,000 hommes à Guise. A Saint-Quentin et à Péronne, on aurait aussi 10,000 hommes, et un corps d'observation entre Arras et Douai. On lui objectera les succès de l'année dernière à la même époque, mais l'ennemi n'était pas maître de trois places fortes et des forêts de Mormal, sa cavalerie était moins considérable. Au printemps, nos troupes reposées, instruites et habillées, attaqueront l'ennemi affaibli par les maladies et la désertion.

[1] Voir plus haut, p. 359, l'arrêté n° 5.

[2] Nous avons donné, t. II, p. 65, la notice biographique d'Hassenfratz.

[3] C.-A. Prieur a, par erreur, signé deux fois cet arrêté.

[4] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[5] Ils étaient commissaires pour l'exploitation du salpêtre.

tement d'Indre-et-Loire, de Rhône-et-Loire, de Vaucluse et du Bec-d'Ambès, et lui donne en conséquence tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en réquisition les choses et les personnes et pour lever les obstacles que pourraient opposer à la récolte du salpêtre la malveillance, l'inertie ou les préjugés.

CARNOT[1].

7. Le Comité de salut public approuve la délibération du Conseil exécutif provisoire pour procéder aux travaux nécessaires pour mettre le port et le bassin de Dunkerque en état de recevoir des vaisseaux[2].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA DIPLOMATIE.

Convention nationale, séance du 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Au nom du Comité de salut public, un membre[3] fait un rapport sur la situation de la République avec tous les peuples environnants.

Après avoir vivement applaudi à tous les principes contenus dans ce rapport, la Convention adopte le projet de décret suivant, qui, d'après la proposition d'un membre, sera envoyé par un courrier extraordinaire aux ambassadeurs des nations amies de la République :

« La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de tous les peuples les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par les ennemis de la République pour rendre ses intentions suspectes à ses alliés et particulièrement aux Cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique, décrète ce qui suit :

ART. 1er. La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que sa résolution constante est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 301. — *Non enregistré.* — Voir plus haut, p. 456, l'arrêté du Conseil exécutif en date de la veille.

(3) C'était Robespierre. On trouvera son rapport dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 457, et suivantes, et dans presque tous les journaux du temps. — Ce rapport a été imprimé à part. Bibl. nat., Le 38/567, in-8.

2. Les traités qui lient la France aux États-Unis de l'Amérique et aux Cantons seront fidèlement exécutés.

3. Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français, ou par les mesures générales et extraordinaires que la République est obligée de prendre pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la nation française et de ses alliés.

4. Elle enjoint aux citoyens et à tous les agents civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire de toutes les nations alliées ou neutres.

5. Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'alliance et de l'amitié qui unissent la République française aux Cantons suisses et aux États-Unis de l'Amérique.

6. Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il prouvera aux Cantons et aux États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers eux.

7. Le présent décret et le rapport du Comité de salut public seront imprimés et traduits dans toutes les langues, répandus dans toutes les parties de la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la nation française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Delmas, commandant garde nationale d'Albi, a été chargé, par délibération de l'adminis-

tration du district de ladite ville, de surveiller et conduire à Paris le citoyen Durand, maire de Montpellier, mandé à la barre de la Convention nationale, et qu'il a présenté l'état de ses frais de route et de nourriture, montant à 320 livres, dont il demande le remboursement avec l'indemnité qui lui est due pour son déplacement.

Sur la proposition du ministre de la justice, le Conseil arrête qu'il sera accordé au citoyen Delmas, tant pour remboursement desdits frais que pour indemnité, la somme de 500 livres, que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer sur la Trésorerie nationale.

Le Conseil exécutif, s'étant fait représenter son arrêté du 23 brumaire[1], par lequel il a fixé le traitement du citoyen Fauchet en sa qualité de ministre de la République française près les États-Unis de l'Amérique, rapporte ledit arrêté et arrête que le traitement du citoyen Fauchet sera, comme par le passé, de 60,000 livres et qu'il lui sera accordé pour son premier établissement une somme de 40,000 livres, aux conditions portées dans son précédent arrêté;

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil nomme à la place d'accusateur militaire près le tribunal de l'armée des Côtes de Cherbourg le citoyen Pierret, officier de police militaire dans la même armée;

La présente nomination sera soumise à la ratification du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif a adopté un projet d'arrêté tendant à casser un arrêté du département de Seine-et-Oise du 18 février dernier, par lequel il a déclaré bonne et valable une vente de bois appartenant à la femme Larivière, émigrée, faite au profit du citoyen Gosselin, marchand de bois, par acte sous seing privé du 2 novembre 179..

Le Conseil annule en conséquence ladite vente comme contraire aux lois et aux intérêts de la nation, et arrête que le citoyen Gosselin sera tenu de rendre compte de tous les effets et deniers qu'il aurait pu toucher par suite de ladite vente.

[1] Voir plus haut, p. 394.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION POUR L'ORGANISATION DES TROUPES À CHEVAL.

Convention nationale, séance du 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de salut public et de la guerre, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. La mission des représentants du peuple pour la levée extraordinaire de chevaux, ordonnée par la loi du 17 de ce mois[1], cessera le 10 frimaire prochain[2]. Ces représentants remettront sans délai au Comité de la guerre l'état des chevaux levés dans les divisions respectives où ils ont été envoyés.

ART. 2. Un représentant du peuple sera envoyé près de chaque armée; il sera uniquement chargé de surveiller l'exécution des lois des 5 et 6 du présent mois[3], concernant l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval, et l'encadrement des chevaux dans les différentes armes auxquelles ils seront propres.

ART. 3. A cet effet, les chefs de l'état-major, le commissaire ordonnateur en chef, les commissaires particuliers de l'armée et les commandants des corps, seront tenus de lui remettre, à sa première réquisition, et dans le délai de deux jours au plus tard, sous peine de destitution, la situation exacte en hommes et en chevaux de tous les corps de troupes à cheval qui composent l'armée, et qui existent soit dans les camps, soit en cantonnement, soit dans toutes les garnisons dépendantes de l'armée.

ART. 4. Les représentants enverront sans délai copie de ces états, au fur et à mesure qu'ils leur seront remis, tant au ministre, qu'au Comité de la guerre de la Convention nationale; ils joindront toutes les observations qu'ils jugeront convenables; ils entretiendront une

(1) Il y a ici une erreur. Il s'agit de la loi du 17 du 1er mois-8 octobre 1793 (voir t. VII, p. 298.) Cette erreur se trouve d'ailleurs rectifiée dans l'article 6 du présent décret, où il est parlé de la loi *du 17 du mois dernier*.

(2) 30 novembre 1793.

(3) Cf. *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 157.

correspondance suivie avec le Comité de la guerre, et l'instruiront journellement du progrès de leurs opérations.

Art. 5. Ils veilleront à ce que l'inscription ordonnée par la loi du 3 de ce mois se fasse promptement, et à ce que les citoyens inscrits rejoignent avec le plus de célérité possible les corps auxquels ils seront destinés; ils accéderont, autant que faire se pourra, à toutes les demandes des citoyens inscrits, qui désireront de préférence entrer dans tel ou tel corps; ils se concerteront avec les commissaires des guerres pour la fourniture des étapes et pour prévenir les engorgements sur les routes.

Art. 6. Ils veilleront également à ce que la remonte des différents corps des troupes à cheval soit complétée le plus tôt possible, soit avec les chevaux existants dans les différents dépôts de remonte de la République, soit avec ceux dont la levée est ordonnée par la loi du 17 du mois dernier; ils prendront à cet effet, par eux-mêmes, toutes les mesures, ou adresseront au ministre de la guerre toutes les réquisitions qu'ils jugeront propres à accélérer l'opération.

Art. 7. Les représentants du peuple consulteront le général de l'armée et le chef d'état-major sur les cadres à compléter de préférence, sans cependant que cet avis puisse gêner les dispositions qu'ils voudraient faire.

Art. 8. Les pouvoirs des représentants du peuple sont illimités pour tout ce qui est relatif au complément des cadres des troupes à cheval, tant en hommes que chevaux et effets d'armement et d'équipement; ils pourront nommer tel nombre d'agents qu'ils jugeront nécessaire pour les seconder dans leurs opérations, qui seront terminées, au plus tard, le 1er pluviôse prochain [1].

Les instructions que les représentants donneront aux agents par eux nommés seront exactement circonscrites dans les bornes de la mission qui leur est confiée par le présent décret; ces agents ne pourront s'en écarter sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 9. Bollet se rendra à l'armée du Nord; Pflieger, à l'armée des Ardennes; Faure, à l'armée de la Moselle; Du Roy, à l'armée du Rhin;

[1] 20 janvier 1794.

Petitjean, à l'armée des Alpes; Delbrel, à l'armée d'Italie; Bentabole, à l'armée des Pyrénées orientales; Cavaignac, à l'armée des Pyrénées occidentales; Lakanal, à l'armée de l'Ouest; Alquier, à l'armée des Côtes de Brest; Guillemardet, à l'armée des Côtes de Cherbourg; Vidalin, à l'armée intermédiaire[1].

Art. 10. L'insertion du présent décret au *Bulletin* de la Convention nationale servira de promulgation.

UN DES REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

[Vernerey demande si, avant d'obéir au décret qui le rappelle, il doit attendre l'arrivée des commissaires du Conseil exécutif. — Arch. nat., AF II, 151.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE À LA CONVENTION.

Laon, 27e jour du 2e mois de l'an II-17 novembre 1793.

Le département de l'Aisne, citoyens collègues, était plongé dans la plus funeste apathie; tout était combiné par les malveillants et les fédéralistes pour le livrer à l'Autriche, si les satellites des tyrans eussent eu quelques succès importants. Les mesures vigoureuses que nous ne cessons de prendre ont déconcerté cette ligue sacrilège; les nombreuses arrestations que nous faisons faire ont rompu leurs perfides combinaisons. L'esprit public commence à remonter à la hauteur des circonstances; déjà plusieurs prêtres ont renoncé à leur métier d'imposteurs et de charlatans.

Nous avons fait distribuer aux femmes et aux parents des braves

[1] Ces douze représentants avaient fait partie de la mission du 8 octobre 1793 pour la levée de chevaux. Les autres représentants chargés de la même mission se trouvaient donc rappelés, à savoir : Foussedoire, Beauchamp, Goupilleau (de Montaigu), Harmand (de la Meuse), Guimberteau (déjà rappelé par décret du 15 novembre), Boursault, Ichon, Goupilleau (de Fontenay).

défenseurs de la patrie, qui se trouvent dans le besoin, des secours provisoires. Ce sont les aristocrates et les riches, qui n'ont donné aucune marque d'attachement constant à la Révolution, qui nous en ont fourni les moyens.

Plusieurs officiers municipaux de la commune de Soissons se permettaient de leur propre autorité, sans aucune délibération de leur corps, d'arrêter les courriers, de s'emparer de leurs dépêches et de retarder leur départ. Le sceau de la Convention nationale n'était pas même sacré pour eux: nous les avons fait mettre en état d'arrestation et conduire à Égalité-sur-Marne[1]. Nous pensons qu'il importe à la chose publique qu'ils soient promptement jugés pour que des abus aussi criminels ne se renouvellent pas.

Nous espérons aussi faire dans ce département une riche moisson de toutes les guenilles sacrées. La voix de la philosophie et de la raison est plus forte que celle de l'imposture et du mensonge. L'empire des prêtres est détruit, et les droits imprescriptibles du peuple sont éternellement assurés.

Nous avons planté ici l'arbre de la liberté, aux acclamations des sans-culottes de Laon et de Paris; cette fête a été brillante, en dépit des aristocrates, qui étaient au désespoir; les airs ont retenti de chants joyeux, d'hymnes patriotiques; on n'entendait que ces exclamations si consolantes et si douces pour le cœur de l'homme libre : *Vive la République! Vive la Montagne! Haine implacable aux tyrans et aux fanatiques!*

Nous ne quitterons pas ce département sans l'avoir complètement purgé des aristocrates qui l'infestaient.

Salut et fraternité, S.-P. Lejeune, Roux.

P.-S. Nous attendions à vous parler de l'arrestation que nous avons fait faire de Sainte-Foy, il y a quinze jours, ainsi que nous en avons instruit le Comité de salut public, que les renseignements dont nous avions besoin pour découvrir ses complices nous fussent parvenus. Nous allons maintenant vous le faire passer sous bonne et sûre garde.

Notre collègue Dumont a dû voir avec plaisir que nous avons rempli à l'avance la mission dont vous l'avez chargé.

Nos mesures sont également prises pour le changement de plusieurs

[1] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Château-Thierry.

membres des administrations; et nous espérons déposer aussi, à notre retour à Paris, des objets dignes de figurer à l'hôtel des Monnaies.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Lejeune.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu ni date. (Vers le 17 novembre 1793.)

Plus de prêtres, plus d'églises dans la commune d'Armentières, district de Lille. Des députés de cette commune vont instruire la Convention des victoires remportées sur le fanatisme et lui en offrir les dépouilles[1]. Il n'y reste pas le moindre vestige du culte catholique : la raison seule et la philosophie y règnent sur tous les cœurs. CHÂLES.

[*Procès-verbal*, séance du 19 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 18 novembre.)

[Le Tourneur (de la Sarthe) transmet quatre lettres[2] concernant les renseignements qu'il avait demandés sur la canonnade qui dure depuis trente-six heures à Granville. — On ne peut se dissimuler que si l'armement des volontaires de ce département, qui composent une légion de 14,000 hommes et qui n'ont que 12.000 fusils, ne s'effectue pas avec plus de célérité, il faut renoncer à marcher contre les rebelles. Les vivres vont également manquer. Tant qu'on n'amalgamera pas les nouveaux bataillons avec les anciens, on ne fera que des états-majors sans nombre et jamais de soldats. — Si Garnier ne peut venir remplacer Le Tourneur, celui-ci désire néanmoins être rappelé, se sentant incapable de faire le bien dans un pays où il est entouré d'aristocrates qui cherchent à le tromper. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Citoyens collègues,

J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11e bataillon de

[1] Dans la même séance, la Convention reçut cette députation d'Armentières et lui accorda la mention honorable. — [2] Ces pièces manquent.

la première réquisition de Paris, section des Tuileries; il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non content d'avoir manifesté pendant toute la route les sentiments les plus inciviques et les plus royalistes, non content d'avoir chanté les airs : *Ô Richard! ô mon roi!* et d'avoir disséminé partout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils (*sic*) ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la cause de la liberté; ils ont violenté leurs chefs, ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg! Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important.

Ils sont parfaitement secondés dans leurs projets liberticides par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle au blé, qui depuis dix jours environ propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens collègues, qu'avec des troupes semblables la République éprouve tant de revers?

C'est pour prévenir les malheurs incalculables que leur réunion pourrait entraîner, que cette nuit, par un courrier extraordinaire, j'ai requis le commandant militaire de Cherbourg de faire évacuer sans délai cette ville par le 11ᵉ bataillon de Paris, dont il s'agit, et de l'y contraindre par les voies de rigueur, s'il est nécessaire. Je fais diriger sa marche, jusqu'à nouvel ordre, sur Saint-Lô, sous la surveillance de l'adjudant général Beaufort.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi, citoyens collègues, de licencier à l'instant cette troupe rebelle, parce que j'espère que la Convention la punira d'une manière exemplaire et plus sévère. Surtout que la justice nationale suive de près le crime : autrement nous serons toujours trahis par les nôtres.

Les procès-verbaux ci-joints sont la preuve de leurs forfaits[1].

LAPLANCHE.

[*Rapport de Barère*, lu dans la séance du 29 frimaire an II-19 décembre 1793. — Arch. nat., AD XVIIIᵉ, 355.]

[1] Ces pièces manquent.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Coutances, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il a reçu la dépêche du Comité du 24 de ce mois et a convoqué un conseil de guerre. Il annonce l'heureuse défense de Granville; quant à lui, il a fait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, etc.; aussitôt toutes les campagnes se sont levées, armées de fléaux, de piques, de herses et de faux. Il annonce encore que la ville de Saint-Lô a été mise en état de défense par ses soins en vingt-quatre heures. Les Anglais croisent en vue des côtes. Il croit que dans quelques jours la Vendée de la Manche sera anéantie. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Laplanche.* — 2° Il rend compte à la Convention du siège de Granville et fait l'éloge de la garnison de cette ville. Il dit qu'un des chefs des rebelles a été tué; il ne sait si c'est Talmont ou La Rochejaquelein[1]. Il se rendait au secours de cette ville avec le général Sépher, lorsque les brigands ont pris la fuite. Le conseil de guerre a décidé de ne pas les poursuivre. On va prendre des mesures pour les empêcher de pénétrer dans le Calvados. — Ministère de la guerre; *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

Citoyens collègues,

Par ma dernière dépêche, en date d'avant-hier, et que j'adressai par mer à Saint-Malo, pour vous être renvoyée de cette ville, attendu le défaut de communications par ici, je vous informai que les rebelles s'étaient portés en force sur Granville, qu'ils en faisaient l'attaque avec vigueur, et que nous nous défendions avec opiniâtreté. Cette nuit, j'ai dépêché un courrier à la Convention nationale pour lui annoncer qu'après vingt-huit heures de siège, l'ennemi a renoncé à son entreprise et s'est retiré avec beaucoup de pertes; ma lettre vous aura sans doute été renvoyée, mais il est nécessaire que je vous donne de nouveaux détails.

[1] Ce n'était ni l'un ni l'autre. Peut-être s'agit-il de M. de Lescure, qui était mort le 4 novembre 1793.

1° Il résulte des rapports de plusieurs prisonniers que les débris de différentes armées de rebelles sont réunis et que tous les restes de la Vendée étaient devant Granville.

2° Selon le terme moyen (*sic*) de ces mêmes rapports avec d'autres probabilités, les rebelles sont encore au nombre de vingt à trente mille hommes d'infanterie, tant de leurs anciennes troupes que de nouvelles, qu'ils ramassent sur leur passage; ils ont encore trois mille hommes de cavalerie, tant bonne que mauvaise, et beaucoup d'artillerie et de munitions, qu'ils avaient prises à Saumur et ailleurs.

3° Ils ont d'excellents tirailleurs et des Allemands ou des Suisses parmi leurs canonniers et leurs cavaliers; le nombre de ces Suisses ou Allemands est de beaucoup diminué.

4° En général, ils sont de plus en plus confiants, et les soldats se croient forts de 80,000 hommes; mais, si notre frayeur les encourage, notre résistance les déconcerte.

5° Ils croyaient prendre Granville d'emblée; ils sont à présent aussi abattus qu'ils avaient été audacieux.

6° Ils ont encore pour chefs, entre autres, le ci-devant prince de Talmont, Stofflet, commandant de la cavalerie, Lyrot et La Rochejaquelein.

Dans cet état de choses, si les armées de Mayence et de Rennes agissaient de concert contre les rebelles, qui paraissent avoir tous reflué du côté d'Avranches, leur perte serait d'autant plus certaine que les forces de la Manche et du Calvados, formant une ligne de derrière, leur couperaient le passage en se tenant sur la défensive.

Je vais passer à la position dans laquelle nous nous trouvons, mon collègue Laplanche et moi.

Laplanche est à la tête de l'armée du Calvados. Les rebelles peuvent faire une trouée par Villedieu, pour se répandre dans le département de la Manche, ou par Vire pour envahir le Calvados. Dans l'un et l'autre cas, il faut que mon collègue prenne une position de défense; c'est ce qu'il fait avec le général Sépher.

Quant à moi, après avoir victorieusement soutenu le siège de Granville, j'attends le signal de Laplanche pour aller me joindre à lui au besoin; c'est une chose convenue entre nous. Ainsi nos mouvements ultérieurs sont subordonnés à ceux de l'ennemi et aux dispositions des armées de Mayence et de Rennes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous ne pouvons donc tous les deux que rester sur la défensive pour couvrir le Calvados et la Manche. Telle est notre position commune; elle est simple et méthodique. Je ne sais rien des armées de Mayence et de Rennes, sinon qu'une colonne de la première était hier à Saint-Hilaire-du-Harcouët, ce qui l'approche des rebelles.

C'est bien ici, citoyens collègues, le lieu de vous dire ce que le siège ou le blocus de Granville m'a mis à portée de connaître à l'égard de la petite armée de la Manche. En général, les troupes sont très bien disposées; elles ont vu le feu, elles ont vu couler le sang des rebelles, elles sentent la force de leur énergie, on peut compter sur elles.

Il n'en est pas ainsi, je vous l'assure, des officiers qui sont à leur tête. Le général Peyre, excellent républicain dans les principes, a prouvé jusqu'à la dernière évidence la nullité de ses moyens. Point d'invention, très peu d'exécution, aucune activité, nulle résistance dans les fatigues, et un penchant décidé à l'ivrognerie. Avec un tel homme j'ai été obligé de veiller moi-même à la distribution des postes, et j'ai été écrasé de détails qui n'étaient pas de mon attribution. Je puis vous affirmer que sans l'inspecteur général des côtes, le commandant temporaire de Valognes et le directeur des fortifications, les troupes seraient restées tout à fait désorganisées, faute de chefs actifs et surveillants.

D'un autre côté, l'état-major était composé d'ardents patriotes, mais qui manquent de prudence et font d'autant plus ce qu'ils veulent du général que celui-ci n'a ordinairement aucune objection à faire aux mesures qu'on lui propose. Tout ce que je vous avoue est malheureusement trop reconnu. C'est à l'épreuve que l'on connaît les hommes. Je n'ai pu encore obtenir, malgré mes invitations, le rapport sur les motifs de son départ de Fougères avant l'échec d'Ernée, et sur ce qu'il a dû savoir de cette indigne affaire, dont je vous avais promis les détails par une dépêche précédente, afin que les lâches et les perfides soient démasqués.

Je n'ai pu avoir seulement un état exact des troupes, malgré mes injonctions réitérées, et, dans ce défaut d'organisation, je n'ai aucun sujet dont il me soit possible de disposer.

Vous vous rappellerez sans doute, citoyens collègues, que je vous ai plusieurs fois demandé des officiers généraux; il est de plus en

plus instant de m'en envoyer, ainsi que des officiers d'état-major. attendu qu'il est possible que l'ennemi, poussé par nos armées du côté d'Avranches, tente un nouveau coup de main sur Granville, et qu'il est certain que dans tous les cas les forces que j'ai ici ne resteront pas en stagnation.

Vous auriez peine à vous figurer l'immensité de ma besogne, mais vous pouvez croire, citoyens collègues, qu'infatigable et ferme comme vous, je ne m'effraye ni des inconvénients ni des dangers.

Pour vous peindre ma position sous tous ses rapports, il est encore bon de vous dire que je ne connais les dispositions de l'armée de Rennes que par une lettre du général Rossignol au général de l'armée de Mayence, qui me fut transmise de Rennes, le 18 de ce mois, par mon collègue Garnier, dispositions selon lesquelles cette dernière armée devait être le 23 à Fougères, et la première à Saint-Aubin-d'Aubigné le même jour, pour opérer ensuite une jonction, ce qui n'a pas été exécuté, puisque d'un côté j'apprends par le département que l'armée de Mayence n'est encore qu'à Saint-Hilaire-du-Harcouët, et que de l'autre le citoyen Jullien, votre commissaire, m'annonce par une lettre datée d'avant-hier de Saint-Malo qu'il a écrit au général Tribout de marcher sur Dol, de là à Avranches, pour prendre l'ennemi par le flanc afin de le mettre entre deux feux. Je vous envoie copie de ces différentes lettres.

De l'accord et de l'ensemble dans nos opérations, voilà ce que nous désirons; mais, pour y parvenir, il faut avoir de fréquentes communications.

Je vous prie, citoyens collègues, de me répondre sur ces différents objets; en attendant, je me tiendrai toujours sur la défensive en combinant mes mouvements avec ceux de l'armée du Calvados, et, si l'ennemi revient à la charge, il nous trouvera partout ce que nous venons d'être durant le blocus de Granville.

LE CARPENTIER.

P.-S. Je joins à ma lettre copie de deux autres relatives à la prise d'Avranches faite par les rebelles avant le blocus de Granville. J'y joins une lettre circulaire que j'ai écrite à tous les districts après la levée du blocus.

Selon ce que j'ai dit dans ma lettre à la Convention nationale, je

vous envoie la dénomination des troupes qui composent la garnison de Granville ou la petite armée de la Manche.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 27e jour du 2e mois de l'an II-17 novembre 1793.
(Reçu le 24 novembre.)

Citoyens collègues,

Je reçois à l'instant une lettre sans date et qui paraît déjà ancienne, par laquelle, en m'écrivant comme si j'étais dans le département de l'Orne, vous me tracez le plan des opérations dont vous auriez désiré que je me fusse chargé; permettez-moi de vous faire, à ce sujet, plusieurs observations :

1° Cette lettre m'a été renvoyée de Saint-Lô, le 24 de ce mois, par mon collègue Laplanche, qui m'annonçait l'avoir ouverte. Un patriote était chargé de me la remettre ici, et, soit à cause du blocus de Granville ou par d'autres motifs de retard, il ne me l'a apportée qu'à ce moment.

2° Le mot *Le Carpentier* a été écrit sur un autre mot gratté. En faisant ce rapprochement avec la lettre que je vous écrivis de Saint-Vaast-de-la-Hougue, le 12 de ce mois, par laquelle je vous annonçais, après avoir motivé mon opinion, que je croyais devoir attendre votre réponse pour me rendre dans la Mayenne, l'Orne et la Sarthe, où mon collègue Garnier me proposait d'aller (sans m'avoir communiqué votre première lettre, qui chargeait un de nous deux de cette nouvelle mission), et d'ailleurs n'ayant reçu de vous, au lieu de cette réponse que j'attendais, qu'une lettre qui ne suppose pas réception de la mienne et m'est adressée comme si je vous avais écrit tout le contraire, je serais fondé à croire, citoyens collègues, que la vôtre qui m'est remise aujourd'hui était destinée à Garnier, puisqu'il est parti de Rennes le 18 de ce mois pour se rendre dans la Sarthe et dans l'Orne, selon la lettre dont je vous envoie copie, ainsi que de celle que je vous écrivis de la Hougue.

Il me semble en outre que la recommandation essentielle que vous

me faisiez dans cette lettre de ne m'occuper en aucune manière du mouvement de troupes me serait d'autant moins applicable que c'est par l'effet de mes dispositions en ce genre, dont je vous ai rendu compte, que le port de Granville est maintenant sauvé de l'attaque des rebelles, et que c'est au contraire par la fausse direction des troupes, dont mon collègue était chargé à Avranches, que nous avons éprouvé le funeste échec d'Ernée, ainsi que je vous l'ai établi dans mes dernières dépêches de Coutances.

Le post-scriptum de la même lettre me fortifie de plus en plus dans cette présomption. En effet, vous me recommanderiez de ne quitter la colonne où je suis que lorsque le général en chef m'aura communiqué les dispositions de cette colonne, où le général Sépher, qui commande en chef l'armée des Côtes de Cherbourg, loin d'avoir jamais songé à me communiquer des dispositions particulières, a constamment approuvé les miennes; je me concerte avec lui ainsi qu'avec mon collègue Laplanche, et j'en appellerai aux arrêtés que j'ai pris, moins encore qu'à l'événement, pour vous convaincre, s'il en était besoin, qu'il y avait de l'ordre et j'ose dire des mesures de salut public dans mes opérations.

Je vous inviterai encore, citoyens collègues, à considérer que c'est moi qui ai mis en mouvement et remplacé aussitôt, pour ne pas compromettre la sûreté des côtes, les forces qui ont empêché les rebelles d'envahir le département de la Manche; j'ajouterai que, dans ce moment où l'ennemi a été repoussé et non chassé, il serait sans doute dangereux d'abandonner ces mêmes forces à une désorganisation inévitable, avec des officiers généraux tels que ceux qui les commandent; je vous dirai enfin que j'étais et que je suis encore à Granville, qui a soutenu victorieusement l'assaut des rebelles et qui peut être de nouveau menacé.

Mais, citoyens collègues, si, contre l'apparence, vous avez eu réellement l'intention de m'envoyer dans l'Orne, et si, après avoir fait vous-même toutes les considérations que j'ai cru devoir vous adresser au nom du salut public dont vous êtes les premiers dépositaires, vous persistez à croire que je serai plus à portée de faire le bien ailleurs, je n'hésiterai pas à suivre la destination que vous m'aurez définitivement tracée. Un véritable ami de la patrie n'a d'autre sentiment que le désir de lui être utile, et son poste le plus cher est celui où il peut le mieux mériter d'elle.

Je pense, citoyens collègues, que, dans l'état des choses, vous ne pourrez me désapprouver de rester ici jusqu'après votre réponse que je vous invite à me faire par le même exprès. Je l'attends avec impatience, je la recevrai avec satisfaction, telle qu'elle soit; et si je reste provisoirement ici, c'est que l'ennemi est encore dans le département de la Manche et qu'il n'est plus dans celui de l'Orne.

Salut et fraternité.

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Malo, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.
(Reçu le 28 novembre.)

Arrivé cette nuit à Saint-Malo[1], citoyens collègues, j'en repars à l'instant pour Cancale. De là, je prendrai des mesures pour me rendre, par terre ou par mer, à Cherbourg; je verrai Granville en passant. Les rebelles en ont été chassés d'une manière très honorable par les républicains qui défendaient la ville. On ne s'accorde pas sur la perte qu'ils ont faite, mais elle est très considérable; leur cavalerie a été presque entièrement détruite. Les calculs les plus modérés portent à cinq ou six cents le nombre des brigands qui ont péri[2]. Nous avons perdu 150 hommes. On ignore la route que prendra l'armée chrétienne, mais il paraît constant que, si l'on veut enfin s'entendre et mettre de l'ensemble dans les opérations, la République en sera bientôt délivrée.

Je vous remets ci-joint copie de quelques arrêtés que j'ai pris en passant à Saint-Malo[3]; l'un d'eux ordonne la formation d'une com-

(1) On a vu plus haut, p. 443, que le 15 novembre 1793 Jeanbon Saint-André était à Saint-Brieuc. On voit que le 17 il arrive à Saint-Malo. De là, il s'embarqua pour Granville, d'où il se rendit à Coutances pour se rendre à Cherbourg. (Voir plus loin la lettre du 18 novembre.) Il est donc impossible qu'il ait écrit au Comité de salut public d'Avranches, le 16 novembre, la lettre que lui prête le *Recueil Legros*, t. I, p. 370. Aussi n'avons-nous pas cru devoir reproduire cette lettre.

(2) Le *Moniteur*, qui reproduit ce passage de cette lettre de Jeanbon Saint-André, imprime : *Cinq ou six mille hommes*. (Séance du 26 novembre 1793.)

(3) On trouvera une énumération détaillée de ces pièces dans une analyse de la même lettre aux Archives nationales, AF II, 268.

mission militaire pour juger dans les vingt-quatre heures une vingtaine de prisonniers rebelles qui sont ici[1].

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la marine; BB³ 38. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[Boursault prie le Comité de lui faire savoir s'il demeure chargé de l'exécution de la loi du 27 du 1er mois (18 octobre), relative aux huit chevaux à fournir par canton, dont deux propres au service des charrois[2], ou s'il doit attendre que le mode d'exécution, renvoyé à plusieurs Comités réunis, soit décrété. — Arch. nat., AF II, 268. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a transmis votre lettre au Comité de la guerre; il vous observe qu'un décret de la Convention[3] veut que toutes les opérations des commissaires à la levée des chevaux soient terminées au 10 frimaire (30 novembre). Vous pouvez, vous devez prendre toutes les mesures accélératrices.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

[Prieur (de la Marne) est parti de Dinan hier, après avoir fait porter la colonne de Tribout sur Dol. — «A mon arrivée à Rennes, la réquisition que nous avions faite, Jeanbon Saint-André et moi, était déjà exécutée et les troupes postées, à l'exception de l'arrière-garde, qui part aujourd'hui. Bourbotte vous rend compte de la position des armées; je me réfère à sa lettre[4]. Je pars pour Granville avec Bourbotte et Turreau; j'espère que vous approuverez cette démarche. J'ai promis

(1) Cet arrêté est signé, en outre, des représentants Prieur (de la Marne), Bourbotte, Esnue de la Vallée, Pocholle et Turreau. Un exemplaire en fut envoyé le même jour au Comité par Boursault et Esnue de la Vallée. (Arch. nat., AF II, 268.)

(2) Voir cette loi dans le *Procès-verbal*, t. XXIII, p. 155.

(3) Voir plus haut, p. 490.

(4) Nous n'avons pas cette lettre.

à Jeanbon d'aller le rejoindre incessamment à Cherbourg, et les dispositions de nos armées me font espérer que je ne serai pas longtemps sans lui tenir parole. Je ne négligerai rien pour pouvoir écrire sous quatre ou cinq jours qu'il n'existe plus de Vendée. J'emmène Guermeur avec moi.» — Arch. nat., AF II, 276. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

[«Pocholle expose que la correspondance de Bourbotte et de Turreau instruira le Comité de la position actuelle des deux armées réunies des Côtes de Brest et de l'Ouest, et des mesures pour les faire concourir l'une et l'autre à la destruction des brigands. — Il reste à Rennes, tandis que ses collègues vont accompagner nos braves défenseurs; ils ont cru que sa présence y serait utile pour l'activité de la correspondance. Ainsi le Comité peut lui adresser les instructions qu'il jugera à propos; il est prêt à se porter au lieu où on le croira le plus utile.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Vous devez vous conformer aux instructions générales données à tous les représentants du peuple dans les départements où circulent les rebelles. Vous prendrez pour les autres opérations leçon du moment et de l'intérêt de la chose publique, qui vous révélera tout ce que vous devez faire.» — Arch. nat., *ibid.*

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

[Esnüe de la Vallée a appris d'une manière vague qu'un décret le rappelait, mais il n'a pas reçu ce décret[1]. Il va se rendre à Laval pour y rétablir l'ordre. — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Esnüe de la Vallée.*]

[1] Esnue de la Vallée avait été rappelé le 30 octobre 1793, en même temps que Le Tourneur (de la Sarthe) et Thirion. Voir plus haut, p. 121.



UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 27 *brumaire an II-17 novembre 1793* [1].

Toutes les autorités constituées ont été ici régénérées, une Société anti-populaire dissoute, les conciliabules clandestins, appelés *Chambres littéraires*, dispersés. Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes sont sous la main de la justice nationale, ainsi que les accapareurs.

Des commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République.

L'apostolat de la raison, éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution; préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée [2], naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours très éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre; cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu le même hommage à la raison.

Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière.

CARRIER.

[*Moniteur*, séance du 28 novembre 1793 [3].]

[1] Le *Moniteur*, séance du 28 novembre 1793, date cette lettre (dont l'original nous manque) du 17 brumaire an II-7 novembre 1793. Mais le *Procès-verbal de la Convention*, qui l'analyse (t. XXVI, p. 197) la date du 27 brumaire. C'est cette date que nous croyons devoir adopter, parce qu'il est question dans cette lettre d'abjurations qui sont vraisemblablement postérieures à la fête de la Raison, laquelle eut lieu à Notre-Dame le 20 brumaire an II-10 novembre 1793.

[2] Julien Minée (1739-1808) avait été élu évêque constitutionnel du département de la Loire-Inférieure le 13 mars 1791. Cf. Jeanvrot, *Julien Minée*, dans la *Révolution française*, t. IX, p. 477 et suiv.

[3] La Convention décréta l'insertion de cette lettre au *Bulletin* (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 197).

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
À LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Il s'est commis, le 23 et le 24 de ce mois, un grand attentat contre la liberté. Des scélérats, sans doute soudoyés par l'or de Pitt et de Cobourg, ont eu l'audace de crier dans la salle de spectacle : *A bas le bonnet rouge!* Ils sont même parvenus à le faire ôter à deux sans-culottes. Deux des prévenus sont arrêtés; je suis à la suite des autres. Toutes les précautions sont prises pour qu'ils ne puissent échapper. La salle de spectacle est fermée; je viens d'établir une Commission militaire pour juger sur-le-champ les coupables; la guillotine sera demain en permanence, et elle nous fera raison de tous les genres de scéleratesse et de malveillance. Si par le résultat des interrogatoires il se découvrait quelque autre trame, je serais très exact à faire parvenir tous les renseignements au Comité de salut public.

Le district de Tours vient de me faire passer trente-deux croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, avec des brevets; je les joins ici. Il m'annonce que cette offrande sera bientôt suivie de dons plus utiles au soutien de la cause de la liberté et de l'égalité. Je vous transmets la liste qui accompagne la lettre des administrateurs.

Je vous transmets également une pétition qui m'a été remise par les vétérans nationaux qui sont dans cette ville. Leur âge et leurs services leur ont mérité, disent-ils, le médaillon; mais ils regrettent de voir cette récompense accompagnée d'un brevet émané du dernier de nos tyrans. Ils vous invitent à décréter le remplacement de ces brevets par d'autres décorés des emblèmes de la liberté.

D'après un aperçu que je viens de faire des contributions révolutionnaires à lever sur les aristocrates, les modérés et ceux qui ont entravé la Révolution, dans la seule ville de Tours et les environs, elles se porteront au moins à un million. Sur cette somme, je ferai prélever tous les frais révolutionnaires, établissements de commissions, etc. Le surplus sera affecté aux veuves, femmes et enfants des défenseurs de la liberté qui sont aux frontières.

J'en userai de même dans tous les chefs-lieux de district où je pas-

serai. Il n'est que ce moyen d'écraser tout à fait l'hydre de l'aristocratie, du fédéralisme, de l'accaparement, du modérantisme et de la malveillance. La terreur est ici à l'ordre du jour, et *ça ira*. Vive la République!

GUIMBERTEAU.

[Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA VIENNE À LA CONVENTION.

Poitiers, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Votre décret du 14 brumaire[1], en me donnant des témoignages bien précieux de la confiance de la Convention nationale, m'impose de grandes occupations à remplir et qui seraient infiniment au-dessus de mes forces, si votre indulgence ne suppléait à mon peu de talent et si un dévouement entier à mes devoirs ne tenait lieu de tout mérite personnel.

Le département de la Vienne me présente d'autant plus de difficultés à vaincre, que je suis né sur son territoire[2] et que l'ancienne maxime : *Nul n'est prophète dans son pays*, peut s'appliquer plus particulièrement à moi qu'à tout autre.

Aussi, pour ne laisser aucun prétexte même à la malveillance, je me suis entouré des membres de la Société populaire, des patriotes reconnus purs et fortement attachés aux principes révolutionnaires par mes collègues Richard et Choudieu, et, comme j'ai perdu mon secrétaire par suite de l'événement qui a manqué nous enlever la vie à l'un et à l'autre à Morterolles, j'ai demandé à la Société des sans-culottes de Poitiers de m'en choisir un, pris dans son sein; ce qu'elle a fait avec empressement. J'ai arrêté de même, pour mettre toutes mes actions en évidence, que je ne recevrais de réclamations individuelles et personnelles que dans la salle des séances de la Société populaire et en

(1) Voir plus haut, p. 225. — (2) Le conventionnel Ingrand était né à Usseau (Vienne). — Voir sa notice biographique, t. VI, p. 75.

présence du peuple. Cette mesure rendra mes opérations plus utiles et me préservera de l'égoïsme des importuns et de la malveillance des hommes injustes.

La commune de Poitiers recevait dans ses murs une foule d'hommes suspects et de contre-révolutionnaires; la surveillance des sans-culottes et l'activité du Comité révolutionnaire nommé par Richard et Choudieu ont mis tous les malveillants hors d'état de nuire. La loi du 17 septembre (vieux style) a été scrupuleusement exécutée, et on m'assure que tous les hommes suspects sont dans les maisons de détention. Je suis assailli d'une quantité prodigieuse de réclamations qui me sont adressées chaque jour par les détenus et que je renvoie au Comité révolutionnaire.

J'ai déjà épuré les administrations de deux districts, Châtellerault et Loudun; plusieurs fonctionnaires ont été provisoirement suspendus, d'après les preuves que les Sociétés populaires de ces districts m'ont fournies de leur fédéralisme ou de leur incivisme. Si j'ai trouvé des fonctionnaires coupables, partout j'ai trouvé le peuple bon, ami des lois, plein d'énergie et criant avec transport : *Vive la Montagne! Vive la Convention nationale! Vive la République! Guerre aux tyrans et à leurs esclaves! Paix aux sans-culottes, aux véritables amis de la liberté et de l'égalité!*

Cet attachement aux principes, de la part du peuple, et ces expressions républicaines ne m'ont pas surpris, mais ce qui m'a véritablement étonné, dans un département où la superstition et le fanatisme avaient fait les plus grands progrès, a été de voir plusieurs prêtres des districts de Châtellerault, Poitiers et Loudun, m'apporter leurs lettres de cléricature et de prêtrise et demander que ces titres de l'ignorance religieuse et de l'orgueil théologique fussent livrés aux flammes, en expiation de tous les maux qu'ils avaient causés aux hommes. Ces prêtres, qui ne méritent plus ce nom entachant pour eux, ces bons citoyens, ont dit qu'ils abjuraient franchement leurs erreurs, qu'ils ne voulaient plus être que des prédicateurs de la morale universelle, qu'ils s'empresseraient de donner des preuves de leur dévouement à la République et aux saints préceptes de la nature en prenant des épouses estimables.

Enfin, d'après les progrès de l'esprit public et le développement des principes philanthropiques, j'espère que dans peu toutes les com-

munes de ce département s'empresseront de venir apporter sur l'autel de la patrie tous les instruments de la superstition et de la sottise de nos pères; qu'enfin tous les saints, toutes les vierges et tous les ostensoirs et ciboires tomberont bientôt dans le creuset national pour nous servir enfin à quelque chose.

Tout serait tranquille dans ce département, si les subsistances n'étaient pas le prétexte de tous les mouvements et de toutes les inquiétudes. Trois à quatre départements avoisinant celui de la Vienne ont obtenu des réquisitions de grains à prendre sur ce dernier; ces réquisitions ont été données par des représentants qui ignoraient l'état positif des subsistances du département, qui, d'après le recensement de ses grains, a un déficit considérable. Je crois que les réquisitions partielles, à moins qu'elles ne soient pour alimenter les armées, sont du plus grand danger, et qu'il faudrait qu'elles ne fussent faites (à moins de besoins extraordinaires) que d'après le tableau et recensement exact de tous les grains de la République. Je ne dois pas vous dissimuler, mes collègues, que je crois que les subsistances devront être à l'ordre du jour, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un moyen efficace de prouver et d'assurer au peuple qu'il aura du pain pour sa consommation annuelle. La malveillance tire un grand parti de l'espèce de disette dont semblent menacés quelques départements, d'après les réclamations et les demandes qu'ils viennent faire dans les départements qu'ils croient mieux approvisionnés. Il serait peut-être utile d'empêcher par un décret ces réclamations partielles et d'ordonner que les départements qui ont des besoins s'adresseront à la Commission chargée de cette partie d'administration ou au Conseil exécutif provisoire. Je crois aussi qu'en général les recensements fournis par les départements sont inexacts et qu'il serait bien urgent de s'assurer de l'état des grains dans la République.

Je dois vous dire aussi qu'il existe ici depuis plusieurs mois dans les maisons de détention un grand nombre d'hommes prévenus de conspiration contre la République et accusés de crimes de contre-révolution; les uns sont plus ou moins coupables, mais tous demandent à être jugés, et il me paraît bien difficile qu'ils le soient de longtemps, si on n'établit à Poitiers un tribunal révolutionnaire pour juger tous ces prévenus.

Vous pèserez dans votre sagesse toutes ces propositions. Comptez sur

mon invariable attachement aux principes révolutionnaires, sur mon entier dévouement à la cause sacrée de la liberté et de l'égalité. Vive la République!

Salut et fraternité, INGRAND.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Ingrand.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Sans lieu ni date. (Bordeaux, vers le 17 novembre 1793.)

[«Ysabeau abjure sa qualité de prêtre[1], dont ses lettres tombèrent, il y a dix ans, dans la Loire, par un naufrage qu'il essuya sur cette rivière, sans qu'il ait jamais songé à les remplacer; il ne connaît rien de plus beau et de meilleur que de servir sa patrie et de pouvoir se glorifier des titres de Montagnard et de sans-culotte.» — *Procès-verbal*, séance du 22 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

[Dartigoeyte adresse six arrêtés relatifs à la destitution et au remplacement de divers fonctionnaires. «Ce sont les derniers actes de ma mission; je vais partir très incessamment.» — Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Verdun, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[Bo adresse différents arrêtés qu'il a pris à Châlons et à Verdun. — «J'espère que vous y verrez avec intérêt l'épurement des autorités constituées. J'ai porté le

[1] Le conventionnel Ysabeau avait été curé de Saint-Martin-de-Tours. Voir sa notice biographique, t. III, p. 215.

même regard sur les Sociétés populaires, et on ne peut rien désirer de plus sur l'état actuel de l'esprit public; si l'on pouvait être sûr qu'il ne sera pas travaillé par les machinations ténébreuses des malveillants, je regarderais comme superflu l'envoi de représentants dans les départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse. Il va rentrer un argent immense des églises, qui se dépouillent bien volontairement de leur luxe apostolique. Bientôt la nation n'aura plus de prêtres à payer. Ils brûlent leurs lettres de prêtrise et rentrent dans la société par le lien du mariage. La philosophie et nos armes nous assurent le terme prochain de nos souffrances. Je vais rejoindre mon brave collègue Hentz, qui doit être de retour de l'armée du Nord, et nous terminerons ensemble les opérations que vous nous avez confiées». — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Bo.* — Réponse du Comité, sans date : «Vous nous annoncez le retour de l'opinion aux principes; il est votre ouvrage. Une perspective consolante se découvre à nos yeux. Vous pensez que le mouvement imprimé est tel qu'il se continuera par lui-même et sans nouvelle impulsion. Nous croyons qu'il faut presser longtemps sur l'opinion redressée, de peur qu'elle ne reprenne, par une suite de l'habitude qui l'a faussée, une direction contraire ou qu'elle ne courbe et ne retombe.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

Je vous donne avis, citoyens collègues, que, les citoyens Saint-Just et Le Bas ayant demandé les chevaux qui se trouvent à Nancy et leur envoi à Strasbourg, j'en fis hier partir 200, et demain un plus grand nombre, s'il est possible. Les chevaux de ma division seront incessamment au complet, et je vous assure que ce sont de très bons chevaux.

Ce pays-ci est en général très bon, excepté quelques districts et cantons, surtout ceux ci-devant allemands. Il y a aussi des fonctionnaires publics mauvais; je m'occupe d'eux sérieusement; comptez sur mon zèle, ma prudence et ma fermeté.

Je vous avais dit, dans une de mes précédentes lettres, que le nommé Marat-Mauger, commissaire du Conseil exécutif, avait fait beaucoup de bien à Nancy [1]; je persiste à croire qu'il y a effective-

[1] Cette lettre nous manque. — Sur Mauger, voir plus haut, p. 113.

ment relevé l'esprit public, mais sa conduite pourrait ne pas être sans reproche.

L'administration du département l'a nommé provisoirement à une place de directeur des salines de Château-Salins; j'ai visé et approuvé cette nomination provisoire. Aujourd'hui qu'il a quitté Nancy, des plaintes s'élèvent contre lui. Je suis à la recherche et à l'examen de sa conduite; si les faits imputés se vérifient, soyez assurés que je ferai mon devoir à son égard et que je serai d'autant plus sévère que Mauger aurait pu être coupable en trompant le peuple sous le masque du patriotisme.

Le fanatisme religieux va disparaître ici presque aussitôt qu'à Paris; j'ai eu, à cet égard, à Nancy, tout le succès que j'avais lieu d'en attendre. J'ai envoyé des commissaires à Toul pour y préparer les voies; ils ont déjà fait des progrès, et cette commune me demande pour y enterrer à jamais le vice sacerdotal.

Mirecourt, département des Vosges, a besoin d'un grand coup, et je vais le frapper au premier jour.

Salut et fraternité, FAURE.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.
(Reçu le 24 novembre.)

Citoyens collègues,

Après m'être convaincu que la seule commune de Montbéliard était dans l'impossibilité de payer 400,000 livres en numéraire, j'ai pris l'arrêté dont je vous envoie copie et d'après lequel la République aura 50,000 livres de plus.

Un petit bout d'avis au public, que je joins ici[1], a déjà opéré un

[1] C'est une affiche imprimée, dont voici le texte : « AVIS AU PUBLIC. — *Liberté, égalité.* — Le représentant du peuple, instruit qu'il existe dans plusieurs maisons particulières des effets provenant des ci-devant princes de Montbéliard et autres gens de leur suite, somme tous les citoyens qui ont de semblables effets chez eux, en quoi

bon effet, car plusieurs citoyens ont déjà déclaré avoir en dépôt quelques effets des gens du prince, qui l'ont suivi; je vais les faire ajouter à ceux qui se vendent, et j'espère que leur produit payera notre dépense, qui ne laisse pas d'être considérable; mais je serais très fâché si ma tournée ne produisait pas 15 à 20 millions à la République.

Tous les citoyens de ce district se sont assemblés ici, il y a huit jours, et ont prêté, sur la place appelée *de la Révolution,* le serment de fidélité à la République; cette cérémonie, lors de laquelle un membre de chaque corps a débité, comme moi, un petit discours patriotique, s'est très bien passée; un banquet fraternel lui a succédé; dès que le district m'en aura remis le procès-verbal, je vous le ferai passer.

Salut et fraternité.

BERNARD.

P.-S. Le dimanche est ici mis de côté, les décadis lui ont succédé.

[Arch. nat., AF II, 251. — *De la main de Bernard (de Saintes)* [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION NATIONALE.

Brignoles, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je viens de parcourir le département du Var, et je vous annonce qu'il est purgé de tous les royalistes qui s'y trouvaient; j'ai cassé et fait arrêter des administrateurs de districts, des municipalités, des ci-devant nobles, des prêtres, des commissaires nationaux, des juges de paix et beaucoup de personnes suspectes, qui avaient eu des relations avec les infâmes sectionnaires de Toulon.

Quelques aristocrates s'étaient réunis dans les montagnes; je m'y

qu'ils puissent consister, de les remettre dans vingt-quatre heures, ou de déclarer les endroits où ils peuvent être cachés, faute de quoi tous les détenteurs, fauteurs, complices et adhérents, quels qu'ils soient, seront punis comme voleurs d'effets publics, à l'effet de quoi la guillotine a été conduite à Montbéliard; charge le procureur syndic du district de faire imprimer de suite le présent ordre, jusqu'à concurrence de 200 exemplaires, pour être lu et affiché dans toutes les communes du district et autres circonvoisins. — Fait à Montbéliard, le 25 brumaire an II de la République une et indivisible. — BERNARD.»

(1) En marge : «Félicitations.»

suis rendu avec un détachement de dragons; ils étaient en fuite bien avant mon arrivée; j'ai pourtant fait arrêter quelques conspirateurs, que je fais traduire au tribunal révolutionnaire du département. Cette chasse patriotique a produit non seulement la dispersion des traîtres, mais elle a jeté l'épouvante dans les modérés; elle m'a encore fait découvrir des blés renfermés dans les campagnes que j'ai visitées, et elle a enfin procuré près de deux millions à la République, en biens des ci-devant absents, habitants des villes en rébellion, que j'ai fait séquestrer provisoirement.

Je fus examiner le bois dit de la Sainte-Beaume, je m'assurai qu'il est propre à la construction, et, pour prévenir toute dégradation, je fis nommer par le district un garde-bois aux appointements de 600 livres.

Les habitants de ces contrées m'annoncèrent que les contre-révolutionnaires se réfugiaient souvent dans un couvent presque totalement en ruine et qui domine ce bois; je ne balançai pas de m'y rendre, suivi d'une escorte de six dragons du 13e régiment, le fer d'une main et la torche de l'autre pour détruire ce repaire. Parvenus jusque dans l'intérieur, nous trouvâmes d'un côté des inscriptions contre-révolutionnaires, tendantes au rétablissement de la royauté, de l'autre la ridicule statue du fanatique et soi-disant saint Louis, revêtue d'attributs justement en horreur. L'indignation fut à son comble, la torche fit justice du saint et de l'asile aux brigands.

En parcourant les communes voisines, je reçus les applaudissements du peuple, et cet acte, tranquillisant pour ces habitants, fut qualifié de sainte entreprise et [accueilli par les cris] de : *Vive la Montagne!* Le même jour, je couchai à Saint-Maximin. A mon approche, tous les marchands de reliques s'étaient cachés. La Société populaire de cette commune délibéra d'envoyer à la Trésorerie nationale les richesses qui entouraient les saints et les saintes, ainsi que l'argenterie considérable de l'église où repose la trop fameuse et prétendue Madeleine. Beaucoup d'autres communes de ce département viennent de suivre cet exemple; l'argenterie marche vers la Monnaie, tandis que les cloches, les cuivres, les fers des églises et maisons nationales sont portés aux ateliers d'armurerie.

Prévenu que les Anglais devaient attaquer, avec quinze vaisseaux et deux frégates, Saint-Tropez, je requis sur-le-champ l'adjudant-colonel Gardanne, de la division de l'Est, de se rendre dans cette place

avec un bataillon; je m'y transportai aussi. Les vaisseaux ennemis avaient paru sur cette côte, et les deux frégates s'étaient montrées près du golfe. Je visitai les batteries de la ville ainsi que la citadelle, j'ordonnai toutes les dispositions militaires qui me parurent nécessaires, je nommai l'adjudant-colonel commandant de toute la côte depuis Fréjus jusqu'à Brégançon, je le chargeai de la mettre en état de défense et l'autorisai d'organiser deux compagnies de canonniers pour le service des batteries.

La Société populaire de Saint-Tropez est dans les meilleurs principes; elle vient de délibérer avec tous les habitants de proscrire le nom de Saint-Tropez, donné à cette commune par les prêtres orgueilleux et menteurs, pour reprendre son nom primitif, celui d'*Héraclée*, qu'une colonie de Grecs, ses fondateurs, lui avaient donné. Cette délibération m'a été présentée avec prière de l'adopter; je n'ai pas cru, citoyens collègues, devoir me refuser à une mesure qui est dans vos principes et qui intéressait ces citoyens; j'ai donc approuvé que la ville de Saint-Tropez prît sur-le-champ le nom d'*Héraclée*, sauf votre ratification.

Je vous demande aussi un décret qui autorise les braves sans-culottes de Saint-Maximin, département du Var, de nommer désormais leur commune *Marathon*.

Je viens de prendre un arrêté nécessité par les circonstances vraiment urgentes dans lesquelles nous nous trouvons, relativement aux subsistances; il ordonne le versement d'une partie des blés de la commune qui a sa provision dans celle qui en manque.

En parcourant la côte, je me suis assuré que les mêmes signaux existant avant la rébellion de Toulon étaient employés. J'ai sur-le-champ expédié des courriers aux généraux, avec ordre, sous peine de responsabilité, de changer les signaux des côtes connus des ennemis et d'en établir d'intérieurs.

Voilà quinze jours, citoyens collègues, que je suis à cheval; je n'ai pas un instant à moi; aussitôt mon arrivée à Marseille, j'adresserai au Comité de salut public le résultat de mes opérations et quelques réflexions dictées par mon amour ardent pour la prospérité de la République.

Je dois aussi vous dire, citoyens collègues, que dans le département du Var les cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* se font entendre de toutes parts, qu'on applaudit à toutes vos mesures révolutionnaires,

à la juste punition des traîtres que vous avez chassés de votre sein, et qu'enfin, dignes de la liberté, les sans-culottes arrêtent de toutes parts toutes les personnes suspectes, les modérés et les égoïstes.

Paul Barras.

[Arch nat., AF II, 185 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

[Saliceti annonce que l'ennemi a tenté hier de faire une sortie pour détruire les ouvrages des nouvelles batteries dirigées contre les redoutes qui protègent la rade et qu'il a été vivement repoussé. Il envoie le rapport de l'état-major contenant les détails de l'affaire [2]. Le général Dugommier vient d'arriver. Saliceti pense que Doppet se dispose à partir pour se rendre à l'armée des Pyrénées. La Convention nationale doit avoir reçu une pétition de Marseille pour conserver ce général ici. «Il m'a déclaré, de la manière la plus digne d'un républicain sincèrement attaché au bonheur de sa patrie, ne pas vouloir accepter la direction du siège de Toulon, qu'il regarde comme au-dessus de ses connaissances militaires, et que, si on le forçait à rester, ce ne serait que sous les ordres du général Dugommier.» Il expose en outre que Barras et Fréron, qui, par décret, sont appelés près de cette armée, n'ont pas encore paru. La mort de Gasparin «laisse dans l'affaire de Toulon un vide qu'il ne sera pas possible de remplir». Saliceti invite le Comité à envoyer à la place de Gasparin quelqu'un qui ait ses connaissances militaires. — *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc.*, t. III, p. 135 [3].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre.

(1) En marge : «Renvoyé aux Comités de salut public, de division et d'instruction publique. Insertion au *Bulletin*. Le 8 frimaire an II-29 novembre 1793.»

(2) Cette pièce manque.

(3) Nous n'avons pas l'original de cette lettre, mais il y en a une analyse aux Archives nationales, AF II, 44.

1. Vu la pétition des cordonniers fournisseurs pour les armées, par laquelle ils exposent que, les soumissions par eux faites pour le compte de la République étant antérieures à la loi du maximum, il en résulte qu'ils ont acheté à un prix bien supérieur à la taxe les matières nécessaires pour en remplir les conditions, et qu'en conséquence ils seraient injustement lésés, si les ouvrages qu'ils ont livrés en exécution de leurs soumissions ne leur étaient payés que sur le pied fixé d'après la loi;

Le Comité de salut public arrête que les fournitures de souliers qui auront été faites jusqu'à l'époque du 20 brumaire, en conséquence de soumissions acceptées antérieurement à la loi du maximum, seront payées conformément aux clauses de ces soumissions. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter dudit jour ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé par cette loi.

Carnot, B. Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne[1].

2. Vu la pétition des fournisseurs de ceinturons et gibernes pour les armées de la République, dans laquelle ils exposent que, les soumissions par eux faites pour le compte de la République étant antérieures à la loi du maximum, il en résulte qu'ils ont acheté à un prix bien supérieur à la taxe les matières nécessaires pour en remplir les conditions, et qu'en conséquence ils se trouveraient injustement lésés, si les ouvrages qu'ils ont livrés en exécution de leurs soumissions ne leur étaient payés que sur le pied fixé d'après cette loi;

Le Comité de salut public arrête que les fournitures de gibernes et de ceinturons qui auront été effectuées jusqu'à l'époque du 20 brumaire, en conséquence de soumissions acceptées antérieurement à la loi du maximum, seront payées conformément aux clauses de ces soumissions. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter dudit jour ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé par cette loi.

Carnot, B. Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne[2].

3. Le Comité de salut public, informé que les divers mouvements exécutés par les armées de la République dans le cours de cette campagne ont rendu la plupart des chemins voisins de la frontière presque impraticables; qu'il en résulte, indépendamment de la difficulté de faire

(1) Arch. nat., AF II, 289. — (2) Arch. nat., *ibid.*

parvenir aux troupes des subsistances et autres effets nécessaires à leur conservation, une perte considérable de chevaux qui périssent sur les routes et de voitures qui se brisent; que de plus il sera impossible d'exécuter à l'ouverture de la campagne prochaine les mouvements militaires qui doivent avoir lieu, si ces routes demeurent dans l'état de dégradation où elles se trouvent, arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra les mesures les plus actives pour que ces routes soient réparées, de manière qu'au premier jour de pluviôse prochain (20 janvier 1794) ces travaux soient terminés.

Le Conseil exécutif rendra compte au Comité de salut public, à chaque décade, du progrès desdits travaux.

Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[1].

4. Le Comité de salut public, vu que la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République est occupée du plan général d'approvisionnement; que les dispositions particulières des corps administratifs, des municipalités et même des représentants du peuple établiraient une concurrence nuisible entre les divers agents qui se trouveraient employés en même temps dans toutes les parties du monde; que tout projet de transporter du numéraire en pays étranger pour faire acheter des subsistances, exécuté dans les départements par les corps administratifs, les municipalités et même les représentants du peuple, pourrait compromettre la fortune publique en exposant le numéraire et les cargaisons de subsistances et les bâtiments français destinés à ce commerce à tomber au pouvoir des ennemis; que l'approvisionnement de la République doit être assuré et reposer sur les bases d'un plan uniforme et qu'on ne peut abandonner le soin ou l'exécution aux corps administratifs ni aux représentants, dont les mesures, diversement concertées, pourraient compromettre le crédit national, traverser les dispositions de la Commission, altérer la confiance des nations et donner lieu à des prohibitions et à des entraves qui rendraient inutiles les mesures prises par la Commission;

Arrête que les corps administratifs et les municipalités ne pourront faire aucun achat de subsistances en pays étranger, faire partir aucun bâtiment français pour le Nord ou pour les États-Unis d'Amérique;

(1) Arch. nat., AF II, 80. — *De la main de Carnot.*

Que les représentants du peuple députés dans les départements ne pourront expédier aucun bâtiment français, envoyer du numéraire ou faire acheter des subsistances dans les mêmes États, sans que leurs projets et leurs dispositions aient été préalablement approuvés et autorisés par un arrêté du Comité de salut public.

B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet[1].

5. Sur les représentations faites par les fournisseurs des schabraques[2] pour la cavalerie que, les soumissions qu'ils ont faites pour le compte de la République étant antérieures à la loi du maximum, il en résulte qu'ils ont acheté à un prix bien supérieur à la taxe les matières nécessaires pour en remplir les conditions, et qu'en conséquence ils seraient injustement lésés, si les ouvrages qu'ils ont livrés en exécution de leurs soumissions ne leur étaient payés que sur le pied fixé d'après la loi;

Le Comité de salut public arrête que les fournitures de schabraques qui auront été effectuées jusqu'à l'époque du 20 brumaire, en conséquence de soumissions acceptées antérieurement à la loi du maximum, seront payées conformément aux clauses de ces soumissions. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter dudit jour ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé par cette loi.

Carnot, B. Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne[3].

6. Le Comité de salut public, vu la difficulté de procurer aux troupes la quantité de souliers qui leur sont nécessaires; considérant que pendant l'hiver il est pour les militaires beaucoup d'instants de repos; arrête que le ministre de la guerre donnera ses ordres pour qu'il soit donné à chaque soldat de l'armée une paire de sabots, qu'il sera invité à porter hors des moments de son service. Il ne sera fait, pour cet objet, aucune retenue au soldat, mais ces sabots ne pourront lui être délivrés qu'en nature et sur sa demande; il en sera tenu registre, et, s'ils se trouvent perdus par sa faute, la retenue lui en sera faite sur sa masse de linge et chaussure.

Carnot[4].

(1) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Ce sont des pièces de harnachement.

(3) Arch. nat., AF II, 289.

(4) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui fera passer, dans le délai de trois jours au plus, l'état nominatif de tous les corps militaires de la République suivant leurs différentes armes, en y joignant, autant qu'il sera possible : 1° l'époque de leur formation, 2° la force effective de chacun de ces corps; 3° la désignation de l'armée et du lieu où il est employé; 4° des observations sur sa tenue, sa discipline et l'esprit dont il est animé.

Carnot, B. Barère[1].

8. Le Comité de salut public arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale feront payer sur les états de distribution du ministre de la guerre, sur les fonds mis ou à mettre à sa disposition pour achat de chevaux, jusqu'à concurrence de 5 millions de livres tournois, valeur métallique. La Trésorerie nationale fournira cette somme de 5 millions, soit en écus, qu'elle fera transporter à Vesoul, soit en lettres de change, qui lui seront procurées sur la Suisse, en retour ou payement de marchandises non prohibées, expédiées pour l'étranger par suite des opérations de la Commission des subsistances ou de toute autre opération analogue, pour le compte du gouvernement français.

Pour assurer d'autant plus l'exécution de cet arrêté, les commissaires de la Trésorerie feront passer sur-le-champ à Vesoul 1,500,000 livres de numéraire, pour fournir au payement des trois premières décades de frimaire, et continueront ainsi d'y faire passer 500,000 livres par décade en numéraire, dans le cas où il ne leur aurait pas été fourni les lettres de change mentionnées ci-dessus.

Lesdits fonds en numéraire ou lettres de change seront tenus à la disposition du citoyen Hyacinthe Le Bourdon, ou de tout autre qui sera indiqué à la Trésorerie par les états de distribution du ministre de la guerre.

L'arrêté pris ce jour pour le même objet est rapporté[2].

B. Barère, R. Lindet, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[3].

9. Le Comité de salut public, informé que les rebelles menacent d'envahir le département de la Manche, considérant que dans cette

[1] Arch. nat., AF II, 206. — *De la main de Carnot.*

[2] Nous n'avons pas cet arrêté.

[3] Arch. nat., AF II, 20.

situation ils pourraient recevoir des secours de l'Angleterre et s'y maintenir facilement par l'avantage de leur position, arrête :

1° Le Conseil exécutif fera porter sans délai tous les secours disponibles d'hommes et d'artillerie, qui pourront être tirés des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, en avant des villes et communications de Saint-Lô et de Coutances;

2° Si cette première ligne était forcée, les troupes qui doivent la défendre se retireront sur la ligne de Carentan à Lassay, qu'ils défendront jusqu'à la dernière extrémité;

3° Les subsistances et magasins qui se trouvent à Coutances, Saint-Lô et pays circonvoisins, seront transportés dès ce moment, et avec toute la promptitude possible, en arrière de la seconde ligne dont il vient d'être question, entre Carentan et Lassay;

4° Les secours qui doivent provisoirement s'opposer aux rebelles pour les empêcher de pénétrer dans la presqu'île du ci-devant Cotentin, comme il vient d'être dit ci-dessus, seront renforcés au plus tôt par les premières forces qui seront tirées de l'armée du Nord, en vertu des précédents arrêtés;

5° Le Conseil exécutif pressera l'exécution de la levée des forces de l'armée de l'Ouest et de celle des côtes de Brest, pour agir en masse, du Midi au Nord, sur les rebelles.

Il rendra compte, chaque jour, des mesures qu'il aura prises et des progrès de nos armées.

B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Carnot [1].

10. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que les 6,000 hommes de troupes disponibles, qui, d'après son rapport, doivent se trouver à Toulouse, se rendent sans délai devant Toulon.

Carnot [2].

11. Le Comité de salut public, considérant que, des deux commissaires qui avaient été envoyés pour veiller aux intérêts de la République dans les forges nationales du département de la Dordogne, l'un a été obligé de quitter cette mission pour occuper une place dans la Con-

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

vention[1], l'autre a été assassiné en route, lorsqu'il venait rendre compte de ses opérations, ce qui prive le Comité des renseignements qui lui sont nécessaires pour tirer des forges de ce département le parti le plus avantageux à la défense de la République;

Considérant que dans les départements du Lot et de la Haute-Garonne il s'élève plusieurs fonderies de canons, notamment à Montauban, Cahors et Toulouse, qui peuvent s'entr'aider mutuellement par la communication des procédés, ou s'entraver par la consommation des matières, et désirant en même temps profiter de tous les avantages et éviter tous les inconvénients,

Arrête ce qui suit :

Le citoyen Campmas[2] sera envoyé en qualité de représentant du peuple dans les départements de la Dordogne, du Lot et de la Haute-Garonne;

Dans le département de la Dordogne, il veillera à ce que celles des forges qui sont actuellement en régie soient incessamment adjugées à des fermiers, à la charge de passer des marchés avec les ministres de la guerre et de la marine pour fournitures d'objets nécessaires aux services de leurs départements;

Il prendra des mesures pour que les fers d'excellente qualité ne soient destinés qu'à des objets pour lesquels ils sont nécessaires, tels que les essieux pour l'artillerie de terre, et les fers à l'usage de la marine;

Dans les autres départements, il prendra connaissance de tout ce qui peut être favorable ou désavantageux aux différentes fonderies qui y sont établies; il en instruira le Comité de salut public par une correspondance suivie, ou par des rapports qui puissent mettre le Comité en état de donner à ces fonderies la plus grande activité.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, R. LINDET[3].

(1) Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ces faits ni sur ces commissaires.

(2) Pierre-Jean-Louis Campmas, né en 1756, membre de l'administration du département du Tarn, député de ce département à la Convention nationale, commissaire du Directoire exécutif à Albi, président de la Cour impériale de Toulouse pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816 comme régicide, rentré en France en 1818. Nous ignorons le lieu de sa naissance ainsi que le lieu et la date de sa mort.

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de R. Lindet. Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUARANTIÈME SÉANCE.

28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 28 brumaire[1], qui charge le Conseil exécutif de nommer des agents pour suivre les opérations commencées à Marly par les commissaires de la Convention chargés de la vente de la ci-devant liste civile;

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme les citoyens Charpentier et Villette, officier municipal à Saint-Germain-en-Laye, pour suivre ces opérations, et charge le ministre de l'intérieur de leur délivrer les commissions nécessaires;

Arrête en outre qu'il sera accordé une indemnité de 15 livres par jour à chacun desdits agents pendant le temps de leur mission.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 28e jour de brumaire, qui charge le Conseil exécutif de faire porter sans délai tous les secours disponibles d'hommes et d'artillerie qui pourront être tirés des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, en avant des villes et communications de Saint-Lô et de Coutances, pour mettre le département de la Manche à l'abri de toute invasion de la part des rebelles[2];

Le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre sera autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution dudit arrêté.

RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET SUR LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Convention nationale, séance du 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Le rapporteur du Comité de salut public[3] présente un rapport et

(1) Cet arrêté nous manque. — (2) Voir plus haut, p. 520, l'arrêté n° 9. — (3) C'était Billaud-Varenne.

un projet de décret, dont la Convention ordonne l'impression dans le jour[1], et en ajourne la discussion à demain[2].

[De ce projet de décret, considérablement amendé et transformé, sortira le grand décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793, portant organisation du gouvernement révolutionnaire. Aussi croyons-nous devoir reproduire ce texte important, que le *Procès-verbal* ne donne pas[3] et que nous empruntons au rapport de Billaud-Varenne, imprimé par ordre de la Convention.]

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

SECTION PREMIÈRE.

Envoi des lois.

ARTICLE 1er. Tous les décrets seront délivrés par le bureau de la Convention au Comité des procès-verbaux, séance tenante.

ART. 2 Les lois seront imprimées jour par jour, et par ordre de matières, dans un *Bulletin*, qui servira désormais à leur promulgation. Ce *Bulletin* sera envoyé directement, par la poste, à toutes les autorités constituées et à tous les fonctionnaires publics chargés de leur surveillance ou de leur exécution.

ART. 3. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce *Bulletin*, et une Commission composée de deux membres, pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards, est placée sous la surveillance immédiate du Comité de salut public.

(1) Ce rapport fut en effet imprimé sous ce titre : *Rapport au nom du Comité de salut public sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire*, Paris, impr. nationale, sans date, in-8° de 32 pages. (Bibl. nat., Le 38/570.)

(2) Néanmoins la discussion de ce projet ne commença que dans la séance du 3 frimaire an II-23 novembre 1793. — Dans cette séance du 18 novembre, où Billaud-Varenne présenta son rapport, il y eut, sur la fixation de la date où on le discuterait, un débat assez obscur, que le *Moniteur* ne relate pas, mais dont on trouvera un résumé dans le *Journal des débats et des décrets*, n° 426, p. 384.

(3) Il fut reproduit par le *Journal des débats et des décrets*, n° 431.

Art. 4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce *Bulletin*, qui portera le sceau de la République et le contre-seing de deux membres du Comité de salut public et des deux membres de la Commission instituée à cet effet.

Art. 5. L'envoi de ce *Bulletin* aux autorités constituées et aux autres fonctionnaires publics, ainsi que sa distribution aux membres de la Convention, auront lieu le surlendemain, au plus tard, du jour où le décret aura été rendu.

Art. 6. Les lois seront lues et expliquées aux citoyens dans un lieu public, tous les décadis; dans les campagnes, par les maires ou les procureurs de commune; et dans les villes, par les présidents de section.

Art. 7. Le traitement de chaque membre de la Commission sera de 6,000 livres.

Art. 8. Tout contrefacteur du *Bulletin des lois* sera puni de mort.

Art. 9. Les peines infligées pour les retards dans l'expédition et l'envoi de ce *Bulletin* sont, pour les membres de la Commission, la condamnation à cinq années de fers.

Art. 10. Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents, et d'en rendre compte tous les vingt jours à la Convention.

SECTION II.

Exécution des lois.

Article 1er. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

Art. 2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du Comité de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire [1].

Art. 3. L'exécution des lois se distribue en surveillance active et en application.

Art. 4. La surveillance active, relativement aux lois militaires,

[1] Voir, t. VII, p. 342, le décret du 10 octobre 1793.

administratives, civiles et criminelles, est déléguée au Conseil exécutif; et, pour les lois révolutionnaires et les mesures de sûreté générale et de salut public, cette surveillance est attribuée exclusivement aux districts, à la charge par eux et par le Conseil exécutif d'en rendre compte exactement, tous les dix jours, à la Convention nationale.

Art. 5. L'application des lois militaires appartient aux généraux et autres agents militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, appartient aux départements; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux; à la charge expresse d'en rendre compte, tous les dix jours, au Conseil exécutif.

L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance, à la charge pareillement de rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution de ces lois au district de leur ressort, comme chargé de leur surveillance active.

Art. 6. Toutes les autorités constituées enverront aussi, à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations et de leur correspondance à celle qui est chargée par ce décret de les surveiller immédiatement.

Art. 7. Les administrateurs des départements seront sédentaires et ne pourront exercer leurs fonctions que dans le chef-lieu de leur établissement.

Art. 8. Les procureurs syndics de district, les procureurs de commune et leurs substituts sont seuls autorisés à se déplacer et à parcourir leurs arrondissements pour y assurer l'exécution des lois.

Art. 9. La peine infligée aux fonctionnaires publics coupables d'avoir négligé la surveillance et l'application des lois sera la dégradation civique pendant dix ans, et la confiscation de la moitié des biens du condamné pour les membres du Conseil exécutif, pour les présidents et les procureurs syndics de district, pour les maires et procureurs de commune, pour les substituts des procureurs syndics de district et des municipalités, pour les accusateurs publics, pour les commissaires nationaux, pour les présidents des tribunaux et des Comités de surveillance et révolutionnaires, enfin pour tout fonction-

naire public chargé personnellement de surveiller ou de faire exécuter les lois.

Art. 10. La peine pour les autres membres des tribunaux, des corps administratifs et municipaux, sera la privation des droits de citoyen pendant cinq ans et une amende égale au tiers de leur revenu pendant une année.

Art. 11. Le fonctionnaire public, soumis à cette responsabilité solidaire, et qui aura averti la Convention de l'inexécution de la loi ou du défaut de surveillance active, dans le délai de quinze jours, sera excepté des peines prononcées par ce décret.

Art. 12. Le confiscations ordonnées par les précédents articles seront versées dans le Trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution d'une loi.

SECTION III.

Compétence des autorités constituées.

Article 1er. Le Comité de salut public est particulièrement chargé des opérations diplomatiques les plus importantes, et correspondra directement pour tout ce qui appartient à ces mêmes opérations.

Art. 2. Les représentants du peuple correspondront, tous les dix jours, avec le Comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en rendre compte, dans les vingt-quatre heures, au Comité de salut public. Ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et les mesures de gouvernement, pris par le Comité de salut public.

Art. 3. Les fonctions du Conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

Art. 4. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. L'inamovibilité des présidents et des procureurs généraux syndics est supprimée.

L'exercice de leurs fonctions sera alternatif et ne pourra durer plus d'un mois.

ART. 5. Les présidents et les secrétaires des Comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

ART. 6. Les règles de l'ancien ordre établi, et auxquelles il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

ART. 7. La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au Comité de salut public, aux représentants du peuple, au Conseil exécutif et à la Commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncée en termes précis dans leur mandat. Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés. Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat, et, dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

ART. 8. Les agents du Conseil exécutif et de la Commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants près les armées et dans les départements expireront dès que la mission des représentants sera terminée ou qu'ils seront rappelés par décret.

ART. 9. Il est défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des usurpations de pouvoirs, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

ART. 10. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution

qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce soit en pays conquis ou rebelle.

Art. 11. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la Convention ou par une réquisition expresse des représentants du peuple.

Art. 12. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public, seront punis de dix ans de fers et de la confiscation de tous ses biens, dont il sera disposé conformément à l'article 12 de la seconde section.

SECTION IV.

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

Article 1er. Le Comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder aux changements d'organisation des autorités constituées, portés dans le présent décret.

Art. 2. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale, avant la fin du mois prochain.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE TOURNEUR (DE LA SARTHE), REPRÉSENTANT DANS L'ORNE, À ALENÇON.

Paris, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reçu les pièces que tu lui adresses et les détails que tu lui transmets sur la marche des rebelles.

Ils ont fixé son attention.

En attendant l'arrivée de ton collègue, tu dois procéder au renouvellement et à l'épurement des administrations.

Tu le peux, tu le dois.

Cette mesure est d'urgence.

Salut, fraternité.

[Arch. nat., AF II, 130.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À EHRMANN, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Paris, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite à te rendre le plus tôt possible au poste qui t'est marqué auprès de l'armée de la Moselle[1].

Si tu as prévenu cette lettre, il t'avertit d'avoir toujours l'œil ouvert et le bras levé sur les traîtres et sur les satellites des tyrans.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 152.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

(Reçu le 21 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous partons pour Montfort, où notre présence est nécessaire pour l'épurement des autorités constituées et de la Société populaire.

Hier, à neuf heures du soir, nous fûmes appelés au Conseil général de la commune, où étaient réunis les conseils de district et de département. Une scission funeste paraissait prête à éclater entre les citoyens de cette commune et le détachement de l'armée révolutionnaire qui y est arrivé depuis quelques jours. Cette arrivée n'avait été notifiée à aucune des autorités constituées. On assure que des cavaliers s'étaient

(1) Voir plus haut, p. 201.

permis de tenir des propos insultants sur le patriotisme des citoyens de Versailles, jusque dans la tribune de la Société des sans-culottes. Un citoyen avait été arrêté et détenu par un adjudant du corps. Un autre venait d'être arrêté à la caserne. Les deux Sociétés populaires réunies s'étaient portées au conseil général de la commune pour les réclamer. Les esprits paraissaient aigris. Vous verrez, par le procès-verbal que vous fera passer la municipalité, les mesures que nous avons prises pour les adoucir. Nous y avons réussi en faisant entendre la voix d'une justice sévère et impartiale. L'attentat à la liberté individuelle était constant, le motif de l'arrestation ne roulait que sur des reproches réciproques, qui peut-être n'étaient amenés que par des préventions.

Dans un temps de révolution, il nous a paru que le délit que s'étaient permis de jeunes militaires ne devait point être puni avec la rigueur qu'il eût mérité dans un temps plus calme et que provoquaient des citoyens justement irrités. Nous avons pris sur nous de ne point faire punir comme un crime ce qui n'était qu'imprudence. Notre décision, que vous verrez transcrite dans le procès-verbal et que nous avons prononcée dans le moment même où la discussion était la plus vive, a paru neutraliser tout à coup toutes les passions et satisfaire même ceux qui invoquaient avec le plus de chaleur la sévérité des lois. Nous vous prions, citoyens collègues, de rendre compte de cette affaire à la Convention, si vous croyez que l'intérêt public exige qu'elle s'en occupe.

On assure que plusieurs soldats de l'armée révolutionnaire n'ont point l'âge prescrit par la loi et ne peuvent, par conséquent, avoir la maturité qu'elle exige. Plusieurs de ces citoyens se sont plaints que leurs officiers ne paraissent pas et que leur absence entretient l'indiscipline. Ils doivent nous remettre un mémoire; nous l'examinerons, et, si le mal est tel qu'on le dit, nous tâcherons d'y appliquer le remède, ou nous vous mettrons sur-le-champ à portée de le faire.

Nous avons été très satisfaits du citoyen Payaut, chef d'escadron, qui commandait le corps; il nous a paru avoir la prudence et la maturité qu'exige le poste qu'il occupe.

Salut et fraternité, Ch. Delacroix, J.-M. Musset.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

[«Ch. Delacroix et Musset exposent que le ministre de la guerre a donné des ordres pour le départ pour l'armée du Nord à la compagnie de tirailleurs flanqueurs organisée à Versailles; cette compagnie était occupée (*sic*) provisoirement à l'hôpital militaire de Saint-Cyr. Ils observent que cette compagnie, composée en partie de Belges et autres déserteurs, serait mieux placée dans une de nos armées du Midi ou dans une forteresse de mer qu'à l'armée du Nord. Ils observent aussi qu'un autre détachement de déserteurs s'est insensiblement formé à Versailles. Ce détachement est d'environ cent hommes. On pourrait en composer une seconde compagnie de tirailleurs, qui au besoin serait aux ordres du ministre de la guerre, et en attendant elle serait utilement employée à l'hôpital Saint-Cyr ou ailleurs. Ils demandent l'autorisation du Comité.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

[«Bollet donne avis que la mission dont l'a chargé la Convention nationale, relativement à la levée des chevaux, tend à sa perfection; que 1,500 chevaux de la plus grande beauté seront à la disposition du ministre de la guerre à la fin de brumaire; que le surplus, au nombre de 711, est en route pour Soissons; que les équipements et armements souffrent un peu plus de difficultés par la pénurie d'ouvriers de toute espèce et par la lenteur et le peu d'activité qu'ont apportées certains corps administratifs. Il fait passer copie de trois circulaires [1] qu'il a écrites aux administrations de département, de district et aux municipalités.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Arras, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

On a dit à la Convention, citoyen président, que la Belgique était troublée par des émeutes; cela n'est pas vrai; la seule chose qui soit croyable, c'est que les patriotes belges, en état de parler révolution,

[1] Ces pièces manquent.

sont arrêtés et détenus en otages; c'en est bien assez pour faire croire que la Belgique se soulèvera contre le tyran qui croit en être le souverain; mais attendons, et laissons démêler la fusée (*sic*) par ceux des patriotes belges qui auront le courage de résister à l'oppression, et après nous profiterons de l'impolitique (*sic*) autrichienne. Tenons-nous sur nos gardes en fait de nouvelles; car, en débitant des ouï-dire, les aristocrates s'enhardissent et inventent toutes les intrigues possibles pour tromper la véritable politique révolutionnaire. Je suis à la suite de la révolution future des Belges, et, au premier moment de succès sur Cobourg, la bombe éclatera, et l'orgueilleux York s'en retournera comme un champion de parade.

L'armée révolutionnaire des départements du Nord se porte sur Douai. Cette ville, gangrenée de toute l'aristocratie enfantée par les beaux esprits de l'ancien régime, va nous répondre des succès de l'armée qui se trouve placée près de ses murs en gagnant vers Cambrai; mon collègue Laurent et moi ne perdrons point de vue ce point livré à la conjuration, et dans peu les têtes des traîtres rouleront; nous ne les enverrons pas à Paris; on y écrit trop pour juger un ennemi.

Je pars pour Maubeuge, afin de voir en quel état sont les chemins; le mauvais ordre qui règne dans les convois militaires me fait croire qu'il y a encore un complot sur cette partie d'administration. Il est temps de remédier aux abus nouveaux; après ceux-là nous en aurons d'autres, si on ne place que des fainéants aux places importantes, comme on a fait presque toujours jusqu'à présent.

On s'occupe à Lille de l'envoi des mystères de la religion à la Trésorerie; il y aura 250,000 livres environ en numéraire d'or et d'argent, et le convoi des lingots, des reliques et des schabraques d'églises sera remarquable dans l'histoire.

Salut et fraternité, ISORÉ.

[Arch. nat., AF II, 241. — *De la main d'Isoré.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE À LA CONVENTION.

Alençon, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

[Le Tourneur (de la Sarthe) répète qu'il était impossible d'armer, d'équiper et de nourrir les 14,000 hommes de la levée de l'Orne. On a voulu procéder à une

organisation de ces hommes dans l'un des districts de l'Orne, mais on y a renoncé, faute de subsistances. Une autre difficulté, c'est que les jeunes gens renvoyés chez eux prétendent à être payés, quoique dans leurs foyers; il demande à la Convention de statuer sur cette question. Troisième difficulté : ce département manque de forges et d'ouvriers en fer, boulets, biscaïens, etc. — Il ajoute qu'un grand nombre de propriétés, fertiles en grains avant la Révolution, ont été transformées en pâturages. «Dans l'Orne, plus d'un quart de terres ont subi cette métamorphose.» — Il demande que la Convention prenne sa lettre en sérieuse considération. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Letourneur (de la Sarthe).*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

J'ai franchi, citoyens collègues, les obstacles qui s'opposaient à ma marche. J'ai pénétré par mer jusqu'à Granville, et de là je me suis rendu à Coutances. Rien ne m'arrête plus pour arriver à Cherbourg. Je me suis fait un devoir de prendre connaissance de la situation des choses dans ces contrées, et je dois vous dire que j'ai vu avec effroi la multitude des dangers dont nous sommes environnés, et le peu de ressources que nous avons pour y faire face.

La résistance de Granville est sans doute un acte brillant et digne des plus grands éloges, mais ce serait s'abuser étrangement que de l'envisager comme une affaire un peu décisive. Les brigands ont été repoussés, mais ne sont pas vaincus. Probablement ils n'ont pas renoncé au projet de faire une nouvelle tentative, et il ne faut pas se dissimuler que, s'ils avaient du succès, ce serait un des plus grands malheurs pour la République.

La situation du port de Granville, la proximité des îles de Jersey et de Guernesey, l'impossibilité d'établir une croisière par mer qui empêche les communications, ouvriraient la porte aux Anglais, et je ne sais si, par ces motifs, la perte de Granville ne serait pas aussi sensible que celle de Cherbourg même.

Et qu'avons-nous à opposer à l'armée ennemie qui convoite cette place? Bien peu de chose. L'armée de Rennes ne paraît pas et ne donne point de ses nouvelles; 3,000 hommes sont renfermés dans Granville; l'armée de Sépher est d'environ 5,000 hommes, dont la

moitié n'est point aguerrie; à Saint-Lô nous avons 2,000 hommes; Cherbourg est dépourvu. Deux bataillons de Paris, indisciplinés, tendent la main aux rebelles, et il faudra prendre contre eux des mesures rigoureuses. Les armes manquent; point d'effets de campement ni d'équipement. Et cependant, dans les circonstances actuelles, ce pays est d'une importance telle que, s'il n'est pas sauvé, s'il ne l'est pas très promptement, nos embarras vont infailliblement s'accroître à un point qu'il n'est pas facile de calculer.

Vous m'avez ordonné de me rendre à Cherbourg; j'y vais, mais je me demande où sont les moyens de servir la chose publique. Vous m'avez annoncé, dans la lettre que j'ai reçue de vous à Brest, des troupes exercées, et nous n'en avons point. La cavalerie manque absolument. C'est ainsi que, quand vous m'envoyâtes à Brest, vous arrêtâtes l'envoi de deux bataillons, qui n'ont jamais paru. Nous vous demandons deux escadrons; ils ne nous ont pas été accordés. Nous avons découvert Brest pour renforcer l'armée. Brest est dans le dénûment, et ce pays-ci n'est point couvert.

Les hommes que vous avez à combattre sont de tous nos ennemis les plus dangereux par l'audace que leur donne le fanatisme. Il faudrait avoir à leur opposer des forces redoutables et unies, et l'on ne conçoit pas pourquoi l'armée de Rennes n'a jusqu'à présent communiqué avec aucune autre. D'après vos arrêtés et les lettres du ministre, les ordres doivent émaner d'elle, et elle n'en donne pas; elle ne fait connaître aucun de ses mouvements, si toutefois, d'après notre réquisition et la présence de Prieur, elle a bien voulu en faire.

J'ai vu mes collègues Le Carpentier et Laplanche. L'un est renfermé dans les murs de Granville, l'autre est auprès de l'armée de Sépher. J'ai vu les généraux : tous m'ont paru effrayés de leur position. Leurs craintes sont fondées. Je vous les transmets pour que vous avisiez dans votre sagesse aux moyens à prendre dans l'état critique où nous sommes. Je n'ai pas besoin de vous répéter que je ferai tout ce qui dépendra de moi, mais je vous observe que l'objet même de ma mission n'est pas déterminé, et qu'en m'envoyant à Cherbourg vous me confinez dans un cul-de-sac, où je serai bien peu utile. Faut-il agir auprès des armées, quoique je n'y sois pas autorisé formellement? Mes collègues ont des droits, je leur dois des ménagements, et ils sont chargés de tout ce qui est relatif aux mouvements militaires. C'est une

observation que je vous ai faite en partant de Brest et que je remets sous vos yeux.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. En passant à Granville, j'ai vu les ravages faits par le feu; ils sont considérables. Le Carpentier et moi avons pensé qu'en attendant que la Convention décrétât une indemnité pour les citoyens qui ont souffert, il était pressant de leur accorder un secours provisoire. Je vous envoie l'arrêté que nous avons pris à cet égard[1].

Les rebelles, chassés de Granville, se sont jetés sur Villedieu. Les citoyens de cette petite ville ont fait une résistance qui honore leur patriotisme et leur courage. Ils ont tué six hommes à l'ennemi, parmi lesquels est un adjudant major, qu'ils regrettent infiniment. Forcés de céder au nombre, ils ont éprouvé de la part de ces barbares un traitement horrible. Soixante républicains ont été indignement massacrés.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — Le post-scriptum est de la main de Jeanbon Saint-André.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Angers, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Je m'empresse de vous transmettre, citoyens mes collègues, le trait de civisme du citoyen Mame, imprimeur de cette ville. Cet excellent patriote, pour expier le tort d'avoir été avant la Révolution l'*imprimeur de Mgr l'évêque d'Angers*, et d'avoir multiplié les *Catéchismes*, les *Usages*, les *Heures*, les *Paroissiens*, etc., envoya à l'arsenal tout ce qui lui restait en magasin de ces drogues pieuses. Elles vont servir à faire des cartouches et tourneront doublement au profit de la nation, en lui évitant une dépense assez considérable et en servant à la destruction de nos ennemis.

FRANCASTEL.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Francastel.*]

[1] Cet arrêté est joint à une analyse de cette lettre, aux Archives nationales, AF II, 268.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[Garnier (de Saintes) a quitté Rennes, où sa présence était inutile, et s'est rendu au Mans, où, d'après ce qu'avait dit Philippeaux, il espérait trouver 25,000 hommes : il n'en a trouvé que 600, qui, joints à la garde nationale, forment un total de 1,900 hommes à opposer à l'ennemi. Il se plaint donc qu'on trompe la Convention et le Comité. Il se plaint aussi des congés qu'on accorde aux soldats; il en a rencontré tout le long de sa route et demande qu'on arrête ce désordre. La faute en est aux officiers. «Vous savez vous-mêmes, comme moi, combien les choix faits par les bataillons ont été en général mauvais. L'officier que l'intrigue a promu à cette place donne l'exemple de la déroute en se sauvant le premier.» Les subsistances sont rares; il va s'occuper de l'approvisionnement de l'armée, mais ne séjournera pas longtemps au Mans, sa présence étant nécessaire dans la Mayenne pour y prendre des mesures vigoureuses. Les 1,900 hommes du Mans sont partis pour Avranches sous les ordres de l'adjudant général Moulin. — Ministère de la guerre : *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort (Seine-et-Oise), 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

[Couturier fait passer le procès-verbal de la régénération qu'il vient de faire des autorités constituées à Rochefort [1]. » — Arch. nat., AF II, 170. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort (Charente-Inférieure), 28 brumaire an II-18 novembre 1793. (Reçu le 25 novembre.)

[«Laignelot et Lequinio préviennent le Comité des difficultés insurmontables que leur causent les subsistances et l'invitent à presser le pouvoir exécutif pour

[1] Cette pièce manque.

leur en procurer. Il n'y a que ce déficit à redouter.» — Arch. nat., D III, 351. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

L'objet du courrier extraordinaire que nous vous adressons, citoyens nos collègues, est de vous soumettre notre projet d'arrêté concernant la levée de l'embargo mis sur tous les vaisseaux. Il était temps de redonner au commerce une sorte d'activité, telle que les circonstances peuvent le permettre; il était temps surtout de procurer à une foule de braves sans-culottes le travail et la subsistance que la stagnation totale des affaires leur ont enlevés. Vous verrez que cette mesure se combine avec celles dont nos collègues Baudot et Chaudron-Roussau vous ont fait part et qu'elle sert parfaitement à les masquer. Nous vous prions de nous donner promptement votre avis; le temps presse, la saison s'avance; les glaces nous feraient manquer notre première opération, dont le succès est infaillible. Vous pouvez être assurés d'ailleurs que nous prendrons toutes les précautions que la prudence exige, pour qu'il n'échappe rien de suspect en hommes ou en marchandises.

Nous croyons devoir donner plus d'extension à notre projet certain d'approvisionnement[1], en y consacrant les deux millions qui nous ont été envoyés de Toulouse, et qui sont maintenant déposés à Rochefort. Cette somme, réunie aux piastres, à notre emprunt de quatre millions et surtout à la grande intelligence de nos agents, doit nous procurer avant trois mois les moyens de bannir la famine de ces contrées, et peut-être jugerez-vous à propos, dans votre sagesse, d'étendre encore davantage un plan si bien combiné qu'il doit devenir le salut du midi de la France.

Quel moyen puissant dans la main de nos ennemis que cette disette! Mais aussi quel peuple que celui qui sait supporter une famine si longue avec une patience incroyable!

[1] Ysabeau et Tallien avaient exposé longuement ce projet d'approvisionnement dans leur lettre datée de l'avant-veille. Voir plus haut, p. 570.

Nous en sommes toujours, citoyens nos collègues, à alimenter jour par jour cette grande cité à force de travaux et de soins. Nous devons des éloges au département de Lot-et-Garonne, qui vient à notre secours avec un zèle vraiment fraternel.

L'esprit public fait chaque jour de nouveaux progrès. Nous avons frappé le grand coup en supprimant les assemblées de sections, foyer perpétuel d'intrigues et de fédéralisme. Nous n'avons trouvé que des esprits dociles et soumis à nos arrêtés. La Commission militaire a toujours une marche ferme et vigoureuse; nous vous envoyons ses jugements. L'administration de district est organisée et travaille solidement. Nous formons maintenant le tribunal de commerce; nous assurons une bonne et sage police; en un mot, aucun objet essentiel n'est en souffrance.

Au milieu de ces succès, d'autant plus assurés qu'ils ont été préparés avec prudence, il serait étonnant que nous ne fussions pas en butte à la calomnie dans un pays où elle fut de tout temps très éveillée. Nous nous y sommes attendus et nous la braverons en continuant à faire le bien. Le peuple nous bénit, les aristocrates nous détestent, les intrigants nous jalousent : tout cela est dans l'ordre. Nous avons ici une assez grande quantité d'argenterie provenant des confiscations; celle des églises commence à arriver. Ferons-nous convertir ici ces métaux en monnaie, ou les ferons-nous passer à Paris? Nous vous demandons votre décision sur cet objet.

Le ministre de la guerre a donné ordre au citoyen d'Arnaud, adjudant général, de se rendre à l'armée des Pyrénées occidentales; la présence de cet officier nous est indispensable; il a notre secret sur une infinité d'opérations essentielles; nous vous prions d'approuver notre arrêté ci-joint[1].

Le ministre de la guerre vient d'envoyer des ordres pour enlever d'ici *tous les canons* qui s'y trouvent; il fait aussi extraire tous ceux qui sont à la citadelle de Blaye. Ce dépouillement *total* nous paraît très dangereux; nous nous bornons à vous en donner avis; au reste, nous sommes accoutumés à être contrariés par les bureaux de la guerre par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Il faut espérer que vous ferez

[1] C'est un arrêté, en date du 26 brumaire an II-16 novembre 1793, qui maintient provisoirement l'adjudant général d'Arnaud à son poste.

cesser cette lutte désagréable entre les représentants du peuple et des commis qui se croient beaucoup au-dessus de toute autorité.

Salut et fraternité,

C.-Alex. Ysabeau, Tallien.

P.-S. Nous vous envoyons un mémoire intéressant sur l'objet qui a motivé notre arrêté. Nous vous prions instamment d'en prendre lecture, il a été rédigé par un comité de citoyens très éclairés sur cette partie.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main d'Ysabeau.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public a saisi avidement les vues vastes, développées dans le mémoire relatif à l'approvisionnement du Midi, et que vous lui rappelez par votre lettre du 28. Il l'a renvoyé à sa division des subsistances.

La grandeur et l'urgence des besoins, le devoir impérieux de rendre au peuple l'abondance et à ses ennemis la terreur, sollicitent l'attention sur les mesures que vous sollicitez et la reconnaissance sur celles que vous avez prises.

Mais il doit arrêter l'essor de votre zèle. La question que vous préjugez est épineuse. Le Comité doit vous en présenter les véritables faces et vous faire rentrer dans le sens du décret; ainsi le veut l'intérêt de la République. Le déchargement de tous les bâtiments est nécessaire : 1° il procure des travaux au peuple et le tire de l'inaction; 2° il est favorable à l'intérêt général, il l'est encore à l'intérêt particulier. On bonifie une partie des marchandises, qui, chargées depuis longtemps, se détériorent et s'avarient. On aurait pu perdre ; on conserve. Si la libre sortie des marchandises était permise, qui peut assurer à la République, assiégée de spéculations égoïstes et traîtreuses (*sic*), que l'on ne trafiquera pas la perte de ses intérêts les plus sacrés? Ne nous en reposons pas sur la foi punique des commerçants. Ces hommes-là, pour la plupart, n'ont pas de patrie. L'or, voilà leur dieu. Voyez s'écouler alors chez l'étranger les torrents de nos richesses

nationales, voyez une nouvelle conspiration s'ourdir, la balance du commerce renversée à notre désavantage, les objets les plus précieux soustraits, versés au dehors, qui dévore tout et ne rend rien. Que le passé soit la leçon de l'avenir!

Riche des dons de son sol et des produits de son industrie, certes la France n'est pas tellement appauvrie qu'elle ne puisse trouver en elle-même une somme de valeurs d'échange égale aux besoins qu'elle éprouve de tirer de l'étranger. Trop prématurée, la sortie de ces objets porterait un coup mortel à la chose publique et continuerait la disette, qui est moins encore dans les choses que dans cette force d'inertie et de malveillance développée sans cesse par des machinations perfides, qui ont pour auxiliaires tous les intérêts mécontents.

Cette porte ouverte aux mauvais citoyens, ils dérobent à la République leurs richesses; elles roulent chez l'étranger, qui les engloutit. Non seulement le retour, mais la valeur d'échange se perd. La masse des ressources s'éparpille, se dessèche, se fond en écoulements partiels.

L'intérêt du commerce est bien distinct de l'intérêt du commerçant. Pesez ces considérations : elles commandent. Vous sentez actuellement les avantages du parti que nous vous développons et auquel vous devez vous conformer. Voyez les dangers de celui que vous preniez.

[Arch. nat., AF II, 264.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

J'apprends dans le moment par la lettre de mes collègues Fabre et Gaston, réunis à Collioure, que j'ai été dénoncé au Comité de salut public par les représentants du peuple Baudot et Chaudron-Roussau. On m'accuse d'avoir fait chanter des messes à Puycerda, de favoriser des individus suspects, qui ont exercé des fonctions publiques lors de l'invasion des Espagnols, au mépris des décrets de la Convention nationale, décrets, que, dit-on, je n'ai pas mis à exécution dans le Conflent et la Cerdagne.

Je ne fais pas un crime à mes collègues d'avoir porté une dénonciation contre moi : ils n'ont pas vu eux-mêmes ma conduite; ce n'est sans doute que d'après des rapports qui leur ont été faits qu'ils ont porté mon accusation.

Il est douloureux pour quelqu'un qui aime sa patrie, et qui a exposé ses jours comme doit le faire tout bon républicain, d'avoir à répondre à des inculpations qui n'ont pas l'ombre de la vraisemblance.

On m'accuse de faire chanter des messes à Puycerda : je déclare que, depuis le moment que j'ai été nommé membre de la Convention, je ne vais plus à la messe. J'ai manifesté publiquement mon opinion relativement aux prêtres, qui ne cherchent qu'à tromper le peuple, notamment encore dans la séance d'avant-hier du Comité de surveillance de la Société populaire de Toulouse. Vous pouvez vous en faire rendre compte. Je n'ai pas empêché que deux ou trois moines, qui sont restés à Puycerda, aient dit la messe à leur fantaisie; j'ai cru que je ne devais pas m'immiscer dans ces affaires.

On m'accuse encore de favoriser les individus suspects qui ont exercé des fonctions publiques lors de l'invasion des Espagnols sur le territoire français, au mépris du décret de la Convention que je n'ai pas mis en exécution. Pour répondre à cette inculpation, je n'ai qu'à vous rappeler l'arrêté que j'ai pris le 27 vendémiaire dernier, que je vous ai adressé aussi bien qu'à mes collègues, et dont je vous fais encore passer copie pour que vous puissiez mieux vous mettre à même de juger ma conduite. Vous y trouverez, article 9 : « Les commissaires nommés et les municipalités ci-après désignées dresseront une liste de tous les fonctionnaires publics et autres particuliers qui auraient accepté des places dans le régime qu'avaient introduit dans les communes envahies les chargés de pouvoir du despote castillan, les mettront en état d'arrestation et en feront passer un état aux représentants du peuple. »

Depuis cet arrêté, les armes de la République ont triomphé du côté d'Arles[1]. Nous avons affranchi la commune de Montbolo, où je n'ai trouvé aucun de ceux qui avaient accepté des places de la part des Espagnols. Nous avons affranchi ensuite la commune de Palalda; le ci-devant

[1] C'est Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

maire avait accepté la place de bailli; je l'ai fait arrêter moi-même; il est aux prisons de Perpignan. L'accusateur public est informé de cette affaire.

Mes collègues réunis à Perpignan peuvent vous rendre compte d'un arrêté violent qu'ils ont pris à ce sujet sur la proposition que je leur ai faite par lettre, et vous verrez si j'ai favorisé les gens suspects.

Sans doute ceux qui ont fait des rapports à mes collègues Baudot et Chaudron-Roussau sont fâchés de voir que nous repoussions les Espagnols et que les représentants du peuple près l'armée contribuent par leurs discours énergiques à ranimer le courage de nos soldats et marchent à la tête des troupes, en bravant tous les dangers pour obtenir la victoire.

Je n'aurais jamais parlé de moi, ce n'est pas dans mon caractère, parce que je suis républicain; il faut que j'aie à répondre à une dénonciation pour que j'expose ma conduite.

Envoyé en qualité de représentant près l'armée, je suis arrivé le 15 juillet à Perpignan; le 17 nous nous sommes battus, et depuis ce jour jusqu'au 13 brumaire de cette année, je me suis trouvé deux fois au combat, j'en porte la blessure honorable; je me suis toujours tenu à la tête de l'armée; la victoire a toujours été pour nous.

Que ceux qui ont fait ces faux rapports à nos collègues Baudot et Chaudron-Roussau prennent un fusil comme moi dans les circonstances nécessaires et qu'ils viennent donner l'exemple que je donne à nos soldats.

Qu'on ne croie pas pour cela valentir mon courage, ni mon amour pour ma patrie. En vrai républicain, je dédaigne mes calomniateurs.

Je finis l'objet de ma mission à Toulouse; dans peu, je serai auprès de l'armée. J'espère qu'avant que j'aie reçu le décret de mon rappel, j'aurai encore le temps de marcher avec nos braves frères d'armes pour nous mesurer avec l'ennemi, et que j'aurai encore un nouveau moyen de confondre mes calomniateurs en faisant le bien de ma patrie.

Salut et fraternité,

Cassanyès.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Cassanyès.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHÂLONS-SUR-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[Du Roy se rend aux observations que lui a faites le Comité dans sa lettre du 25 courant[1]. «Cependant je vous assure que j'aurais bien désiré faire rendre gorge au général Piquot-Bazus, qui commandait ici, lequel par une manœuvre digne d'un escroc, de concert avec le nommé Sergent, notable de la commune de Châlons, fait porter deux chevaux de M. le général à 4,200 livres, tandis qu'ils n'en valaient pas la moitié; il est vrai que l'un est suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre, et que l'autre vient d'être destitué et mis en arrestation par notre collègue Bo, mais le vol fait à la République n'est pas restitué.» — Quoique les départements des Ardennes et de la Meuse s'exécutent lentement, il y a actuellement 1,000 bons chevaux, 800 pistolets et les autres effets à peu près dans la même proportion. «Je n'épargnerai ni peines ni soins pour obtenir tout ce qui est exigé par la loi, et je présume d'autant plus réussir que Bo a passé ici, et que, dans sa course rapide, il a culbuté toutes les administrations gangrenées d'aristocratie. J'avais, par mon exactitude à assister aux séances de la Société populaire, préparé les voies; elle s'était épurée quelques jours avant, les sans-culottes y étaient en force. Je m'applaudis d'avoir été utile à ses opérations; aussi cela m'a valu une lettre anonyme, par laquelle on me fait les menaces les plus terribles, mais elles ne m'empêcheront pas de suivre les séances de la Société et de dévoiler les turpitudes et les crimes du fanatisme. Plusieurs prêtres et un curé de Châlons sont déjà venus abjurer leurs erreurs, et je n'ai pas entendu hier sonner une seule messe; les boutiques sont restées ouvertes, et le peuple s'est livré au travail comme les autres jours. — Je vois avec la plus grande satisfaction que la Convention nationale va s'occuper des spectacles; elle prendra à cet égard des mesures dignes de sa sagesse; je désirerais qu'elles fussent déjà données, car il y a ici une troupe d'assez mauvais histrions, qui en général ne donnent que des pièces propres à empêcher le développement de l'esprit public; cela est d'autant plus dangereux que nous avons ici une foule d'officiers muscadins, qui aiment mieux croupir dans leurs dépôts que de supporter les travaux de la guerre. J'en ai averti le ministre, et je l'ai invité à se faire rendre compte de leur conduite.» — Arch. nat., AF II, 242.]

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.
(Reçu le 26 novembre.)

Je ne perds pas un instant, citoyens collègues, les chevaux m'arrivent de toutes parts, les effets d'équipement se complètent, mais pas aussi vite que l'arrivée des chevaux. Sur la demande de nos collègues Le Bas et Saint-Just, j'en ai déjà fait partir six cents. Le ministre vient d'envoyer ici un inspecteur, qui m'aidera dans les détails de l'exécution, car jusqu'ici j'avais seul pourvu à tout.

Je commence à sortir du cercle de ma première mission[1]; vous en jugerez par les trois arrêtés ci-joints, dont je vous invite à prendre lecture; je compte que demain le plus sévère de ces arrêtés sera mis à exécution.

Je vais faire passer les pièces à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

Le cas est grave; ils sont tous, en général, des contre-révolutionnaires, des prévaricateurs, etc. Soyez assurés que je ne vais pas trop vite. Je parais même ne pas y toucher; je m'assure des faits; mais, les faits une fois constatés, je donne le coup de massue, et le jugement à intervenir dans cette affaire vous en fournira une preuve.

L'esprit public va de mieux en mieux; le petit discours ci-joint[2], que je prononçai un jour de décade, a aboli ici le culte catholique au même moment où les autels étaient renversés à Paris. La prochaine décade va encore être célébrée ici dans trois jours. Tous les prêtres et curés, ainsi que le rabbin, doivent déposer leurs titres et renoncer à

[1] Par décret du 4 novembre 1793, Faure (de la Haute-Loire), déjà chargé de la levée de chevaux à Nancy, avait reçu en outre les mêmes pouvoirs que les représentants aux armées et avait été spécialement chargé d'épurer les autorités constituées. Voir plus haut, p. 225.

[2] C'est un imprimé intitulé : *Discours prononcé par Balthazar Faure, représentant du peuple, dans l'église ci-devant cathédrale de la commune de Nancy, le second jour de la deuxième décade, 20 brumaire, an second de la République française une et indivisible*, Nancy, sans date, in-8° de 7 p. (Bibl. nat., Lb[41]/3483. — On trouvera un extrait de ce discours dans *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, p. 113.

jamais à leurs anciennes erreurs; je vous en ferai part dès le lendemain de cette décade.

Le général Duhoux est arrêté; il part demain pour Paris en vertu de vos ordres. J'ai saisi à peu près le fil de la conduite de Marat-Mauger[1], qui s'était arrogé un prénom dont il n'était pas digne. Je l'avais d'abord cru patriote, je l'avais même reconduit avec moi à Metz. N'importe, je scrute, et lorsque je vois que ma première opinion a été un instant erronée, je ne tarde pas à revenir et à faire ce que je dois. Ce jeune homme était l'idole des sans-culottes, qui ne sentaient pas le poids de son oppression; mais aujourd'hui ils ont ouvert les yeux. Je leur ai fait ce soir une exhortation qui aura son effet.

Salut et fraternité.

Votre collègue, FAURE (de la Haute-Loire).

Mauger paraît accusé d'exaction et d'usurpation de pouvoirs; je suis à la piste des faits; rien n'est encore éclairci à son sujet, mais je ne perdrai pas cette affaire de vue, car il faut punir les intrigants et les fripons.

J'ai fait imprimer une chanson, qui m'a été demandée; elle fait le meilleur effet[2]. Je vous fais passer deux arrêtés relatifs à ma commis-

(1) Voir plus haut, p. 511.

(2) Je crois devoir reproduire cette chanson, puisqu'elle est l'œuvre d'un représentant en mission, dont elle forme un des actes politiques:

HYMNE SUR LES CI-DEVANTS SAINTS.

AIR : *Des Marseillais.*

Pierre, Paul, Mathias, Jude,
Simon, et vous Barthélemy,
Voyez à quelle épreuve rude
Le Français vous met aujourd'hui. (*Bis.*)
Saint Philippe, et vous, frère Jacques,
Saint Jean, de Jésus bien aimé,
Gros Thomas, et vous, cher André,
Saints d'avant comme d'après Pâques,
Vos cris sont superflus,
Vous serez tous fondus.
Grands saints, grands saints,
Dans le creuset
Tombez, c'est le décret.

Marthe, Marie-Madeleine,
Femme qu'adorait le Seigneur,
Saint Hubert, et vous, saint Hilaire
Saint Charlemagne l'empereur,
Saint Louis nom qui fait horreur
Et vous, cochon de saint Antoine,
Tant plus vous serez gros et gras,
Plus vous produirez de ducats
Dans la fonte avec l'antimoine.
Vos cris, etc.

Nous ne brûlerons plus de cierges
Sur l'autel de nos patrons;
Mais quand nous trouverons des vierges,
Ah! comme nous les chérirons!
Ah! comme nous les fêterons!
Nous n'aimerons que les vivantes,
Les vivantes nous aimerons,
Et nos neveux qui reviendront
Se les choisiront pour amantes.
Vos cris, etc.

Heureux martyrs, froides reliques,
Que nous ont transmis des bigots,
A nos regards philosophiques
Vous n'êtes plus que des lingots,
En dépit des prêtres et des sots;
Ah! de cette métamorphose
Les Français ont senti le prix :
Inutiles en paradis,
Ici servez à quelque chose.
Vos cris, etc.

Nota. Le *bis* n'a lieu que pour le premier couplet.

sion pour la cavalerie. Quoique je vous les fasse passer, je ne laisse pas que de m'adresser au ministre et de l'informer de tout.

Je vous fais passer aussi une proclamation des commissaires que j'ai envoyés à Toul; vous verrez qu'il y a de l'inquiétude pour les subsistances; les fanatiques en profitent; veillez à ce qu'il en reflue de l'intérieur, car les armées absorbent tout ici.

[Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

L'armée s'est mise en marche hier, à trois heures du matin, sur plusieurs colonnes; une, partant de Bouquenom, a marché sur Bitche; deux, partant de Sarreguemines, ont marché sur Blieskastel. Nous avons trouvé les routes par où devait passer notre artillerie de position coupées dans plusieurs endroits; mais les républicains ont eu bientôt comblé, franchi tous les obstacles que l'armée des despotes a voulu leur opposer. Leurs avant-postes n'ont pu résister longtemps; ainsi nous avons été bientôt à la vue des camps de l'armée prussienne; ils ont aussitôt détenté et se sont mis en bataille. Ils avaient beaucoup de cavalerie répandue dans la plaine; notre artillerie légère l'a mise en fuite.

Arrivés à portée du canon du camp prussien, une vive canonnade s'est engagée. La colonne de droite s'est portée près la hauteur où étaient les esclaves des rois; là, deux charges très vives et très chaudes ont été exécutées par les hommes libres sur vingt-cinq pièces d'artillerie; mais la nuit est arrivée et a retardé le succès de nos troupes; il leur fallait aussi du repos après douze heures de combat, et plus de seize en marche dans de fort mauvais chemins. Rien n'égale le courage, la constance et les vraies vertus des sans-culottes. Vous apprendrez avec plaisir que, malgré la chaleur et la durée du combat d'hier, la République n'a perdu que peu de défenseurs.

L'armée est dans les meilleures dispositions, et non seulement *ça ira*, mais *ça va*. Les ennemis n'ont pas jugé à propos de nous at-

tendre; la nuit a favorisé leur retraite, et nous sommes entrés ici ne trouvant que quelques traîneurs[1].

Nous avons été instruits cette nuit que les ennemis de la République ont évacué leur position de Saarbrück; nos troupes les ont poursuivis et sont maintenant à Lembach, à une lieue de Deux-Ponts.

LACOSTE, SOUBRANY, RICHAUD.

[*Moniteur*, séance du 21 novembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Saarbrück, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

Quoique privé du bonheur de combattre avec nos braves frères d'armes les vils esclaves du despotisme, par la pénible convalescence qui m'a forcé à rester à Saarbrück, n'ayant pu, à cause de mon extrême faiblesse, suivre mes collègues Soubrany et Richaud, qui se sont rendus il y a huit jours au quartier général de Sarreguemines, je m'empresse d'annoncer à la Convention nationale le succès des armes de la République dans cette partie de l'armée.

Hier, à six heures du matin, le petit camp de Saarbrück, réduit à bien peu de monde à cause des forces qui en ont été tirées pour les porter sur différents points, devait attaquer l'ennemi dans ses repaires (les colonnes de Sarreguemines et Sarre-Libre devant agir en même temps); mais les brigands n'ont pas eu le courage d'attendre les soldats de la liberté, qui se réjouissaient de les faire entrer en danse pour une carmagnole; car, à deux heures du matin, ils ont abandonné les superbes positions qu'ils occupaient sur la rive droite de la Sarre, et ont battu en retraite. La troupe républicaine, commandée par le général Vincent, s'est mise à leurs trousses, et, par une marche forcée, est parvenue à les joindre sur les dix heures, à une lieue de Saint-Ingbert. L'ennemi s'était déjà retranché dans une position très avantageuse; mais cela n'a pas empêché que notre colonne,

[1] Sur ce combat, voir Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, p. 73.

quoique bien inférieure en nombre, ne l'ait attaqué avec une plus grande valeur; il a disputé le terrain avec une grande opiniâtreté; mais il n'a pu résister au zèle et à la bravoure d'hommes animés du désir d'exterminer tous les tyrans et leurs satellites; il a été forcé de céder cette position et de continuer sa retraite sur Ingbert. La nuit a empêché de le pousser plus avant, à cause des mauvais chemins et de la nouvelle position qu'il venait de prendre. Nos troupes ont bivouaqué à une très petite distance de ce troupeau d'esclaves, espérant pouvoir ce matin les engager à un combat; mais ils ont profité de la faveur de l'obscurité et de la grande quantité de feux qu'ils avaient allumés, pour quitter leur position et opérer leur retraite qu'ils paraissent diriger sur Homburg.

Ce matin, à cinq heures, nos troupes sont entrées à Saint-Ingbert et poursuivent leur marche sur Limbach, où l'ennemi n'aura sûrement pas envie de s'arrêter; les habitants de Saint-Ingbert ont assuré avoir vu passer beaucoup de voitures chargées de leurs blessés. Jusqu'à présent nous n'avons eu que trois hommes tués et quinze blessés. La colonne de Sarre-Libre a aussi repoussé l'ennemi de ce côté, elle a passé la Prims et se dirige sur Tholey.

Je n'ai pas encore eu de nouvelles officielles de mes collègues, qui sans doute ne manqueront pas, ainsi que le général Hoche, d'apprendre à la Convention les succès qu'ont eus les colonnes parties de Sarreguemines pour marcher sur Blieskastel, qui, d'après tous les rapports, est maintenant en notre pouvoir, puisque, dès hier au soir, l'ennemi a été forcé d'en évacuer les hauteurs. Nous avons lieu d'espérer que sous peu nous serons en mesure pour faire repentir les hordes d'esclaves de leur entreprise téméraire sur le sol de la liberté.

Je rappelle à la Convention nationale la lettre que je lui ai écrite le 18 du courant[1]; j'en joins encore ici copie, et l'invite à prononcer promptement sur une demande qui intéresse essentiellement la chose publique.

Ehrmann.

P.-S. Le chef de brigade Lombart commande ici en l'absence du général Vincent; ce brave républicain, que l'armée de la Moselle a

[1] Voir plus haut, p. 301.

surnommé le *Père Duchêne*, a été avant-hier conduire des tirailleurs à la barbe de l'ennemi, pour l'inquiéter dans son camp. Quelques-uns de ces tirailleurs, n'étant pas encore au fait de cette manière de guerroyer, s'étaient réunis au moment où un détachement ennemi se disposait à faire un feu de file sur eux. Il se hâta de s'approcher de ces tirailleurs, en leur criant et en leur faisant signe du bras de s'éparpiller; dans cet instant il reçut une balle qui lui a traversé la main; cependant, quoique très blessé, le courage ne l'a point abandonné; il n'a point discontinué son service.

[*Moniteur*, séance du 21 novembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[En l'absence de Saint-Just et de Le Bas, c'est Lémane qui a reçu les dépêches du Comité datées du 24 brumaire [1]. «Je crois les mesures toutes prises. Baudot est arrivé hier. J'ai profité d'un instant de répit pour me rendre au quartier général, chez le général en chef; ce qu'il m'a dit en peu de mots me fait connaître qu'il exécute ce que vous êtes en droit d'exiger de lui. J'attends Saint-Just et Le Bas ce soir; ils vous instruiront plus amplement de ce dont je n'ai point encore une connaissance suffisante.» — Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Lémane.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 28 brumaire an II-18 novembre 1793.

[Reynaud a connaissance du décret du 29 octobre, qui déclare démissionnaire tout député rappelé qui n'obéirait pas aussitôt, et du décret du 3 novembre, qui rappelle la mission pour la levée en masse. Il a opéré cette levée, mais n'a pas achevé de régénérer l'esprit public et d'épurer les autorités. Il y aurait aussi beau-

[1] Voir plus haut, p. 416.

coup à faire pour les subsistances. — «Les patriotes et les aristocrates de ce pays me rendent justice. Les premiers s'affligent de mon départ, et les seconds s'en réjouissent. Mais, comme je ne connais que l'obéissance et le respect des lois, je me dispose à partir; néanmoins, j'ai différé jusqu'au moment que j'aurai porté le coup de massue aux autorités constituées, opération que j'eusse faite bien plus tôt, si je n'avais été obligé de chercher des sujets propres à remplacer ceux que je dois destituer. Il faut des hommes, et ils sont rares; voilà ce qui doit affliger la République. Comme je vous ai prévenus de mon retard pour mon départ, j'attends une lettre; si je ne la reçois dans les deux premiers courriers, je partirai. Je vous invite de ne point me faire comprendre dans le nombre des démissionnaires, car ce serait pour moi un coup mortel, non par un sentiment de cupidité, mais bien par celui de ne pouvoir terminer ma carrière législative, préférant de mourir plutôt que de ne pas servir ma patrie.» — Arch. nat., AF II, 185.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

Présents: Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre.

1. [Approbation de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire, en date du 29 du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793[1], portant nomination de juges de paix près les tribunaux militaires[2].]

2. Sur le rapport fait par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux demandes de subsistances faites par les trois corps administratifs et la Société populaire de la ville de Nantes, le Comité de salut public, considérant que la position dans laquelle se trouve la ville de Nantes exige les plus grandes précautions dans les mesures relatives à son approvisionnement, afin de ne pas exposer [à tomber] au pouvoir des rebelles les grains qui pourraient lui être destinés, charge les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest de prendre des renseignements positifs sur la situation actuelle de cette ville en subsistances, et de faire,

[1] Voir t. VII, p. 515. — [2] Arch. nat., AF II, 226. — *De la main de Carnot.*

conformément à l'article 23 de la ection 2 de la loi du 11 septembre (vieux style)[1], les dispositions nécessaires pour subvenir provisoirement aux besoins qu'elle peut éprouver.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET[2].

3. Sur les représentations faites par les fournisseurs de tentes pour les armées, que, les soumissions qu'ils ont faites pour le compte de la République étant antérieures à la loi du maximum, il en résulte qu'ils ont acheté à un prix bien supérieur à la taxe les toiles nécessaires pour en remplir les conditions, et qu'en conséquence ils seraient injustement lésés, si les tentes qu'ils ont livrées en exécution de leurs soumissions ne leur étaient payées que sur le prix fixé d'après la loi;

Le Comité de salut public arrête que les fournitures de tentes qui auront été effectuées jusqu'à l'époque du 1er frimaire, en conséquence de soumissions acceptées antérieurement à la loi du *maximum*, seront payées conformément aux clauses de ces soumissions. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites à compter dudit jour ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé par la loi.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, R. LINDET[3].

4. Le Comité de salut public, informé que les citoyens de la 1re classe en réquisition réunis à Fontenay-le-Peuple, département de la Charente-Inférieure[4], sont dans une sorte de dénuement et d'abandon qui contrarie les intentions de la Convention nationale; qu'ils n'ont ni armes, ni instructeurs; qu'ils languissent dans une inactivité nuisible à eux-mêmes, destructive de leur tempérament; que les bâtiments destinés à leur casernement sont hors d'état de les

[1] Cet article était ainsi conçu : «Toutes commissions pour achats de grains, fourrages, subsistances, émanées des ministres de la guerre et de la marine, des administrations de subsistances pour les armées, pour la marine, et autres approvisionnements publics, même celles données pour les approvisionnements d'une seule commune ou d'un particulier, sont annulées, ainsi que tous les marchés et arrhements passés soit en vertu de ces commissions ou entre particuliers; les représentants du peuple auprès des armées sont spécialement chargés de faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des armées et des places frontières, et ils feront passer un duplicata de leur réquisition au ministre de l'intérieur.»

[2] Arch. nat., AF II, 278.

[3] Arch. nat., AF II, 289.

[4] Il y a ici un lapsus : Fontenay-le-Peuple, ci-devant Fontenay-le-Comte, faisait partie, alors comme aujourd'hui, du département de la Vendée.

recevoir; que plusieurs sont attaqués de dysenterie et de plusieurs maladies attribuées à la localité et au mauvais état du service; qu'il est nécessaire de pourvoir à leur casernement d'une manière convenable, saine ou salubre, d'accorder à ceux qui sont attaqués de dysenterie et d'autres maladies la permission de se retirer quelques jours chez eux pour leur santé; qu'il est également nécessaire de ne tenir dans les lieux de rassemblement que les citoyens qui peuvent être armés et exercés; qu'on doit laisser les autres dans leurs foyers ou bien leur permettre de s'y retirer, jusqu'à ce qu'on puisse les armer et les faire exercer,

Arrête :

Que les administrateurs de la Charente-Inférieure[1] se feront rendre compte de la situation des bâtiments destinés au casernement des citoyens de la première classe, qu'ils donneront les ordres nécessaires pour la propreté, la salubrité et la sûreté du casernement;

Qu'il sera délivré des permissions aux citoyens attaqués de maladie de se retirer dans leurs foyers pour y prendre soin de leur santé;

Qu'il ne sera rassemblé ou retenu en rassemblement que les citoyens qui pourront être armés et que l'on pourra exercer; que tous les autres seront autorisés provisoirement de rester chez eux ou de s'y retirer, jusqu'à ce que l'on puisse les armer et les exercer;

Que cette disposition sera observée dans tous les départements; que les administrations et les agents rendront compte aux représentants du peuple députés dans les départements ou près les armées de l'exécution du présent arrêté[2].

5. Le Comité de salut public arrête que Roëttiers, directeur des monnaies de Paris, son caissier et son premier commis seront traduits sur-le-champ dans une maison d'arrêt, comme personnes suspectes[3], et qu'il en sera de même de Combret, membre de la Commission des monnaies. Le maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le commandant général de la garde nationale de Paris aura soin, jusqu'à nouvel ordre, qu'il n'y ait aucun rassemblement à l'hôtel des

[1] Il faut lire : *de la Vendée.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de R. Lindet.*

[3] Dans la séance du club des Jacobins du même jour, Hébert avait dénoncé l'administration des monnaies.

Monnaies et que les portes n'en soient ouvertes que pour le service. Le Conseil exécutif pourvoiera à ce que le service de l'hôtel des Monnaies ne souffre pas de l'arrestation des ci-dessus dénommés; il rendra compte au Comité de salut public des mesures qu'il aura prises à cet effet.

B. Barère, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne [1].

6. Le Comité de salut public, prévenu par des députés de la section du Faubourg-Montmartre que des maladies contagieuses affectent un grand nombre de chevaux de l'administration des charrois, que ces maladies doivent être principalement attribuées à la négligence de quelques préposés, arrête que le ministre de la guerre prendra une connaissance exacte des faits, qu'il en rendra compte au Comité sans aucun retard et qu'il lui proposera les moyens qu'il jugera propres à remédier au mal actuel et en prévenir les progrès.

Carnot [2].

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ par un courrier extraordinaire des ordres pour que le 11e bataillons de Paris, de la section des Tuileries, et le bataillon de Paris, dit de la Halle aux blés, maintenant à Cherbourg et à Saint-Lô, soient transférés, le premier à la citadelle d'Arras, le second à la citadelle de Doullens [3].

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour contraindre ces deux bataillons à l'exécution du présent arrêté, et pour leur faire observer sur la route la plus sévère discipline.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet [4].

8. Le Comité de salut public, considérant que les travaux de la manufacture d'armes de Paris deviennent très actifs, que les ouvriers

[1] Arch. nat., AF, 20. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 79. — *De la main de Carnot.*

[3] Sur les actes de rébellion commis par ces deux bataillons, voir plus haut, p. 494, la lettre de Laplanche du 27 brumaire an II-17 novembre 1793, et une protestation de la section des Tuileries, dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 502, 503.

[4] Arch. nat., AF II, 226. — *De la main de Barère.*

s'empressent à l'envi de contribuer à la fabrication des armes, que les provisions de charbon, de lames de canons s'épuisent, et que les magasins sont sur le point de manquer,

Arrête que J.-H. Hassenfratz, son commissaire pour surveiller la fabrication extraordinaire des armes, sera envoyé dans les départements de l'Yonne, de la Nièvre, de l'Allier et du Cher, pour faire arriver à Paris par les moyens les plus expéditifs le charbon qu'il trouvera et qui sera mis en réquisition ou qu'il croira devoir y mettre, ainsi que les lames qui sont déjà fabriquées; qu'il mettra en réquisition les forges qu'il jugera propres à fabriquer des lames et les fera mettre en activité; qu'il proposera tel sans-culotte qu'il jugera convenable pour surveiller les travaux des forges, dans le cas où il craindrait qu'ils soient négligés; qu'il fera partir de Moulins pour Paris les lames fabriquées qui sont dans cette ville et qui étaient destinées à la manufacture qui y est établie; que les autorités constituées lui prêteront aide et assistance pour remplir les objets de sa mission; que le ministre de la guerre lui fournira les fonds nécessaires pour cet objet.

CARNOT, R. LINDET, C.-A. PRIEUR [1].

9. Vu la pétition des entrepreneurs du Théâtre de la République, qui représentent qu'il leur sera impossible de donner des représentations de la pièce patriotique et républicaine intitulée : *le Jugement dernier des Rois*, s'ils n'obtiennent vingt livres de salpêtre et vingt livres de poudre pour l'artifice indispensable dans cette pièce [2]; le Comité, prenant en considération les avantages qui peuvent en résulter pour la propagation des principes républicains, arrête que la régie des poudres et salpêtres fera délivrer 20 livres de salpêtre et 20 livres de poudre aux entrepreneurs du Théâtre de la République, qui en payeront la valeur.

C.-A. PRIEUR, CARNOT [3].

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Au dénouement de cette pièce de Sylvain Maréchal, l'éruption d'un volcan anéantissait les rois ligués contre la République française. — Cf. Étienne et Martainville, *Histoire du Théâtre français*, t. III, p. 120.

[3] Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de C.-A Prieur. Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUARANTE-UNIÈME SÉANCE.

29 brumaire an II-19 novembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre des affaires étrangères un paquet de lettres venant de l'étranger et transmis au Conseil par la municipalité du Havre; charge le ministre de prendre connaissance de leur contenu pour en être par lui rendu compte au Conseil.

En conséquence de la délibération du 12 brumaire[1], par laquelle le Conseil exécutif provisoire a arrêté qu'il sera nommé par lui des commissaires pour procéder, conjointement avec les commissaires du district, aux opérations relatives aux indemnités accordées par la loi du 27 février et 14 août dernier aux citoyens dont les propriétés ont souffert des dommages de la part des rebelles de la Vendée et départements voisins;

Le Conseil, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nomme en ladite qualité de commissaires les citoyens dont les noms suivent, pour mettre à exécution la loi des 27 février et 14 août dernier dans les département ci-après désignés :

Pannetier, Ravaud : *Mont-Blanc.*
Schoell : *Pyrénées-Orientales.*
Sollier, Rousseville : *Bas-Rhin.*
Vaqué : *Vendée.*
Lambert, Hébert : *Deux-Sèvres.*
Poulard, Lagérardière : *Loire-Inférieure.*
Baudin, Hendier : *Maine-et-Loire.*
Adant, Saulnier : *Nord.*
Grandmaison, Drieux : *Basses-Pyrénées.*

[1] Voir plus haut, p. 177.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES ALPES ET À LA FORMATION DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE [1].

Convention nationale, séance du 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de division, décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'établissement d'un quatre-vingt-huitième département, formé par les représentants du peuple près l'armée des Alpes [2], sous la dénomination de *département de la Loire*, est définitivement confirmé.

2. Il sera composé des trois districts de Saint-Étienne, Montbrison et Roanne. A ce dernier district seront réunis les cantons de Charlieu et de Belmont, qui en avaient été provisoirement détachés par les représentants du peuple.

3. L'administration de ce département et le tribunal criminel sont fixés dans la commune de Feurs.

4. La partie orientale du ci-devant département de Rhône-et-Loire portera dorénavant la seule dénomination de *département du Rhône*. Il restera composé des trois districts de Ville-Affranchie, de la Campagne-de-Lyon et de Villefranche, sauf à statuer, d'après le rapport des représentants du peuple, sur le placement des administrations.

5. La Convention nationale approuve les nominations faites et ordonnées par les représentants du peuple pour la formation du directoire et conseil du département de la Loire; les membres élus conti-

(1) Nous ne donnons pas les innombrables décrets par lesquels la Convention approuva ou improuva les arrêtés des représentants en mission : celui-ci cependant nous a paru trop important et trop intéressant pour que nous puissions l'omettre, d'autant plus que ce n'est pas une approbation pure et simple, mais le complément d'un des actes les plus remarquables des représentants à l'armée des Alpes.

(2) C'est par arrêté du 12 août 1793 que les représentants en mission à l'armée des Alpes, Sébastien de Laporte, Javogues et Gauthier, avaient opéré le démembrement du département de Rhône-et-Loire et créé provisoirement un nouveau département, composé de trois districts, «qui formaient le ci-devant Forez». Voir t. VI, p. 95, la troisième lettre de ces représentants, en date du 24 août.

nueront en conséquence d'exercer leurs fonctions jusqu'aux prochaines élections.

6. L'administration du département est autorisée à établir ses séances dans la maison des ci-devant Minimes de Feurs, sauf [à payer] à l'adjudicataire l'indemnité qui sera réglée.

7. Les papiers relatifs et particuliers aux trois districts de Saint-Étienne, Montbrison et Roanne, qui se trouvaient dans les archives de chef-lieu du ci-devant département de Rhône-et-Loire, seront transportés à Feurs, sous dû inventaire, et quant à ceux qui étaient communs à tout le département, ils resteront aux archives du département du Rhône; mais il en sera dressé incessamment un inventaire particulier, dont un double sera envoyé au directoire du département de [la] Loire.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUQUESNOY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

[En réponse à sa lettre du 15 novembre [1], le Comité invite Duquesnoy à se rendre à Péronne, le 5 frimaire (25 novembre) prochain, pour y surveiller l'organisation des tirailleurs liégeois et belges. Quant au manque de souliers, les magasins sont épuisés: il faut décider les soldats à porter des sabots, lorsqu'il ne sont pas de service. On va s'occuper de compléter tous les corps par les troupes de réquisition. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VERSAILLES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[Guillemardet accuse réception de la lettre du Comité qui lui annonce que le terme de sa mission est fixé au 10 frimaire (30 novembre) et qu'à cette époque il s'empressera de se rendre dans le sein de la Convention. Il observe que dans

(1) Voir plus haut, p. 450.

trois semaines il y aura peut-être dans le dépôt de Versailles 3,000 chevaux et qu'il est bien essentiel de faire surveiller ce dépôt après son départ.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dourdan, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 23 novembre.)

[«Couturier donne avis qu'au premier jour il enverra les matières des cloches et de cuivre, qui seront au nombre de plus de 200 voitures; qu'en ce moment il s'occupe de réunir les matières d'argent, pour ensuite se rendre avec ce superbe convoi à la Convention nationale. — Il observe que, si le Comité croit plus utile qu'il reste à Dourdan que de se rendre au sein de la Convention, il n'a qu'à le lui faire savoir.» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse. — Réponse du Comité, sans date: «Votre mission étant terminée, vous êtes rappelé, citoyen collègue, par un décret de la Convention [1]. Nous vous invitons à vous y rendre.»]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

[«Bollet expose que la presque totalité des chevaux de sa réquisition ayant été levée chez des laboureurs parmi ceux destinés à la culture des terres, il en résulte, d'après ce qui lui est mandé, que la plupart, quoique excellents chevaux en général, ne sont propres que pour l'artillerie et les relais. Il se trouve présentement dans la partie des relais militaires, dans les charrois et l'artillerie, une quantité de chevaux provenant de la première réquisition sur les chevaux de luxe, qui sont infiniment plus propres à l'artillerie qu'au trait. Il demande à être autorisé à échanger ceux qu'il trouverait propres à l'artillerie dans les dépôts des relais et charrois de sa division. Il pense que cette mesure doit être généralisée par tous ses collègues chargés de la levée extraordinaire. Il attend la réponse du Comité à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

---

[1] Voir plus bas, p. 591, la motion qui fut faite à ce sujet le 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[Laurent et Isoré transmettent deux arrêtés, l'un en vue d'assurer l'approvisionnement de l'armée jusqu'à la nouvelle récolte, l'autre portant que les farines destinées à l'armée ne seront plus blutées. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main d'Isoré.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Hesdin, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

J'étais digne, j'ose le croire, de recevoir la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire; eh bien! rien ne m'arrêtera pour le salut de ma patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce! Leurs têtes vont tomber comme la grêle.

Dès ce moment, le tribunal criminel, composé de vigoureux sans-culottes, est mis en permanence. Il va juger sans délai toutes les affaires des citoyens détenus pour autre cause que celle de suspicion; les formes voulues par la loi seront conservées, lorsqu'il s'agira de délits particuliers : tous délits contre la chose publique seront jugés révolutionnairement, de quelque nature qu'ils soient. J'ai adjoint quatre travailleurs au directoire du département, dont les forces ne sont pas plus qu'humaines, bien que leur (*sic*) zèle soit infatigable.

Le mouvement imprimé contre la prêtraille me paraît ne pouvoir être contrarié sans danger. En conséquence, j'incarcère sur-le-champ tous les curés et autres qui s'avisent de blâmer leurs ci-devant confrères et voudraient retarder la marche de la raison et de la philosophie.

La Société d'Hesdin et plusieurs autres auront besoin du spécifique que j'ai employé à Calais. Partout je trouve des multitudes de clubistes de nouvelle date, qui jadis traitaient les patriotes de factieux, de scélérats et les désignaient aux couteaux et aux poignards. Aujourd'hui ces mêmes hommes font des motions prodigieusement républicaines et en imposent aux yeux peu clairvoyants. Mais il suffit de les dé-

masquer, il suffit de rappeler au peuple la loi du 17 septembre sur les personnes suspectes et celle sur le visa des certificats de civisme par les Sociétés populaires; aussitôt le peuple rejette du nombre de ses amis et de ses serviteurs ces hypocrites qui ne se républicanisaient que pour éviter l'arrestation, surprendre des certificats et influencer par leur coupable majorité les délibérations des patriotes invariables.

Comité de salut public, ne perds point de vue les renseignements que je te donne et avise aux moyens prompts d'arrêter ce mal, qui est général dans la République.

Joseph Le Bon.

[*Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices, deuxième censure républicaine, ou Lettre d'A.-B.-J. Guffroy, représentant du peuple, député à la Convention par le département du Pas-de-Calais, à la Convention nationale et à l'opinion publique.* Paris, an III, in-8. *Pièces justificatives*, p. 7 [1].]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[Delacroix, Legendre et Louchet ont reçu le décret que le Comité leur a adressé en date du 25 brumaire et qui rappelle les représentants du peuple dont la mission dans les départements est finie [2]. «La nôtre ne l'est pas, mais il nous tarde infiniment qu'elle le soit. Nous travaillons jour et nuit à l'épuration des autorités constituées, des fonctionnaires publics et des Sociétés populaires, dont les royalistes et les feuillants ont presque partout corrompu l'esprit. Dès que cette opération sera effectuée, nous ne perdrons un instant pour retourner dans le sein de la Convention.» — Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

Après la défaite des rebelles sous Granville, citoyens collègues, il vous eût été doux de ne recevoir que des nouvelles heureuses. La

[1] Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette lettre et nous ne la connaissons que par ce libelle de Guffroy. — [2] Voir plus haut, p. 94 et 96.

IMPRIMERIE NATIONALE.

défaite du général Tribout à Pontorson n'aura pas manqué de vous affecter. Elle est d'autant plus fâcheuse qu'elle doit être attribuée, comme toutes les autres, au défaut d'ensemble. Si l'armée de Rennes avait marché comme nous le désirions, elle eût été à portée de soutenir Tribout, et les rebelles, retournés à Avranches, pouvaient être pressés et renfermés dans cette ville par l'armée de Coutances, le détachement de Saint-Lô et la garnison victorieuse de Granville. Alors on ne voit pas comment ils auraient pu s'échapper. Serrés de toutes parts en même temps, ils étaient perdus sans ressources. Je viens de conférer avec les généraux Sépher et Tilly; ils sont d'avis de marcher sur Avranches, qui est évacué; là, ils attendront les ordres du commandant en chef et couvriront le poste important de Granville. Mais, je vous le demande au nom du salut public, ordonnez de la manière la plus impérieuse aux généraux de communiquer régulièrement ensemble. L'armée de Rennes est pour nous comme si elle n'était pas. Nous ne recevons d'elle ni instruction, ni avis; nous sommes obligés d'aller à l'aventure, craignant à la fois de faire et de ne pas faire ce qui est utile. On ne vit jamais une négligence aussi désespérante.

Je crois ma présence à Coutances nécessaire, au moins pour quelques jours. J'entrevois qu'il sera possible de trouver dans le département quatre à cinq cents chevaux, et cet objet est trop important pour ne pas être suivi, surtout dans un moment où nous sommes dans le plus déplorable dénûment de cavalerie. Si vous jugez ma présence plus utile à Cherbourg, je m'y rendrai aussitôt que vous me l'ordonnerez; mais, à moins de cela, je retarderai jusqu'à ce que j'aie mis ordre à quelques objets qui me paraissent mériter attention.

J'ai écrit à Bréard pour l'engager à disposer des croisières pour la Manche, autant que ses moyens le permettront; ne perdez pas de vue cette mesure, dont l'utilité est trop sensible pour être négligée.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 29e jour du 2e mois de l'an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[«Le Carpentier annonce que, depuis son rapport sur le siège de Granville[1], son collègue Jeanbon Saint-André arriva ici de Brest par Saint-Malo et Cancale. Ils ont eu ensemble une conférence, d'après laquelle il se rendit auprès du général Sépher à Coutances, pour avoir aussi une entrevue avec son collègue Laplanche. Ils se borneront à couvrir respectivement le pays, en se tenant respectivement (*sic*) sur la défensive et toujours prêts à se donner la main. Ils ne changeront de plan qu'après s'être concertés avec les armées de Mayence et de Rennes, qui doivent approcher. Jeanbon Saint-André va se rendre à Cherbourg. Hier soir on entendit une vive canonnade du côté de Pontorson; il a su ce matin que l'affaire s'était engagée avec les rebelles et les forces du général Tribout, et que nos troupes avaient été battues. Il est certain qu'Avranches est évacué. Il fait en outre le rapport du siège de Granville et transmet la suite de ses arrêtés depuis le n° 296 jusques et y compris le n° 310[2]; il envoie deux copies de la sommation faite à la municipalité de Granville par les chefs des rebelles, et trois exemplaires de sa proclamation aux citoyens et à la garnison de Granville, plus plusieurs exemplaires du rapport sur le siège de Granville à la Convention nationale.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29[3] brumaire an II-19 novembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Au moment où votre arrêté du 13 brumaire[4] m'est parvenu, j'en avais déjà rempli les dispositions. Toutes les mesures sont prises pour s'opposer à la rentrée des brigands dans la Vendée. Mes collègues Prieur (de la Marne) et Bourbotte viennent de m'apprendre qu'à la suite de l'action qui a eu lieu près de Dol, les brigands ont aussitôt évacué Pontorson, Dol et Antrain, et qu'ils se sont portés à Fougères, de là à

(1) Voir plus haut, p. 460, le texte de ce rapport, en date du 16 novembre.

(2) Aucune pièce n'est jointe à cette analyse.

(3) Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien lu cette date, qui, sur l'original, se trouve recouverte d'une tache d'encre.

(4) Voir plus haut, p. 199, l'arrêté n° 5.

Ernée et à Laval; que, manquant de tout et surtout de munitions, ils veulent rentrer à quel prix que ce soit dans la Vendée. Ils ignorent si ce sera par Angers, Saumur, Tours ou Nantes que ces scélérats tenteront leur passage. Aussitôt j'ai donné l'éveil à tous les postes qui occupent les deux rives de la Loire. J'en ai fait autant aux marins qui commandent les bateaux armés sur la rive gauche de la Loire; j'ai envoyé hier trois marins intelligents et excellents patriotes pour faire couler à fond tous les bateaux qu'ils pourront trouver sur cette rivière, afin qu'il n'y reste que les bateaux armés; tous les habitants des îles ont décidé de se retirer sur la terre ferme; leurs embarcations, s'il en reste, seront brisées.

L'expédition de Noirmoutier avait les commencements les plus heureux; déjà la colonne du général Haxo, à qui le soin en est confié, avait eu plusieurs affaires contre les brigands, et il les a partout repoussés et battus; la colonne des Sables, commandée par le général Dutruy, les a mis en déroute près de Ballans; les deux colonnes sont réunies à Machecoul; on a fait fouille de la forêt de Princé, on y a trouvé et tué plusieurs brigands. Les colonnes réunies allaient marcher sur Noirmoutier, lorsque j'ai cru prudent d'écrire au général Haxo de rester à Machecoul jusqu'à de nouveaux ordres, pour que, dans le cas où l'ennemi vînt à se porter sur Nantes, il puisse s'y replier et mettre les brigands entre le feu de sa colonne réunie à la garnison de Nantes déjà assez affaiblie et celui des armées des Côtes de Brest et de l'Ouest, et que ce concours de forces et de feux creuse enfin leur tombeau. Des colonnes des armées réunies sont déjà à la poursuite des rebelles, elles en examineront les mouvements, mes collègues m'en feront part; j'ai déjà envoyé des éclaireurs et des espions sur toutes les routes de Nantes, de manière que je ne pourrai pas manquer de connaître la marche de l'ennemi. S'il se dirige sur Angers, j'enverrai tout de suite une ordonnance à Haxo pour l'inviter à presser la continuation de ses opérations sur Noirmoutier; si les circonstances ne nous commandent pas d'en arrêter le cours, j'en regarde le succès comme infaillible; l'attaque par mer est très bien combinée. Le passage de la Loire par Ancenis me paraît impossible, je ne le crains que par le Pont-de-Cé, à Angers; le général Chalbos y sera bientôt rendu.

Les chevaux, les voitures, les ouvriers sont depuis longtemps en réquisition pour le transport à Nantes de toutes les subsistances qui

peuvent se trouver dans les pays insurgés; ce transport s'effectue depuis bien longtemps sans relâche; c'est avec ces subsistances qu'on a alimenté Nantes et l'armée jusqu'à ce moment. L'armée n'en a pas reçu d'ailleurs une bien forte quantité. Si l'expédition de Noirmoutier se continue, l'approvisionnement sera plus considérable.

Vous me demandez par un arrêté[1] la position actuelle de Nantes en subsistances : elle est du jour au jour.

Vous m'imposez par le même arrêté l'obligation de veiller provisoirement à l'approvisionnement de cette commune par des réquisitions; mais avez-vous bien senti toute la perfidie de cet arrêté, que la Commission[2] vous a surpris au milieu de vos immenses occupations qui vous accablent? Comment n'avez-vous pas vu que c'est désigner au peuple un de ses représentants comme l'auteur de sa disette, si malgré ses soins il vient à en sentir malheureusement les effets?

Je vous observe en outre qu'il n'est pas possible qu'un seul représentant du peuple s'occupe de cette partie et de la foule des autres objets infiniments importants soumis à sa surveillance.

Et puis, quel est donc le travail, quelles sont les occupations de la Commission? Elle ose me faire déléguer le soin d'un objet essentiellement dépendant de ses travaux, de sa mission.

Le versement des subsistances prises dans les pays insurgés se fait à Nantes dans un dépôt public, mais les besoins font disparaître à l'instant le dépôt.

Nous n'avons pas encore trouvé de munitions.

La recommandation de l'incendie des fours et moulins est inutile; nous avons fait brûler toute espèce de bâtiments que nous avons trouvés dans le pays révolté : ces mesures s'exécutent encore, mais le général Haxo m'a marqué en dernier lieu qu'il n'a pu faire brûler la forêt de Machecoul, malgré ses précautions.

Je vous transmettrai le plus tôt qu'il me sera possible un état des réquisitions que mes prédécesseurs et moi avons pu donner pour les subsistances, tel que vous l'exigez; mais, n'ayant pas sous les yeux celles que mes collègues ont pu donner, ce travail nécessite de la lenteur.

Je vous envoie la liste des négociants de Nantes que vous m'avez demandée.

[1] Nous n'avons pas cet arrêté. [2] Il s'agit de la Commission des subsistances.

J'ai annoncé à la Convention les troubles contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans le Morbihan au moment où la nouvelle m'en arriva; j'envoyai des courriers extraordinaire à Lorient, à Saint-Brieuc et dans les communes patriotes du Morbihan pour les engager à se lever en masse pour fondre sur les nouveaux brigands et les écraser de suite. Je donnai partout les ordres de... [1].

CARRIER.

[Arch. nat., W1[b], 493.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
ET À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Antrain, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

[Deux lettres de Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau : 1° «Ils transmettent deux arrêtés par eux pris, l'un portant que Vergnes, chef d'état-major, sera mis en état d'arrestation et conduit à Rennes dans une maison de sûreté; l'autre tendant à prendre les mesures les plus promptes pour exterminer les exécrables scélérats de la Vendée, et en chargeant Dembarrère, général de brigade du génie, qui sera tenu de se concerter pour l'exécution avec le général en chef des armées réunies.» — Arch. nat., AF II, 272. Analyse. — 2° Ils mandent qu'une division de 8.000 hommes, qui se trouve à Fougères, de concert avec les autres armées se dispose à poursuivre les rebelles. «Il règne parmi ces derniers une grande division; les chefs voudraient s'emparer d'un port de mer, ou aller joindre l'armée ennemie dans le Nord. Les paysans veulent rester dans le pays. Les Autrichiens désertent; nous allons favoriser cette désertion, qui, si elle devient considérable, comme nous l'espérons, portera un grand coup à l'armée catholique». — Arch. nat., AF II, 271.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.
(Reçu le 24 novembre.)

[«Francastel expose qu'il emploie tous les moyens dont il peut disposer pour accélérer la rentrée dans cette place ou dans celle de Saumur de toutes les subsistances, armes et munitions que l'on peut découvrir dans la Vendée; mais cela ne va

(1) La fin de cette lettre manque : la dernière page a été déchirée.

pas assez rapidement. Il sera indispensable de créer d'ici à quelque temps une commission, moitié administrative, moitié militaire, par tout le pays, avec un plan de conduite uniforme, et surtout que cette commission soit composée de patriotes étrangers et révolutionnaires. C'est à Paris seulement qu'il faut songer à faire cette recrue. Tout va bien, l'esprit public gagne et s'améliore par l'effet des mesures révolutionnaires qui ne se ralentiront pas, le temps qu'il y sera.» — Arch. nat., D III, 347. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Vos travaux sont importants, votre zèle louable, mais la mesure que vous invoquez serait impolitique. Tirer les membres de la commission d'un autre département imprimerait un mouvement dangereux. Les bons citoyens s'élanceraient hors de leurs communes respectives et les laisseraient indéfendues, exposées à la tactique et aux efforts des aristocrates, qui guettent l'absence, les fautes des patriotes. Même danger, si l'on recrute ces révolutionnaires au sein de Paris. Ne le dépouillons point de ses forces et de son électricité, en la répandant trop au dehors. Ne laissons point un prétexte de calomnie, une arme de prévention aux départements. Ne relevons point les sentinelles de la liberté de leurs postes respectifs; elles y sont nécessaires. Le peuple d'ailleurs doit être partout l'ouvrier de son bonheur. La masse en est toujours bonne. Il s'agit d'en chercher les éléments purs et de leur imprimer le mouvement. Nous ne nous dissimulons pas les obstacles, mais ce n'est pas d'aujourd'hui; des barrières plus redoutables sont broyées sous le char de la Révolution.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

[Avant d'aller trouver au Mans ses collègues Thirion et Garnier (de Saintes), Le Tourneur (de la Sarthe) a appris à Alençon la levée du siège de Granville et la marche des rebelles sur Villedieu. — «Leur approche a donné de l'inquiétude à Saint-Lô. Le général Beaufort, avec qui j'ai soupé hier au soir, a été lui-même prendre des reconnaissances aux environs et a fait faire des retranchements. On attend aujourd'hui 4,500 hommes de troupes parties de Rouen et Lisieux avec huit pièces de canon. On craint, ou plutôt l'on présume, que l'armée des coquins pourrait se porter sur Mortain, mais il y aurait plutôt lieu de penser que les brigands sont fort incertains sur la route qu'ils doivent tenir. Se porteront-ils de nouveau sur Avranches? Ils y trouveront l'armée de Mayence réunie à celle de Rossignol, et ils auront en queue celle de Granville, qui, renforcée de plus de 12,000 hommes, formerait un corps de plus de 20,000 hommes. Ils vont incessamment rentrer dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Il est 2 heures de l'après-midi; je pars pour Coutances. Il est presque impossible de trouver des chevaux.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Le Tourneur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saint-Jean-Pied-de-Port, 29 brumaire an II-19 novembre 1793. (Reçu le 21 novembre.)

[«Féraud transmet au Comité treize arrêtés concernant les mouvements de l'armée, la discipline et les subsistances. La machine commençant à être réorganisée, il renouvelle la demande de son rappel et d'un congé de trois semaines à un mois pour prendre les eaux de Cadéac. Il s'efforcera de justifier la confiance du Comité par son dévouement à la République.» — Arch. nat., AF II, 261.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Auxerre, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

Citoyen président,

Annonce à la Convention que dans le département de l'Yonne la raison marche à grands pas, précédée du flambeau de la philosophie. Le char de la République ne rencontre aucun obstacle dans sa marche rapide; le fanatisme est forcé dans ses retranchements obscurs; les prêtres avouent leur imposture; ils ne croient plus aux bénéfices; plusieurs milliers de marcs d'une argenterie inutile se rassemblent; le numéraire reparaît; quatre cents milliers d'un airain bruyant s'acheminent vers nos fonderies; la foudre qui va frapper les tyrans s'apprête. Bientôt le Créateur ne recevra les hommages directs des hommes que sous la voûte hardie qu'il a construite. Toutes les aristocraties sont anéanties, les intrigants sont dévoilés, la République se fonde sur la probité et les bonnes mœurs. De puissants moyens ont opéré ces miracles: l'amour sacré de la patrie, qui enflamme ses enfants, la punition des traîtres, la reclusion des ennemis de la liberté, la persuasion et l'instruction. Citoyen président, dis à la Convention que, forte de la puissance nationale, elle peut tout; la vie et l'or des Français sont à sa disposition: qu'elle ordonne, mais qu'elle éloigne toutes contributions arbitraires: que la force des baïonnettes soit employée contre les seuls ennemis de la liberté.

MAURE aîné.

P.-S. A l'instant, un bien provenant de l'émigré Polignac, district de Sens, estimé 8,065 livres, a été adjugé 36,945 livres, ce qui présente 28,880 livres d'augmentation; ces ventes seront activées avec zèle patriotique.

[Arch. nat., C, 283. — *Le post-scriptum est de la main de Maure.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

Vous avez vu, citoyens collègues, par l'ordonnance que je vous ai dépêchée, combien il était urgent que le citoyen Ichon prît du repos; votre lettre l'a consolé, mais elle n'a pu lui rendre sa tranquillité. Je voulais lui annoncer mes nouveaux pouvoirs d'une manière qui ne pût le chagriner; il a voulu les voir. Je lui ai offert de partager ses travaux; cet arrangement n'était pas praticable avec son inquiétude, la chose publique en aurait souffert. Je me livre à ce nouveau genre d'occupation, je n'y suis pas étranger. Mon zèle et ma santé me permettent de suffire à tout. Je serai digne de la Montagne, je correspondrai pour cette partie avec le Comité militaire et le ministre de la guerre; il y a 2,000 chevaux d'assemblé.

Salut et fraternité, MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 242.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[«Maure fait passer une lettre qui lui est écrite d'Avallon, en date du 28 brumaire, par les administrateurs du district d'Avallon, réunis aux membres de la commission municipale, du Comité de surveillance et de la Société populaire, relative au excès commis dans diverses de ces communes par des membres de l'armée révolutionnaire. Il fait également passer un exemplaire de la réquisition faite aux citoyens d'Avallon par les citoyens Marcellin et Guillardelle, commissaires civils

du Comité de salut public, à la suite de l'armée révolutionnaire[1]. — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 7 frimaire.)

[Richaud et Soubrany annoncent la marche en avant de l'armée de la Moselle. La colonne partie de Bouquenom est arrivée à Bitche sans obstacle. L'ennemi, qui a voulu prendre d'assaut cette place, a échoué en perdant beaucoup de monde. Ce matin, 30 brumaire, une division est partie pour s'emparer d'Hornbach. Ils mandent que Saliceti et Gasparin leur demandent des canons de siège et des mortiers, des obus, des boulets, etc., pour le siège de Toulon. Ils ont autorisé le directeur de l'artillerie à Metz, Grandchamp, à délivrer tout ce qui est possible. Pour les réquisitions, ils se sont concertés avec leurs collègues des armées du Rhin et des Ardennes. Ils transmettent copie d'un arrêté pour faire cesser les lenteurs du tribunal militaire, qui se refuse à connaître des crimes d'espionnage[2]. — Ministère de la guerre. *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À GAP
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gap, 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[J. Beauchamp transmet deux exemplaires d'un arrêté relatif au remplacement des chevaux par des mulets. Carteaux et en général les armées des Alpes ont tiré de cette région ce qu'il y avait de meilleur et ne lui ont laissé que peu de chose. Le nombre des chevaux arrivés et reçus se monte dans ce moment à environ 300 en général pas trop beaux. — « Spécialement chargé de la levée de chevaux dans ces départements, j'ai cependant cru devoir m'occuper d'autres objets. Je me suis principalement attaché à Gap, ville connue, sinon par un incivisme fortement prononcé, du moins par sa léthargie politique, plus funeste que l'aristocratie qui se montre à découvert. Les gens suspects se promenaient paisiblement dans les Hautes-Alpes; ce département était le refuge des sectionnaires des Basses-Alpes, de l'Isère et d'ailleurs. A mon arrivée, j'ai établi des Comités de surveillance. La loi s'exécute; et, si cela continue, je crois que dans peu nous ne trouverons pas de

[1] Toutes ces pièces manquent. [2] Cette pièce manque.

logements pour tous les gens suspects qui seront saisis. Tranquillisez-vous sur le sort et l'esprit des Hautes-Alpes. Le peuple, comme partout ailleurs, y est bon. Il ne lui manque que de l'instruction pour être encore meilleur. Des Sociétés populaires s'établissent dans les cantons, pour y porter la lumière. Elles y parviendront, et je crois pouvoir assurer que les habitants de ces contrées, qui n'ont pas craint de voler aux frontières pour repousser les Piémontais et défendre leurs propriétés, auront le courage de défendre aussi la liberté et la République.» — Arch. nat., C, 283.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

30 brumaire an II-20 novembre 1793 [1].

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 29 brumaire [2] qui met en état d'arrestation le directeur des Monnaies à Paris, son caissier, son premier commis et le citoyen Combret, membre de la Commission des monnaies, et qui charge le Conseil exécutif de pourvoir à ce que le service des monnaies ne souffre pas de ces arrestations;

Le Conseil arrête que le ministre des contributions sera chargé de lui présenter le choix des sujets qu'il jugera propres à occuper ces places.

Le Conseil arrête que la numération des séances du Conseil sur le registre recommencera par 1re, 2e séance, etc., à compter du 1er frimaire (21 novembre)

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE FRÉMANGER À SAINT-CLOUD.

Convention nationale, séance du 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

La Convention nationale autorise le citoyen Frémanger [3], commissaire nommé par le Comité de l'examen des marchés, en continuité de

[1] A cette date, il n'y a pas d'arrêté du Comité de salut public.

[2] Voir plus haut, p. 553, l'arrêté n° 5.

[3] Jacques Frémanger, huissier à Sé-

la commission à lui donnée par le décret du 20 brumaire[1], à se transporter à Saint-Cloud, pour assister à la levée des scellés apposées chez le citoyen Debeaune, dit Winter[2], entrepreneur des charrois d'artillerie, à faire amener par deux gendarmes cet entrepreneur, en état de détention à la maison de la Force, en la commune de Saint-Cloud, afin d'être présent à ladite levée des scellés.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ,
REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG.

Paris, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Citoyen collègue,

Nous applaudissons à ton zèle patriotique. Tu as franchi bien des obstacles, et tu es à même de rendre à la République un grand service en défendant Cherbourg, convoité par les brigands fugitifs de la Vendée. Continue tes travaux et rallie les forces pour mettre Cherbourg à l'abri.

Mais le Comité de salut public n'a jamais entendu te confiner à Cherbourg et indiquer des bornes à tes soins actifs : il a désiré te placer à la défense de la Manche. Ainsi, tu es autorisé à aller partout où ta présence sera nécessaire, où tes soins seront utiles.

La véritable défense de Cherbourg nous paraît être dans la presqu'île du Cotentin; c'est par là que les brigands pourraient l'attaquer. Les militaires qui sont sur les lieux t'expliqueront [cela] encore mieux que nous ne pouvons le faire, et le Comité apprendra avec plaisir que tu es là où est l'armée : tu lui inspireras du courage et une impulsion révolutionnaire.

On se trompe de croire notre situation très mauvaise par rapport à la Vendée, puisque d'un côté les brigands sont battus à Granville avec grande perte, et que de l'autre Bourbotte et Turreau nous affirment

nonches, procureur syndic du district de Dreux, député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, messager d'État près du Conseil des Anciens, puis près du Corps législatif, mort à Paris en 1807. Nous ignorons la date de sa naissance.

(1) Ce décret avait autorisé Frémanger à faire transférer Debeaune, dit Winter, à son domicile de Paris, rue Montmartre, n° 111, pour y assister à la levée des scellés.

(2) Voir t. IV, p. 123, 222, 296, 297, 329; t. V, p. 97.

par une lettre de Rennes datée du 26 brumaire[1], que les armées des côtes de Brest et celle de l'Ouest sont réunies et marchent contre les rebelles. « Ils ne tarderont pas, disent-ils, à être cernés de toutes parts. Ils ne peuvent pénétrer au nord de Granville; la mer les arrête du côté de l'ouest, ainsi que les forces que nous avons à Port-Malo, Dol et Dinan; au midi les armées de l'Ouest et de Brest réunies vont tomber sur leurs derrières et leur couper toute retraite, et les troupes du Calvados rapprochées maintenant de Vire, Villedieu et Mortain, assurent à l'est un point respectable de défense. Notre situation militaire ne peut qu'ajouter aux espérances que fait naître la volonté formelle de nos soldats d'achever promptement la destruction de ces brigands. »

Ainsi, d'après cette lettre de Turreau et Bourbotte, le courage des représentants doit prélever (*sic*) et réunir toutes les forces vers un coup décisif, avant que les scélérats fugitifs puissent gagner la mer.

Le Comité a envoyé un plan de campagne aux représentants près les divers corps de troupes et aux généraux. Nous avons appris avec satisfaction que nos vues de défense étaient les mêmes que celles des représentants du peuple et des généraux. Il ne manque plus que l'exécution simultanée par les chefs et les divers corps de troupes. Nous ne pouvons avoir de véritables succès qu'au prix de ce concours de vues et de moyens.

Les représentants sont prévenus d'entretenir une correspondance plus fréquente entre eux et avec nous.

De notre côté, nous tirons des forces du Nord pour vous les envoyer. Ainsi, vous recevrez avec ce plan établi, et à (*sic*) des forces réunies, de nouvelles troupes bien agencées, bien disciplinées, au nombre de 15,000 hommes, commandées par le général Duquesnoy. La victoire se range du côté des gros bataillons.

Tirez du Havre par mer et de Port-Malo tous les secours nécessaires. Toute la côte de l'Océan est solidaire de vos succès et de vos moyens. Il faut exterminer cette horde de scélérats fanatiques. Il faut balayer avant l'hiver le sol de la liberté.

Quant aux secours accordés aux citoyens dont les propriétés ont été ravagées, prends (*sic*) dans les caisses des districts pour des secours provisoires, et nous ferons arriver les secours définitifs et décrétés déjà

[1] Voir plus haut, p. 468.

par la Convention nationale. Les rebelles nous laissent assez de biens et de propriétés pour dédommager les victimes de ce cruel fanatisme.

Nous venons de prendre un arrêté pour que le ministre fasse retirer sur-le-champ de Cherbourg les deux bataillons rebelles à la loi, les royalistes[1]. Nous avons un projet de décret tout prêt pour les faire punir comme ils le méritent. Veille à l'exécution de cet arrêté par les agents militaires à Cherbourg. Il est essentiel de purger ce port de tous les amis des perfides Anglais.

Courage, union et fraternité.

Le Comité se repose entièrement sur un de ses membres aussi actif et aussi patriote que toi.

Adieu.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION.

Étampes, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Mes chers collègues,

J'ai établi ici un Comité de citoyennes patriotes pour recevoir des dons patriotiques pour les volontaires; j'ai sursis de vous en prévenir, pour pouvoir vous en annoncer le succès.

Maintenant que je puis vous assurer qu'on y porte des chemises, des toiles, même des manteaux en abondance, et qu'il n'est pas douteux que la ville d'Étampes seule fournira au moins 6,000 chemises sans compter les autres effets, mon cœur tressaille de joie de voir enfin, dans une contrée que le fanatisme obsédait, les citoyens se porter aux derniers degrés de la Révolution; c'est ce progrès rapide que je voulais voir avant de quitter ce territoire défanatisé.

La multitude de calices, de saints, de croix, de soleils, etc., m'a déterminé à les réduire à leur état naturel, pour en faciliter le trans-

[1] Voir plus haut, p. 554, l'arrêté n° 7, du 29 brumaire an II-19 novembre 1793.

port. Demain, après l'exposé (*sic*) de ce qui est déjà rassemblé, ces saints passeront par le creuset.

Une chose que je dois vous dire aussi, c'est qu'une femme de ce canton, étant devenue comme folle à la vue de la chute des cloches, a été amenée devant moi : pour la guérir je lui ai fait boire un verre d'eau fraîche de la source de la Régénération et au moment elle fut saine et sauve. Vive la République!

COUTURIER.

Les prêtres s'empressent à m'envoyer leurs lettres et grimoires avec leur abjuration. Plusieurs déclarent renoncer à leur traitement. Ne serait-ce pas une malice pour donner à penser au peuple qu'on anéantit la religion? Quoi qu'il en soit, si c'est une ruse de guerre, ils n'en seront pas moins les dindons; car le peuple ne sera plus leur dupe, il voit clair et bien clair.

N'oubliez pas, mes chers collègues, l'arrêté que j'ai pris et que je vous ai envoyé, par lequel j'ai mis les ci-devant, dont les héritiers sont émigrés, en tutelle : cette mesure est de la dernière conséquence pour les mettre hors d'état d'envoyer de l'argent au dehors.

Nota. Ce qui a donné tant de progrès à mes opérations, ce sont les insertions qui ont été faites au *Bulletin*.

A propos, j'ai vu dans le *Bulletin* que le sieur Olivier, curé de Mauchamps, a été à la barre et y a fait une offrande de 400 livres. Eh bien, citoyens, il est bon que le public sache que c'est une démarche captieuse et méprisable par la raison qu'il a volé, que cet argent existait dans le coffre de la fabrique, lorsque j'ai fait représenter l'argenterie de l'église, pour se faire un mérite particulier, à la barre, d'un argent qui ne lui appartenait pas. C'est ainsi que la barre est souvent muscadine.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Couturier*[1].]

[1] Le même jour, la Convention nationale entendit lecture d'une pétition de la Société populaire de Dourdan, qui lui demandait de prolonger la mission du représentant Couturier, «pour qu'il puisse électriser les communes qu'il n'a pas eu le temps de parcourir». (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 341.)

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[«Laurent expose que le Comité a dû recevoir l'arrêté pris par lui avec Isoré, relativement à un nouveau versement de fonds par la Trésorerie nationale pour le payement des frais de transport, et donne avis qu'en attendant ils vont faire passer sur différents points une avance de 600,000 livres. Ils ont pris des mesures pour déjouer les trahisons annoncées par le Comité; ils ont donné ordre au tribunal d'Arras de juger révolutionnairement les couples (*sic*) qui engorgent (*sic*) les prisons. Les églises sont fermées. Duquesnoy et Isoré partent demain pour Douai, où ils iront électriser les patriotes. De là, ils se rendront dans les différentes villes de ce département pour y purger les autorités constituées. Quant à Laurent, il restera à Arras jusqu'à son remplacement, qu'il prie le Comité d'effectuer le plus promptement possible. Il annonce que l'administration des hôpitaux est encore en mesure pour des approvisionnements; mais, comme elle serait à la veille d'en manquer sans un nouveau versement, il a fait accorder les 3,000 quintaux qu'elle demande. L'ennemi se baraque au nord, à l'est et au midi de Bouchain; Laurent y fait verser des farines pour Cambrai[1], qui sont de suite remplacées. Il y est entré aujourd'hui un convoi dont il ne peut encore avoir des nouvelles. Les mesures par lui prises à Doullens et ailleurs ont produit le meilleur effet. Le feu a été mis, il y a trois jours, à une maison de Cambrai par des scélérats qui avaient coupé toutes les cordes des puits, mais il y a 300 livres de récompense pour celui qui découvrira les coupables. Il fait passer deux arrêtés par lui pris avec Isoré, dont l'un relatif au versement des 600,000 livres dont il a été question[2].» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a renvoyé au Comité des finances l'arrêté que vous avez pris avec votre collègue Isoré, relativement à un nouveau versement de fonds. — Sentinelles, ne quittez le poste que lorsque votre service sera achevé. Les traîtres pâlissent, les autorités s'épurent, le jour de la raison luit! Ces travaux sont trop grands pour demeurer interrompus.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je suis arrivé ici hier, j'y ai reçu votre lettre et le décret qui me rap-

(1) Cette phrase obscure est textuelle. — (2) Ces pièces manquent.

pelle[1]. Aussitôt que j'aurai rempli les vues du Comité, je me rendrai à mon poste. Je partirai demain, avec mon collègue Isoré, pour aller donner l'émétique révolutionnaire aux aristocrates de Douai. Nos opérations finies en cette ville, Isoré se chargera de parcourir le département du Nord, et moi celui du Pas-de-Calais. Et soyez persuadés que nous ne négligerons rien pour mettre dans les administrations des citoyens dignes de la confiance du peuple.

Je vous rendrai compte tous les huit jours de mes opérations.

Salut et fraternité,

DUQUESNOY.

[*Collection de M. Étienne Charavay. — De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[Bar réclame pour les soldats des souliers, dont ils manquent absolument, ainsi que des capotes et des couvertures. On n'a ni fourrages, ni avoines, attendu que les chemins sont impraticables. L'hôpital de Maubeuge est mal construit et malsain : il demande qu'on le transporte dans un ancien couvent. Il envoie des arrêtés qu'il a pris avec Hentz. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Bar.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Je n'ai rien de nouveau à vous apprendre, citoyens collègues, sur la position des rebelles. Ils paraissent avoir abandonné le département de la Manche et vouloir se porter sur la ci-devant Bretagne. L'armée de Sépher part demain pour occuper Avranches, comme je vous l'ai déjà marqué. De là, elle pourra communiquer avec celles de Chalbos et de Rossignol. J'écris ce soir même, par des courriers extraordinaires,

(1) Nous n'avons retrouvé ni ce décret ni cette lettre. Ce passage de la lettre de Duquesnoy est d'autant plus inexplicable que, par une lettre en date de la veille, le Comité l'avait invité à se rendre à Péronne. Voir plus haut, p. 558.

à mes collègues Delacroix et Legendre à Rouen et à l'administration du département de l'Eure à Évreux, pour presser le départ des forces que j'ai appris avoir été levées dans ces deux départements. J'ai insisté surtout pour qu'on nous envoie la cavalerie et les canonniers; ces troupes devront se rendre à Saint-Lô, d'où on les dirigera sur les points où leur présence sera le plus nécessaire.

Il ne faut pas, citoyens collègues, que nous nous aveuglions sur la nécessité de mettre promptement en œuvre de très grands moyens pour terminer cette guerre. On s'est cruellement trompé quand on a dit que la Vendée était détruite; elle a été seulement déplacée; elle existe tout entière dans les départements occupés par les rebelles, et je ne sais pas si nous ne devons pas compter au nombre des malheurs cette prétendue victoire, à la suite de laquelle ils ont passé la Loire. Il serait temps qu'on écrivît à la Convention des lettres, non pour être insérées au *Bulletin*, mais pour vous instruire de la vérité. Chacun se vante, chacun veut flairer un petit grain d'encens, et la patrie n'en va pas mieux.

Le nombre des rebelles est tout aussi grand qu'il l'a jamais été, leur audace est la même, leur fanatisme n'est point affaibli, leur artillerie se monte à 64 pièces de canon. Seulement, il paraît certain qu'ils manquent de munitions de guerre et qu'ils ont beaucoup de malades. Si l'on avait réussi, comme la chose était possible, à les cerner dans Avranches et à les y claquemurer, c'eût été la meilleure manière d'en finir; car je pense que c'est par extinction qu'on doit terminer la guerre, et des exploits brillants, qui résonneront à merveille dans les papiers publics, seront d'un faible prix. Après avoir perdu beaucoup de monde, ils se recrutent de gré ou de force, et je ne connais que deux dangers, celui de les laisser vaguer sur le sol de la République, ou de les laisser s'emparer d'un port de mer, quel qu'il soit. Je soumets cette observation à vos lumières.

Laplanche a suivi l'armée du Calvados, commandée par Sépher; il a du patriotisme et de l'énergie, mais, comme je vous dois toute la vérité, je vous dirai sans détour qu'il me paraît peu propre à cette mission. Je puis mal juger, mais je juge sans passion, et je suis l'ami de Laplanche. Il n'a pas la confiance de l'armée, et c'est un grand malheur. Peut-être jugerez-vous qu'il serait plus utile de lui faire suivre sa mission patriotique dans le département du Calvados. Prieur, qui a joint

l'armée de Rennes, et Le Carpentier, qui est à Granville, suffisent à toutes les opérations, et n'oubliez pas que la multitude des représentants dans la Vendée a nui essentiellement au succès de nos armes.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. 1er frimaire-21 novembre, au matin.

Sépher est parti pour Avranches. Le Carpentier m'écrivait cette nuit qu'on avait entendu hier, de Cancale, une canonnade du côté de Pontorson. Serait-ce l'armée de Rennes aux prises avec l'ennemi? C'est ce que nous ne tarderons pas d'apprendre. J'ai dépêché plusieurs courriers à Prieur par diverses routes. Sans doute qu'on nous dira enfin ce qu'on fait de ce côté.

J'ai oublié de vous faire passer dans ma précédente dépêche deux arrêtés que j'ai pris à Saint-Malo. Je répare aujourd'hui cette omission[1].

Je dois vous dire encore qu'une partie du 44e régiment d'infanterie, revenu des colonies, est à Saint-Malo; elle manque d'armes et de vêtements. Ces braves gens, qui pourraient être utiles, et qui le désirent, méritent que vous vous occupiez d'eux un instant, et que vous engagiez le ministre à les pourvoir de ce qui leur manque.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Jeanbon Saint-André.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Vous allez être instruits d'un nouveau revers; la lettre dont je joins ici copie vous en fera connaître les détails et les causes[2]. Vous vous étonnerez sans doute qu'une de nos armées ait été battue, quand, à peu de distance d'elle, se trouvait une autre plus nombreuse, mieux organisée, et qui, instruite de l'attaque livrée par la première, avait reçu l'invitation expresse de la seconder. Je ne vous dissimulerai pas que les chefs de l'armée de l'Ouest me sont suspects. C'est à ceux de mes collègues qui les observent depuis un plus long temps à vous les

(1) Ces pièces manquent.

(2) C'est une lettre de Jullien, commissaire du Comité de salut public (voir t. VII, p. 397). Il raconte et commente la défaite éprouvée à Pontorson par les républicains, le 28 brumaire-18 novembre.

faire mieux connaître. La déroute entre Dol et Pontorson va mettre la ville de Rennes à découvert pendant vingt-quatre heures. J'espère cependant que l'ennemi, qui a paru jusqu'à présent peu habile à profiter de ses avantages dans un pays nouveau pour ses armes, n'en approchera pas, et, s'il s'y présente, qu'il trouvera encore assez de républicains pour lui résister. Je suis plus inquiet sur le sort de Dinan, qui ouvre le passage de trois départements déjà fanatisés, et qui n'est défendu que par les troupes qui viennent d'être mises en déroute. Vous remarquerez comme une de causes des notre défaite la lâcheté de la cavalerie. Elle n'était presque composée que de gendarmerie nationale. N'avez-vous donc pas assez de malheureuses expériences pour être convaincus de la nécessité de supprimer cette troupe, dont l'existence me paraît une monstruosité, même en principe, surtout dans un temps de guerre intestine? Établie pour maintenir l'ordre dans les temps ordinaires, n'est-ce pas assez de son insuffisance, quand la machine politique est si profondément ébranlée, pour qu'on doive au moins ajourner ses services? Qu'attendre d'ailleurs de soldats sédentaires, égoïstes et incapables de se dégager d'une foule d'affections qu'un républicain doit toujours être prêt à sacrifier à l'intérêt de la patrie? Je vote pour leur suppression.

Salut et fraternité, POCHOLLE.

Nos collègues Turreau, Bourbotte et Prieur (de la Marne) sont aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest réunies; ils vous donneront sans doute des détails très circonstanciés.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Pocholle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[«Boursault expose qu'en adressant au Comité les résultats de la partie qui lui est confiée, il obéissait à l'article 12 de la loi, mais que dorénavant il adressera ces résultats au Comité de la guerre. Il donne avis que déjà 800 chevaux sont réunis

au dépôt et demande que les hommes soient également rassemblés pour être exercés. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST,
AUX ARMÉES DE L'OUEST ET DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Antrain, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Nous n'avons pas été attaqués, ni la nuit dernière, ni aujourd'hui, comme nous nous y attendions. La division de Fougères est réunie au reste de l'armée. Les brigands ont évacué Pontorson; nous leur avons repris sept à huit pièces de canons, beaucoup de chariots et quelques caissons. Notre cavalerie poursuit les traînards et en a déjà tué beaucoup. L'avant-garde s'avance sur Dol, qu'elle doit attaquer à minuit du côté de Pontorson; une autre colonne attaquera au même instant par la route d'Antrain. Le restant des forces est placé de manière à soutenir l'expédition ou à seconder la retraite au besoin.

D'après ce que nous vous avons dit dans notre dernière des dispositions des habitants des campagnes de ces départements, qui paraissent détester les brigands et qui au moins ne se sont pas ébranlés en leur faveur, nous avons pensé qu'il fallait employer tous les moyens possibles pour que les brigands trouvassent leur tombeau et qu'ils ne puissent aller se recruter ou dévaster ailleurs. C'est d'après cela que nous avons pensé qu'il fallait les cerner comme des bêtes féroces, en coupant les ponts, rompant les routes et faisant des abattis. Par ce moyen, ils périront bientôt de famine. S'ils s'échappent, ce ne pourra être en grande masse, et leur artillerie et leurs bagages ne pourront les suivre.

Nous avons encore pensé qu'il fallait leur faire une guerre de tirailleurs, en les exterminant sans cesse dans tous les villages où ils se répandent en désordre pour piller. Nos soldats sont très disposés à ce genre de guerre et je[1] vois avec plaisir que leur haine contre les brigands est fortement prononcée.

La retraite que Tribout a été forcé de faire à Pontorson nous a fait

[1] C'est Prieur (de la Marne) qui tient la plume.

faire beaucoup de réflexions. Nous avons vu avec étonnement que l'on n'eût pris aucune mesure pour le seconder dans le cas où il serait attaqué, et une reconnaissance que nous avons faite hier soir jusqu'à une demi-lieue de Pontorson nous a convaincus que rien n'eût été plus facile. Ajoutez que, le soir d'hier, il se tint un conseil de guerre de la plus grande importance, et que nous vîmes avec étonnement que Vergnes, chef d'état-major de l'armée, n'y parut pas, sous prétexte qu'il était malade. Cette conduite nous parut suspecte, et, en la rapprochant des réflexions que nous avait fait naître l'abandon de Tribout, nous nous sommes décidés à faire mettre Vergnes en état d'arrestation et à le faire traduire sur-le-champ à Rennes; nous examinerons ses papiers, sur lesquels nous avons fait mettre les scellés; nous examinerons aussi sa conduite, et nous vous rendrons compte de tout. Nous avons nommé provisoirement à sa place Savary, adjudant général, qui exercera ses fonctions jusqu'à l'arrivée de l'adjudant-major de l'armée des Côtes de Brest, que Rossignol attend. Nous allons prendre un arrêté pour Nouvion.

BOURBOTTE, TURREAU, PRIEUR (de la Marne).

[Arch. nat., AF II, 271. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Antrain, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

[Prieur (de la Marne), Turreau et Bourbotte mandent que «le porteur du paquet ci-joint[1], Baudré, leur est essentiel pour leur correspondance. «Il désire avoir une commission du Comité de salut public; nous vous prions de vouloir bien lui en expédier une; il mérite la confiance du Comité.» — Arch. nat., AF II, 271. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Antrain, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

Citoyens collègues et amis,

Je reçois votre lettre du 25[2]. La confiance que vous m'accordez cen-

[1] Cette pièce manque. — [2] Voir plus haut, p. 436.

tuple mes moyens; je suis secondé par deux braves collègues, Turreau et Bourbotte. Nous jurons tous les trois la ruine des brigands. Des forces, des souliers[1] !

[Arch. nat., AF II, 271. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mortain, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

[«Le Tourneur (de la Sarthe) transmet copie de la nouvelle que lui a transmis un courrier venant d'Antrain, à 4 heures après midi, de laquelle il résulte que les brigands ont perdu à Pontorson huit caissons et beaucoup de leurs chevaux. Ils n'ont presque plus de munitions de guerre ni de bouche. Beaucoup de ces coquins se sauvent de leur armée et se jettent dans les communes. Il faut avoir soin d'arrêter toutes les personnes suspectes et sans passeport. Ils ont évacué Avranches, après y avoir laissé beaucoup de leurs morts et quantité de malades. Ils ont été obligés de brûler leurs chariots, faute de chevaux pour les traîner. Les habitants d'Avranches sont occupés à nettoyer les immondices de ces scélérats et à parfumer leurs maisons, car ils traînent avec eux le fléau de la peste.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse[2].]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[«Bréard expose qu'un forçat, que Jeanbon Saint-André et lui avaient jugé bon de faire sortir du bagne et faire garder séparément, s'est évadé dans la nuit du 30 et a été arrêté quelques heures après. Il fait passer : 1° le procès-verbal d'arrestation et de déclaration de ce particulier, nommé Montrose, soi-disant Bouillé; 2° une autre déclaration supplétive à la première[3]. Il donne avis qu'il a fait arrêter sa nièce Tarade, désignée dans la déclaration, ainsi que deux autres femmes demeurant avec elle. Il donne ordre d'arrêter celle indiquée à Morlaix. Il résulte de la déclaration de Montrose que, si on lui accorde la vie et la liberté, il pro-

[1] Cette lettre de Prieur (de la Marne) n'est pas signée et semble inachevée.

[2] On trouvera un court extrait de cette lettre dans le *Moniteur,* séance du 24 novembre 1793.

[3] Ces pièces manquent.

curera 30,000 francs qui sont dans la forêt de Montmorency, autant de sabres et de pistolets, qu'il fera connaître dans la forêt de Chantilly un lieu où est cachée quantité d'or et d'argent, qu'il interceptera la correspondance de Pitt et de Condé et fera arrêter plusieurs personnes complices dans divers complots.» — Ministère de la marine, BB³, 38. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

[Ingrand fait passer deux arrêtés par lesquels il a destitué plusieurs fonctionnaires publics dans la commune de Mirebeau et dans le district de Lusignan. — Arch. nat., AF II, 170.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHÂLONS-SUR-MARNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Châlons-sur-Marne, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

[Quoique les trois départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, qui forment la division de Du Roy, aient été en partie dévastés par les ennemis, et malgré le peu de délai que lui laisse le décret qui le rappelle pour le 10 frimaire prochain (30 novembre), il ne rentrera pas à Paris sans avoir rempli sa mission. «J'ai recueilli 1,200 chevaux, et je n'en ai reçu que de bons. Le district de Reims, surtout, s'est exécuté avec un zèle patriotique; il a été le premier à me fournir les chevaux et équipements de cavalerie, et hier il m'a envoyé 64 puissants chevaux d'artillerie, tous équipés à neuf; c'est particulièrement aux soins infatigables et à l'intelligence du citoyen Poinsinet que la République est redevable de la célérité qui a été mise dans ce district à exécuter la loi.» — «Il me semblera n'avoir pas justifié la confiance de la Convention nationale, si, partant d'ici, je n'y laisse de quoi monter sept à huit escadrons et autant de brigades de chevaux d'artillerie et de charroi.» — Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nonza, 10ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 2ᵉ mois de l'an II-20 novembre 1793.

Il y a deux jours, citoyens et chers collègues, que j'ai écrit au président de la Convention nationale une lettre que je vous prie de faire

lire à la tribune[1]. Je vais maintenant vous parler plus en détail de l'objet qu'elle contient.

Les dernières lettres que j'ai reçues des représentants du peuple de l'armée qui est devant Toulon ne me laissant espérer d'augmentation de forces qu'après la reddition de cette place, j'ai pensé que les rebelles feraient trop de progrès d'ici à ce temps, et j'ai voulu essayer contre eux mes propres forces. Instruit qu'une attaque sur Biguglia n'avait point réussi, je suis parti de Calvi pour prendre ma revanche. Quelque expérience que je dois avoir sur la profession militaire, que j'exerce depuis trente ans, ne voulant point d'ailleurs compromettre la réputation de personne, j'ai pris franchement le commandement de la petite armée que j'ai assemblée, et déjà le succès le plus complet couronne mon expédition[2].

Dans la nuit du 5e jour de la présente décade[3], je suis parti de Saint-Florent avec 400 hommes pour attaquer le couvent ou plutôt la forteresse de Farinole. Le général Gentili s'embarqua cette même nuit avec 200 hommes pour attaquer le village de Farinole, appelé Bracolacci, et qui est le plus près du village de Nonza, et pour couper la communication aux secours qui pourraient venir du côté du cap Corse. Je fis partir de Bastia une troisième colonne, qui devait être de 300 hommes, avec une pièce de canon dite à la Rostaing, aux ordres du lieutenant-colonel Arrighi, qui devait prendre par le haut de la montagne le village de Farinole le plus élevé. Enfin une quatrième colonne d'environ 150 hommes, commandée par le lieutenant-colonel Collé, passa le long de la mer pour faire une fausse attaque sur le couvent. Ce poste était défendu par 80 tireurs corses, hommes de choix, commandés par les trois meilleurs capitaines de Paoli, qui sont Buttafuoco, Zanettini et Orsoni Tavera. Il était environné d'une double enceinte crénelée et avait deux pièces de canon. De la reddition du poste du couvent dépendait celle des trois villages composant la Piève de Farinole, et je dirai même celle de la reddition de la province du Cap-Corse.

Malgré les montagnes presque inaccessibles qui séparent Farinole de Saint-Florent, je fis transporter à bras deux pièces de 4 de campagne, montées sur des affûts à traîneaux; je les plaçai sur une crête

(1) Cette lettre nous manque. — (2) Cette phrase incorrecte est textuelle. — (3) C'est-à-dire le 15 novembre 1793.

de montagne sans épaulement et à la portée du fusil; je fis occuper toutes les hauteurs qui environnent le couvent par des fusiliers, des gendarmes et des grenadiers; je les avais placés derrière des murailles pour tirer sur les fenêtres du couvent. Alors commença de part et d'autre un feu roulant et meurtrier, qui dura depuis le lever du soleil jusqu'à la nuit.

J'avais placé un camp de 150 hommes et 2 pièces de campagne pour couper la communication aux secours qui pourraient venir de la province du Nebbio, autrement dit du district d'Oletta.

Quelle qu'ait été ma vigilance pour les dispositions que j'avais faites, je fus contrarié par les événements. La colonne du général Gentili, à la première décharge, vit son chef mis hors de combat par deux coups de feu, de sorte que, le commandement ayant passé à un jeune officier en garnison à bord de la frégate *la Minerve,* le plan que nous avions concerté avec le général ne put être exécuté que très imparfaitement. La colonne venue de Bastia, aux ordres du lieutenant-colonel Arrighi, qui devait être de 300 hommes, éprouva la défection la plus honteuse de la part de 200 hommes venus des compagnies franches de Bastia, et de la composition du général Saint-Martin. Elles abandonnèrent leur canon, de sorte qu'au moment de l'attaque le lieutenant-colonel Arrighi n'avait avec lui que 50 hommes du 17e bataillon d'infanterie légère, une vingtaine d'hommes de Bastia, aux ordres du capitaine Grive, et 15 canonniers commandés par le sergent-major Charles, homme d'un grand sang-froid et très intelligent. Dans le cours de la journée, un tambour, sans avoir mon ordre, ayant par erreur battu la charge, les compagnies de grenadiers du 61e et 26e régiments et la gendarmerie nationale sortirent de leurs retranchements comme des lions. Ils attaquèrent à la baïonnette le couvent, enfoncèrent la porte de l'église avec le fusil. L'attaque étant prématurée se trouva sans succès. Déjà les assiégés criaient : *Vittoria!* Il est certain que l'affaire était manquée. Si j'avais marqué le moindre découragement, je voyais une partie des soldats rebutés. Je changeai de place une pièce de canon, je l'approchai du couvent à demi-portée de fusil, jusqu'au milieu des soldats qui se reposaient. J'encourageai les uns, j'animai les autres, je les rendis tous supérieurs aux événements. Je leur annonçai qu'à la seconde attaque, je chargerais moi-même à la tête de la colonne. Je me fis apporter des rafraîchissements, je couchai

au bivouac au milieu d'eux, je donnai pour mot d'ordre *Persévérance*. Pendant la nuit je plaçai des batteries à la portée du pistolet, bien résolu à la pointe du jour de leur livrer un second assaut. Mais, à la faveur de l'obscurité, les soldats de Paoli s'enfuirent à travers les précipices, de sorte que le 6e jour de la décade courante[1] nous avons pris le couvent et les deux pièces de canons qui le défendaient. A midi tous les villages furent pris.

Le 6e jour de la décade courante, Paoli ordonna une marche pour venir secourir Farinole. Quoique au couvent de Murato, à trois lieues du poste où nous étions, il n'a pas eu le courage de la commander; quatre à cinq cents paysans se sont présentés, mais la garnison de Patrimonio et le petit camp que j'avais établi à la chapelle de San Bernardino, avec 2 pièces de 4, leur fit prendre la fuite de la manière la plus honteuse.

Voilà, citoyens, ce que j'ai fait. J'ai cru devoir répondre de cette manière à la mauvaise volonté qu'a mise en usage le général Saint-Martin. Lorsque je lui ai ordonné plusieurs fois de châtier des rebelles, je ne lui proposais donc pas une chose impossible, puisque je l'ai exécutée moi-même et avec les mêmes moyens qu'il avait. Je vais actuellement vous en dire les conséquences.

Notre victoire a jeté l'abattement dans le Cap-Corse. La terreur nous précède. J'espère dans huit jours avoir soumis et désarmé tout le district de Bastia. La terreur est si forte, vu la preuve de faiblesse qu'a donnée Paoli à ne pouvoir les secourir, que, si j'avais 3,000 hommes de troupes continentales de plus, dans six semaines j'aurais soumis toute la Corse; mais, sans moyens, avec peu de vivres et point d'argent, je suis obligé d'être d'une circonspection excessive, car un revers aurait les plus funestes conséquences.

J'ai nommé une commission militaire, qui a condamné à mort Orsoni Tavera, l'un des chefs que nous avons pris blessé; 32 blessés ont été conduits à bord des frégates. Déjà les communautés environnantes m'ont envoyé des otages et des officiers municipaux pour implorer la clémence de la Convention nationale. Hier, j'établis mon quartier général à Nonza; aujourd'hui je suis à Canari. J'ai envoyé des détachements à Pino, Centuri, Barrettali. Demain je vais établir le quartier

[1] 26 novembre.

général à Luri, après-demain à Rogliano, où vraisemblablement sera ma dernière expédition. La communauté de Tomino est la seule qui paraisse vouloir résister. Si elle résiste, je la prends, je la livre au pillage, et l'exemple de Farinole est une terrible leçon.

Je me sers des grands mots de *quartier général d'armée;* tout cela doit être vu en miniature; car à peine ai-je 500 hommes de troupes réglées, mais l'entreprise n'en est que plus hardie.

Trompé par tout le monde, j'ai été obligé de faire quelques nominations. J'ai nommé le citoyen Le Juge, ci-devant payeur de la Corrèze, et maintenant commissaire de la Trésorerie nationale en Corse, je l'ai nommé, dis-je, commissaire ordonnateur des guerres dans la 23ᵉ division. Sa fermeté, son intégrité le rendent précieux dans cette division, où tout est abus, et il les connaît bien. J'ai dû faire cette nomination en vertu des pouvoirs illimités, et, quand bien même je ne les aurais pas, j'espère que le Comité de salut public voudrait bien la confirmer; car, j'en suis sûr, il me rend la justice de croire qu'inaccessible à tout intérêt particulier, l'avantage de la République est le seul objet qui m'occupe.

LACOMBE SAINT-MICHEL.

[Ministère de la guerre; *Corse.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Brumaire an II-novembre 1793.)

Le décret de la Convention qui ordonne le renouvellement des autorités constituées porte que tous les fonctionnaires publics qui ont adhéré aux mesures liberticides des départements révoltés seront destitués, même quand ils se seraient rétractés[1].

Nous avons trouvé des fonctionnaires publics dans ce cas, et nous les avons destitués; mais, dans le nombre, il y en a d'excellents citoyens, qui ont donné de tout temps des preuves du plus pur civisme, qui sont réclamés par les conseils généraux des administrations, par

[1] Voir, t. VI, p. 4, le décret du 16 août 1793, article 7.

les communes même et par toutes les Sociétés populaires. Pouvons-nous nous écarter du principe de sécurité décrété et faire une exception en faveur des bons patriotes, qui sont en très petit nombre et qu'il est impossible ou du moins très difficile de remplacer?

Faire réponse ci-contre.

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 240. — *De la main de Delacroix.*]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

PREMIÈRE SÉANCE (343e)[1].

1er frimaire an II-21 novembre 1793[2].

Présidence du ministre de la marine.

Le ministre de l'intérieur a exposé que les administrateurs des domaines et finances de la commune de Paris demandent une somme de 12,000 livres pour le payement des indemnités accordées aux commissaires nommés par le Conseil pour la délivrance des passeports, certificats de civisme et certificats de résidence; qu'ils sont autorisés à cette demande par un arrêté du corps municipal de ladite commune, du 13 brumaire (3 novembre), qui porte que, la délivrance de ces passeports et certificats exigeant des commissaires qui en sont chargés une assiduité journalière, ils ont droit à une indemnité, qui a été réglée à 2,000 livres par an et pour chacun, à compter du 10 août dernier; mais que la commune croit que cette dépense doit être à la charge du Trésor public.

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire, considérant que toutes les dépenses faites par les communes pour objets d'administration

(1) Sur ce nouveau numérotage des séances du Conseil exécutif, voir plus haut, p. 571. Pour plus de clarté, nous avons cru devoir indiquer, entre parenthèses, à partir de cette date, le numéro que porterait chaque séance du Conseil exécutif provisoire, si ce Conseil avait continué à numéroter ses séances à partir de la première, c'est-à-dire à partir de celle du 13 août 1792 (voir t. I, p. 5).

(2) A cette date, il n'y a point d'arrêtés du Comité de salut public.

locale ont toujours été supportées par elles, que les frais occasionnés par la délivrance des passeports, certificats de civisme et de résidence paraissent être de ce genre, et que le Conseil ne peut conséquemment statuer sur cet objet, arrête que la municipalité sera invitée à s'adresser à la Convention nationale.

Le ministre de l'intérieur a exposé que la commune de Pont-de-Vaux, département de l'Ain, a arrêté le 23 août dernier dans le port de Fleurville 48 sacs de grains, que les citoyens Farabeux et Giraud, approvisionneurs, ont déclaré avoir achetés à la foire de Saint-Trivier pour l'administration de l'hôpital de la Charité de Mâcon;

Que, l'achat de ces grains n'étant inscrit sur aucun registre, et les approvisionneurs n'étant point munis d'acquits-à-caution conformément à la loi, le département de l'Ain a ordonné à son procureur général syndic de poursuivre par devant les tribunaux la validité de la saisie et la condamnation à l'amende, et qu'il a en même temps arrêté que les grains seraient relâchés aux administrateurs de l'hôpital de Mâcon, à la charge par eux de donner caution pour la sûreté de l'amende; mais que le conseil municipal de Pont-de-Vaux s'oppose à l'exécution de cette dernière disposition.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant qu'aux termes du décret du 4 mai dernier[1], tout transport de grains fait en contravention à la loi emporte confiscation au profit des pauvres de la commune où ils ont été saisis, et que le département ne pouvait conséquemment ordonner la relaxion desdits grains :

Casse l'arrêté du département de l'Ain et arrête que les grains saisis par la commune de Pont-de-Vaux seront confisqués au profit des pauvres de ladite commune, et que l'amende prononcée par la loi appartiendra au dénonciateur, s'il y en a un.

Lecture faite de la lettre du Comité de sûreté générale, qui informe le Conseil qu'il a eu avis que la route de Saint-Cyr n'est pas sûre et que le citoyen Antoine Mathias, courrier du département de la guerre, a été obligé de rétrograder, qu'il a même vu un jeune enfant blessé de plusieurs coups de balles;

Le Conseil arrête qu'il sera écrit sans délai au département de Seine-et-Oise pour lui recommander de faire vérifier le fait, de prendre

[1] Voir l'article 5 de ce décret du 4 mai 1793, qui est relatif aux subsistances.

les mesures nécessaires pour la sûreté des voyageurs et des citoyens, et d'en rendre compte au Conseil.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MOTION SUR LE RAPPEL DE COUTURIER, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET.

Convention nationale, séance du 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

Un membre observe à la Convention nationale que le citoyen Couturier, commissaire nommé par le Comité d'aliénation pour surveiller la vente des effets de la ci-devant liste civile à Rambouillet, a terminé depuis longtemps sa mission, qu'il aurait dû revenir dans le sein de la Convention, et propose qu'il soit rappelé par un décret.

La Convention nationale renvoie cette proposition au Comité de salut public.

DÉCRET RELATIF À JULIEN (DE TOULOUSE), REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition d'un membre du Comité de sûreté générale, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale et de surveillance, décrète que le passeport dont est muni Julien (de Toulouse), commissaire de la Convention nationale à la manufacture de papier de Courtalin[1], est déclaré nul; ordonne à toutes les autorités constituées, civiles et militaires, et à tous les citoyens de la République de saisir et conduire au Comité de sûreté

[1] On a vu plus haut, p. 424, que Godefroy était également en mission à Courtalin. Mais nous ne savons à quelle date cette mission fut établie.

générale Julien (de Toulouse), mis en état d'arrestation par décret du 28 brumaire [1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHARLES DELACROIX,
REPRÉSENTANT EN SEINE-ET-OISE.

Paris, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

Nous vous faisons passer, citoyen collègue, une déposition signée par le citoyen Drouet [2] et un procès-verbal relatif à une insurrection qui vient d'avoir lieu à Meulan [3]; il paraît même qu'on y est menacé de nouveaux troubles qu'il importe de prévenir. Nous vous prions en conséquence de vous transporter au plus tôt dans cette ville et à la Montagne-du-Bon-Air [4], d'y prendre toutes les mesures que vous jugerez convenables, afin de rétablir l'ordre et de punir les coupables, et d'en faire part de suite au Comité.

La lettre a été portée par le citoyen Grobert, directeur de l'arsenal de Meulan, à qui elle a été remise.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LE BON, REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS.

Paris, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

Le Comité de salut public a transmis les détails intéressants que vous lui communiquez au Comité de sûreté générale; c'est de lui que vous devez recevoir une réponse à la masse des lettres. Nous vous

(1) Par ce décret du 28 brumaire an II-18 novembre 1793, la Convention nationale avait approuvé l'arrestation, ordonnée par ses deux Comités réunis de salut public et de sûreté générale, le jour d'hier, des représentants du peuple Basire, Chabot, Delaunay (d'Angers) et Julien (de Toulouse). Ils étaient prévenus d'agiotage et de faux dans l'affaire de la liquidation de la Compagnie des Indes, où on essaya plus tard d'impliquer aussi Fabre d'Églantine. Voir à ce sujet *Le procès des Dantonistes*, par le Dr Robinet, Paris, 1879, in-8°.

(2) Drouet, tailleur de son métier, avait été maire de Meulan. Sur ce personnage, ainsi que sur l'histoire de la ville de Meulan à cette époque, voir *La Révolution dans une petite ville*, par Raoul Rosières, Paris, 1888, in-12.

(3) Ces pièces manquent.

(4) C'était le nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye.

observons que vous pouvez donner des ordres au tribunal criminel pour l'évacuation des prisons. Toutes les mesures révolutionnaires vous sont permises ou plutôt commandées par vos pouvoirs et par le salut de la patrie.

Salut et fraternité,

BILLAUD-VARENNE, CARNOT.

[Arch. nat., F7, 4773.]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date.

(Paris, vers le 1er frimaire an II-21 novembre 1793 [1].)

Mon arrivée à Paris rend nul l'arrêté du Comité de salut public qui me mettait en état d'arrestation [2]. Car pourquoi me faire arrêter? Quel crime ai-je commis? Est-ce parce que je ne me suis pas rendu sur-le-champ à mon rappel? Je répondrai qu'au su de ce décret [3] je m'empressai d'écrire au Comité de salut public pour l'inviter à le faire rapporter, je le priai de me répondre, et qu'au reçu de sa lettre j'obéirais sans murmurer à ce décret. Le Comité n'a pas daigné me faire une réponse; il a fait rendre un nouveau décret, qui forçait les représentants en commission rappelés de se rendre à la Convention, ceux qui en étaient à cent lieues dans l'espace de quinze jours, les autres dans celui de vingt [4]. J'étais dans le cas de ces derniers, puisque la distance de Paris à Marseille est de plus de deux cent lieues. A l'arrivée de ce décret, je sentis qu'il fallait partir; j'étais malade; une attestation du médecin qui me traitait, et que je fis passer au Comité, certifie ce que j'avance; je pris encore quelques remèdes, et enfin je partis. Je me suis rendu à la Convention avant les vingt jours donnés par le décret; j'arrive, je suis prêt à rendre un compte exact et fidèle de ma mission, et je ne vois pas qu'il faille mettre en état d'arrestation un représentant du peuple pour lui faire rendre compte. Si, après avoir été entendu,

(1) Voir plus loin, à la date du 4 et du 9 frimaire (24 et 29 novembre), deux autres lettres de Charbonnier sur le même objet.

(2) Voir plus haut, p. 175, 176.

(3) C'est le décret du 11 octobre 1793. Voir t. VII, p. 363.

(4) C'est le décret du 8 brumaire an II-29 octobre 1793. Voir plus haut, p. 95 et 96.

IMPRIMERIE NATIONALE.

des doutes, des soupçons existent encore sur sa conduite, alors il faut le faire arrêter, mais alors seulement.

Mais je suis dénoncé, mais on m'a accusé d'être un contre-révolutionnaire! Faut-il pour cela être arrêté? Tous les meilleurs députés sont accusés. C'est le métier des intrigants, c'est la manœuvre perfide des ennemis du gouvernement républicain.

Il ne me sera pas difficile de me justifier; les armes de la calomnie sont fragiles, la vérité sait les briser au premier choc, et voici en deux mots ma conduite, qui est sans contredit irréprochable.

J'ai été chargé d'une somme considérable; j'en rends un compte clair et fidèle; les reçus de Fréron, mon collègue, attestent ma probité. Pour les travaux que j'ai faits à Marseille, ils ont été publics, ils ont été connus, puisque je les ai faits de concert avec mes collègues Pomme et Servière. Tous les arrêtés auxquels j'ai participé sont consignés sur les registres de la Commission, et je défie l'homme le plus sévère et le plus républicain d'en trouver un seul qui puisse être contraire aux sentiments d'un patriote.

Si, pour être vraiment républicain, il faut avoir le caractère féroce, dur, inhumain et sanguinaire, j'avoue alors que je ne le suis pas et que je ne pourrai jamais l'être. Mais si l'homme républicain a l'âme bienfaisante et le cœur indulgent, la probité toujours pour guide, est sévère pour les ennemis de la chose publique, mais juste, mais humain et même enclin à leur pardonner, s'ils ne sont qu'égarés, alors je puis me vanter de l'être, et tous ceux qui me connaissent depuis la naissance de la Révolution diront que je ne suis pas autrement. D'ailleurs ma position, qui est triste et pénible, est pour mes sentiments le plus grand certificat de civisme.

J. CHARBONNIER.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Charbonnier.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 24 novembre.)

[Ch. Delacroix et Musset exposent en détail comment ils ont épuré toutes les autorités et la Société populaire de Montfort, suspectes de modérantisme. — « Une

fête avait été indiquée pour le décadi 30 brumaire en l'honneur des premiers martyrs de la liberté. Nous savions que la superstition, ne pouvant les exclure entièrement du temple catholique, avait battu en retraite et s'était réservé le sanctuaire et l'autel. D'après nos observations, elle s'est vue forcée de céder tout son terrain. Nous avons profité de cette aurore de la raison pour faire arrêter par la Société que le conseil général de la commune serait invité à offrir sur l'autel de la patrie tout l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, qui pouvait exister dans les églises de la commune. Cet arrêté a été adopté par le conseil général et s'exécute maintenant.» — Arch. nat., AF II, 159. — Réponse du Comité, sans date: Accusé de réception et félicitations. «Il était nécessaire de promener le crible révolutionnaire sur toutes les autorités constituées.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er jour de la 1re décade du 3e mois de l'an II-21 novembre 1793. (Reçu le 4 novembre.)

Je tiens tous les contre-révolutionnaires que vous m'avez désignés; j'ai failli être pris par l'ennemi; j'en connais beaucoup d'autres, mais je manque de pouvoirs pour l'Aisne, le Pas-de-Calais et le Nord.

Je vous enverrai sous trois jours les personnes arrêtées. C'est le défaut de cavalerie qui me retient.

Salut, Dumont.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Dumont.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Votre zèle, citoyen collègue, demande à prendre un nouvel essor, et vous éprouvez le besoin de joindre et terrasser l'aristocratie dans les départements qui vous environnent. Des représentants du peuple sont déjà dans ces départements, chargés de balayer les écuries d'Augias.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 152.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION.

Amiens, 1er jour du 3e mois de l'an II-21 novembre 1793.

Il me paraît, citoyens collègues, qu'on enlève les lettres que je vous écris; mes deux dernières contenaient des faits bien essentiels à connaître, et elles ne vous ont point été lues; je vous engage à en demander les motifs au Comité des dépêches.

Je suis revenu avant-hier de Saint-Quentin et de tous les environs; j'ai fait arrêter des contre-révolutionnaires bien connus, et que je vais faire conduire à Paris sous bonne garde. Nous n'étions pas sortis d'une demi-heure de chez Sainte-Foy, que l'ennemi y est entré; il ne paraît pas douteux que dans toute cette partie de la frontière il existe des traîtres qui voient journellement les ennemis. Je ne vous marquerai pas les détails, je les adresse au Comité du salut public.

A mon retour ici, je disposai en vingt-quatre heures la fête dont le détail est ci-joint[1]; elle a été célébrée hier dans les épanchements de la fraternité par plus de quinze mille citoyens. Le cortège était imposant et d'une longueur énorme; on était déjà sur la place que la fin du cortège n'était pas encore en marche. Le feu n'a pas été sitôt mis aux deux bûchers de la noblesse et du clergé, le premier couvert des faces ignobles de la ci-devant cour, le deuxième de tous les ornements d'église, croix, confessionaux, etc., qu'un seul cri s'est élevé : *Vive la République!* Une décharge d'artillerie a annoncé la destruction des prêtres. Le cortège s'est ensuite rendu au temple de la Raison et de la Vérité, et là plus de quinze mille citoyens, qui venaient de faire retentir les voûtes des airs patriotiques, m'ont prêté leur attention, et, après leur avoir peint toute l'horreur du fanatisme et des privilèges, je les ai engagés à se jurer union et fraternité et à *ne jamais souffrir de prêtres.* Tous à l'envi ont prêté ce serment solennel et se sont donné l'accolade fraternelle. La citoyenne représentant la liberté a couronné le vertueux Lavigne, déjà couronné à la Convention pour avoir perdu ses deux bras à la défense de la patrie[2]. Cette cérémonie s'est terminée par des danses dans le temple, sur la chaire duquel on lisait : *L'imposture a disparu, la vérité reste.* La ville fut illuminée, et les comédiens

[1] Cette pièce manque. — [2] Voir la séance de la Convention du 20 mars 1793, *Moniteur*, t. XV, p. 757.

donnèrent la représentation de *Brutus*. Pendant toute la fête, les cris mille fois répétés de : *Vive la Convention!* se sont fait entendre. *Vive la Montagne! vive la République!* tels sont ici les cris de ralliement. Il y a deux mois, je vous ai écrit que dans trois mois je ne laisserais pas de prêtres et ferais faire des autodafés de leurs confessionnaux; je vous ai tenu parole.

Salut et fraternité, DUMONT.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main d'André Dumont.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[«Laurent transmet copie d'une lettre du citoyen Gréban, officier de police et de sûreté militaire, employé à la division du général Balland, portant dénonciation contre les fournisseurs à l'habillement et l'équipement [1]; il invite le Comité à la faire passer au ministre de la guerre.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a renvoyé au ministre de la guerre la lettre du citoyen Gréban et la dénonciation qui y est annexée; le ministre doit en rendre compte. Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 1er jour du 3e mois de l'an II-21 novembre 1793.

[Le Carpentier n'a pu tout dire dans ses lettres. Il a d'autres renseignements à donner au Comité. «Pour cet effet, je vous envoie mon secrétaire, jeune homme en qui la prudence et la sagacité ont surpassé l'âge, et qui, connaissant à fond toutes mes opérations, est après moi-même le plus à portée de vous en présenter l'ensemble et le résultat. Il vous exhibera ses instructions et vous en développera chaque article avec certitude et précision. Il vous donnera surtout des renseignements importants sur l'état actuel et les derniers mouvements des rebelles de la Vendée, que nous avons vus de près pendant le siège de Granville; il vous peindra

[1] Cette pièce manque.

l'organisation, telle qu'elle est, de la petite armée de la Manche; et le tout ensemble vous donnera des notions d'un intérêt majeur et indispensable. Je vous prie donc de lui accorder au plus tôt audience ou un entretien avec quelques-uns d'entre vous; j'attends avec impatience une réponse du Comité pour remplir aussitôt le plan ultérieur qu'il m'aura tracé.» — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Nantes, 1er frimaire[1] *an II-21 novembre 1793.*

(Reçu le 29 novembre.)

Citoyens mes collègues,

Enfin la raison triomphe et les préjugés disparaissent. On a célébré à Nantes la dernière décade de brumaire avec cette simplicité touchante, mais avec cet enthousiasme ravissant qu'inspire l'amour de la liberté.

Des vétérans ont ouvert la marche, portant un faisceau de piques; ils étaient suivis d'un groupe de femmes, de vieillards et d'enfants.

Suivait la Déclaration des droits de l'homme, portée par des sans-culottes, suivis d'une musique guerrière et nationale. Plusieurs femmes, portant des cornes d'abondance, entourées d'enfants qui semblaient recevoir leurs dons, offraient un spectacle simple, mais touchant.

Une charrue contenait un vieillard tenant dans ses mains une gerbe de blé, ayant à ses côtés de petits sans-culottes, et foulant à ses pieds tous les liens des anciens mensonges, des titres de noblesse, de fanatisme et d'aristocratie; d'autres enfants portaient autour de la charrue les instruments de l'agriculture.

Le vieillard tenait en main le bout d'un grand ruban tricolore, qui entrelaçait également les présidents de toutes les administrations et celui de la Société populaire de Vincent-la-Montagne; le consul d'un peuple allié, l'un de nos frères anglo-américains, portait l'autre bout de ruban; cette réunion suivait et entourait la charrue.

Le buste de Marat, porté par un municipal des campagnes, accompagné du peuple marchant sans distinction, suivait immédiatement.

Le buste de Le Peletier était porté ensuite dans les mêmes dispositions.

(1) Dans l'original, cette lettre est datée par inadvertance du 1er *brumaire*.

Un groupe, représentant la destruction du fanatisme, paraissait immédiatement; des sans-culottes y portaient des évêques, des madones, des saints de toutes les couleurs, renversés du haut en bas; des citoyens portaient des torches, qui annonçaient le feu patriotique qui allait les consumer.

Un membre des administrations, tenant sous son bras un sans-culotte officier, et un sans-culotte soldat, marchaient sans distinction de rang.

Ce rassemblement était partagé par de petits groupes de saints renversés et entourés de tambours.

La marche était terminée par le peuple en masse.

Arrivé (*sic*) à la colonne de la liberté, elle a été entourée par les sans-culottes, et l'on a entonné l'hymne de la liberté au son de la musique nationale.

Arrivé à la place du département, où un bûcher était préparé, là le vieillard, descendant de sa charrue, entouré des petits enfants, a allumé cet autodafé nouveau, qui recevait les saints, les évêques, les madones et toutes les paperasses de l'ancien régime, que les sans-culottes y jetaient à l'envi.

Au moment où le feu consumait ces vestiges de la tyrannie, le peuple a entouré une montagne élevée vis-à-vis le bûcher. Au pied de cette montagne était un marais fangeux, qui a été foulé par les pieds des républicains. Sur cette montagne ont été déposés tous les signes de la Révolution portés dans la fête; le peuple a surtout fixé ses regards sur le tableau de l'assassinat de Marat, à l'un des côtés de la Montagne, et sur le tableau de l'assassinat de Le Peletier, qui était à l'autre côté. Des discours à la mémoire de Marat ont été prononcés par le président de la Société populaire et par celui du département. La fête du matin s'est terminée par une carmagnole générale.

Vincent-la-Montagne [1] avait promis aux sans-culottes que le jour de la dernière décade du mois de brumaire serait un jour de fête. On avait vu pendant trop de siècles les artistes vendre leur talent à l'oisiveté des rois, à l'impudeur des courtisanes: il fallait enfin que les théâtres, ouverts trop longtemps *de par le roi*, le fussent enfin *de par le peuple*. Ses ennemis n'avaient pas manqué de répéter qu'un spectacle gratuit amènerait de l'indécence et une rumeur peut-être dangereuse.

(1) On a vu que c'était le nom de la Société populaire de Nantes.

Mais ces lâches calomniateurs du peuple n'ont pas senti la cruelle joie qu'ils croyaient se ménager.

Les jours où les aristocrates vont au spectacle pour de l'argent, les artistes et les sans-culottes sont insultés, avilis; le jour où le peuple s'y est rendu en masse, une tranquillité parfaite a rendu le spectacle infiniment intéressant. La représentation de *Caïus Gracchus*, de ce Marat romain, a donné au peuple une grande leçon et lui a fait éprouver une vive sensation.

Dans l'entr'acte les cris de : *Vive la Montagne!* se sont fait entendre avec force. Le général Robert a entonné un hymne national avec ce ton qui caractérise un républicain. La ville a (*sic*) resté illuminée toute la nuit.

L'espoir des patriotes n'a pas été trompé; il faut l'avouer avec franchise, l'opinion publique a suivi rapidement les mesures révolutionnaires. Les Nantais, citoyens collègues, ont repris cette énergie brûlante, dont l'explosion signala leurs premiers mouvements à l'aurore de la Révolution. Partout le peuple aime la liberté; elle est gravée dans son cœur par la main de la nature; il ne faut que savoir en développer l'élan pour l'élever à toute la hauteur de la Révolution. Ça va, ça va, et ça ira.

Salut et fraternité, CARRIER.

[Arch. nat., C, 283[1].]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

Nous vous envoyons, nos collègues, un exemplaire de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public de notre tribunal révolutionnaire contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, venus ici pour préparer aux Anglais l'entrée du port et répéter ce qui a été fait à Toulon. Rien, à ce qu'il nous semble, ne peut jeter plus de jour sur cette exécrable et

(1) Lue à la Convention nationale dans la séance du 9 frimaire an II-29 novembre 1793, cette lettre de Carrier fut l'objet d'une mention honorable, et il fut décrété qu'elle serait insérée au *Bulletin*. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 215.)

lâche trahison. Nous le faisons tirer en grand nombre, et nous en enverrons un ballot pour être distribué à chacun de vous; mais nous avons cru devoir vous faire passer, par la poste, un des premiers exemplaires qui viennent de sortir de sous la presse. La flûte *le Pluvier,* venue pour remplir la même mission de scélératesse à Bordeaux, et qui a été jetée ici par les vents contraires, avait à son bord un ingénieur, qui vient de se brûler la cervelle; nous le regrettons, parce que nous savons que c'était un des plus coupables, et un des coupables les plus instruits.

Nous vous mandions, dans notre dernière, la dénomination que nous avions donnée au patriote qui s'est chargé si généreusement de l'exécution des jugements du tribunal révolutionnaire, le nom de *vengeur du peuple;* nous avons donné à l'instrument qui nous délivre en un instant des traîtres celui de *justice du peuple,* et cette inscription y est attachée en gros caractères. Cette justice vient de se faire sentir solennellement à deux coupables, dont l'un était enseigne de vaisseau et qui voulait un roi. Les cris de *Vive la République!* se sont élevés de quatre mille bouches à l'instant où sa tête a tombé, et l'hymne chéri a couronné cet hommage rendu à la République.

Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates, dont il est l'effroi: avant-hier il acquitta un malheureux faussement accusé; le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit le jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent par toute la ville au milieu des chants patriotiques et de la plus franche allégresse. Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de *l'Apollon;* cela ne peut tarder, et nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple ne soient parfaitement d'accord sur le résultat.

Hier, jour de la décade, se sont effacées ici les dernières traces des honneurs superstitieux. Un grand bûcher, élevé sur la place, portait en étendards une multitude d'images et de tableaux tirés des églises. Le public a couvert le bûcher de 5 à 6,000 volumes de livres dits pieux, et l'autodafé s'est fait aux acclamations universelles et au milieu des chants républicains. De partout les livres pleuvaient, et jusques aux juifs que nous avons en cette ville y sont venus solennellement porter les leurs et renoncer à la ridicule attente de leur Messie. La masse des livres apportés a été telle, que le feu allumé à midi n'était pas encore

éteint à dix heures ce matin. C'est ainsi que les Rochefortais ont terminé le dépouillement de leurs antiques superstitions, après en avoir donné les premiers l'exemple à toute la France, il y a un mois. Ils jouissent complètement aujourd'hui de la salutaire commotion qu'ils ont donnée, et ils en ont témoigné hier leur allégresse dans un banquet civique où tous les sentiments de fraternité se sont développés avec la plus grande liberté sous la voûte du ciel[1].

LEQUINIO, LAIGNELOT.

[Arch. nat., D III, 351. — *De la main de Lequinio.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Rochefort, sans date. (Vers le 1er frimaire an II-21 novembre 1793.)

Ce ne sont pas seulement les préjugés dont triomphent les Rochefortais, citoyens nos collègues; ils savent de plus vaincre leurs passions. Ils en donnent aujourd'hui la preuve par l'échange qu'ils font de leur métal pour des assignats. La citoyenne administratrice des orphelins nous est venue apporter 2,000 livres en écus, en nous priant de lui faire délivrer des assignats républicains pour cette valeur; le citoyen Delisle, maire, 3,000 livres; le citoyen Chevillard, officier de marine, 300 livres; le citoyen Jamot, ci-devant frère carme, 900 livres, et plusieurs autres. Nous avons fait verser ces sommes chez le receveur de district, qui va les faire passer à la Trésorerie nationale. Nous ne doutons pas que l'exemple de ces vrais républicains ne soit bientôt imité de toute la France, comme il l'est pour la destruction de la charlatanerie presbytérale, et qu'en peu [de temps] tous les Français, renonçant à l'ancienne habitude qu'ils tenaient du gouvernement royal, ne vous demandent la suppression de toute monnaie métallique autre que les gros sous. Quant à nous, citoyens nos collègues, ce que nous observons nous fait regarder cette mesure comme essentielle au bon-

[1] Après avoir entendu lecture de cette lettre de Lequinio et de Laignelot, dans sa séance du 6 frimaire an II-26 novembre 1793, la Convention nationale décréta qu'elle serait insérée au *Bulletin* «et, sur la motion de plusieurs membres, que le Comité d'instruction publique lui ferait demain un rapport sur l'avantage ou l'inutilité de ces destructions». (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 163.)

heur de la République. Tandis que de l'or et de l'argent concourront dans la circulation avec les assignats, jamais ceux-ci n'auront tout le crédit qu'ils doivent obtenir et qu'il est essentiel de leur procurer. Dans les campagnes, la loi de la taxation semble arrêter toutes les denrées, et les villes manquent d'approvisionnements. Décrétez que les monnaies d'or et d'argent n'auront plus cours, et vous allez voir tout se niveler sans peine, et les approvisionnements se rétablir partout; mais ayez soin aussi de prendre des mesures pour fixer la valeur du marc métallique, sans quoi l'on ferait des lingots de tous les écus. Les circonstances nous ont dicté ces réflexions : c'est à vous de juger de leur valeur; mais si vous ne les approuvez pas, vous croirez du moins que nos intentions sont bonnes.

Nous vous annonçons avec une grande satisfaction que la Société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale, qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins, et que ces apôtres de la Raison lui font partout des prosélytes. Si l'on avait pris cette mesure dès le commencement de la Révolution, nous n'aurions point eu de Vendée. Le peuple est partout de même, et les courses que nous avons faites nous prouvent que, même dans les coins les plus isolés, il se rend à la raison dès qu'on lui parle avec simplicité et fraternité sincère.

LEQUINIO, LAIGNELOT.

[*Moniteur*, séance du 24 novembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE, LA DORDOGNE ET LA GIRONDE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Agen, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

Je fus curé pendant quelques années; dans aucun temps je ne fus prêtre. Ceux qui redoutaient l'influence de la raison, pour me rendre odieux, m'appelaient un philosophe. Je me plaisais en secret à cette injure, et je tâchais de m'en rendre plus digne en faisant le peu de bien dont j'étais capable. Toujours j'ai hautement manifesté le désir de voir établir, sur la base de l'égalité, le culte de la raison, le règne des lois,

l'amour de la liberté et le bonheur de tous les hommes; je n'ai point d'erreurs à déposer, ni de grandes jouissances à sacrifier à la patrie; mes titres de bénéfice et de prêtrise, je n'en ai pas : était-ce un monument à conserver? Ma pension de retraite, à peu près le seul moyen de subsistance qui me reste, je la remets à la nation, en dénonçant à l'éternelle raison et à vous qui en êtes les organes, comme illégitime, le titre de toutes semblables possessions.

Je devrai mon pain à mon travail tant que dureront mes forces; vieux et infirme, je me recommanderai à la bienfaisance nationale.

PAGANEL.

[*Bulletin de la Convention*, séance du 24 novembre 1793, supplément.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

[En exécution du décret du 13[1], Paganel était parti pour se rendre dans la Convention lorsqu'il a eu connaissance de celui qui l'appelle dans le département du Lot pour y régénérer les autorités constituées[2]. «Uniquement dévoué à la chose publique, je suis revenu sur mes pas, et bientôt j'aurai, je l'espère, justifié le nouveau témoignage de confiance que je viens de recevoir de mes collègues. — Cette opération terminée, je désire revenir à mon poste ordinaire. Je ne courrai jamais après le repos; il n'en est pas pour un républicain; mais je voudrais prévenir le moment où mes forces physiques et morales ne suffiront pas à un si pesant fardeau. Je vous fais passer les derniers arrêtés que j'ai pris à Toulouse et à Agen. Il y a encore bien des coupables à punir, bien des figures hideuses couvertes du masque du patriotisme. Il faut signaler les uns et débarrasser des autres le territoire de la liberté. — Je vous ai quelquefois entretenu des réformes qui sont encore à faire dans les départements de l'Aude, du Tarn et même de l'Ariège. La gangrène y a fait au moins autant de progrès que dans le département du Lot. La Convention pourrait commettre pour cette opération ceux de mes collègues qui sont dans l'Hérault[3], ou Bentabole, à qui les localités sont bien connues.» — Arch. nat., AF II, 175. — *De la main de Paganel.*]

[1] C'est le décret qui rappelait tous les représentants chargés de la levée en masse. Voir plus haut, p. 201.

[2] Voir plus haut, p. 339, 348, le décret du 21 brumaire-11 novembre.

[3] C'est-à-dire Servière et Pomme.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Sans lieu ni date. (Vers le 1er frimaire an II-21 novembre 1793.)

[A peine relevé de ses blessures, Féraud est allé rejoindre l'armée, et, marchant à la tête de l'avant-garde, a pris une part active aux opérations qui ont amené l'invasion du territoire espagnol. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*, et *Moniteur*, séance du 26 novembre 1793.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saint-Jean-Pied-de-Port, 1er frimaire an II-21 novembre 1793. (Reçu le 1er décembre.)

Citoyens mes collègues,

J'ai découvert l'intrigue qui me persécutait et ses diverses ramifications. On me reproche, entre autres choses, de compromettre la représentation nationale au combat, parce que je suis toujours au premier feu et avec l'avant-garde. Vous sentez d'où part le coup; tout le monde ne se soucie pas, même avec de beaux titres, de prouver son amour pour la patrie là où il y a du danger, et j'avoue que c'est plus commode de diriger une colonne en pantoufles et avec la plume qu'avec ses bottes et son sabre.

On me reproche d'avoir sollicité et pressé avec constance l'invasion du pays de Leicar et de nous y être établis; cela ne m'étonne pas; il eût peut-être été de meilleur goût d'avoir laissé incendier les propriétés nationales par une honteuse inaction.

Il faut que vous décidiez, citoyens, si l'inaction convient aux armées de la République. Pour moi, qui connais à fond maintenant l'état de la frontière, nos forces et celles de nos ennemis, je demanderai le décret d'accusation contre le général qui ne saurait pas profiter de notre situation et je démasquerai bien des intrigues et des lâchetés. La nature de mon caractère ne me permet plus de compatir avec un homme (1) qui a l'indécence de calomnier son collègue, qu'il n'a jamais

(1) Il s'agit évidemment d'un des collègues de Féraud dans la mission à l'armée des Pyrénées occidentales, mais nous ne savons lequel.

suivi au combat ni dans les dangers, qui vivait dans les plaisirs et les grandes villes, quand nous bivouaquions sur les montagnes n'ayant que du pain et de l'eau, quand nous versions notre sang pour la gloire de la République. Mais notre vie est à la patrie; le jour que nous la perdrons pour son triomphe et l'assise irrévocable de la constitution sera le plus beau, le plus doux de tous les jours. Que les vils calomniateurs viennent visiter ces frontières, jadis dénuées de tout, maintenant dans l'état le plus imposant!

Citoyens, on a raison de dire qu'un système de calomnie s'attache contre les plus intrépides défenseurs de la patrie. Bientôt vous, qui avez sauvé la liberté, vous serez également en butte à leurs traits.

J'ai été dénoncé par deux prêtres qui ont intrigué dans quelque société; je respecte le caractère de l'un. Mais j'avais, moi aussi, un aussi grand caractère, et, de plus, quelques honorables blessures et l'estime et l'amitié d'une armée toujours victorieuse; pour l'autre, je ne connais que sa conduite scandaleuse à Toulouse, joueur affiché, et maintenant brigadier des charrois.

J'ai également été dénoncé par *l'Anti-fédéraliste*, par deux individus qui sont moins que fédéralistes, comme ledit Hébert; ils avaient leurs raisons particulières.

C'est que j'avais refusé de souscrire deux bons, l'un de 1,200 livres et l'autre de 800 livres, qu'ils s'étaient permis de tirer illégalement sur le payeur général de l'armée à Saint-Jean-Pied-de-Port. J'ai entre mes mains le duplicata de leur ordonnance, et je la rendrai publique; c'est que j'avais refusé à l'un le commandement temporaire du département des Hautes-Pyrénées, parce qu'il était louche et incapable, et parce que je n'en avais pas le droit.

Voilà les dénonciateurs des citoyens qui ne comptent leur existence que par les triomphes de la République!

Citoyens, l'état de ma santé s'aggrave; j'aurais besoin du plus grand repos; mais que je périsse, s'il le faut, pourvu que ma patrie triomphe. Je revolerai au milieu de vous immédiatement, quoique j'aie demandé un congé de trois semaines; je suis jaloux de vous rendre compte le plus détaillé de ma vie, de mes actions, de toutes mes pensées, de tous mes moments. J'attends mon rappel pour confondre mes calomniateurs et mettre ma vie particulière et publique en évidence avec la leur. Je vous rendrai aussi un compte de clerc à maître de mes dépenses, et,

citoyens, ce ne sera pas un des objets les moins intéressants du contraste.

Continuez, vertueux républicains; la grandeur de vos mesures, votre zèle infatigable ne sont dans aucun lieu aussi dignement appréciés que dans le lointain. La Convention est adorée, et tous les cœurs sont à elle. Vive la République une et indivisible!

Le représentant du peuple, J. FÉRAUD.

P.-S. Il y a eu hier quelque fusillade; huit Espagnols ont été tués, deux prisonniers, huit à neuf fusils pris, etc. Je ne sais par quel système on a voulu affaiblir cette division. Citoyens, c'est elle qui a toujours tenu tête aux ennemis redoutables par leur nombre, qui a repris tout le terrain envahi par l'ennemi, et qui de plus occupe aujourd'hui son territoire.

[Arch. nat., AF II, 264. — Le *post-scriptum est de la main de Féraud.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité attend avec intérêt le travail que vous lui annoncez [1]. Sensible à votre accident, il a vu que chez un véritable républicain le courage, survivant aux ruines du physique, puisait toute son énergie dans une âme brûlante. » — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

[Trois lettres de Maure : 1° Il annonce au président de la Convention que dans l'Yonne, grâce au civisme des habitants, les espèces monnayées, la vaisselle d'argent et les bijoux sont à la disposition de la République. Il voudrait que la Convention rendît sans retard un décret pour qu'on puisse les échanger contre des assignats. — Arch. nat., C, 283. — 2° Il se plaint au Comité que le ministre de la guerre ait nommé général commandant à Besançon le citoyen Barbua Boisgérard (de Tonnerre) : c'est un ex-noble et un homme nul. — Arch. nat., AF II, 242. — 3° Il transmet au Comité des lettres d'officiers municipaux de Chagny, qui dénoncent des désordres commis dans cette ville «par des scélérats, traînards de l'armée révolutionnaire», allant à Ville-Affranchie. — Arch. nat., AF II, 152.]

(1) On a vu cependant que Féraud n'annonce aucun envoi dans sa lettre; il s'agit peut-être de ce compte «de clerc à maître» qu'il préparait.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[Comme les prisons de Nancy regorgent de contre-révolutionnaires, Faure vient de créer, par arrêté en date de la veille, une commission pour les juger. Puisse-t-il mériter l'approbation du Comité et même de la Convention! — «J'ai été scrupuleux dans le choix des membres qui la composent, j'ai consulté le Comité de surveillance, l'administration du département, et je l'ai fait passer au creuset de la Société populaire. — Veuillez me dire si le décret qui donne fin à la mission pour la levée de la cavalerie à compter du 10 frimaire me comprend, quoique chargé d'une commission postérieure pour l'épurement des autorités constituées, parce que, n'ayant encore jamais manqué à mon devoir, je ne voudrais pas commencer.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu l'arrêté que vous lui adressez. Vous avez pris les précautions nécessaires pour que le glaive levé sur les coupables ne puisse devenir le poignard de l'arbitraire. Nancy, longtemps le foyer des intrigues contre-révolutionnaires, va restituer au supplice leurs vils artisans. Cet exemple était nécessaire dans une ville frontière, autour et dans laquelle rôde la trahison. — Vous sollicitez une autre explication. Le Comité vous observe que vos fonctions doivent cesser au moment où toute l'étendue de celles qui vous étaient attribuées sera remplie. Nous recevons avec intérêt vos œuvres patriotiques. Leur heureuse influence, la régénération de l'esprit public, voilà leur éloge. Salut et fraternité. C.-A. PRIEUR.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

Nancy avait bien besoin de ma visite, citoyens collègues; le peuple y est bon, et partout il l'est, mais ce bon peuple est souvent dupe des intrigants; je vais vous en fournir une preuve.

Le nommé Mauger, dont je vous ai parlé et qui, dès les premiers jours m'avait séduit, ce Mauger qui a profané le nom de *Marat* en l'ajoutant au sien, se disant commissaire du Conseil exécutif et du Comité de salut public, se disant jacobin, patriote, républicain, sans-

culotte, était par son charlatanisme devenu l'idole du peuple à Nancy. Son buste était déjà placé dans la Société à côté du martyr Marat. Il s'était formé un Comité, dit *des sans-culottes*, qui se tenait chez lui. Ce Comité révisait l'ouvrage de celui de surveillance, cassait ou ratifiait, faisait incarcérer, élargir, etc. Ce Mauger, qui est resté cinq à six mois à Nancy, où il était arrivé sans culotte et sans souliers, avec sa femme, a aujourd'hui un mobilier très considérable, sans compter de fortes dépenses qu'il a faites. Il faisait arrêter, il recevait des présents considérables en bijoux, en or, argent, étoffes de toute espèce, des assignats, et celui qui payait bien sortait de la maison d'arrêt, quelle que fût son aristocratie.

Voilà en abrégé la conduite de ce commissaire, que l'administration venait de nommer à une place de directeur des salines à Dieuze, nomination que j'avais visée et approuvée, ne connaissant pas encore l'homme. Dès que j'ai eu connaissance de sa conduite, j'ai pris un arrêté qui porte qu'il sera saisi et traduit sans délai au Tribunal révolutionnaire [1].

Je fais continuer les informations, que j'enverrai à l'accusateur public.

Je vous fais passer un arrêté et une proclamation qui furent hier affichés à Nancy [2].

Hier, jour de décade, la fête fut brillante, et la philosophie triompha. Tous les prêtres de Nancy remirent leurs titres, qui furent brûlés en leur présence au milieu de la ci-devant cathédrale, et ils renoncèrent à la prêtrise. Lorsque le procès-verbal sera imprimé, je vous le ferai passer. On a bu dans les calices à la santé de la République, et j'eus le bonheur de boire dans celui du ci-devant évêque. Ces ustensiles du fanatisme ont été déposés au département.

Mais, citoyens collègues, si vous voulez étouffer la voix des prêtres, hâtez-vous de faire décréter une pension viagère pour les déprêtisés. Chaque jour de retard retardera d'une année le progrès de la raison : *Si non sint saturati, murmurabunt.*

Salut et fraternité; votre collègue, FAURE.

(1) Par cet arrêté, en date du 29 brumaire an II-19 novembre 1793, Faure faisait également traduire la femme de Marat-Mauger au Tribunal révolutionnaire de Paris.

(2) Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nota. Un décret porte que la commission des représentants envoyés pour la cavalerie est rappelée dès le 10 frimaire[1]. Veuillez, collègues, me dire si je suis compris dans ce décret, ayant une mission postérieure pour l'épuration des autorités constituées. Si je me considérais seul, je désirerais que ce décret me regardât; mais en ne considérant que la chose publique, il serait à souhaiter qu'il me fût étranger. Mauger n'a pas été seul intrigant ici.

Le peuple y est bon, je le répète, mais il a gémi et gémit encore sous la férule des intrigants. Les Vosges ont aussi grand besoin de secours, ainsi que les districts de la Meurthe. Le fanatisme des constitutionnels est actuellement ce qu'était le fanatisme des réfractaires. Les mesures sévères que j'ai prises contre les autorités constituées, et dont je vous ai fait part dans ma dernière lettre, en sont une preuve.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

Les nouvelles qui nous arrivent des différents points de l'armée annoncent, citoyens collègues, la plus grande ardeur à poursuivre les ennemis de la République, qui sont forcés de se retirer. Déjà la division de Strasbourg a repris la porte de la Wantzenau et se trouve aux portes de Haguenau; celle de Saverne est en avant de Brumath; l'armée de la Moselle avance de son côté, le quartier général est à Brumpt, et les ennemis n'auraient eu que les eaux du Rhin pour retraite sans la trahison qui, à ce qu'on nous assure, vient de faire livrer le fort Vauban, quoique il y eût des approvisionnements pour longtemps. C'est une suite de la conspiration qui devait les rendre maîtres de Strasbourg. Le fort Vauban était cerné; il a été impossible de prévenir sur ce point la suite funeste du projet des traîtres. Malgré ce fâcheux événement, tout annonce que le territoire de la République ne sera pas souillé longtemps par la présence des satellites du despotisme.

L'esprit public fait chaque jour des progrès. Hier, on a célébré ici

(1) Voir plus haut, p. 490.

la fête de la Raison; plusieurs prêtres lui ont fait hommage de leurs titres de sottises; l'évêque même, sans s'expliquer clairement sur l'abjuration de ses erreurs, a renoncé à toutes fonctions qui pourraient les propager.

La propagande envoyée par les Sociétés populaires voisines produit le meilleur effet, et, autant par son zèle que par le nôtre, nous tâcherons de ne point laisser ralentir l'élan patriotique donné par les collègues qui nous ont précédés.

La perte de l'esprit public à Strasbourg remonte au temps de la puissance du maire Dietrich; il serait très important qu'il en subît la peine sur le lieu même du délit.

M.-A. Baudot.

P.-S. L'armée de la Moselle est à Limbach, à trois lieues de Wissembourg, et marche en avant.

[Ministère de la guerre; *Armée du Rhin et de la Moselle. — De la main de Baudot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

Citoyens nos collègues,

La République est victorieuse sur toute la ligne de mouvement, depuis Saarbrück jusqu'au bord du Rhin. L'armée sous les murs de Strasbourg a repris Wantzenau et Brumpt. La division de Saverne a repris Bouxwiller, et nous l'avons laissée hier se portant sur Haguenau. Nous sommes à Bitche aujourd'hui avec une partie du rassemblement de Bouquenom. Occupés à suivre le plan et à surveiller les opérations, nous ne vous apprendrons point les premiers la tentative de l'ennemi sur le château de Bitche[1]. Il avait pratiqué des intelligences dans le fort; un émigré, qui avait demeuré plusieurs années à Bitche, conduisait l'entreprise; il avait été ingénieur dans le fort et en connaissait tous les détours[2]. Déjà l'ennemi avait brisé les portes; le commandant, que

[1] Sur cette affaire de Bitche, voir Chuquet, *Hoche*, p. 14 et suivantes.

[2] C'était l'émigré Brunet du Telin. Cf. Chuquet, *ibid.*, p. 16.

nous vous envoyons, avait laissé les ponts-levis baissés; 6,000 hommes environnaient la place. Le seul bataillon du Cher a sauvé le fort; chaque soldat ne prit de commandement que de son courage; les artilleurs se conduisirent de même; l'ennemi fut écrasé par les grenades et assommé par les soldats du Cher à coups de bûches. Nous avons vu les fossés, les glacis, les murs et les escaliers, par où l'ennemi avait pénétré, teints de son sang. Une commission militaire va juger sur l'heure les émigrés faits prisonniers. Les autres prisonniers, au nombre de deux ou trois cents, seront conduits dans l'intérieur.

L'ennemi avait choisi pour ce coup de main ce qu'il avait de plus robustes soldats; un volontaire de seize ans, du bataillon du Cher, en a désarmé quinze. Nous avons demandé le nom des braves qui ont sauvé le fort; nous vous les ferons passer, afin que la Convention nationale récompense une des plus belles défenses que l'on aît vues depuis la guerre. Vous jugez de quelle importance était pour l'ennemi la possession du fort de Bitche, et surtout dans le plan qui s'exécute.

Nous allons nous rendre à Hornbach, à l'armée du général Taponier. De là nous irons à Deux-Ponts où l'armée du général Hoche, dirigée en chef par Pichegru, est entrée hier. La République a la fortune de César et la mérite mieux. Vous voyez qu'elle est victorieuse partout. Nous espérons que les armées ne se ralentiront point. Nous ne sommes point restés un demi-jour dans le même endroit depuis le mouvement. La surveillance la plus rapide est exercée. Nous vous tiendrons parole; nous tâcherons qu'on ne s'arrête point que l'ennemi ne soit exterminé; sa retraite doit être dans le Rhin, si tout le monde fait son devoir.

SAINT-JUST, LE BAS.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Saint-Just.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Deux-Ponts,
1er frimaire an II-21 novembre 1793.

L'armée de la République a séjourné à Blieskastel, pour donner à la colonne d'Ambert, de Sarrelibre, le temps d'arriver à la hauteur et

attaquer le même jour. Une colonne partie de Blieskastel est allée hier sous les ordres du général Taponier occuper le poste de Hornbach. L'ennemi a voulu lui disputer cette position, que les braves soldats de la République ont emportée. Malgré la résistance qu'ils ont éprouvée, nous n'y avons perdu que peu de monde.

L'ennemi, qui occupait à gauche les hauteurs de Mittelbach au-dessus de Deux-Ponts, pouvant inquiéter les convois qui se rendaient à Hornbach, l'on fit sortir hier soir de Blieskastel cinq bataillons, une compagnie d'artillerie légère et de la cavalerie légère pour le repousser. Les ennemis les reçurent avec une grêle d'obus et de boulets, auxquels nos braves soldats répondaient par les cris de *Vive la République!* Ce feu très vif dura jusqu'au moment où notre artillerie légère eut pris deux positions à droite et à gauche, et nous eûmes la satisfaction de voir nos batteries, par un feu croisé, faire sur-le-champ taire celui de l'ennemi, qui s'enfuit avec précipitation, laissant des morts sur le champ de bataille. Il fut suivi avec la même célérité et se retira sur une position fort avantageuse, défendue par seize pièces d'artillerie et quatre bataillons derrière des retranchements. Il recommença de là un feu des plus vifs. Nous n'avions avec nous que deux pièces d'artillerie légère, qui néanmoins lui répondirent pendant longtemps, sans pouvoir espérer de faire taire un feu aussi supérieur. Ne pouvant les déloger de là, attendu qu'il était déjà tard, la partie fut remise à ce matin. Les troupes ont occupé pendant la nuit la première position d'où elles avaient chassé l'ennemi, et qui facilitait l'attaque projetée des hauteurs de Deux-Ponts.

Le général Hoche est parti ce matin de Blieskastel, avec sa colonne, pour s'en emparer[1]. L'ennemi les avait abandonnées pendant la nuit, et nous sommes arrivés à Deux-Ponts sans avoir éprouvé le moindre obstacle. Il est étonnant que l'ennemi ait pu se décider à nous abandonner ainsi des positions aussi avantageuses, qu'il eût pu au moins nous disputer longtemps.

La facilité avec laquelle nous sommes entrés dans Deux-Ponts ne doit pas néanmoins être regardée comme un de ces événements heureux de la guerre, dont le hasard dispose souvent; nous devons au général Hoche la justice de dire qu'elle est aussi le résultat de différentes

[1] C'est-à-dire pour s'emparer des hauteurs de Deux-Ponts.

marches combinées de l'armée qu'il commande et de la sagesse de ses dispositions.

Le général Ambert, venu de Sarrelibre, et le général Vincent, venu de Saarbrück, doivent attaquer ce matin Homburg et Karlsberg. Le général Hoche attend avec la plus grande impatience les nouvelles de l'issue de cette attaque. Si nous en avons avant le départ de notre courrier, nous vous en ferons part.

Le besoin de purger l'armée nous a mis dans le cas de prononcer beaucoup de suspensions et de destitutions. Nous avons fait passer à votre Comité tous nos arrêtés à cet égard; nous vous en adressons un que nous venons de prendre, sur la demande du général, contre plusieurs officiers, les uns absents de leur poste un jour d'affaire, d'autres qui, à l'aide d'un billet d'hôpital, sont allés chez eux et ont ainsi désobéi à la loi qui défend tout congé.

Après avoir vu dans notre dernière lettre la signature de Lacoste, qui nous remplace, vous seriez peut-être surpris que nous n'ayons pas obéi au décret qui nous rappelle au sein de la Convention. Nous devons vous prévenir que Lacoste, venu à Blieskastel pour se concerter avec nous, en repartit quelques heures après pour se rendre à l'armée du Rhin. Notre collègue Ehrmann étant toujours malade à Saarbrück, nous pensons qu'il est de notre devoir de rester à cette armée. Nous nous félicitons de pouvoir être les compagnons de nos frères d'armes; la rapidité de leurs premiers succès nous en présagent de plus brillants; trop heureux de partager leurs travaux et leurs dangers, nous serons auprès de la France entière les interprètes de leur courage et de leur dévouement à la patrie.

P.-A. SOUBRANY, H[te] RICHAUD.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main de Richaud.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

Citoyens collègues,

Je viens de parcourir le département du Var, et je vous annonce

avec plaisir que l'esprit public y est à la hauteur des circonstances. Les cloches sont partout enlevées, les châteaux sont partout en démolition, les bustes des prétendus saints et l'argenterie des églises sont également portés avec empressement aux hôtels des monnaies par le peuple lui-même.

En suite des avis qui nous avaient été donnés, Saint-Tropez, aujourd'hui *Héraclée*[1], paraissait devoir être attaquée. Je m'y suis transporté; j'ai trouvé cette place et la citadelle dans le plus mauvais état et tel que, si l'ennemi s'y fût montré, il se fût facilement emparé de cette position importante. J'ai ordonné sur-le-champ toutes les dispositions de défense; j'ai appelé l'adjudant général Gardanne avec deux bataillons; je l'ai nommé commandant la partie des côtes depuis Fréjus jusqu'à Brégançon, avec l'ordre exprès de faire rétablir les batteries de la côte; je l'ai autorisé de former deux compagnies de canonniers, indispensablement nécessaires au service, et dont la plupart seront pris parmi les marins. D'après toutes ces mesures, je pense que l'ennemi ne tentera rien sur cette côte et qu'il sera forcé de rentrer dans Toulon.

Il était urgent de purger encore quelques administrations, comme de faire arrêter aussi les personnes suspectes répandues dans le département du Var. Je l'ai exécuté à la satisfaction des républicains; vous trouverez ci-après différents arrêtés, que je vous prie d'approuver et de faire approuver par la Convention nationale.

En arrivant à Marseille, j'ai reçu le décret de la Convention nationale qui m'ordonne de me rendre près l'armée révolutionnaire[2]; je vais obéir, et je vous assure que je répondrai à votre confiance par tout le zèle et l'activité dont je suis capable. Je ne connais qu'imparfaitement les positions de l'armée sur Toulon; je compte beaucoup sur les généraux Dugommier et Duteil; quoique je ne connaisse pas le premier, sa correspondance m'annonce un homme de guerre et qui a de grandes vues militaires. Je suis d'avis d'établir une seconde ligne; car, depuis un mois, j'ai de grandes inquiétudes en voyant l'ennemi se fortifier sans que nous prenions aucunes précautions. J'ajouterai, avec la franchise que je professe, qu'il a été commis de grandes fautes dans les différentes divisions de cette armée, fautes qui ont causé la mort

(1) Voir plus haut, p. 515.

(2) C'est le décret du 8 brumaire an II-29 octobre 1793 (voir plus haut, p. 95). Par ces mots : *l'armée révolutionnaire*, Barras entend l'armée qui faisait le siège de Toulon.

de braves frères d'armes et qui ont en même temps désigné à l'ennemi le point par où il pouvait être attaqué avantageusement. Enfin si, comme je l'espère, nous sommes bien secondés, Toulon, l'infâme Toulon, sera rasé sous peu. Alors, citoyens collègues, il est instant de profiter des succès et de la réunion des forces de la République pour les porter par Nice sur Gênes. Que nous entrions sur ce territoire en amis ou en ennemis, voilà l'armée de la République nourrie chez l'étranger, voilà le roi des marmottes perdu sans ressources, voilà l'Italie à notre disposition, et voilà enfin la France approvisionnée en grains de toute espèce. Cette expédition doit être exécutée aussitôt après la prise de Toulon, et le plus grand secret doit être gardé; je soumets ces idées à votre sagesse et à vos lumières.

Marseille est travaillée par des intrigants, qui, sous le masque hypocrite du patriotisme, ont acquis une certaine prépondérance; nous serons peut-être obligés d'employer des moyens répressifs qu'on eût pu éviter lorsque l'armée de la République est entrée dans cette commune.

Les subsistances vont nous manquer sous peu; nous comptons sur les démarches de Nioche et Saint-Maime[1], chargés de cette partie, qui ont parcouru les départements et qui se trouvent maintenant à Paris; il est bien pressant que nous sachions ce qu'ils ont fait et quelles sont les mesures qu'a prises le ministre de l'intérieur à cet égard, ainsi que la quantité des blés destinés pour le Midi, et l'époque où nous pouvons espérer de les recevoir. Ordonnez sur-le-champ à ce ministre de nous en informer par courrier extraordinaire; car il est encore des moyens, violents il est vrai, mais nous les emploierons, pour obtenir quelques blés de la petite provision des habitants de ces contrées. J'observerai au Comité que j'ai d'ailleurs pris un engagement sacré avec le Var, qu'en suite de ma parole, consignée dans mon arrêté n° 8[2] et autres, tout est tranquille et confiant, qu'on se restreindra même, s'il

[1] Nous ne savons qui est ce personnage, dont d'ailleurs nous ne sommes pas sûr d'avoir bien lu le nom. Quant au conventionnel Nioche, il avait rempli une mission à l'armée des Alpes. Voir t. III, p. 539.

[2] Par cet arrêté, daté de Marseille le 26 brumaire an II-16 novembre 1793, Barras avait enjoint «à tout particulier, à toute commune, à tout arrondissement de district, qui auraient des approvisionnements pour plus de trois mois, de livrer l'excédent sur les réquisitions du directoire de district, visées par l'administration du département, pour le prix en être payé sur le taux fixé par la loi». En revanche, ce représentant «prenait l'engagement formel et spécial de pourvoir sans délai à l'approvisionnement du Var», et de faire plus tard restituer les grains en nature ou en argent.

le faut, pour fournir à l'armée, à ne conserver que huit jours de vivres, mais il me faut l'assurance de pourvoir au remplacement.

L'assemblée générale des Sociétés du Midi, réunies à Marseille, vient enfin de se dissoudre; il est important que vous empêchiez celle qui, dit-on, doit se former dans les Hautes-Alpes.

Vous trouverez sous ce pli une lettre du traître Isnard à son beau-père Clarion, à Draguignan; cette lettre, écrite de la main d'Isnard, est sous le n° 1; elle était renfermée dans le paquet à l'adresse de Guille[1].

Je dois vous rappeler un fait, citoyens collègues, qui jettera peut-être de grandes lumières sur les trahisons dont nous sommes environnés. En janvier ou février dernier, j'appris que le ministre de la marine venait d'élever au grade de capitaine et de donner le commandement d'un vaisseau au scélérat Imbert, de Marseille, que j'avais perdu de vue depuis longtemps, que je croyais même émigré, et qui pourtant était à Paris; après m'être informé de cet Imbert, que je considérais comme suspect, je m'assurai que des membres du Comité militaire avaient fait rendre un décret favorable à ce vil brigand, rayé depuis longtemps du tableau de la marine. J'en parlai même au député Taveau (du Calvados), que je savais y avoir contribué[2]; il me répondit qu'il était sûr du civisme de cet Imbert, et cependant cet Imbert, commandant le vaisseau *l'Apollon* dans la rade de Toulon, est un des principaux chefs de la conspiration, placé là peut-être à dessein par d'autres conspirateurs de la Convention. La trahison de Toulon est due au choix des officiers et à la négligence de nommer un commandant en chef de l'escadre, nomination que j'avais sollicitée et qu'on n'a point exécutée, en laissant le traître Trogoff commandant par intérim.

Un fameux conspirateur s'est dit-on réfugié à Paris, il se nomme Bas, juge de paix et président de la Société populaire du Luc. Donnez des ordres pour le faire arrêter, ainsi que Despinassy, qu'on croit dans Paris avec son ami Isnard.

Salut et fraternité, Paul BARRAS.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Barras.*]

[1] Cette pièce manque, et quant au nom de *Guille*, qui nous est inconnu, peut-être pourrait-on lire aussi *Guisle*.

[2] Sur le conventionnel Louis-Jacques Taveau, ex-membre du Comité de défense générale, voir t. I, p. 389.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 1er frimaire an II-21 novembre 1793.
(Reçu le 30 novembre.)

[Saliceti annonce que quatre frégates de la République, *la Minerve, la Melpomène, la Fortunée* et *la Flèche*, qui se trouvaient sur les côtes d'Afrique et dans le Levant, sont entrées dans le golfe de Saint-Florent, en Corse, «après être échappées aux poursuites de l'escadre anglaise, détachée pour s'en emparer, et à la perfide lâcheté d'un capitaine qui avait conçu le dessein de les livrer». — «Elles sont en sûreté, mais on me marque qu'elles manquent de vivres. Je viens d'écrire à Marseille et à Nice pour tâcher de leur en envoyer sur des bâtiments légers. Il faudrait que le ministre de la marine donnât des ordres de son côté pour venir à leur secours.» — Arch. nat., AF II, 299.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet, Barère, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République sur les moyens les moins onéreux, les plus sûrs et les plus prompts, de favoriser et d'accélérer l'importation de grains et de farines de l'Amérique septentrionale, autorise la Commission à faire exporter la valeur de 5 millions en or et à s'en servir pour faire faire des achats de grains et farines dans l'Amérique septentrionale, en attendant qu'elle ait préparé les moyens de solder les importations par la voie des échanges, par l'exportation des marchandises ou denrées, dont la sortie n'est pas prohibée, et par son crédit.

Les 5 millions seront mis à la disposition de la légation, qui fera choix des agents qu'elle jugera nécessaires d'employer pour faire faire

les achats, le chargement, l'expédition des grains et farines et de toutes les subsistances que l'on pourra tirer des États-Unis.

La légation est autorisée, pour augmenter le crédit de la République et faciliter les achats, à donner des délégations sur la dette des États-Unis envers la France.

La Commission des subsistances et approvisionnements dressera une instruction, qui sera remise à la légation après avoir été préalablement approuvée par le Comité.

B. Barère, C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet, Robespierre, Billaud-Varenne[1].

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Maillé, inspecteur général de l'artillerie, détenu à l'Abbaye d'après un simple ordre signé Julian, secrétaire du Comité de salut public, sera mis sur-le-champ en liberté.

Robespierre[2].

3. Le Comité de salut public, vu la pétition du citoyen Canaple, demeurant rue Neuve-Saint-Denis, n° 10, section des Amis de la Patrie, et mis en arrestation par le Comité révolutionnaire de cette section, arrête que le Conseil exécutif se fera rendre compte sans délai des motifs de cette arrestation, et, dans le cas où la loi du 18 brumaire dernier, relative aux réquisitions pour la fabrication des armes, aurait été violée, il fera remettre en liberté le citoyen Canaple et poursuivra devant les tribunaux les auteurs de son arrestation, conformément à la loi. Le Conseil exécutif rendra compte au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, R. Lindet, Robespierre, Billaud-Varenne[3].

4. Sur la présentation faite par des fabricants de couvertures de laine pour les armées, qui ont fourni des soumissions pour le compte

(1) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de C.-A. Prieur.* — Voir plus loin, p. 649, à la date du 3 frimaire an II-23 novembre 1793, l'arrêté par lequel le Conseil exécutif provisoire maintint l'arrestation du citoyen Canaple.

de la République, que, la plupart de ces soumissions ayant été passées longtemps avant l'époque de la loi du maximum, il en résulte que les matières qu'ils ont achetées pour y satisfaire l'ont été à un prix bien plus haut que celui fixé par la taxe arrêtée en vertu de cette loi;

Vu aussi la lettre de l'adjoint de la deuxième division de la guerre, en date du 29 brumaire, par laquelle il demande si les couvertures qui ont été mises en réquisition par un arrêté du Conseil exécutif provisoire du 17 septembre dernier (vieux style) dans les départements du Loiret, de l'Aube et de la Marne[1], doivent être payées sur le pied qu'elles se vendaient avant la loi du maximum ou bien sur celui fixé en exécution de ladite loi;

Le Comité de salut public, considérant que les fournisseurs de couvertures, qui ont fait des achats de laine avant la loi du maximum pour remplir des soumissions, ou qui avaient en magasin des couvertures mises en réquisition avant la loi, seraient injustement lésés, si celles qu'ils ont livrées ne leur étaient payées que sur le pied du maximum :

Arrête que les couvertures pour les armées qui auront été livrées à l'époque du 20 brumaire dernier, en conséquence de soumissions passées antérieurement à la loi du maximum, ensemble celles qui seront constatées avoir existé dans les magasins des fabricants dont les marchandises de cette espèce ont été mises en réquisition avant ladite loi, ce qui sera vérifié par les procès-verbaux des commissaires du Conseil exécutif, et qui auront été de même livrées à l'époque du 20 brumaire dernier, seront payées, soit conformément aux clauses des soumissions, soit sur le pied arrêté pour le compte de la République avant la loi. Les livraisons qui ont été ou qui seront faites postérieurement au 20 brumaire ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé en exécution de la loi du maximum.

Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère[2].

5. Le Comité de salut public, vu les dispositions faites pour assurer à la République le crédit dont elle doit jouir chez les nations libres et spécialement dans les États-Unis d'Amérique, pour ouvrir un commerce dont l'étendue corresponde à sa puissance, à sa consommation, à ses rapports civils et politiques, voulant obvier aux inconvénients qu'en-

[1] Voir t. VI, p. 535. — [2] Arch. nat., AF II, 289.

traînent nécessairement la multiplicité et l'indépendance des agents envoyés dans l'Amérique septentrionale, dont la concurrence pourrait être nuisible, dont le zèle et la précipitation pourraient répandre l'alarme et l'inquiétude dans les marchés des États-Unis et provoquer la suspension d'un commerce, dont toutes les opérations ont pour objet l'intérêt général de la République et ne doivent être ni retardées ni entravées par de fausses mesures et des spéculations particulières :

Arrête que la légation se fera rendre compte par tous les agents employés médiatement ou immédiatement par le ministre de l'intérieur, par les corps administratifs, par les municipalités et même par les représentants du peuple, pour acheter des subsistances dans les États-Unis, des achats qu'ils ont pu faire, des engagements qu'ils ont pris, des traités généraux ou particuliers qu'ils ont consentis et de toutes les opérations qu'ils ont faites;

Elle assurera par tous les moyens qui sont à sa disposition l'exécution des traités arrêtés ou consommés et leur plus prompte expédition;

Elle surveillera la conduite de ces agents médiats ou immédiats;

Elle pourra les suspendre, révoquer leurs pouvoirs, reprendre la suite de leurs opérations et faire tout ce que les circonstances exigeront pour éviter la concurrence entre les divers agents, le surhaussement des prix, l'épuisement ou la rareté et le resserrement des objets de commerce.

C.-A. Prieur, R. Lindet [1].

6. Le Comité de salut public arrête que l'adjudant général Peyre, employé à l'armée des Côtes de Cherbourg, est destitué de ses fonctions et sera mis en état d'arrestation comme suspect.

7. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que les succès obtenus contre les ennemis par l'armée de la Moselle donnent lieu de croire que la somme des secours qui devaient lui être envoyés de l'armée des Ardennes peut être diminuée sans inconvénient :

Arrêtent que les 10,000 hommes de l'armée des Ardennes, qui avec les 5,000 déjà partis devaient former les 15,000 dont le départ était déterminé pour l'armée de la Moselle, resteront provisoirement dans

(1) Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de R. Lindet.*

cette armée, et que néanmoins ils se tiendront prêts à marcher au premier ordre.

En conséquence, le général de l'armée des Ardennes gardera ses postes et notamment le camp dit *des Montagnards*, en avant de Bouillon.

Le Comité en outre approuve que les vieux cadres de la division des Ardennes soient remplis par des citoyens de la première réquisition, et s'en réfère à cet égard aux arrêtés des représentants du peuple Hentz et Bo.

CARNOT [1].

8. Le Comité de salut public arrête que le citoyen S.-C. Nuguet sera employé dans ses bureaux en qualité de directeur des bureaux, et que, vu l'assiduité que ses fonctions exigent auprès du Comité, il aura un logement dans le bâtiment du palais national.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUXIÈME SÉANCE (344°).

2 frimaire an II - 22 novembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire charge le ministre de l'intérieur de mettre sans délai à exécution l'arrêté du Comité de salut public du 2 frimaire [3], qui porte que le Conseil se fera rendre compte sans délai des motifs de l'arrestation du citoyen Canaple, demeurant rue Saint-Denis, n° 10, et que, dans le cas où la loi du 18 brumaire dernier relative aux réquisitions pour la fabrication des armes aurait été violée, il fera remettre en liberté le citoyen Canaple et poursuivra devant les tribunaux les auteurs de son arrestation, et rendra compte au Comité de salut public de l'exécution dudit arrêté.

Sur la demande des négociants de Nantes, Thurninger et Étienne

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 23. — La minute de cet arrêté est datée du 1er frimaire-21 novembre. Nous donnons, selon notre habitude, la date du registre.

(3) Voir plus haut, p. 619, l'arrêté du Comité de salut public n° 3.

Élias, auxquels le ministre de la marine a été autorisé par arrêté du 1er brumaire à délivrer des passeports pour les États-Unis de l'Amérique[1], le Conseil arrête que le ministre de la marine leur donnera le passage à bord du premier bâtiment de la République en partance en droiture pour les États-Unis.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE FLORENT GUIOT À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Florent Guiot[2] se rendra sur-le-champ, en qualité de représentant du peuple, à l'armée du Nord. Il est investi des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

MISSION DE CHÂTEAUNEUF-RANDON À LYON.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, est adjoint aux autres représentants du peuple envoyés à Ville-Affranchie (Lyon), à la place de Montaut[3], qui n'a pu s'y rendre à cause de maladie.

(1) Voir t. VII, p. 565.

(2) Florent Guiot, né à Semur le 27 juillet 1755, député du tiers état du bailliage de Semur aux États généraux, juge au tribunal du district de Semur, député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, député du Nord au Conseil des Anciens, puis député de la Côte-d'Or au Conseil des Cinq-Cents, résident près la République des Grisons en 1799, puis (la même année) ministre près la République batave, député au Corps législatif sous le Consulat, membre du Conseil des prises sous l'Empire, proscrit en 1816 comme régicide, rentré en France en 1830, mort à Avallon le 18 avril 1834.

(3) Voir plus haut, p. 121, l'arrêté du 30 octobre 1793.

MISSION DE BOISSET DANS L'HÉRAULT, L'AVEYRON ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Boisset retournera dans les départements de l'Hérault, de l'Aveyron et départements circonvoisins[1], pour l'épurement des autorités constituées, l'exécution du décret rendu contre les contre-révolutionnaires de la ville du Buis, les réquisitions pour les subsistances et prendre toutes les mesures de salut public qu'il croira convenables.

Il est investi des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

MISSION DE DARTIGOEYTE DANS LE GERS, LES LANDES, LES HAUTES ET BASSES-PYRÉNÉES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple, envoyé dans les départements du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées, continuera d'y exercer les mêmes pouvoirs jusqu'à nouvel ordre, et y prendra toutes les mesures de salut public que les circonstances exigeront.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À HENTZ ET BO, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Paris, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

[Carnot, au nom du Comité, leur envoie l'arrêté relatif aux armées des Ardennes et de la Moselle[2]. «Nous nous reposons avec une entière confiance, pour sa prompte

(1) Boisset avait été envoyé en mission pour la levée en masse dans la Drôme et l'Ardèche. C'est donc en réalité une nouvelle mission que la Convention lui donne par ce décret.

(2) Voir plus haut, p. 621, l'arrêté n° 7.

exécution, sur votre patriotisme et votre zèle pour la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 244. — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À CUSSET, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Paris, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Le Comité de salut public vous observe qu'un décret vous rappelle au sein de la Convention[1]; il vous observe que la loi ne donne que quinze jours pour y satisfaire, et qu'au delà de ce terme le représentant qui ne s'y rend pas est censé avoir donné son abdication[2].

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 151.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.
(Reçu le 25 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous partons pour Meulan, où la tranquillité publique est menacée[3]. Votre invitation et notre devoir nous y appellent, mais pendant que nous allons tout faire pour le remplir, il est du vôtre de ne pas souffrir que l'on profite de notre absence pour nous calomnier dans le sein de la Convention.

Nous voyons dans le *Journal des Débats*, séance du 26 brumaire, que la Société de Montagne-Bon-Air[4] nous a accusés d'avoir destitué deux

(1) Cusset avait été implicitement rappelé par le décret du 3 novembre précédent. Voir plus haut, p. 201.

(2) Merlin (de Thionville) avait écrit à ce propos au Comité de salut public une lettre qu'on trouvera dans le même carton AF II, 151, où il s'étonnait que Cusset ne fût pas encore revenu à Paris. «Il en résulte, disait-il, un désavantage pour la République dans le département de la Moselle.» Il insistait aussi pour le prompt rappel de Mallarmé, mais sans en donner de motifs.

(3) Voir plus haut, p. 308.

(4) C'était le nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye.

membres de leur (*sic*) Comité de surveillance, dont le patriotisme ne s'est jamais démenti[1].

Nous avions été plus que personne persuadés du patriotisme de ces deux citoyens, nous le leur avions prouvé par le mandat que nous leur avions donné et dont l'objet était de rétablir la paix dans la commune de Meulan. Ils ont trahi ce mandat dans tous ses points pour favoriser de riches égoïstes, qui avaient trouvé le moyen de s'emparer de la Société populaire, d'en exclure ou d'y réduire au silence les vrais amis de la République.

Nous leur avions prescrit de requérir la Société populaire d'exclure de son sein ces faux frères, dans le cas où leur incivisme serait constaté; les faits ont été prouvés, et nos mandataires n'ont usé de leur autorité que pour augmenter l'influence de ceux qui en étaient convaincus. Dans le cas où la Société se serait refusée à l'épuration, nous chargions le procureur de la commune et le premier officier municipal: 1° de lui déclarer qu'elle avait perdu la confiance que la loi accorde aux vraies Sociétés populaires; 2° d'en former une nouvelle, composée de bons sans-culottes, amis de la République. Cette partie de notre mandat fut celée à ceux qui devaient l'exécuter. Le procureur de la commune a été menacé d'être incarcéré, obligé de se transporter à Montfort, où il espéra nous trouver pour nous dénoncer l'abus que l'on faisait de notre autorité. Voilà les faits, citoyens collègues; ils ont été constatés à Meulan contradictoirement avec les deux membres destitués. Sommes-nous coupables d'erreur ou d'injustice?

Levasseur a saisi l'occasion que lui présentait la Société de Montagne-Bel-Air pour dire qu'envoyé à Gonesse[2], il s'est convaincu de la nécessité de réintégrer dans leurs fonctions des hommes que nous avions injustement destitués. C'est, dit-on, la seconde fois qu'il profite de notre absence pour nous inculper. Ce procédé n'est pas généreux. Quoi qu'il

[1] On lit en effet dans ce numéro du *Journal des débats et des décrets*, p. 354: « La Société populaire de Montagne-Bon-Air (ci-devant Saint-Germain-en-Laye) se plaint à la Convention de la destitution des membres de leur (*sic*) Comité de surveillance, patriotes énergiques et dont le courage ne s'est point démenti; cette destitution est l'ouvrage des représentants du peuple Musset et Delacroix (Charles); la Société pense que c'est erreur de leur part. — Levasseur observe, après la lecture de cette adresse, qu'envoyé à Gonesse par la Convention nationale, il a pris connaissance des faits et s'est convaincu de la nécessité de réintégrer dans leurs fonctions des hommes injustement destitués par Musset et Delacroix. »

[2] Voir plus haut, p. 225, 226, le décret du 4 novembre 1793.

en soit, s'il est possible à la faiblesse humaine de se garantir de l'injustice ou de l'erreur, nous en avions saisi les moyens. La nécessité d'épurer les autorités constituées de Gonesse était constatée : 1° par tous les patriotes de ce district que leurs affaires avaient attirés auprès de nous; 2° par tous ceux du département qui avaient eu occasion d'en connaître les membres. Il fallait, dans un district et dans une commune importants pour l'approvisionnement de Paris, une administration, une municipalité énergiques. Il a été de notre devoir d'en écarter les gens faibles. Pour les connaître, indépendamment des renseignements que nos relations nous avaient procurés, de ceux que nous avions fait prendre par deux membres du Comité de surveillance de Montagne-Bon-Air envoyés par nous à Gonesse en mission patriotique, nous avions chargé deux des meilleurs patriotes de Pontoise de nous y précéder de quelques jours pour préparer notre opération. Rendus au sein de la Société populaire de Gonesse, où se trouvaient réunis plus de six cents vrais sans-culottes, nous avons fait subir un scrutin épuratoire aux citoyens qui nous étaient désignés pour le remplacement. Non contents de cette mesure, nous avons requis la Société de nommer quatre des plus purs patriotes pour délibérer avec nous sur le poste auquel l'intérêt de la patrie appelait chacun des citoyens désignés. C'est avec eux que nous avons formé et l'administration et la municipalité. Levasseur en a les preuves, que nous lui avons remises en le quittant : nous le sommons de les produire. Si nous avons commis quelque injustice, qu'il nous dise quels moyens il fallait prendre pour l'éviter.

Nous ne savons s'il n'est point au-dessous de ceux que le peuple français a honorés de sa confiance de relever une petitesse que Levasseur s'est, dit-on, permise. On assure qu'il a dit au sein de la Convention qu'il nous a trouvés à table avec ceux qu'il a destitués. Il est certain qu'après les funérailles de la féodalité et de la superstition, qui venaient d'être célébrées avec la gaieté la plus franche, plusieurs membres du district et de la municipalité nous ont invités à dîner avec eux. Nous nous y sommes refusés d'abord, en disant que notre dîner était prêt, que nous ne pouvions manger qu'un morceau, désirant partir pour Luzarches, où nous étions forcés de nous rendre pour vérifier quelques faits importants qui nous étaient dénoncés. Ils insistèrent et demandèrent que leur dîner pût au moins être placé à côté

du nôtre et mangé en commun. Nous l'avons accepté, et chacun a payé son écot. Nous n'avons aucune idée de l'austérité républicaine, si elle exige que des représentants du peuple se refusent à une pareille proposition faite par des hommes qu'ils viennent d'honorer de la confiance nationale et à l'égard desquels tout est consommé.

Nous vous prions, citoyens collègues, de lire cette lettre à la Convention, ou tout au moins de lui en rendre compte. Elle ne contient rien qui ne soit ou de notoriété publique, ou appuyé de pièces. S'il importe au bien général de démasquer les traîtres et les hommes corrompus, il importe aussi que des patriotes purs ne soient point outragés, calomniés, quand, absents pour les intérêts de la République, il leur est impossible de se défendre.

Salut et fraternité, J.-M. MUSSET, Ch. DELACROIX.

[Arch. nat. AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Laon, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Citoyen président,

Veuille informer l'Assemblée que, si j'eusse assisté à la séance mémorable où la raison a repris ses droits par l'abdication des ministres de tous les cultes, je me fusse empressé de lui payer aussi ce tribut. Je t'interpelle, président, de rendre justice à la pureté de mes principes, pour avoir été plus à portée de connaître l'usage que j'ai fait des places ecclésiastiques auxquelles j'ai été appelé dans le département de la Haute-Marne[1], pour contribuer à l'affermissement de la Révolution, à la destruction du fanatisme et de la superstition.

Assure la Convention que déjà, depuis plus d'un an, j'avais abdiqué toutes fonctions de ce ci-devant état, et qu'elle n'aura jamais de plus zélé partisan que moi des droits de la raison et du peuple.

Salut et fraternité,

ROUX,

jadis vicaire épiscopal de la Haute-Marne.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Roux.*]

[1] En effet, le président de la Convention à ce moment-là était P.-A. Laloy, député de la Haute-Marne.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[Roux et Lejeune adressent au Comité de sûreté générale le conspirateur Sainte-Foy, avec les pièces qui prouvent sa culpabilité: «Nous avons célébré la deuxième décade dans le temple de la Raison à Laon; il n'en existe plus aucun dans cette ville destiné à d'autres cultes. Les prêtres viennent en foule nous remettre leurs inutiles paperasses; mais ce qui nous plaît, c'est qu'ils accompagnent leurs officiers municipaux, qui nous apportent quelque chose de plus précieux: calices, soleils, etc. Cela prend à merveille, la campagne est à l'unisson des villes. Hâtez-vous d'assurer ces belles dispositions par l'organisation des écoles primaires. Nous vous faisons passer des exemplaires de la proclamation, suivie de l'arrêté qui produit ces heureux effets[1].» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Lejeune.*]

[1] Voici cette proclamation en date du 28e jour du 1er mois de l'an II-28 novembre 1793: «Nous, représentants du peuple dans le département de l'Aisne et autres circonvoisins. — Depuis trop longtemps, citoyens, la raison et la vérité n'osaient se faire entendre; des préjugés funestes tyrannisaient tous les cœurs; l'homme avait oublié ses droits; il ne se souvenait plus qu'il était né pour être libre; il n'osait se livrer aux doux sentiments de la nature; triste jouet de son imagination égarée, il se prosternait lâchement devant son ouvrage, et cherchait dans les cieux un bonheur qui le fuyait sur la terre; il ne voyait pas qu'il ne vivrait heureux et libre que quand il serait *sans rois et sans prêtres*. Mais la voix de la philosophie et de la raison a retenti parmi nous; aussitôt l'ouvrage de la superstition, de l'ignorance et de l'imposture a disparu sans retour; les fers honteux dans lesquels nous gémissions ont été brisés; le trône des Capets s'est écroulé sous les coups de la massue populaire, et la tête du dernier de nos tyrans est tombée sur l'échafaud; la royauté, l'exécrable royauté a été arrachée de dessus ses antiques fondements; et, au milieu de ses débris fumants, on a vu s'élever l'édifice majestueux d'un gouvernement libre. Les prêtres, ces ministres du mensonge, jettent au pied de l'autel de la patrie leur masque hypocrite; ne pouvant plus tromper les humains et partager la tyrannie, ils abjurent les erreurs cruelles dont ils ont rempli la terre, ils ne reconnaissent aujourd'hui d'autre culte que celui de la raison; et, par cet hommage rendu à l'éternelle vérité, ils avouent hautement que l'invention *des prêtres et des rois* est le plus grand fléau politique qui puisse affliger l'espèce humaine. La Révolution, dans sa marche rapide et brûlante, renverse tout ce qui s'oppose à ses progrès; tous les préjugés s'enfuient devant elle, comme on voit la poussière se dissiper à l'aspect de l'aquilon. La nature reprend ses droits imprescriptibles; et le peuple français s'avance à grands pas vers le terme heureux de ses travaux et de ses efforts. Depuis quatre ans, citoyens, nous sommes des modèles de constance, de courage et d'énergie; dans la lutte terrible qui s'est élevée entre les peuples et les rois, nous avons donné un grand exemple à la terre; le peuple français a effacé par ses vertus les plus belles

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Laon, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous vous envoyons des exemplaires de la proclamation et de l'arrêté[1] que nous venons de prendre; les prêtres s'empressent de renoncer à leur charlatanisme; nous sommes accablés de lettres de *prêtrise;* déjà plusieurs communes ont fermé les temples consacrés à la superstition et à l'erreur et ne veulent plus avoir d'autre culte que celui de la Raison; le fanatisme est aux abois; les vieilles dévotes n'osent plus se montrer, et le triomphe de la Vérité est assuré (nous l'espérons) dans tout ce département.

Nous allons vous faire passer un convoi considérable de vases, de guenilles sacrées, qui figureront mieux à la Monnaie que dans les maisons de nos modernes druides. Vive la République! Vive la Liberté! Ça ira et ça va.

Salut et fraternité, ROUX, S.-P. LEJEUNE.

[Arch. nat., C, 283.]

actions des peuples de l'antiquité. Haine éternelle aux oppresseurs des nations! Guerre implacable au fanatisme et aux infâmes royalistes! Que la race impie des tyrans, qui avaient usurpé nos droits, soit exterminée jusqu'au dernier! C'est le vœu de tous les hommes libres; c'est le vœu du peuple tout entier. Coupons l'arbre de la superstition et du fanatisme jusque dans ses racines; abattons ces vaines et grossières idoles, que l'ambition et l'imposture avaient inventées pour enchaîner les hommes. Le genre humain attend de nous la vérité, il attend de nous sa rédemption. N'est-il pas honteux que les maisons de culte, que ces maisons dédiées au mensonge, à l'hypocrisie, ne soient pas encore dépouillées des ornements imposteurs qui les décorent? N'est-il pas temps que les vases, que les fétiches d'or ou d'argent, exposés dans les temples à la vénération des sots, soient conduits à la Monnaie, et qu'à la place de ces vils métaux la vérité triomphante éblouisse les yeux? Que les monuments élevés à la superstition par l'imbécile crédulité de nos pères soient consacrés aujourd'hui aux dieux de l'homme libre! La raison, l'égalité, la justice, l'humanité, voilà ses dieux. N'ayons donc plus d'autre culte que celui de la liberté, d'autre temple que celui de la raison, d'autre religion enfin que celle de la patrie. » — Par l'arrêté qui suivait cette proclamation, Roux et Lejeune ordonnaient de faire porter à la Monnaie de Paris tous les vases, figures, galons d'or et d'argent, etc., qui se trouvaient dans les maisons de culte, et de descendre les cloches des clochers. Toutes les communes de l'Aisne étaient invitées à n'avoir d'autre culte que celui de la raison, de la justice et de la liberté.

[1] Voir la note précédente.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 26 novembre.)

[Deux lettres de Laurent : 1° Il fait passer copie des arrêtés qu'il a pris du 16 au 30 brumaire : parmi ces arrêtés, il en est un qui a pour objet la mise en réquisition de l'armée révolutionnaire du département du Nord, «à l'effet de déjouer les projets contre-révolutionnaires formés dans la ville de Douai.» — Arch. nat., AF II, 152. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a reconnu l'activité de votre zèle. Il vous observe, relativement à l'armée révolutionnaire formée dans ce département, que vous devez craindre qu'elle ne s'isole. Une tactique contre-révolutionnaire, s'emparant de ce mobile de terreur, peut reproduire tout à coup ce système de force départementale qui a menacé un jour la liberté. Épurez la garde nationale. Elle rendra les mêmes services, et elle ne fera pas concevoir les mêmes alarmes. Vous devez dissoudre, avant de sortir de ce département, cette armée révolutionnaire. Contenu par votre présence ou dirigé par vous, ce torrent, abandonné à lui-même, pourrait déborder en sens contraire et engloutir l'espérance des patriotes.» — Arch. nat., *ibid.* — 2° Le département du Pas-de-Calais a adhéré à l'arrêté par lequel les représentants à l'armée du Nord invitent les départements «à presser le contingent en subsistances». Cette adhésion a été formulée avec des réserves «jésuitiques», mais les versements se feront quand même. — «Mes collègues Lacoste et Peyssard ont rendu un arrêté qui condamne à mort ceux qui, des communes envahies, passent dans les communes non envahies. Cet arrêté n'a pas été ni pu être promulgué dans le pays envahi, et il y a des cultivateurs, en ce moment, qui réclament des prisons de Cambrai contre l'exécution d'une loi qu'ils ne connaissaient pas. Que doit-on en faire? Ceux qu'on soupçonne d'espionnage, on les guillotine et on doit renouveler ces exemples, ces jours-ci, sur trois ou quatre de ces traîtres; on ne sait rien sur le compte des autres. Pour effrayer les traîtres, j'ai exhorté le tribunal criminel d'Arras à dégorger les prisons. Ce soir, à neuf heures, on saigne à la guillotine un officier de la légion du Nord, qui s'était hautement déclaré le partisan de Dumouriez. Le tribunal a été requis de continuer ces mesures salutaires jusqu'à extinction des scélérats détenus.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

Citoyens collègues,

Les 15,000 hommes que vous avez désiré envoyer à l'armée de

la Moselle sont en mouvement pour leur destination, armés et équipés.

Nous n'avons pu compléter ce nombre d'hommes qu'en incorporant 300 hommes des bataillons de la première réquisition dans chacun des anciens bataillons, que nous avons pu prendre dans la division sans compromettre la sûreté de la frontière, menacée par 8,000 Autrichiens commandés par Beaulieu.

Cet amalgame a été effectué à Givet, Philippeville, Mézières, aux acclamations de *Vive la République!* Le soldat est satisfait de servir sous des chefs expérimentés.

A Sedan, deux bataillons, l'un de Reims, l'autre de Sainte-Menehould, ont été en insurrection, excités par quelques officiers muscadins qui étaient à leur tête, et bien moins jaloux de se battre contre l'ennemi que de conserver une épaulette qu'ils avaient mise la veille; ils ont refusé de marcher.

La rébellion n'a pas duré longtemps. A l'instant, la générale a été battue; toute la garde nationale de Sedan a été sous les armes; en un clin d'œil, les bataillons rebelles ont vu la force publique déployée.

Aussitôt, tous leurs officiers ont été mis en arrestation, le drapeau leur a été ôté; ils ont été conduits à leur destination, escortés de deux détachements de dragons précédés et suivis d'une pièce de canon.

Cet incident a eu les meilleurs succès dans l'opinion publique; la vue de la représentation nationale, de la force armée, de la dignité, de la sévérité nationale, a épouvanté ces lâches muscadins, dont les chefs seront jugés et qui ont été conduits comme des coupables. Des cris de *Vive la République!* ont été multipliés avec enthousiasme par les bataillons mêmes qui avaient été rebelles, qui ont applaudi à la justice, qui sont allés, satisfaits, joindre le bataillon auquel ils étaient destinés.

Tout nous prouve qu'il y avait quelque machination pour empêcher le départ des 10,000; on avait enivré grand nombre de citoyens de la première réquisition; deux bataillons, qui sont au camp de Carignan, menaçaient de la même révolte; Beaulieu rôdait autour de nous avec 8,000 hommes d'infanterie et 1,000 hommes de cavalerie. Dans la nuit du même jour, quarante hommes désertaient de Montmédy, et tout menaçait d'abandonner le camp. Il est incontestable qu'on avait travaillé la première réquisition.

La terreur a tout contenu. Bo, l'un de nous, a mis la gendarmerie

à la piste des fuyards, qui sont tous ramenés, et l'exemple sévère de Sedan a épouvanté les autres. Tous les bons citoyens sont contents. Voilà encore une manœuvre de nos ennemis déjouée.

On ne saurait donner trop d'éloges à la garde nationale de Sedan; son zèle, sa bonne tenue, son patriotisme, sa bravoure même, font trouver en elle une troupe aussi disciplinée que nos vieux bataillons. Le général Ferrand a fait son devoir; nous n'en parlerions pas, s'il n'était pas un vrai et incorruptible républicain.

Le Conseil exécutif entretient toujours des commissaires sur cette frontière; nous ne pouvons nous empêcher de les regarder comme des espions; nous en faisons mettre deux en arrestation.

L'esprit public est, dans le département des Ardennes, à la hauteur désirable; les contre-révolutionnaires sont arrêtés; les égoïstes, les lâches ont peur. Il n'y aura pas une autorité constituée qui n'ait passé par le scrutin épuratoire. Il en est de même dans les départements de la Marne et de la Meuse.

On vient de prendre sur l'ennemi 480 bœufs, 2,580 moutons, 65 porcs, 30 chèvres, 72 chevaux, 4,400 livres en numéraire, 1,469 boisseaux d'avoine, 600 boisseaux de seigle et 428 milliers de foin; tout cela est rentré dans le département des Ardennes.

Si vous ne prenez promptement le parti d'ordonner que les anciens cadres ou bataillons de l'armée du Nord seront remplis avec les citoyens de la première réquisition, nous perdrons presque tout le fruit que l'on pourrait tirer de cette belle et brave jeunesse; nous vous prévenons que presque tous les officiers qu'elle s'est donnés sont des muscadins et intrigants, qui ne peuvent que nous jouer quelque mauvais tour, tandis qu'incorporée à d'anciens corps, elle aura des officiers instruits et en général amis de la Révolution.

Salut et fraternité.

Les représentants du peuple envoyés à l'armée des Ardennes,

HENTZ, BO.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Hentz.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Pour vous mettre à portée, citoyens collègues, d'asseoir votre jugement sur l'affaire du général Tribout, je vous fait passer copie de la lettre de Jullien et de la déclaration du chef de la 2ᵉ division de l'avant-garde de l'armée de l'Ouest[1]. Vous y verrez le mal naître de la cause qui l'a toujours produit, l'insouciance des chefs. Tribout a été imprudent d'attaquer avec un détachement de 4,000 à 5,000 hommes une armée de 60,000 à 80,000 brigands. Mais l'officier Boüin, qui n'a pas voulu marcher à son secours, et qui. par un mouvement bien combiné aurait pu prendre l'ennemi en flanc, l'étonner par cette marche hardie et le battre, Boüin, qui d'après la déclaration marche sans ordre et laisse disperser sa troupe, au point qu'on ne sait bientôt plus où elle est, mérite sans doute que vous portiez sur sa conduite un regard sévère. Il sera nécessaire de vérifier les faits avancés par les chefs de la 2ᵉ division de l'avant-garde, et je compte que Prieur a pris à cet égard des renseignements qu'il vous transmettra; je vous invite à les lui demander.

Mais il est une observation que vous ne devez pas perdre de vue. D'après les dispositions actuelles de nos forces dans cette partie, nous avons encore plusieurs généraux en chef. L'armée de l'Ouest est commandée par Chalbos, celle des Côtes de Brest par Rossignol, et cependant ces deux armées, de même que celle du Calvados, commandée par Sépher, ont le même objet, la même destination, les mêmes ennemis à combattre : pourquoi donc cette multiplicité de têtes à un même corps? Pourquoi cette monstruosité, que vous avez voulu détruire dans la Vendée? Donnez, si vous le voulez, à l'armée, composée des trois que j'ai nommées, une nouvelle dénomination, et appropriez-lui un chef. Cette armée doit être une et se mouvoir par la même volonté.

Bréard m'apprend qu'il a rempli le plan d'opérations navales que nous avions concerté avant mon départ de Brest. S'il est vrai, comme le disent quelques papiers publics, qu'un convoi venant de la Médi-

(1) Ces pièces manquent.

terranée ait été dispersé par les vents, nos vaisseaux sont placés de manière à en intercepter une bonne partie et à faire jeter les hauts cris au commerce anglais. Bréard m'envoie aussi quelques approvisionnements pour Granville, Cancale et Saint-Malo, avec des munitions de guerre. C'est nous mettre à même de résister une seconde fois à l'ennemi, s'il doit se représenter, ce que je ne crois pas. Il paraît plutôt que son dessein est maintenant de se porter sur la ci-devant Bretagne, et, en général, de parcourir les départements, où il trouvera des subsistances. S'ils pouvaient s'emparer d'une ville, telle que Rennes, par exemple, où ils trouvassent aussi des munitions, ils domineraient de là tout le pays et se prépareraient à une nouvelle expédition sur un port de mer. Dans la position où ils sont actuellement, avec du courage, de la prudence et de l'ensemble, on peut les perdre. Que les postes importants de Hédé, de Dinan, de Châteauneuf et de Château-Richeux soient bien défendus. Qu'Avranches le soit aussi, et qu'on les enferme dans l'espace compris entre ces divers points; que nos armées, mues par un seul esprit, se portent partout où ils dirigent leur marche et les battent aussi souvent qu'ils voudront forcer un des passages que j'ai nommés, qu'on ne leur laisse d'autre ressource que quelque misérable petite ville, où ils ne trouveront ni subsistances, ni munitions, et bientôt on est assuré de les exterminer et par le fer et par le feu et par la famine; mais, pour cela, il faut des forces, il faut surtout de la cavalerie.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION NATIONALE.

Avranches, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

L'armée que j'ai su rassembler et que commande le général en chef Sépher, après plusieurs marches qui ont étonné et intimidé les rebelles, est venue occuper hier Avranches, après une marche forcée de quatorze lieues. Elle était partie de Coutances à sept heures du matin.

La défense de la brave garnison de Granville ainsi que de ses habitants, et les retranchements formés à Vire ainsi qu'à Saint-Lô avec

une célérité dont il y a peu d'exemples, mettent parfaitement à couvert les départements de la Manche et du Calvados.

L'adjudant général Beaufort, que j'ai placé dans cette dernière commune, a su faire en quinze heures, pour la mettre en état de défense respectable, ce qui sans son activité aurait exigé deux mois de travaux assidus. Je ne peux donner trop d'éloges à son zèle et à ses talents. Le poste de Saint-Côme, près Carentan, et qui couvre Cherbourg, peut être regardé comme imprenable, depuis qu'on y a élevé des batteries.

D'après ces résultats satisfaisants, soyez sans inquiétude, citoyens collègues, sur le sort des départements de la Manche et du Calvados. Les rebelles n'y sont plus, et nous péririons tous jusqu'au dernier avant qu'ils y mettent le pied.

Nous avons trouvé hier, à notre arrivée ici, beaucoup de ces scélérats, qui étaient restés en arrière et auxquels notre arrivée inopinée dans cette commune n'a pas donné le temps de fuir. L'hôpital en était également rempli. La vengeance nationale s'est exercée sur eux, et il n'en est plus question.

Dans le nombre était une femme, qui avait cherché un asile dans une auberge, sous prétexte de maladie. On lui a surpris 19 louis tant en or qu'en argent et en assignats, mais en petit nombre, qui ont été distribués aux républicains qui l'ont découverte et arrêtée. J'adresserai le numéraire à la Convention.

Les rebelles ont été sur le point d'être trahis par leurs chefs au siège de Granville. Ces derniers voulaient s'échapper en gagnant Jersey; leur projet a été découvert, et ils n'ont obtenu de nouveau la confiance des leurs qu'en leur promettant de les reconduire dans les anciennes provinces d'Anjou, d'Aunis et de Poitou, dont ils sont presque tous originaires.

Talmond, un de leurs généraux, a voulu séduire un des pêcheurs des environs de cette commune, pour le débarquer à Jersey; cent louis d'or et douze de ses plus beaux chevaux eussent été le prix de sa complaisance. Le pêcheur a refusé, et je me propose de l'interroger pour obtenir de plus amples éclaircissements sur la proposition qui lui a été faite.

Saint-Lô, rempli sans exception des meilleurs républicains, qui a abjuré tous les saints et qui ne croit qu'au génie de liberté, a manifesté

le désir unanime de quitter son nom et de le remplacer par celui du *Rocher-de-la-Liberté.* Vous devez croire que j'ai applaudi à cet élan de patriotisme. J'ai approuvé le résumé de leur (*sic*) délibération à ce sujet, dans l'espoir que vous confirmeriez ce que je n'ai arrêté que provisoirement, et j'invite la Convention de décréter le changement du nom de Saint-Lô en celui de Rocher-de-la-Liberté. Tel est le vœu unanime de tous les citoyens et citoyennes de cette cité.

Les femmes ne sont pas moins bonnes républicaines que les hommes; elles s'occupent sans cesse à préparer des moyens de défense. Je les ai vues moi-même, il y a peu de jours, réunies au nombre de six cents, occupées, suivant leur usage journalier, à faire des sacs à peau, de la charpie, et préparer des gargousses dans la Société populaire, pendant les lectures et les délibérations patriotiques. Je demande qu'il soit fait mention honorable de leur zèle et de leur patriotisme en faveur de ces travaux utiles.

La Convention sera peut-être curieuse de voir un échantillon de la monnaie des rebelles; je le joins ici[1]. C'est avec elle qu'ils paient les dépenses qu'ils font; mais ceux qui la reçoivent n'en sont pas dupes.

Le représentant du peuple,

LAPLANCHE.

[Arch. nat., C, 283.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[Laplanche annonce également au Comité de salut public l'arrivée des troupes du général Sépher à Avranches. — «Deux heures après le logement fait, le général a reçu de notre collègue Turreau une invitation de se porter sur-le-champ à Pontorson avec les troupes qui sont sous ses ordres. L'impossibilité absolue de faire faire au soldat une nouvelle marche de six lieues, ainsi qu'à l'artillerie et aux chevaux, qui n'avaient pas mangé de la journée, n'a pas permis au

[1] Cet échantillon de la monnaie des insurgés était un bon au porteur de 100 livres, produisant 4 1/2 d'intérêt pour cent jusqu'au remboursement, «qui sera effectué sur le trésor royal à la paix». Quand on lut la lettre de Laplanche à la Convention, le 6 frimaire an II-26 novembre 1793, «cette jonglerie excita un rire universel de l'Assemblée; elle décréta la mention honorable de la conduite républicaine du brave pêcheur et l'insertion au *Bulletin*». (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 164.)

général de déférer au désir de Turreau. Nous entendons dans ce moment en avant de nous une vive canonnade; il nous est déjà arrivé de lâches volontaires, qui ont déserté leurs postes; leurs rapports sont tellement contradictoires sur l'affaire qui a eu lieu, que je ne puis vous envoyer de détails certains sur son issue, mais il n'est malheureusement que trop prouvé que quelques bataillons de volontaires ont fui sans avoir seulement tiré une amorce. Le général fait des dispositions pour couvrir et assurer la retraite du corps d'armée qui s'est battu ce matin. J'ignore encore si l'engagement a été général ou partiel, et quelle armée ou quelle section d'armée a été aux prises avec les rebelles; dès que j'aurai des détails vrais sur cette affaire, je me hâterai de vous les adresser. » Vire, Saint-Lô et Saint-Côme, près de Carentan, sont en bon état de défense. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je lis à l'instant la séance du 26 brumaire de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins de Paris, où Hébert, en parlant des représentants envoyés à Rouen, dit : « Qui y a-t-on envoyé? Legendre, qui, par sa bêtise ou sa malveillance, a secondé le projet contre-révolutionnaire de Lyon; je demande le rappel de Legendre[1]. » La proposition d'Hébert a été adoptée, et des commissaires ont été nommés pour la porter auprès de vous. Je me joins à ces commissaires pour demander mon rappel, et je l'attends de votre justice. Les journaux qui font mention de cette diatribe sont répandus avec profusion dans les municipalités du département que je dois parcourir, et, malgré la pureté de mes intentions et de mes actions, il m'est impossible de faire le bien par l'impression défavorable qui reste sur mon compte; je me trouve donc comme inutile dans ma mission.

La nature, qui m'a donné un caractère violent, m'a doué en même temps d'une âme sensible, qui se trouve affectée des reproches que l'on m'impute. Je sollicite donc de votre justice mon prompt retour pour pouvoir répondre à mon dénonciateur, qui alors sera reconnu être

[1] On trouvera ce discours d'Hébert dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 453. — Hébert demanda aussi le rappel de Delacroix, «qu'il suffit de nommer, dit-il, pour donner aux patriotes l'idée de l'être le plus méprisable».

mon calomniateur. Si vous ne me rendez pas justice, si vous ne me faites pas une réponse, rien ne me retiendra; sans avoir égard aux peines que je peux encourir, je quitterai le poste que la Convention m'a confié : il m'est devenu insupportable, du moment que l'on m'a ôté la faculté d'y faire le bien.

Je vous embrasse fraternellement, car je me trouve encore digne d'être l'ami des hommes qui me sont connus [comme] prêts à tout sacrifier pour le bonheur de la République.

Salut et fraternité, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Legendre*[1].]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

La patrie, citoyen collègue, vous réclame avant votre défense personnelle. Quand vous aurez achevé de parcourir la carrière qui vous est tracée, vous descendrez dans l'arène d'une discussion particulière.

Vous pouvez d'ailleurs y répondre par écrit, ou, ce qui convient mieux au républicain, par des actions.

Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 30 novembre.)

[Deux lettres de Pocholle : 1° Il annonce à la Convention qu'une victoire complète a été remportée près de Dol sur les «brigands» échappés de la Vendée. Un de

(1) On trouvera aux Archives nationales, pans le même carton AF II, 171, deux exemplaires imprimés de cette lettre de Legendre au Comité, ainsi que deux exemplaires, également imprimés, d'une lettre justificative que Legendre avait écrite la veille au club des Jacobins. — Cf. Bibl. nat., Lb 41/3533, in-4°.

leurs chefs a été pris et va être jugé. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 2° Il a reçu hier une lettre du Comité, qui lui annonce le rappel des députés envoyés dans les départements. «Comme le décret et la liste n'y sont pas joints, j'ignore si je dois retourner à Paris. Faites-moi, je vous prie, connaître vos intentions à ce sujet. En me rappelant, la Convention me rendra un repos dont ma santé a besoin, mais que je suis prêt à sacrifier, s'il le faut, à la République.» — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Pocholle.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite à te rendre au sein de la Convention.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE CHER, L'INDRE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

[Ingrand envoie deux arrêtés: l'un est relatif à la formation d'un Comité de surveillance dans la commune de Châtellerault; l'autre au remplacement provisoire du garde-magasin des poudres et salpêtres de la même ville. — «Je dois vous annoncer qu'enfin les préjugés sont terrassés partout; le département de la Vienne présente le tableau intéressant d'un peuple qui revient à la lumière et foule aux pieds tous les hochets de la vieille superstition religieuse; les châsses des saints, les ciboires, calices et autres instruments de l'erreur s'apportent journellement au chef-lieu de ce département et vont bientôt être mis en fusion dans le creuset national. Je pars demain matin pour le district de Montmorillon, où je resterai au moins trois à quatre jours, pour y épurer les administrations et les autres fonctionnaires publics.» — Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 26 novembre.)

[Maure envoie des exemplaires de sa lettre à la Convention [1]. «Elle est courte et vraie; j'y ajoute une invitation aussi courte aux citoyens du département de l'Yonne. Je puis vous assurer que ce langage produira plus d'effet que les rigueurs, que l'on emploie peut-être mal à propos autre part. J'aurai beaucoup de choses à

[1] C'est celle du 29 brumaire-19 novembre. Voir plus haut, p. 568.

vous dire à mon retour, mais ce sera en très peu de mots, car vous n'avez pas de temps à perdre. » — Arch. nat., AF II, 152. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : « Le Comité a reçu les lettres que vous lui avez adressées. Il a renvoyé au Comité de la guerre les détails concernant le citoyen Boisgérard. — L'arme de la persuasion vous a conquis l'opinion publique. Continuez d'être l'apôtre des droits de l'humanité. Mais n'oubliez pas que, si tout ce qui dépasse l'exacte et sévère justice est cruauté, tout ce qui reste au-dessous est faiblesse. Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR. » — Arch. nat., *ibid.*[1]]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Deux-Ponts, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

(Reçu le 25 novembre.)

[Richaud et Soubrany mandent que les généraux Ambert et Vincent ont occupé les positions d'Homburg et du Karlsberg, que les Prussiens avaient évacuées, en même temps qu'ils évacuaient Pirmasens[2]. — « Vous serez sans doute étonnés que les Prussiens nous abandonnent avec cette facilité des postes qui, s'ils eussent été attaqués de front, nous auraient été disputés avec bien de l'avantage et auraient coûté la vie à beaucoup de nos braves défenseurs. Mais, l'épreuve qu'ils ont faite le 27 du courage et de l'ardeur des soldats de la République et la marche combinée des différentes colonnes qui menacent l'ennemi de tout côté leur faisant craindre de se voir enveloppés, ils sont ainsi forcés d'évacuer des postes qui paraissent inattaquables par leur nature. On croit que l'armée prussienne s'est retirée à Kaiserslautern et dans les environs. Le projet du général était de les y aller chercher; il est à présumer qu'ils voudront disputer cette position, qui leur offre de grands moyens de résistance; mais les difficultés qu'elle présente à l'armée de la République seront un triomphe de plus pour les soldats de la patrie, qui brûlent d'exterminer cette horde d'esclaves. Les ennemis, une fois chassés de Kaiserslautern, seront forcés de se retirer dans le Palatinat, d'abandonner les Vosges, et laisseront à l'armée de la Moselle tous les chemins ouverts pour aller au but où tend une expédition aussi heureusement commencée. Nous espérons que l'issue sera couronnée des mêmes succès, et que les despotes, chassés d'un territoire qu'ils ont trop longtemps souillé, sentiront enfin l'inutilité de leurs efforts contre des hommes libres et qui préfèrent la mort à la perte du premier de tous les biens. — Le commissaire ordonnateur en chef Archier[3] vous adressera, par le même courrier,

(1) On lit ensuite ces mots, qui sont de la main de Billaud-Varenne et raturés : « Vous avez créé une armée révolutionnaire, c'est une institution perfide. Hâtez-vous de la dissoudre. La force d'un représentant du peuple est dans l'opinion. C'est suivre la marche des despotes que d'avoir recours aux baïonnettes. »

(2) Cf. Chuquet, *Hoche*, p. 77.

(3) Sur ce commissaire ordonnateur, qui « saignait à blanc la contrée », voir Chuquet, *Hoche*, p. 77, note 1.

l'état des grains et fourrages que nous avons trouvés dans Blieskastel et Deux-Ponts, et copie d'une réquisition qu'il a faite au nom du général. Vous verrez par tous ces détails qu'il est inutile de vous rapporter les ressources que nous offre ce pays.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE, LA LOZÈRE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date.

(Le Puy, vers le 2 frimaire an II-22 novembre 1793.)

[Deux lettres de Solon Reynaud[1] : 1° Il a fait mettre en arrestation divers fonctionnaires et citoyens suspects dans le district du Tanargue (Ardèche) et à Monistrol (Haute-Loire). Doit-il les envoyer au Tribunal révolutionnaire de Paris, ou les traduire devant le tribunal départemental? — «Le fanatisme se détruisant tous les jours et la philosophie faisant des progrès, le département de la Haute-Loire, tout alimenté qu'il est de sots préjugés, donne déjà des exemples frappants et de grandes espérances de son retour à la vérité et à la raison. La commune de Saint-Paulien a déjà porté au district les métaux de luxe qui servaient à un faux culte, qui alimentait le mensonge. Dans le district et la commune de Monistrol, il en a été de même. Les croix de fer sont changées en armes pour combattre les imposteurs, qui sont cause de l'effusion du sang de nos défenseurs.» — «Le citoyen Dauthier, maire de la ville du Puy, ci-devant noble, chanoine et prêtre, vient de déposer entre mes mains son abdication de la prêtrise et de la noblesse pour n'être que citoyen républicain, et en inspirer (*sic*) les sentiments purs. Je vous fais passer le tout pour le faire remettre à la Commission des recherches. Cet exemple sera suivi de bien d'autres; je désirerais qu'il en fût fait mention particulière au *Bulletin* pour encourager les âmes timides, qui ont besoin de stimulant.» — Arch. nat., AF II, 186. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Le Comité, sur la solution que tu lui demandes, t'observe que les prévenus doivent être traduits au Tribunal révolutionnaire, s'ils sont conspirateurs, et au tribunal du département, s'ils ne sont que perturbateurs. Les crimes de haute trahison, de lèse-nation, appartiennent au premier, les autres au second. C'est à ton patriotisme éclairé à décider de l'espèce, puisque tu es sur les lieux. L'espèce détermine l'attribution. Salut et fraternité.» — Arch. nat., *ibid.* — 2° Reynaud transmet divers arrêtés sur l'application de la loi du maximum, sur le régime intérieur de la prison des suspects, sur les Comités révolutionnaires, sur la statistique des châteaux forts à démolir. — Arch. nat., *ibid.*]

[1] On voit que Reynaud avait transformé ses prénoms de Claude-André-Benoît en celui de Solon. — Cf. t. VI, p. 74.

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, 2 frimaire an II-22 novembre 1793.

Je m'empresse, chers collègues, de vous apprendre qu'en passant à Mende, chef-lieu du département de la Lozère, dans lequel le fanatisme a fait de si grands ravages, j'ai cru que pour l'extirper entièrement je devais m'emparer de tous les saints et de toute l'argenterie qui pourraient être dans cette ville.....[1]. J'en apporte avec moi plein une malle, et ce n'est qu'un acompte..... Une circulaire est partie pour que les hochets du fanatisme soient portés à un dépôt désigné; chaque district a reçu cet avis du directoire du département.

La Société populaire de Mende, qui est dans les meilleurs principes, m'a parfaitement secondé dans cette opération..... C'est le moment de frapper de grands coups; et, si nous eussions pu prévoir notre rappel, nous eussions fait dans plusieurs autres départements ce que j'ai exécuté dans la Lozère.

J'arriverai peu de temps après ma lettre, et, si les grandes pluies qu'il a fait n'avaient pas dégradé les routes, je serais déjà auprès de vous, pour vous rendre compte de notre mission et d'observations qui doivent être prises en grande considération.

Fermeté, énergie, courage, et ça ira grand train. Je vous embrasse en sans-culotte montagnard.

SERVIÈRE.

[Arch. nat., AF II, 174.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, sur la représentation faite par le

[1] Ces points suspensifs et les suivants sont textuels.

citoyen Eutrope Gonin, gendarme de la marine, qu'ayant été expédié par les représentants du peuple Lequinio et Laignelot pour porter de Rochefort à Paris une dépêche adressée au Comité de salut public, il a eu le malheur de tomber sous son cheval et de se blesser; que pour ne pas compromettre sa dépêche il a pris une voiture pour achever sa route; que cet accident lui a occasionné des frais et un plus long séjour à Paris : arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour faire rembourser au citoyen Eutrope Gonin, sur le même pied qu'il est d'usage pour un courrier, les frais que sa course et l'accident qui en a été la suite ont occasionnés, soit en route, soit pendant son séjour à Paris; que le même ministre réglera l'indemnité à accorder à ce citoyen en égard à sa blessure et qu'il lui fera délivrer les fonds nécessaires pour son retour à Rochefort.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT[1].

2. Le Comité de salut public, attendu l'inconvénient de rassembler les Belges, Liégeois et Bataves à Péronne pour leur organisation, à cause de la proximité de l'ennemi, arrête que Versailles sera le lieu de leur rassemblement; charge le ministre de la guerre de donner sur-le-champ les ordres nécessaires.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[2].

3. Le Comité de salut public, considérant que la présence du citoyen Maras[3], procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, est nécessaire dans ce département pour soutenir le mouvement et l'impulsion civique qu'il a communiqués à ses concitoyens, pour accélérer l'arrivage des subsistances à Paris[4] : arrête que, quoique tous les suppléants aient été mandés pour se rendre à Paris, le citoyen Maras est autorisé, s'il le juge utile, de rester à son poste dans le département d'Eure-et-Loir jusqu'à ce qu'il ait été mandé spécialement et

[1] Arch. nat., AF II, 31.

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

[3] Claude-Julien Maras, né à Chartres le 7 janvier 1764, député suppléant d'Eure-et-Loir à la Convention, admis à siéger le 23 nivôse an II-12 janvier 1794, commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale d'Eure-et-Loir, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, membre du Corps législatif après le 18 brumaire. Nous ignorons la date de sa mort.

[4] Par décret du 14 juin 1793.

qu'il soit appelé à la Convention nationale comme suppléant; qu'il sera donné connaissance du présent arrêté au Comité des décrets.

R. Lindet, B. Barère, Billaud-Varenne [1].

4. Le Comité de salut public, après avoir entendu le citoyen Maras, procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, qui a représenté une lettre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République qui invite le Comité à l'entendre; considérant que les réquisitions pour l'approvisionnement de Paris doivent être plus actives et produire, chaque décade, pendant le cours d'un mois, une quantité de grains double de celle qui avait été réglée pour remplacer la quantité que devait fournir le département de l'Aisne et que les représentants du peuple réclament pour l'armée; considérant qu'il est nécessaire d'employer un grand nombre d'agents et de membres des Sociétés populaires pour imprimer au département un mouvement sans lequel les réquisitions n'auraient pas l'effet qu'on doit en attendre : arrête qu'il sera payé par la Trésorerie nationale au citoyen Maras la somme de 25,000 livres, qui sera imputée sur les 50 millions qui sont à la disposition du Comité, pour être employée aux frais et dépenses extraordinaires en indemnités pour remplir le but proposé d'éclairer le peuple, d'accélérer le plus prompt arrivage des subsistances et leur libre circulation à Paris.

R. Lindet, C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot,
Billaud-Varenne, Robespierre [2].

5. Le Comité de salut public, sur le rapport fait par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux réclamations du département du Cher contre les diverses réquisitions qui lui ont été adressées, savoir : la première par le citoyen Maure, représentant du peuple dans l'Yonne, pour fournir 1,500 quintaux de grains à la commune de Saint-Fargeau, dépendance du département de l'Yonne; la deuxième, par le citoyen Richard, représentant du peuple près de l'armée de l'Ouest, pour fournir 2,000 quintaux pour l'approvisionnement de cette armée; la troisième, par le citoyen

[1] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de R. Lindet.*

Fouché, représentant du peuple près les départements du Centre et de l'Ouest, en faveur des districts de Cérilly et Montluçon, département de l'Allier, et la quatrième par les districts de la Charité et de Nevers, sous l'autorisation du même représentant, pour l'approvisionnement des marchés établis dans les chefs-lieux desdits districts;

Le Comité, considérant qu'il est démontré: 1° que le département du Cher a plus qu'il ne lui faut pour les besoins de ses administrés, qu'il ne présente aucun motif contre la réquisition de 2,000 quintaux faite pour l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest, et que d'ailleurs les mesures prises pour l'approvisionnement de cette armée ne peuvent souffrir aucun retard pour leur exécution; 2° que l'aperçu de situation du département de l'Yonne, suivant le recensement de ce département, annonce qu'il a aussi pour environ neuf mois de subsistances et que par conséquent il n'est pas juste de tirer des grains d'un autre département pour les communes de son arrondissement, lorsqu'il est en état de fournir, au moins provisoirement, à leurs besoins; 3° que les réquisitions faites en faveur des districts de Montluçon et de Cérilly, département de l'Allier, sont indéterminées, et qu'elles portent d'ailleurs, contre la disposition précise de l'article de la loi du 11 septembre (vieux style), l'autorisation de faire des achats hors des marchés; 4° enfin que celles faites pour l'approvisionnement des marchés de la Charité et de Nevers n'indiquent pas quelles sont les communes du département du Cher qui étaient dans l'usage de porter des grains auxdits marchés et la quantité qu'ils avaient coutume d'y porter :

Arrête que la réquisition de 2,000 quintaux de grains faite pour l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest sera exécutée sans délai; et, à l'égard de celle de 1,500 quintaux en faveur de la commune de Saint-Fargeau, de celles faites en faveur des districts de Montluçon et Cérilly et de celle faite pour l'approvisionnement des marchés de la Charité et de Nevers, arrête qu'elles sont provisoirement suspendues, sauf aux autorités constituées dans les départements de l'Yonne et de l'Allier à constater d'une manière précise leur situation en subsistances; sauf à elles et à celles du département de la Nièvre à déterminer d'une manière précise les communes du département du Cher qui étaient dans l'usage de porter leurs grains dans les divers marchés de ces départements, et charge, sous leur responsabilité, les autorités constituées dans lesdits départements de se conformer aux lois concernant

l'approvisionnement des marchés et de justifier qu'elles s'y sont conformées.

R. Lindet[1].

6. Vu les pétitions des différents fournisseurs pour les armées de la République, qui demandent que les arrêtés, par lesquels le Comité a décidé que plusieurs fournitures seraient, jusqu'à une certaine époque, payées sur le même pied qu'elles l'étaient avant la loi du maximum, leur soient déclarés communs;

Le Comité de salut public considérant qu'il n'a pris cette mesure que parce que les fournisseurs qui ont passé des soumissions antérieurement à ladite loi ont fait, pour en remplir les conditions, des achats de matières à un prix bien plus haut que celui taxé en vertu de cette loi, et qu'ils se trouveraient injustement lésés, si leurs fournitures ne leur étaient payées que sur ce pied; considérant que les mêmes motifs qui ont déterminé le Comité à l'égard des uns militent en faveur des autres :

Arrête que toutes marchandises fournies pour l'habillement, équipement et campement des troupes, en conséquence de soumissions qui auront été passées pour le compte de la République antérieurement à la loi du maximum, et dont les livraisons auront été effectuées à l'époque du 20 brumaire dernier, seront payées conformément aux clauses desdites soumissions; les livraisons faites postérieurement audit jour 20 brumaire ne pourront, sous aucun prétexte, être payées que sur le pied fixé en exécution de la loi du maximum; il n'est nullement dérogé par le présent arrêté à ce qui a été statué jusqu'à ce jour pour différentes espèces de ces fournitures.

Billaud-Varenne, Carnot[2].

7. Le Comité de salut public, considérant la nécessité de fournir aux ouvriers de Maubeuge, attachés aux usines de forerie, tous les moyens de suivre avec assiduité leurs travaux; considérant de plus que la maison des ci-devant Miramionnes est placée à la proximité de ces usines, et que cette maison est divisée et meublée de la manière la plus propre à servir de logement aux maîtres et aux ouvriers de l'usine ci-

[1] Arch. nat., AF II, 278. — [2] Arch. nat., AF II, 289.

dessus mentionnée : arrête que la maison des ci-devant Miramionnes, sise quai de la Tournelle, est dès ce moment affectée à l'usage des maîtres et des ouvriers des usines de forerie.

Le directoire du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carnot, C.-A. Prieur[1].

8. Le Comité de salut public, vu la lettre qui lui a été adressée par le citoyen Dupin, adjoint du ministre de la guerre, et par laquelle il représente que le citoyen Brochet, de la 6e compagnie du bataillon des Indivisibles[2], est nécessaire à l'établissement d'une fabrique de salpêtre et de poudre entrepris par Weiland Stahl, sur l'autorisation du Comité de salut public[3] : arrête, conformément à la loi du 28 août 1793 (vieux style), que Brochet est mis en réquisition pour le travail des poudres et salpêtres.

Carnot[4].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROISIÈME SÉANCE (345e).

3 frimaire an II-23 novembre 1793.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Redon, ci-devant ordonnateur civil à Brest, demande le remboursement des frais du voyage qu'il a fait de Brest à Paris par ordre du Comité de salut public, montant suivant son mémoire à 3,280 livres :

Le Conseil, après évaluation faite desdits frais de route et de séjour à Paris, arrête qu'il sera accordé au citoyen Redon, pour solde de tout compte, une somme de 2,400 livres, que le ministre de la marine est autorisé à ordonnancer à cet effet sur la Trésorerie nationale.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire nomme le citoyen Blésimard, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, commissaire pour suivre les opérations commencées à Marly

(1) Arch. nat., AF II, 214. *Non enregistré.*

(2) Il s'agit sans doute du bataillon de l'Indivisibilité, ci-devant de la Place-Royale.

(3) Voir plus haut, p. 433.

(4) Arch. nat., AF II, 304. *Non enregistré.*

par les représentants du peuple chargés de surveiller la vente des effets de la ci-devant liste civile, à la place du citoyen Charpentier, nommé par arrêté du Conseil du 28 brumaire, et qui n'a pas accepté.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre des contributions, nomme à la direction de la régie nationale de l'enregistrement de Besançon, département du Doubs, le citoyen Ray-Morande, inspecteur général de la même régie.

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Chavanis, demeurant à Thizy, district de Villefranche, chargé par le Comité de sûreté générale de la Convention d'amener à Paris le nommé Ramey Sugny de Roanne, demande à être remboursé des frais qu'il a été et sera obligé de faire pour sa route et son retour, lesquels, suivant le mémoire qu'il a présenté, se montent à la somme de 532 livres;

Le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer sur la Trésorerie nationale ladite somme de 532 livres pour remboursement desdits frais.

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 2 frimaire[1], le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de l'intérieur, après avoir pris connaissance des motifs de l'arrestation du citoyen Canaple, considérant que les motifs de cette arrestation ne contrarient pas la disposition de la loi du 28 brumaire dernier relative aux réquisitions pour la fabrication des armes, mais qu'ils portent sur les opinions anticiviques que ce citoyen a constamment manifestées aux époques les plus marquantes de la Révolution, notamment pour avoir provoqué la dissolution des assemblées populaires, avoir été du parti qui s'est opposé à la pétition pour la déchéance du tyran et s'être prononcé contre l'événement de la journée du 31 mai dernier :

A jugé qu'il n'y a lieu, ni à improuver l'arrestation du citoyen Canaple, ni à en poursuivre les auteurs; arrête que la présente délibération sera communiquée au Comité de salut public.

Le ministre des contributions a exposé qu'il serait nécessaire, pour accélérer le rétablissement de l'ordre dans l'administration des salines de la Meurthe et du Jura, d'adjoindre un agent à ceux qui ont été nommés par l'arrêté du 23 brumaire dernier[2] pour suivre ladite opération;

[1] Voir plus haut, p. 619, l'arrêté n° 3. — [2] Voir plus haut, p. 395.

Sur la proposition du ministre, le Conseil nomme à ladite qualité d'agent le citoyen Bardel.

DÉBAT SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Convention nationale, séance du 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

[Le *Procès-verbal* ne relate pas la discussion qui s'ouvrit ce jour-là à la Convention sur le rapport et le projet de décret présentés par Billaud-Varenne à la séance du 28 brumaire an II-18 novembre 1793 (voir plus haut, p. 523). Des comptes rendus fort sommaires et assez obscurs qu'en donnent le *Moniteur* et le *Journal des débats et des décrets* il résulte que Danton proposa la suppression des procureurs généraux syndics, qui étaient élus, et leur remplacement par des procureurs nationaux, qui seraient nommés par le Comité de salut public, et que Thuriot demanda en outre la suppression des procureurs syndics de district et des procureurs de commune. Billaud-Varenne et Barère s'y opposèrent et défendirent le projet du Comité, auquel la Convention, sans rien décider (semble-t-il), renvoya tous les amendements.]

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE RÜHL DANS LE BAS-RHIN POUR ORGANISER LE DISTRICT DE NEU-SAARWERDEN.

Convention nationale, séance du 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

Un membre, au nom du Comité de division, présente un projet de décret qui érige en district et incorpore au département du Bas-Rhin les communes de Neu-Saarwerden, Harskirchen et Asswiller[1].

Ce projet est adopté, et le citoyen Rühl, représentant du peuple, est chargé d'organiser ce district et investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants dans les départements.

[1] Par un autre décret du même jour, la Convention nationale fixa les divisions en cantons et les subdivisions en communes de ce nouveau district, dont le chef-lieu fut placé à Neu-Saarwerden. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 50.)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

[1° *A Isoré, représentant à l'armée du Nord :* Le Comité appelle toute sa surveillance sur le maire et la Société populaire de Cassel. — «L'aristocratie y pestifère les esprits, l'esprit public y est nul ou dépravé. Relevez-le à la hauteur des principes, épurez ce foyer de contre-révolution[1] et que tout devienne Montagne.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *A Lakanal, représentant chargé de la levée de chevaux à Bergerac :* Il lui fait passer deux pièces remises par le Comité de surveillance de la commune de Tarrasson[1]. — «Il vous prie d'en prendre connaissance et de terminer cette affaire définitivement.» — Arch. nat., AF II, *ibid.* — 3° *A Couthon, représentant à l'armée des Alpes, à Lyon :* «La patrie commande, son salut l'exige; il faut, citoyen collègue, que tout pilote soit au gouvernail. Revenez promptement, vous serez plus utile ici. Vous ne serez arrêté, ni par des considérations particulières, ni par le soin de votre santé; la patrie est accoutumée à vos *sacrifices.* Le poste le plus important est le nôtre, nous vous attendons.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meulan, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 26 novembre.)

[Musset et Ch. Delacroix rendent compte au Comité, conformément à sa lettre du 1er frimaire[2], des troubles qui ont éclaté à Meulan. Ils joignent toutes les pièces relatives aux informations et aux mesures qu'ils ont prises pour en tarir la source. Ils ont déjà fait arrêter les principaux moteurs. La Société populaire est mal composée; il se trouve parmi elle des intrigants, dont il faut faire justice. Ils ne négligeront aucune des mesures propres à étouffer ce germe de discorde. — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST

ET LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS[3] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

Je vous dois compte, citoyens collègues, de tous les événements qui se sont passés sous mes yeux depuis que mes deux collègues Prieur

(1) Ces pièces manquent.

(2) Voir plus haut, p. 592.

(3) Comme on le verra, le corps de cette lettre est de Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, et le *post-scriptum* de Laplanche, représentant dans le Calvados.

(de la Marne) et Bourbotte ont jugé à propos de m'envoyer près l'avant-garde commandée par les généraux Boüin[1], Westermann et Amey. Dans la nuit du 1er, Westermann et Boüin avaient attaqué l'ennemi dans Dol même et leur (*sic*) avaient tué beaucoup de monde. Ils furent obligés de se retirer faute de munitions. Boüin envoyait une ordonnance rendre compte de l'attaque au général en chef, lorsque j'étais en route pour aller le rejoindre. Il annonçait qu'il se disposait à attaquer de nouveau le lendemain matin, à quatre heures. Après avoir conféré avec les généraux et pris toutes les mesures nécessaires pour que rien ne leur manquât, je m'en retournais à Antrain pour assister au conseil de guerre, lorsque je trouvai à moitié chemin Guermeur, que mes deux collègues, qui étaient au bivouac, envoyaient aux généraux de l'avant-garde porter l'ordre du général en chef d'attaquer le lendemain matin. Je retournai sur mes pas à Pontorson; l'avant-garde commença à défiler à dix heures précises. J'avais su indirectement qu'une force considérable était arrivée à Avranches; je crus devoir, pour rendre le succès infaillible, engager le général à se joindre à nous. Je lui envoyai de suite un courrier chargé de la dépêche ci-jointe, et, s'il avait pu venir à Pontorson, cette journée commencée sous de si fâcheux auspices eût fini par nous être très avantageuse; mais il me répondit que la chose était impossible, attendu la marche forcée de 14 lieues qu'il venait de faire.

Un renfort de 1,500 hommes était arrivé à l'avant-garde, et, d'après le succès qu'elle avait eu la veille, dénuée de ce secours, j'espérais une victoire complète, attendu que nous prenions l'ennemi entre deux feux; mais c'est ce renfort lui-même qui a été cause, non pas de l'échec (car nous n'avons pas perdu vingt hommes), mais de la déroute de cette division. Avant que l'action s'engageât, j'avais, avec Guermeur, parcouru tous les rangs et excité les défenseurs de la patrie à déployer, dans cette journée qui devait être fatale aux brigands, le courage énergique des républicains. Nous nous avançâmes avec les éclaireurs au-devant de leur premier poste de cavalerie, qui nous salua d'une décharge. Le combat s'engagea au même instant. L'avant-garde et l'artillerie soutenaient à merveille; mais une marche rétrograde, que fut obligé de faire un détachement de cavalerie, a jeté le désordre dans toute l'armée;

[1] Il s'agit du général Jean-Fortuné Bouin de Marigny, qui périt au combat de Durtel le 5 décembre 1793. — Cf. Étienne Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, p. 14.

les trois bataillons de volontaires de la division d'Auray, qui cependant étaient en troisième ligne, et qui n'avaient encore entendu que le bruit du canon, prirent l'épouvante et quittèrent leurs postes. Le centre s'en aperçut, et abandonna aussi sa position. Nous étions à l'avant-garde, et, ne sachant d'où pouvait provenir ce mouvement, nous fîmes l'impossible pour les rallier. Au même moment, la canonnade commença sur la gauche, mais toute la division était ébranlée. Westermann, il faut lui rendre cette justice, épuisa avec nous toutes ses forces morales et physiques, pour faire revenir nos troupes à la charge, leur criant que l'ennemi était entre deux feux; mais tout fut inutile. Enfin nous sommes arrivés à Pontorson, suivis de très près par la cavalerie des brigands. La cavalerie, à la queue de laquelle étaient toujours Boüin et Westermann, protégeait la retraite; sans cela l'infanterie eût été écrasée. La Rochejaquelein a été blessé par un capitaine de la légion du Nord. Un autre chef de brigands fut tué par une patrouille, qui trouva sur lui quatorze pièces d'or, qu'elle partagea. Cependant l'infanterie et l'artillerie arrivaient à grands pas sur nous. Nos trois canons avaient été pris; les brigands nous tirèrent deux coups d'une pièce de douze. La partie n'était pas tenable, vu que je ne pus rallier l'infanterie même au pont de Pontorson. Cependant la cavalerie chargea encore pendant ce temps; j'entrai dans la ville et fis partir de suite pour Avranches tout ce que nous avions de munitions de guerre et de bouche. Une grande partie de la division avait déjà pris cette route; il était donc nécessaire d'y envoyer des vivres, et d'ailleurs, quoique je n'aie rien pris sur moi à cet égard, je crois que la mesure était militaire de se replier sur un corps de troupes fraîches, qui pouvait nous soutenir. Je me suis décidé à m'y rendre moi-même, d'après le vœu de mes collègues que je restasse auprès de cette division; j'ai fait avec Guermeur l'arrière-garde et j'ai du moins la satisfaction d'avoir amené ici toute cette partie de l'armée sans qu'elle ait été entamée.

Je n'ai aucune donnée sur le résultat de l'attaque faite sur la gauche par Rossignol; ce qu'il y a de très certain, c'est que nous avons entendu pendant trois heures un feu très vif. Aussitôt mon arrivée ici, j'ai envoyé une patrouille à Antrain pour avoir des renseignements, mais elle n'a pu y entrer, les brigands y étant. On m'assure que le feu a duré toute la nuit et même une partie de la matinée.

Le général Sépher ne sait absolument rien sur la position de

l'ennemi, ni sur la nôtre. Je vais envoyer cinq cavaliers sur la route de Fougères, autant sur celle d'Antrain, et une patrouille à Pontorson pour me procurer des nouvelles de Rossignol et de mes collègues. Il faut au plus vite rétablir les communications entre nous. Nous avons pris avec mon collègue Laplanche des mesures dont il vous rend compte. Il faut à tout prix réparer ce léger échec, qui cependant ne doit donner aucune inquiétude. Plus d'ensemble, plus d'accord entre les généraux, et surtout des mesures bien combinées et qui s'exécutent au moment convenu, voilà tout ce qu'il nous faut pour exterminer les brigands, car j'ai la certitude morale que si les deux attaques eussent commencé comme il avait été arrêté, à la même heure, l'ennemi eût été battu; notre colonne, qui n'était pas éloignée d'une lieue de l'autre, n'eût probablement pas plié. Au reste, je ne puis rien vous dire de positif dans tous les détails que je vous transmets à la hâte; la présomption la plus juste est que la colonne des brigands, attaquée par Rossignol, et qui paraît avoir été poussée très vivement, s'est portée en grande partie sur nous, et, ayant enveloppé notre avant-garde, l'a fait se replier avec trop de précipitation. Je vais me concerter avec Laplanche sur nos opérations jusqu'à ce que je puisse communiquer avec mes deux autres collègues. Par le prochain courrier nous vous donnerons des détails plus certains et plus circonstanciés. Dans toutes les hypothèses, nous prendrons les mesures les plus promptes et les plus efficaces, soit pour arrêter les brigands, soit pour les exterminer tout à fait.

Votre collègue, L. TURREAU.

P.-S. A l'instant, 8 heures du soir, entre dans ma chambre l'adjudant général d'Hallencourt, que j'avais envoyé en éclaireur à Pontorson. Accompagné de vingt gendarmes à cheval de la 29ᵉ division, il s'est approché de très près des vedettes de l'ennemi, qui dirige sa marche sur Fougères; il en a ramené six pièces de canon, un obusier et sept bœufs, que nos troupes avaient abandonnés, ainsi qu'un caisson et cinquante boulets.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il annonce l'arrivée de Turreau à Avranches et fait passer un arrêté pris par le Conseil de guerre en vue de réorganiser l'armée pour qu'elle reprenne les armes dans vingt-quatre heures. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 2° Il rend compte et se félicite des mesures qu'il a prises pour mettre en état de défense le département de la Manche. Il fait l'éloge du général Beaufort. — Arch. nat., AF II, 120.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Évreux), *3 frimaire an II-23 novembre 1793.*

Citoyens collègues.

Arrivés à Évreux depuis le 29 brumaire, nous nous sommes occupés sans relâche de la réorganisation des autorités constituées dont le siège est dans cette commune. Nous avons compulsé les registres des délibérations de la municipalité, du Conseil général de la commune et du district, mais nous sommes convaincus que tous ces corps avaient participé aux arrêtés contre-révolutionnaires de l'administration supérieure révoltée.

Il faut que vous sachiez la vérité : toutes les autorités constituées (excepté le tribunal du district) ont concouru aux mesures liberticides dictées par Buzot et sa faction, et tous les citoyens d'Évreux ont suivi l'impulsion de leurs magistrats pervers. La commune, à l'instigation de son Conseil général et sur sa proposition, s'est réunie en sections délibérantes, a approuvé les arrêtés du département et y a député des représentants pour délibérer; tout ceci a eu lieu postérieurement au décret qui met en arrestation les administrateurs.

L'esprit public d'Évreux est nul, pour ne pas dire mauvais. La Société populaire est sans énergie, comme sans talents. Il n'y a point ici de républicains; les sans-culottes paraissent indécis; la classe indigente du peuple est insouciante et ne prend aucune part à la Révolution.

En arrivant à Évreux, nous nous sommes entourés des membres du Comité épuratoire de la Société populaire et de ceux du Comité de surveillance que nous avons établi ici. Nous avons en outre appelé les citoyens connus pour les plus chauds patriotes. Nous les avons consultés sur le choix à faire des fonctionnaires publics; nous leur avons communiqué différentes listes qui nous avaient été données; nous leur en avons demandé, ils nous en ont remis.

Eh bien, dans ces listes, et même parmi ceux que nous consultions, se trouvent des citoyens qui ont signé ou exécuté des délibérations qui sont la honte et le déshonneur des autorités qui les ont prises. Ceux mêmes qui nous ont été indiqués par nos collègues ne méritent aucune confiance. Nous ne formons qu'un directoire du département, car nous trouverions difficilement de quoi former le Conseil général.

Nous avons été très embarrassés pour l'organisation de la municipalité et du Conseil général; nous y avons appelé beaucoup de sans-culottes ouvriers.

Mais nous partirons convaincus que la commune d'Évreux n'est point convertie à la liberté. Nous faisons l'installation de tous les nouveaux corps constitués le 5. Nous partirons immédiatement après, pour nous rendre dans les districts que nous sommes chargés d'organiser.

Salut et fraternité,

DELACROIX, L. LOUCHET, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

[Letourneur (de la Sarthe) transmet de bonnes nouvelles de l'armée, qui lui ont été apportées par un citoyen de Mortain. — «Si Pocholle était un brave homme, il m'aurait mandé tout cela; je l'excuse, il a sûrement trop à faire. Il est comme moi : ma chambre ne désemplit pas, les réclamations des détenus nous accablent.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[Garnier (de Saintes) a appris la défaite subie par les républicains à Pontorson. Il craint que les insurgés, manquant de subsistances en Bretagne, ne se replient sur le département de la Sarthe. Mais les subsistances y manquent également. «Car il m'est impossible de trouver de quoi fournir aux différentes demandes qui me sont faites, et, si vous ne m'autorisez pas à tirer des grains d'Eure-et-Loir, je ne sais où me retourner, car il est des districts où on ne voit que des pommes de terre et des marrons. La Mayenne, réduite aux horreurs de la famine, m'a envoyé deux commissaires pour m'exposer sa situation déplorable, et, au milieu de mon embarras, j'ai été témoin d'une scène attendrissante et qui ne peut se produire que chez un peuple libre. Les habitants de cette ville (le Mans), qui n'avaient que pour quatre jours de vivres, sur l'exposé que je leur ai fait au département de l'état déplorable où la ville de Mayenne se trouvait réduite, loin d'élever le moindre murmure contre la demande que j'ai faite de venir au secours de cette ville malheureuse, ont perdu le souvenir de leur prochaine détresse et ont voté avec empressement un envoi de grains, qu'ils ont vu avec peine ne pouvoir être en proportion de ses besoins. Je crois bien que la malveillance accroît la disette, mais il est constant que les trois départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne n'ont pas pour six mois de subsistances, du moins d'après les tableaux de déclarations.» Il vient de faire une proclamation en conséquence. Il a pris en outre des mesures de rigueur contre les malveillants, qui dans quelques villages entravent la réquisition. — Thirion est parti hier. «Il n'est pas resté assez longtemps dans ce département et ceux qui l'avoisinent pour y opérer tout le bien qu'il se proposait d'y faire. Les autorités constituées des districts y sont en général sans énergie et peu révolutionnaires; et si le succès de nos armes me laisse les moyens de porter une attention suivie sur cette partie administrative, bientôt les fonctionnaires publics et les Sociétés populaires se mettront au pas avec tous les républicains prononcés. — Il n'y a pas moins de travail à faire dans les départements de l'Orne et de la Mayenne, et, comme mon collègue Le Tourneur y est encore, sans doute qu'il y fera toutes les réformes qu'exige le salut de la patrie. — Ici comme ailleurs les prêtres sont démasqués. Le bandeau du fanatisme brisé ne laisse plus voir que les rayons purs de la vérité; quelques dévotes se lamentent, mais les chants mâles de nos bons sans-culottes couvrent leurs voix rauques et on n'entend de toutes parts que les hymnes de la liberté. — Les campagnes ne sont pas encore à cette hauteur, et il me paraîtrait bien intéressant que des missionnaires de la vérité, pris parmi les Sociétés populaires, allassent publier et mettre au grand jour dans les villages les crimes et les turpitudes des prêtres, car c'est par des faits qu'on frappe les sots et qu'on fixe la raison des hommes crédules, mais peu éclairés. Cette mesure générale, en prévenant les

mouvements que pourraient fomenter des constitutionnels hypocrites et faux (car ils ne valent pas mieux que les réfractaires), abattrait du même coup, dans toute la France, l'idole de la superstition et du mensonge. Les religions une fois détruites, la religion commence à régner, et son empire ne datera que de ce jour.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Garnier (de Saintes).* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité vous prévient qu'il a renvoyé à la division des subsistances les détails douloureux que vous lui adressez à ce sujet. Pénétrée de l'importance des besoins, armée de moyens vastes, la division des subsistances s'occupera sans relâche et sera à la hauteur de ses fonctions. Le Comité de salut public vous invite à vous porter dans le département de l'Orne. Vous y continuerez de servir la chose publique. Nous vous prions de rendre tous les huit jours un compte exact de vos opérations. Un républicain est utile dans tous les postes; il marche sur la ligne du devoir sans regarder ce qui s'agite autour de lui; impassible pour lui-même, il ne peut être frappé que dans la chose publique. La lettre adressée par erreur au citoyen Le Carpentier, et que nous joignons ici [1], vous trace le cercle et la marche de vos opérations.» — Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE À LA CONVENTION.

Rennes, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 30 novembre.)

[Pocholle demande qu'on ne se hâte pas de rendre publiques les mesures qu'il a annoncées hier [2]. «Nos revers ont soudain suivi de près nos triomphes et les dernières journées en fournissent encore de trop tristes preuves. Rossignol est rentré cette nuit dans Rennes avec une partie de son armée. L'ennemi a occupé le poste d'Antrain, et nos troupes ne sont point encore ralliées. Boursault, qui part demain, vous donnera de plus amples détails. Je n'ai pu encore en recueillir. Le courage des vrais républicains n'est point abattu; il ne le sera jamais, mais l'audace des malveillants et des traîtres va renaître avec leur espoir.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Pocholle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 1er décembre.)

[«Lequinio et Laignelot transmettent copie de deux lettres des citoyens Retif et Coeffé, relatives au peu d'exécution qu'a obtenu jusqu'ici l'organisation de la cava-

(1) Cette pièce manque. — (2) Voir plus haut, p. 639.

lerie de ce département rassemblée à Vendôme (*sic*). Ils espèrent que le Comité prendra en grande considération un objet devenu si essentiel pour le bien de la République. » — Arch. nat., D III, 351. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Angoulême, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

Je dois instruire la Convention d'une révolution survenue, à la voix du peuple, dans les villes d'Angoulême et de la Rochefoucauld, relativement à la taxe des denrées; mais cette révolution ne doit pas inquiéter la Convention; elle est salutaire, puisque le peuple l'a demandée.

Avant la loi du maximum le foin ne s'était jamais vendu au-dessus de 25 à 30 livres le millier, et la loi l'a fixé à 60 livres.

L'avoine n'avait jamais excédé 5 à 6 livres le quintal; si la taxe des vins n'eût pas été faite, le prix n'eût pas excédé 30 à 36 livres le tonneau du pays, et la taxe l'avait porté à 50 et 52 livres. Les eaux-de-vie suivaient la même proportion.

Le peuple et les Sociétés populaires ont porté leurs réclamations aux autorités constituées; on a demandé mon assentiment, avec ce sentiment qui prouvait la justice de la réclamation et la résignation de se soumettre à la loi; j'ai cru devoir l'accorder; aucunes plaintes ne se sont fait entendre; le vin rouge a été taxé à 40 livres le tonneau, le quintal d'avoine à 10 livres, et le millier de paille à 20 livres.

J'ai moins calculé l'avantage qui résultera de cette taxe à la République par le dépôt des chevaux réunis à Angoulême que le vœu et les besoins du peuple; manquant presque entièrement de pain par la malveillance et la crainte, il ne pouvait atteindre au prix du vin, qui dans les circonstances présentes devient de la plus grande utilité pour substanter et soutenir l'artisan et le pauvre dans leurs fatigues.

La Convention serait émue de sensibilité, si elle pouvait voir et entendre le peuple de ces contrées, la résignation avec laquelle il souffre, sa haine pour tout ce qui n'est pas la Convention, son dévouement, son zèle, son courage et l'intrépidité avec laquelle il se consacre à la patrie; jamais il n'a changé; il a été contraint pendant quelque temps, mais malheur à qui oserait désormais y tenter (*sic*)!

Plus de cinquante prêtres m'ont remis leurs lettres; elles seront brûlées à la première décade destinée à célébrer ici la fête de la Raison. Les instruments à faire un dieu arrivent aussi aux pieds de cette Raison trop longtemps asservie, et ils seront dans peu transportés à Paris.

Je demande à la Convention l'approbation des taxes dont je viens de lui parler.

J.-B. Harmand.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main d'Harmand (de la Meuse).*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

[Lanot s'apprêtait à rentrer à Paris, conformément au décret du 8 brumaire[1], quand il a reçu la lettre du Comité, en date du 25 brumaire, qui l'invite à rester à son poste jusqu'à ce qu'il ait achevé d'épurer les autorités constituées[2]. Il va s'occuper de cette tâche avec zèle : «Départements, districts, tribunaux, juges de paix, de commerce, municipalités, Comités de surveillance, Sociétés populaires, tout est ou sera épuré, et je priverai de la liberté tous ceux qui n'en auront pas constamment défendu les droits. Déjà des suspensions et des arrestations sans nombre ont eu lieu dans les deux départements qui me sont confiés, et, dans l'un et dans l'autre de ces départements, l'esprit républicain domine, la liberté triomphe, et, avec le dernier coup de main que je vais porter, la Convention pourra compter au nombre des enthousiastes de la Révolution tous les citoyens de la Haute-Vienne et de la Corrèze. — La levée de nos jeunes concitoyens de 18 à 25 [ans], s'est faite avec une chaleur hors de toute expression; j'ai eu la satisfaction de voir que des enfants de 14 à 15 ans sont venus me solliciter pour obtenir la faveur de marcher à l'ennemi, et que ce n'est qu'en versant des torrents de larmes qu'ils ont éprouvé mon refus, que j'ai motivé sur ce que dans ce moment nos armées seraient peut-être trop nombreuses, et sur la promesse que je leur ai faite de les faire partir au premier besoin. La Corrèze va faire partir incessamment 2,000 hommes pour Aix, la Haute-Vienne 2,000 autres pour la Rochelle, lieux de leur destination respective désignés par le ministre Bouchotte. Ces 4,000 hommes seraient déjà partis sans la difficulté qu'on a éprouvée pour les habillements et équipements, et par celle de les réunir à la fois dans un seul lieu faute de subsistances, objet auquel j'invite le Comité à porter une attention particulière. — Je

[1] Voir plus haut, p. 94. — [2] Cette lettre nous manque.

dois vous dire encore, et vous apprendrez, je pense, avec intérêt, que dans ces deux départements on ne reconnaît plus ni bon Dieu, ni saints, ni reliques d'argent, que les prêtres se déprêtrisent tous et que les temples de la Raison y sont les seuls connus; ces images du fanatisme et de l'erreur sont en route pour se rendre à la barre. » — Il a interrogé, en présence du peuple, l'entrepreneur de la manufacture d'armes de Tulle, qui est véhémentement suspect. Les Comités de sûreté générale et de salut public recevront les pièces relatives à cette affaire et prononceront. — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Lanot.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 3e jour de la 1re décade du 3e mois de l'an II-23 novembre 1793.

Citoyens mes collègues,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'accordez quinze jours de plus; je les employerai révolutionnairement, je vous jure. J'ose vous dire que ma présence dans ce département, même quand j'y resterais oisif, ne laisserait pas d'y produire quelque effet. Vous savez que les décrets de la Convention nationale restent trop longtemps sans exécution, et pouvez-vous penser que les arrêtés des représentants du peuple n'auraient pas le même sort, s'ils n'étaient pas là pour les faire exécuter et pour en imposer aux autorités constituées et même aux Comités révolutionnaires? Ce n'est pas l'amour du *proconsulat* qui me fait persister dans ma première opinion, qu'un député montagnard dans chaque département, faisant marcher la Révolution sous les ordres du Comité de salut public, avancerait de plus de six mois le terme de la Révolution.

L'administration de ce département et la municipalité de cette commune sont renouvelées. J'ai envoyé dans chaque chef-lieu de district des commissaires, qui m'ont été proposés par les Comités de surveillance, pour renouveler également les administrations de district et généralement tous les fonctionnaires publics, ou inciviques, ou fédéralistes, ou modérés, et j'apprends que ce mouvement révolutionnaire s'opère avec succès dans toute l'étendue du département.

Quant à la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, qui à mon arrivée

dans ce département était comme si le décret du 23 août n'eût pas été rendu, elle commence à se faire, mais avec lenteur, car le défaut des subsistances nous oppose un obstacle presque invincible. Cependant je prépare tout pour que la réunion totale puisse se faire au moins pendant huit jours consécutifs. Pendant ce temps les bataillons s'organiseront, nommeront leurs officiers, et, me dirigeant toujours par les moyens que nous aurons pour les faire subsister, je conserverai sous les bannières ceux d'entre eux qui auront le plus besoin de se former aux exercices militaires.

Je fais marcher de front les moyens qui doivent guérir entièrement le peuple du mal de la superstition. Vous pouvez promettre des millions en or et en argent aux puissances qui voudront s'unir à nous; ces métaux, précieux pour les cours, ne sont rien pour des républicains, et vous aurez non seulement ce qui est dans les églises, mais encore tout le numéraire qui était caché; mon embarras est de savoir comment on fera parvenir ces trésors à la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Roux-Fazillac.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUCH À LA CONVENTION.

Auch, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

La levée extraordinaire de chevaux s'opère avec activité dans la douzième division, que vous avez confiée à ma surveillance; je les réunis à Auch, où ils seraient déjà tous en dépôt, si les localités l'eussent permis; je fais construire des crèches dans les temples; la République aura là de superbes écuries.

Que l'Espagnol, battu sur tous les points, se console par de ridicules rodomontades; que l'Autrichien barbare dévaste encore quelques chaumières : le terme de leurs forfaits s'avance, et l'heure de la vengeance va sonner. Ils seront à leur tour poursuivis, dévastés, anéantis. Des escadrons immenses, des légions intrépides vont les frapper jusque dans leurs derniers retranchements et les punir jusque dans leurs

tombeaux. Nos ressources se multiplient; la terre enfante de nouveaux guerriers. Le patriotisme s'exalte, et la raison publique nous mène à pas de géants vers l'entier affranchissement du peuple.

Notre collègue Dartigoeyte, par ses prédications civiques, avait électrisé tous les esprits, avait entraîné tous les cœurs. Je l'avais secondé de tous mes moyens dans cet apostolat philosophique, et tout était préparé; le peuple était mûr. Le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer à Auch la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Ce jour solennel arrive, le peuple entier s'assemble sur un boulevard champêtre, et là, dans un banquet fraternel, il fait éclater les premiers transports de sa joie.

Après ce repas lacédémonien, il parcourt l'enceinte de la ville, arrache et foule aux pieds tous les signes fanatiques qu'il rencontre.

De retour sur la place consacrée à la liberté, il s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux, et se fait amener dans un tombereau deux vierges à miracles dans ce pays, les croix principales et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé, et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable.

La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs.

CAVAIGNAC.

[*Moniteur*, séance du 30 novembre 1793 [1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHÂLONS-SUR-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[«Du Roy fait passer l'état des chevaux et effets d'équipement et d'armement fournis par les départements de la 3e division. Il demande à avoir à sa disposition

(1) Le *Mercure universel*, t. XXXIV, p. 173, donne aussi cette lettre, avec quelques différences de rédaction, mais peu importantes. — Elle fut lue à la Convention dans la séance du 10 frimaire an II-30 novembre 1793, et reçut les honneurs de l'insertion au *Bulletin*. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 239.)

le dépôt de Châlons pour en faire l'encadrement dans les troupes de l'armée du Rhin. Il observe qu'il serait nécessaire que le ministre envoyât à Châlons un commissaire d'une probité connue pour recueillir les chevaux qui arriveront après le 10 de ce mois, attendu qu'il y a encore des cantons en retard.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

[Faure transmet un arrêté destituant Grobert, président, et Royer, juge au tribunal du district de Mirecourt, pour «insuffisance de moyens». — Arch. nat., AF II, 251. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3e jour de la 1re décade du 3e mois de l'an II-23 novembre 1793. (Reçu le 1er décembre.)

[Lémane mande que Baudot va le quitter pour aller remplacer Ehrmann malade[1]. Il va donc rester seul. «Mais n'importe; j'aime le travail, quelque assommant qu'il soit ici; votre confiance m'honore, et mon unique ambition est de me rendre utile à la chose publique. J'attends demain Saint-Just et Le Bas, qui, hélas! ne font que paraître et disparaître. Les choses vont bien ici, mais je ne me fie à la conversion des aristocrates que quand je vois leur tête à bas. Comptez sur ma fermeté et mon zèle; l'un et l'autre sont aussi nécessaires que la prudence, l'âme des opérations durables. Il y a deux jours que je n'ai vu le brave Pichegru; avant-hier, dans la nuit, j'allai le chercher presque à la barbe de l'ennemi. Heureusement que je n'ai pas peur pour ma peau, celle d'âne n'étant pas encore en réquisition. Passez-moi mon griffonnage; je n'ai presque ni jour ni nuit; je suis en vedette, et

[1] A cette lettre de Lémane est jointe une lettre d'Ehrmann à Lacoste, où il lui mande que, malade, il ne peut obéir à l'invitation du Comité de salut public, lequel, par une lettre du 28 brumaire-18 novembre, signée de Carnot et de Billaud-Varenne, lui enjoint «de se rendre à son poste, à l'armée de la Moselle; d'avoir l'œil ouvert et le bras levé sur les traîtres et les satellites des tyrans». — Cette lettre du Comité nous manque; nous ne la connaissons que par la lettre d'Ehrmann.

Saint-Just et Le Bas vous auront sans doute écrit les opérations militaires et nos succès sur l'ennemi.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Lémane.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Au quartier général de l'armée, à Deux-Ponts, 3 frimaire an II-23 novembre 1793. (Reçu le 1er décembre.)

L'évacuation de Pirmasens, que nous vous avions annoncée, semble n'avoir été qu'une ruse de l'armée prussienne; elle n'a paru l'avoir abandonné un instant que pour y revenir presque aussitôt, et Brunswick l'occupe actuellement. Ce nouvel événement changera peut-être quelque chose aux dispositions du général, dont nous vous avions instruits par notre courrier d'hier. Nous vous informerons sur-le-champ du résultat du premier mouvement que fera l'armée de la Moselle.

Nous avons appris que les citoyens Saint-Just et Le Bas étaient arrivés ici hier au soir; ils en sont repartis ce matin, après avoir vu le général. Nous avons, dans le temps, mandé à votre Comité de salut public qu'ils avaient passé à Saarbrück, quand nous y étions; ils s'adressèrent à l'état-major, où ils crurent sans doute trouver des renseignements plus sûrs qu'auprès de nous, et nous apprîmes en même temps leur arrivée et leur départ. Nous ne vous eussions pas entretenus de ces procédés, que nous savons apprécier et mépriser en ce qui nous regarde individuellement; mais nous ne saurions les voir avec la même indifférence dans leurs rapports avec les intérêts de la République. Les deux passages de Saint-Just et de Le Bas au quartier général ont été sus de toute l'armée; personne n'ignore leur conduite avec les représentants qui s'y trouvaient, et chacun veut en deviner la cause. De quel œil l'armée entière a-t-elle vu une division, au moins apparente, entre les représentants du peuple? Quelle arme prête-t-elle aux ennemis de la Révolution qui peuvent s'y trouver, et qui profitent de tout ce qui peut leur servir pour affaiblir la confiance dans la représentation nationale? Nous eussions, dans nos conférences avec les citoyens Saint-Just et Le Bas, profité avec empressement des éclaircissements qu'ils auraient pu nous donner, et peut-être ceux qu'ils auraient trouvés chez nous ne leur eussent pas été tout à fait inutiles. C'est en se concer-

tant, en se procurant mutuellement tous les renseignements qu'ils ont pu recueillir, que les mandataires du peuple travaillent efficacement pour son bonheur. Celui qui est bien pénétré de l'importance de ses devoirs, de la grandeur de sa mission, ne se croit jamais assez éclairé et tremble toujours de compromettre des intérêts si chers, lors même qu'il suit le témoignage intime de sa conscience.

Nous n'insisterons pas davantage sur les suites d'une pareille conduite. Nous avons dû en instruire la Convention; elle saura en apprécier les conséquences.

Nous vous faisons passer le détail de ce qui s'est passé dans la nuit du 26 au 27, lorsque l'ennemi eut la témérité de vouloir escalader le château de Bitche[1]. Nous le recevons dans l'instant. La Convention verra avec plaisir, dans la lettre du commandant par intérim, que le scélérat Bonnet, dit Tatelin[2], ci-devant ingénieur, qui, après avoir émigré de sa patrie, dirigeait contre elle les forces qui ont attaqué Bitche, a été pris et qu'il a subi la peine due à son infâme trahison.

Parmi les traits de bravoure et de patriotisme qui distinguent notre Révolution et qui demeurent ignorés, il en est un, parvenu à notre connaissance, dont nous nous empressons d'adresser ci-joint les détails à la Convention[3]; elle y verra réunis le courage, l'attachement pour ses camarades et l'amour de la patrie qui animait ce brave Fauquis au moment où, mourant pour elle, il s'écriait : *Vive la République!*

P.-A. SOUBRANY, H^te^ RICHAUD.

Notre lettre écrite hier soir, nous avons remis à ce matin à vous l'envoyer, pour être à même de vous donner des renseignements plus certains sur les mouvements de l'armée. Nous partons dans l'instant avec les troupes campées à Deux-Ponts qui marchent sur Pirmasens, ainsi que toutes les autres colonnes.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

(1) Voir plus haut, p. 611.

(2) Ce nom est sans doute estropié par inadvertance ou ignorance. Il faut lire : *Brunet du Telin.* — Cf. Chuquet, *Hoche*, p. 16.

(3) Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON
À ROBESPIERRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), 3 frimaire an II-23 novembre 1793.

Mon collègue, mon ami,

Les craintes pour la chose publique souffrante, qui m'ont décidé à venir ici sur ton invitation, n'étaient point vaines. Nous n'avions pas la mesure des dangers, encore moins des obstacles, quelque grands que nous les supposions. La volonté et les intentions en trouvent d'incroyables. Il faut les surmonter; mais, quand on prononce des mesures révolutionnaires, quand on veut leur succès, les détails immenses et inattendus que ne peut négliger un représentant du peuple dissipent un temps précieux et consument des forces nécessaires. Je n'ai pas cru, mon ami, me trouver ici commissaire de l'armée des Alpes, administrateur de cinq ou six administrations à la fois; je n'ai pas cru avoir à créer tous les mouvements, toutes les actions nécessaires, à forger tous les instruments, et cependant il a fallu s'en occuper. Point ici de subsistances, point d'autorités agissantes; les ordres du Comité de salut public mal compris; un jour la garnison épuisée, le lendemain trois fois trop abondante par des levées de la première réquisition, qui n'étaient seulement pas annoncées; les fabriques d'armes inactives, d'autres à transférer; point d'hôpitaux fixes; le système de l'indulgence établi par les patriotes, soutenu par un décret de la Convention du 20 brumaire[1], affiché ici avec affectation et envoyé avec une promptitude qu'on n'a pas ordinairement; les vengeances particulières agitant les Comités révolutionnaires établis, à tel point qu'ils étaient aveugles sur la vengeance publique et qu'ils ont eu sous les yeux, sans l'arrêter, pendant un mois l'accusateur public qui a appliqué la peine de mort au républicain Chalier, échappé ensuite quand il a été poursuivi; des généraux nouvellement arrivés, mécontents d'avoir été déplacés d'où ils étaient; les anciens, qui d'ailleurs ont fait le siège avec courage, si peu révolutionnaires, qu'ils ont donné à l'ordre pour mot de

[1] A cette date, la Convention avait décrété «qu'aucun de ses membres ne serait mis en état d'arrestation qu'après avoir été entendu dans son sein». (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 125). C'est sans doute à ce décret que Collot d'Herbois faisait allusion.

ralliement *Simoneau*[1], ne sachant pas la différence qu'il y a de ce mot de ralliement feuillantin à celui de *Marat* pour de vrais patriotes; enfin, mon cher Robespierre, l'impuissance même de faire des reproches trop marqués, parce que tous ces fonctionnaires sont des patriotes persécutés et intéressants et les militaires des hommes qui ont combattu avec énergie contre les rebelles; n'ayant par conséquent aucune force par le ralliement et devant toujours puiser ses moyens en soi-même, voilà depuis mon arrivée quelle a été ma position.

Je ne crois pas avoir fléchi, quoique souvent ma santé et mes forces m'aient trahi. J'ai marché à grands pas vers les mesures méditées, en évitant beaucoup de mal d'abord et en donnant un plus grand caractère à tous les moyens employés jusqu'alors.

L'armée révolutionnaire arrive enfin après-demain, et je pourrai accomplir de plus grandes choses; il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu; l'impatience de la patrie et du peuple souverain qui la compose retentit sur toutes mes fibres et dans mon cœur. Il faut que Lyon ne soit plus, en effet, et que l'inscription que tu proposes[2] soit une grande vérité; car jusqu'à présent, bien que nous ayons troublé et brisé les apparences, ce n'est réellement qu'une hypothèse, et le décret lui-même oppose de grandes difficultés. Il t'appartiendra de le rendre ce qu'il doit être, et d'avance nous préparerons les amendements. Il faut licencier, faire évacuer cent mille individus travaillant depuis qu'ils existent à la fabrique, sans être laborieux et bien éloignés de la dignité et de l'énergie qu'ils devraient avoir, intéressants à l'humanité parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres, ce qui prouve qu'ils n'ont pas senti la Révolution. En les disséminant parmi les hommes libres, ils en prendront les sentiments. Ils ne les auront jamais, s'ils restent réunis. Tu as trop de philosophie pour que cette idée t'échappe.

Nous avons créé deux nouveaux tribunaux pour juger les traîtres; ils sont en activité à Feurs; les deux qui sont ici ont pris depuis notre arrivée plus de force et d'activité; plusieurs fois, vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits le même jour. Cela est encore lent pour la justice du peuple entier, qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois, et nous nous occuperons à forger la foudre. Mais, crois-moi,

[1] Simoneau, maire d'Étampes, avait été massacré en 1792 pour avoir refusé de diminuer le prix du pain.

[2] Collot d'Herbois fait allusion à l'article 5 du décret du 12 octobre 1793. — Voir t. VII, p. 376.

ami, mesure les difficultés, et pense que, les premiers instants qui devaient tout accomplir ayant été perdus, ce que nous avons fait est beaucoup. Il ne faut pas cependant croire que le respectable Couthon mérite aucun reproche; je répète que j'admire son courage. Mais est-il possible qu'il ne soit pas trompé dans la situation où il se trouve? Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été alors avec lui. Je rends justice à mes collègues, mais ils étaient fatigués du siège en dehors, et le siège qu'il fallait commencer en dedans demandait des forces nouvelles. Je crois avoir ici épanché mon cœur et ma pensée. Mon ami, tu penses que ce qui a manqué ici ce sont les hommes. Il en faut pour tous les postes, et les postes sont nombreux. J'ai beaucoup à me louer des Jacobins qui sont partis; la plupart composent une Commission révolutionnaire que nous avons créée, et c'est la seule autorité qui marche; elle pousse aussi un peu les autres. J'aurais désiré aussi quelques frères pour l'administration et pour les bureaux; il faut les qualités analogues, et j'avais désigné deux ou trois personnes, que je ne vois pas arriver. Elles devaient s'adresser à toi ou à Billaud-Varenne pour partir, depuis l'approbation de la Société; elles m'avaient été désignées capables par les Jacobins qui sont ici et de bonne volonté; il fallait aussi un accusateur pour le tribunal, qui restera permanent longtemps : on m'avait désigné Saintoule; je le connais peu, ainsi que plusieurs autres désignés, car les missions et mes constantes occupations ont laissé mon opinion incertaine, ayant été souvent absent de la Société. Rectifiez les choix, s'ils ne sont pas bons, mais décidez en ce cas d'autres à partir. Si j'avais pu demander de nos anciens, je l'aurais fait, mais ils sont nécessaires à Paris, étant presque tous fonctionnaires, et cependant, s'il n'en vient pas, tous les détails tombent sur nous et nous absorbent. Si Montaut ne part pas, faites-en partir un autre; tu vois que, chargé de tant d'opérations, cela est nécessaire. Écris-nous aussi; peut-être as-tu tort de ne l'avoir pas fait. Une lettre de toi fera grand effet sur tous nos Jacobins. Ne laisse point passer des rapports tels que celui qui a amené le décret de saisie[1]. Enfin, mon cher Robespierre, donne-moi de tes nouvelles. Tu sais que tu en avais pris l'engagement; tu m'as dit qu'il fallait du courage pour accepter

[1] Collot d'Herbois veut peut-être parler du décret du 19 octobre 1793, d'après lequel les biens des «rebelles lyonnais» devaient être «administrés, régis et vendus comme les biens des émigrés». (*Procès-verbal*, t. XXIII, p. 169.)

cette mission ; je te dis avec franchise que tu avais raison ; il faut ajouter qu'il faut de la santé. Conserve bien la tienne ; elle est précieuse aux républicains et à ton constant ami.

COLLOT-D'HERBOIS.

Communique, je te prie, aux bons patriotes qui t'entourent mes sentiments d'amitié et de fraternité.

[Arch. nat., F⁷, 4435. — *De la main de Collot-d'Herbois.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la guerre, arrête qu'il est autorisé à fixer dans la ville d'Amiens le rassemblement qui devait avoir lieu à Péronne (le 5 de ce mois) des chasseurs belges, liégeois et bataves.

CARNOT [1].

2. Le Comité de salut public arrête que, dans tous les spectacles de la République, l'hymne de la liberté [2] sera chanté régulièrement tous les décadis et chaque fois que le public le demandera.

Le ministre de l'intérieur est chargé de faire parvenir sur-le-champ le présent arrêté et de rendre compte de son exécution.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [3].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le ministre de la guerre leur fera part, dans le jour,

[1] Arch. nat., AF II, 246.

[2] C'est-à-dire la *Marseillaise*.

[3] Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Barère.*

des mesures qu'il a dû prendre, en vertu de l'arrêté du 1er de ce mois[1], pour que les bataillons de Paris, dits des Tuileries et de la Halle-aux-Blés, fussent transférés de suite aux citadelles d'Arras et de Doullens, ainsi que des moyens qu'il a employés pour contenir lesdits bataillons et prévenir les effets de leur révolte, ainsi qu'il lui avait été spécialement recommandé.

Le ministre de la guerre prendra de nouvelles précautions à cet égard, à l'effet de quoi il emploiera au besoin une partie de la division détachée de l'armée du Nord et qui doit être en route pour se rendre à l'armée dirigée contre les rebelles et empêcher la jonction qui pourrait s'en faire avec ces derniers.

CARNOT[2].

4. Le Comité de salut public, vu le renvoi fait par la Convention nationale de la lettre du ministre de la marine tendant à la nomination d'un troisième commissaire pour les îles du Vent, à la place du citoyen Corroller, arrête que le citoyen Sijas partira à la place de Corroller avec les citoyens Chrétien et Antonelle, en qualité de commissaires nationaux dans les îles du Vent; il sera rendu compte à la Convention nationale de cette nomination, lorsque les circonstances le permettront.

B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[3].

5. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra les mesures nécessaires pour que les déserteurs étrangers refluent dans l'intérieur de la République à mesure qu'ils arriveront sur les frontières; ils seront dispersés dans les communes et mis sous la surveillance spéciale des corps administratifs, municipalités et Comités de surveillance. Le Conseil exécutif se fera rendre compte de ceux de ces déserteurs qui voudraient être employés au service de la République; il pourra en être employé jusqu'à un vingtième sur les

(1) Cette date est erronée : on a vu plus haut, p. 589, que le 1er frimaire nous n'avions rencontré aucun arrêté du Comité de salut public, ni au registre, ni sur feuilles volantes. Il s'agit évidemment de l'arrêté n° 7 du 29 brumaire an II-19 novembre 1793. Voir plus haut, p. 554. Voir aussi p. 494, 495, sur la rébellion des deux bataillons, la lettre de Laplanche du 27 brumaire an II-17 novembre 1793.

(2) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 302. — *De la main de Barère.*

bâtiments de transport et un quarantième sur les bâtiments armés en guerre.

CARNOT, B. BARÈRE, ROBESPIERRE[1].

6. Le Comité de salut public, informé que 800 caisses contenant 16,000 fusils ont été nouvellement débarquées au Havre-Marat[2], arrête que le Conseil exécutif donnera les ordres nécessaires pour que ces fusils soient transportés de suite à Paris.

CARNOT[3].

7. Le Comité de salut public arrête que les ministres de la guerre et de la marine lui fourniront, dans l'espace d'une décade à compter de ce jour, l'état exact des fusils de munition, suivant leurs calibres et leurs divers modèles et qualités, existant soit dans les magasins ou arsenaux, soit entre les mains des soldats; il en sera de même des espingoles, mousquetons, carabines et pistolets, ou autres armes à feu; désormais, ils ne délivreront aucune de ces armes sans l'approbation du Comité.

C.-A. PRIEUR, CARNOT[4].

8. Vu le compte rendu par le citoyen Coutelle du voyage qu'il a fait, en exécution de l'arrêté du Comité du 6 de ce mois[5], pour disposer les choses nécessaires à l'élévation d'un ballon d'observation à l'armée du Nord, et des circonstances qui l'ont déterminé à venir demander de nouvelles instructions;

Le Comité, considérant que la campagne est trop avancée pour qu'on puisse prévoir des mouvements qu'il serait utile d'éclairer;

Que les obstacles que la saison apporterait à l'expédition pourraient en compromettre le succès et faire prendre des accidents pour des difficultés insurmontables :

Arrête qu'il sera sursis jusqu'à nouvel ordre à l'exécution de ses

(1) Arch. nat., AF II, 230. — *De la main de Carnot.*

(2) C'était le nom révolutionnaire de la ville du Havre.

(3) Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(5) Il faut lire : *du mois précédent.* Voir plus haut, p. 57, l'arrêté du Comité de salut public n° 3, relatif à la mission du citoyen Coutelle.

arrêtés pour le transport à cette armée des matières et instruments et pour les préparatifs sur les lieux;

Et néanmoins, considérant que, si la pratique de ce nouvel art était aussi familière que les avantages qu'on en retirerait sont évidents, les aérostats deviendraient des machines de guerre, et qu'il faudrait se hâter d'en placer auprès de chacune des armées de la République;

Que, s'il y a des difficultés dont l'expérience seule puisse apprendre à se rendre maître, ce n'est pas dans le moment d'une action qu'elle peut être faite avec fruit, mais dans un temps, dans un lieu convenables, en présence des hommes les plus instruits et en y appelant ceux qui auront à opérer avec ces instruments;

Que sans cette répétition préliminaire les signaux ne pourraient être suffisamment assurés;

Considérant, d'autre part, que tout est disposé de manière que la dépense de cet essai se réduira à la main-d'œuvre et à une consommation de fer et de combustible pareille à celle qui se renouvellera à chaque opération;

Voulant enfin fixer les opinions et se mettre en mesure de décider en connaissance de cause s'il est utile d'ordonner la construction de semblables machines pour en disposer au moment du besoin,

Arrête que l'aérostat préparé pour l'armée du Nord sera incessamment transporté, avec tous ses agrès, en la maison nationale appelée le petit Meudon, mise à la disposition du Comité pour expériences de machines de guerre;

Que ce ballon y sera élevé sous cordes, portant deux observateurs qui essayeront la correspondance des signaux, s'exerceront à faire la reconnaissance du pays et à dessiner la carte dans cette position;

Que les citoyens Coutelle et Lhomond se rendront audit Meudon pour y faire les préparatifs et dispositions nécessaires;

Que, lorsque tout sera prêt, ils en informeront le Comité de salut public et lui indiqueront le jour auquel l'élévation pourra avoir lieu, pour qu'il en donne avis aux artistes qu'il croira devoir y appeler et qui seront chargés de dresser procès-verbal des opérations.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[1].

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

9. Le Comité ayant, par son arrêté de ce jour, ordonné l'élévation d'un ballon dans le parc du petit Meudon pour déterminer la possibilité et les moyens d'appliquer cette machine à la guerre,

Arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour que les citoyens Coutelle et Lhomond, chargés des préparatifs de cette expérience, aient l'usage des bâtiments dont ils auront besoin pour déposer les matières et instruments, ainsi que des logements qui ne seraient pas actuellement occupés, pour eux et les artistes qui y seront employés, pendant le séjour qu'ils seront obligés d'y faire, à la charge de laisser les meubles et autres effets en l'état où ils leur auront été remis.

R. Lindet, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur[1].

10. Sur ce qu'il a été représenté que le local indiqué par le ministre de l'intérieur, dans le palais national, pour travailler aux réparations du ballon de Lallemant Sainte-Croix vient d'être destiné par le Comité des inspecteurs au dépôt des offrandes du mobilier des églises;

Que d'autre part, il a été construit, en exécution des arrêtés du Comité, plusieurs appareils et instruments pour l'usage du même aérostat, qu'il convient retirer des ateliers des ouvriers en lieu sûr jusqu'au moment où le transport en sera ordonné à l'une des armées de la République;

Le Comité arrête que le ministre de l'intérieur indiquera au citoyen Coutelle, chargé de la suite de ces préparatifs, le local qu'il jugera convenir dans l'un des bâtiments nationaux non actuellement occupés ni destinés.

B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet[2].

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MAURE, REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET, L'AUBE ET L'YONNE.

Paris, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a renvoyé au Comité de législation le projet de décret que vous invoquez[1]; les principes le veulent : ils sont violés lorsqu'un représentant délègue l'intégrité de ses pouvoirs, ou plutôt de ceux du peuple, qui sont par leur nature indivisibles, inaliénables. Nommez au Comité les représentants qui ont oublié cette vérité irréfragable, et le Comité, sentinelle des principes, les leur présentera dans toute leur énergie.

Réprimez les élans inconsidérés de la force révolutionnaire, lorsqu'elle veut prêcher la philosophie les armes à la main : c'est à la raison qu'il appartient de précipiter la chute du catholicisme, ruiné par sa vieillesse, par ses propres excès, et vaincu par la religion de la liberté.

Le Comité doit vous observer que la force révolutionnaire, utile lorsque l'œil et la main d'un représentant sont sur elle, peut devenir très dangereuse et se tourner contre la liberté, du moment où elle est livrée à elle-même et à son mouvement de projection, qu'il faut ordonner. Vous verriez de nouveau s'élever cette force départementale, appui du système impie des fédéralistes. Il ne faut pas donner le temps à ce fantôme liberticide de reprendre un corps. Vous déjouerez l'espérance des ennemis de la patrie. A votre départ, vous dissoudrez l'armée révolutionnaire formée par le département où vous êtes. Cette mesure sera prise également par les autres représentants dans chaque département qu'ils parcourent.

La force véritablement révolutionnaire, c'est l'opinion; son levier immense est entre vos mains; vous êtes investi du respect qui entoure les principes; la masse du peuple les soutient. Voulez-vous d'ailleurs ajouter à la force des choses celle des hommes? Vous avez à votre dis position la garde nationale; il suffit de l'épurer.

[1] Le Comité fait sans doute allusion à la lettre de Maure du 23 brumaire an II-13 novembre 1793, où il demandait qu'un adjoint fût donné à Ichon, que son état de santé rendait incapable de continuer ses opérations. Voir plus haut, p. 409.

Vous serez appuyé par un décret que la Convention va rendre[1].

Vous devez adresser au Comité de la guerre les détails concernant la levée des chevaux.

Salut et fraternité, *Signé* : BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

[*Un mot à la décharge des trois membres inculpés de l'ancien Comité de salut public, par Maure aîné*, Imp. nat., an III, in-8°. — Bibl. nat., Le 38/1311.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À PAGANEL, REPRÉSENTANT DANS LE LOT, PRÉSENTEMENT À TOULOUSE.

Paris, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

Le Comité de salut public a reçu, citoyen collègue, les divers arrêtés que vous lui transmettez et qui déposent de l'activité de votre zèle.

Nous devons appeler votre attention sur les suites d'une mesure, nécessaire peut-être dans l'origine, mais alarmante dans ses conséquences.

Une armée révolutionnaire, qui presse un département, peut, dans l'absence d'un représentant du peuple, et même devant lui, si des chefs astucieusement habiles s'en emparent, devenir une force de terreur, dont l'on abuserait contre la liberté même. C'est, sous un autre titre, une véritable armée départementale; si l'on pouvait trembler pour l'unité et l'indivisibilité de la République, on concevrait à son aspect des alarmes.

Vous les dissiperez. Lorsque vous quitterez le département, vous dissoudrez cette armée; vous ne laisserez point cet instrument de puissance s'égarer hors de vos mains. La Convention doit appuyer cette mesure par un décret; nous l'avons invoqué[2]. Il est un parti plus

[1] En effet, par le décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793, section III, art. 18, la Convention licencia «toute armée révolutionnaire autre que celle établie par la Convention et commune à toute la République».

[2] On a vu que, dans son *Rapport au nom du Comité de salut public sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire*, Paris, s. d., in-8° (Bibl. nat., Le 38/570), rapport fait à la séance du 28 brumaire an II-18 novembre 1793, Billaud-Varenne avait demandé, au nom du Comité de salut public, qu'aucune force armée ne pût être levée qu'en vertu d'un décret. Voir plus haut, p. 528, l'article 10 de la section III du projet de décret sur le gouvernement révolutionnaire.

conforme aux principes et qui présente tous les avantages de la force révolutionnaire, sans aucun de ses inconvénients, c'est de prendre dans la garde nationale les détachements nécessaires, après l'avoir épurée.

Cédez à ces considérations; songez que la tactique de nos ennemis est d'élever contre la masse de la puissance nationale des forces partielles que guette le fédéralisme, et de l'accabler en la fractionnant.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À SOUBRANY ET RUAMPS, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Paris, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

[La Convention a renvoyé au Comité l'examen des motifs qui les ont déterminés à prononcer la suspension du citoyen Becker, adjudant général à l'armée de la Moselle. «Vous seuls pouvez nous procurer les renseignements qui nous sont nécessaires pour satisfaire au décret de la Convention; nous vous prions de nous les donner dans le plus bref délai.» — Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

Citoyens,

On m'accuse de ce qu'à mon arrivée à Marseille je n'ai pas fait part à mes collègues de la mission dont vous m'aviez chargé, et surtout de la somme que vous aviez mise entre mes mains pour être employée, de concert avec eux, à des dépenses secrètes.

Il me fut impossible, en arrivant à Marseille, de faire cette communication à mes collègues Escudier et Gasparin, à qui j'étais adjoint, et qui étaient délégués dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, puisque l'un était au quartier général de Solliès, dans le département du Var, et l'autre au quartier d'Ollioules, même département. D'ailleurs, je n'avais pas l'or en arrivant à Marseille, puisque

je l'avais laissé à Valence, d'où je ne l'ai reçu que longtemps après mon arrivée.

J'aurais dû, me dit-on encore, aller trouver Gasparin et Escudier pour leur faire part de mon arrivée et de ma mission; je répondrai que ma présence à Marseille était très nécessaire, que je pouvais y rester d'après les termes du décret qui me députait dans ces deux départements, et que je croyais faire le mieux en restant dans cette dernière ville, où je me suis comporté en vrai républicain et où j'ai travaillé depuis le matin jusqu'au soir pour le bien de la chose publique.

On m'accuse d'avoir eu pour coopérateurs de mes travaux des personnes suspectes : je répondrai que ces personnes se sont comportées avec moi dans le sens de la Révolution, et que je n'aurais jamais souffert leur aide une seule minute, si je m'étais aperçu qu'elles pussent compromettre la République en suivant d'autres principes que les miens; qu'au surplus, j'ai pu commettre des erreurs, mais non pas des crimes, et qu'il est de la justice et de la générosité des membres du Comité de salut public de pardonner à un de leurs collègues quelques fautes qu'il a commises sans mauvaise intention, et qui est incapable d'aller contre les intérêts de la République, puisqu'il ne s'est jamais démenti depuis le commencement de la Révolution; qu'il a fait tous les sacrifices, depuis près de cinq ans qu'elle dure; qu'il est à plaindre d'avoir sa femme et ses jeunes enfants en prison à Toulon, dans l'hôpital Saint-Esprit, et son père détenu dans cette ville infâme, sur *le Thémistocle*.

Son collègue Escudier, qui est, comme lui, député de Toulon, confirmera tous ces faits et attestera son ardent et incorruptible patriotisme.

On me blâme surtout de m'être approprié la somme mise en mes mains par le Comité de salut public, et d'en avoir disposé seul, tandis que je ne le pouvais qu'avec la participation de mes collègues Escudier et Gasparin.

Je répondrai que j'écrivis une lettre à ce dernier pour l'avertir que j'avais à ma disposition telle et telle somme et que je l'invitais à venir un instant à Marseille pour la reconnaître et nous consulter sur l'emploi, que je n'ai jamais reçu de réponse et qu'apparemment ma lettre ne lui est pas parvenue. Je répondrai surtout avec fierté que je sentais tellement le danger de disposer seul de ces sommes que je n'osai plus les toucher, que je ne les ai jamais touchées, et que je les ai remises à

Fréron, mon collègue, dans le même état qu'elles sont arrivées à Marseille.

On a fait contre moi d'autres dénonciations, qui sont toutes ou fausses ou exagérées : je n'ai rien de grave à me reprocher dans mon séjour à Marseille; j'ai, au contraire, donné le mouvement à toutes les autorités constituées, qui étaient affaissées et comme mortes; je leur ai communiqué cette énergie républicaine qui fait la trempe de mon âme; je leur ai dit : Arrêtez les contre-révolutionnaires et les gens suspects; ce qui fut exécuté deux jours après mon arrivée.

D'ailleurs, toutes ces dénonciations ne m'étonnent guère. Marseille est plein d'intrigants qui veulent dominer, à quelque prix que ce soit, et à qui les représentants du peuple font ombrage. Il existe partout un système perfide de décrier les meilleurs patriotes, d'avilir la Convention, et ces hommes qui crient tant contre les hommes purs infectent les Sociétés populaires et en déshonorent la sainte et si utile institution.

D'après ce que je viens de vous exposer, citoyens, qui est la vérité toute pure, je me flatte que vous serez indulgents à l'égard de votre collègue, qui est dans les inquiétudes les plus cruelles, qui est dévoré de mille peines, qui n'a plus ni femme, ni enfants, ni père, qui est abandonné de tout le monde, qui n'a plus ni maison, ni domicile, ni sou, ni maille, qui est errant et vagabond, sans ressources et dans la position la plus déplorable. Soyez aussi bien sûrs qu'il ne fut jamais coupable, qu'il est bien malheureux, et qu'il ne mérite pas son triste sort.

Salut et fraternité, CHARBONNIER.

[Arch. nat., AF II, 44. — *De la main de Charbonnier.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

Citoyens collègues,

Votre lettre nous est arrivée hier au soir, assez tôt pour arrêter le

départ de la première colonne des 10,000 hommes destinés pour la Moselle, qui était organisée à Stenay et prête à partir.

Il va se former ici une belle armée, et, si celle du Nord veut envoyer à celle des Ardennes 5 à 6 bataillons des plus faibles, en échange desquels nous lui enverrons même nombre d'hommes en un seul bataillon vigoureux, on trouvera ici au printemps au moins cinquante mille hommes en état de bouleverser l'ennemi.

Nous renvoyons ici tous les généraux de division que nous avons trouvés; c'est un tas d'ignorants, d'intrigants et quelques-uns même sont violemment soupçonnés d'intelligence avec l'ennemi. Nous avons eu la satisfaction de trouver des hommes dont nous croyons pouvoir vous répondre; c'est une tâche bien importante que celle d'étudier les hommes et de découvrir ceux qui ont la vraie capacité.

La petite armée des Ardennes fera désormais parler d'elle. Chaque jour est signalé par des prises considérables sur l'ennemi.

Nous venons de faire arrêter ici un émissaire de la Société populaire de Tours. Il est à la fois administrateur du département de cette ville[1]. C'est un des machinateurs contre-révolutionnaires, de ces hommes payés par Pitt pour corrompre l'esprit. Il avait le bonnet rouge; il apitoyait sur les hommes suspects mis en arrestation.

Nous vous demandons si nous devions nous attendre de voir à Sedan, où il y a eu un club de la Vendée, un administrateur d'un département qui correspond avec la Vendée et préconise les Vendéens.

Notre collègue Prieur, qui a vu la Vendée, peut se rappeler ce gros administrateur du département qui a dîné avec nous à Tours; c'est lui que nous avons fait arrêter.

Voilà l'exécution du plan de corrompre l'esprit public par les Sociétés populaires; prenez-y garde; nous prévenons pour (*sic*) les trois départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes.

Nous sommes chagrins de voir que les intentions du vertueux et pur ministre de la guerre ne sont pas fécondées. Les choix qu'on lui fait faire ne sont pas bons; nos soldats manquent de capotes et de souliers. C'est égal, tout va bien, et dans peu vous apprendrez qu'on aura

[1] Hentz et Bo veulent dire évidemment que cet émissaire était à la fois membre de la Société populaire de Tours et de l'administration du département d'Indre-et-Loire, dont le siège était dans la ville de Tours.

frotté Beaulieu; car nos soldats sont excellents, il ne leur manque que des chefs.

Nous vous répétons ce que nous avons dit hier. Notre première réquisition est perdue à cause des chefs muscadins, qui l'ont trompée pour se faire choisir, si vous ne faites faire au Nord ce que nous faisons ici; nous renvoyons au grade de soldat ces épauletiers d'hier, ces aigrefins, qui voudraient faire la loi aux braves officiers qui viennent de supporter deux campagnes.

Salut et fraternité.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée des Ardennes,

HENTZ, BO.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Votre surveillance s'est exercée, citoyens collègues, sur deux points importants.

Le sanctuaire des Sociétés populaires a été rendu par vous à sa pureté. Il est temps d'en balayer les contre-révolutionnaires qui s'y tapissent, et qui cachent sous le manteau du patriotisme le poignard acéré de la perfidie.

Il est un autre refuge, dont les machinateurs ont été arrachés et où ils pullulent cependant. Les états-majors, sentine aristocratique, recèlent trop souvent l'ineptie ou la malveillance. C'est là que pendent encore quelques anneaux de cette longue chaîne de trahisons que notre courage a brisée; achevez d'en effacer la trace.

L'hydre contre-révolutionnaire est écrasée; ses derniers tronçons palpitent et cherchent à se réunir; mais vous êtes là.

Le Comité de la guerre va s'occuper des besoins de nos frères d'armes.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 242.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nogent-le-Rotrou, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

[Conformément au décret de la Convention qui le rappelle, Thirion va rentrer à Paris [1]. Il a laissé au Mans son collègue Garnier (de Saintes), qui le remplace. Il transmet diverses considérations sur la cause de nos revers et de la prolongation de la guerre civile. — «Je resterai quelques jours dans le département d'Eure-et-Loir pour achever l'épuration des autorités constituées. Vous pourrez m'adresser vos lettres à Chartres. — Il n'y a plus en ce moment d'églises, ni de prêtres au Mans. Nous avons, mon collègue et moi, purifié la cathédrale décadi dernier et changé ce monument de fanatisme en temple de la Vérité. L'esprit public se forme en cette ville; ça va et ça ira de mieux en mieux». — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

[Garnier (de Saintes) apprend que Pocholle se propose de destituer le général Peyre et d'autres officiers que lui, Garnier, a nommés. Il s'en plaint et justifie son choix. — Voilà plus d'un mois que ses correspondances sont interceptées et qu'il n'a pas de nouvelles du Comité de salut public. — L'armée a besoin de subsistances : il supplie le Comité de lui permettre d'en tirer de l'Eure-et-Loir, bien que ce département soit réservé à l'approvisionnement de Paris. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[«Féraud expose que son secrétaire a commis une erreur dans sa lettre du 1er frimaire présent mois [2] à l'égard des mandats tirés par Fourcade et Julien sans

[1] Voir plus haut, p. 121, le décret du 9 brumaire an II-30 octobre 1793. — [2] Voir plus haut, p. 606.

ordre sur le payeur général, et observe que les deux mandats sont, le premier de 500 livres, et le second de 100 livres, au lieu de 1,200 et 800 livres. Il donne avis que la grande armée de Saint-Jean-de-Luz se renforce tous les jours, qu'il a organisé les subsistances et les fourrages.» — Arch. nat., AF II, 262. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bouxwiller, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 1er décembre.)

[«Lacoste expose que, depuis la prise de Blieskastel, il n'a point écrit, parce qu'il a été presque toujours à cheval, occupé à parcourir toutes les divisions des deux armées pour y surveiller scrupuleusement l'exécution du plan qui doit opérer la délivrance de Landau. Il transmet les détails de la tentative que l'ennemi avait faite dans la nuit du 26 au 27 pour surprendre le fort de Bitche. Il n'a pas été peu satisfait d'apprendre que l'armée du Rhin s'était signalée le 28 comme celle de la Moselle, qu'elle avait attaqué l'ennemi sur tous les points et l'avait battu partout et mis en fuite. La seule mesure à prendre est de faire guillotiner le quart des habitants de cette contrée et de ne conserver que tous ceux qui ont pris une part active à la Révolution, chasser tout le surplus et séquestrer leurs biens. Par la négligence criminelle ou la perfidie des administrateurs du département et des districts du Bas-Rhin, les scellés étaient encore apposés sur une infinité de ci-devant châteaux des ci-devant princes allemands, où il y avait une infinité d'objets très précieux et d'une grande valeur, dont une partie est devenue la proie de l'ennemi. Il transmet copie d'un arrêté vigoureux contre les soldats qui se livreront au pillage et invite le Comité à le faire approuver et sanctionner par la Convention. Il envoie le crêpe que portait le ci-devant chevalier de Vauban, émigré, pour le deuil de Capet.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CARCASSONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carcassonne, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

[«Bentabole transmet dix états formant ensemble la situation de ce qui existe, en chevaux, équipements, hommes et armes, dans cette division, dont les dépôts sont à Toulouse et à Carcassonne. Tout sera au complet, à l'exception des pistolets, dont

il désirerait que le Comité ordonnât l'envoi de 1,200 à 1,500. Sa mission est remplie; il part pour se rendre à Paris. » — Arch. nat., AF II, 258. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Il n'est plus temps de se le dissimuler, nous sommes placés ici dans un foyer de contre-révolution; des trames sont ourdies contre la liberté; on veut l'anéantir dans le département des Pyrénées-Orientales; presque tous les habitants tendent la main aux Espagnols. Mais ce qu'il y a de plus déchirant, de plus fatal dans ces circonstances alarmantes, c'est que Perpignan recèle dans son sein tous les lâches déserteurs de l'armée, tous les officiers intrigants qui désertent leurs postes et quelques chefs même, qui conduisent le fil de cette abominable intrigue. Malgré la sévérité de nos arrêtés, malgré les mesures vigoureuses que nous avons prises pour prévenir ces abus, tout va toujours de mal en pis, presque tout ce qui approche cette place est gangrené par l'incivisme des habitants. Aussi les Espagnols, d'intelligence avec la Société dite *républicaine,* entrent dans la place, ont des conférences avec les habitants. Ceux mêmes qui, lors du siège de Perpignan en étaient sortis pour se ranger du côté de l'Espagnol, y sont rentrés; ils lèvent fièrement la tête, et ils sont appuyés par la bande sacrilège des lâches militaires qui abandonnent leurs drapeaux. Municipalités, corps administratifs, Sociétés populaires, tout ferme les yeux, tout reste dans l'inaction; nos arrêtés ne s'exécutent pas, et nous ignorons les moyens de les faire exécuter, quand la masse générale des habitants d'un pays est dans de mauvais principes, quand les scélérats qui l'influencent sont protégés hautement.

Vous nous dites toujours que nous avons de pleins pouvoirs, que nous devons remédier à tout; mais, quand tout un pays est gangrené, où trouverons-nous des sujets pour remplir les places des différentes administrations? Vous avouerez que cela est très embarrassant pour nous; francs républicains, intrépides montagnards, nous voyons le mal, mais

nous ne savons comment y apporter remède. Ce n'est pas que nous soyons découragés; nous nous userons jusqu'au dernier morceau pour le salut de la République; chaque jour nous exposons notre vie pour la défendre; mais les Espagnols, que nous avons en face ne sont pas si dangereux que ceux qui restent derrière. L'ennemi, qui a habituellement des intelligences secrètes avec les perfides Perpignanais, paraît déjà sur les positions que le traître Dagobert a abandonnées sous prétexte de maladie. Nous avons destitué ce général, conformément à vos vœux; nous lui avons enjoint de s'éloigner à vingt lieues des frontières.

Il paraît que le plan de faire avancer les Espagnols par ce côté, pour chercher à s'emparer par surprise de la place de Perpignan, a été ourdi avec beaucoup d'adresse. Ce qui nous a le plus étonné, c'est de voir le général Turreau, lié d'intimité avec Dagobert, chercher à répandre partout son idée favorite de cantonnement d'hiver. Depuis son arrivée ici, un tiers de l'armée s'est retiré; lui-même, Turreau, demeure à Perpignan, où il semble applaudir au rassemblement prodigieux des déserteurs qui s'y réunissent; il paraît dans cette Société, qui, lorsqu'elle s'est épurée, était réduite à trente membres, et qui, depuis l'arrivée des Dagobertistes, des Turreautistes, est composée aujourd'hui de 1,800 personnes.

Quel est donc ce fatal complot tramé dans l'ombre? Que veulent tous ces hommes, qui se disent républicains?

Turreau dit et imprime sans cesse, il répète dans cette Société populaire, qu'il a la confiance de tout le Comité de salut public, de tous les pâtriotes de Paris, du ministre de la guerre, et il soutient (oserai-je dire : sans le vouloir? mais c'est inconcevable), il soutient les partisans du traître Dagobert, il favorise tous ceux qui demandent comme lui des cantonnements d'hiver; tous ses aides-de-camp, tous ses nombreux agents disséminent, à l'armée dans Perpignan, les mêmes principes, et depuis quelque temps cette armée est entièrement paralysée.

Par la sainte Montagne, nous vous en conjurons, frappez enfin les intrigants qui cherchent par tant de manières à nous noircir dans l'esprit public. Nous sommes ici à notre poste, inébranlables comme le roc sacré de la Convention, au pied duquel nous avons vu s'anéantir et se briser tous les orages; nous faisons triompher ici les armes de la Répu-

blique; n'en doutez pas, mais investissez-nous de plus fort de la confiance nationale, rappelez vite Turreau, faites traduire au tribunal redoutable Dagobert, donnez les ordres les plus prompts afin que le général Doppet se rende de suite à son poste; l'arrivée de ce Jacobin, de ce montagnard distingué parmi les patriotes, nous fera plaisir; nous espérons qu'alors nos affaires prendront une meilleure tournure, surtout s'il était possible à la Convention nationale de faire passer à cette armée au moins 7 à 8,000 hommes de troupes d'élite. Soyez inaccessibles à toutes les ruses que l'intrigue et la calomnie mettent en usage pour nous perdre, et, foi de Montagnard, de sincère républicain, nous vous jurons que ça ira, ça ira, ça ira, en dépit de tous les j... f.....

Salut et amitié, GASTON.

[Arch. nat., AF II, 258. — *De la main de Gaston.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

[Conformément à la lettre du Comité de salut public du 26 brumaire, Delbrel adressera désormais au Comité de la guerre les détails relatifs à la levée de chevaux. — «Vous me parlez d'un décret qui fixe le terme de ma mission. Quel est-il? Je n'en ai pas la moindre connaissance. S'il existe, il est bien d'accord avec mon cœur, si je ne consultais que mon inclination et le désir que j'ai de retourner à Paris; mais si je regarde l'intérêt public et le succès de la mission qui m'est confiée, je vous avoue que ma présence ici est encore nécessaire. Veuillez me faire connaître les intentions de la Convention, je m'empresserai de m'y conformer. Non, je ne m'écarterai jamais du cercle de la mission qui m'est confiée; c'est une loi que je m'étais faite avant d'en recevoir l'invitation de votre part; je sens trop combien il importe au bon ordre que chacun se renferme dans les bornes qui lui sont prescrites, et la Convention n'aura pas de reproche à me faire à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Delbrel.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «La Convention a prolongé par un décret la durée de tes pouvoirs jusqu'au 20 frimaire[1]. C'est le terme qu'elle a fixé à ta mission.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] 10 décembre 1793.

LE REPRÉSENTANT DANS LES BASSES-ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Barcelonnette, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 6 décembre.)

Citoyens collègues,

Le département des Basses-Alpes est sincèrement rendu à la République. L'esprit public a pris ici un degré d'ascension, d'où probablement il ne redescendra plus, et j'espère avant de le quitter d'y consolider la liberté de façon à la rendre invulnérable. Les Sociétés populaires sont rétablies et épurées, les muscadins poursuivis et arrêtés, chaque jour les compagnies révolutionnaires font des recrues pour les maisons d'arrêt, et les Sociétés pour la patrie. Je pars aujourd'hui pour Digne, où trois cents commissaires se rendent pour se concerter et prendre des mesures générales de sûreté publique. La raison dissipe les préjugés du fanatisme. Hier il y eut à Barcelonnette une fête civique au sujet d'un buste de saint Ours, qui fut tiré de sa niche, et dans ce pays, où un agent du pouvoir exécutif faillit être lanterné pour avoir proposé la descente des cloches, on a opéré sans mouvement cette descente et dansé la farandole dans la ville autour du saint.

La loi du maximum commence à triompher des efforts des agioteurs et des accapareurs; les assignats reprennent leur cours; on en était au point que l'on préférait, il y a un mois, dix sols en numéraire à dix livres d'assignats.

Les villes de Marseille et de Lyon avaient étendu leur influence dans ces départements au point de se les asservir. Aujourd'hui on n'entend plus que les cris de : *Vive l'égalité, la liberté! Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!* L'horreur pour les infâmes Toulonnais est à son comble; tout le monde veut voler au secours de la patrie. Les cinq districts qui composent ce département ont levé leur bataillon, et un sixième en sus, qui est déjà sous les murs de cette ville, en face de l'ennemi. Les autres n'attendent que des armes et le signal du combat. Si les bataillons des autres départements ressemblent à celui du département des Basses-Alpes, comme je me le persuade, je ne crains pas de dire qu'ils formeront l'élite de l'armée. La raison en est qu'on n'y a pas admis les remplacements, toujours choisis par l'avarice, qui cherchait les hommes qui valaient le moins, parce qu'ils coûtaient moins.

Vous avez déjà reçu les adresses et les vœux de différentes villes et Sociétés de ce département; aujourd'hui que la liberté y paraît à jamais affermie, je vous transmets les vœux de celles qui s'étaient empressées de manifester les leurs dès mon arrivée.

Citoyens collègues, le moment est arrivé de réaliser la liberté des cultes, en laissant à la secte catholique la charge de payer ses ministres, sans en faire une dette nationale; le peuple est ici à ce degré de maturité. C'est la seule plaie du corps politique qui reste à guérir; hâtez-vous de saisir l'instant et de la cicatriser.

Il est, suivant moi, une mesure de salut public qui ne doit pas être dédaignée. C'est de borner le département des grandes villes dans l'enceinte de leurs murs, et d'en détacher tous les districts et pays environnants; ces grandes villes ont, par leur population, une influence et même un empire marqué sur tout ce qui forme le département, au point que le restant ne peut avoir d'autre opinion que celle de la ville qui domine. J'en ai senti l'importance en passant à Lyon, et par l'idée que j'ai de Marseille. Pourquoi une population de cent mille âmes, concentrée dans une ville, ne formerait-elle pas un département, lorsque cette même population suffit, lorsqu'elle est disséminée sur une grande étendue de pays, tels que certains départements (*sic*)? Les pays dépendant des grandes villes soupirent après leur affranchissement.

J'ai été témoin de la retraite des Piémontais, qui ont été forcés d'abandonner la vallée de Larche, qu'ils ont occupée jusqu'aux 23 et 24 du mois dernier. Je vous envoie le détail à part, vous verrez qu'ils ne souillent plus, dans cette partie, le sol de la liberté, et vous applaudirez à l'intrépidité du général Sarret et de nos braves républicains. Vive la République!

Salut et fraternité. Votre collègue, DHERBEZ-LATOUR.

[Arch. nat., AF II, 186.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 4 frimaire an II-24 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

[«Barras et Fréron font passer l'arrêté par eux pris le 24 de brumaire, par lequel ils nomment Bonchet commissaire des guerres à la résidence de Marseille,

dans la 8e division, avec le grade de première classe, et Bonjoly, depuis longtemps secrétaire du commissaire de la place, adjoint de ce commissaire. Ils demandent que le Comité leur envoie promptement les brevets définitifs.» Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

Présents : Carnot, Billaud-Varenne, Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le chef de l'état-major de l'armée du Nord lui fera passer sans délai l'état de situation de cette armée, en distinguant les troupes suivant leur nature et en désignant le nombre de celles disponibles et qui sont ou qui peuvent être mises en activité actuelle.

CARNOT (1).

2. Le Comité de salut public, vu la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 3 de ce mois, qui déclarent ne pouvoir acquitter sans une autorisation spéciale du Comité le montant de lettres de change tirées par des agents de la République de Livourne, de Gibraltar, de Santander, de Lisbonne et de Gênes, quoique ces lettres de change soient tirées pour le service de la marine, et doivent être considérées comme dépenses du département;

Après avoir entendu le ministre de la marine :

Arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale sont autorisés à faire acquitter les lettres de change tirées par les agents de la République pour le service de la marine à Livourne, à Gibraltar, à Santander, à Lisbonne et à Gênes, comme si elles avaient été tirées de places ou ports neutres ou alliés.

B. BARÈRE, R. LINDET, CARNOT, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE (2).

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* — (2) Arch. nat., AF II, 20.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

QUATRIÈME SÉANCE (346°).

5 frimaire an II - 25 novembre 1793.

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 4 frimaire[1], le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que huit cents caisses contenant seize mille fusils, nouvellement débarquées au Havre-Marat, soient transportées de suite à Paris.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 4 frimaire[2], qui charge le Conseil exécutif de prendre les mesures nécessaires pour que les déserteurs étrangers refluent dans l'intérieur de la République à mesure qu'ils arriveront sur les frontières, et de les disperser dans les communes, en se faisant rendre compte de ceux qui voudraient être employés au service de la marine, le Conseil renvoie pour l'exécution au ministre de la guerre.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen Désaugiers, premier commis au secrétariat, remplira par intérim les fonctions de secrétaire du Conseil, et signera en cette qualité[3].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 5 frimaire an II - 25 novembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[4], décrète ce qui suit :

Les représentants du peuple envoyés en commission sont tenus de

[1] Voir plus haut p. 672, l'arrêté n° 6.

[2] Voir plus haut p. 671, l'arrêté n° 5.

[3] Désaugiers avait déjà exercé par intérim les mêmes fonctions pendant le mois de juillet 1793. — Voir t. V, p. 462.

[4] Ce rapport fut fait par Barère. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVIII, pages 516 à 520.

se conformer exactement aux arrêtés du Comité de salut public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ, REPRÉSENTANT EN MISSION À BREST ET À CHERBOURG.

Paris, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reçu avec intérêt la nouvelle que vous lui donnez du rehaussement et de l'énergie de l'opinion publique dans les départements maritimes.

Nourrissez cet enthousiasme, cultivez ces dispositions généreuses; tous les mobiles sont entre vos mains. Prodiguez la crainte, la récompense, l'éloge public, seule ivresse des âmes fortes, l'instruction, les assemblées où les courages s'électrisent. Continuez d'attiser ce vaste foyer de feux, et qu'il dévore nos ennemis.

Salut et fraternité,

CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 271.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROVÈRE, REPRÉSENTANT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Paris, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

Vous avez été rappelé par un décret particulier de la Convention[1].

Vous l'avez été depuis par un décret général[2], qui défend aux représentants du peuple de remplir une mission dans leur département. Cependant vous avez éternisé en quelque sorte l'existence d'un pouvoir qui vous était confié pour un terme très court.

Quinze jours formaient ce terme, et six mois se sont écoulés[3].

Si quelqu'un devait rester, ce droit appartenait plutôt à votre col-

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce décret.
(2) Ce décret nous manque également.
(3) C'est le 22 juin 1793 que Rovère, député des Bouches-du-Rhône, avait été envoyé en mission dans ce département avec Poultier. Voir t. V, p. 70, 101.

lègue Poultier. Une masse de réclamations s'est élevée. Revenez : une plus longue absence vous rendrait coupable.

Salut et fraternité.

[Arch nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À MARLY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marly, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

[Treihard, Auguis et Enlart ont épuré les autorités de Marly. Les commissaires du Conseil exécutif, qui doivent les remplacer[1], sont arrivés : ils partent pour Paris. — Arch. nat., AF II, 152.]

LE REPRÉSENTANT POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION.

Étampes, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 28 novembre.)

Citoyens mes chers collègues,

Depuis quatre jours, je ne vous ai pas écrit; en voici la raison :

Instruit par différents avis que, dans plusieurs communes, au lieu de fêter les jours de décade, elles continuaient comme du passé (*sic*) leur ancienne routine, et que la cloche qui restait encore par commune, suivant le décret[2], servait toujours pour les messes, vêpres, angelus, etc.; l'expérience que j'ai, que partout où j'étais passé il n'était plus question de fanatisme, ni d'autres fêtes que les décades, m'a fait juger qu'il était bon de parcourir promptement une douzaine de communes, où l'influence des prêtres était encore en vigueur[3]. Cette démarche a eu tant de succès, qu'il m'est impossible de ne pas vous en rendre compte aussitôt mon retour. Comme rien au monde n'est plus propre à faire oublier ces anciennes rêveries que le rassemblement des citoyens

[1] Voir plus haut, p. 289, l'arrêté n° 1.

[2] Il s'agit du décret du 23 juillet 1793, rendu sur la motion de Baudot : il portait que chaque paroisse n'aurait plus qu'une cloche et que toutes celles qui, par cette réduction, deviendraient inutiles au service du culte, seraient mises à la disposition du ministre de la guerre, pour être converties en canons.

[3] Cette phrase est textuelle.

les jours de décades, j'ai indiqué [partout] où je passais la commune d'Itteville pour y célébrer la décade dernière dans le temple de la Raison, et j'ai eu la satisfaction d'y voir réunis tous les citoyens des communes voisines, pères, mères, grands-pères, enfants et petits-enfants, au nombre de plus de quatre mille. Le temple de la Raison n'était plus assez grand pour contenir l'affluence. Là, les hymnes sacrés de la Liberté et de la Raison triomphantes ont remplacé les jérémiades du vieux rite. Le citoyen Guyot, commissaire aux subsistances, a donné dans cette occasion des preuves de son civisme; prévenu de cette fête et l'ayant lui-même provoquée, il fit faire du pain excellent, qu'il fit transporter dans ce temple; un chacun y a apporté un morceau de viande cuite, et un repas frugal a accompagné cet élan de la liberté. C'est ainsi qu'au milieu des chants et de la musique le fanatisme est expiré tout de bon.

La commune de la Ferté donna le lendemain le même exemple; c'est un chef-lieu de canton qui mérite les plus grands éloges.

A mon retour, dans toutes les communes on barrait le chemin pour empêcher la voiture de passer outre; je fus donc obligé de défanatiser tous les temples à la réquisition des bons habitants.

A Chamarande, aussi chef-lieu de canton, je fus obligé de prendre différents arrêtés, dont cette commune est chargée de vous transmettre copie. Elle a demandé : 1° de changer de nom, attendu que Chamarande était celui d'un ci-devant seigneur, et, attendu qu'anciennement elle s'appelait *Bonne*, je l'ai baptisée *Bonne-Commune;* 2° elle m'a fait voir que le temple de la Raison, où se tenaient les assemblées primaires, était trop humide et malsain, qu'il était indispensable d'en rehausser le sol et de placer le cimetière au dehors; j'ai arrêté ces différentes demandes, à une satisfaction si complète, qu'il est impossible de vous peindre la joie et l'allégresse de cette commune. Tous les noms de *Roi*, de *Reine*, de *Louis* et d'*Antoinette*, qui étaient si multipliés dans ce district, ont disparu. Requis à chaque moment de débaptiser, j'ai arrêté en général que les Louis se nommeraient à l'avenir *Sincère*, qui est le contraire de traître; que les Roi se nommeront *Libre;* les Reine, *Julie*, et les Antoinette, *Sophie*. On demande que vous confirmiez cet arrêté [1].

[1] La Convention se borna, sans approuver ou infirmer cet arrêté, à ordonner l'insertion de la lettre de Couturier au *Bulletin*. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 192.)

Si l'on n'avait pas tant craint le souffle pestilentiel des mauvais prêtres, mal à propos (*sic*), on n'aurait pas différé jusqu'à ces jours à franchir la barrière de la superstition et du fanatisme. On a mal jugé le peuple; on pensait qu'il tenait mordicus à des hochets, à des mensonges et à des mystères impénétrables, qui ne se plaçaient que là où la raison se perdait. Il n'en était pas ainsi. Il y a longtemps que le peuple aurait secoué le joug du despotisme sacerdotal, qui lui pesait sur le cœur; il ne s'agissait que d'ôter la rivure de la chaîne qui le tenait asservi, et l'expérience prouve qu'il n'en fallait pas davantage.

Je vous ai annoncé, citoyens mes collègues, que la multitude de petite argenterie me présentait le danger d'un gaspillage jusqu'au moment de la réduction, qu'en conséquence je l'ai mise sous la garde et surveillance de deux commissaires de district, qui la font passer au creuset par le ministère de deux orfèvres expérimentés, qu'ils ne quittent pas. Cette opération s'avance, et je voudrais même qu'elle fût finie pour que je puisse me rendre au désir des fanatiques invétérés, qui voudraient me voir bien loin. On m'assure qu'on doit avoir écrit du sublime sans doute contre Couturier; mais Couturier, dont la profession de foi n'est pas équivoque, ne craint ni l'imposture, ni le fanatisme, ni la calomnie; il espère avant six jours déposer sur le bureau de la Convention le sujet de la jalousie; il n'a d'autre ambition que celle de servir sa patrie, au point que les journées ne suffisent pas pour satisfaire à son désir à cet égard.

Le citoyen Lorrain, administrateur et cordonnier de profession, doit aujourd'hui être à la tête du convoi qui part avec des cloches de cuivre. C'est un citoyen pauvre, mais dont le patriotisme est à toute épreuve; c'est un apôtre de la Révolution, comme il n'y en a point; c'est à lui que le rapide succès de la régénération que j'ai faite est dû en plus grande partie. Depuis six semaines il ne m'a pas quitté dans mes tournées. Il faut qu'il ait une poitrine de fer pour avoir autant prêché et chanté, comme il l'a fait dans les ci-devant chaires de mensonge, et le tout à la manière des sans-culottes de campagne. Il a de la famille et il est pauvre : je désirerais bien que la Convention ne trouve pas mauvais que je lui fasse une petite gratification, ou qu'elle la lui fasse elle-même.

Vive la République!

Couturier.

Dans la même tournée, j'ai visité une manufacture d'armes, une de coton et une de papier. Les deux dernières sont supérieurement montées. La première ne s'occupe qu'à nettoyer et dérouiller les vieux canons de fusil, ce qui m'a fait penser qu'il est absolument nécessaire de faire bronzer les canons, car il est impossible que sans cela ils puissent résister à ce frottement, qui les use d'une manière incroyable, etc.

Le reste à une autre fois.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Couturier.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 5 frimaire[1] *an II-25 novembre 1793.*

(Reçu le 29 novembre.).

Nous arrivons de Douai, citoyens nos collègues, assez satisfaits de l'état de cette place importante. Le modérantisme était déjà agonisant quand nous y sommes arrivés, et, à notre aspect, il est expiré; l'armée révolutionnaire a fait ses funérailles, et la clôture de notre mission s'est terminée par l'arrestation de vingt-neuf aristocrates, trop longtemps ménagés par des personnes qui se font passer pour révolutionnaires.

Douai a une Société populaire, qui prend de l'énergie de jour en jour. Nous ne voudrions pas garantir la sincérité du patriotisme de tous les membres qui la composent, mais nous osons dire que la sans-culotterie y triomphe. Ainsi, sous peu, les intrigants du Nord seront, comme ceux du Midi, engloutis dans le torrent révolutionnaire. Les clefs du Nord vont être mises dans des mains pures; les administrations vont y être réorganisées dans les villes de première et de seconde ligne; nous nous en occupons de concert avec les Sociétés populaires. Sous peu, ni aristocrates ni prêtres n'existeront plus dans ce pays fanatisé par la tyrannie et le sacerdoce. Le Nord se guidera sur Paris, et du Nord au Midi notre esprit conduira notre gouvernement, en dépit de Pitt et de Cobourg.

Salut et fraternité, ISORÉ, DUQUESNOY.

[1] Dans l'original cette lettre est datée par erreur de *brumaire*.

P.-S. J'ai reçu, citoyens collègues, votre lettre du 29 brumaire[1]; je vais me rendre à Péronne pour l'objet y énoncé. — Vous trouverez ci-joint copie d'un arrêté[2].

DUQUESNOY.

[Arch. nat., AF II, 151. — *Le post-scriptum est de la main de Duquesnoy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 30 novembre.)

[Deux lettres de Laplanche : « 1° Il transmet copie de la lettre qu'il vient de recevoir de son collègue Jeanbon Saint-André, qui est arrivé au quartier général de l'armée presque en même temps, afin d'y exercer les fonctions importantes dont le Comité l'a chargé avec Le Carpentier. D'après cela, il pense que sa présence est parfaitement inutile à Avranches. Il retourne à Caen jusqu'à nouvel ordre du Comité. Sa présence d'ailleurs est nécessaire à Caen pour y maintenir et fortifier l'esprit public et servir utilement l'armée par les approvisionnements et les munitions en tous genres, qu'il sera à portée de lui procurer promptement. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° Il fait part des mesures de rigueur qu'il a prises contre le 11° bataillon de la section des Tuileries, dont il a déjà annoncé l'insubordination. — *Rapport* (imprimé) *de Barère*, lu dans la séance du 29 frimaire, an II (19 décembre 1793). — Arch. nat., AD XVIII°, 355.]

LE MÊME ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général, à Avranches, 5 frimaire an II-25 novembre 1793. (Reçu le 30 novembre.)

Citoyens collègues,

Nous profitons du départ d'un courrier, que le général en chef Sépher expédie à Paris, pour vous transmettre des détails sur notre position depuis l'affaire qui a eu lieu avant-hier, sur celle des rebelles, et les lumières que nous avons acquises par des déserteurs sur leurs forces actuelles, leurs généraux et les ressources qui leur restent.

(1) Voir plus haut, p. 558. — (2) Cet arrêté, en date du même jour, a pour objet la nomination d'un agent des postes à Lens.

L'armée de Sépher occupe toujours Avranches; des vedettes sont placées sur tous les points qui y aboutissent, et des partis ont été envoyés en avant pour reconnaître le nombre des brigands et tâcher d'établir une communication entre notre armée et celle de Rossignol.

Les derniers rapports qui nous ont été faits tendent à confirmer que les brigands se seraient portés de nouveau sur Fougères, et que leur projet est de pénétrer dans les départements de la ci-devant Bretagne, ou de retourner dans la Vendée et le Poitou. Mais dans le cas où ils seraient repoussés de Rennes par nos armées combinées, leur intention, d'après l'aveu de leurs déserteurs, est de se replier sur Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain et Vire, et pénétrer ainsi à main armée dans le Calvados et à Caen; mais nos dispositions du côté de Vire sont prises; en conséquence, notre principal embarras est les subsistances, le calcul de nos moyens que chaque jour nous l'épuisons sans peine [1]. C'est à vous, citoyens collègues, à y pourvoir de la manière la plus rassurante et la plus prompte.

Nous n'avons maintenant plus de doutes sur leur rentrée à Fougères.

Il ne nous a pas encore été possible d'établir des communications avec Rossignol; nous savons seulement qu'il se battait pendant que la division des généraux Boüin et Westermann était aux prises avec l'ennemi.

Ce défaut de correspondance nous force à rester dans l'inaction, puisque, d'après vos instructions, l'armée des côtes de Cherbourg, chargée spécialement de protéger les départements de la Manche et du Calvados, ne peut agir seule et doit se tenir sur la défensive, tant qu'elle ne sera pas réunie à celle que commande Rossignol.

Nous venons de tenter de nouveau de lui faire connaître notre position: un déserteur, Allemand de nation, que les rebelles avaient contraint de servir avec eux et qui les a quittés, s'est chargé de lui faire tenir une lettre qu'on lui a remise, ou au premier général de son armée qu'il rencontrera; dans le cas où il serait découvert et la lettre surprise, il n'y aura nulle crainte à avoir sur les suites qui pourraient en résulter; elle est rédigée de manière à éclairer parfaitement Rossignol sans pouvoir donner aucune lumière aux rebelles.

Ce déserteur, qui sera aidé d'un de ses camarades et qui paraît

[1] Cette phrase obscure et incomplète est textuelle.

intelligent, est chargé d'une autre mission également importante, celle de débaucher les étrangers qui servent parmi les rebelles, et surtout les Allemands. Cet homme a déjà déterminé à les abandonner beaucoup de ses camarades, qui se sont réunis à nous, et ceux qui restent ne demandent pas mieux que de nous joindre, s'ils obtiennent leur grâce et la vie sauve. Ce déserteur, auquel nous avons remis un simple passeport pour aller et venir partout où ses affaires l'appelleront, est parti; il est sûr de réussir; il est persuadé que rien ne serait plus facile que de semer le désordre dans cette armée et de la désorganiser complètement, si la même promesse était faite aux rebelles; mais nous n'avons osé prendre sur nous d'étendre jusque-là les instructions verbales que nous lui avons données. Nous laissons au Comité le soin de peser dans sa sagesse s'il est de la dignité de la nation d'employer un tel moyen, qui, nous en sommes persuadés, ne laisserait pas que de produire de grands avantages.

D'après le rapport de ce déserteur, qui nous a paru de bonne foi, et surtout fort aise de ne plus faire nombre parmi la horde des brigands:

Leur artillerie est seulement composée de trois pièces de 12 livres de balles, de quatre pièces de 8 livres, et le reste de pièces de 4, formant en total 34 à 36 pièces, soit de position, soit de campagne.

Leur cavalerie, avant les deux dernières affaires, était forte de dix mille hommes et assez bonne; elle est commandée par Stofflet; les meilleurs cavaliers sont armés communément de deux ou trois paires de pistolets, d'un sabre et d'une carabine.

Les autres principaux chefs sont Talmond, Marigny et Damas de Crux. Il paraît que La Rochejaquelein, celui en qui ils avaient le plus de confiance et que nous ne croyions que blessé, a été tué dans la dernière affaire par un capitaine de la légion du Nord, qui s'est emparé de sa ceinture et de son cheval, qui a été reconnu par les déserteurs pour être celui qu'il montait le jour du combat.

Leur artillerie serait facile à enlever, attendu qu'elle n'est jamais trop bien gardée, mais il faudrait envoyer de la cavalerie pour ce coup de main, parce qu'ils la craignent beaucoup.

Il y a toujours en tête de leur avant-garde une pièce de 12, une de 8 et quatre de 4.

Ils ont encore des boulets, mais n'ont presque plus de munitions

pour les fusils et carabines, et il y aurait déjà longtemps qu'ils en seraient totalement dépourvus, si nous avions eu soin de tenir plus en arrière nos caissons, toutes les fois qu'on leur a livré bataille.

Cet homme ajoute enfin que l'armée combattante des révoltés est entre 60 à 70,000 hommes, que le reste n'est composé que de voleurs, de pillards, de femmes et d'enfants, et que le tout forme une masse d'à peu près 150,000 hommes. Voilà la force que presque tous ces déserteurs assignent à cette armée; mais elle est certainement exagérée.

Les représentants du peuple, LAPLANCHE, L. TURREAU.

P.-S. Il résulte, citoyens collègues, de ces différents rapports, qui se contredisent d'un jour à l'autre, qu'on ne saurait baser sa croyance sur leurs forces et la quantité de leurs pièces d'artillerie, que d'autres portent à 50 à 60, et c'est pour nous en assurer positivement que nous envoyons encore à la découverte un officier intelligent, déguisé en sarrau.

L. TURREAU, LAPLANCHE.

De nouveaux rapports, que nous recevons à l'instant, confirment ceux qui nous ont été précédemment faits, que le projet arrêté des rebelles est de retourner dans la Vendée pour y recommencer la guerre.

L. P., L. T.

[Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 27 novembre.)

[Quoique pressés de prendre un parti au sujet d'un convoi de fusils qui vient d'arriver au Havre, Delacroix, Legendre et Louchet s'en réfèrent au Comité de salut public. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — RÉPONSE DU COMITÉ; sans date: «Le Comité vous observe que les 16,000 fusils, qui arrivent au Havre par l'ordre du gouvernement, ont une destination déterminée, et il se charge seul d'en assurer l'exécution.» — Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 1er décembre.)

[Le Tourneur (de la Sarthe) mande que l'ennemi se rapproche de l'Orne, et qu'il a bien peu de forces à lui opposer. — «Ce matin il a été fusillé ici 28 rebelles, déposés à l'hôpital de Mayenne, que j'ai fait juger par le tribunal criminel. Instruit que le jury en activité retardait son jugement, qui devenait d'autant plus pressant qu'il empestiférait tout (*sic*), j'ai suspendu le jury, et dans vingt-quatre heures leur affaire a été terminée. — Il sera bien nécessaire, si l'ennemi ne se porte pas ici, de faire partir pour la frontière le bataillon d'Alençon, composé d'une quantité de muscadins désorganisateurs. Demain je ferai former un conseil militaire, l'ancien étant détruit par la nouvelle réorganisation de l'armée et l'arrivée de nouveaux généraux, pour faire punir un lieutenant qui a soulevé tout un bataillon, à qui il a proposé de déserter en masse; le commandant en a prévenu le général, qui l'a fait mettre en prison. Le sous-lieutenant, à son tour, avec plusieurs compagnies est allé forcer les portes et le faire sortir; l'un et l'autre sont enfermés. — Les journaux ne nous disent encore rien du décret qu'on dit être rendu pour l'amalgame de la nouvelle levée avec les anciens bataillons[1]. Cette grande mesure ne contribuera pas peu à sauver la République. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Le Tourneur.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Le Comité t'invite à te rendre au sein de la Convention. Des représentants du peuple sont nommés pour le département de l'Orne et doivent y circuler.» — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

[Prieur (de la Marne) et Bourbotte font un récit détaillé de la malheureuse affaire de Pontorson. Arrivés à Rennes, ils ont mis cette ville en état de défense. — «Il faut hâter, par tous les moyens possibles, l'arrivée des 15,000 hommes de

[1] Cet amalgame ou embrigadement avait été décrété en principe le 21 février 1793. Au moment où Le Tourneur écrit, le Comité de la guerre s'occupait de réaliser ce principe, et ce fut l'objet d'un rapport de Dubois-Crancé en date du 13 frimaire an II-3 décembre 1793. Mais la loi sur l'embrigadement, qui organisa toute l'infanterie en demi-brigades, ne fut votée que le 19 nivôse an II-8 janvier 1794.

l'armée du Nord. Ce renfort rendra l'énergie aux troupes qui sont ici et qui malheureusement sont trop familiarisées avec les déroutes. Le pays où se fait la guerre est le même que celui de la Vendée. Chaque héritage est séparé par une haie vive, des arbres et un fossé profond; en sorte que les brigands, qui ne sont que des tirailleurs, ont tout l'avantage sur nos troupes, qu'ils déconcertent toujours en les cernant et en tirant sur elles sans presque être aperçus. — Il nous faudrait aussi des généraux capables de vastes combinaisons; Rossignol est le plus brave soldat que l'on puisse rencontrer, nous ne l'avons pas quitté dans l'affaire, et il n'est pas de moyens qu'il n'ait employés pour encourager et rallier les troupes. Il voulait donner sa démission, parce qu'il craint d'être l'objet de quelque jalousie et la cause de quelques revers. Nous avons éloigné de lui la première idée; ce serait un grand triomphe pour l'aristocratie, si elle pouvait forcer un général sans-culotte à se retirer; il faut le conserver, mais il faut le seconder, et pour cela il faudrait lui donner le meilleur chef d'état-major et les meilleurs généraux de division de nos armées, mais surtout nous envoyer en poste un chef d'état-major bien instruit et sans-culotte pour remplacer Vergnes et Nouvion, que nous avons cru nécessaire de mettre en état d'arrestation. — Maintenant que nous vous avons rendu compte de tout ce qu'il y a d'affligeant dans la retraite que nous avons été obligés de faire jusqu'à Rennes, nous ne devons pas vous laisser ignorer des faits plus consolants: c'est que nous n'avons presque pas perdu de monde, que l'ennemi ne nous a pris qu'une pièce de quatre démontée et un caisson vide, et que les fusils, les sacs et les cartouches n'ont point été jetés, comme dans les déroutes précédentes. — Un fait assez singulier à vous apprendre et qui est attesté par plusieurs individus de l'armée, autres que les signataires de la déclaration ci-jointe [1], c'est qu'on a vu parmi les brigands des hommes avec le costume des représentants du peuple, cherchant à attirer nos soldats parmi eux en leur persuadant que c'était nous-mêmes et les excitant à tomber sur les ennemis. Quelques-uns de nos soldats ont donné dans ce piège, qu'ils n'ont reconnu que par les coups de fusils qu'on leur a tirés au moment où ils s'étaient approchés de ces faux représentants du peuple. Nous ignorons encore quel a été le vrai but des brigands dans l'emploi de ces subterfuges; nous tâcherons d'en être instruits. — Une des causes qui contribuent aux échecs qu'éprouve notre armée depuis quelque temps est le manque absolu de chaussures.» — «Nous avons été informés par la déclaration d'un des chefs de rebelles, nommé Putot, qui entretenait une correspondance avec Pitt et qui a été guillotiné hier, que la ville de Rennes devait être attaquée et livrée aux ennemis par les officiers supérieurs de cette place. Des conspirateurs cherchaient à décourager les habitants de cette ville pour les empêcher de se défendre. Nous avons fait assembler tous les citoyens à son de trompette, et, après avoir réchauffé leur âme de tout ce que l'amour de la liberté et le soin de leur défense pouvaient avoir de plus entraînant, ils nous ont tous juré que si jamais les brigands s'emparaient de leur ville, ce ne serait qu'après avoir passé sur leurs cadavres, parce qu'ils étaient décidés de se battre jusqu'à la mort contre eux. —

[1] Cette pièce manque.

Différents courriers arrivés du Morbihan, nous annoncent que la révolte est prête à éclater dans ce département. Nous ne pouvons trop vous le répéter, le seul moyen de sauver la patrie, c'est de faire passer, comme Prieur vous l'a déjà marqué, la première réquisition de la ci-devant Bretagne dans les départements de l'intérieur, et de faire passer les régiments de ces départements dans la ci-devant Bretagne; cette mesure est pressante, c'est le seul moyen de sauver la patrie. » — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*[1]]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 6 décembre.)

[Trois lettres de Bréard : 1° Il a reçu deux exemplaires de la circulaire du Comité en date du 25 brumaire, avec le décret de la Convention nationale qui charge le Comité de salut public de rappeler sans délai dans le sein de la Convention les représentants dont la mission dans les départements est finie[2]. «Je me conformerai au contenu de votre lettre en ce qui est relatif à l'épuration déjà commencée des autorités constituées. Mais, comme vous m'avez chargé d'une mission particulière à la marine, je vous prie de me dire si je dois la regarder comme terminée. » — Ministère de la marine; BB³, 38. — 2° Il a épuré et régénéré les autorités constituées de Brest. — Ministère de la marine; *ibid.* — 3° Il fait part des mesures qu'il a prises pour réprimer les mouvements royalistes qui viennent d'éclater dans le Morbihan, et demande instamment des secours. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

[Garnier (de Saintes) transmet des détails qu'il a reçus sur l'affaire de Pontorson. Il propose un plan pour organiser et exercer les levées de la première réquisition. Il soumet au Comité un projet de cuirasse en carton durci, à l'usage des soldats. Il demande des subsistances et des armes. — Ministère de la guerre;

(1) Il y a aux Archives nationales, AF II, 271, un brouillon de cette lettre, en partie de la main de Prieur (de la Marne.) — (2) Voir plus haut, p. 94.

Armée de l'Ouest. — *Réponse du Comité*, sans date: « Le Comité s'occupera d'assurer à nos frères d'armes du pain et du fer. Les différentes divisions s'empareront des projets que vous proposez; dictés par le zèle, ils se recommandent encore par l'urgence. Suivez les vues développées dans le plan large du Comité. Il se confie sur cette activité que vous avez développée et qui ne doit pas se reposer. Notre dernier courrier t'avertit[1] de passer dans le département de l'Orne. » — Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT À BERGERAC À LA CONVENTION NATIONALE.

Bergerac, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

Citoyens collègues,

La mission dont vous m'avez chargé par le décret du 17e jour du 1er mois[2] étant terminée, j'allais reprendre mon poste auprès de vous, lorsque vous m'avez ordonné de suivre à Bergerac l'établissement d'une manufacture d'armes[3]. J'espère en peu de mois justifier votre confiance et vous envoyer le premier fusil sans tirer un sol du trésor national, sans blesser la justice, sans occasionner le moindre murmure.

Les moments de loisir que m'ont laissés parfois les fonctions qui m'étaient confiées n'ont pas été perdus; en voici le compte fidèle:

Plus de quatre mille pauvres attendaient en vain, dans Bergerac, les secours dus à leur infortune; l'égoïsme fermait le cœur et la bourse des riches à leurs besoins pressants. L'indigence n'a pas fait entendre autour de moi des sanglots inutiles : linge, habits, pain, logements, comme des ateliers de travail, j'ai su tout obtenir; j'ai tout trouvé dans les coffres de l'opulence, qui a eu l'adroite politique de proclamer la pureté des principes qui me dirigeaient.

La Révolution n'a plus ici de traîneurs, depuis que j'ai purgé Bergerac du petit nombre des habitants suspects. Tout marche ensemble, pressé par le civisme ou la justice. Il n'est plus permis d'imaginer des sacrifices que ne puissent faire les Français que j'ai vus. Faut-il qu'ils marchent tous aux limites de la République? L'habitant de la ville comme celui des campagnes n'attendra pas un second signal.

(1) On remarquera cet emploi alterné du *vous* et du *tu* dans la même lettre.

(2) Par ce décret du 8 octobre 1793, Lakanal avait été chargé d'effectuer la levée de chevaux dans la 13e division. Voir t. VII, p. 298.

(3) Voir plus haut, p. 415, le décret du 14 novembre.

Bergerac, dont la population s'est accrue par le dépôt national que vous y avez placé, était sur le point de manquer de subsistances; je l'ai dit aux laboureurs et aux fermiers: ils se sont disputé le besoin de partager avec leurs frères les ressources qui suffisaient à peine à leurs familles.

Voici un avis pour les agioteurs; parmi plusieurs traits propres à leur prouver que leur règne est passé, j'ai retenu ceux-ci:

Un habitant d'une commune voisine a quelques dettes à payer. Tous ses moyens sont dans un assez bon nombre de pièces d'argent de six livres; on les refuse. Il voit à Bergerac un négociant auquel ses relations journalières le lient, et n'obtient à titre de service amical que l'échange de vingt-cinq de ses pièces contre trois assignats républicains de 60 livres.

Un autre se présente chez un boucher pour acheter de la viande, mais il n'a qu'une de ces pièces qu'on appelait jadis *louis*. — «Je ne connais pas cette monnaie, lui dit le boucher; mais prends toujours la viande, tu la payeras quand tu pourras.»

Pour prouver à la Convention nationale la nécessité d'une mesure à cet égard, je me borne de lui dire que je lui envoie 20,000 livres en or ou en argent provenant des échanges[1] faits dans le district de Belvès; le receveur me mande que sa caisse est épuisée et qu'il sera bientôt forcé de renvoyer tous les portraits d'or et d'argent de Capet, dont on ne veut plus sur la terre de la liberté, où les contre-révolutionnaires les avaient enfouis dans leur désespoir.

Depuis plusieurs jours, on m'adresse par lettres la prière d'établir une caisse d'échange; elle sera ouverte demain.

Faut-il que je vous parle des prêtres? Agréez pour mon excuse plus d'un millier pesant de bel argent retiré de leurs mains. La vieille idole du fanatisme n'était qu'à demi-brisée par quatre ans de Révolution; des femmes ici encensaient encore ses pompeux accoutrements. J'ai senti que le trésor public pouvait encore se remplir de ces précieuses futilités, qui nourrissaient dans quelques âmes le sommeil de la raison et le pouvoir du sacerdoce. Je vous envoie trois riches malles de vases, autrefois sacrés. Je dois avouer que, par un effort qui tient du prodige, dociles à ma réquisition, les curés sont venus eux-mêmes res-

[1] C'est-à-dire des échanges d'or et d'argent contre des assignats.

tituer les escroqueries du mensonge et les ont accompagnées, les uns de leurs boucles, les autres des galons des habits dont ils s'affublaient dans leurs pieuses mascarades. Un d'eux, digne d'être un homme libre, après m'avoir apporté son ci-devant calice, a emprunté d'un ministre protestant les vases de verre de son culte. J'ai tout fait pour connaître l'impression que pouvait produire, au moins en secret, mon opération financière, et je me suis convaincu qu'elle a obtenu un assentiment unanime.

A propos de prêtres, qu'il me soit permis de dire deux mots, deux seuls mots de moi.

Dans le cours de la maladie la plus grave que j'aie essuyée de ma vie, on me fit passer un beau matin à travers toutes les mômeries sacerdotales, depuis ce qu'on appelait la confirmation jusqu'au dernier période de l'hypocrisie humaine, le sacerdoce. C'est peu, dans la vie, de n'être qu'un jour malade d'esprit et de corps. Depuis j'ai été exécré par tous les bourreaux en étole, tant anciens que du nouveau style. La députation de l'Ariège, à laquelle j'appartiens, attestera qu'ils ont employé vainement des mesures tortionnaires pour me faire sacrifier au mensonge[1]; je n'ai jamais messé, confessé, etc., etc.; ainsi je n'ai jamais été prêtre, et tout ce qui concerne cette horde de jongleurs est étranger à mon âme franche et loyale.

Je prie la Convention nationale de regarder cette démarche de ma part, moins comme une abjuration de la prêtrise et du traitement que les lois y ont attaché, que comme une justification des principes que j'ai toujours professés.

LAKANAL.

[Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pont-à-Mousson, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

[Mallarmé se serait empressé de se rendre dans le sein de la Convention aussitôt qu'il a été rappelé, s'il n'en avait été empêché par une indisposition; il a

[1] En marge, d'une autre main : «La députation de l'Ariège atteste ces faits.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

adressé un certificat de médecin au président de la Convention. « Comme il m'est impossible de remplir la commission relative aux subsistances, dont vous me chargez par votre lettre du 1er de ce mois[1], et que je viens de recevoir, j'en ai senti toute l'importance et l'urgence, et j'ai cru répondre à vos vues en dépêchant à l'instant au citoyen Faure, mon collègue, qui se trouve actuellement dans le département de la Meurthe, une adresse avec copie de votre lettre pour l'engager à s'en acquitter à ma place. Je désire que ma santé me permette de reprendre bientôt mes fonctions et me mette à même d'être utile à la République. » — Arch. nat., AF II, 151.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

(Reçu le 1er décembre.)

[Deux lettres de Faure : 1° Il transmet un arrêté du 23 novembre, par lequel il a prescrit la réunion en un seul des deux Comités de surveillance et révolutionnaire qui se trouvaient à Nancy. — « L'esprit public est bon à Nancy; on y est à la hauteur de la Révolution. » — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.* — 2° Il recommande au Comité de ne pas se laisser surprendre par le « scélérat » Marat-Mauger et ses affidés à Nancy. « Faites-le recommander à l'accusateur public, prévenez le Comité de sûreté générale de ne pas se laisser surprendre non plus. Mauger a tenu une conduite indicible et que je ne saurais vous peindre au naturel. Ses friponneries et sa conduite sont sans exemple. Je ne tarderai pas à envoyer les pièces de conviction au tribunal. Je viens de faire arrêter un chevalier du poignard, son ami intime. Une dizaine de révolutionnaires de Mirecourt partent demain et j'ai recommandé de prendre à Nancy ce chevalier, nommé Durozet de Dieuze, ex-noble, originaire du Languedoc. Les intrigants disent que je fais ici la contre-révolution. Cela est vrai, mais c'est celle des fripons. Mallarmé, ne pouvant pas faire votre commission à Épinal, département des Vosges, me la fait passer. Je vais partir et marcher toute la nuit pour revenir promptement. Ce pays-ci a le plus grand besoin d'un représentant; il est fâcheux qu'un nouveau décret, qui m'envoie à l'armée de la Moselle[2], me sorte de Nancy. Mais, dans tous les cas, je ferai mon possible pour remplir les vues de la Convention. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure.*]

(1) Cette lettre nous manque. — (2) C'est le décret du 17 novembre 1793. Voir plus haut, p. 491.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

Il pourrait se faire que l'ennemi tentât quelque chose avec les forces qu'il a dans le Luxembourg; il est nécessaire qu'on fasse faire de faux mouvements de droite aux deux armées du Nord et des Ardennes, et cela promptement. Les autres mesures de ruse sont prises.

SAINT-JUST, LE BAS.

[Registre des délibérations du Comité de salut public, *séance du 9 frimaire an II-29 novembre 1793* (1).]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Deux-Ponts, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.
(Reçu le 10 décembre.)

[«Soubrany et Richaud font passer cinq arrêtés pris par eux les 2, 3 et 4 frimaire présent mois, relatifs à des suspensions d'officiers du 1er bataillon de Rhône-et-Loire et à d'autres objets commandés par les circonstances (2). » — Arch. nat. AF II, 246. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA, LE DOUBS ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Montbéliard, 5 frimaire an II-25 novembre 1793.

[Bernard (de Saintes) annonce l'arrestation de Noël (3), un des conventionnels décrétés d'accusation. «On vient de me l'amener; j'ai fait donner double ration

(1) Nous ne connaissons cette lettre que par l'extrait qu'on en trouvera intercalé à cette date dans l'arrêté du Comité de salut public n° 2.

(2) Trois arrêtés seulement sont joints à cette lettre : l'un est relatif aux dispositions à prendre pour accélérer les jugements du tribunal révolutionnaire criminel; l'autre nomme un administrateur du directoire du district de Sarreguemines; le troisième ordonne une réquisition de bestiaux.

(3) Jean-Baptiste Noël, né à Remiremont le 24 juin 1727, homme de loi, procureur syndic du district de Remiremont, député

d'étape aux quatre braves volontaires et aux deux gendarmes qui l'ont conduit; si j'ai mal fait, je payerai avec plaisir ce que j'ai fait donner de trop et désire supporter de nouvelles amendes en pareil cas. On m'avait demandé à Saint-Hippolyte une voiture pour le conduire ici; je l'ai refusée, parce que je n'ai pas cru qu'un traître, qui avait trouvé des jambes pour désobéir à la loi, dût en manquer pour s'y soumettre; il est donc venu à pied; il couchera ce soir sur la dure et soupera frugalement en prison; demain il partira pour Paris à cheval, pour y être plus tôt rendu; je remettrai à la gendarmerie ses papiers, qui prouvent qu'il s'est donné un nom supposé, qu'il a surpris un faux passeport et travaillé à se frayer le chemin de la Suisse[1]. Je demande une récompense pour les préposés des douanes qui l'ont arrêté, et, ne pouvant user de réquisition dans le département des Vosges, je vais inviter les administrateurs à faire arrêter les officiers municipaux qui ont signé le passeport. — Annonce encore à la Convention, citoyen président, que la contribution que j'ai levée ici en numéraire rentre à force dans les coffres nationaux, que tous les jours je fais des découvertes d'effets cachés, que la guillotine est venue me prêter assistance, que le seul prêtre qui existait dans ce district (appelé Cordienne) s'est déprêtrisé et a fait remise du traitement que lui faisait la France, avant qu'aucun papier public ait annoncé la conduite qu'ont tenue en pareil cas les moins menteurs de nos ex-prêtres. Annonce que bientôt j'aurai organisé les cantons, municipalités, gardes-forêts, reculé les barrières de ce district et désigné ceux des absents qui peuvent être regardés comme émigrés. Annonce que, partout où j'ai fait des réformes, le patriotisme triomphe. » — Il demande s'il est compris dans le décret qui rappelle les représentants dans les départements dont la mission est terminée, et il ajoute en *post-scriptum :* « Annonce encore à la Convention que quelques juifs se déjudaïsent, car Dreyfous, de Belfort, qui a fourni 20,000 aunes de bon drap à la République, vient de lui faire remise de 10,000 livres à 2 livres par aune de drap écarlate, parce que les assignats ont pris quelque faveur en Suisse; fais insérer ce trait dans le *Bulletin* avec mention honorable[2], et je suis comme assuré qu'il nous viendra de nouvelles remises. » — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

des Vosges à la Convention; traduit au Tribunal révolutionnaire par décret du 3 octobre 1793 (voir t. VII, p. 281, note 1), il s'était soustrait aux poursuites. Découvert et arrêté, comme on le voit par la lettre de Bernard (de Saintes), il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 18 frimaire an II-8 décembre 1793, et exécuté le même jour.

[1] En envoyant ces papiers, Bernard (de Saintes) écrivit à Fouquier-Tinville une lettre, en date du même jour, dont on trouvera le texte dans Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 239.

[2] L'insertion au *Bulletin* fut décrétée par la Convention le 11 frimaire an II-1er décembre 1793 (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 289).

LES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Commune-Affranchie (Lyon), *5 frimaire an II-25 novembre 1793.*

Citoyens collègues,

Nous vous envoyons le buste de Chalier et sa tête mutilée, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux des hommes pusillanimes et qui ne voient que des individus; rappelez-les par ce langage énergique à la sévérité du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale. C'est la liberté qu'on a voulu assassiner en immolant Chalier; ses bourreaux en ont fait l'aveu avant de tomber sous le glaive de la justice; on a entendu de leur propre bouche qu'ils mouraient pour leur roi, qu'ils voulaient lui donner un successeur.

Jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par le pouvoir; jugez si on peut impunément accorder un sursis. Point d'indulgence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteurs dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire; les rois punissaient lentement, parce qu'ils étaient faibles et cruels; la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté. Nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance de manière à servir de leçon à tous les rebelles.

Nous ne vous parlerons point des prêtres; ils n'ont pas le privilège de nous occuper en particulier; nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures; ils dominaient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé, leur arrêt est prononcé.

Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors, nous avons découvert chez Tolozan[1] une partie de sa vaisselle cachée dans un mur.

Il y a ici beaucoup d'or et d'argent, que nous vous enverrons successivement.

Il est temps de prendre une mesure générale, si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la République. Nous savons que des agio-

[1] Sur Tolozan de Monfort, ex-prévôt des marchands de la ville de Lyon, voir Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, Paris, 1894, in-8°, p. 33.

teurs sont accourus dans le département de la Nièvre, dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient méprisés. Ne souffrez pas qu'un des plus beaux mouvements de la Révolution tourne contre elle; ordonnez que ces métaux seront versés dans le Trésor public et décrétez que le premier individu qui cherchera à les faire passer chez l'étranger soit fusillé au lieu même où il sera saisi.

COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ.

[Arch. nat., F⁷, 4436.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date.

(Le Puy, vers le 5 frimaire an II-25 novembre 1793. Reçu le 29 novembre.)

[Solon Reynaud aurait obéi sur-le-champ au décret qui le rappelle, s'il n'avait cru trahir la patrie en abandonnant à eux-mêmes en ce moment les départements de la Haute-Loire et de la Lozère, dont l'esprit est déplorablement fanatisé et où les patriotes sont en minorité. Il restera donc jusqu'à ce qu'il ait épuré les autorités constituées. Malheureusement il est plus facile de révoquer les fonctionnaires que de les remplacer. «Les hommes vrais républicains et en même temps instruits manquent. Les vertus civiques semblent avoir fait divorce avec les talents; et l'instruction de l'ancien régime semble avoir étouffé le germe du patriotisme. Je profité de cette réflexion pour vous inviter à solliciter de la Convention le décret définitif sur l'établissement des écoles primaires. La jeunesse est privée de cet aliment, et rien n'est plus pressant; car le peu d'instruction qu'on lui donne est très vicieux et très dangereux. — Un décret que je désire beaucoup est celui promis par la Convention sur le maximum des denrées et des marchandises fixé pour toute la République, et auquel on ajoutera seulement le port à tant par lieue, le bénéfice du marchand en gros et celui du détaillant; ce décret est d'autant plus nécessaire que la différence des prix entrave tout le commerce et laisse les pays éloignés de l'industrie ou de l'abondance gémir par la pénurie des subsistances. L'homme marchand est égoïste et il n'y a que le bénéfice qui stimulé son industrie, et comme en général la cupidité est grande chez les hommes de cette trempe, étant excitée d'ailleurs par les malveillants, qui n'ont d'autre espérance pour nous subjuguer que dans les subsistances, il est indispensable de limiter ce bénéfice, que la justice et la raison doit leur accorder. En grâce, réclamez de la Convention ce décret salutaire et attendu avec la plus grande impatience. La partie des grains donne des inquiétudes, mais des mesures sages et coercitives prescrites par les décrets de la Convention, s'ils sont finalement exécutés, déjoueront les projets perfides de nos ennemis, et malheureusement le cultivateur, égaré par des conseils perfides, se mêle de

la partie; l'instruction et la liberté triompheront. — L'insouciance d'une part et la malveillance de l'autre retenant des jeunes gens de la première classe dans leurs foyers et les privant de l'honneur de servir la patrie, ce qui dépitait ceux que l'amour de la liberté et de la gloire animait, j'ai pris deux arrêtés que je vous fais passer pour les faire approuver par la Convention, si elle les trouve convenables[1]. » — Arch. nat., AF II, 186.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Achille Audibert[2] est invité à se rendre auprès du Comité de salut public pour lui donner divers renseignements.

CARNOT[3].

2. Le Comité de salut public arrête que l'administration des postes fera passer franc de port les 8,000 exemplaires du rapport du citoyen Robespierre sur la situation politique de la France[4], qui seront sous le pli du journal intitulé *le Moniteur*.

B. BARÈRE, R. LINDET, CARNOT[5].

(1) Ces deux arrêtés sont du 29 brumaire an II-19 novembre 1793. En voici l'objet : 1° ceux qui n'auront pas marché avec leurs frères d'armes seront affichés à la maison commune sur le tableau des lâches, et payeront 25 livres, qui seront réparties entre les volontaires non aisés et parents des volontaires morts; — 2° les jeunes gens appelés par la loi du 23 août, qui n'auront pas obéi, seront arrêtés; ceux qui auront fui seront réputés émigrés; leurs parents fourniront un homme à leur place.

(2) Nous n'avons trouvé aucun renseignement biographique sur cet Achille Audibert, si ce n'est qu'il était membre de la Société populaire de Calais, et que, le 9 pluviôse an II-9 janvier 1794, il prononça au club des Jacobins à Paris un «discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français», qui fut imprimé par ordre du club. (Bibl. nat., Lb 40/778, in-8°.)

(3) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Carnot.*

(4) Il s'agit du rapport que Robespierre, au nom du Comité de salut public, avait fait à la Convention le 27 brumaire an II-17 novembre 1793. (Bibl. nat., Le 38/567, in-8°.)

(5) Arch. nat., AF II, 66.

*3. Le Comité de salut public, sur les observations de l'adjoint du ministre de la guerre, 3e division, concernant les fourneaux à reverbère, dont l'établissement sur les côtes est prescrit par la loi du 17 brumaire, considérant que les ouvriers et le charbon nécessaires pour mettre sur-le-champ et à la fois en activité tous les fourneaux ne peuvent être réunis instantanément, arrête que, pour parvenir à l'exécution de cette loi, il sera procédé préalablement à la construction de ceux de ces fourneaux dont l'urgence sera reconnue et qu'à cet effet le Conseil exécutif en mettra sans délai l'état motivé sous les yeux du Comité de salut public.

CARNOT[1].

4. Le Comité de salut public, sur les observations qui lui ont été présentées par le ministre de la marine relativement à l'importance du port de Bouc pour la sûreté de la navigation dans la Méditerranée, et particulièrement pour recueillir les vaisseaux que des vents contraires empêcheraient d'aborder au port de Marseille; considérant que le port de Bouc, autrefois très fréquenté, n'a besoin que d'un travail médiocre pour être curé et recevoir les frégates de la République; considérant que ce travail est essentiel en ce moment pour fournir des moyens de subsistance à un grand nombre de citoyens des côtes maritimes, que la stagnation du commerce tient dans l'inaction; arrête que le Conseil exécutif prendra les mesures les plus promptes pour rétablir le port de Bouc et pour procurer à cet établissement les ressources qu'il peut offrir à la navigation; le Conseil exécutif fera connaître au Comité de salut public, le premier jour de chaque mois, les mesures qu'il aura prises relativement à cet objet et les progrès du travail; la dépense sera prise sur les fonds extraordinaires de la marine.

CARNOT[2].

5. Le Comité de salut public, considérant que l'eau est d'une nécessité indispensable dans les forges et quelques autres ateliers de la fabrication extraordinaire des fusils à Paris, arrête ce qui suit :

L'administration centrale est chargée de traiter avec l'administration des eaux de Paris pour que celle-ci fournisse aux ateliers de forges de

[1] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

la place des Invalides et à ceux de la place de l'Indivisibilité, ainsi qu'à tous ceux qui en manquent, l'eau qui leur est nécessaire. Les trois administrations réunies détermineront quels sont les ateliers auxquels l'eau devra être fournie de cette manière.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
ET AU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Convention nationale,
séance du 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

La Convention nationale charge son Comité de salut public de soumettre sans délai à la discussion le mode de gouvernement provisoire de la République[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CINQUIÈME SÉANCE (347ᵉ).

6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la marine, arrête :

1° Que le négociant O.-C. Wessel, de Christiania en Norvège, pourra exporter par son navire *la Résolution* les 20,656 livres de café qu'il a achetées à Brest au moyen du produit des planches de sapin qu'il y a importées;

2° Que ces cafés seront exempts des 6 sols par livre imposés sur les cafés provenant des prises;

3° Que les mêmes cafés pourront être exportés par un autre bâtiment appartenant au négociant O.-C. Wessel, qui aurait importé dans

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

(2) On a vu plus haut, p. 650, que, le 3 frimaire an II-23 novembre 1793, la Convention avait renvoyé au Comité de salut public les amendements proposés au projet de décret présenté par Billaud-Varenne. Par le décret qu'on vient de lire, elle semble demander au Comité de faire un rapport sur ces amendements.

la République des planches de sapin ou approvisionnements de première nécessité, dans le cas où son navire *la Résolution* serait parti avant la notification du présent arrêté.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire nomme en qualité de commissaires les citoyens Cart et Peysselier pour procéder, avec ceux nommés par arrêté du 29 brumaire[1], aux opérations relatives aux indemnités accordées par la loi des 27 février et 14 août aux citoyens dont les propriétés ont souffert de la fureur des rebelles.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le citoyen Legendre, huissier à Versailles, a obtenu du conseil général de cette commune le certificat de civisme exigé par la loi, lequel a été visé par les membres du directoire du district;

Que le directoire du département, auquel il a été ensuite présenté, a refusé de lui donner son approbation sur le motif que le citoyen Legendre, *notoirement connu par son opinion aristocratique et royaliste, ne dissimula point, dans une conversation qu'il eut avec Bodin, membre du département, le désir qu'il avait de voir les émigrés revenir en France, attribuant leur émigration à la circonstance et ayant l'air de ne pas les trouver fort coupables;*

Que le citoyen Legendre, par suite du refus du département, ayant été mis en arrestation comme suspect, conformément à la loi, a réclamé contre cet acte et qu'il a apporté à l'appui de sa demande le vœu unanime de sa section, composée de plus de 700 votants, et différentes pièces qui attestent son civisme;

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris connaissance des pièces apportées par le citoyen Legendre, et vu :

Le brevet de garde nationale du 6 mars 1791 et celui du 27 février 1793;

La quittance de contribution patriotique du 24 septembre 1791;

Le certificat de prestation de serment du 27 août 1792;

La reconnaissance de dons patriotiques faits à l'époque de la levée des volontaires au mois de février suivant;

(1) Voir plus haut, p. 556.

La quittance de sa quote-part dans l'emprunt forcé du département de Seine-et-Oise, relatif à l'expédition de la Vendée, du 28 août 1793;

Le certificat de civisme délivré par la municipalité de Versailles le 30 septembre dernier;

Le visa confirmatif du directoire du district, du 8 octobre suivant;

L'arrêté de l'assemblée générale de la section du 25 du premier mois (16 octobre), qui atteste à l'unanimité le civisme du citoyen Legendre et l'acceptation qu'il a faite de l'acte constitutionnel dès le 7 juillet dernier;

Enfin l'arrêté par lequel la même section a nommé des commissaires pour réclamer auprès du Conseil exécutif en faveur du citoyen Legendre contre l'arrêté du département;

Examen fait de toutes ces pièces, le Conseil exécutif, après en avoir mûrement délibéré, considérant qu'elles déposent du patriotisme du citoyen Legendre;

Que l'arrêté du département de Seine-et-Oise du 24 du premier mois (15 octobre), par lequel il a refusé son approbation au certificat de civisme dont il est question, n'est motivé que sur des inculpations vagues et des ouï-dire, rapportés uniquement par un membre du département;

Considérant que l'attestation d'un seul citoyen ne peut balancer les témoignages authentiques qui résultent en faveur du citoyen Legendre du vœu unanime de sa section, de la municipalité et du directoire du district de Versailles;

Que, conséquemment, la notoriété publique, loin d'être contraire au citoyen Legendre, comme l'affirme le département, lui est entièrement favorable;

Considérant que le département a été invité par trois lettres consécutives du Conseil à examiner de nouveau cette affaire avec l'attention et les égards dus à un citoyen père de sept enfants et qui a rendu des services à la chose publique, et qu'il s'y est toujours constamment refusé;

Casse et annule l'arrêté du directoire du département de Seine-et-Oise du 24 du premier mois et approuve le certificat délivré le 3 septembre dernier au citoyen Legendre par la municipalité de Versailles et visé par le directoire du district du 8 octobre suivant;

Et attendu que la loi des 12 août et 17 septembre derniers ordonne que les citoyens auxquels il aurait été refusé des certificats de civisme seront arrêtés comme suspects;

Le Conseil, considérant que l'arrestation du citoyen Legendre peut avoir eu pour cause le refus du département de Seine-et-Oise de viser ledit certificat de civisme; arrête qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au Comité de surveillance du district de Versailles, pour que le citoyen Legendre soit remis en liberté, s'il n'est pas détenu pour autre cause; pareille expédition sera envoyée au département.

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 6 frimaire[1], le Conseil arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour rétablir le plus tôt possible le port de Bouc et pour procurer à cet établissement toutes les ressources qu'il peut offrir à la navigation dans la Méditerranée; la dépense sera prise sur le fonds extraordinaire de la marine;

Arrête en outre que le ministre fera connaître le premier jour de chaque mois au Conseil exécutif les mesures qu'il aura prises relativement à cet objet et les progrès du travail, pour en être par lui rendu compte au Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre des affaires étrangères sera chargé de satisfaire à la disposition du décret de la Convention nationale du 5 frimaire, qui prescrit au Conseil de fournir aux députés du pays de Deux-Ponts les moyens nécessaires pour retourner dans leur pays;

Charge également le ministre de la guerre d'ordonner au général en chef de l'armée de la Moselle de remettre les patriotes de Deux-Ponts, réfugiés en France, en possession de leurs fortunes et de les faire jouir de la protection qu'ils ont droit d'attendre des armées de la République[2].

---

(1) Voir plus haut, p. 712, l'arrêté n° 4.

(2) On lit à ce sujet dans le *Journal des débats et des décrets*, au compte rendu de la séance du 5 frimaire an II-25 novembre 1793, p. 78 : «Les députés des patriotes réfugiés de la ci-devant principauté de Deux-Ponts sollicitent de la Convention des secours qui les mettent à même de retourner dans leur patrie, dans le moment où les armées de la République y rentrent victorieuses. Ils désireraient que le pouvoir exécutif donnât l'ordre au général commandant sur la Moselle de les réintégrer dans leurs propriétés et de leur accorder la protection promise à tous les peuples qui briseraient leurs chaînes. Merlin (de Thionville) appuie cette pétition, qu'il convertit en motion.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE,
REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reconnu que ton activité et ton courage se maintenaient toujours à la hauteur des dangers. Il a renvoyé les détails militaires à sa division de la guerre. Il t'invite à marcher toujours dans le cercle des opérations tracées par le Comité, à concentrer les masses, à les serrer. Le succès est appuyé sur cette force de cohésion et de poids.

[Arch. nat., AF II, 120.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOISSET, REPRÉSENTANT
CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE.

Paris, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

La Convention, citoyen collègue, a renouvelé et continué vos pouvoirs par son décret du 2 frimaire[1]. Vous devez parcourir les départements de l'Hérault et de l'Aveyron.

Nous vous invitons à étendre votre course révolutionnaire dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège.

Leur régénération tarde et vous appelle.

[Arch. nat., AF II, 36.]

Il observe que l'année dernière les citoyens habitants de Deux-Ponts avaient voté leur réunion à la France; que depuis, le duc régnant y étant rentré, une foule d'excellents patriotes, premiers moteurs de la réunion, y auraient été égorgés, s'ils n'eussent fui. «Ce sont eux, dit Merlin, qui vous «demandent aujourd'hui des secours.» Il demande que la Convention leur accorde les secours qu'ils demandent, que le ministre de la guerre donne les ordres nécessaires pour la réintégration de ces citoyens dans leurs propriétés, et qu'il en rende compte dans trois jours. Un membre voulait que ce fût le Comité de salut public, et non le pouvoir exécutif, que l'on chargeât de faire droit sur la pétition. Cependant la Convention adopte la proposition de Merlin.»

(1) Voir plus haut, p. 624.

LE REPRÉSENTANT POUR LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Étampes, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

[Couturier demande la mention honorable pour les huit cantons du district d'Étampes, qui ont fourni 135 chevaux, dont 55 au delà de leur contingent. — «Le Comité de surveillance du nord de cette commune a découvert chez un prêtre mis en état d'arrestation 60 louis d'or, qu'il me propose d'échanger contre des assignats. Sur cette somme, 300 livres appartenaient à une fabrique. Je m'en saisis au profit de la République. Pour éviter au détenu la perte de l'échange, je lui remettrai le surplus en assignats, car les assignats ne manqueront pas bientôt d'être préférés à l'or. Mais il faut prouver aux aristocrates que les sans-culottes ont des principes et de l'humanité.» — Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Boulogne, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Le 25 septembre dernier, Xavier Audouin[1] écrivait au commandant de Calais : «Il est venu à ma connaissance que le citoyen Laboulinière, adjudant de la place que vous commandez, est un aristocrate fieffé et qu'il serait dangereux de le laisser dans une place aussi importante.»

Eh bien! il y a quinze jours que ledit aristocrate Laboulinière était encore adjudant-major de la place de Calais et avait le mot d'ordre. Jugez de mon indignation. Sur le cri public, je destituai ce père d'émigré et je lui substituai, au grand contentement des patriotes de la commune, le citoyen Dâle, ayant plusieurs années de services et bon républicain. Je vous ai envoyé, ainsi qu'au ministre et au bureau central[2], à Arras, mon arrêté à ce sujet.

Le bureau central y a applaudi; vous ne l'avez pas désapprouvé; le seul Xavier Audouin, sous prétexte que le Conseil exécutif a nommé de son côté, tandis que je nommais du mien, veut que la nomination du Conseil exécutif, arrivée seulement à Calais après l'installation de

[1] Xavier Audouin était un des adjoints du ministre de la guerre. Voir t. III, p. 284.

[2] Il s'agit du bureau établi à Arras par les représentants à l'armée du Nord pour y centraliser leurs opérations.

Dâle, l'emporte sur la nomination du représentant du peuple. Il renvoie Dâle aux calendes grecques et ordonne au général Saboureux de faire reconnaître le citoyen Coquille, ci-devant adjudant de place à Dieppe.

Je n'entends pas ce langage; je connais bien qu'un représentant du peuple ne doit point entraver la marche du Conseil exécutif; mais je ne puis concevoir qu'une décision du Conseil exécutif annule un acte d'un représentant du peuple.

En conséquence, j'ai pris l'arrêté ci-joint[1], qui tiendra jusqu'à ce que vous l'ayez cassé, si j'ai tort. Si j'ai raison, dites de suite au ministre d'expédier le brevet de Dâle, comme je le lui ai demandé, et d'envoyer Coquille, pour commandant temporaire, dans une des villes voisines qui en ont besoin.

Cassez sans pitié, *si j'ai tort*, je vous le répète; cela ne me fera aucune peine, car il faut de l'ordre partout; mais, si j'ai raison, qu'il n'en soit plus parlé et que le brevet arrive.

Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F^7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[« Isoré fait passer trois imprimés, dont un en langue étrangère, les deux autres relatifs à la défunte veuve Capet : l'un intitulé le *Cri de la douleur*, et le second *Cri de l'armée sur l'assassinat de la reine de France*[2]. » — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

Depuis ma dernière lettre de Coutances, citoyens collègues, j'ai pris toutes les mesures qu'il a été possible pour former au général Sépher

(1) Cette pièce manque. — (2) Ces pièces manquent.

une armée, en attendant les renforts que vous m'annoncez. Il est si difficile d'obtenir des renseignements exacts, même des généraux, qu'il faut tout voir par ses yeux, et cela entraîne une grande perte de temps. Il m'a fallu aller moi-même à Saint-Lô pour m'assurer des forces qui y étaient, et en faire partir 1,100 hommes exercés et instruits. De là, je me suis rendu avec rapidité à Avranches. J'y ai trouvé Turreau, qui avait suivi quelques troupes de la division de Westermann, qui s'étaient repliées sur cette ville. Il s'agissait d'avancer pour aller renforcer les armées de Brest et de l'Ouest. Vos instructions étaient le prétexte de retarder; on voulait garder, suivant vos ordres, la Manche et le Calvados. J'ai cru que, pour remplir vos vues à cet égard, il fallait marcher en avant, en prenant des précautions pour que les points importants soient gardés. En conséquence, il a été convenu avec mes collègues que nous laisserions à Mortain 2,500 hommes de troupes de nouvelle levée et deux bataillons de la garnison de Granville, pour garder sur ce point le passage du Calvados, et qu'il demeurerait à Granville une garnison de près de 3,000 hommes de troupes, qui ont aussi besoin d'instruction. Tout ce qui est capable de se battre s'est réuni hier soir à Avranches, et cette armée, forte d'environ 8,000 hommes, marche demain à Pontorson et de là probablement à Dol, du moins si l'on ne m'oppose pas de nouvelles difficultés. C'est en tordant vos instructions, en les interprétant à leur gré, que des hommes, qui aiment leurs aises plus qu'il ne convient à des militaires, trouvent des motifs pour se livrer au repos. Nos militaires sont encore loin d'être républicains. Je crois que dans notre position il n'y a rien à craindre pour la Manche, et, tout en suivant l'ennemi, on peut se ménager la ressource de reprendre la route d'Avranches, s'il rétrogradait et qu'on ne pût pas lui résister.

En passant à Granville, j'ai pris quelques mesures pour la garde de la baie et des côtes. J'ai cru devoir récompenser trois braves marins qui se sont distingués pendant le siège, et je les ai nommés provisoirement enseignes entretenus. J'ai lieu d'espérer que ces nominations ne seront pas désapprouvées par vous et que le ministre les confirmera.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

[Si les insurgés vendéens se portent sur les départements de la Sarthe et de l'Orne, Garnier (de Saintes) n'aura que quelques centaines d'hommes à leur opposer. Il est plus probable qu'ils voudront repasser la Loire pour regagner la Vendée; en ce cas, il faudra les empêcher de passer ce fleuve, ou les y engloutir. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Toujours l'éternelle guerre de la Vendée ira contrister nos âmes, empoisonner la joie qu'inspirent nos succès dans les autres parties de le République! Toujours des déroutes, toujours un ennemi fort de notre faiblesse, de la terreur qu'il répand! Les détails vous seront communiqués par mes collègues qui ont accompagné l'armée. Notre éloignement empêche que nous ne conférions ensemble sur les mesures ultérieures. Je vous dois compte de la situation de cette ville. Si les brigands, qui se sont portés sur Fougères et Mayenne, et qui peut-être ce matin ont fait replier la garnison de Laval, s'avançaient vers Angers pour chercher à rentrer dans la Vendée par les ponts de Cé, quels seraient nos moyens de défense? Cette supposition est appuyée, et sur les dispositions que les brigands ont manifestées à Avranches, lorsque leurs chefs ont voulu les reconduire à Granville, et sur leur marche commencée, et sur l'espoir qu'ils fondent en Charette. Quoi qu'il en soit du plus ou du moins de probabilité de cet événement, s'il arrivait que l'attaque se fît du côté par où l'on arrive de Château-Gontier et du Lion-d'Angers, alors la rupture du pont et la Loire débordée sont des obstacles qui arrêtent nécessairement l'ennemi. Si, passant par Sablé, la Flèche, il vient attaquer Angers par le côté opposé, on serait réduit à ses forces et le plus sûr serait d'aller au-devant de l'ennemi. Alors 2,000 hommes armés, tant de la garnison que des habitants,

IMPRIMERIE NATIONALE.

sont au plus ce qu'il y a de disponible en ce moment, avec 3,000 hommes qui se replieraient de Laval. Il existe des hommes en état de se battre, des portions d'anciens bataillons qui ne sont pas armées et que nous ne pourrions armer, faute de fusils. En vain a-t-on compté sur ceux de la Vendée; malgré les ordres donnés, malgré les recherches qu'on assure avoir été faites, très peu ont été ramenés, soit à Angers, soit à Saumur, et la plupart ne sont que des fusils de chasse. Il n'en existe aucun ici en magasin. Je ne doute pas qu'avec des moyens on ne se défende bien ici; les citoyens d'Angers seront jaloux d'imiter la belle défense de Granville; je périrai avec eux, s'il le faut; il ne sera pas dit qu'on subisse partout l'infamie de fuir sans s'être battu. Mais au moins, chers collègues, envoyez-nous des fusils, faites-en partir 4,000 en poste, et je vous promets qu'il en sera fait bon usage. L'énergie se réveillera, nos efforts ne seront pas vains, et les brigands ne rentreront dans la Vendée, par Angers, qu'après avoir passé sur nos cadavres. Telle est ma détermination, et je compte bien être secondé. Un certain nombre de fonctionnaires publics donnera l'exemple, et je crois que tout ira bien.

Le Comité a annoncé que des troupes fraîches arrivaient dans la Vendée; quelle route tiennent-elles et à quelle distance sont-elles? Il faut tâcher que les derniers succès des fanatiques ne se consolident pas et qu'on entrevoie leur destruction prochaine. Si l'armée, rentrée à Rennes, est quinze jours à se refaire, comme elle l'a été à Angers après la déroute de Laval, les progrès des rebelles s'accroîtront, et quelle honte! En vérité, pour terminer cette guerre, le volontaire, le soldat est trop accoutumé aux défaites et s'est trop enrichi; et surtout il y a beaucoup trop de généraux.

Des fusils, mes chers collègues, des fusils, et j'espère que ce point-ci sera le tombeau de l'ennemi ou le nôtre.

Je vous embrasse fraternellement.

Il est probable que, dans le cas de retraite présumée à Laval, Esnüe-la-Vallée, qui s'y trouve, se repliera ici avec les troupes; j'espère du moins que ce sera après un combat.

Des ordonnances arrivées de Cholet et de Saint-Florent viennent de m'annoncer qu'on craint une attaque sur l'un de ces points par un gros rassemblement qui a lieu vers Beaupréau; il est composé d'une partie de l'armée de Charette, grossie par quelques scélérats épars dans

ce pays. On est en force pour se défendre, et je crois que tout cela est bien exagéré. Je fais passer deux pièces de canon à Saint-Florent, poste le plus important.

Le fer et la flamme n'ont pas encore été assez employés dans ce maudit pays, malgré les ordres réitérés. On nous envoie continuellement des prisonniers, et toujours des prisonniers. La Commission militaire ira rapidement, mais comment juger promptement 800, 1,000 prisonniers? C'est un surcroît de gêne, et pour les subsistances, et pour la garde.

Des fusils, je le répète; et l'on se conduira en vrais républicains.

FRANCASTEL.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Francastel.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE REPRÉSENTANT À BERGERAC
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Bergerac, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

Un décret du 24 brumaire m'ordonne de suivre à Bergerac l'établissement d'une manufacture d'armes; un autre, du 27 du même mois, m'enjoint d'aller à l'armée de l'Ouest, m'occuper de son organisation[1].

J'espérais, en peu de mois, donner à la République une ressource considérable en armes. Déjà, le local, les usines nécessaires étaient achetés; le premier mouvement était donné aux travaux, et je me promettais de créer facilement cette manufacture, sans qu'il en coutât un sou au Trésor national, ni un murmure à la justice. Mes moyens, puisés presque en entier dans la bourse resserrée des égoïstes, justifiaient mes espérances, quand tout à coup ma destination changée a paralysé ma marche.

Je ne sais à quel décret obéir : tous deux, sacrés pour moi, me sont parvenus officiellement; tous deux m'imposent des obligations que je suis également jaloux de remplir, mais que je ne puis concilier. Cependant, le terme approche, sans qu'il me paraisse possible de me décider.

[1] Voir plus haut, p. 415 et 490, 491, 492.

Citoyen président, je prie la Convention nationale de prononcer sur mon incertitude, et je pars ou je reste, au gré de sa volonté[1].

LAKANAL.

[Arch. nat., C, 283.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

(Reçu le 30 novembre.)

[«Maure transmet un arrêté du Comité des subsistances qu'il a établi pour faire exécuter les réquisitions et éviter, par un mode de distribution uniforme, les mécontentements et une disette partielle. Aussitôt que ces mesures auront reçu une entière exécution, il reviendra dans le sein de la Convention, prendre un repos qui lui est nécessaire; son travail est très fatigant, surtout depuis qu'il est chargé de la surveillance de la levée de chevaux. Il joint copie d'une proclamation préparatoire à l'établissement du Comité ci-dessus énoncé[2]. » — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dôle, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[Prost vient de recevoir l'arrêté du Comité du 21 brumaire[3], par lequel il est invité à révoquer sans délai l'ordre qu'il a donné de *suspendre l'envoi de grains requis dans ce département pour les besoins de l'armée des Alpes.* — «Je puis vous assurer, citoyens collègues, que loin de retarder l'envoi des grains à cette armée, je concours avec la commission départementale pour en hâter le départ. Nos armées sont nos remparts, on fera toujours les derniers efforts pour les alimenter. » — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Prost.*]

(1) La Convention décréta, le 12 frimaire an II-2 décembre 1793 (voir t. IX, à cette date), que Lakanal resterait jusqu'à nouvel ordre à Bergerac, pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes, dont l'établissement avait été décrété le 24 brumaire (14 novembre) précédent.

(2) Cette pièce manque.

(3) Voir plus haut, p. 333, l'arrêté n° 1.

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 6 frimaire an II-26 novembre 1793.
(Reçu le 8 décembre.)

[« Paganel et Cassanyès transmettent un arrêté relatif à la nomination de commissaires pour l'épuration des autorités constituées dans le département de l'Ariège[1]. » — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

[1] Les commissaires désignés par Paganel dans cet arrêté, en date du même jour, sont les citoyens Alard, Baby et Massias, déjà nommés par Baudot et Chaudron-Roussau, avec pouvoirs de suspendre et de faire arrêter tout fonctionnaire ou autre personne suspecte, provisoirement et en rendant compte aux représentants. Le Comité révolutionnaire de Pamiers est dissous; un autre sera établi. Les commissaires ci-dessus désignés organiseront une force revolutionnaire de 250 hommes.

FIN DU TOME HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME HUITIÈME.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Pages.

IMPRIMERIE NATIONALE.